



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

T · H · E
OHIO
STATE
UNIVERSITY
LAW LIBRARY

LS
STP
3148

SEP 5 1960

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Trois mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être reçues, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modification, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur.* Arrêté accordant la concession d'un terrain. — *Domaine colonial.* — *Services militaires et maritimes:* Dépêche ministérielle. — *Primes de propriété* accordées à divers patrons de goélettes.

PARTIE NON OFFICIELLE. — *Informations et faits divers.* — *Mouvements de la population.* — *Nouvelles maritimes.* — *Annonces et avis.* — *Tableau des produits de pêche.*

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 262 bis. — **ARRÊTÉ** accordant à titre gratuit et définitif à M. Bidet (Edouard), la concession d'un terrain du domaine en échange d'une autre parcelle de terrain qu'il abandonne pour l'ouverture d'un passage projeté.

Saint-Pierre, le 23 décembre 1899.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 décembre 1899;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Est concédé à M. Bidet (Edouard), à titre gratuit et définitif et en échange d'un autre terrain, un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 492 mètres 97 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Nelly, au Sud par les propriétés Ledret et Bidet, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Leroux veuve.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° A charge par le concessionnaire d'abandonner au même titre un terrain d'une superficie de 50 mètres 83 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la rue Sadi-Carnot, à l'Est par la propriété Mignot et à l'Ouest par la propriété du demandeur;

2° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice

qu'il pourrait éprouver dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERGONCIN.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Le sieur Déminiac (Théophile), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 47 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par les propriétés Lafargue, Seimier et Justhomme, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 2

Saint-Pierre, le 23 décembre 1899.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Louberry (François), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 207 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Borius, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la rue de l'Espérance. 5 — 1

Le sieur Hacala (Epiphane), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 216 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une impasse, à l'Est par la propriété Desdoutet et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 1

Saint-Pierre, le 30 décembre 1899.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine: Direction, *Marine marchande*; Bureau, *Pêches*, etc.) LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 1^{er} décembre 1899.

Allocations de primes de propriété à des capitaines de navires pêcheurs Saint-Pierrais.

Monsieur le Gouverneur.

La Commission qui, sous la présidence de M. le Commandant de la Division navale de Terre-Neuve, est chargée,

chaque année, d'établir des propositions en vue de la concession de primes de propriété aux capitaines des bateaux armés pour la pêche à Terre-Neuve et en Islande, m'a fait parvenir son travail pour la campagne de 1899.

En ce qui concerne les bâtiments de votre colonie, la Commission estimant que, d'une part, aucun navire St-Pierrais n'avait mérité cette année la note «excellente tenue» et que, d'autre part, la note «très-bonne tenue» ne pouvait être attribuée qu'à trois bâtiments, a proposé pour des récompenses 12 capitaines.

Le classement établi par elle est le suivant:

NOMS DES BÂTIMENTS.	NOMS DES ARMATEURS.	NOMS DES CAPITAINES.	NOTES OBTENUES.	SOMMES PROPOSÉES.
Adour.	Irosoquy.	Foucard.	Très bonne tenue.	150 fr. 00
Jean-Baptiste.	Légasse.	Mindonnet.	— id. —	150 00
Maurice.	Grézet.	Lafite.	— id. —	150 00
Gallée.	Soc ^{te} sèches Port Bouc	Deléclapt.	Bonne tenue.	100 00
Grand Père.	Clément.	Dault.	— id. —	100 00
Francis-Eugène.	Yvon.	Yvon.	— id. —	100 00
Annie.	Frocker.	Briand.	— id. —	100 00
Dauphin.	Colombet.	Trélan.	— id. —	100 00
Joseph-Marie.	Chével.	Chérel.	— id. —	100 00
Saint-Pierraise.	Lepauloue.	Chapon.	— id. —	100 00
Gracouse.	Huet.	Noslier.	— id. —	100 00
Yvonne.	Harly.	Lanesson.	— id. —	100 00
			Total.....	1.350 00

Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de donner à ces propositions la suite qu'elles vous paraîtront comporter, par continuation de la décision d'un de vos prédécesseurs, en date du 8 avril 1895, aux termes de laquelle une égale somme de 1350 francs a été affectée à la distribution de primes de propriété aux capitaines des navires signalés comme les mieux tenus.

Après vous avoir fait connaître les bâtiments qui se sont distingués par leur bonne tenue, je crois devoir appeler votre attention sur le cas de la « Surprise », dont l'état de propriété a été trouvée fort mauvaise. Vous apprécierez s'il ne conviendrait pas d'adresser un blâme sévère au capitaine de ce bâtiment.

Je vous demanderai enfin de faire donner à la liste des

récompenses qui seraient attribuées aux capitaines Saint-Pierrais la plus grande publicité possible, afin de bien montrer aux armateurs et à toute la population maritime combien l'Administration attache d'importance à la bonne tenue des bâtiments pêcheurs.

Recevez, etc.,

DE LANESSAN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 2 janvier 1900 à 4 heures du matin.

Passagers parisiens:

MM Carey: Lehan, J; Amice G; Lebuf, F; Bushey; Légasse, J;
4 marins anglais.
M^{me} Carey

Objets trouvés. — Par le jeune Macé, sur la place du feu Rouge, une broche en doublé or;

Par le sieur X., rue de Sèze, un porte-monnaie contenant une pièce américaine en métal blanc, une pièce de 0 fr. 10 et une médaille-réclame;

Par le jeune Bin, rue Bisson, une clef avec plaque en cuivre;

Par M^{me} Y., rue Félix, une chatelaine noire.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, 29 décembre 1899.

LABRANTH, 22 décembre. — Les Boërs bombardent tous les jours, rien ne fait prévoir un assaut de la ville; leur intention est probablement de nous réduire par la famine, mais nous avons beaucoup de provisions. Le total de nos pertes est de 70 tués et 236 blessés.

PAËTORIA. — Le général Schalkbarger rapporte, à la date du 23 décembre, que des trains courant vers Colenso indiquaient que les Boërs avaient construit des points de correspondance autour de Ladysmith. Ceje rapporte s'être emparé de deux forts anglais à Kukuman, le 17 décembre. Le War Office appaite que Gatane s'est ouvert des communications avec les mines d'Indwe, lesquelles ont, aujourd'hui, repris le travail.

New-York, 30 décembre 1899.

LORENZO-MARQUÈS. — Le steamer allemand *Bundesroth*, de la ligne *German East African*, a été capturé comme prise et conduit à Durban, parce qu'il y avait à bord trois officiers allemands et 20 hommes qui avaient l'intention de servir dans les rangs des Boërs.

Des dépêches officielles venant de Mafeking disent que le 25 décembre les Anglais ont opéré une sortie contre un fort boër; les Anglais ont perdu 109 tués et blessés et les Boërs 2 tués et 7 blessés.

New-York, le 31 décembre 1899.

CAPTOWN. — Hier soir, à Victoria-West, les troupes britanniques ont repoussé une attaque des Boërs qui cherchaient à détruire la voie ferrée; la fusillade a duré plusieurs heures; pertes non rapportées.

LONDRES. — On croit que Buller, qui a reçu un renfort de 8.000 hommes et de l'artillerie, opérera sous peu un mouvement en avant.

New-York, le 2 janvier 1900.

Une dépêche au War office rapporte que le général French a délogé les Boers de Colesburg; l'ennemi a été complètement surpris. La position des Anglais coupe la ligne de retraite la plus favorable pour l'ennemi. Les Anglais ont perdu trois tués et sept blessés, mais pas d'officiers. On suppose que les Boers ont subi de lourdes pertes. Le colonel Pitcher a télégraphié au War office, du fleuve Orange, qu'hier au coteau de Sunnyside il a complètement défait les Boers, leur faisant 40 prisonniers, beaucoup ont été tués ou blessés; le lieutenant Adie a été blessé.

New-York, le 3 janvier 1900.

Ce matin les Boers ont attaqué Molteno; l'action a été vive, on annonce que l'avantage leur est resté. Une dépêche de Naauwport rapporte qu'on s'est battu chaudement autour de Colesberg; les Boers se sont défendus avec acharnement, mais ils ont battu en retraite graduellement. Les Anglais occupent une position qui commande la ville.

BERLIN — Il paraîtrait qu'un racoleur anglais a été arrêté à Korbeth.

La presse de Londres ne tarit pas d'éloges sur les hauts faits d'armes accomplis par les Canadiens à Sunnyside.

WASHINGTON. — La Grande-Bretagne a reçu notification d'une note portant que les États-Unis exigeraient une réparation pour les cargaisons saisies dans l'Afrique-Sud.

New-York, le 4 janvier 1900.

Aux dernières nouvelles l'occupation de Colesberg par le général French n'était pas un fait accompli. French continue ses mouvements stratégiques, il dit qu'il peut déloger les Boers avec de faibles renforts. Les Anglais commandent tous les points de retraite sauf un seul; des détails plus complets sont attendus.

L'occupation de Pilchers a été le premier fait d'armes de Douglas. Le plan de Methuen est de tourner le flanc des Boers pour essayer de débloquer Kimberley.

Choute a eu une entrevue avec Salisbury, au sujet des saisies opérées dans la baie de Delagoa; aucune décision n'a été prise; solution ajournée.

Des nouvelles de Kimberley rapportent que des obus tirés par les Boers ont mis le feu à des poudrières anglaises; pas de pertes d'hommes.

New-York, le 5 janvier 1900.

La presse germanique est outrée de la saisie des navires allemands par les Anglais.

L'Angleterre donne l'ordre d'organiser seize nouveaux bataillons de milices.

Aujourd'hui les Boers ont attaqué les Anglais, à Colesberg, au point du jour, mais ils ont été repoussés jusqu'aux montagnes environnantes; ils occupent encore de fortes positions; on rapporte que les Boers ont perdu 100 hommes dont 20 prisonniers, la ville n'est encore occupée par aucune des deux armées.

On télégraphie de Pietermaritzburg que les Zoulous sont impatients et anxieux d'attaquer les Boers, on craint de ne pouvoir les retenir plus longtemps.

WAR-OFFICE: Une dépêche de Capetown annonce que de la cavalerie de la Maison royale, une batterie de campagne, de l'artillerie et le 1^{er} bataillon d'Essex ont été expédiés comme renforts au Général French.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

29 décembre 1899.

Delcassé a informé le Conseil des Ministres de la solution des affaires de Chine conformément aux demandes de notre diplomatie. Le Président de la République a signé un mouvement important dans les Finances. La dépense de 400 millions pour la défense des côtes et des colonies n'occasionnera aucune charge au budget. On y affectera un crédit de 50 millions servant actuellement au remboursement des obligations sexennaires disponible l'année prochaine.

ST-ETIENNE. — On espère que la grève des mineurs ne durera pas. On redoute grève des employés de tramways. La grève tisseurs continue.

2 janvier 1900.

Jouvenon de Gailhard Bancel, monarchiste, a été élu député en remplacement de Marc Sautz, nommé professeur à la faculté de droit de Paris.

Le Gouvernement a reçu des nouvelles directes de la mission Fourneau-Lamy, arrivée à Zinder commencement de décembre au complet, santé bonne.

HAUTE COUR. — Hier Guérin a terminé sa défense.

Au Havre, le Casino-Frascati a été détruit par un incendie.

SAINT-ETIENNE. — Grèves continuent.

LONDRES. — La colonne du Général French a attaqué les Boers qui n'étant pas en force ont évacué Colesberg, maintenant occupée par les Anglais.

3 janvier 1900.

HAUTE COUR. — Dérouléde a été déclaré coupable par 136 voix contre 57, 17 abstentions et 2 absents. Des circonstances atténuantes lui ont été accordées à une grande majorité.

COLESBERG. — Les Boers résistent avec acharnement mais reculent graduellement.

La presse allemande proteste énergiquement contre la saisie du transport allemand devant Delagoa-bay.

SAINT-ETIENNE. — Le travail a repris en partie dans quelques poils.

4 janvier 1900.

HAUTE COUR. — Biffet, Dérouléde et de Lur-Saluces sont condamnés à dix ans de bannissement, Guérin à dix ans de détention. On pense que l'exécution de l'arrêt aura lieu cette nuit. La Haute Cour sera convoquée en février pour statuer sur le cas de Marcel Habert.

Le Président du Conseil a convoqué les Ministres des Affaires Étrangères, des Colonies et de la Marine pour délibérer sur les projets de la défense des côtes. Dernière réunion jeudi pour approuver les projets qui seront déposés à la rentrée des Chambres.

SAINT-ETIENNE. — Le travail reprend. La solution du conflit paraît imminente.

Sans nouvelles du Transvaal. Le Gouvernement allemand a résolu d'arranger par voie diplomatique le différend provenant de la saisie éventuelle de navires allemands.

5 Janvier 1900.

SAINT-ETIENNE. — Hier soir, manifestations place Marengo. Charge de cavalerie. Plusieurs blessés, 34 arrestations parmi lesquelles seulement 3 passementiers; les désordres ne paraissent pas imputables aux grévistes.

Derouède et Buffet ont quitté Paris à 5 heures : ils sont arrivés à la frontière Belge à 9 heures. Le lieu de détention de Guérin n'est pas encore fixé.

Sans nouvelle importante du Transvaal. Le bruit court que les indigènes se seraient soulevés contre les Boërs. Relativement à la saisie du paquebot allemand, on dit que le Gouvernement anglais désavouera les commandants de ses navires. Le général French continue la lutte pour prendre Colesberg.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Décembre. NAISSANCES.
 14 Demontreux, Marie-Augustine.
 16 Bidet, Noëlla-Désirée-Adèle.
 18 Légusse, Yvonne-Marie.
 19 Leflem, Irma-Albertine-Henriette.
 26 Hacala, Jean-Baptiste-Louis. — Staney, Noël-Eugène-Léonie.
 27 Hirigoyen, Louis-Emile.
 28 Le Tiec, Marie-Eugénie.

Décembre. PUBLICATIONS DE MARIAGES.
 31 Briand, Joseph-Théophile, avec d^{lle} Letellier, Marie-Augustine-Julie. — Danjou, Alphonse-Pierre-Adolphe, avec d^{lle} Carrère, Louise-Josephine. — Sorgniard, Jean-Marie, avec d^{lle} Confiant, Azeline.

Décembre. Décès.
 13 Etcheverry, Eugénie, veuve Haran, Jean-Pierre, ménagère, âgée de 43 ans, née à Miquelon.
 18 Chapelin, Félicita-Joséphine, vcl.bataire, âgée de 20 ans, née à Saint-Pierre.
 26 Farrell, James, marin, âgé de 63 ans, né au Burins (T/N).
 29 Lafargue, Jean, débutant, âgé de 75 ans, né à Arbonne (B/P).
 31 Pochmoan, Jean-Pierre, marin, âgé de 17 ans, né à Louargat (Côtes-au-Nord).
Janvier.
 2 Amestoy, Antoine, charpentier, âgé de 37 ans, né à St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées). — Bertalnio, Fioranini-Lorenzo, cuisinier du navire Sainte-Marthe, âgé de 27 ans, né à Magnolia (Italie).

NOUVELLES MARITIMES

BATIMENTS DU COMMERCE.

Déc. Venant de: ENTREES.
 29 (Sydney). Laura B. g. a. c. Bonnel, avec charbon.
 — — Grace Darling, g. a. c. Piercy, avec charbon.
 — — Dora, g. a. c. Chesnel, avec charbon et choux.
 31 — St-Joseph, g. fr. c. Girardin, avec charbon et diverses marchandises.

Janvier.
 3 (Halifax) Eddie Davidson, g. am. c. Thomelin, avec diverses marchandises.
 3 (Sydney) Judique, g. fr. c. Maillard, avec charbon.

Déc. Allant à: SORTIES.
 31 (T/N) Ruby, g. a. c. Matheus, avec lest.
Janvier.
 1^{er} (Antilles). Paul, 3 m. fr. c. Leroy, avec 167,263 k. m. sèche.
 — (Halifax). Pro-Patria, vap. fr. c. Henry, avec 15,500 kg. morue sèche.
 2 (Bordeaux). Biscaye, 3 m. fr. c. Trémintin, avec 246,675 kg. morue verte.
 3 (Port de Bouc). St-Marthe, 3 m. fr. c. Bathier, avec 72,812 kg. morue sèche et 247,487 kg. morue verte.

ANNONCES ET AVIS



Contre la CONSTIPATION
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VERITABLES
 avec l'Étiquette d-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du DOCTEUR FRANCK
 1^{re} 1/2 (50 grains); 3 fr. la 3^e (150 grains).
 Notice dans chaque boîte, toutes Pharmacies.

36—38

EN VENTE
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

CALENDRIER 1900.

Prix..... 0 fr. 25

Mois de Décembre 1899. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des produits exportés.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTALS.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1898.	1899		Prix du fret par tonneau, augmen- té de 10 p. %, pour avaries et chapeau	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de St.)	
		Pendant le mois de Décembre 1899.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1899		Total au 31 Décembre 1899.				En	En								
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.			plus.	moins.								
Morue sèche...	kil	414.866	385.927	762.085	3.543.008	1.178.751	3.855.628	5.032.379	5.762.983	"	460.574	"	"	"	"	"	"	"	"
Morue verte...	"	2.597.982	"	24.283.120	"	26.861.102	"	26.831.102	23.960.984	2.920.118	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Huile de foie de morue.....	"	98	"	595.886	"	595.984	"	595.984	450.209	145.775	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Rogues.....	"	"	"	395.373	"	395.373	"	395.373	343.787	46.586	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Issues de morue	"	5.460	"	576.301	"	381.701	"	381.701	409.559	"	27.858	35	35	45	35	"	"	"	"
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	4.450	"	4.450	"	"	"	"	"	"	"	"
Capelan.....	"	4.593	"	93.677	"	98.270	"	98.270	41.657	56.613	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Flétan.....	"	100	"	11.765	"	12.765	"	12.765	7.835	4.930	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cuiris verts....	"	"	"	"	"	"	"	"	526	"	526	"	"	"	"	"	"	"	"

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance)
Pour la Colonie | Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00 | Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00 | Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00 | Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.
POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).
Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Nomination. — Congé. — Témoignage de satisfaction. — *Intérieur:* Domaine colonial. — Avis. — Listes des lettres restées à la Poste.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Par décret en date du 19 décembre 1899, rendu sur la proposition du **Ministre des Colonies, M. Daclin-Sibour** (Paul Emile), Gouverneur de 3^e classe des Colonies, ancien Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, a été nommé Gouverneur honoraire des Colonies.

Par décision du 21 décembre dernier, **M. Laffitte**, prêtre du clergé de Saint-Pierre et Miquelon, a obtenu un congé de convalescence de 3 mois à solde entière de congé, valable jusqu'au 1^{er} mars inclus, pour en jour à **Biert** (Ariège).

Par décision en date du 8 janvier 1900, le Gouverneur de la colonie a décerné un témoignage officiel de satisfaction aux sieurs **Lebignais** (Alexandre), pilote, et **Hacala** (Léonce), matelot de la Direction du Port, pour le courage et l'adresse dont ils ont fait preuve, le 24 décembre 1899, au cours des opérations de sauvetage de l'équipage du brick « *Fernand-Marguerite*, » naufragé sur la pointe Nord-Est de l'île Massacre.

SERVICE DE L'INTERIEUR.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Le sieur **Déminiac** (Théophile), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 47 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par les propriétés **Lafargue**, **Seinier** et **Justhomme**, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 4

Saint-Pierre, le 23 décembre 1899.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur **Louberry** (François), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 297 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue **Borius**, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la rue de l'Espérance. 5 — 3

Le sieur **Hacala** (Epiphane), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 216 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une impasse, à l'Est par la propriété **Desdouet** et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 3

Saint-Pierre, le 30 décembre 1899.

Pour établissement agricole:

Le sieur **Lamasse** (Georges), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,066 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété **Clément** (Théodore), à l'Est par le domaine et la propriété **Clément** (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par **Clément** (Théodore). 5 — 1

Le sieur **Briand** (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété **Clément** (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par **Clément** (Joseph). 5 — 4

Le sieur **Clément** (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,929 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété du pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par **Briand** (Albert).

Le sieur **Clément** (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété **Clément** (Théodore); à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété **Oalais** et le domaine. 5 — 1

Saint-Pierre, le 13 janvier 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de jours.	TERME des opérations.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions de juge de paix.....	3	3 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	13 mars
Clôture de la liste.....	5	18 mars

LISTE

des lettres non réclamées au bureau de la Poste pendant l'année 1899.

(Arrêté local du 1^{er} mars 1854, article 11).

Elvain Andoer.	Ne à Bois.	Dr Felix Gautier.	Bordeaux.	Milon François.	Lenvollon.
M ^{me} V ^e Arguy	St-Pierre.	id.	id.	M ^{lle} Marie Mallegant.	Paris.
M ^{lle} Muriel Allemagne.	St-Malo.	id.	id.	M ^{lle} Marie Nicolas.	id.
M ^{me} Apeseguy.	Biscarrin.	id.	id.	M ^{rs} R. Powers.	St-John's (N ^{ld}).
M ^{lle} Jeanne Bagnard.	Lille.	id.	id.	Poirier Charles.	St-Pierre.
Bolhe.	St-Pierre.	M ^{me} Falhanter.	St-Mary (Jamaïque).	P. Orsoni.	Paris.
M ^{me} Bezier Joseph.	St-Malo.	M ^{lle} Gabrielle Eleonore Fais.	Fort-Je-François.	id.	id.
M ^{me} V ^e Bonart.	à la Villiard.	M ^{lle} Marie Girard.	Hâvre.	Plouër.	à la Minotais.
Boratra.	Arcangues.	Grosvalet Auguste.	St-Pierre.	John Penny et sons.	Rameo.
Jh. Brouse.	Guingamp.	M ^{me} Guégan.	Dinan.	Georges Piercy.	Gloucester (Mass).
A. Bonnet.	Paris.	M ^{me} V ^e Gouriou.	rue des Herbettes.	Piette V.	Moret.
Jean Marie Bourdonnet.	St-Gilles-les-Bois.	M ^{me} Girau.	Villa N. D. N ^o 16, (B. P.)	Pallier Gabrielle.	Brest.
M ^{me} Lisa Bernard.	Crétoy.	Eugène Girard.	Paris.	Picot Georges.	Trinité (J. rsey).
Barot Joseph.	Dol de Bretagne.	M ^{lle} Marie Anne Gelgon.	id.	Prioux Joseph.	St-Malo.
George Bonnoie.	Halifax City.	M ^{me} Henry Prosper.	Côtes-du-Nord.	Edouard Peigucy.	Donville.
Nickael Burnes.	Richmond (N. S.)	M ^{me} V ^e Fais Hazala.	Jamaica Plain.	id.	id.
Miss Adèle Bouche.	Yarmonth (N. S.)	Laoul Hein.	Asnières.	Pierrès Philippe.	Versailles.
Bouin.	Paris.	J.-B. Hourri za.	Sibourg.	M ^{me} Perresse.	St-Pierre.
Ambroise Bray.	id.	Auguste Jamet.	Toulon.	Eugène Pommet.	Lisbonne.
M ^{lle} Marie Biégent.	id.	M ^{me} V ^e Jégu.	Côtes-du-Nord.	William Patterson.	Halifax.
Bouillon Julien.	Île-aux-Chiens.	Marcus Kennavay.	Anse aux Canards.	Eugène Robert.	Buenos-Avres.
Carazzo B. ve Supply C.	Chicago.	James Kee'e.	St-Louis mo.	Rio Alexandre.	St-Pierre.
Louis Cambry.	Clichy-la-Garenne.	Linearl William.	South East.	M ^{me} Marie Roudour.	Manhic.
Caution J.-Bapt.	Quiberon.	M ^{lle} Cie Lamothé.	Loubec (Maine).	Joseph Rioux.	Guingamp.
A. Capen du.	Paris.	id.	Dalwair.	id.	id.
M ^{me} Crypte.	St-Malo.	M ^{lle} M ^{lle} Rose Lemée.	West-Port Lake.	id.	id.
M ^{me} Chauiret.	Paris.	M ^{me} Le Bret.	St-Malo.	Jean Rolland.	Quévert.
H. M. Cannon.	Portland.	Le Mignot Yves M ^{ie} .	id.	M ^{lle} Rosalie Borgnard.	Paris.
M ^{me} Rose Clers.	East Cambridge (Mass).	M ^{me} Françoise Lachiver.	Pontoise.	M ^{me} Sommier.	St-Malo.
M ^{lle} Marie Couffé.	Paris.	M ^{lle} Hanorine L'Aygué.	Grevillien.	Fois M ^{ie} Sanguillon.	Pont Losquet.
M ^{me} V ^e Cauchoard.	Halifax.	M ^{me} V ^e Le Mère.	au Bourg d'Arzan.	M ^{lle} Louise Simon.	au Bourg d. Plouner.
Charles Cheval.	id.	M ^{me} Lemmoine Pierre.	St-Brieuc.	Le Chef de gare.	Sydney Ontario.
M ^{me} Cochereau François.	au château de Fragé.	M ^{me} Leraléc.	rue de la Vallée.	M ^{me} Sommier.	St-Malo.
Henrie Coronel.	St-Helier (Jersey).	M ^{lle} Anne M ^{ie} Levêque.	Brooklyn (N. Y.)	M ^{rs} Agnès Stale.	Halifax (N. S.)
id.	id.	Yves Le Guen.	au Mans.	William Stale.	id.
Durce J.-M ^{ie} .	au bois de Jenille.	M ^{me} V ^e Lecière.	Plombazlanec.	M ^{lle} Marie Tanguy.	Morlaix.
Roméo Dorisseau.	Québec.	M ^{me} Le Balineer.	Rouen.	Tanquerel.	Tourane (Annam).
Gustave Desbiéys.	Bordeaux.	Yves Le Jan.	à Quelmer.	Auguste Treccut.	St-Jean de Luz.
D. r. ud.	Rouen.	Legof.	St-Hyacinthe (P. Q.)	M ^{lle} Thebault Marie-Louise.	St-Pierre.
M ^{me} V ^e Dahagon.	Nayonne.	M ^{me} V ^e Matherin Lambert.	St-Pierre.	id.	id.
Frank Deslouets.	Liverpool Bound.	M ^{lle} Marie Yvonne Le Brut.	St-Pair.	Yves Marie Tréhiot.	Lanrollon.
Edouard Duhard.	Gustary.	M ^{me} Lebrédé.	Paris.	M ^{me} V ^e Thierry François.	id.
M ^{lle} Augustine Dubois.	Paris.	M ^{me} Le Doré.	Bordeaux.	M ^{ls} Emilie Hébidéau.	Boston (Mass).
James Davis.	Portland (Maine).	Léon Minguy.	Paris.	Raoul Verrier.	Granville.
Thomas Davisse.	Boston (Mass).	P. A. Morriscy.	Anse aux Canards.	Vincent Prosper.	Pouldavite.
M ^{me} Davril Jeanty.	N ^o 3, Fournau.	Mousson.	Yarmouth.	Jean Vigne.	Patriford (Islande).
Dangla Ferdinand.	Bordeaux.	Mienvi le Gabriel.	Brest.	Yomou.	Diego-Suarez.
Dron.	St-Pierre.	M ^{me} V ^e Moncel.	Nancy.	Joseph Wind.	Schiffighien.
Darrien Emile.	Toulon.	Daniel Malou y.	Île-aux-Chiens.	S. Wheatley et Co.	
M ^{ls} M ^{ie} Elissaondo.	Bridgport.	id.	Boston (Mass).		
M ^{me} Faucheu.	Bordeaux.	Menguy Pierre, fils.	id.		
M ^{lle} Anne Marie Forget.	id.	Dr du J ^o Le Moniteur Valeurs à Lots.	à St-Yves en K. rlot.		
Fuce Pierre.	Hâvre.		Paris.		

Saint-Pierre, le 8 janvier 1900.
Le Facteur-Receiver des Postes.
DEFOURVERRY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 41 janvier 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. H. Hutton, P. Le Buf, Bartlett, M^{me} Poulain.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 14 janvier 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 2 heures 00 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 2 heures 30 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 2 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sudi-Carnot et Lamentin, à... 3 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 3 heures 00 du soir.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens le dimanche, à 11 heures du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 6 janvier 1900.

On télégraphie de Capetown que, d'après des on-dit, French serait entré à Colesberg.

Des avis reçus de Belmont annoncent que deux compagnies de Canadiens occupent un passage à 6 milles de là, pour empêcher les Boërs de couper la route de retour au Colonel Pilebers.

D'après une nouvelle venant de Londres, le Colonel Plummer est arrivé à Mochudi avec un renfort de 2,000 Rhodésiens; cette nouvelle n'est pas confirmée.

Le bruit court à Londres, que Buller s'est mis en mouvement pour livrer bataille sur la Tugela.

New-York, le 8 janvier 1900.

Le général White rapporte, sous la date de dimanche après-midi, que les Boërs ont été repoussés avec de grosses pertes.

Une dépêche de Rensburg dit que sept officiers et trente soldats du régiment de Suffolk ont été tués et que 50 ont été faits prisonniers; le régiment d'Essex a été expédié pour remplacer celui de Suffolk.

New-York, le 9 janvier 1900.

LONDRES: Les Anglais ont remporté une brillante victoire à Ladysmith. Le War Office a publié, cette après-midi, la dépêche suivante du général White: « L'ennemi, en grandes forces, a poussé l'attaque avec un courage inouï, quelques uns de nos retranchements ont été enlevés trois fois par lui, nous les avons repris; l'attaque s'est continuée pendant six heures; un point de nos positions a été occupé par l'ennemi une journée entière, mais le régiment de Devon l'a chassé dans une charge à la bayonnette. Les pertes de l'ennemi sont terribles, elles excellent de beaucoup celles des Anglais ». — Ce soir Londres exulte dans la joie. — D'après une rumeur qui n'est pas confirmée, Buller aurait franchi la Tugela, capturant 12 canons, en marche sur Ladysmith.

New-York, le 10 janvier 1900.

Aucune nouvelle importante. Le général French rapporte que le capitaine Richards et quatre soldats des gardes du corps miquelet; ils faisaient partie d'un détachement envoyé en reconnaissance, lequel est revenu au camp. — Gatacre a envoyé, lundi, un fort corps d'éclaireurs à Stomburg qu'on disait être évacué par les Boërs; ils ont trouvé les Boërs fortement retranchés. Ils sont alors retournés à Sterkstroom.

A Durban, les Anglais ont levé l'embargo sur le steamer allemand *Herzog*.

New-York, le 11 janvier 1900.

LONDRES. — Roberts et Kitchener sont arrivés à Capetown.

Salisbury a notifié à Choate que le Gouvernement a dé-

cidé que les vivres et autres objets de nécessité ne sont pas considérés comme de la contrebande à moins qu'ils soient destinés à l'ennemi; ordre a été donné de livrer la farine américaine.

On dit qu'un navire de guerre allemand a reçu l'ordre de se rendre dans la baie de Delagoa.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

6 janvier 1900.

SAINT-ÉTIENNE. — Calme revenu. Négociations continuent en vue de terminer la grève. A Montceau les-mines, grève générale. Tuileries mécaniques de Saint-Julien détruites par incendie dont cause est ignorée.

Jules Guérin a été interné à Clairvaux, aujourd'hui. Buffet, arrivé à Bruxelles, partira prochainement pour l'Angleterre où il rendra visite au duc d'Orléans. Déroulède a traversé l'Alsace-Lorraine; il est arrivé à Milan, de là gagnera l'Espagne par mer.

Sans nouvelles du Transvaal.

L'Indépendance Belge publie des documents prouvant que Chamberlain fut tenu au courant du raid Jameson. La presse commente cette publication.

Le Gouvernement anglais a proposé à la C^{ie} du Crenot l'achat de canons perfectionnés de tinés aux Gouvernements serbe et roumain. Les administrateurs ont refusé.

8 janvier 1900.

INDE FRANÇAISE. — Godin, sénateur sortant, a été élu par 82 voix sur 83 votants.

SAINT-ÉTIENNE. — Grève mineurs terminée; tisseurs reprendront travail incessamment; blanchisseuses se sont mises en grève.

La rentrée des Chambres paraît devoir être très calme; l'extrême gauche a résolu d'opposer Brisson à Deschanel comme président. Sur instances de Déroulède, Coppée a accepté la candidature de député à Angoulême; Gay, député de la Loire, interpellera sur l'attitude du Gouvernement dans grèves.

Les Boërs ont pris Kuruman, faisant garnison prisonnière; général French annonce qu'il a éprouvé revers devant Colesberg, perdant 70 prisonniers dont 7 officiers. Vendredi les Boërs ont commencé une attaque en force contre Ladysmith qui fut continuée samedi. Les dernières nouvelles transmises par le général White sont très inquiétantes. Général Buller a tenté diversion mais sans succès. Les journaux anglais préparent l'opinion disant que la capitulation de Ladysmith est possible.

9 janvier 1900.

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des nouvelles de la mission Flamant, qui a occupé In Salah, on a décidé que l'occupation serait maintenue. Le Ministre des Affaires Étrangères a informé que le Gouvernement dominicain a accordé les satisfactions demandées. Le général Jamont inspecte l'île d'Ouessant, il visitera demain les forts du goulet à Brest.

CHAMBRE. — Discours de Turigny, doyen d'âge. Deschanel a été élu président par 338 voix contre 224.

données à Brisson. SÉNAT. — Le Président procède à la nomination de 18 scrutateurs pour l'élection des président et vice-présidents provisoires. Quorum pas atteint.

Après 17 heures de combat, les Anglais ont repoussé l'attaque des Boërs contre Ladysmith.

10 Janvier 1900.

Deschanel a rendu visite au Président de la République qui lui a rendu sa visite. Deroulède est arrivé hier à Barcelone, il est attendu vendredi à Saint-Sebastien.

Aucune nouvelles importantes du Transvaal. Les Autorités anglaises ont relâché les paquebots allemands saisis, néanmoins le Gouvernement allemand demandera une indemnité.

Le journal la *Caricature* est poursuivi à raison d'un dessin injurieux pour la Reine d'Angleterre, sous l'imputation d'Outrage à la pudeur.

11 janvier 1900.

Par suite d'importantes rentrées en or, la banque d'Angleterre a abaissé le taux de son escompte de 6 à 5 pour cent. La Banque de France a ramené le sien de 4 1/2 à 4.

Aucune nouvelle du Transvaal; Les généraux Roberts et Kitchener sont arrivés au Cap.

Le Journal la *Caricature* a été acquitté.

CHAMBRE. — Deschanel en prenant possession du fauteuil présidentiel a fait appel à toutes les bonnes volontés en vue de l'apaisement qui seul peut amener la prospérité de la République. Ce discours a été unanimement applaudi. Coillard demande trois cent mille francs pour les mineurs de S-Etienne, il réclame l'urgence; la Chambre vote le renvoi à la Commission du budget, sur la demande du Président du Conseil.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

Etat-civil de l'île-aux-Chiens.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 1899.

NAISSANCES.

Hallouet (Léonce-Maurice). — Sérignac (Adèle-Marie). — Le Gras (Amanda-Joséphine). — Le Ralec (Anne-Marie). — Dode-man (Marie-Antoinette-Stéphanie).

MARIAGE.

Guillet (Francis-Arsène-Alexandre-Joseph), avec Josseaume (Joséphine-Eliza-Emilie).

DÉCÈS.

Admond (Emilie-Amanda), âgée de 11 ans, née à l'île-aux-Chiens — Mimac (Claudine), dame Lebignais (Alexandre), sans profession, âgée de 62 ans, née à Cuguen, (Ile-et-Vilaine).

NOUVELLES MARITIMES

BÂTIMENTS DE COMMERCE.

Janv. Venant de: ENTREES.

- 1 (Sydney). Cyrano, g. f. c. Leflem, avec charbon.
- (Sydney). Grayling, g. a. c. Pool, avec charbon.
- 5, (Sydney). H. W. Mc Gregor, g. a. p. Willet, avec charbon.

- 7 (Antilles fran^{ces}). Specimen, sloop fr. c. O'Ryan, avec lest.
- (Sydney). Leone, g. a. c. Baggs, avec charbon et div. march.
- (Sydney). Curfew, g. a. c. Buffet, avec charbon.
- (Sydney). Belle H. Mc Kinnon, g. a. c. Petite, avec charbon.

Janv. Allait à: SORTIES.

- 5 (Bordeaux). Anaïs, b-g. fr. c. Bresil, avec 165,990 k. morue verte.
- 7 (T.N). Grace Darling, g. a. c. Piercy, avec lest.
- (Bordeaux). St-Alicet, b-g. fr. c. Provost, avec 311,915 k. morue verte.
- (Cardigan). Carmona, g. a. c. Fitzgerald, avec lest.
- 8 (T.N). F. S. Evelyth, g. am. c. Marshall, avec lest.
- (Belle-Ile). Oceana, b-g. f. c. Lemaître, avec 230,120 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Conseil d'appel des Iles St-Pierre et Miquelon.

AVIS.

Par son arrêté en date du 27 décembre 1899, rendu dans la cause pendante:

Entre 1^{er} le sieur Bouben, Emile, négociant à Bordeaux;
2^{es} les sieurs Fontan et C^{ie}, banquiers à St-Malo.

Et 1^{er} les sieurs Folquet et fils, négociants armateurs à St-Pierre.

2^o le sieur Guétière pris soit en son ancienne qualité de liquidateur judiciaire de la Société Folquet et fils et de Joseph Folquet, soit en sa nouvelle qualité de syndic des faillites Folquet et fils, Joseph Folquet et Eugène Folquet;

3^o les sieurs Burdon et Walsh, négociants à St-Pierre;

4^o le sieur Lavastère, Jean-Marie, négociant à Saint-Pierre;

Le Conseil d'appel des Iles St-Pierre et Miquelon a reporté au vingt-deux septembre 1898 la date de la cessation des paiements de la maison de commerce Folquet et fils et décidé, en outre, que la faillite d'Eugène Folquet restera séparée de celles de Joseph Folquet et de Folquet et fils et sera liquidée dans ces conditions.

Extrait certifié conforme:

Le Greffier p. s.,
E. SA-ÇO.

Tribunal de 1^{re} Instance des Iles St-Pierre et Miquelon.

AVIS.

Les créanciers de la Dame V^e Emmanuel Pépin, négociant-armateur, domiciliée à Saint-Pierre, sont informés que cette dernière a été admise au bénéfice de la liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Première Instance des Iles Saint Pierre et Miquelon en date du 8 janvier 1900, et sont invités à se réunir le 20 du même mois à 10 heures du matin dans la salle d'audience du dit tribunal, à l'effet d'examiner la situation de la dite dame V^e Pépin, de donner leur avis sur la nomination

du liquidateur définitif et d'élire parmi eux, s'il y a lieu, un ou deux contrôleurs, conformément aux prescriptions de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889.

Le Greffier p. i.,
E. ASCO.

Etude de M^e Pompéi, avocat-agréé à Saint-Pierre.

Vente par suite de surenchère.

Il sera procédé le lundi cinq février prochain, à deux heures du soir, en l'audience des criées du tribunal de 1^{re} Instance des îles Saint-Pierre et Miquelon séant au Palais de Justice à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble sis à l'Île-aux-Chiens et dont la désignation suit :

DESIGNATION :

Un immeuble sis à l'Île-aux-Chiens, consistant en grèves, magasin, salino, jardin, échoueries. Le tout borné au Nord par la rade, au Sud par le domaine, à l'Ouest par Lemoine et à l'Est par divers.

Le dit immeuble a été adjugé le trente novembre dernier à la suite d'une vente par suite de faillite par devant M^e Salomon, notaire, à St-Pierre, aux sieurs Provost, Jean et Admond, Emile, tous deux pêcheurs à l'Île-aux-Chiens; mais une surenchère du dixième a été formée par le sieur Foucard, Pierre, gérant de la maison Lemoine, demurant à l'Île-aux-Chiens, suivant acte du greffier du deux décembre dénoncé aux sieurs Provost, Jean et Admond, Emile, par exploit d'huissier en date du quatre du même mois.

En conséquence à la requête du sieur Foucard, Pierre, ayant pour avocat-agréé M^e Pompéi, il sera procédé à la nouvelle adjudication du dit immeuble sur la mise à prix de *trois mille soixante-un francs trente centimes*, ci..... 3,061 fr. 30.

Fait et rédigé à Saint Pierre, le 11 janvier 1900.

J. F. POMPEI.

Etude de M^e J.-F. Pompéi, avocat-agréé à Saint-Pierre.

Vente par suite de surenchère

Il sera procédé le lundi cinq février prochain à deux heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon séant au Palais de Justice à Saint-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble sis à Saint-Pierre et dont la désignation suit :

DESIGNATION.

Un immeuble sis à Saint-Pierre à l'angle des rues Sadi-Carnot et du boulevard du Barachois précédemment divisé en deux lots, le lot n^o 2 borné au Nord par la rue Nielly, au Sud par la rue Sadi-Carnot, à l'Est par la rue du Barachois et à l'Ouest par le lot n^o 3; le lot n^o 3 borné

au Nord par la rue Nielly, au Sud par la rue Sadi-Carnot, à l'Est par le n^o 3 et à l'Ouest par Lafitte et Riotteau.

Le dit immeuble a été adjugé en un seul lot le trente novembre dernier, à la suite d'une vente par suite de faillite par devant M^e Salomon, notaire à Saint-Pierre, au sieur Eon, Pierre, commerçant demurant à Saint-Pierre, mais une surenchère du dixième a été formée par le sieur Le Buf, François, négociant-armateur, demurant à St-Pierre, suivant acte du Greffier du six décembre dernier dénoncé au sieur Eon, Pierre, par exploit d'huissier en date du huit du même mois.

En conséquence, à la requête du sieur Le Buf, François, ayant pour avocat-agréé M^e Pompéi, il sera procédé à la nouvelle adjudication du dit immeuble sur la mise à prix de *douze mille six cent dix francs quarante centimes*, ci..... 12.610 fr. 40

Fait et rédigé à St-Pierre le 11 janvier 1900.

J.-F. POMPEI.

Etude de M^e Alcide Delmont, avocat-agréé.

VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME.

Au plus offrant et dernier enchérisseur,

En l'audience des criées du Tribunal civil des îles St-Pierre et Miquelon, séant au Palais de Justice à St-Pierre, à deux heures du soir,

D'une habitation de pêche dite « *Salvanée* »

sise à Saint-Pierre au fond du Barachois consistant en grèves, magasins, cales, terrains et autres dépendances, le tout d'un seul tenant, borné dans son ensemble au Nord par le Barachois, au Sud par la route le Galantry, à l'Est par l'habitation Thomazcau et à l'Ouest par Le Buf.

L'adjudication aura lieu le lundi 5 février 1900 à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite de la déclaration de surenchère du dixième fait par M. Théodore Clément de l'immeuble ci-dessus désigné.

Et en exécution d'un jugement rendu le huit janvier 1900 par le Tribunal civil de la Colonie, lequel a validé la surenchère dont s'agit;

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M. Théodore Clément, armateur demurant à St-Pierre, surenchérisseur.

Ayant M^e Alcide Delmont pour avocat-agréé.

En présence de 2^o M. Le Buf, armateur demurant à St-Pierre, adjudicataire surenchéri;

3^o M. J.-B. Goutière, comptable demurant à St-Pierre, ayant poursuivi la vente en sa qualité de Syndic de la faillite Folquet et fils.

Il sera procédé le lundi cinq février à deux heures du soir à l'audience des criées du Tribunal civil de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur de l'immeuble ci-dessus désigné.

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix de *trante-sept mille cent francs* ci. 37,100 fr.

Fait et rédigé à Saint-Pierre par moi, avocat-agrégé poursuivant le douze janvier 1900.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements:

1° Au Greffe du Tribunal Civil de la colonie, où est déposé le cahier des charges;

2° A M^e Alcide Delmont, avocat-agrégé poursuivant, demeurant à Saint-Pierre, rue Bisson.

JOURNAL DES DEMOISELLES

ET

PETIT COURRIER DES DAMES

14. RUE DROUOT. PARIS.

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

UN AN :

PARIS, 16 fr. | DÉPARTEMENTS, 19 fr. | UNION POSTALE, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle CHAMOIS.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition CHAMOIS.

- ELLE DONNE EN OUTRE :
- 1° 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement;
 - 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie;
 - 3° Environ 100 patrons découpés et imprimés;
 - 4° Feuille de Broderie pour lingerie;
 - 5° Travaux imprimés sur étoffe.

On a reçu ainsi, à la fin de l'année :

- 8 ouvrages imprimés sur étoffe;
- 36 Gravures coloriées de Modes et de travaux;
- Environ 200 Patrons découpés et imprimés. — Musique;
- 12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs;
- 18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles;
- Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles. — Calendriers. — Abat-jour. — Cartonnages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1^{er} de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.
14, RUE DROUOT.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN



Contre la **CONSTIPATION**

et ses conséquences :

PURGATIFS, DÉPURATIFS

— **ANTISEPTIQUES** —

EXIGER les VÉRITABLES

avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs

et le NOM de **DOCTEUR FRANCK**

1^{re} Boîte 1/2 l^{re} (100 grammes); 3^{re} Boîte 1^{re} (100 grammes).

Ne pas dans chaque Boîte, TOUTES PHARMACIES

36-29

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

CALENDRIER 1900.

Prix..... 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre, du 29 décembre 1899 au 12 janvier 1900.

DATES.	HAUTEUR de baromètre en millim.		Oscillations diurnes.	TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au Nord et à l'ombre.				TEMPÉRATURE.		DIRECTION du Vent.	FORCE DU VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL du Ciel.	PLUS TORBE dans les 24 heures.	PHÉNOMÈNES Divers.
	10 heures matin.	4 heures soir.		6 heures matin.	10 heures matin.	1 heure soir.	4 heures soir.	maximum.	minimum.					
	29	759		754	9	- 2	- 2	- 1	+ 2					
30	743	741	4	+ 7	+ 7	+ 6	+ 6	»	»	S-O. O.	4	Ind.	»	Br. Pl.
31	753	754	4	- 1	0	+ 3	+ 1	»	»	S-E.	4	Ni. Cu.	»	Ne.
1	763	762	0	- 1	0	+ 1	0	»	»	S. S-O. N.	3	Ni. Cu-St.	»	Ne. Pl.
2	741	746	7	+ 3	+ 4	+ 1	+ 1	»	»	N-O. S-O.	2	Ni. Cu.	»	Ne. Br. Pl.
3	754	753	1	0	+ 3	+ 4	+ 2	»	»	S O. N-O.	2	Ni. Cu-St.	»	Pl.
4	761	763	6	- 6	- 5	- 3	- 4	»	»	N-O. O.	3	Ni.	»	Ne.
5	769	767	2	- 2	- 3	- 1	- 2	»	»	N-O. O. S-O.	3	Ni.	»	Ne. Br. Pl.
6	760	761	2	+ 2	+ 1	0	0	»	»	O. N-O.	3	Ni.	»	»
7	767	766	1	- 2	- 2	- 1	- 1	»	»	N-O.	2	Ni.	»	Pl.
8	760	754	9	+ 1	+ 3	+ 4	+ 4	»	»	S-O. O.	2	Ni. Cu-St.	»	Ne.
9	747	752	11	0	- 2	- 4	- 5	»	»	N-E. N.	5	Ni. Cu-St.	»	Ne.
10	763	760	3	- 6	- 2	+ 3	+ 5	»	»	N-O. O. S-O.	2	Ni. Cu-St.	»	Pl.
11	752	758	13	0	- 1	- 3	- 5	»	»	O. N-O.	5	Ni. Cu.	»	Ne.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MARDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES à adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Télégramme. Départ de France du Gouverneur. — Décision relative aux honneurs à rendre au nouveau Gouverneur. — Dépêche. — Arrêté de promulgation. — Rapport et décret réglementant le personnel du service des Douanes. — *Intérieur*: Arrêtes: autorisant un prélèvement sur la caisse de réserve; — relatif à l'impôt foncier; — portant ouverture de crédits; — au sujet des patentes; — autorisant un emprunt; — accordant un acte de francisation. — *Mercuriale*. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Services militaires et maritimes*: *Avis*.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Annonces et avis.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉGRAMME.

Paris, le 18 janvier 1900.

Gouverneur Samary embarqué quatorze janvier.
COLONIES.

N° 10. — DÉCISION relative aux honneurs à rendre à **M. Samary**,
Gouverneur de la colonie.

St-Pierre, le 20 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrivée prochaine de **M. Samary**, nommé Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon, par décret du 11 novembre 1899;

Vu l'art. 826 du décret du 20 mai 1885, sur le service à bord des bâtiments de la flotte, modifié par le décret du 14 janvier 1889;

Décide:

Les dispositions suivantes seront prises pour la réception du Chef de la colonie:

1° Dès l'arrivée en rade du vapeur « Pro Patria, » le Chef du Secrétariat du Gouvernement et le Capitaine de port se rendront à bord pour souhaiter la bienvenue au Gouverneur et prendre ses ordres au sujet du moment de son débarquement;

2° Le Maréchal-des-logis-chef de gendarmerie attendra au débarcadère pour le recevoir; il y sera également reçu par le premier Adjoint faisant fonctions de Maire et le Président de la Chambre de commerce;

3° La gendarmerie sera sous les armes et escortera le Gouverneur depuis le débarcadère jusqu'à l'entrée de la terrasse de l'hôtel du Gouvernement;

4° Toutes les autorités civiles et militaires réunies au Gouvernement viendront à sa rencontre pour le complimenter; Elles lui seront ensuite présentées par le Gouverneur intérimaire;

Les mesures prescrites par les paragraphes 2, 3 et 4 ne seront prises que dans le cas où le débarquement du Gouverneur aurait lieu après 8 heures du matin ou avant 8 heures du soir;

5° Il lui sera fait en outre des visites de corps, en grande tenue, par toutes les autorités de la colonie: les officiers auront la grande tenue; les magistrats et les fonctionnaires civils seront en habit de ville;

6° L'heure du débarquement du Gouverneur, celle de la réunion des autorités au Gouvernement et celle des visites de corps seront fixées par un ordre ultérieur;

7° Les Chefs d'administration, de service et de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M^{re} CAPERON.

N° 50. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.
(Ministère des colonies; 2^e Direction. 1^{er} Bureau). LE MINISTRE
DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et
Miquelon.

Paris, le 22 décembre 1899.

Decret réorganisant le personnel du Service des Douanes.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* du 16 décembre courant, le texte d'un décret du 4 du même mois, réorganisant le service des douanes à St-Pierre et Miquelon. Je vous prie d'assurer l'exécution de cette mesure.

Recevez, etc.,

Pour le Ministre et par son ordre:

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

E. ROUME.

N° 9. — ARRÊTÉ promulguant aux îles St-Pierre et Miquelon le
décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel des Douanes
de la colonie.

Saint-Pierre, le 19 janvier 1899.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur;

Vu la dépêche ministérielle du 22 décembre 1899,
n° 50;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux Iles St-Pierre et Miquelon le décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel des Douanes de la colonie.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

Une expérience de trois années a permis de constater que le cadre fixé pour le personnel des douanes à Saint-Pierre et Miquelon par le décret du 5 mai 1896 ne répond pas exactement aux besoins de la colonie.

Le mouvement des affaires commerciales, assez considérable surtout pendant la campagne de pêche, nécessite une surveillance étroite que les sept agents du service actif, vu leur petit nombre sont impuissants à exercer d'une manière satisfaisante.

D'autre part, il a été reconnu que le personnel sédentaire avait été constitué plus fortement qu'il n'était utile. Le contrôleur prévu comme Chef du service a pu être mis en congé et la direction des affaires confiée par intérim au vérificateur, sans qu'il en résultât aucun inconvénient.

Dans ces conditions, il paraît naturel de remanier le cadre actuel de manière à renforcer de plusieurs unités le service actif et à supprimer, d'autre part, dans le personnel des bureaux, les emplois inutiles.

Tel est le but du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Il porte à dix le nombre des agents mobiles, et réduit à deux celui des fonctionnaires sédentaires. J'ai estimé qu'il était possible de supprimer, outre l'emploi du contrôleur, celui du commis chargé des écritures, qui pourra être remplacé par un préposé détaché, chaque fois que le service le permettra, auprès des bureaux.

Cette nouvelle organisation a non seulement l'avantage de permettre une surveillance plus étroite et d'augmenter les ressources perçues par le service des douanes, et qui constituent l'élément essentiel du budget local; elle présente encore celui de réduire de 30,000 fr. à 29,000 fr. la dépense totale.

C'est pour ces raisons que je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le présent acte.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

DECRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

Vu l'article 45 de l'ordonnance du 18 septembre 1844 concernant le gouvernement et l'organisation administrative des Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif général des douanes;

Vu le décret du 21 décembre 1892, faisant application dudit tarif aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 5 mai 1896, portant organisation du service des douanes à Saint-Pierre et Miquelon,

DÉCRET:

Article 1^{er}. — Le personnel du service des douanes à Saint-Pierre et Miquelon est réorganisé conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les fonctions dévolues par le décret du 5 mai 1896 au contrôleur-chef du service des douanes à Saint-Pierre et Miquelon sont exercées par le fonctionnaire de ce service le plus élevé en grade.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Fait à Paris, le 4 décembre 1899.

ÉMIL Loubet.

Par le Président de la République:

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

ANNEXE

au décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel des douanes à Saint-Pierre et Miquelon.

SERVICE SÉDENTAIRE.

1 vérificateur ou vérificateur adjoint, chef du service	5.600
1 vérificateur adjoint ou commis de 1 ^{re} classe, chargé de la vérification	4.000
2 Fonctionnaires	9.600
1 Garçon de bureau	600

SERVICE ACTIF.

1 Patron ou brigadier	2.300
1 Préposé de 1 ^{re} classe	2.200
2 Préposés de 2 ^e classe	4.200
2 Préposés de 3 ^e classe	3.800
1 Matelot de 1 ^{re} classe	1.700
1 Matelot de 2 ^e classe	1.600
2 Matelots de 3 ^e classe	3.000
10 Agents	18.800
Total	29.000

Vu pour être annexé au décret du 4 décembre 1899.

Le Ministre des Colonies,

ALBERT DECRAIS.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N^o 1. — ARRÊTÉ autorisant un prélèvement de 40,000 francs sur la caisse de réserve.

Saint-Pierre, le 8 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon; Chevalier de la Légion d'honneur.

Attendu que les recettes susceptibles d'être réalisées pendant les trois premiers mois de l'exercice ne permettront pas de faire face aux dépenses engagées, pen-

dant cette période, pour le payement des dépenses de personnel et de matériel;

Qu'il y a lieu, dès lors, d'y pourvoir par un prélèvement sur la Caisse de réserve;

Vu l'art. 99 du décret financier du 20 novembre 1882,

Vu, à titre de renseignement, la lettre de la Direction générale de la Comptabilité publique, n° 481, en date du 16 avril 1896, relative au prélèvement sur la Caisse de réserve, de fonds nécessaires pour parer aux premiers payements de l'exercice, en cas d'insuffisance de recettes;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un prélèvement sur la Caisse de réserve de la somme de *quarante mille francs* est autorisé pour servir aux fins ci-dessus énoncées et sera porté en recette au compte du budget local, Article 5, Recettes d'ordre. § Prélèvement sur la Caisse de réserve.

Art. 2. — Le prélèvement dont il s'agit sera remboursé à la Caisse de réserve, dès que les recettes réalisées au titre de l'exercice 1900 le permettront, au moyen d'une ouverture de crédit d'égale somme imputable au compte du budget local, Chapitre 17, Dépenses d'ordre; Article 2, Remboursement à la Caisse de réserve.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 16 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i.,

M^{re} CAPERON.

N° 3. — ARRÊTÉ rendant exécutoire la délibération du 16 janvier 1900 du Conseil d'Administration relative à l'impôt foncier.

Saint-Pierre, le 16 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal séance du 28 décembre 1899, tendant à assujettir à l'impôt foncier toutes les propriétés immobilières de la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 établissant un impôt direct sur toutes les propriétés immobilières de la colonie;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894 réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1898;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date de ce jour;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est rendue exécutoire pour compter du 1^{er} janvier 1900, la délibération du Conseil d'administration en date de ce jour dont la teneur est ci-annexée.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

Annexe à l'arrêté du 16 janvier 1900.

Dans sa séance du 16 janvier 1900, le Conseil d'Administration de Saint-Pierre et Miquelon a pris la délibération dont la teneur suit:

Article 1^{er}. — L'impôt foncier institué par l'article 13 du décret du 7 novembre 1861 sera perçu dans les communes de Saint-Pierre, de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon, sur les bases suivantes:

3 p. 0/0 sur la valeur locative des maisons avec leurs terrains et dépendances et les autres établissements industriels et commerciaux;

2 p. 0/0 sur la valeur locative des propriétés rurales.

Art. 2. — Sont exempts d'impôt:

1° Les grèves de création nouvelle concédées gratuitement en vertu de l'article 9 du décret du 7 novembre 1861, pendant trois années à partir de l'époque où elles sont définitivement acquises à leurs propriétaires;

2° Les maisons neuves jusqu'au 1^{er} janvier qui suit leur achèvement ou leur occupation;

3° Les édifices appartenant à l'État, à la Colonie ou aux Communes.

N° 5. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre des chapitres du budget colonial (Services civils), Ex. 1900.

Saint-Pierre, le 16 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Considérant qu'aucun avis d'ordonnance de délégation de crédits afférents au Service colonial (Services civils), exercice 1900, n'est encore parvenu dans la colonie;

Que le Trésorier-Payeur n'a, non plus, reçu du Ministre des Finances, aucune notification desdits crédits;

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882, modifié par l'article 1^{er} du décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Vu l'urgence;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Des crédits provisoires montant à la somme de *quarante-sept mille deux cent cinquante francs*, sont ouverts pour être affectés au payement des dépenses à acquitter sur les divers chapitres du budget colonial (Services civils) au titre de l'Exercice 1900, savoir:

Chapitre 3. — Frais d'impression, publication	
de documents et abonnements.	50 00
— 10. — Personnel des services civils...	17.000 00
— 11. — Personnel de la justice.....	41.300 00
— 12. — Personnel des cultes.....	6.300 00
— 13. — Entretien des phares à Saint-Pierre et Miquelon.....	42.000 00
— 15. — Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires.	600 00
Total.....	<u>47.250 00</u>

Art. 2. — Ces crédits ne serviront que jusqu'à l'arrivée dans la colonie des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Tré-

sorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N° 6. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées pendant le 4^e trimestre 1899.

Saint-Pierre, le 16 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847, 28 janvier et 3 novembre 1860, 26 mars et 18 juillet 1863, 10 juin 1868 et 31 décembre 1869, relatifs à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1898 rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1899, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées pendant le 4^{me} trimestre 1899, concernant les communes de Saint-Pierre et de l'Île-aux-Chiens et s'élevant à la somme de *deux cent seize francs, soixante-sept centimes*, savoir :

Commune de Saint-Pierre.....	187	50
Commune de l'Île-aux-Chiens.....	29	17
Total égal.....	216	67

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 23 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N° 7. — ARRÊTÉ autorisant la commune de St-Pierre à contracter un emprunt de 45,000 francs.

Saint-Pierre, le 16 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Pierre, en date du 28 décembre 1899;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date de ce jour;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La commune de St-Pierre est autorisée à contracter un emprunt de *quarante-cinq mille francs*, remboursable en sept annuités et à s'imposer extraordinairement, pour y faire face, jusqu'à concurrence de quatre doubles-décimes soit quatre-vingts centimes par franc, en supplément du principal de l'impôt foncier affecté à son périmètre.

Art. 2. — Le montant de cette contribution sera spécialement affecté à l'amortissement du susdit emprunt et sera porté à un compte spécial dans les écritures du Trésorier-Payeur. Si la recette réalisée de ce fait dépasse le montant de l'annuité, le reliquat sera versé aux ressources ordinaires du budget, à l'article: Recettes accidentelles.

Au contraire, en cas d'insuffisance du produit des centimes extraordinaires, il sera pourvu au paiement de l'annuité sur les revenus ordinaires de la commune.

Art. 3. — Le produit de l'emprunt sera exclusivement employé à payer les dettes contractées antérieurement par le Maire et dont le montant s'élève approximativement à 45,000 francs.

Art. 4. — La perception des centimes extraordinaires courra à compter du 1^{er} janvier 1900.

Art. 5. — L'emprunt sera fait à la Caisse des dépôts et consignations; il sera remboursable en sept annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement déterminés suivant les tarifs de cet établissement financier.

Art. 6. — L'octroi de mer servira de gage pour couvrir la colonie de la garantie qu'elle donne à la ville: à cet effet, chaque année le Trésor local prélèvera tout d'abord sur le produit de cet impôt et conservera dans sa caisse la somme nécessaire pour parfaire, si besoin est, le montant de l'annuité de remboursement.

Art. 7. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Le sieur Déminiac (Theophile), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 47 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par les propriétés Lafargue, Seinier et Justhomme, au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 5

Saint-Pierre, le 23 décembre 1899.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Louberry (François), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 297 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Borius, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la rue de l'Espérance. 5 — 4

Le sieur Hacala (Épiphane), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 216 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une impasse, à l'Est par la propriété Desdouet et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 4

Saint-Pierre, le 30 décembre 1899.

Pour établissement agricole :

Le sieur Lamusse (Georges), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,086 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Théodore). 5 — 2

Le sieur Briand (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Joseph). 5 — 2

Le sieur Clément (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 1,929 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété du pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Briand (Albert).

Le sieur Clément (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Calais et le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 13 janvier 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison pendant le 1^{er} trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	8 00	Farine d'avoine.....	Baril.	30 00
id. id.	Sac.	5 00	— de sarrazin.....	Kilog.	0 25
Bœuf salé.....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer.....	id.	0 20	Jambon.....	Kilog.	1 60
-- doux.....	id.	0 70	Lard salé.....	Kilog.	0 80
Balais.....	Pièce.	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Maïs en grains.....	Baril.	12 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id.	Sac.	7 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles.....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés.....	id.	1 00
Farine de froment.....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	12 00			

Saint-Pierre, le 8 janvier 1900.
Le Chef du service des Douanes p. i.,
HUGONNIER.

Les membres de la Chambre de commerce,
P. EON. LÉFÈVRE MARIE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 16 janvier 1900.
Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
M^{re} CAPERON.

Mairie de Saint-Pierre.

AVIS.

Le 1^{er} adjoint faisant fonctions de maire a l'honneur de prier les personnes qui sont créancières de la commune de St-Pierre à la date du 1^{er} janvier 1900 de vouloir bien produire leurs factures au secrétariat de la Mairie avant le 1^{er} février si elles ne veulent pas éprouver de retard dans le règlement.

**ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.**

INSCRIPTION MARITIME.

Avis.

Les petits-pêcheurs désireux de faire la pêche à la Côte Ouest de Terre-Neuve en 1900 sont informés qu'ils devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime avant le 15 février prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 16 janvier 1900 à 8 heures du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 12 janvier 1900.

Buller a télégraphié au War office qu'il a occupé la rive Sud de la Tugela. A Potgieters Drift, il s'est emparé d'un pont jeudi matin. L'ennemi est fortement retranché à quatre milles et demie dans le Nord.

LONDRES. — Une proclamation de la Reine convoque le Parlement pour le 13. — Une dépêche spéciale publiée par le «Daily Mail» dit que les pertes des Anglais, à Ladysmith, dans le combat de samedi, s'élèvent à 14 officiers tués et 34 blessés, et 800 soldats tués ou blessés; les pertes Boers sont évaluées à 2,000 ou 3,000 hommes.

New-York, le 13 janvier 1900.

Pas de nouvelles directes de Buller. On croit, à Londres, qu'il s'avance rapidement sur Ladysmith. Une effroyable tempête qui souffle à Ladysmith et Colenso serait la cause du retard dans sa marche.

Aujourd'hui, le départ de Londres des volontaires pour l'Afrique a été l'occasion de démonstrations de loyalisme, qui atteignent un degré sans précédent.

New-York, le 15 janvier 1900.

Des nouvelles de Wilhelmshaven annoncent qu'une escadre de cuirassés allemands est prête pour entrer en campagne.

On rapporte de Capetown, (source privée), que le

général Warren a passé la Tugela vendredi, et qu'il occupe une forte position au Nord de cette rivière. Ces bruits n'ont aucun crédit dans les milieux officiels de Londres.

New-York, le 16 janvier 1900.

Pas de nouvelles importantes de l'Afrique-Sud. On croit que les navires de surveillance n'autoriseront le passage de quoique ce soit, jusqu'à ce que le mouvement contre Ladysmith soit complètement terminé.

Une dépêche de Rensburg dit que, lundi, les Boërs ont fait l'assaut d'une montagne occupée par des Yorkshires et des Néo-Zelandais mais ont été repoussés - 21 Boërs tués, 50 blessés.

Halifax, le 17 janvier 1900.

Aucune nouvelle de Buller ni de ses mouvements stratégiques.

Le duel d'artillerie, près de Rensburg, augmente d'intensité; pas de détails. Six Anglais ont été tués et cinq ont été blessés dans les engagements d'hier près de Rensburg.

Deux transports avec des troupes ont reçu l'ordre de quitter Cape-Town pour Port Elisabeth afin de renforcer le général French.

La cargaison du *Bundzrath* a été déchargée, on n'a pas découvert de contrebande de guerre; le navire sera relâché aujourd'hui ou demain.

New-York, le 18 janvier 1900.

Buller rapporte au War office qu'une brigade et une batterie de canons Howitzer ont passé la Tugela à Potgieters drift, hier. A Richard's drift, situé à 5 milles dans l'Ouest, le Général Warren a jeté des pontons sur la rivière et une partie de ses forces a passé hier, le reste compte traverser aujourd'hui. — Warren espère tourner les positions de l'ennemi sur sa droite où celui-ci est fortement retranché.

RENSBURG: Seize hommes du New-south-wales lancers et des Australiens ont été surpris, hier, par une embuscade de Boërs; deux seulement ont pu s'échapper.

Halifax, le 19 janvier 1900.

LONDRES 18: Reçu de Buller, ce soir:

« Une batterie de campagne, une batterie de canons Howitzer et la brigade Lytton ont passé la Tugela à Potgieters drift, pendant que les positions de l'ennemi étaient bombardées à cinq milles plus haut. Warren a traversé également et espère avancer de cinq milles, sur la droite, de nuit, pendant que l'ennemi est très occupé aux travaux de tranchées. »

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

12 janvier 1900.

La Banque d'Allemagne a réduit le taux de son es-compte de 7 à 6 pour cent.

CHAMBRE. — On reprend le budget des Travaux Publics. L'Hopiteau attaque les grandes compagnies. Baudin répond qu'un comité technique examine les conclusions de la Commission extraparlamentaire des chemins de fer.

Buller télégraphie qu'il a occupé la rive sud de la Tugela. La presse anglaise commentant des lettres de

soldats accusé les généraux d'impéritie et attaque les ministres de la Guerre et des Finances. Des ordres sont donnés en vue de mobiliser la flotte pour le 21 janvier.

15 janvier 1900.

Les nouvelles de Madagascar annoncent que la situation politique est excellente, le calme règne partout. Le général Brugère, gouverneur militaire de Paris, a remis aujourd'hui les décorations aux officiers et soldats placés sous ses ordres.

Les agences anglaises disent que les troupes du général Buller ont traversé la Tugela sur deux points différents. Les Boërs se seraient concentrés autour de Ladysmith.

CHAMBRE. — On reprend la discussion du Budget des chemins de fer de l'État. Sibille défend les grandes compagnies contre les attaques dont elles sont l'objet.

16 janvier 1900.

La Chambre continue le Budget des chemins de fer. Chauvin trouve insuffisantes les réformes proposées par le Ministre.

La censure anglaise ne laisse passer aucune nouvelle de la guerre. Le bruit court à Durban d'un combat acharné autour de Ladysmith.

SAINT-ÉTIENNE. — Grève des tisseurs continue. Les grévistes persistent à réclamer le paiement de la mise en train.

17 janvier 1900.

L'opinion publique anglaise est très surexcitée, grande est l'anxiété par suite du manque absolu de nouvelles officielles. On parle d'un nouveau désastre du général Buller, mais ce bruit n'est pas confirmé. La presse allemande publie des articles très vifs contre l'Angleterre réclamant une décision relativement à la saisie du steamer *Bundesroth*.

CHAMBRE — Gay a retiré son interpellation sur les grèves de Saint-Etienne. On parle d'une prorogation de la Chambre à partir de samedi jusqu'à la fin du mois pour permettre aux députés des régions intéressées par le renouvellement sénatorial de prendre part à la campagne électorale.

Chiris, sénateur des Alpes Maritimes, est décédé.

18 janvier 1900.

Hier la Commission de l'enseignement a repoussé le projet ministériel exigeant un stage obligatoire de trois ans dans les lycées et collèges de l'État. Le Président de la République est allé chasser aujourd'hui à Rambouillet. Millerand parlant de l'interpellation retirée par Gay proteste contre des allégations suivant lesquelles il serait intervenu dans les grèves de St-Étienne. Dejeante développe son interpellation sur les grèves dans le Doubs et dans le Haut-Rhin, il dit que le Gouvernement a favorisé non pas les ouvriers mais les patrons, il blâme l'intervention de la force armée et de la gendarmerie. Gay reprend son interpellation, il rappelle l'émeute survenue le 4 janvier à St-Étienne.

LONDRES. — Le War Office publie une dépêche annonçant que les forces du général Buller ont traversé la Tugela sur plusieurs endroits sans grande opposition des Boërs, qui occupent une position très-forte parallèle au fleuve.

Nous recevons de M. E. Gommès, qui a d'importants comptoirs à Rio de Janeiro et dans les principales villes du Brésil, une intéressante lettre que nous croyons devoir porter à la connaissance des maisons de commerce de la colonie. Elle soulève une question d'emballage et de transport de la morue au Brésil, qui, si elle était résolue dans les conditions indiquées, aurait pour résultat d'assurer à nos produits un écoulement d'une certaine étendue. La Chambre de Commerce doit examiner prochainement les voies et moyens proposés par M. Gommès dans sa communication dont la teneur suit :

Rio de Janeiro, 4 décembre 1899.

Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.
Saint-Pierre.

Monsieur.

En mon pouvoir votre honneur du 21 octobre dernier, j'ai également reçu l'annuaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer et qui m'a beaucoup intéressé.

La condition *sine qua non* est l'emballage qui doit être pareil à celui des morues provenant d'Halifax. Si nos exportateurs de votre région veulent se mettre à même de faire une grosse affaire pareille à celle que font les Américains, je puis leur garantir le succès, mais il faut que l'emballage soit le même et surtout la morue bien sèche, notre pays étant très humide elle rougit très vite.

J'ai lu l'année dernière le rapport du Chef de la Division navale de Terre-Neuve qui traitait la question du séchage à Halifax. Comme vous vous intéressez à l'ouverture de nouveaux marchés pour nos produits, je me permets d'appeler votre attention sur la manière dont travaille ce port d'exportation, il me semble qu'à St-Pierre on peut arriver de même.

Les essais d'exportation *via* St-Malo ne peuvent, à mon avis, avoir un grand avenir, car nous recevons ici des voiliers entiers de Gaspé, Paspabac etc, il faut donc envoyer également des petits voiliers, mais comme cela pourrait occasionner une perte importante si la marchandise n'était pas dans les conditions, j'engage nos exportateurs à faire un essai comme échantillon de 100 tub's par exemple en me les faisant parvenir par les vapeurs directs de New-York, naturellement ces vapeurs doivent être les plus rapides, ceux de la PRINCE LINE ou l'un des deux réguliers de quinzaine de la Compagnie LAMPORT ET HOLT, ceux-ci de préférence. Si la marchandise arrive comme je l'espère, il me sera facile de faire avec quelques maisons de votre place des contrats de toute leur production, peu importe la quantité, vous voyez, Monsieur, que l'affaire est très importante.

Inclus je me permets de vous envoyer quelques dessins des tub's pour votre gouverne.

Par ce même courrier j'écris aux maisons que vous avez bien voulu m'indiquer.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir m'excuser de vous déranger aussi longuement mais comme il s'agit d'une affaire importante pour vos administrés, j'ai cru devoir vous donner tous ces détails.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gouverneur, à l'expression de ma profonde considération.

E. GOMMÈS.
Rua General camara
Caixa postal 1201.

On nous prie de faire savoir que M. J. Y. Pommet, employé de banque à Fraserville, (Canada), originaire de St-Pierre, a sauvé tout récemment, au péril de sa vie, deux de ses camarades qui se noyaient. Ses amis se sont cotisés pour lui offrir un petit cadeau en mémoire de sa généreuse conduite.

C'est une médaille qui a la forme et la dimension d'une pièce d'or de vingt piastres. Une épingle portant la date du 19 octobre 1899 soutient la médaille par trois chaînettes croisées. Le tout est en or. Sur la face on lit : « Honneur au courage. Sauvetage de deux amis à l'Isle-aux-Lièvres. »

Est-ce vrai ?

Il paraît qu'il a été fait à l'Académie de médecine une communication sensationnelle dont les conséquences, si elles se réalisaient, seraient bien à souhaiter.

MM. les docteurs Sappelier et Thébault ont, en effet, annoncé officiellement à la docte assemblée qu'ils avaient, avec la collaboration de M. Broca, pharmacien, découvert et expérimenté le sérum spécifique contre l'alcoolisme.

Ce sérum, extrait *secundum artem* des veines d'un cheval artificiellement alcoolisé au préalable, est, paraît-il, d'une efficacité telle qu'il inspire aux alcooliques un invincible dégoût pour les boissons spiritueuses.

Nous espérons que le Docteur Calmette nous enverra de ce sérum là.

Nécrologie.

C'est avec un vif regret que nous avons appris la mort de M. Audigay, principal du collège d'Eymoutiers. Il a été enlevé en quelques jours de maladie, dans la force de l'âge, il n'avait que 44 ans. Il laisse une intéressante famille à laquelle iront, dans la douloureuse épreuve qu'elle traverse, toutes les sympathies de la population St-Pierraise.

Ses obsèques ont eu lieu à Eymoutiers le 19 décembre.

M. l'Inspecteur d'Académie de Limoges, venu tout exprès pour la triste cérémonie, a prononcé sur la tombe de M. Audigay un éloquent discours que nous aurions voulu reproduire tout entier, mais le défaut d'espace nous en empêche. Il a rappelé en termes émus quelle fut la carrière de M. Audigay, d'abord accomplissant son devoir militaire, puis maître répétiteur au lycée de Périgueux, se faisant recevoir licencié es-lettres, et passant comme professeur au collège de Naye. En 1893, désigné par le Ministre des Colonies, il vint, dit M. l'Inspecteur d'Académie, « dans une île tristement fameuse par ses « brouillards intenses et les rigueurs excessives de ses « hivers, (la période est jolie, mais elle n'est pas tout à fait exacte), relever un collège qui se mourait. » Nommé en septembre 1898 au principalat du collège d'Eymoutiers, il sut dans ce dernier poste s'attirer l'estime et l'affection de tout le monde, aussi bien de ses collaborateurs que de ses élèves.

Pour nous qui avons connu M. Audigay comme principal du collège colonial de St-Pierre, nous nous associons à ces paroles qui lui rendent une pleine et entière justice. C'était un excellent homme, un peu ombrageux peut-être, mais le meilleur des époux et le plus aimant des pères.

ANNONCES ET AVIS

Études de M^e E. Salomon, notaire, et de M^e L. Guillaume, avocat-agréé.

Vente d'immeubles après Faillite.

L'an 1900 le mardi 6 février à deux heures du soir.

En la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice à St-Pierre et par le ministère de M^e Eugène Salomon, notaire de la colonie, commis à cet effet.

En exécution d'un jugement du Tribunal de 1^{re} Instance des Iles St-Pierre et Miquelon en date du 8 janvier 1900, rendu sur requête présentée par M^e Louis Guillaume, avocat-agréé, demeurant à St-Pierre, agissant en sa qualité de syndic de la faillite du sieur Charles Bellanger, marchand-boucher, demeurant à St-Pierre.

Il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

1^{er} Lot. — Une propriété sise à St-Pierre, rue Sadi-Carnot, consistant en une maison d'habitation, construite en briques, recouverte en zinc, avec une étable donnant sur la rue Lamentin, le tout borné au Nord par la rue Sadi-Carnot et Constant Dagort, fils, au Sud par Jean Lainé, à l'Est par Constant Dagort fils et la rue Lamentin, à l'Ouest par Frechon.

Mise à prix 9.000 00

2^{me} Lot. — Une propriété sise à St-Pierre, rues Hautefeuille et de l'Hôpital, consistant en une maison avec terrain et dépendances, le tout borné au Nord par la rue Hautefeuille, au Sud par la rue de l'Hôpital, à l'Est par une ruelle, et à l'Ouest par la rue Ducouédic.

Mise à prix 1.000 00

3^{me} Lot. — Une propriété sise à Saint-Pierre, rue Marceau, consistant en un grand magasin avec terrain et dépendances, le tout borné au Nord par Seigneur et le lot n^o 4, au Sud et à l'Ouest par le parc de l'abattoir et à l'Est par la rue Marceau.

Mise à prix 1.700 00

4^{me} Lot. — Un terrain sis à St-Pierre, rue Nielly, mesurant 220 mètres de superficie, borné au Nord par la rue Nielly, au Sud par le lot n^o 3, et à l'Est par Seigneur.

Mise à prix 100 00

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces immeubles est déposé en l'étude de M^e Salomon, notaire, où toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Saint-Pierre, le 17 janvier 1900.

L'avocat-agréé poursuivant,
L. GUILLAUME

**Agents sérieux demandés par
la Caisse de l'Économie nationale,
33 et 35 Boulevard du Temple, PARIS.**

**Maison la plus importante pour la
vente à crédit d'obligations à lots.
Sécurité absolue. Fortes remises et gratifications.**

2 — 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Dans la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Trois mois.....	8 00
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50

En numéros: 35 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **JEUDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessous.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, sont payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Arrêté rapportant celui instituant des caisses d'épargne scolaire. — *Promotions* — *Domaine colonial.* — *Avis.* — *Services militaires et maritimes:* Arrêté portant ouverture de crédits. — *Promotion.* — *Avis.*
PARTIE NON OFFICIELLE. — *Informations et faits divers.* — *Nouvelles maritimes.* — *Annonces et avis.*

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 12. — ARRÊTÉ rapportant celui du 20 octobre 1892 instituant des caisses d'épargne scolaires aux îles St-Pierre et Miquelon.
Saint-Pierre, le 25 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'arrêté du 20 octobre 1892 instituant des Caisses d'Épargne scolaires aux îles St-Pierre et Miquelon;
Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — L'arrêté sus-visé du 20 octobre 1892 instituant des Caisses d'Épargne scolaires aux îles St-Pierre et Miquelon est rapporté.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Vérificateur-adjoint Chef du service des Douanes p. i., en date du 23 janvier 1900 les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel de ce service:

M. Larue (Alexandre-Paul), préposé de 2^e classe a été promu à la 1^{re} classe de son emploi.

M. Cantaloup (Eugène), préposé de 3^e classe a été promu à la 2^e classe de son emploi.

Ces mutations auront leur effet à partir du 1^{er} février 1900.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Louberry (François), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 237 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Borius, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la rue de l'Espérance. 5 — 5

Le sieur Hacala (Epiphane), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 216 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une impasse, à l'Est par la propriété Desdouet et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 5

Saint-Pierre, le 30 décembre 1899.

Pour établis-ement agricole:

Le sieur Lamusse (Georges), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,086 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Théodore). 5 — 3

Le sieur Briand (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Joseph). 5 — 3

Le sieur Clément (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,929 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété du pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Briand (Albert). 5 — 3

Le sieur Clément (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Calais et le domaine. 5 — 3

Saint-Pierre, le 13 janvier 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

SERVICE DES POSTES.

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 3 et 17 février, 3, 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N° 8. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre de divers chapitres du budget colonial, Exercice 1900. (Services militaires).

Saint-Pierre, le 18 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies modifié par le décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire du 31 janvier 1898 interprétative de ce dernier texte;

Sur la proposition du Chef du service Administratif,
Le Conseil privé entendu;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les crédits provisoires ci-après, sont ouverts au Chef du service Administratif pour assurer le paiement des dépenses engagées ou à engager au titre de l'Exercice 1900 sur le budget Colonial en attendant l'arrivée des ordonnances de délégation.

Chapitre 3. Frais d'impression aux Colonies.....	56 00
— 30. Troupes aux colonies.....	125 00
— 31. Gendarmerie coloniale.....	42.00 00
— 32. Commissariat colonial.....	15.000 00
— 33. Inscription maritime.....	2.000 00
— 34. Comptables coloniaux.....	1.500 00
— 35. Service de Santé, personnel.....	10.000 00
— 36. Service de Santé, matériel.....	10.000 00
— 37. Vivres.....	700 00
— 38. Frais de voyage.....	500 00
— 39. Matériel de casernement.....	500 00
— 40. Matériel Services militaires.....	1.000 00
Total.....	53.375 00

Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés dès l'arrivée des ordonnances de délégation auxquelles ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif,
René ANDRÉ.

N° 11. — DÉCISION élevant le sieur Bouroult, garde-maritime de 2^e classe à la 1^{re} classe de son emploi.

Saint-Pierre, le 20 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'instruction sur le service de l'Inscription maritime dans les colonies françaises annexée au décret du 16 août 1856;

Vu la décision locale du 4 février 1898, nommant le sieur Bouroult, à l'emploi de garde-maritime titulaire de 2^e classe, à compter du 5 du même mois;

Attendu que les fixations budgétaires de l'exercice 1900 prévoient dans les cadres des agents de l'Inscription maritime, à St-Pierre deux emplois de garde-maritime de 1^{re} classe;

Sur la proposition du Chef du service Administratif,
DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le sieur Bouroult, Léon, garde-maritime de 2^e classe du 5 février 1898 est élevé à la 1^{re} classe de son grade.

Art. 2. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision qui aura son effet à partir du 5 février prochain et sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif,
René ANDRÉ.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Les petits-pêcheurs désireux de faire la pêche à la Côte Ouest de Terre-Neuve en 1900 sont informés qu'ils devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime avant le 15 février prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 25 janvier 1900, à midi.

Passagers arrivés :

MM. Sigougne-Latouche Chef du service des Douanes; Joshua Walsh. — M^{me} Sigougne-Latouche. — M^{lle} Sigougne-Latouche.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 28 janvier 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 11 heures 30 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... midi.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 11 heures 30 du mat.

Levés des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à..... 1 heure 00 du soir.
au bureau de poste, à..... 1 heure 00 du soir.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le dimanche, à 11 heures du matin.

Objet trouvé. — Par M. Richard (Eugène), sur la place du Gouvernement, une étalaine en laine.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 23 janvier 1900.

Fas de nouvelles de Buller sauf le rapport des postes comprenant: le capitaine Raitt du West-Surrey, le capitaine Warden, les lieutenants Smith et Wedd de

West-Surrey, blessés; les capitaines Dodd, Whyte et Ormond et le lieutenant Campbell du 2^m Lancashire, blessés; les lieutenants Halford et Duckworth des régiments d'York et de Lancaster, blessés; le capitaine d'état-major Dallas, blessé.

Une grande anxiété règne à Londres à propos de la situation autour de Ladysmith.

New-York, le 24 janvier 1900.

Buller a télégraphié au War office, hier soir, qu'il essaierait, pendant la nuit, de s'emparer de Spionkof, une des plus fortes positions des Boërs. On ne connaît pas encore le résultat de cette attaque. La plus grande inquiétude règne à Londres en attendant des nouvelles.

Une dépêche de source boër dit qu'il a été fait un grand massacre d'Anglais dans les combats de dimanche et de lundi, tandis que les pertes des Boërs sont insignifiantes.

New-York, le 25 janvier 1900.

Buller télégraphie au War Office :

« Hier soir, les troupes de Warren ont occupé Spionkof, après avoir surpris une faible garnison qui a pris la fuite; elles ont pu conserver la position toute la journée quoique l'ennemi ait fait des attaques désespérées pour les reprendre. — Je crains que nos pertes soient considérables, le général Woodgate est dangereusement blessé. Le général Warren croit qu'il a rendu intenable la position actuelle de l'ennemi. »

Ces nouvelles ont cause une immense joie à Londres.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

22 janvier 1900.

Aujourd'hui commencent les débats du procès contre les Assomptionnistes sous le chef d'association illicite de plus de 20 personnes. L'avocat Délepouye demande un sursis. Le procureur général Bulot combat ces conclusions. Il expose les faits, reprochant aux inculpés de s'occuper de politique, il montre en détails leur organisation en vue des élections.

CHAMBRE. — Caillaux va déposer cette semaine un projet appliquant le double tarif aux produits coloniaux étrangers pour pouvoir appliquer tarif maximum aux produits coloniaux des pays ne nous accordant pas le régime de la nation la plus favorisée. Suite de la discussion du budgets des Beaux-arts.

LONDRES. — Des dépêches du général Buller annoncent que les Anglais ont remporté des succès partiels sur les bords de la Tugela, prenant plusieurs collines. Pertes anglaises: 295 blessés; on ne donne pas le nombre des tués.

23 janvier 1900.

Le Conseil des Ministres a continué l'examen des projets relatifs à la défense des côtes et des colonies ainsi qu'à l'accroissement du matériel naval; ces projets seront arrêtés définitivement dans un prochain conseil. Le Gouvernement déposera en même temps un projet concernant la construction des câbles.

Le procès des Assomptionnistes continue. Péchard, commissaire de police, raconte la perquisition au cours de laquelle il a trouvé environ deux millions dans la cellule du P. Hippolyte.

CHAMBRE. — Lasies déclare que plusieurs de ses collègues devant interpellier le cabinet sur la politique générale après les élections sénatoriales, il retire son interpellation sur les illégalités de la Haute Cour. On reprend le budget de l'Instruction publique. Faure rapporteur fait l'éloge de l'Université, il dénonce le péril congrégationiste dont on pénètre la réalité, quand on saura que les compagnies ont provoqué une crise dans l'internat des lycées de garçons.

Sans nouvelle précise de la guerre. Il ne semble pas que l'avantage remporté par les Anglais soit bien important.

24 janvier 1900.

PROCÈS DES ASSOMPTIONNISTES. — L'avocat Délepouye présente la défense des R. P. Picard et Hippolyte. Il critique le réquisitoire au point de vue du droit d'association de plus de 20 personnes, il dit que le commissaire de police, Péchard, a fait des erreurs dans l'évaluation des fonds trouvés par lui.

CHAMBRE. — Delcassé dépose un projet tendant à autoriser le Gouvernement à consentir pour cinq ans une nouvelle prorogation des pouvoirs exercés en Egypte par les tribunaux mixtes. Plusieurs députés protestent contre les paroles prononcées par Bulot, procureur de la République, dans le procès des Assomptionnistes, disant que le document trouvé chez ces derniers contenait des noms de députés. La censure est votée contre Lasies. Charles Bernard, député de Bordeaux, est expulsé *manu militari*.

LONDRES. — Le War Office ne communique aucune dépêche. Le mouvement du général Warren paraît avoir échoué complètement.

25 janvier 1900.

Les Assomptionnistes ont été condamnés à 16 francs d'amende et aux dépens, et aussi à la dissolution de leur association.

Le War Office a communiqué la dépêche suivante anxieusement attendue par la population de Londres: troupes du général Warren ont occupé la colline Spionkof la nuit dernière, pertes anglaises considérables, général Woodgate dangereusement blessé, général Warren prise position ennemie rendue intenable. Cette nouvelle a provoqué à la bourse un important mouvement de hausse.

CHAMBRE. — Les députés visés dans réquisitoire Bulot protestent. On reprend Budget instruction publique. Chambre renvoie à un mois interpellation Lasies sur procès Haute Cour.

ST-ETIENNE. — Tisseurs reprennent travail progressivement. Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet portant prorogation du privilège des banques coloniales pour dix ans, à partir de 1901.

26 janvier 1900.

Le War Office communique une dépêche du général Buller disant: « J'ai le regret d'annoncer que la garnison laissée par Warren a dû abandonner Spion Kop dans la nuit. » Cette nouvelle a produit à Londres un profond découragement. Le chiffre des pertes anglaises n'est pas encore publié.

Les journaux reproduisent une dépêche de Shanghai, disant que l'Empereur de Chine, après avoir désigné son successeur et exprimé ses remerciements à l'Impératrice

douairière se serait suicidé. Les cercles politiques à Londres craignent de nouvelles complications du côté de la Chine.

Les ouvriers charpentiers des travaux de l'Exposition se sont mis en grève, ils réclament une augmentation de salaires et le maximum de travail de douze heures.

Le Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des colonies réuni ce matin au Pavillon de Flore a adopté à l'unanimité le rapport de Maurice Huet, délégué de la Guadeloupe, concluant à la détaxe complète des cafés coloniaux de provenance Française.

NOUVELLES MARITIMES

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Janv. Venant de: ENTREES.
- 11 (Halifax). Pro Patria, vap. fr. c. Henry, avec div. march.
 - 12 (T-N). Bessie Lake, g. a. c. Spencer, avec laines et div. mar.
 - 14 (Bordeaux). Madeleine, b.-g. fr. c. Mithois, avec div. mar.
 - 15 (Sydney). Wiuger Arrow, g. a. c. Denis, avec charbon et pommes de terre.
 - 19 (Sydney). Bessie A., g. a. c. Poidevin, avec charbon et bois de construction.
 - (Sydney). Nicanor, g. a. c. Critchell, avec charbon.
 - 23 (Martinique). Atlantique, b.-g. f. c. Lecler, avec lest.
 - 25 (Halifax). Pro Patria, vap. f. c. Henry, avec div. march.

- Janv. Allant à: SORTIES.
- 11 (T-N). Graling, g. a. c. Pool, avec lest.
 - 13 (Sydney). Laura B., g. a. c. Bonnell, avec lest.
 - 14 (Halifax). Pro Patria, vap. fr. c. Henry, avec lest.
 - 15 (T-N). H. W. Mac Grégor, g. a. c. Willet, avec lest.
 - — Curfew, g. a. c. Buffet, avec lest.
 - — Belle H. Mac Kinnon, g. a. c. Petite, avec lest.
 - (Bordeaux). Concorde, 3 m. fr. c. Lepage, avec 43,469 kil. morue sèche, 549,000 kil. morue verte et 14,630 kil. rogues.
 - 19 (T/N). Bessie Lake, g. a. c. Spencer, avec lest.
 - 23 (St-Martin de Ré). Spécimen, sl. f. c. O. Ragan, avec 94,545 kil. morue verte et 7,725 kil. morue sèche.
 - (Bordeaux). Pierre Bernardo, b.-g. fr. c. Le Veux, avec 302,500 kil. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

AVIS.

Par jugement rendu le 22 janvier 1900, M^r Guillaume, agréé, a été nommé liquidateur définitif de la liquidation judiciaire de la dame V^e E. Pépin, négociant-armateur à Saint-Pierre.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

AVIS.

Les créanciers de la dame V^e Emmanuel Pépin, négociant-armateur à St-Pierre, admise au bénéfice de la liquidation judiciaire par jugement du 8 janvier 1900, sont invités à se réunir le samedi 3 février prochain à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du dit tribunal, à l'effet de se constituer en première assemblée de vérification des créances.

Ceux des dits créanciers qui, à ce moment, n'auraient pas encore fait la remise des titres et bordereaux mentionnés en l'article 11 de la loi du 4 mars 1889, devront effectuer cette remise de la manière indiquée au dit article, dans le délai fixé pour la réunion de l'assemblée de vérification; étant rappelé que ce délai pourra, en conformité de l'article 12 de la loi précitée, être augmenté, par ordonnance du juge-commissaire, à l'égard des créanciers domiciliés hors de la colonie.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

Vente publique aux enchères.

Le mardi 6 février 1900, à 2 heures du soir, dans les magasins de M^{me} V^e E. Pépin.

En vertu d'une ordonnance de M. le Juge-commissaire de la liquidation judiciaire de M^{me} V^e E. Pépin, en date du 24 janvier 1900, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des goëlettes dépendant de la dite liquidation, savoir :

Goëlette *Georges*, jaugeant 76 tonneaux 22 centièmes, patron Chevalier, Joseph;

Goëlette *Jeanne*, jaugeant 53 tonneaux 92 centièmes, patron Beaulieu, Jean;

Goëlette *Senateur*, jaugeant 52 tonneaux 36 centièmes, patron Beliot, Pierre;

avec leurs agrès, appareils et armements de pêche.

Cette vente se a faite à la requête de M^{me} V^e E. Pépin et de M^r Guillaume, agréé, son liquidateur, par le ministère de M^r E. Sascó, Commissaire-priseur.

Le montant des prix d'adjudication sera payable comptant en espèces ayant cours dans la colonie ou en traites sur France, à 2 mois de vue, plus 5 pour cent et les frais faits pour parvenir à la vente.

Ces goëlettes seront vendues, à charge par les acquéreurs de prendre les équipages.

Pour visiter les goëlettes et objets d'armement et prendre connaissance des engagements des patrons s'adresser à M. Goutière.

St-Pierre, le 25 janvier 1900.
E. SASCO.

Agents sérieux demandés par
la Caisse de l'Économie nationale,
33 et 35 Boulevard du Temple, PARIS.

Maison la plus importante pour la
vente à crédit, d'obligations à lots.
Sécurité absolue. Fortes remises et gratifications.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les **VÉRITABLES**
avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM DU DOCTEUR FRANK**
1^{re} 50 la 1/2 lb (14 grains); 2^{de} la 1/2 lb (14 grains).
Ne lisez dans chaque boîte, toutes les indications.

96—20

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 9 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Arrêté de promulgation, rapport et décret portant modification au tarif général des douanes. — *Intérieur:* Arrêtés accordant des concessions de terrains. — Décision relative à l'incinération des lettres restées à la poste. — *Domaine colonial.* — *Avis.* — *Services militaires et maritimes:* Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — L'abandon des produits de pêche. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N^o 13. — **ARRÊTÉ** promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 27 décembre 1899, portant modification au tableau annexé au décret du 21 décembre 1892, déterminant les exceptions au tarif général des douanes dans la colonie.

Saint-Pierre, le 27 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la circulaire ministérielle du 18 mai 1897, n^o 16;

Vu le décret du 27 décembre 1899, portant modification au tableau annexé au décret du 21 décembre 1892, déterminant les exceptions au tarif général des douanes à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans la colonie, le décret sus-visé du 27 décembre 1899, portant modification au tableau annexé au décret du 21 décembre 1892, déterminant les exceptions au tarif général des douanes à Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

Dès que les lois du 9 avril 1898, modifiant, l'une le régime des beurres et margarines, l'autre celui des chevaux, furent connues à Saint-Pierre et Miquelon, la chambre

de commerce de la colonie se prononça énergiquement en faveur de leur non-application dans ces îles.

Elle fit valoir, notamment, que le beurre constitue un aliment de première nécessité pour la population pauvre, et que l'on ne peut songer à faire venir de France, vu la longueur des traversées, les chevaux, d'ailleurs peu nombreux, dont la colonie peut avoir besoin.

Un examen approfondi de la question persuada l'administration locale de la justesse de ces observations. L'importation des chevaux dans la colonie est très minime; les quelques expériences tentées pour faire venir ces animaux de France ont donné des résultats de nature à décourager tout essai nouveau. Quant aux beurres, ils ne peuvent être envoyés de la métropole dans des conditions satisfaisantes; la colonie est sans communications régulières avec la France, la traversée dure de trente à quarante-cinq jours, et dans un si long transport le beurre a toutes les chances de s'altérer.

Le conseil d'administration de Saint-Pierre et Miquelon s'est en conséquence, dans ses séances du 18 février et du 5 août 1899, prononcé en faveur du maintien du tarif antérieur aux lois en question du 9 avril 1898.

Afin de donner satisfaction à la demande de la colonie, j'ai fait préparer le projet de décret ci-après, qui a reçu l'approbation du conseil d'État, et que j'ai l'honneur de vous prier de revêtir de votre signature.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DEGRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu la loi du 11 janvier 1892, relative à l'application du tarif général des douanes;

Vu le décret du 21 décembre 1892, déterminant les exceptions au tarif général des douanes, en ce qui concerne les produits étrangers importés à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les décrets du 16 décembre 1893 et du 15 juin 1897, portant modification au décret précité du 21 décembre 1892;

Vu les lois du 9 avril 1898, modifiant, l'une, le tarif applicable aux beurres et margarines, l'autre, le tarif applicable aux chevaux entiers ou hongres, ou juments et poulains, aux mules et mulets;

Vu les avis émis par le Conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon, dans ses séances des 18 février et 5 août 1899;

Vu les avis des ministres du commerce et de l'agriculture;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le tableau annexé au décret sus-visé du 21 décembre 1892 et contenant les exceptions au tarif général des douanes, en ce qui concerne les produits étrangers importés à Saint-Pierre et Miquelon, est modifié ainsi qu'il suit :

I. — Animaux vivants.

Chevaux entiers ou hongres et juments, par tête, 30 fr.

Chevaux, poulains, par tête, 20 fr.

Mulos et mulets, par tête, 5 fr.

Anes et ânesses, par tête, 3 fr.

Bœufs et vaches, exempts.

Veaux, exempts.

Béliers, brebis et moutons, exempts.

Porcs, exempts.

Volailles, exempts.

Pigeons, exempts.

II. — Produits et dépouilles d'animaux.

Viandes fraîches, exempts.

Gibier mort, exempt.

Viandes salées de porc, 3 fr. les 100 kilogr.

Viandes salées de bœuf et autres, 5 fr. les 100 kilogr.

Saindoux, 3 fr. 65 les 100 kilogr.

Œufs, exempts.

Beurre, 13 fr. les 100 kilogr.

Art. 2. — Le ministre des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies, et publié aux *Journaux officiels* de la métropole et de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Paris, le 27 décembre 1899.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies.

ALBERT DE CRAI.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N^o 15. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour établissements de pêche.

Saint-Pierre, le 29 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Gaspard (Aristide) et Pen (François), dans le but d'obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à Saint-Pierre, pour y créer des établissements de pêche;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles St-Pierre et Miquelon, modifié

par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et sous les réserves exprimées dans l'arrêté sus-visé du 18 août 1862 :

1^o Au sieur Gaspard (Aristide), un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord et au Sud par un passage réservé; à l'Est par la concession Portier et à l'Ouest par la concession Imatz;

2^o Au sieur Pen (François), un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à Brossard, mesurant 819 mètres 22 décimètres carrés, borné au Nord par un passage réservé et la propriété Jugan (Alexandre), au Sud et à l'Est par un passage réservé et la propriété Le Buf (François) et à l'Ouest par un terrain réservé et la mer.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1^o de créer sur les dits terrains un établissement de pêche dans le délai de 2 ans à partir de ce jour;

2^o d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication, à l'établissement de toutes autres installations d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner leur terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^o CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CHATELAIN.

N^o 16. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y construire des maisons d'habitation.

Saint-Pierre, le 29 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par la d^{lle} Elisabeth Audoux, les sieurs Arthur (Edmond), fils, Arthur (Léopold), M^{lre} V^e Paul Rio et Jauréguiberry (Jean), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à St-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles St-Pierre et Miquelon, modifié

par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées :

1^o A la d^{lle} Elisabeth Audoux, pour y construire une maison d'habitation, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 29½ mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la rue Nielly, à l'Est par le domaine et la concession Costentin, et à l'Ouest par les rues Nielly et Marguerite;

2^o Au sieur Arthur (Edmond), fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la rue Beussant, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Letourneur Joseph et à l'Ouest par la rue Marceau;

3^o Au sieur Arthur (Léopold), un terrain situé à St-Pierre dans l'anse à Brossard, mesurant 117 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par la propriété Arthur (Edmond), au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé le séparant de la propriété Arthur, père, et à l'Ouest par un passage réservé le séparant de la propriété Jugan;

4^o M^{me} V^e Paul Rio, un terrain situé à St-Pierre mesurant 269 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Durieux, au Sud par la concession Doussin, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain réservé le séparant de la route de l'anse à Pierre;

5^o Au sieur Jaurégniberry (Jean), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 323 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Brue, au Sud par la concession V^e Larrondo, à l'Est par la concession Cahu (Emile) et à l'Ouest par la rue de l'Espérance.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1^o De construire sur les dits terrains une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2^o D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3^o De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver le propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CARONNIER.

N^o 17. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y créer des établissements agricoles.

Saint-Pierre, le 29 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par M^{me} V^e Lebas, les sieurs Foliot (Ernest), Girardin (Jean-Baptiste), M^{me} Louis Duval, le sieur Lafitte (Jean-Baptiste), M^{me} V^e Louis Lenormand et M^{me} V^e F^{me} Yvon tendant à obtenir, à titre gratuit, des terrains domaniaux pour y créer des établissements agricoles;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées :

1^o A M^{me} V^e Lebas, un terrain situé à St-Pierre, route de la Pointe Blanche, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé le séparant de la concession Renou (Ernest), au Sud par le domaine, à l'Est par la route de la Pointe-Blanche et à l'Ouest par le domaine;

2^o Au sieur Foliot (Ernest), un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par un terrain demandé par Girardin (Jean-Baptiste), et à l'Ouest par le domaine et l'ancien ruisseau du Goëland;

3^o Au sieur Girardin (Jean-Baptiste), un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Ouest par un terrain demandé par Foliot (Ernest), et à l'Est par le domaine;

4^o A M^{me} Louis Duval, un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 990 mètres carrés, borné au Nord par la route de Savoyard, au Sud par la propriété de la pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Busnot;

5^o Au sieur Lafitte (Baptiste), un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord et à l'Ouest par le domaine, au Sud par la route de Savoyard et à l'Est par la concession Casamayor (Etienne);

6^o A M^{me} V^e Louis Lenormand, un terrain situé à St-Pierre mesurant 5000 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par M^{me} V^e Lebas, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la route de la Pointe-Blanche;

7^o A M^{me} V^e F^{me} Yvon, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1000 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de l'anse à Ravenel, à l'Est

par la propriété Guerguin (Charles), et à l'Ouest par le domaine.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° de mettre les dits terrains en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement et de construction dans un délai de deux ans;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement de routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive. Il leur est également interdit de les affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 18. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit, la concession de terrains situés à Saint-Pierre, pour y créer des grèves.
Saint-Pierre, le 29 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Cormier Théophile et Renou Ernest, tendant à obtenir la concession de terrains situés à Saint-Pierre, pour y créer des grèves;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 janvier 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Cormier, Théophile, un terrain situé à Saint-Pierre, près de la route de Galantray, mesurant 783 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Petitpas, Charles, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Cormier, Théophile et à l'Ouest par le domaine.

2° Au sieur Renou, Ernest, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 376 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par la propriété du pétitionnaire, au Sud par la concession Urdanabia, à l'Est par un terrain réservé et à l'Ouest par la route de Galantray.

A charge par les concessionnaires:

1° d'établir une grève sur les dits terrains dans le délai de deux ans;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication et à l'établissement de toutes autres installations d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 2. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 19. — DÉCISION nommant une commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'incinération des lettres restées sans emploi au bureau de la poste pendant l'année 1899.

Saint-Pierre, le 31 janvier 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 1^{er} mars 1854 sur le service de la poste aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'art. 21 du règlement rendu pour l'exécution du décret du 4 mai 1876 concernant les correspondances échangées entre les postes de France et les postes des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 26 avril 1867;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Une commission composée de:

MM. Gazengel, Capitaine de Port, Président;
Letournel, Paul, Commis du service de l'Intérieur.

assistée du Facteur-Receiveur des postes, se réunira, sur la convocation de son Président, au bureau de la poste aux lettres, pour procéder à l'ouverture et à l'incinération des correspondances restées sans emploi au dit bureau pendant l'année 1899.

Art. 2. — Ne seront pas compris dans cette opération les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises et les imprimés ordinaires des bureaux d'échange métropolitains tombés en rebut, qui devront être renvoyés, accompagnés d'un bordereau en établissant le décompte, à l'Administration des Postes à Paris, ainsi que le prescrit le règlement.

Art. 3. — La commission dressera, de son opération, un procès-verbal dans lequel seront mentionnés les noms des destinataires et des signataires des lettres détruites ou conservées.

Art. 4. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole :

Le sieur Lamusse (Georges), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,036 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore); à l'Est par le domaine et la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Théodore). 5 — 3

Le sieur Briand (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Joseph). 5 — 2

Le sieur Clément (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,929 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété du pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Briand (Albert). 5 — 3

Le sieur Clément (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Calais et le domaine. 5 — 3

Saint-Pierre, le 13 janvier 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

SERVICE DES POSTES.

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 17 février, 3, 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

Mairie de Saint-Pierre.

Le 1^{er} Adjoint faisant fonctions de Maire de la ville de Saint-Pierre prie les jeunes gens qui désirent faire partie de la Compagnie des sapeurs-pompiers de vouloir bien se faire inscrire à la Mairie pendant les heures de bureau.

Saint-Pierre, le 1^{er} février 1900.

MARIE LEFÈVRE.

ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

INSCRIPTION MARITIME.

Avis.

Les petits-pêcheurs désireux de faire la pêche à la Côte Ouest de Terre-Neuve en 1900 sont informés qu'ils devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime avant le 15 février prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 31 janvier 1900 à 10 heures du matin.

Passagers partis:

MM. Lefèvre, Joseph; Abraham Estephen.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 26 janvier 1900.

Buller télégraphie au War Office :

« CAMP DE SPEARMAN, jeudi, midi. — J'ai le chagrin de vous apprendre que ce matin j'ai été informé que, dans la nuit, la garnison du général Warren a dû évacuer Spionkop ».

Profond désappointement à Londres.

D'une correspondance spéciale adressée de Londres à New-York, il appert que les Boërs ont, de propos délibéré, laissé les Anglais s'emparer de Spionkop. Par un plan combiné ils avaient amené des canons sur les hauteurs voisines et de là ils ont canonné les Anglais avec des effets si terribles que ceux-ci ont été forcés à la retraite.

New-York, le 27 janvier 1900.

Une dépêche de Lorenzo-Marqués dit que d'après des bruits basés sur des autorités dignes de foi, émanant du Transvaal, Mafeking aurait cessé d'être investi mardi.

LONDRES: Le War Office n'a pas reçu d'autres nouvelles de Buller. Des journaux de Berlin ont reçu, de Pretoria, un télégramme disant que les Boërs ont capturé dix-sept canons à Spionkop et que Buller ne peut se sauver qu'en opérant sa retraite sur l'autre rive de la Tugela; Le War Office anglais oppose un démenti à cette communication.

New-York, le 29 janvier 1900.

LONDRES. — Buller envoie une longue dépêche expliquant l'évacuation de Spionkop, manque d'eau, impossibilité d'amener de l'artillerie jusque là. Nous étions décimés par le feu roulant des Boërs. Il ne donne pas la liste des pertes. Les hommes se sont battus magnifiquement. Buller a décidé la retraite quand la position est devenue intenable.

La retraite s'est effectuée en bon ordre.

New-York, le 30 janvier 1900.

LONDRES. — On a appris que la brigade Lytton est encore à Potgieters-drift; une partie des forces de Buller est donc encore sur la rive nord de la Tugela.

Le discours de la Reine fait ressortir les qualités militaires et le courage des troupes coloniales; il exhorte les sujets britanniques à renouveler leurs efforts en vue d'amener la guerre à une solution victorieuse.

New-York, le 31 janvier 1900.

LONDRES: A la Chambre des Lords, Salisbury a pris la défense du Gouvernement, qui était attaqué par Kimberley et Roseberry; à la Chambre des Communes, Chamberlain est le seul leader qui ait reçu un accueil peu aimable; Bannerman a mis le gouvernement sur la sellette, les membres irlandais, sous la conduite de Redmond, ont opéré leur réconciliation et proposeront un amendement Boërs.

Les nouvelles d'Afrique sont sans importance. Le général French a bombardé Rietfontein, mais s'étant aperçu que les Boërs avaient reçu des renforts, il a battu en retraite.

La Russie a fait un emprunt qui lui donne virtuellement la possession de la Perse.

New-York, le 1^{er} février 1900.

LADYSMITH, le 28 janvier. — L'annonce, par héliographe, à Swartz-Kop, au nord de la Tugela, de la prolongation du siège a été reçue et a redonné du courage: cette dépêche est ainsi conçue: « Nous pouvons tenir en core, la garnison est dans un meilleur état de santé, gaie, confiante. La maladie disparaît ». — Les Boërs ont occupé une nouvelle position très-importante sur les hauteurs près de Colenso; apparemment des renforts sont arrivés du Transvaal.

Le War Office a publié une liste additionnelle des pertes subies à la bataille de Spionkop et comprenant 139 hommes tués, 391 blessés et 63 manquants. Le total des pertes depuis le commencement de la guerre s'élève à 9,658 hommes.

Des indications tendent à faire croire que Buller renouvelle des tentatives pour arriver à Ladysmith, mais la confirmation officielle n'est pas parvenue.

On dit que Kitchener est parti pour le Natal.

New-York, 2 février 1900.

CAPETOWN, le 31 janvier. — On dit que les forces britanniques avec de l'artillerie ont occupé Prieska, situé en deça de la station de la rivière Orange et à l'ouest de Kimberley.

LONDRES. — La *St-James Gazette* annonce tenir de source autorisée, que Buller a repassé la Tugela à trois endroits différents, il est aux prises avec l'ennemi; la bataille est commencée. Les forces de Buller sont de 50,000 hommes et celles des Boërs de 40,000.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

27 janvier 1900.

Fourniéro et Carnaud, députés socialistes, ont annoncé leur intention d'interpeller sur la démarche faite par l'archevêque de Paris pour féliciter les Assomptionnistes et les encourager dans leur attitude. Le Président du Conseil a fait demander des explications au cardinal Richard. Si ces explications n'étaient pas satisfaisantes, cet archevêque serait poursuivi devant le Conseil d'État comme d'abus.

La grève des charpentiers de l'exposition continue, collision avec agents de police, plusieurs agents blessés.

Les journaux commentent l'échec du général Buller qui est dans une situation grave. On annonce que Mafeking a été délivrée le 23 janvier. La gazette de Londres publie les rapports des généraux Méthuen et White se plaignant de l'incapacité du haut commandement. Première liste des pertes anglaises à Spionkop: 210 tués, blessés ou disparus. La nouvelle de la mort du général Woodgate est démentie.

29 janvier 1900.

Hier élections sénatoriales. Le résultat ne modifie pas sensiblement la composition antérieure. Comme faits saillants: Élection de Mercier à Nantes et échec de Ranc à Paris.

PÉKIN. — On croit que le coup d'État de l'Impératrice Douaïrière sera accepté tranquillement par les Chinois et n'apportera aucune complication étrangère.

Ouvriers et patrons charpentiers ont décidé de recourir à un arbitrage. On pense que la grève sera terminée incessamment.

Un télégramme du général Buller annonce que les troupes du général Warren ont repassé la Tugela sans être inquiétées par l'ennemi. Un télégramme Boër annonce que 1509 cadavres anglais ont été trouvés dans les retranchements, après la reprise de Spionkop.

30 janvier 1900.

Le Conseil des Ministres a décidé d'adresser un blâme à l'archevêque de Paris pour démarche auprès des Assomptionnistes et de suspendre le traitement des évêques, curés, desservants, qui ont écrit des lettres compromettantes, incompatibles avec le respect dû aux décisions de la justice.

Le président du Conseil a été autorisé à déposer les projets relatifs à la défense des colonies et aux points d'appui de la flotte. Le projet du Ministre de la Marine comporte 476 millions pour accroissement de la flotte et 440 millions pour la défense des ports dont 38 millions pour Bizetie. Deleassé a annoncé que la population chinoise de Shanghai a été informée de l'extension de la concession française. Un livre jaune sera publié sur les affaires de Chine. Chambre: On reprend le budget de l'Instruction publique.

LONDRES. — Ouverture du Parlement. Discours du Trône. La Reine déplore les pertes causées par la guerre; elle remercie les colonies de leur empressement à collaborer à la défense des intérêts de l'Empire, elle compte sur les efforts de tous pour terminer victorieusement la lutte. Plusieurs journaux anglais préconisent l'abandon de Ladysmith et la concentration des forces dans la colonie du Cap. Le War Office publie une liste de 48 officiers, tués ou blessés, dans l'affaire de Spion-Kop.

31 janvier 1900.

Hier, Chambre a terminé le budget de l'Instruction publique.

L'ambassadeur d'Italie à Constantinople a adressé à la Porte un ultimatum réclamant la mise en liberté d'une jeune italienne enlevée et retenue par les autorités turques.

Une dépêche de Durban annonce que l'arsenal de Johannesburg aurait sauté.

Le Gouvernement a suspendu le traitement de l'archevêque d'Aix, des évêques de Versailles, de Viviers, de Tulle, de Montpellier, de Valence, pour lettres aux Assomptionnistes.

1^{er} février 1900.

Couyba, député de la Haute-Saône, est décédé. Il était l'auteur de la chanson si populaire: *Manon, voilà le soleil*.

Une ambassade extraordinaire quittera Constantinople la semaine prochaine pour venir à Paris remettre au Président de la République les insignes en brillants du grand Cordon Nicham Ihtiaz que le sultan a conféré récemment à M. Loubet.

Aujourd'hui réunion du groupe des républicains progressistes. Méline a prononcé un discours, se félicitant du résultat des élections sénatoriales. — CHAMBRE. On commence le budget de l'Algérie.

ACADÉMIE FRANÇAISE. — Réceptions de Deschanel. Étaient présents M. et M^{me} Loubet. Nombreuses personnalités du monde parlementaire.

Aucune nouvelle importante du théâtre de la Guerre. Les Anglais paraissent décidés à abandonner le plan de la campagne actuel et à revenir au plan primitif, consistant à pénétrer dans l'État d'Orange par la Colonie du Cap.

3 février 1900.

CHAMBRE. — De Montfort, député de la Seine-Inférieure, donne sa démission. Deschanel prononce l'éloge de Bazille décédé. Après avoir voté des crédits extraordinaires en vue de l'exposition, la Chambre reprend le budget de l'Agriculture. Klotz se plaint que par la faute de Méline les projets sur les Chambres d'agriculture n'aient pas abouti. Méline proteste vivement.

Constans, ambassadeur de France à Constantinople est parti pour Paris.

Le War Office ne possède aucune information relative aux mouvements de Buller.

Un effet inattendu de la guerre Anglo-Boër.

Les vapeurs transatlantiques anglais, sur la ligne de New-York, ayant été affrétés pour transporter des troupes au Cap, il en est résulté un vide dont profitent les autres compagnies de navigation. Les transatlantiques français sont pris d'assaut, et il faut s'inscrire d'avance si on veut trouver une place sur ces paquebots.

De mémoire de St-Pierrais, on n'a vu un hiver aussi doux. Pas un atome de neige sur nos gazons roussâtres! Pas de glace! Le rink avec ses portes fermées, sa patinoire vide, à l'aspect muet du sérail. Si les choses continuent, on sera obligé de faire venir de la glace d'exportation, et avec les droits de douane cette denrée coûtera cher.

En revanche, c'est l'année des coups de vent. L'un n'attend pas l'autre, et la mer bat la digue avec fracas.

Les trois pontons chargés de pierre ont subi de rudes assauts. L'un d'eux a pivoté sur son axe et au lieu de présenter le flanc, s'est mis en point d'interjection sur la digue. Hélas! Ce qu'arrangent les hommes, les lames le défout avec une facilité surprenante.

L'amiral Lafont, Président de la société de sauvetage des Naufragés, a par lettre du 4 décembre dernier, avisé le Gouverneur de la colonie que les 2 canons portamarres, destinés l'un à St-Pierre, l'autre à l'Île-aux-Chiens étaient tout prêts à être envoyés. Ils seront ici au printemps.

Dimanche, une dame Pierre Davril était dans une de ses chambres occupée à des soins de ménage, quand sa fille aînée Jeanne, âgée de six ans et demi, qui était dans la cuisine avec ses jeunes frères et sœurs, voulut mettre un fer à repasser sur le poêle qui était rouge. Elle s'approcha de trop près, car au contact, sa robe en coton peluche s'enflamma. L'enfant entourée de flammes essaya d'éteindre le feu qui la dévorait, mais elle ne put y parvenir.

La mère, aux cris poussés par sa fille, descendit, voulut éteindre le feu en se brûlant les mains, et finalement roula la petite Jeanne dans une toile cirée. Il était trop tard. L'enfant affreusement brûlée expira dans la nuit.

Avant hier, le nommé Isaquière Avidtrot, bouvier au service de M. Bernard-Etcheverry, était à décharger des boucaux de morue sur la cale de M. Vincent, lorsque

tout-à-coup le timon de sa charrette est venu lui frapper une jambe et l'a fracturée. Il a été conduit immédiatement à l'hôpital militaire.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Janvier.

NAISSANCES.

- 5 Poirat (Jules-Joseph-Paul). — Thélot (Amélie-Virginie).
- 8 Le Boudier (Pierre-Joseph-Louis).
- 15 Faaré (Marie-Léontine-Elisabeth).
- 23 Bizemil (Jeanne-Victoria-Marie).
- 24 Poulain (Jean-Baptiste-Henri-Gustave).

Janvier.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

- 23 Siosse (Ernest), avec d^{lle} Ollivier (Marie-Louise-Constance). — Antin (Oscar-Daniel-Sébastien), avec d^{lle} Steacey (Brigitte). — Madé (Eugène-Albert), avec d^{lle} Blanchandin (Marie-Clémence-Jeanne).

Janvier.

MARIAGES.

- 6 Hodges (Auguste-Joseph), avec d^{lle} Tarrant (Suzanne).
- 16 Danjou (Alphonse-Pierre-Adolphe), avec d^{lle} Carrère (Louise-Joséphine).
- 18 Girouard (Joseph-Charles), avec d^{lle} Audoux (Louisa-Céline-Marie).
- 20 Pichon (Émile-Joseph-Étienne-François), avec d^{lle} Fouchard (Gabrielle-Engénie). — Levêque (Julien-Joseph), avec d^{lle} Haran (Albertine-Eugénie). — Sorgniard (Jean-Marie), avec d^{lle} Conliant (Azéline).
- 23 Vidal (Joseph-Léon-Ernest), avec d^{lle} Audoux (Elisabeth-Aune).
- 25 Sallaberry (Pierre), avec d^{lle} Leloché (Caroline-Hortense). — Drebel (Joseph-Paul), avec d^{lle} Briand (Marie-Céleste-Virginie).
- 27 Claireaux (Eugène-Auguste), avec d^{lle} Leroy (Elisabeth-Virginie-Louise). — Josseaume (Victor), avec d^{lle} Saillard (Joséphine-Augustine).
- 31 Lafargue (Joseph-Eugène), avec d^{lle} Coste (Marie-Joséphine). — Cormier (Noël-Charles), avec d^{lle} Durand (Augustine-Marie).

Février.

- 1^{er} Larranaga (José-Grégoire), avec dame Aubert (Julia-Rosalie), veuve Cosu (Joseph-Louis-Olivier).

Janvier.

DÉCÈS.

- 3 Mouton (Alfred-Jules), marin, âgé de 37 ans, né à Miquelon.
- 8 Benoit (Jean), marin, âgé de 34 ans, né à la baie St-Georges.
- 10 Lamort (Albert), forgeron, âgé de 56 ans, né à Saint-Pierre.
- 13 Lebel (Adèle-Caroline-Alexandrine), sans profession, célibataire, âgée de 25 ans, née à Saint-Pierre. — Champdoizeau, enfant présenté sans vie.
- 15 Roblot (Ernest-Louis-Joseph), marin, âgé de 22 ans, célibataire, né à Langlade, section de Miquelon.
- 18 Lambert (Alicia-Alexandrine-Céleste), âgée de 9 mois, née à Saint-Pierre. — Lescouplet (Ursule-Héloïse), veuve Allain (Michel-Sixte), ménagère, âgée de 67 ans, née à Saint-Pierre.
- 25 Clarck (Joseph), marin, âgé de 44 ans, né à Odyr's (T/N). — Girardin (Désirée-Emilie), veuve Sasco (Elie), sans profession, âgée de 56 ans, née à Saint-Pierre.
- 29 Davril (Joséphine-Clotilde), âgée de 7 ans, née à St-Pierre.

Février.

- 1^{er} Pittman (Marie), ménagère, âgée de 64 ans, née à Lamaline (Terre-Neuve).

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Janv.

Allant à : SORTIES.

- 29 (Halifax). Pro Patria, vap. fr. c. Henry, avec 54,495 k. m. sèche.
- 30 (T./N.). Nicanor, g. a. c. Critchell, avec lest.
- (Port de Bouc). Madeleine, b.-g. f. c. Mithois, avec 231,220 kil. morue verte.
- (Martigues). Cyrano, g. fr. cap. Maréchal, avec 198,770 kil. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Alcide Delmont, avocat-agrée.

D'un exploit du ministère de Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du 26 janvier:

Il appert que la dame Alice-Joséphine-Marguerite Lechartier, épouse de M. Jean Henry, capitaine au long-cours, avec lequel elle demeure, à Saint-Pierre, a formé contre son mari sa demande en séparation de biens et que M^e Delmont, avocat-agrée près les Tribunaux de la colonie, demeurant à St-Pierre, rue Bissou, a été constitué par la demanderesse sur ladite assignation.

Saint-Pierre, le 27 janvier 1900.

Pour extrait:
A. DELMONT.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les **VERITABLES**
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 1^{re} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (150 grains).
Ne pas dans chaque boîte. TOUTES PHARMACIES

36-30

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

CALENDRIER 1900.

Prix..... 0 fr. 25

Mois de Janvier 1900. — **EXPORTATIONS** des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmen- té de 10 p. % p. avaries et chap.				
		Pendant le mois de Janvier 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 31 Janvier 1900.			TOTAUX.	En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique. Guadeloupe.
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.								
Morue sèche...	kil	43.939	175.391	"	"	43.939	175.391	219.330	255.701	"	36.371	"	"	"	"
Morue verte...	"	1.753.940	"	"	"	1.753.940	"	1.753.940	310.830	1.413.140	"	"	"	"	"
Huile de foie de morue.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1.316	1.316	"	"	"	"	"
Rogues.....	"	14.630	"	"	"	14.630	"	14.630	"	14.630	"	"	"	"	"
Issues de morue	"	597	"	"	"	597	"	597	100	497	"	35	35	45	35
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Capelan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Flétan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Cuir verts....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre, du 12 au 23 janvier 1900.

DATES.	BACTEUR du baromètre en millim.		Oscillations diurnes.	TEMPÉRATURE EXTÉRIÈRE au Nord et à l'ombre.				TEMPÉRATURE		DIRECTION de Vent.	FORCE DU VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL de Ciel.	PLUIE TOMBÉE dans les 24 heures	PHÉNOMÈNES Divers.
	4 heures soir.	10 heures matin.		6 heures matin.	10 heures matin.	4 heures soir.	4 heures soir.	maximum.	minimum.					
12	762	757	8	-4	1	1	6	"	"	S-E. S-O.	4	"	Ne.	
13	750	758	10	3	2	2	1	"	"	S-O. N-O.	3	"	Br. Pl.	
14	761	757	6	-1	0	0	-1	"	"	S-E.	3	"	Ne.	
15	759	762	10	0	-1	-2	-3	"	"	N. N-O.	3	"	Ne.	
16	768	766	3	-4	-1	-1	0	"	"	N-O. O. S-O. S-E.	2	"	Ne.	
17	771	774	7	0	-2	-7	-11	"	"	N. N-O.	4	"	Ne.	
18	770	765	6	-11	-4	-9	-3	"	"	N-O. O.	3	"	Ne.	
19	761	755	8	0	3	3	3	"	"	S-O.	3	"	"	
20	760	759	0	0	2	3	4	"	"	N-O. S-O.	3	"	Ne Pl.	
21	745	744	9	6	6	6	5	"	"	S. S-O. O.	3	"	Br.	
22	754	754	6	-2	-2	-1	-2	"	"	N-E. S-O. N-O.	2	"	Br. Pl.	
23	761	755	7	0	3	3	4	"	"	S-O.	2	"	"	
24	753	760	12	3	-4	-6	-9	"	"	O. S-O. N-O.	2	"	Ne.	
25	773	771	1	8	0	3	0	"	"	N-O. S-E. S-O.	2	"	Ne.	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	
Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 50

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Prise de service de M. le Gouverneur. — *Intérieur*: Mutations dans le personnel des Douanes et des Travaux publics. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Services militaires et maritimes*: Dépêche au sujet du rapatriement des pêcheurs métropolitains. — *Avis*. — *Justice*: Mutations.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 20. — DÉCISION. *Prise de service de M. le Gouverneur Samary.*
Saint-Pierre, le 8 février 1899.

Nous, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la décision en date du 12 août 1899, investissant M. Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, des fonctions de Gouverneur intérimaire;

Vu notre arrivée dans la colonie;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS:

M. Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, cesse ses fonctions de Gouverneur intérimaire et prend à compter de ce jour, la direction du service dont il est chargé.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 25 janvier 1900, les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel du Service des Douanes:

M. Sigougné-Latouche, vérificateur de 1^{re} classe, nommé Chef du service des Douanes à Saint-Pierre et Miquelon par décision ministérielle du 6 décembre 1899, a pris ses

fonctions à la date du 25 janvier 1900, jour de son arrivée dans la colonie.

La remise du service lui a été faite, dans les formes réglementaires, par M. Hugonnier, vérificateur-adjoint, qui en était provisoirement chargé.

Par décision du Gouverneur en date du 8 février 1900, M. Robert (Ulysse), nommé par décision ministérielle du 28 décembre 1899, sous-ingénieur des travaux publics des colonies, pour occuper les fonctions de Chef du service des Travaux publics à Saint-Pierre et Miquelon, a pris ses fonctions le 8 février, date de son arrivée.

Le service lui a été remis par M. Larroulet (Martin), commis de 2^e classe, qui en était provisoirement chargé.

DOMAINE COLONIAL.

Demandses de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour établissement agricole :

Le sieur Lamusse (Georges), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,086 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Théodore). 5 — 5

Le sieur Briand (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Clément (Joseph). 5 — 5

Le sieur Clément (Théodore), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 4,929 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété du pétitionnaire, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un terrain demandé par Briand (Albert). 5 — 5

Le sieur Clément (Joseph), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Calais et le domaine. 5 — 5

Saint-Pierre, le 13 janvier 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.	29	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.	3	12 février
Délai d'appel devant le jury de paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.	10	12 mars
Clôture de la liste.	5	31 mars

SERVICE DES POSTES.

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **samedis** 17 février, 3, 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

SERVICE DES DOUANES.

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire, de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au débarquement des goélettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

Mairie de Saint-Pierre.

Le 1^{er} Adjoint faisant fonctions de Maire de la ville de Saint-Pierre prie les jeunes gens qui désirent faire partie de la Compagnie des sapeurs-pompiers de vouloir bien se faire inscrire à la Mairie pendant les heures de bureau.

Saint-Pierre, le 1^{er} février 1900.

MARIE LEFÈVRE.

ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine: Direction, *Marine marchande*; Bureau, *Îches, etc., Navigation commerciale*) — LE MINISTRE DE LA MARINE à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 9 décembre 1899.

Au sujet du rapatriement des pêcheurs métropolitains venus à Terre-Neuve pour l'armement des goélettes Saint-Pierraises.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres, des 25 septembre et 7 octobre dernier, me rendant compte de l'accueil fait par les armateurs de St-Pierre aux exhortations qui leur ont été adressées par le Département de la Marine, en vue d'assurer le rapatriement par bâtiments à vapeur des pêcheurs métropolitains venus à St-Pierre pour l'armement des goélettes locales.

Je vous félicite de la tenacité que vous avez déployée en la circonstance et vous recommande de persévérer dans vos efforts pour obtenir toutes les améliorations possibles dans le mode de transport de ces marins-pêcheurs. Il est très regrettable que les armateurs se soient refusés à se concerter pour donner satisfaction au désir plusieurs fois exprimé par mon administration, de les voir substituer des vapeurs aux voiliers pour le rapatriement des hommes.

Les inconvénients qui peuvent résulter de leur obstination prolongée réclament une vigilante surveillance.

Si la Marine ne peut exiger d'eux, de façon formelle, qu'ils affectent des vapeurs au rapatriement des pêcheurs métropolitains, elle a le devoir de se montrer très stricte dans le contrôle de l'état dans lequel se trouvent les voiliers sur lesquels sont embarqués les pêcheurs à leur retour en France.

Les commissions locales chargées de la visite de ces navires avant leur départ devront se montrer très sévères et s'assurer avec le plus grand soin que toutes les précautions ont été prises, tant au point de vue de l'hygiène des hommes embarqués que de la sécurité nautique des navires.

L'autorité maritime devra s'opposer au départ des bâtiments sur lesquels ces précautions auraient été négligées et veiller à ce que le nombre d'hommes embarqués ne soit

pas hors de proportion avec la capacité cubique réclamée par les lois de l'hygiène. Son attention devra se porter aussi d'une façon toute particulière sur la qualité de l'eau et les conditions de salubrité des réservoirs ou récipients qui ont été souvent représentés comme la cause des cas de fièvre typhoïde constatés à bord des navires en question.

J'adresse d'ailleurs aux autorités maritimes des ports d'armement une circulaire les invitant à s'assurer, à l'arrivée des bâtiments transporteurs, si les capitaines se sont bien fidèlement conformés aux recommandations qui leur auront été faites à cet égard.

Vous avertirez les capitaines qu'ils seront rendus responsables des moindres négligences dont ils auront été reconnus coupables.

Afin de rendre possible le contrôle de l'autorité maritime métropolitaine dans les ports de retour, vous voudrez bien me faire connaître les prescriptions générales qui auront été arrêtées pour les navires transporteurs et me signaler, le cas échéant, par télégraphe, les bateaux qui devraient, à l'arrivée, faire l'objet d'un examen particulier.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

DE LANESSAN.

INSCRIPTION MARITIME.

Avis.

Les petits-pêcheurs désireux de faire la pêche à la Côte Ouest de Terre-Neuve en 1900 sont informés qu'ils devront se faire inscrire au bureau de l'Inscription maritime avant le 15 février prochain.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté en date du 8 février 1900, les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel de la Justice:

MM. Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, Gaigneron de Marolles, Président du Conseil d'appel, Favreau, Juge-président du tribunal de 1^{re} instance, Siegfriedt, Greffier des Tribunaux et Sasco, Commis-greffier, reprennent les fonctions dont ils sont titulaires.

Par arrêté en date du même jour, M. Siegfriedt, Greffier des Tribunaux, est maintenu provisoirement dans ses fonctions de Juge-Président du Tribunal de 1^{re} instance pendant la durée de la maladie de M. Favreau.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Réception de M. le Gouverneur Paul SAMARY.

Le 8 février, à 4 heures du soir, M. le Gouverneur Samary est arrivé par le vapeur postal *Pro Patria*. Conformément à l'ordre réglant les dispositions à prendre pour la réception de M. Samary, le capitaine de port et le secrétaire-archiviste se rendaient immédiatement à bord à l'effet de complimenter le Chef de la colonie et de recevoir ses ordres sur l'heure de son débarquement.

A 4 heures et demie, M. Samary est reçu à l'appontement par M. Lefèvre Marie, premier adjoint faisant fonctions de Maire, en l'absence de M. Paul Mazier, actuellement en France, et par M. Gustave Daygrand, Président de la Chambre de commerce. Le détachement de gendarmerie commandé par M. le maréchal-des-logis-chef Dangla, présente les armes.

M. Lefèvre Marie, à la tête du Corps municipal, salue M. le Gouverneur et lui adresse l'allocation suivante:

Monsieur le Gouverneur,

Je dois à l'absence de Monsieur Mazier, maire de Saint-Pierre, l'honneur de venir en ma qualité de 1^{er} adjoint, saluer, à son débarcadère, le Représentant de la France, chargé par le Gouvernement de la République d'administrer notre excellente colonie.

Tout en vous adressant, Monsieur le Gouverneur, mes meilleurs souhaits de bienvenue auxquels se joignent ceux du Conseil municipal et de la population toute entière, je suis heureux aussi, très heureux de vous assurer, — au moment où pour la première fois vous abordez en ces îles et avant même que vous ne soyez mis en contact avec cette bonne, laborieuse et paisible population, — que nous sommes tous ici, animés des meilleurs sentiments à votre égard; que nous comptons beaucoup sur vous pour la réalisation de certains travaux de port importants et de certaines réformes dont vous jugerez, du reste, vous-même l'utilité et la nécessité.

Malheureusement en France, on possède une idée très erronée, très fautive sur l'importance et la situation économique des derniers mais précieux vestiges de nos anciennes et vastes possessions de l'Amérique du Nord. Il a plu et il plait encore à certains administrateurs de faire entrevoir notre colonie, sous un aspect obscur et primordial, comme une simple station de pêche. C'est là une faute lourde, une grosse erreur et le plus grand tort que l'on puisse faire à notre pays que vous verrez bientôt sous un jour autrement brillant.

Vous trouverez, Monsieur le Gouverneur, dans les corps élus, des auxiliaires soucieux des intérêts de la colonie, des auxiliaires modestes et énergiques, toujours prêts à vous prêter leur concours le plus dévoué pour la réalisation de tous leurs projets qui seront aussi vos projets et auront le même but: la prospérité des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

M. le Président de la Chambre de commerce, en quelques paroles bien senties, adresse à son tour les compliments du Corps consulaire au nouveau Gouverneur, en lui faisant un exposé sommaire et précis des besoins et des vœux du commerce et de l'industrie du pays.

M. le Gouverneur Paul Samary remercie M. le Maire et M. le Président de la Chambre de commerce de leurs aimables souhaits de bienvenue et les assure de son absolu dévouement aux intérêts de la ville de Saint-Pierre et de la colonie toute entière. Il salue en ses élus une population bien française qu'il sait toute dévouée à nos institutions démocratiques, et qu'il remercie d'être venue si nombreuse et si sympathique assister à son débarquement. Il témoigne enfin sa satisfaction de voir flotter sur tant d'édifices et de maisons particulières, sous un soleil presque algérien, le drapeau tricolore emblème vénéré de la Patrie et de la République.

Puis le cortège se met en marche - le piquet d'honneur formé par la gendarmerie en armes - et se fraye un passage au milieu de la population sympathique et dévouée accourue sur le passage.

Arrivé au gouvernement, M. Samary est reçu sur le seuil par M. Caperon, Gouverneur par intérim. Sous le kiosque, la musique municipale joue la *Marseillaise*, et pendant l'exécution de l'hymne national, M. le Gouverneur et l'intérimaire font face aux musiciens, la tête découverte.

On franchit la cour d'entrée, et on arrive dans le salon où se trouvent réunies toutes les autorités de la colonie. En quelques paroles, M. Caperon souhaite la bienvenue à M. Samary, lui dit qu'il est venu dans un pays où les sentiments de la population correspondront aux siens, puisqu'ici tout le monde est attaché aux institutions républicaines, sans aucune dissidence, et lui assure le concours dévoué et diligent de tous les fonctionnaires.

En réponse aux souhaits de bienvenue, le Gouverneur s'exprime en ces termes :

Appelé par la confiance du Gouvernement de la République à l'administration des Iles S.-Pierre et Miquelon, je suis très sensible, Messieurs, au sympathique accueil qui m'est fait par les représentants, les fonctionnaires et les habitants de la colonie.

Il m'est particulièrement agréable de me trouver au milieu d'une population si essentiellement française et républicaine; et la villa de St-Pierre, qui a pris un air de fête pour nous recevoir, m'a déjà produit la meilleure impression.

Mon entier dévouement est acquis à la prospérité de la colonie qui, à côté de l'importance capitale de ses pêches a aussi une vie civile et commerciale dont je m'efforcerai de reconduire l'essor.

Je profiterai, Messieurs, de votre expérience du pays et je n'oublierai pas les traditions laissées par mes honorables prédécesseurs dont je vous apporte le souvenir, et notamment par votre si dévoué Gouverneur intérimaire que je suis heureux de remercier au nom de tous et au lieu des services qu'il n'a cessé de rendre à la colonie.

Je suis aussi très heureux de retrouver ici, en votre si sympathique trésorier-payeur, un de mes anciens collègues et ami de la Chambre des Députés.

Vous pouvez compter sur moi, Messieurs et chers collaborateurs, pour la défense de vos droits, comme je sais que je puis compter sur vous pour la défense des intérêts dont le Gouvernement de la République nous a confié la garde.

Le Gouverneur s'est fait ensuite présenter les membres du Conseil privé, les chefs d'administration et de service, ainsi que tous les fonctionnaires, et a eu un mot aimable pour chacun d'eux. Il a remercié le Maire et le Président de la Chambre de commerce d'avoir bien voulu l'accompagner et leur a renouvelé l'assurance qu'il donnerait tous ses soins aux intérêts industriels et commerciaux de la colonie.

Il prie M. le Maire de remercier la musique municipale d'avoir bien voulu saluer son arrivée aux accents patriotiques et républicains de la *Marseillaise*.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 8 février 1900, à 3 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Samary, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon; Robert, Chef du service des Travaux; Kaiser, Monamy; M^{me} Samary et une femme de chambre; Robert et un enfant.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax.)

le 11 février 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 2 heures 00 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 2 heures 30 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 2 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Dimanche:

rues Sadi-Carnot et Lamoutin, à... 3 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 3 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chèvres, le dimanche, à 1 heure du soir.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 3 février 1900.

LONDRES. — Le bruit court que la loi sur le tirage au sort obligeant les hommes non mariés, âgés de 18 à 30 ans, à accomplir cinq années de service dans les milices sera mise en vigueur à partir du 14 février. — Roberts a demandé un nouveau contingent de 90,000 hommes; le Gouvernement a promis d'envoyer 50,000 hommes de la milice et 40,000 des réserves de la milice. On dit que Kitchener est parti en mission secrète avec des forces importantes; on croit qu'il fait un mouvement tournant pour délivrer la ville de Ladysmith. — Sans nouvelles des mouvements de Buller.

New-York, le 4 février 1900.

LONDRES. — D'après une dépêche de Ladysmith, on évalue les pertes des Boërs, pendant la semaine dernière, à 1,100 tués et 600 blessés. Au nombre des morts on compterait cinq cornettes.

Suivant des nouvelles de Prétoria, le commando Stormburg, dans l'État libre d'Orange, serait étroitement investi par les Anglais, à moins que des renforts de Boërs ne les forcent à abandonner cette position.

On a tout lieu de penser que Buller poursuit sa marche en avant.

New-York, 5 février 1900.

LONDRES. — On a appris officiellement, mais sans qu'il y ait confirmation de la nouvelle, que Buller aurait repassé la Tugela. Toutes les indications tendent à démontrer qu'il n'y aurait aucun mouvement immédiat lequel serait prématuré. — En ce qui concerne les nouvelles qui ont couru que les canons de Buller auraient été entendus à Ladysmith, ce sont de pures conjectures. Il y a peut-être eu des exercices de tir au canon, faits avec les nouvelles batteries qui viennent d'arriver sur le théâtre de la guerre.

New-York, le 6 février 1900.

Le War Office n'a aucune nouvelle. Quoique ça ne soit pas confirmé, on dit que Buller avance. Le public est convaincu que la levée du siège de Ladysmith ne tardera pas.

Chamberlain a parlé aujourd'hui à la Chambre des Communes. Il a défendu le Gouvernement, exalté le patriotisme des colonies et prédit le triomphe de l'Angleterre.

Au rapport du général Roberts, la situation n'avait pas changé à la date du 5 février. Rien de nouveau au sujet de Kimberley et de Mafeking.

New-York, le 7 février 1900.

LONDRES. — Le War Office continue à affirmer qu'il n'a reçu de Buller aucun rapport parlant de mouvement en avant et qu'il n'a reçu absolument aucune nouvelle de l'Afrique du Sud qui mérite d'être publiée.

De Moddersdrift on rapporte que des messages auraient été reçus de Ladysmith, le 5 février, disant qu'une canonnade continuelle se fait depuis le matin du 5 et continue encore.

CAPETOWN. — Roberts et Kitchener sont partis pour le théâtre même des opérations.

LONDRES. — Des dépêches de Sterkstroom, en date de ce jour, disent que les Boërs attaquent Galace dans deux directions; le feu a commencé entre les postes avancés. — Une dépêche de Sterkstroom, en date du 5 février, annonce qu'un corps de troupe est parti du camp le 3 février et que l'on s'attend à une action importante.

New-York, le 8 février 1900.

CAMP DE SPEARMANS. — Buller a commencé sa marche pour délivrer Ladysmith lundi, une fausse attaque a été faite, trois bataillons, six batteries ont quitté la position Anglaise pour Brakfontein. Les Boërs ont ouvert une violente canonnade sur les Anglais qui se sont retirés au bout d'une heure, pendant ce temps une vigoureuse attaque avait lieu à l'extrémité droite, le Génie fortifia la position. Les Anglais avançant rapidement surprisent entièrement les Boërs, au bout de 10 heures les Anglais s'emparèrent d'une colline élevée. A Brakfontein le bombardement des positions Boër a recommencé aujourd'hui. Hier les Boërs ont fait une tentative énergique pour reprendre la colline. Les Anglais avancent le long de la crête.

MODDER RIVER, février. — Macdonald conserve ses positions à Koelidesberg drift.

RENSBERG, 8 février. — Les positions des Boërs ont été vigoureusement canonnées à la lyddite ce matin à l'Est de Sliyefontein et à l'Ouest du sommet de Coleskop. Les Boërs sont à mi-chemin sur la route de Rensberg à Colesberg, ils ont canonné sans résultat les hauteurs de Portiers.

LONDRES. — Buller câble chiffre approximatif des pertes à Potchefers drift dans la matinée de mardi: officiers, 2 tués 15 blessés; sous-officiers et soldats, 216 tués et blessés.

New-York, le 9 février 1900.

HEAD LAAGER LADYSMITH, le 7 février. — Hier, un train blindé a fait une sortie de Chievely vers Colenso et a déposé 2000 soldats anglais sur la droite de la position des Boërs. Les Boërs ont passé la rivière et ont attaqué

avec carabines et artillerie et forcé le train et les troupes à battre en retraite. — La bataille près de la haute-Tugela a duré jusqu'à 8 heures 30 hier soir; des renseignements complémentaires et des détails manquent. La canonnade continue à Colenso et le long de la haute-Tugela, elle avait commencé depuis 5 heures du matin.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

5 février 1900.

Waldeck-Rousseau et Millerand ont assisté à un banquet au salon des familles, à Saint-Mardé. Ils ont prononcé des discours sur syndicats ouvriers et coopération, constatant le succès obtenu par ces associations au développement desquelles le Gouvernement s'intéresse particulièrement.

CHAMBRE. — Paul Bernard pose une question au Ministre de la Marine relativement au sous-chef de bureau, Quinaud, disgracié à la suite d'un délit d'opinion et aussi à l'inscription de M. Jaime au tableau d'avancement comme capitaine de frégate. Après courte discussion, l'incident est clos. On reprend le budget de l'agriculture.

SÉNAT. — Fallières réélu président. Vice-présidents: de Verninac, Frank-Chauveau, Magnin, Demole. Constant, ambassadeur de France à Constantinople, assistait à la séance.

Le War Office ne possède aucune nouvelle du général Buller.

6 février 1900.

Le Conseil des Ministres a autorisé le Ministre des Finances à déposer un projet pour le renouvellement du privilège de la banque d'Algérie, qui accorde d'importantes concessions au profit du Trésor et du public.

Aucune nouvelle de la guerre. On signale seulement quelques escarmouches autour de Kimberley.

On dit que la Haute Cour se réunirait vers le 15 février pour juger Marcel Habert. Les débats dureraient une quinzaine de jours. Fallières, prenant place au fauteuil présidentiel du Sénat, a prononcé un discours très applaudi prêchant l'apaisement.

On assure que la Reine d'Angleterre a renoncé à son voyage en Italie.

7 février 1900.

Nuit dernière, un agent a découvert une bombe sur la fenêtre de Paul de Cassagnac. L'agent a pu éteindre la mèche et éviter une explosion. Le laboratoire municipal a reconnu que l'engin était dangereux. Une enquête est ouverte.

Hier, Chambre réunie dans bureaux a nommé commission chargée de statuer sur le cas de Déroulède; 11 membres sur 7 sont d'avis de prononcer la déchéance.

Dépêche du Cap annonce le départ des Lords Roberts et Kitchener. Le bruit court que Boërs auraient repris bombardement Ladysmith.

LONDRES. — La Chambre des Communes a repoussé un amendement à l'adresse par 352 voix contre 139.

9 février 1900.

La séance du Conseil des Ministres a été presque entièrement consacrée à l'examen des questions concernant

le régime douanier (cafés torréfiés et cacao) et les négociations entamées avec le Brésil. A ce sujet la Commission des Douanes a entendu le Ministre du Commerce et approuvé le projet relatif à l'établissement du tarif maximum majoré pour ces produits.

La Commission parlementaire de la Marine a adopté les projets relatifs à l'accroissement du matériel naval et aux points d'appui de la flotte.

M. de Lanessan, Ministre de la Marine, présidera demain, à Lyon, le banquet de la Chambre syndicale des entrepreneurs du Rhône.

La Chambre a terminé la discussion du Budget des postes et télégraphes.

Le Sénat a ajourné la discussion du projet rétablissant pour la presse la juridiction de droit commun.

Une dépêche reçue du général Buller laisse entendre qu'il sera obligé battre en retraite. Le général Methuen a ordonné au général Mac Donald de se replier sur Moder River. Lord Roberts réunit une armée de trente mille hommes pour envahir la République d'Orange.

8 février 1900.

Hendlé, préfet de la Seine-Inférieure, et baron Adolphe de Rothschild, sont décédés.

Le Président de la République a visité l'hôpital des enfants malades.

Le War Office annonce que le général Buller a tenté de nouveau le passage de la Tugela en deux endroits, aux environs de Spion-Kop, une tentative a échoué. Les Anglais ont été obligés de repasser la rivière. Une autre colonne a réussi à se maintenir. La colonne a été obligée de suspendre son mouvement en avant. Les pertes anglaises seraient de 250 hommes. Les hostilités reprennent sur tous les points du théâtre de la guerre. Les Boërs attaquent vigoureusement le général Gatacre à Molteno.

CHAMBRE. — Distribution du projet relatif à l'outillage des ports et des points d'appui de la flotte. Réalisation du programme exigera 141 millions. Sarrieu est élu président

du groupe gauche démocratique. On continue le budget de l'agriculture.

SÉNAT. — Fallières a fait comparaitre Marcel Habert pour ouvertures de scellés.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Fév. Venant de: ENTRÉES.
 2 (Sydney). g. a. Alice Lake, c. Poole, avec charbon (12 tonnes débarquées).
 3 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Fév. Allant à: SORTIES.
 6 (T/N). g. a. Alice Lake, c. Poole, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

AVIS.

Les créanciers de la dame V^e E. Pépin, négociant-armateur à Saint-Pierre, liquidée judiciairement, sont invités à se réunir le samedi 17 février 1900, à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du dit Tribunal, pour se constituer en seconde assemblée de vérification et affirmation des créances.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore produit leurs titres de créances sont, en outre, invités à faire cette production.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre, du 26 janvier au 9 février 1900.

DATES.	HAUTEUR du baromètre en millim.		Oscillations diurnes.	TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au Nord et à l'ombre.				TEMPÉRATURE		DIRECTION de Vent.	FORCE DU VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL de Ciel.	PLUIE TOMBÉE dans les 24 heures	PHÉNOMÈNES Divers.
	4 heures soir.	10 heures matin.		6 heures matin.	10 heures matin.	4 heures soir.	4 heures soir.	maximum.	minimum.					
26	749	744	9	3	5	6	6	»	»	S-E.	4	Ind.	Br. Pl.	
27	746	746	1,5	3	4	2	2	»	»	S-O. O.	5	Ni. Cu.	Ne.	
28	763	769	13	5	5	3	4	»	»	O. N-O. O.	4	Ni. Cu.	Ne.	
29	775,4	770	9	4	1	1	0	»	»	N-O. S-E.	5	Cu-St. Ni.	Ne.	
30	749	751	6,2	3	3	3	1	»	»	S O. N-O.	2	Ind.	Br. Pl.	
31	761	760,6	2	4	1	4	4	»	»	S-O. S-E. S-O. S-E.	3	Ni. Cu. Cu-St.	»	
1	747	749	0,1	4	5	5	3	»	»	S-E. S. S-O. N-O	4	Ind.	Br. Pl.	
2	754	755	2	2	5	5	3	»	»	S-O. N-O.	3	Ni. Cu-St.	Ne.	
3	761	763	4,6	5	6	3	7	»	»	N-O.	3	Cu.	Ne.	
4	767,8	768,5	4,2	9	7	1	5	»	»	N-O. O. N-O.	3	Cu-St. Ci-St.	Ne.	
5	768,5	761	12	6	3	1	1	»	»	N-O N-E. S-E.	4	Ni. Cu.	Pl.	
6	741	743	5	3	3	3	2	»	»	S-E. S. S-O. N.	4	Ind.	Br. Pl.	
7	751	749	2,6	3	3	2	3	»	»	N-O.	4	Ni. Cu.	»	
8	753	757	10	2	1	0	0	»	»	N-E.	3	Ni.	Ne.	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET M. QUELON

PARAISANT TOUS LES SAMÉDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie	Un an..... 13 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
	Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
	Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.		

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Avis. — *Justice:* Arrêté appelant provisoirement M. Demalvilain à la présidence du Conseil d'appel.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Jours de réception de M^{me} Samary. — Informations et faits divers. — Annonces et avis.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

AVIS.

Le public est informé que la chasse à la perdrix ouverte aux îles Saint-Pierre et Miquelon le 3 septembre 1899 sera close le 1^{er} mars 1900.

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Closure de la liste.....	*	31 mars

SERVICE DES POSTES.

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 3, 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté de M. le Gouverneur en date du 15 février 1900, M. Demalvilain, trésorier-payeur, a été appelé à la présidence du Conseil d'appel pour connaître de toutes les affaires dans lesquelles M. de Marolles a conclu en première instance comme officier du Ministère public.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Madame Paul SAMARY recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les samedis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 13 février 1900 à 2 heures du matin.

Passagers parisiens :

MM. l'abbé Mariotti (Sauveur); Norgeot (Auguste); Hooper (Arthur); Russell D. Terry; Strahn (George); Kaiser.

M^{lle} Patrone (Catherine).

Objets trouvés. — Par le sieur X., sur le quai du Commerce, un chapelet en perles.

Par le jeune André Vincent, dans la salle de l'hôtel Joinville, une broche en doublé or.

Par M^{me} Lambert (Alexandre), rue de l'Hôpital, un boa en fourrure.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

New-York, le 10 février 1900.

LONDRES. — Buller est de nouveau au Sud de la Tugela. Mac Donald est de retour à la rivière Modder. On croit

généralement que Buller n'avait pas l'intention d'avancer immédiatement sur Ladysmith, mais qu'il a fait simplement une démonstration de ses forces. — Une dépêche de Rensberg, en date d'hier, dit que les Boërs ne sont pas entourés à Colesberg et qu'ils possèdent toutes les lignes de communication avec l'État libre d'Orange.

New-York, le 12 février 1900.

LONDRES, le 11. — Le War Office a publié une dépêche datée de ce jour et émanant du général commandant à Capetown, ainsi conçue :

« Clément rapporte, de Rensburg, que vendredi les « Boërs ont essayé, sans succès, de tourner notre flanc. « position maintenue, peu de pertes d'hommes.

« De Kimberley on rapporte que les forces des Boërs « ont augmenté, ils construisent des tranchées à deux « milles de la première mine et commencent à canonner « Kimberley. Par ailleurs la situation n'a pas changé. »

New-York, le 13 février 1900.

RENSBURG. — Les Anglais ont repris Hobkirk et Bastards-Nek après avoir bombardé les Boërs, mais ils en ont ensuite été chassés et ont dû se replier sur Maeders-Farm après avoir subi quelques pertes. — Le lieutenant-colonel Page qui, avec de l'artillerie et 150 chevaux, était arrivé à Slingersfontein le 10 février, s'est vu dans l'obligation de battre en retraite, le flanc gauche de sa colonne étant menacé.

New-York, le 15 février 1900.

LONDRES. — Roberts télégraphie de Riet River au War Office que le 12 février le général French a pu passer à Dekils drift où sont campées maintenant les 6^e et 7^e divisions; il y a eu plusieurs petits engagements; les pertes ne sont pas importantes. Cela donne à entendre que Roberts marche avec un fort corps de troupes pour faire lever le siège de Kimberley. — Buller est tranquille.

Le War Office a publié une nouvelle dépêche de Roberts, en date de ce jour et venant de Dekils drift, disant que French, avec de la cavalerie comprenant le contingent colonial, a réussi à passer la rivière Modder, s'emparant de trois laagers pendant que le général Gordon passait deux cours d'eau et prenait deux laagers. Ces mouvements vers l'Ouest ont été exécutés avec rapidité; les pertes sont peu sensibles.

Dépêches communiquées par la Compagnie française des câbles télégraphiques.

10 février 1900.

Le War Office publie des dépêches annonçant que le général Buller a été obligé de repasser la Tugela, sa position étant prise entre deux feux. Les pertes subies ne sont pas indiquées. Les forces combinées des généraux Mac Donald et Babington sont rentrées au camp de Modder River ayant échoué dans leur tentative pour cerner les Boërs.

Les journaux annoncent que le Gouvernement russe fait effectuer, sous la protection de détachements de cosaques les études pour la construction de chemins de fer en Perse.

A la Chambre la Commission saisie de la question de déchéance de M. Déroulède a entendu le Président du Conseil et le Garde des Sceaux. Le projet majorant les droits de douane pour les cafés et cacao s'appliquera à toutes autres denrées coloniales de consommation sauf aux sucres. La réduction de moitié pour les denrées originaires des possessions françaises sera maintenue et calculée en prenant pour base la taxe la plus réduite.

12 février 1900.

Deux mille mineurs de Carmaux après réunion ont décidé de se mettre en grève. La matinée a été calme.

A la Chambre, le président du Conseil dépose un projet tendant à modifier les articles du Code pénal relatifs à la répression des manifestations des ministres du Culte. M. Duquesnay demande à interpeller le Gouvernement sur les événements survenus à la Martinique. Il réclame la discussion immédiate. M. Denis Guibert dit que la discussion est urgente. Le Président du Conseil déclare qu'il ne pourra répondre que quand il aura reçu les renseignements permettant de fixer les responsabilités. M. Duquesnay insiste, mais le renvoi après discussion du budget est voté par 301 voix contre 215. M. Viviani dépose une proposition tendant à ouvrir un crédit de 50,000 francs en faveur des victimes des émeutes de la Martinique. Il demande l'urgence. M. Denis Guibert réclame la discussion immédiate. L'urgence est votée. Le Ministre des Finances fait remarquer que la discussion immédiate serait contraire à tous les précédents. M. Messier appuie le renvoi à la Commission du budget qui est voté par 317 voix contre 221. L'interpellation de M. Ferrotte sur l'existence de 2 Chambres de Commerce françaises à Bruxelles est renvoyée après le vote du budget. M. Lafferre dépose un rapport concluant à la déchéance de Déroulède. L'interpellation de M. Paul de Cassagnac sur la lettre de l'évêque Gouthe Souldard est renvoyée après le budget. L'interpellation Firmin Faure sur la politique extérieure est renvoyée dans les mêmes conditions.

Le War Office n'a fait aucune communication relative à la guerre du Transvaal. Une dépêche publiée par le Daily-Mail annonce que les Boërs ont traversé la Tugela.

13 février 1900.

CONSEIL DES MINISTRES. — M. Mastier, directeur de l'administration départementale au Ministère de l'Intérieur est nommé préfet de la Seine-Inférieure en remplacement de M. Hendlé, décédé. Le Conseil a examiné la question des retraites ouvrières qui doit être prochainement discuté par le Sénat. Le Ministre des colonies a communiqué les dépêches reçues de la Martinique.

Le Président de la République assistera au service anniversaire de la mort de Félix Faure qui sera célébré vendredi. Il sera accompagné par le Ministre des Affaires Étrangères.

CARMAUX: Le préfet du Tarn, M. Martin-Feuillée, a circulé dans la ville dès son arrivée. Il a fait espérer aux grévistes une solution favorable prochaine. A St-Etienne les tisseurs ont décidé de reprendre le travail. (1)

(1) La fin du télégramme n'est pas parvenue pour cause d'orage.

14 février 1900.

Le lieutenant de vaisseau Delafond est promu capitaine de frégate. L'enseigne de vaisseau Rondeleux est promu lieutenant de vaisseau.

A LONDRES, le War Office n'a fait aucune communication, le général Roberts ayant demandé qu'aucune dépêche ne fût publiée avant trois jours. Des lettres d'officiers français servant dans l'armée Boër disent que les Anglais ont perdu plus de trois mille hommes à Colenso et que les pertes des Boërs ont été insignifiantes.

Hier, à la Chambre, discussion du budget de la guerre. M. Aymond a prononcé un long discours, se plaignant du trop grand nombre d'officiers et proposant le service de deux ans pour tout le monde. Aujourd'hui M. Morinaud signale l'exportation de chevaux algériens en Italie et en Angleterre.

A Carmaux la grève continue, mais la situation est calme.

Une violente tempête a causé d'importants dégâts à Paris et en province. Les communications télégraphiques ont été interrompues presque partout.

Complétant ses informations d'hier relativement aux événements de la Martinique, le Ministre des Colonies a déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait avisé aux mesures à prendre immédiatement, et que la garnison de 800 hommes d'infanterie de marine serait renforcée si nécessaire par une compagnie de la Guadeloupe en vue du maintien de la sécurité des personnes et des biens. Le Président du Conseil a ajouté que le Gouvernement voulait donner à la population de la colonie l'impression qu'il saurait faire respecter à la fois l'ordre et la liberté.

15 février 1900.

Dès son arrivée aux îles du Cap Vert, le croiseur *Suclet* sera renvoyé à la Martinique.

A Carmaux, les grévistes ont nommé Jaurès, Barthon et Gouzy délégués pour venir à Paris s'entendre avec les délégués de la Compagnie.

A l'Académie française Paul Hervieu a été élu au fauteuil de Pailleron et Émile Faguet au fauteuil de Cherbouillet.

A la Chambre, Pelletan rapporteur du budget de la Guerre, déclare qu'il est impossible de diminuer les charges militaires, mais qu'il est nécessaire d'employer judicieusement les sommes accordées par le parlement. Il propose d'augmenter considérablement le corps du génie, les fortifications volantes étant appelées à jouer un rôle considérable.

Au Sénat, nomination de 9 membres de la Commission d'instruction de la Haute Cour (affaire Marcel Habert). La défense ne fera rien pour retarder l'affaire qui demandera une semaine au plus.

Le général Roberts a pris l'offensive sur la Modder. La colonne French a pris plusieurs gîtes sur la rivière Riet affluent de la Modder. Les Boërs qui ont traversé la Tugela ont occupé le camp de Spearman et se sont fortifiés sur les collines environnantes.

L'inspecteur général des colonies, M. Picanon, a été désigné pour procéder à une enquête sur les événements de la Martinique. Il sera accompagné par M. Demartial.

Société de secours aux Marins.

L'Assemblée générale des Marins a eu lieu le 7 février 1900 à huit heures du soir. M. Rochard, président, a ouvert la séance par l'allocution suivante:

Mes chers amis,

« Vous êtes réunis en Assemblée générale pour entendre le compte-rendu des opérations de la Société pendant l'année qui vient de finir. Nous devons féliciter les marins qui mettent tant de bonne volonté, à donner régulièrement leurs cotisations. Mais nous devons surtout une juste reconnaissance aux membres de l'Administration, aux armateurs, gérants et commerçants de St-Pierre. Les cotisations offertes par eux s'élèvent à la somme de six cents francs, somme presque égale aux cotisations des marins eux-mêmes.

« Nous sommes heureux d'exprimer publiquement à tous nos généreux membres honoraires toute notre reconnaissance pour l'intérêt qu'ils portent aux marins.

« La Société possède en caisse près de deux mille six cents francs, ce qui nous permettra de continuer à donner encore cette année les mêmes secours que par le passé. Chaque sociétaire malade touchera deux francs par jour pendant le premier mois de sa maladie et un franc par jour pendant le deuxième mois. Les frais de pharmacie ne peuvent dépasser vingt francs sans avis du Conseil. Cette année se termine le mandat des conseillers. Tous, nous avons mis en commun notre bonne volonté pour que la Société soit bien administrée, aujourd'hui nous remettons nos pouvoirs entre vos mains et nous vous convoquons pour élire un nouveau Conseil de vingt membres.

« Messieurs, je fais des vœux pour la continuation de la prospérité de notre Société. »

Le compte-rendu du Trésorier est ensuite lu et adopté. Il est ainsi conçu:

ENTRÉES.

En caisse de l'année dernière.....	408 f. 20
Cotisations des membres honoraires.....	591 55
Pris à la banque.....	300 00
Don anonyme.....	10 00
Quêtes à l'Église.....	277 00
Cotisations des marins.....	619 25
Total.....	1.906 00

SORTIES.

Imprimeries, invitations pour décès.....	59 f. 00
Timbres-poste.....	28 30
Pain bénit.....	120 00
Frais de recouvrement, décors de l'Église.....	77 00
Secours à vingt-deux malades.....	836 90
Pharmacie.....	269 65
Inhumations de marins.....	148 00
Total.....	1.538 85

Reste en caisse chez M. le Trésorier.....	367 f. 15
A la banque.....	2.225 00
Avoir de la Société.....	2.592 15

Il est ensuite procédé au renouvellement du Conseil. Sont élus conseillers:

MM. Fouchard, Lucien; Girardin, Edouard; Girardin, Elie; Girardin, Louis; Leroy, Louis; Richard, Alphonse; Rochard, Eugène; Ledret, Eugène; Gervain, Pierre; Bourgeois, Edouard; Cormier, Fortuné; Poirier, Louis; Poirier, Eugène; Richard, Émile; Arthur, Léopold; Mouton, Désiré; Aubert, Ernest; Ledret, Prosper; Gauthier, Hermine; Goëgoëtchéa.

Le lundi douze février, les conseillers des marins se sont réunis pour élire le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire, ont été élus:

Président, Rochard, Eugène. | Trésorier, Ledret, Eugène.
Vice-Président, Ledret, Prosper. | Secrétaire, Gervain, Pierre.

Le Président a aussitôt proposé au Conseil de faire la demande au Gouverneur d'une tombola au profit de la Société.

La proposition a été acceptée par tous les membres du Conseil.

Le Secrétaire, P. GERVAIN.

ANNONCES ET AVIS

Prime Musicale gratuite.

Nous informons nos lecteurs qu'ayant obtenu de la Revue Musicale *Paris-Piano* (violin ou flûte au choix) la faveur d'abonnements gratuits, dans le but de leur être agréable, ceux d'entr'eux qui enverront leur adresse à M. l'Administrateur du *Paris-Piano*, 3, rue de Cluny, Paris, recevront gratuitement, pendant trois mois, cette Revue si pratique, de musique ancienne et moderne, dirigée par les plus éminents compositeurs et indispensable à tous ceux qui s'occupent de musique.

Il suffira de joindre à la lettre de demande, 7 timbres à 15 centimes pour frais de poste et d'envoi de cet abonnement de trois mois.

Charmant cadeau, renfermant environ 25 fr. de musique.

LE LIVRE DE LA FEMME D'INTÉRIEUR

TABLE — COUTURE — MÉNAGE.

Par RIS-PAQUOT.

1 volume in-8° avec nombreuses illustrations,

Prix, 6 fr. — Toile, 7 fr.

Ce volume est une véritable petite encyclopédie pratique à l'usage des dames. Elles y trouveront tout ce qui les intéresse, car tous les devoirs, toutes les difficultés que peut avoir une maîtresse de maison sont prévus et étudiés dans l'ouvrage. Des gravures pratiques comme l'art d'arranger une table ou celui de tailler un patron pour un vêtement, facilitent la compréhension du texte.

En vente au bureau du Journal, 18, rue Vivienne (Paris)



Contre la **CONSTIPATION**

et ses conséquences:

PURGATIFS, DÉPURATIFS

— ANTISEPTIQUES —

EXIGER les VÉRITABLES

avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs

et le NOM du DOCTEUR FRANCK

1^{re} Boîte 1/1^{re} (50 grains); 3^{re} Boîte 1/3^{re} (165 grains).

Notre dans chaque Boîte, TOUTES PHARMACIES.

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix..... 0 fr. 25

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 5 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — *Intérieur*: Nomination. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Justice*: Congé. — Nominations.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Jours de réception de M^{me} Samary. Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

A l'occasion du prochain départ de Monsieur Caperon, le Gouverneur recevra à l'hôtel du Gouvernement le samedi 24 courant à 8 heures 1/2 du soir, MM. les officiers et fonctionnaires, les membres des corps élus et toutes les personnes qui voudront bien honorer cette réunion de leur présence.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur, en date du 22 février 1900, le sieur Meudic, Louis, ancien patron de la drague, ancien concierge du collège, a été nommé aide-maitre du sifflet de brume de gantry, en remplacement du sieur Lafourcade, Étienne, décédé.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Arthur, père, un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'axe à Brossard, mesurant 18 mètres 88 décimètres carrés, borné

au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Arthur, Edmond, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Letellier. 5 — 1

Le sieur Briand, Octave, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre, Elie, au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la propriété du pétitionnaire et à l'Ouest par la concession Poirat, Gustave. 5 — 1

Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

AVIS.

Le public est informé que la chasse à la perdrix ouverte aux îles Saint-Pierre et Miquelon le 3 septembre 1899 sera close le 1^{er} mars 1900.

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	3	31 mars

SERVICE DES POSTES.**Avis.**

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 3, 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que: broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur, en date du 19 février 1900, un congé de convalescence à passer en France, dont la durée sera fixée par le Département et un passage sur un des paquebots de la ligne transatlantique allant au Havre, ont été accordés à M. Caperon (Maurice), Procureur de la République Chef du service Judiciaire.

Par arrêté en date du 23 février 1900, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, ont été provisoirement nommés:

Procureur de la République Chef du service Judiciaire: M. de Marolles, Président du Conseil d'appel;

Président du Conseil d'appel: M. Favreau, Juge-Président du Tribunal de 1^{re} instance;

Juge-Président du Tribunal de 1^{re} instance: M. Siegfriedt, Greffier des Tribunaux;

Greffier des Tribunaux: M. Saseo, commis-greffier.

M. Demalvilain est nommé Président du Conseil d'appel pendant la durée de la maladie de M. Favreau.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Madame Paul SAMARY recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les samedis de 3 heures à 6 heures du soir.

Visite du Gouverneur à Pile-aux-Chiens.

Mardi 20 février, M. le Gouverneur Samary est allé faire sa première visite à l'île-aux-Chiens, accompagné du Chef du service de l'Intérieur et de quelques fonctionnaires.

Le Gouverneur a été reçu à l'appontement par le Maire entouré du Conseil municipal, des autorités locales et de presque toute la population de l'île. Le cortège s'est rendu à la Mairie où M. Choplin a souhaité la bienvenue au Chef de la colonie.

M. Samary a remercié M. le Maire et ses administrés de leur cordial accueil et leur a donné l'assurance que tout son concours et toute sa sollicitude étaient acquis à la colonie et à sa vaillante population de marins. Le Gouverneur s'est ensuite rendu dans les écoles, a visité les fonctionnaires, enfin est rentré au Chef-lieu à 5 heures.

Objets trouvés. — Par M. X., un balancier de pendule;

Par M^{lle} Withe, près du Rink, une canne en ébène, laquelle a été rendue à son propriétaire M. Delmont, à qui elle avait été enlevée depuis plusieurs mois;

Par le sieur Gournay, rue Borda, près du Rink, une montre en argent, laquelle a été remise à son propriétaire le jeune Quereck, Paul.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 22 février 1900, à 10 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. l'abbé Oyhegaard; l'abbé Frappart; O. Quédinet.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 26 février 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Lundi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 11 heures 30 du mat.

pour les lettres à affranchir jusqu'à... Midi.

les colis postaux seront reçus jusqu'à... 11 heures 30 du mat.

Levée des boîtes le Lundi :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 1 heure 00 du soir.

au bureau de poste, à... 1 heure 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le lundi, à 10 heures du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

16 février 1900.

L'Inspecteur général des colonies Picanon, partira de Toulon sur croiseur d'Assas qui a reçu l'ordre d'appareiller immédiatement pour Fort de France. Six brigades de gendarmerie montée seront envoyées incessamment à la Martinique.

Le War Office publie une dépêche du général Roberts annonçant que le général French avec force artillerie, cavalerie et infanterie montée est arrivé à Kimberley; Les forces anglaises se sont repliées de Rensburg sur Arundel. Pas de nouvelles du Natal.

Le Président de la République a déposé une couronne sur la tombe de Félix Faure au Père Lachaise, puis a assisté au service funèbre célébré à la Madeleine.

Au Sénat, on assure que le comte de Lur-Saluces, condamné par contumace, se présenterait devant la Haute Cour avant la fin du procès Marcel Habert; ce qui ferait l'objet d'un troisième procès.

A la Chambre, la Commission des douanes a adopté le texte du projet modifiant le tarif général des douanes sur les denrées coloniales de consommation et a nommé M. Gerville-Reache, rapporteur. Le Ministre de la Guerre a répondu au discours de M. Pelletan. La discussion générale du budget de la Guerre est close.

17 février 1900.

M. Dupuy, ministre de l'Agriculture a fait approuver un projet instituant des Chambres consultatives d'agriculture et réorganisant le Conseil supérieur de l'agriculture.

Aujourd'hui a eu lieu la cérémonie de remise par l'ambassadeur de Turquie au Président de la République des insignes du Nisham Imtiaz conférés par le Sultan. Un déjeuner a été ensuite offert à l'ambassadeur et à la mission.

Une dépêche de Madagascar annonce que les pluies ont causé de sérieux dégâts.

Le d'Assas partira de Toulon le 18 ou le 19 courant. Il sera rattaché temporairement à la division navale de l'Atlantique.

Le général Roberts télégraphie qu'il a capturé une grande quantité de vivres, de fusils et de munitions.

A la Chambre on reprend la discussion du budget de la guerre. Le Sénat prend des dispositions pour le procès de Marcel Habert. La défense a cité une cinquantaine de témoins parmi lesquels les accusés du précédent procès.

19 février 1900.

Première audience Haute Cour: Les abords du Palais du Luxembourg sont très calmes. L'avis du procureur général est que les sénateurs non réélus le 28 janvier ne doivent pas prendre part aux débats. M^e Chenu, avocat dépose des conclusions soutenant que la Haute Cour ainsi composée est incompétente le Sénat se trouvant privé d'un tiers de ses membres.

L'agence Havas annonce que le croiseur *Suchet* quittera incessamment le Cap Vert pour la Martinique. Le d'Assas a quitté Toulon ce matin.

Une vive émotion s'est produite au Palais. Elle a été causée par l'arrestation de Madame et Monsieur Multier juge doyen au tribunal de Lille, sous l'inculpation de faux et usage de faux.

Les journaux anglais donnent des détails sur une nouvelle tentative de délivrance de Ladysmith par le général Buller. Cette tentative ne paraît pas avoir réussi. Les dernières dépêches du général Roberts disent que l'armée de Cronje est en pleine retraite poursuivie par les colonnes de French et Kelly Kenny.

La Chambre continue la discussion du budget de la Guerre.

20 février 1900.

Le ministre des Finances a fait signer un mouvement dans le personnel des trésoreries générales et le Président du Conseil a fait signer un mouvement préfectoral comme suite à la nomination de M. Mastier à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Le Gouvernement a accepté de répondre à une question que lui posera l'amiral Fournier au moment de la discussion du budget des colonies relativement aux troubles survenus à la Martinique.

On n'a reçu aucune nouvelle importante de la guerre du Transvaal.

A la Haute Cour a lieu l'appel des témoins et l'interrogatoire de M. Marcel Habert. Ce dernier déclare qu'il est illégal de le poursuivre une seconde fois pour des faits déjà jugés. Il dit que la Cour d'assise est seule compétente et non pas la Haute Cour. Il critique la déposition de M. Lépine qu'il estime empreinte d'exagération.

A la Chambre le ministre des Finances dépose le projet d'un troisième douzième provisoire et l'on reprend la discussion du budget de la guerre.

21 février 1900.

Madame la Maréchale de Mac Mahon est décédée.

A Lille, la grève de la manufacture de tabacs continue. La délégation des grévistes tisseurs de Saint-Quentin est arrivée à Paris pour proposer au président du Conseil d'accepter le rôle d'arbitre.

A la Haute Cour, MM. Blanc et Lépine se réfèrent à leurs précédentes dispositions. On entend MM. Pierre Richard, Millevoÿe et le général Jacquy témoins à décharge.

A Londres le bruit court que Ladysmith aurait été délivrée. On est sans nouvelles du général Roberts.

22 février 1900.

Le Président de la République accompagné du Ministre de l'Instruction publique a assisté à la mairie du 20^e arrondissement à la fête de mutualité scolaire.

A Troyes les ouvriers bonnetiers se sont mis en grève. Le Président du Conseil a refusé le rôle d'arbitre qui lui était offert par le comité de la grève des tisseurs de Saint-Quentin.

A la Haute Cour, le procureur général a prononcé son réquisitoire concluant à la culpabilité de Marcel Habert.

Des dépêches de source Boër signalent violents combats sur la Modder entre Kimberley et Bloemfontein. Les troupes anglaises ont été repoussées avec de grandes pertes. Le War Office publie une liste de 9 officiers tués et 39 blessés dont les généraux Knox et Mac Donald. Il ne donne pas le chiffre des pertes en soldats. Le bruit de la délivrance de Ladysmith est controuvé. Les Anglais ont passé la Tugela à Colenso, mais ils éprouvent une sérieuse résistance.

La Chambre a adopté la proposition tendant à supprimer la deuxième période de 28 jours pour les instituteurs. Elle discute le projet de loi tendant à l'ouverture de crédits extraordinaires applicables au Ministère des Colonies.

La Meunerie à l'Exposition. — Parmi les congrès officiels devant avoir lieu à Paris pendant l'exposition, figure le *Congrès international de la Meunerie* qui se tiendra au Palais des Congrès, les jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 août. La commission d'organisation présidée par M. J. Moulin, président du conseil de direction de l'Association nationale de la Meunerie Française, se prépare à donner une grande importance à cette manifestation à laquelle sont conviés les meuniers du monde entier et toutes les personnes intéressées à l'industrie et au commerce des grains et farines. Négociants, ingénieurs, constructeurs propriétaires de moulins, courtiers, commissionnaires, tous se donneront rendez-vous à Paris pour s'y retrouver en grand nombre pendant les trois jours du congrès. Le programme, au reste, est le résumé de l'histoire de tout ce qui a trait à la meunerie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; les séances promettent donc d'être aussi intéressantes qu'instructives. Les travaux de la session se termineront par une grande fête à laquelle assisteront les congressistes et leurs familles. Les intéressés de tous les pays sont invités à transmettre, d'ores et déjà, à la commission d'organisation leurs observations et travaux sur les questions inscrites au programme ainsi que les documents qui s'y rapportent. Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la commission du congrès, place du Louvre, 6, à Paris.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Fév. Venant de: ENTRÉES.

- 14 (Bordeaux). b.-g. fr. Audacieuse, c. Lemaitre, avec sel.
17 (Guadeloupe). b.-g. fr. Lucien, c. Mallet, avec lest et div. march.
— (Halifax). g. a. Gladys May, c. Mac Cuisk, avec foin.
18 (Martinique). 3 m. fr. Paul, c. Leroy, avec lest et div. march.
21 (St-John et Bancs). vap. fr. François Arago, c. Dupont, avec lest.
22 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. marchandises.

Fév. Allant à: SORTIES.

- 21 (Antilles^{nes}). br.-g. fr. Inez, c. Flachet, avec 97.899 kg. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

Le 1^{er} Adjoint ff^{ons} de Maire de la ville de Saint-Pierre, informe MM. les armateurs et patrons de goëlettes, que M. Gallas, médecin municipal, commencera dans la grande salle de la Mairie, le dimanche 4 mars prochain à deux heures du soir, une série de conférences sur la façon de donner les premiers soins aux marins malades sur les bancs.

MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES

9^e édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES
Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Filet. — Dentelles. — Macramé, Augmenté de la Dentelle au fuseau. des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobelin, sur satin, sur velours sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Enluminure, la Photographie, etc.

Orné de 500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME:

Broché: Paris, 3 f., franco, 3 f. 75 | Cart: Paris, 4 f.; franco, 4 f. 75

Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry,
14, Rue Drouot, Paris.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 1/2 lb (50 grains); 3 fr. la lb (105 grains).
Notice dans chaque boîte. TOUTES PHARMACIES

36-33

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

St-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

SUPPLÉMENT.

TABEAU DES MOUVEMENTS DE LA NAVIGATION pendant l'année 1899.

DISTINCTION des PROVENANCES.	LIEUX de PROVENANCE.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGES.	TOTAL.		LIEUX de DESTINATION.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGES.	TOTAL.	
					des NAVIRES.	du TONNAGE.					des NAVIRES.	du TONNAGE.
ENTRÉES.												
BATIMENTS MÉTROPOLITAINS:												
Longs-courriers.												
De France...	Bayonne.....	2	398	22	54	11.010	Pour France...	2	492	»	»	»
	Granville.....	4	603	47			Saint-Malo.....	1	62	»	»	»
	Bordeaux.....	20	2.550	161			Paimpol.....	3	205	»	»	»
	Saint-Servan.....	2	377	24			Nantes.....	2	174	»	»	»
	Saint-Malo.....	6	4.358	146			Saint-Martin de Ré.....	3	317	»	»	»
	Port de Boue.....	8	979	71			La Rochelle.....	77	9.156	»	»	»
	Marseille.....	1	93	7			Bordeaux.....	4	465	»	»	»
	Paimpol.....	2	193	13			Port de Boue.....	4	692	»	»	»
	La Rochelle.....	1	179	9			Marseille.....	5	602	»	»	»
	Noirmoutier.....	1	131	6			Nantiques.....	1	79	»	»	»
	Brest.....	1	85	8			Le Verdon.....	1	91	»	»	»
	Cette.....	2	237	14			St-Servan.....	1	67	»	»	»
	Cotoner.....	1	79	8			Cassis.....	1	139	»	»	»
	St-Louis du Rhône.....	3	748	28			Camaret.....	1	1.805	»	»	»
Colonies franç**	Guadeloupe.....	4	340	30			Hayre.....	19	2.404	»	»	»
	Martinique.....	4	403	37			Guadel. ou Martiniq.....	4	508	»	»	»
Algérie.....	Arzew.....	1	160	7			Lisbonne.....	5	1.654	»	»	»
Colonie angl**.	Iles Turques.....	2	184	16			Boston.....	1	92	»	»	»
							New-York.....	1	1.077	»	»	»
							Nouvelle-Calédonie.....			»	»	»
SORTIES.												
BATIMENTS MÉTROPOLITAINS.												
Longs-courriers.												
	Saint-Malo.....	2	492	»			Saint-Malo.....	2	492	»	»	»
	Paimpol.....	1	62	»			Paimpol.....	1	62	»	»	»
	Nantes.....	3	205	»			Nantes.....	3	205	»	»	»
	Saint-Martin de Ré.....	2	174	»			Saint-Martin de Ré.....	2	174	»	»	»
	La Rochelle.....	3	317	»			La Rochelle.....	3	317	»	»	»
	Bordeaux.....	77	9.156	»			Bordeaux.....	77	9.156	»	»	»
	Port de Boue.....	4	465	»			Port de Boue.....	4	465	»	»	»
	Marseille.....	4	692	»			Marseille.....	4	692	»	»	»
	Nantiques.....	5	602	»			Nantiques.....	5	602	»	»	»
	Le Verdon.....	1	79	»			Le Verdon.....	1	79	»	»	»
	St-Servan.....	1	91	»			St-Servan.....	1	91	»	»	»
	Cassis.....	1	67	»			Cassis.....	1	67	»	»	»
	Camaret.....	1	139	»			Camaret.....	1	139	»	»	»
	Hayre.....	1	1.805	»			Hayre.....	1	1.805	»	»	»
Colonies franç**	Guadel. ou Martiniq.....	19	2.404	»			Guadel. ou Martiniq.....	19	2.404	»	»	»
	Lisbonne.....	4	508	»			Lisbonne.....	4	508	»	»	»
Algérie.....	Boston.....	5	1.654	»			Boston.....	5	1.654	»	»	»
Colonie angl**.	New-York.....	1	92	»			New-York.....	1	92	»	»	»
	Nouvelle-Calédonie.....	7	3.117	»			Nouvelle-Calédonie.....	7	3.117	»	»	»

4

-

pe
M

li

de
ar

Le
dt
Sa

ré

su
tr
pe
et
ne
la
pa
ré

la
di
es

cc
si
se
et
pa
l'z
pa
ta
tic
at
ni
cc
Pa
fr
ré
de
sé
tr
ui
et
in
d'
qt
at
Le



Mars 1900

STATE HOUSE BOSTON.

N° 9

Samedi 3 Mars 1900.

35^e Année.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINTE-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Circulaire ministérielle. — Arrêté de promulgation. — Rapport et décret relatif aux rubans des ordres coloniaux. — *Nominations.* — *Intérieur:* Arrêté autorisant le Conseil municipal de Saint-Pierre à se réunir en session extraordinaire. — *Domaine colonial.*

PARTIE NON OFFICIELLE. — Jours de réception de M^{me} Samary. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — *Navigation maritime.* — Annonces et avis.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministre des Colonies: Cabinet du Ministre). — LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, Commissaire général du Gouvernement, Gouverneurs, Résidents, Administrateurs.

Paris, le 29 décembre 1899.

Decret du 5 décembre 1899 relatif aux rubans des ordres coloniaux.

Messieurs,

Vous trouverez inséré au *Journal officiel de la République Française* du 5 décembre 1899 un rapport suivi d'un décret relatif à la modification de la couleur des rubans des ordres coloniaux.

J'ai l'honneur de vous prier de prendre les mesures nécessaires pour que les prescriptions de ce décret soient rigoureusement observées dans votre colonie à partir du 1^{er} mai 1900.

Recevez, etc.,

Le Ministre des Colonies,

Pour le Ministre et par ordre:

Le Chef du Cabinet, chargé du service du Secrétaire général,
J. DECREAIS.

N° 34. — ARRÊTÉ promulguant aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 5 décembre 1899, relatif aux rubans des ordres coloniaux.
Saint-Pierre, le 2 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu la circulaire ministérielle du 29 décembre 1899, n° 1295, relatif aux rubans des ordres coloniaux;
Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et

Miquelon, le décret du 5 décembre 1899, relatif aux rubans des ordres coloniaux.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Judiciaire p. i., Le Chef du service de l'Intérieur,
V. de MAROLLES. P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Paris, le 5 décembre 1899.

Monsieur le Président,

La grande chancellerie de la Légion d'honneur a appelé l'attention du département des colonies sur l'obligation imposée aux titulaires de l'ordre du Cambodge et de l'ordre de l'Étoile d'Anjouan de ne pas porter sans la croix le ruban de ces décorations qui contient du rouge en quantité notable, ce qui peut permettre une confusion avec les insignes de la Légion d'honneur.

Cette restriction, qui résulte de la règle générale posée par la décision présidentielle du 11 avril 1882, relativement au port des décorations étrangères, avait sa raison d'être quand les ordres coloniaux étaient considérés comme rentrant dans cette catégorie; mais il n'en est plus de même depuis qu'ils sont devenus des décorations françaises, en vertu du décret du 10 mai 1896.

Il est donc nécessaire de soustraire les titulaires des ordres du Cambodge et de l'Étoile d'Anjouan à une obligation devenue inopportune, tout en respectant l'esprit de la réglementation applicable aux insignes portés à la boutonnière. Il suffit, pour cela, de modifier la couleur des rubans.

D'autre part, il est superflu de maintenir deux rubans différents pour un même ordre, comme cela existe pour le dragon de l'Annam et le Nichan-el-Anouar.

Si vous voulez bien approuver ces nouvelles dispositions, je vous serai reconnaissant de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECREAIS.

DECRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu les décrets des 10 mai 1896, 23 mai 1896 et 12 janvier 1897, relatifs aux nominations dans les ordres coloniaux;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les couleurs des rubans des décorations coloniales sont les suivantes :*Ordre du Cambodge.*

Fond blanc bordé de chaque côté d'un liséré orange de deux onzièmes de la largeur du ruban.

Ordre du dragon de l'Annam.

Fond vert bordé de chaque côté d'un liséré orange de deux onzièmes de la largeur du ruban. (Sans distinction pour les civils et les militaires).

Ordre du Nishan-el-Anouar.

Fond bleu foncé, bande verticale blanche au centre du tiers de la largeur du ruban. (Sans distinction pour la section extérieure et la section intérieure).

Ordre de l'Étoile noire.

Bleu pâle.

Ordre de l'Étoile d'Anjouan.

Fond bleu pâle bordé de chaque côté de deux lisérés orange de un vingtième de la largeur du ruban. Le premier liséré à un vingtième du bord du ruban, le deuxième à un vingtième du premier.

Art. 2. — Le port des nouveaux rubans sera seul autorisé à dater du 1^{er} mai 1900.Art. 3. — Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 5 décembre 1899.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies.

Albert DEBRAIS.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
MORIS.

Pour exécution :

Le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.

AUGERST-EDT.

Par décisions ministérielles en dates des 17 et 19 janvier 1900 : MM. Frapart et Oyléourt ont été nommés prêtres du clergé de Saint-Pierre et Miquelon.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 33. — ARRÊTÉ autorisant le Conseil municipal de Saint-Pierre à se réunir en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 1^{er} mars 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'impossibilité de réunir, pendant la session ordinaire de février du Conseil municipal de Saint-Pierre, le quorum nécessaire des Conseillers, par suite d'absences de la colonie ou de maladies;

Vu les articles 16, 17 et 18 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de St-Pierre est autorisé à se réunir en session extraordinaire, à bref délai, à l'effet de traiter les diverses questions qui devaient être examinées à la session ordinaire de février.Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Paul SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTOSINY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété :

Le sieur Arthur, père, un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'anse à Brossard, mesurant 184 mètres 88 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Arthur, Edmond, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Letellier. 5—2

Le sieur Briand, Octave, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre, Elie, au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la propriété du pétionnaire et à l'Ouest par la concession Poirat, Gustave. 5—2
Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Briand (Léouffe), un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arthur (Alexandre), au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la propriété Lambert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau. 5—4
Saint-Pierre, le 3 mars 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Madame Paul SAMARY recevra à l'hôtel du Gouvernement tous les samedis de 3 heures à 6 heures du soir.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 28 février 1900 à 3 heures du soir.*Passagers par/is :*

MM. Caperon, Maurice, Chef du service Judiciaire; Kenna; Poirier, Louis; Lamusse, Georges. 6 marins français et 5 anglais.

DEPECHE TELEGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

23 février 1900.

Le lieutenant de vaisseau Banel a été promu capitaine de vaisseau. Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M^{me} la Maréchale de Mac Mahon. Le Président de la République et le Ministre de la Guerre s'y étaient fait représenter.

A Limoges les employés des tramways se sont mis en grève.

Les dépêches anglaises disent que le général Cronje complètement encerclé avait demandé un armistice de 24 heures qui fut refusé. Sommé de se rendre il refusa. Les pertes sont énormes des deux côtés. La tentative du général Buller pour délivrer Ladysmith n'a pas réussi.

Le Président de la République a visité le concours général agricole.

La Commission chargée d'examiner le projet interdisant les courses de taureaux a entendu les délégués des municipalités de plusieurs villes du midi hostiles au projet. M. Bourgeois, député radical du Jura est décédé. On continue la discussion du budget de la Guerre.

Par 72 voix contre 51 et 3 abstentions la Haute Cour a reconnu Marcel Habert coupable. Elle délibère sur l'application de la peine.

Hier, par 260 voix contre 206 la Chambre a voté la proposition Colliard invitant le Gouvernement à supprimer cette année, les appels de 28 et de 13 jours.

24 février 1900.

Le Ministre de la Marine a décidé que l'appel des réservistes des troupes de la marine aurait lieu cette année dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Contrairement aux nouvelles publiées par les journaux anglais les communications du général Cronje ne sont pas interrompues. Le War Office ne communique aujourd'hui aucune nouvelle.

A la Chambre interpellation sur l'envoi de troupes à Madagascar. M. Le Hérisse critique le projet du Gouvernement que soutient M. Etienne parce qu'il fallait agir sans retard. M. Decrais ministre des colonies répond. M. Marcel Habert est arrivé à Bruxelles.

26 février 1900.

Aujourd'hui commencent les débats en appel de l'affaire des Assomptionnistes.

La grève des employés des tramways de Limoges continue. A Troyes la grève prend de l'extension.

Un violent incendie a détruit les grands magasins situés à St-Ouen contenant un million et demi d'hectolitres d'alcool et d'huile minérale. Il y a eu de nombreux blessés.

A Londres on ne donne aucune nouvelle officielle importante de la guerre. Les combats continuent devant Ladysmith et autour de Kimberley.

27 février 1900.

A Londres un télégramme du général Roberts annonce la capitulation du général Cronje avec son armée. L'enthousiasme est indescriptible.

L'affaire des Assomptionnistes est remise à huitaine pour les plaidoiries et l'arrêt.

M. René Viviani député de Paris est arrivé à Carmaux. A Troyes la grève continue englobant toutes les manufactures de la région. A Saint-Quentin les patrons ayant refusé de se soumettre à l'arbitrage du président du tribunal de Commerce, la grève continue. A Limoges, la grève des employés des tramways est terminée.

28 février 1900.

A Troyes la grève augmente toujours.

A la Chambre discussion du budget de la Marine. M. Amélie Reille propose une sorte de septennat pour la reconstruction de la flotte. M. Fleury Ravarin critique le pessimisme que l'on montre sur notre état naval et constate que nous avons de belles escadres.

Le général Buller télégraphie à la date du 24 février qu'il a eu un régiment presque entier hors de combat dans l'attaque de retranchements près de la station de Pieters. La presse anglaise commente joyeusement la capitulation du général Cronje auquel d'ailleurs la presse entière rend hommage.

De nombreux articles dans la presse européenne réclament l'intervention des puissances pour terminer la guerre.

1^{er} mars 1900.

A Londres, le général Buller télégraphie que le général Dundonald est entré à Ladysmith. Les Boërs semblent s'être retirés. Le général Roberts annonce que les Boërs ont évacué Colesberg.

A la Chambre, l'amiral Riennier continue son discours sur le budget de la marine. Il réclame la construction de nouveaux cuirassés; puis M. Lockroy prend la parole.

Le Président du Conseil recevra dans la soirée M. Turot délégué des grévistes de Carmaux.

SOCIÉTÉ DES MARINS de l'Île-aux-Chiens.

L'an mil neuf cent, le quatorze février, la Société des marins de l'Île-aux-Chiens s'est réunie en Assemblée générale, conformément à l'article de ses statuts, les membres honoraires et les membres participants ont été convoqués à cet effet.

A 5 heures du soir, le Président déclare la séance ouverte et fait procéder à l'appel nominal des membres participants.

Le Trésorier donne lecture des comptes et expose la situation de la Société au 31 décembre 1899:

RECETTES.	
En caisse de l'an dernier.....	382 1 50
A la banque.....	630 37
Don particulier.....	50 00
Quête à l'Église.....	63 40
Cotisations des membres participants.....	550 80
id. honoraires.....	25 05
Total.....	1.702 32
DÉPENSES.	
Un coffret-caisse.....	131 50
Tampon.....	3 00
Secours à onze malades.....	158 10
Pharmacie.....	167 35
Boucherie.....	61 00
Service religieux.....	15 00
Pain bénit.....	55 00
Décor de l'Église.....	21 50
Corbeilles.....	5 40
Perte sur argent.....	2 00
Total.....	802 40
Reste en caisse chez M. le Trésorier.....	569 1 55
A la banque.....	630 37
Avoir de la Société.....	1.199 92

Le Président soumet à l'approbation de la Société le compte-rendu du trésorier, ce qui est accepté; il est ensuite procédé à l'élection d'un membre honoraire du Conseil en remplacement de M. Delacour, décédé. M. Choplin est élu à l'unanimité.

Aucune observation n'ayant été faite la séance est levée.

Le Président,
A. LEBIGUALS, Els.

Le Secrétaire,
A. TURGOT.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

TABLEAU

Des départs du Havre pour New-York et de New-York pour le Havre, des paquebots de la C^{ie} Transatlantique du 3 mars au 12 juillet 1900.

DU HAVRE (samedi).	PAQUEBOTS.	DE NEW-YORK (jeudi). 10 h. du matin
Mars 3	L'AQUITAINE.	Mars 15
Mars 10	LA GASCOGNE.	Mars 22
Mars 17	LA TOURAINÉ.	Mars 29
Mars 24	LA BRETAGNE.	Avril 5
Mars 31	L'AQUITAINE.	Avril 12
Avril 7	LA CHAMPAGNE.	Avril 19
Avril 14	LA GASCOGNE.	Avril 26
Avril 21	LA TOURAINÉ.	Mai 3
Avril 28	LA LORRAINE.	Mai 10
Mai 5	LA CHAMPAGNE.	Mai 17
Mai 12	L'AQUITAINE.	Mai 24
Mai 19	LA TOURAINÉ.	Mai 31
Mai 26	LA BRETAGNE.	Juin 7
Juin 2	LA LORRAINE.	Juin 14
Juin 9	LA CHAMPAGNE.	Juin 21
Juin 16	L'AQUITAINE.	Juin 28
Juin 23	LA TOURAINÉ.	Juillet 5
Juin 30	LA LORRAINE.	Juillet 12

NOUVELLES MARITIMES

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Fév. Venant de: ENTRÉES.
25 (Boston). g. a. Minnie J. Smith, c. Wallis, avec div. march.
- Fév. Allant à: SORTIES.
22 (Louisbourg). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.
23 (à la mer). vap. fr. François Arago, c. Dupont, avec lest.
26 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 56,637 k. morue sèche.
27 (Bordeaux). b.-g. fr. Audacieuse, c. Lemaitre, avec 159,886 k. morue verte.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

- Février. NAISSANCES.
5 Tesnière (Louis-Charles-Ernest).
9 Apestéguy (Maurice-Léonie). — Rosse (Virginie-Argentine-Marie). — Rosse (Paul-Albert-Eugène).
14 Bernard (Armande-Jeanne-Louise).
- Février. MARIAGES.
8 Autin (Oscar-Daniel-Sébastien), avec d^{lle} Stacey (Brigitte).
10 Madé (Eugène-Albert), avec d^{lle} Blanchandin (Marie-Clémence-Jeanne).
14 Siosse (Ernest), avec d^{lle} Ollivier (Marie-Louise-Constance).
15 Ilaréguy (Joseph-Jean), avec d^{lle} Gordon (Eugénie-Rose).
21 Le Rolland (Guillaume), avec d^{lle} Lambert (Marie-Laurentine-Alexandrine).
22 Hamon (François-Pierre-Marie), avec d^{lle} Tilly (Rosalie-Augustine).
24 Pépin (Emmanuel-Victor), avec d^{lle} Fitzpatrick (Henriette). — Gautier (Alphonse), avec d^{lle} Huby (Joséphine-Alexandrine).
- Mars.
1^{er} Treich (Louis), avec d^{lle} Cormier (Claire-Eugénie).
- Février. DÉCÈS.
7 Spirn (Michel), marin, âgé de 54 ans, né à St-Laurent (T/N).
9 Vigneau (Joséphine-Héloïse), femme Doussin (Alexis-Louis), âgée de 41 ans, née à St-Pierre.
12 Collins (Françoise), femme Le Bozec (François), âgée de 46 ans, née à St-Laurent (T/N).
13 Richard (Julia-Joséphine), femme Leméac (Alexandre), âgée de 37 ans, née à St-Pierre.
15 Benson (Elisabeth), femme Bry (Alexandre), âgée de 33 ans, née à St-Jean (T/N).

20 Gauchet (Joseph-Auguste), charpentier, âgé de 36 ans, né à St-Pierre. — Bry (Marie-Elisabeth), âgée de 2 mois 1/2, née à St-Pierre.

26 Poirat (Jules-Joseph-Paul), âgé de 2 mois, né à St-Pierre. — Coupard (Ferdinand-Constant), charpentier, âgé de 70 ans, né à Bacilly (Manche).

Mars.

2 Bayne (Anne), femme Thébault (William), âgée de 46 ans, née à Fresque (T/N).

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

Le 1^{er} Adjoint f^{ous} de Maire de la ville de Saint-Pierre, informe MM. les armateurs et patrons de goëlettes, que M. Gallas, médecin municipal, commencera dans la grande salle de la Mairie, le dimanche 4 mars prochain à deux heures du soir, une série de conférences sur la façon de donner les premiers soins aux marins malades sur les bancs.

Étude de M^e J.-F. Pompéi, avocat-agrégé.

Vente par suite de surenchère

Il sera procédé le lundi 19 mars courant à 2 heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil des Iles Saint-Pierre et Miquelon séant au Palais de Justice à St-Pierre, d'un immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION:

Une maison avec terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre et borné au Nord par la rue Hauteville, au Sud par la rue de l'Hôpital, à l'Est par une ruelle, et à l'Ouest par la rue Ducouédic.

Le dit immeuble dépendant de la faillite Bellanger a été adjugé au sieur Dagort, Gustave, boulanger, demeurant à St-Pierre, suivant procès-verbal dressé par M^e Salomon, notaire de la colonie, le 6 février dernier; mais une surenchère du 10^{me} a été formée par M^{me} V^o Voisin née Thérèse Lefresne, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre suivant acte du greffe en date du 7 février éconcl. dénoncé par exploit d'huissier du 10 du même mois.

En conséquence et par suite d'un jugement rendu le 26 du mois dernier par le Tribunal sus-visé, et à la requête de la dame V^o Voisin, ayant pour avocat-agrégé M^e Pompéi, il sera procédé à la nouvelle adjudication du dit immeuble sur la mise à prix de dix-sept-cent-dix-huit francs cinquante centimes, ci 1,718 fr. 50

Saint-Pierre, le 1^{er} mars 1900.

L'avocat-agrégé poursuivant,
J. F. POMPEI.

AVIS.

Les assurances sur la vie ou à périodes fixes de remboursement avec bénéfices sont effectuées par l'entremise du soussigné par la Mutual Life Insurance C^{ie} de New-York aux taux les plus réduits et avec des combinaisons très avantageuses pour l'assuré.

Pour tous renseignements s'adresser à

CHARLES LANDRY,
Agent de la Compagnie.

5-1

St-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÎLES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — *Intérieur*: Arrêté autorisant une tombola. — *Domaine colonial*. — *Avis*. — *Services militaires et maritimes*: Occupation du French Shore en 1900.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

GOUVERNEMENT

ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Monsieur et Madame **SAMARY** recevront à l'hôtel
le Samedi 17 mars à 8 heures 1/2 du

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 36. — **ARRÊTÉ** autorisant le Président de la Société des marins de Saint-Pierre à organiser une tombola au bénéfice de la caisse de secours de cette société.

Saint-Pierre, le 9 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'art. 5 de la loi du 20 mai 1836;

Vu l'ordonnance du 29 mai 1844;

Vu la lettre par laquelle M. Rochard, Président de la Société des marins de Saint-Pierre, sollicite l'autorisation d'organiser une tombola au bénéfice de la caisse de secours de la société;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Pierre;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Président de la Société des marins de Saint-Pierre, est autorisé à organiser une tombola au bénéfice de la caisse de secours de la dite Société.

Art. 2. — Le nombre des billets est fixé à dix mille, à raison de cinquante centimes l'un, représentant un capital d'une valeur de cinq mille francs.

Art. 3. — La tombola se composera de divers lots d'une valeur totale de deux mille francs.

Chaque billet donnera une chance pour l'un de ces lots qui seront remis sans réduction ou diminution aux porteurs des billets gagnants.

Art. 4. — L'émission et le placement des billets, ainsi que toutes les opérations de la tombola auront lieu sous la surveillance de l'autorité municipale.

Art. 5. — Le tirage au sort des lots aura lieu dans le courant du mois d'octobre 1900.

Art. 6. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur.

P. CERTONGNY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Arthur, père, un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'anse à Brossard, mesurant 184 mètres 88 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Arthur, Edmond, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Letellier. 5—3

Le sieur Briand, Octave, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre, Elie, au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la propriété du pétitionnaire et à l'Ouest par la concession Poirat, Gustave. 5—3

Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Briand (Léonie), un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre, Alexandre, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la propriété Humbert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau. 5—2

Saint-Pierre, le 3 mars 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, doivent le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

SERVICE DES POSTES.

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1899-1900, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 17 et 31 mars 1900.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la maille d'Europe.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Occupation du French-Shore

par les petits-pêcheurs Saint-Pierrais,

PENDANT LA CAMPAGNE DE 1900.

L'Assemblée générale des patrons de doris ou warys en vue de la répartition définitive des places et de la désignation des prud'hommes, aura lieu le lundi 12 mars, à 2 heures de l'après-midi, au bureau de l'Inscription maritime.

Tous les patrons devront être présents ou régulièrement représentés.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 8 mars 1900, à 9 heures 1/2 du soir.

Passagers arrivés :

MM. Jackinan, Michel; Leguyader, Jacques; Laurent, Louis; Prudhomme, Francis; Corouge, Louis.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 10 mars 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 5 heures 00 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 5 heures 30 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 5 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Samedi :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 6 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 6 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le samedi, à 4 heures du soir.

Le *Journal officiel* de la République française, du 18 février, nous annonce que par décret du 15 du même mois, M. le docteur Camail a été promu au grade de médecin principal des Colonies.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

2 mars 1900.

Hier, M. de Lancessan a répondu aux critiques de M. Lockroy et la discussion générale sur le budget du ministère de la Marine a été close sur un discours de M. Claudinon constatant les qualités de notre flotte et de nos équipages.

A Londres, la Reine a reçu des télégrammes de félicitations des Souverains d'Allemagne, d'Autriche et

d'Italie. En Hollande, les nouvelles de la guerre sont accueillies avec une grande douleur mais avec l'espoir que les Boërs reprendront bientôt le dessus.

Le Gouvernement soumettra au Sénat un projet d'amnistie concernant les affaires pénales dérivées de l'affaire Dreyfus.

La Chambre renvoie à l'examen de la commission de l'armée le projet de dispense pour la présente année des périodes de 28 et de 13 jours. M. Lasies interpelle le Gouvernement sur les illégalités de la Haute Cour.

3 mars 1900.

Le Président de la République a reçu l'ambassadeur des États-Unis et M. Thompson envoyés par le Président Mac Kinley pour remettre la médaille commémorative de l'érection à Paris de la statue Lafayette par la jeunesse des États-Unis. La santé du général de Gallifet est meilleure.

L'Empereur de Chine a ratifié la convention relative à la délimitation du territoire de Kouang-Tcheou-Ouane.

A Londres, le bruit court qu'une grande bataille est imminente à Omsfontein près de Bloemfontein.

La commission du Sénat examine l'élection de M. Re-piquet élu dans le Rhône élection qui est contestée.

A la Chambre, hier, l'interpellation Lasies a été clôturée par un ordre du jour de confiance au Gouvernement voté par 278 voix contre 135.

5 mars 1900.

A Troyes, M. Arbouin radical socialiste a été élu député en remplacement de M. Dutreix décédé. Le *Ministre des Finances* a reçu les délégués de la manufacture de tabacs de Lille accordant satisfaction sur certaines réclamations des ouvriers. La grève continue à Carmaux et à Troyes.

A Lorenzo-Marqués le bruit court que le gouvernement du Transvaal a entamé des négociations en vue du rétablissement de la paix.

La Chambre a renvoyé à un mois l'interpellation du comte d'Aulan sur les promotions dans la Légion d'honneur. Cette interpellation visait la décoration Paquin Couturier. M. Georges Berry pose une question au *Ministre de la Marine* relativement aux accusations portées contre M. Philipp fonctionnaire du ministère d'avoir offert à l'Angleterre de lui livrer des documents intéressant le Transvaal et d'avoir trempé dans des affaires véreuses. Le *Ministre* répond que M. Philipp a été nommé par son prédécesseur.

Le Bureau du Conseil municipal de Paris a été maintenu par acclamation.

6 mars 1900.

Le Conseil des ministres a décidé d'ouvrir une information contre M. Philipp et les autres fonctionnaires du ministère de la Marine compromis. Le Conseil a également décidé d'ouvrir une instruction régulière sur les événements de la Martinique, les enquêtes civile et militaire auxquelles il a été procédé présentant des contradictions.

Le général Buller annonce que le Natal est virtuellement évacué par les Boërs.

A la Chambre, M. Krantz, en prenant possession de la présidence du groupe des républicains progressistes, a

prononcé un discours faisant appel à la réconciliation et à l'union des républicains.

On continue la discussion du budget de la Marine.

7 mars 1900.

La Commission chargée d'examiner la situation de M. Marcel Habert conclut à la déchéance. La Chambre continuant la discussion du budget de la Marine, a renvoyé à la commission de la Marine la proposition de M. Albin Rozet tendant à constituer une force maritime recrutée parmi les indigènes de l'Algérie et de la Tunisie et pour la constitution de laquelle il demandait un crédit de un million.

A Londres, les dépêches annoncent que la révolte des Afrikanders prend une grande extension dans le Griqualand. Le président Krüger aurait donné des ordres pour que la place de Mafeking soit prise sans retard.

8 mars 1900.

Incendie du Théâtre français. Une habilleuse a été carbonisée, une actrice M^{lle} Henriot, grièvement brûlée. On craint que la majeure partie des richesses d'art soit perdue. Il est question de demander la salle de l'Odéon moyennant une indemnité pour donner pendant l'Exposition des représentations de la Comédie française.

La situation de Mafeking est désespérée; sa capitulation est imminente.

À Bordeaux, une bande de jeunes gens a brisé les carreaux du consulat anglais; 4 arrestations ont été opérées. Le préfet de la Gironde et le maire de Bordeaux ont présenté leurs regrets au consul d'Angleterre.

9 mars 1900.

L'enquête sur l'incendie du Théâtre français a permis de constater qu'une grave responsabilité pesait sur le machiniste qui avait oublié de baisser le rideau de fer. Les archives et une grande partie des objets d'art ont été sauvés. Mademoiselle Henriot a été trouvée morte près de sa loge; elle seule a péri. Emmanuel Arène déposera une interpellation sur les conséquences de cet incendie.

La Chambre discute le budget de la Caisse nationale des invalides de la marine.

Objets trouvés. — Par le sieur Aubert (Ernest), sur le quai du commerce, un foulard en soie;

Par le sieur Dollo (François), sur la rue Nielly, une broche en doublé or.

Par le sieur Leprovost (Auguste), en face l'Hôtel Joinville, une somme de 54 fr. 00.

Par le sieur X., sur la place du Gouvernement, une bague en doublé or.

SOCIÉTÉ DES MARINS de Miquelon.

L'an mil neuf cent, le vingt-deux février, à quatre heures du soir, la Société des Marins de Miquelon s'est réunie dans la salle ordinaire de ses séances.

La réunion avait pour but d'apurer les comptes de M. le Trésorier pour l'année 1899.

Le compte-rendu du Trésorier est lu et adopté ainsi qu'il suit:

ENTRÉES, 1899.

En caisse l'année dernière.....	518 f. 75
Quêtes à l'Église.....	22 40
Cotisations des marins.....	78 30
Total.....	<u>619 45</u>

SORTIES, 1899.

Inhumation et service.....	30 f. 00
Pain bénit.....	28 00
Messes pour les marins.....	12 00
Secours aux malades.....	28 00
Pertes subies sur or étranger.....	16 00
Total.....	<u>114 00</u>

Resté en caisse chez M. le Trésorier, au
22 février 1900..... 505 f. 45

Après quelques mots de M. le Président, personne n'ayant à formuler de propositions, la séance a été levée à 5 heures du soir.

Le Président,
CORMIER, ANGE.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars. **Venant de :** ENTRÉES.

5 (Boston). g. a. Millie Mace, c. Struns, avec div. marchandises.

7 (Bordeaux). 3 m. fr. Pierrette, c. Lafourcade, avec sel et diverses marchandises.

8 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. marchandises.

Mars. **Allant à :** SORTIES.

6 (Terre-Neuve). g. a. Minnie J. Smith, c. Wallis, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

Vente publique aux enchères.

Le samedi 17 mars 1900 à 2 heures du soir dans un des magasins de l'ancienne habitation Folquet et fils, il sera procédé, par le soussigné, à la vente aux enchères publiques d'environ 150 tonneaux de sel neuf provenant de l'actif de la faillite Folquet.

Les conditions de la vente seront annoncées sur les lieux.

5 p. 0/0 pour adjudication.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.



Contre la **CONSTIPATION**

et ses conséquences :

PURGATIFS, DÉPURATIFS

— ANTISEPTIQUES —

EXIGER les VÉRITABLES

avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs

et le NOM du DOCTEUR FRANCK

1^{re} SOI (1/2^e) (50 grains); 2^e SOI (100 grains).

Notre dans chaque boîte, toutes pharmacies

57-34

AVIS.

Les assurances sur la vie ou à périodes fixes de remboursement avec bénéfices sont effectuées par l'entremise du soussigné par la *Mutual Life Insurance C^{ie}* de New-York aux taux les plus réduits et avec des combinaisons très avantageuses pour l'assuré.

Pour tous renseignements s'adresser à

CHARLES LANDRY,

Agent de la Compagnie.

5—2

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix..... 0 fr. 25

CALENDRIER 1900.

Prix..... 0 fr. 25

Mois de Février 1900. — **EXPORTATIONS** des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DESIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS							EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmen- té de 10 p. 100 pour avaries et charges.			
		Pendant le mois de Février 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 28 Février 1900.		TOTAUX.		En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville. Saint-Malo.	Marseille. Cognac.	Autres ports.
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.								
Morue sèche...	kil	50	344.728	43.939	175.391	43.989	520.119	564.108	147.819	476.289	"	"	"	"	
Morue verte...	"	159.885	"	1.753.940	"	1.913.825	"	1.913.825	540.820	1.373.005	"	"	"	"	
Huile de foie de morue.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1.346	"	1.346	"	"	"	
Rogues.....	"	"	"	14.630	"	14.630	"	14.630	"	14.630	"	"	"	"	
Issues de morue	"	950	"	597	"	1.547	"	1.547	100	1.447	"	35	35	"	
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Capelan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Fletan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Cuir verts....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre, du 16 février au 9 mars 1900.

DATES.	HAUTEUR du baromètre en millim.		Oscillations diurnes.	TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au Nord et à l'ombre.				TEMPÉRATURE		DIRECTION " " Vent.	FORCE DU VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL " " Ciel.	PLUIE TOMBÉE dans les 24 heures	PHÉNOMÈNES Divers.
	4 heures soir.	10 heures matin.		6 heures matin.	10 heures matin.	4 heures soir.	4 heures soir.	maximum.	minimum.					
16	750,4	751,2	0,0	4	2	5	2	"	6	N-O. E. S-E. N-E.	3	Cu. St.	"	Ne.
17	760,0	760,0	1,2	6	6	5	5	"	7	N-O.	4	Ni. Cu.	"	Ne.
18	758,6	750,7	15,2	6	4	4	4	"	3	N-O. S-E.	5	Ni. Cu. Cu-St.	"	Ne.
19	740,0	739,0	0,7	0	1	3	3	"	1	S-O.	3	Ni. Cu.	"	Ne.
20	738,1	742,4	8,1	1	1	1	0	"	5	N-O.	4	Ni. Cu.	"	Ne.
21	751,4	759,2	7,9	4	3	1	2	"	6	N-O.	4	Cu. Cu-St.	"	Ne.
22	767,1	768,9	5,0	5	6	4	4	"	7	N-O.	5	Ni. Cu-St. Ci-St.	"	Ne.
23	755,6	748,0	12,2	1	0	1	0	"	0	S-E.	5	Ni.	"	Ne.
24	745,2	745,4	4,3	2	4	4	0	"	0	S-E. S-O. N-O.	4	Ni. Ci-St.	"	Br.
25	758,0	757,0	0,9	0	4	6	5	"	0	N-O. S-E.	3	Ni. Cu-St.	"	Ne.
26	751,2	752,5	4,8	0	3	3	2	"	1	S-O.	3	Ni. Cu-St.	"	Ne. Pl.
27	759,6	760,3	3,4	1	4	4	7	"	11	S-O. N-O.	4	Ni.	"	Ne.
28	763,8	764,2	2,2	10	9	8	6	"	9	N. N-O.	5	Ni. Cu-St. Ci-St.	"	Ne.
1	769,6	769,4	3	6	5	5	4	"	7	N-O. N. N-O.	4	Cu-St. Ci-St.	"	Ne.
2	773,4	770,8	6	6	2	1	2	"	1	S-E.	4	Ni. Ci-St.	"	Ne.
3	756,9	756,0	2,2	1	2	5	5	"	0	S-E. S-O.	2	Ni. Cu.	"	Br. Pl.
4	756,0	756,4	2	1	2	1	2	"	6	S. S-O. N-O.	3	Ni.	"	Br. Pl. Ne.
5	763,0	762,8	4,4	6	4	1	4	"	1	N-O. S-O. N-O.	3	Ni.	"	Ne.
6	775,0	776,0	4	13	13	12	11	"	10	N-O.	4	Ni. Cu. Cu-St.	"	Ne.
7	765,4	750,6	18	2	1	0	2	"	2	S-E. S-O.	3	Ni.	"	Br. Pl. Ne.
8	767,2	759,4	6	5	5	5	8	"	3	N-O.	4	Ni. Cu. Cu-St.	"	Ne.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — Circulaire au sujet des titulaires des Ordres coloniaux. — *Intérieur*: Arrêtés portant ouverture de crédits. — Nomination. — Arrêté accordant des actes de francisation. — *Domaine colonial*. — Avis. — *Services militaires et maritimes*: Nomination. — *Justice*: Arrêté appelant M. Robert à siéger au Conseil d'appel. — Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Par suite de l'avarie survenue à la machine de l'éclairage électrique, la réception qui devait avoir lieu ce soir à l'Hôtel du Gouvernement est remise au jeudi 22 mars courant, à la même heure.

PARTIE OFFICIELLE

N° 166. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: Cabinet du Ministre). — Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux, Commissaire général du Gouvernement, Gouverneurs, Résidents, Administrateurs.

Paris, le 17 février 1900.

Messieurs,

Aux termes du décret du 23 mai 1896, les titulaires des Ordres coloniaux n'ayant pas encore obtenu l'autorisation de les porter sont admis à adresser au Ministre des Colonies les brevets qui leur ont été remis afin qu'il soit procédé à leur régularisation.

Or, le total des demandes reçues jusqu'à ce jour n'est pas en rapport avec le nombre des fonctionnaires et agents décorés précédemment.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier d'inviter le personnel placé sous vos ordres à se mettre en règle le plus tôt possible. J'ai fixé, comme date extrême à laquelle devront parvenir au Ministère les demandes de régularisation, le 1^{er} octobre prochain; les fonctionnaires qui n'auraient pas adressé leurs pièces à cette date s'exposeraient à se voir refuser l'autorisation qu'ils viendraient à solliciter ultérieurement.

Récevez, etc.,

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DEGRAIS.

Paris, le 17 février 1900.

La demande de régularisation de nomination de chaque fonctionnaire devra être accompagné des pièces suivantes:

- 1° Brevet original;
- 2° Résumé des services, certifié par le Gouverneur de la colonie;
- 3° Récépissé constatant le versement au Trésor des droits de chancellerie (5 fr. pour chevalier, 10 fr. pour officier, 20 fr. de commandeur à grand croix).

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 38. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit provisoire au titre du chapitre 15, Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires, du budget colonial (Services civils), Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 15 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant qu'aucun avis d'ordonnance de délégation de crédits afférents au Service Colonial (Services civils), exercice 1900, n'est encore parvenu dans la colonie;

Que le Trésorier-Payeur n'a non plus, reçu du Ministre des Finances, aucune notification des dits crédits;

Attendu que le crédit provisoire ouvert par arrêté local du 16 janvier 1900, est insuffisant pour faire face aux dépenses engagées au titre du dit chapitre;

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882, modifié par l'article 1^{er} du décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Vu l'urgence;

Le Conseil privé entendu.

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un nouveau crédit provisoire de la somme de six cents francs, est ouvert pour être affecté au paiement des dépenses à acquitter au compte du chapitre 15, Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires, du budget colonial (Services civils), Exercice 1900.

Art. 2. — Ce crédit ne servira que jusqu'à l'arrivée dans la colonie de l'ordonnance de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et

communiqué partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 39. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 15 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, exercice 1899;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de cent vingt francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1899, est ouvert au compte du Chapitre 15, Section 2, article 2 du budget local, en vue du paiement à la Commune de St-Pierre de la part qui lui est afférente sur le produit de la taxe des bicyclettes.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 40. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 15 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, Exercice 1899;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de mille sept cents francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1899, est ouvert pour faire face au paiement des dépenses engagées au compte du chapitre 6, section 1^{re} du budget local.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et

communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 41. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Ex. 1899.

Saint-Pierre, le 15 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de mille quatre cents francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1899, est ouvert pour faire face au paiement des dépenses engagées au compte du chapitre 16 du dit exercice.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 42. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 150 francs, au compte du budget local, Exercice 1900

Saint-Pierre, le 15 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de cent cinquante francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1900, est ouvert au compte du budget local, chapitre 15, section 2, article 2, § Indemnité à l'officier du Corps de santé chargé de relever les observations météorologiques.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision en date du 17 mars 1900, M. Lamorlette, commis du commissariat des colonies, est désigné pour exercer, à Miquelon, les fonctions de délégué du Chef du service de l'Intérieur.

Par arrêtés du Gouverneur, pris en Conseil privé dans la séance du 15 mars 1900, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après désignés;

Savoir :

La Tour d'Agon, jaugeant 67 tonneaux 86 centièmes, appartenant à M. Lepauloue (Eugène);

L. B., jaugeant 46 tonneaux 16 centièmes, appartenant à M. Briand (Alfred);

Marie-Thérèse, jaugeant 45 tonneaux 02 centièmes, appartenant aux Sécheries de morues de Port de Bouc;

Saint-Paul, jaugeant 44 tonneaux 33 centièmes, appartenant à M. A. Jaquet.

Arc-en-ciel, jaugeant 51 tonneaux 71 centièmes, appartenant à MM. Delacour, Aumont et Quédinet;

Bayonnaise, jaugeant 44 tonneaux 71 centièmes, appartenant à MM. St-Martin Légasse neveu et C^{ie};

Jules-Jean-Baptiste, jaugeant 73 tonneaux 08 centièmes, appartenant à M. B. Etcheverry;

Le-Marie, jaugeant 46 tonneaux 40 centièmes, appartenant à MM. Eon et Etcheverry;

Idophon, jaugeant 50 tonneaux 09 centièmes, appartenant aux Sécheries de morues de Port de Bouc;

Langladaise, jaugeant 40 tonneaux 72 centièmes, appartenant à M. Paul Folquet;

Alerte, jaugeant 35 tonneaux 41 centièmes, appartenant à MM. Bardou et Walsh.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour au Service de l'Intérieur (1^{re} Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres sur une largeur de 8 mètres, la cale de leur habitation située au Sud du Barchois de St-Pierre (ancienne habitation Folquet et fils).

L'enquête sera close le 17 avril 1900 à 4 heures du soir.

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.
Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Arthur, père, un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'enceinte à Brossard, mesurant 184 mètres 88 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Arthur, Edmond, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Letellier. 5 — 4

Le sieur Briand, Octave, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre,

Elie, au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la propriété du pétitionnaire et à l'Ouest par la concession Poirat, Gustave. 5 — 4
Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Le sieur Jouquan, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la route de Galantry, au Sud par un passage réservé le séparant de la propriété veuve Littaye, à l'Est par la propriété du demandeur et à l'Ouest par la propriété Hillaireau. 5 — 1
Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Briand (Léonie), un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arthur (Alexandre), au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la propriété Humbert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau. 5 — 3
Saint-Pierre, le 3 mars 1900.

Le sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelon, mesurant 1200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénony), à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété veuve Cormier, fils et à l'Est par la rue Baron de l'Espérance. 5 — 1
Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	3	31 mars

SERVICE DES DOUANES.

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration

de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire, de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Par décision en date du 14 mars courant, M. Lamorlette, Paul, commis de 2^e classe du commissariat colonial, a été chargé du service Administratif à Miquelon, en remplacement de M. Royer, commis du commissariat, appelé à servir dans les bureaux du service Administratif à Saint-Pierre.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté en date du 13 mars 1900, M. Robert, sous-ingénieur colonial, Chef du service des travaux, a été appelé à siéger au Conseil d'Appel, comme assesseur, en remplacement et pendant la durée de la maladie de M. Gazengel.

Par décision en date du 17 mars 1900, M. Lamorlette, Paul, commis de 2^e classe du commissariat, a été désigné pour remplir, à Miquelon, les fonctions de juge de paix et notaire, en remplacement de M. Royer.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Boston le 13 mars 1900 à 11 heures du soir.

Passagers partis:

MM. Leprovost, Adolphe; Campbell, D.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

10 mars 1900.

Le Président de la République assistera au bal des anciens élèves de l'école normale.

A Carmaux, des scènes de violences se sont produites devant le siège du comité de protestation contre la cessation du travail. Les partisans de la grève ont blessé des ouvriers qui allaient signer la protestation.

Aujourd'hui ont lieu, à Paris, les obsèques de M. Valentin Simond, directeur du journal *l'Echo de Paris*, de M. Théodore Berger, vice-président du comptoir d'escompte et de Mademoiselle Henriot victime de l'incendie du Théâtre français.

Le choix d'une nouvelle salle de théâtre n'est pas encore arrêté.

Il n'y a aucune nouvelle importante de la guerre du Transvaal.

Hier, le ministère des finances a fait accepter par le conseil des ministres un nouveau projet d'impôt sur le revenu.

12 mars 1900.

M. Riou, maire de Vannes, conservateur est élu sénateur du Morbihan; M. Pradet Balade, républicain modéré, est élu député de Mauléon; M. Chabert, radical, est élu député de Villefranche et M. Chaussier, républicain démocrate, est élu député de Châlons.

Les envois de renforts à Madagascar continuent.

A Carmaux, des scènes de violences se sont produites dans les communes voisines. M. Imbert habitant Saint-Benoît a été blessé au côté d'un coup de fusil.

A Troyes, la grève continue; à St-Etienne, la grève des employés des tramways continue également.

A Londres, le bruit court de l'entrée du général Roberts à Bloemfontein et de la prise de Mafeking par les Boërs. Les Présidents Krüger et Steijn auraient télégraphié directement à Lord Salisbury pour demander les conditions de la paix. La réponse aurait été intransigeante.

La Chambre vote la disjonction du projet de loi relatif à la réforme de l'impôt sur les boissons.

13 mars 1900.

M. Leygues informe le Conseil des ministres que la Comédie française donnerait ses représentations à l'Odeon jusqu'après la reconstruction de la salle incendiée, c'est-à-dire probablement jusqu'à juillet prochain. Un projet de loi demandant un crédit de deux millions et demi pour la dite reconstruction a été déposé à la Chambre et renvoyé à la commission du budget.

A Carmaux et à Troyes les grèves continuent.

Les journaux anglais déclarent que la seule condition de paix acceptable est la soumission complète des Boërs et l'annexion du pays par l'Angleterre. Les troupes de Lord Roberts se rapprochent de Bloemfontein.

Le Sénat discute la question de la réforme de l'enseignement.

La Chambre reprend la discussion de la loi de finances.

14 mars 1900.

Le Gouvernement anglais publie le texte des télégrammes des présidents Krüger et Steijn proposant la paix sur les bases de l'indépendance des deux républiques et la réponse négative de Lord Salisbury.

Au Sénat, la commission de l'amnistie a entendu MM. Reinach et Picquart demandant que l'action pénale ne soit pas éteinte afin qu'ils puissent poursuivre leurs diffamateurs.

A la Chambre, la commission de l'armée examine la question du service de deux ans. La commission est hostile au projet.

15 mars 1900.

Lord Roberts est entré hier à Bloemfontein. Le siège du Gouvernement de l'État d'Orange a été transporté à Kronstadt.

M. Deprez sénateur du Pas-de-Calais est décédé. Le Président de la République a inauguré l'hospice des vieillards d'Issy.

La Chambre reprend la loi de finances.

16 mars 1900.

La Chambre discute le projet résolution Aymond tendant à modifier le règlement en vue de réduire la durée de la discussion du budget.

A Bloemfontein, le bruit court que le Président Steijn serait disposé à faire sa soumission.

Objet trouvé. — Par le jeune Duquesnel (Edgard), rue de Sèze, une broche montée avec une pièce d'or.

ANNONCES ET AVIS

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

AVIS.

Les créanciers de la dame V^e Emmanuel Pepin, négociant-armateur à Saint-Pierre, liquidée judiciairement, sont invités à se réunir le samedi 24 mars 1900 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience des Tribunaux, pour se constituer en troisième assemblée de vérification et affirmation des créances.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore produit leurs titres de créances sont, en outre, invités à faire cette production de la manière indiquée par l'article 11 de la loi du 4 mars 1889.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

Étude de M^e J.-F. Pompei, avocat-agrégé.

Vente par suite de surenchère

Il sera procédé le lundi 2 avril prochain à 2 heures du soir, en l'audience des criées du Tribunal de 1^{re} Instance des Iles Saint-Pierre et Miquelon, séant au Palais de Justice à St-Pierre, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Une propriété sise à St-Pierre, rue Sadi-Carnot, avec une étable donnant sur la rue Lamentin, le tout borné au Nord par la rue Sadi Carnot et Constant Dagort, fils, au Sud par Jean Lainé, à l'Est par Constant Dagort, fils, et la rue Lamentin, à l'Ouest par Fréchon.

Le dit immeuble a été adjugé au sieur Ollivier, Jean-Marie, fermier à Langlade, suivant procès-verbal dressé par M^e Salomon, notaire, à la suite d'une vente par suite de faillite; mais une surenchère du 10^{me} a été formée le 13 février dernier, au greffe du Tribunal civil de la colonie, par le sieur Dagort, Constant, fils et a été validée par jugement du 12 mars courant.

En conséquence et en exécution du dit jugement il sera procédé à la requête du sieur Constant Dagort, fils, ayant pour avocat-agrégé M^e Pompei, à la nouvelle adjudication du dit immeuble sur la mise à prix de dix mille sept-cent-treize francs, ci 10,713 fr. 00

Fait et rédigé à St-Pierre, par moi, avocat-agrégé poursuivant.

J. F. POMPEI.

AVIS.

Les créanciers de la faillite du sieur Eugène Folquet, sont de nouveau convoqués à se réunir le mardi 27 mars 1900 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience des Tribunaux, pour se constituer en Assemblée de vérifications et affirmations des créances.

Ceux des dits créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres et bordereaux sont en outre invités à faire cette production soit entre les mains du syndic M. Goutière, soit au greffe des Tribunaux.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

AVIS.

Les assurances sur la vie ou à périodes fixes de remboursement avec bénéfices sont effectuées par l'entremise du soussigné par la *Mutual Life Insurance Co* de New-York aux taux les plus réduits et avec des combinaisons très avantageuses pour l'assuré.

Pour tous renseignements s'adresser à

CHARLES LANDRY.

Agent de la Compagnie. 5—3.

LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN : 6 fr. | UNION POSTALE : 7 fr.

Paraissant le 1^{er} de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une *Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux *Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un et souvent deux *Patrons découpés. Une Gravure de Modes colorée, un Courrier communiquant d'utiles renseignements. Un Conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.*

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIAL



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
 - ANTISEPTIQUES -
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du **DOCTEUR FRANCK**
 1^{re} 50 la 1/2 2^{me} (50 grains); 3 fr. la 3^{me} (105 grains).
 Ne lue dans chaque boîte, TOUTES PHARMACIES

35-35

EN VENTE
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois
 les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,
 JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 8 mars au 15 mars 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	8	754,2	751,4	755,2	756,4	757,9	758,2	759,4	760,9	763,1	764,4	765,2	766,2	-5	-5	-5	-6	-7	..
9	766,8	767,0	767,2	767,7	768,0	767,9	766,9	766,3	766,2	766,2	765,8	765,4	-4	2	4,5	2,6	1,9
10	764,9	761,4	763,6	762,9	762,3	760,9	759,2	757,4	754,8	752,9	748,6	746,4	2,5	5,1	5,4	5,3	5,1
11	745,9	745,7	745,3	745,4	744,6	742,6	736,8	733,9	734,8	739,9	743,2	744,9	5,5	5,9	7,9	8,0	1,8
12	746,2	747,2	748,1	750,0	751,4	753,3	754,6	756,2	758,3	760,2	761,7	762,4	-0,5	-0,5	-1,0	-0,7	-0,7
13	763,2	763,8	764,6	765,8	766,4	765,4	764,9	764,7	764,5	764,3	763,4	762,0	1,9	1,7	3,0	4,4	2,4
14	760,8	758,9	757,2	755,7	754,8	752,8	752,3	752,1	752,1	752,3	752,3	752,2	4,0	5,6	6,0	5,4	4,0
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.						
	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	liff.	État hygrom.	
8	Neige de 10 h. à 15 h.																		
9	Pluie vers 13 h.																		
10	2,0	0,5	92	4,4	0,7	89	0,4	1,6	73	1,1	1,5	76	1,0	0,9	86	
11	5,1	0,4	94	5,5	0,4	94	7,0	0,9	88	7,4	0,6	92	4,8	0,3	95	
12	1,6	1,2	80	1,4	0,9	80	1,6	0,6	90	1,2	0,5	91	1,0	0,3	95	
13	1,9	0,0	100	0,8	0,9	86	1,6	1,4	78	3,8	0,6	91	1,1	1,3	79	
14	3,6	0,4	94	5,1	0,5	93	5,4	0,6	92	4,9	0,5	92	3,6	0,4	94	
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
8	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	"	"	Cu.	Cu-St.	"	"	"	"
9	N-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	"	"	"	"
10	O.	2	S-O.	2	S.	2	S-E.	3	S-E.	4	Ni.	Ni.	"	"	"	"	"	"	"
11	S.	3	S.	2	S-E.	3	S.	4	N-O.	3	"	"	"	"	Ni.	14,8	0,4	0,2	15,4
12	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	1	Ni.	"	"	Cu-St.	Ci-St.	"	"	"	"
13	S-E.	3	S-E.	2	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	3	"	"	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	"	"	"	"
14	N-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	"	"	"	"	"	5,4	1,3	"	6,7

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: — Témoignages de satisfaction. — *Intérieur*: Arrêté rendant exécutoire le budget de la Commune de St-Pierre. — Mutation. — Nomination. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — Avis. — *Justice*: Nominations.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 50. — DÉCISION décernant des témoignages de satisfaction à l'occasion de l'incendie du 21 au 22 mars 1900.

Saint-Pierre, le 24 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les rapports du 1^{er} Adjoint faisant fonctions de Maire de la ville de St-Pierre, du Capitaine de la Compagnie des sapeurs-pompiers, et du Commissaire de police;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Un témoignage de satisfaction est décerné aux personnes dont les noms suivent pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve pendant l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 21 au 22 mars;

Savoir:

MM. Hacala, Charles, *Capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers*;
 Poirier, Emile, *sous-lieutenant*;
 Letournel, Joseph, *sergent*;
 Renault, Edouard; Hacala, François; Briand, Octave; *corporaux*;
 Lapaix, Jules; Giré, Noël; Thébault, Pierre; Roussel,
 Jules; Friault, Jules; Querck, Richard; *sapeurs*.

Art. 2. — Des médailles d'honneur seront demandées au Département en faveur des personnes qui se sont le plus particulièrement distinguées.

Art. 3. — La présente décision sera communiquée, enregistrée et insérée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

A l'occasion de cet incendie, le Gouverneur remercie tout particulièrement, MM. Lefèvre, Marie, 1^{er} adjoint

faisant fonctions de Maire; Hacala, Charles, Capitaine et Poirier, sous-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers, Collet, Commissaire de police, Dangla, Maréchal-des-logis Chef, commandant le détachement de gendarmerie, pour le sang-froid et le dévouement dont ils ont fait preuve et enfin toutes les personnes qui sous une forme quelconque ont prêté leur utile concours dans la circonstance.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 49. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la Commune de Saint-Pierre pour l'Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 21 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Pierre du 28 décembre 1899, portant vote du budget de la Commune pour l'exercice 1900;

Attendu que cette assemblée a inscrit au chapitre 1^{er}, Recettes ordinaires, Art. 1^{er}, *Loyer de deux magasins pour emmagasinage du pétrole*, une somme de 2,000 fr., alors que depuis 1894 cette somme a cessé d'être portée au budget, en vertu d'une délibération du Conseil privé qui, d'ailleurs, s'est prononcé une deuxième fois sur cette question dans la séance du 23 octobre 1896;

Que, d'autre part, l'Assemblée municipale n'a fait figurer dans les dépenses obligatoires à l'article 11, *Instruction publique*, § 2, qu'une somme de 11,700 fr., alors que par suite de la création récente d'une école primaire publique laïque, il y avait lieu d'augmenter ce crédit de mille francs;

Que pour permettre l'équilibre budgétaire il y a lieu de réduire certaines dépenses dont la nécessité n'est pas démontrée;

Qu'à l'art. 16 notamment *Entretien des cimetières*, un crédit de 1000 fr., au lieu de 2,000 fr., peut suffire pour le moment;

Qu'en outre le crédit de 2,000 fr., inscrit au chapitre 2, Dépenses facultatives, Art. 8. *Indemnité pour l'élargissement des rues* n'est pas indispensable, dès maintenant aucune dépense de cette nature n'étant prévue pour 1900;

Attendu que le budget ainsi rectifié en Conseil privé a été renvoyé au 1^{er} adjoint f^{rs} de maire le 1^{er} février 1900;

Que ce document a été l'objet d'une nouvelle délibération au cours de la session extraordinaire du 9 mars 1900 du Conseil municipal de St-Pierre qui n'a pas fait d'objection au sujet des modifications ainsi apportées au budget de la commune pour 1900;

Vu les articles 49 et suivants du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le budget de la commune de Saint-Pierre pour l'Ex. 1900, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *quatre-vingt seize mille cinq cent quatre-vingt-dix francs*.

Sont approuvées les modifications ci-après apportées aux recettes et aux dépenses, savoir :

RECETTES :

CHAPITRE 1^{er}. — RECETTES ORDINAIRES.

Suppression du crédit de 2,000 fr. inscrit à l'article 1^{er}. Loyer de deux magasins pour emmagasinage du pétrole.

DEPENSES :

CHAPITRE 1^{er}. — DÉPENSES OBLIGATOIRES.

Art. 11, § 3. Quote-part de la Commune dans les dépenses de l'Instruction publique.....	12.700 f. 00
Au lieu de.....	11.700 00
Art. 16. Entretien des cimetières.....	1.000 00
Au lieu de.....	2.000 00

CHAPITRE 2. — DÉPENSES FACULTATIVES.

Art. 3. Élargissement des rues, suppression du crédit de 2.000 francs inscrit à cet article.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par arrêté de M. le Directeur général des Douanes, en date du 17 février 1900. M. Hugonnier, vérificateur adjoint des Douanes, dont l'emploi a été supprimé dans la colonie, a été appelé à continuer ses services à la Guadeloupe.

Par arrêté de M. le Directeur général des Douanes, en date du 23 février 1900. M. Larquère, commis de 2^{me} classe des Douanes à St-Pierre et Miquelon, a été promu sur place à la 1^{re} classe de son grade, pour compter du 1^{er} mars courant.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour au Service de l'Intérieur (1^{re} Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Lé-

gasse tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres sur une largeur de 8 mètres, la cale de leur habitation située au Sud du Barachois de St-Pierre (ancienne habitation Folquet et fils).

L'enquête sera close le 17 avril 1900 à 4 heures du soir. 5 — 2

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demands de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Arthur, père, un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'anse à Brossard, mesurant 184 mètres 88 décimètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Arthur, Edmond, à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la propriété Letellier. 5 — 5

Le sieur Briand, Octave, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre, Elie, au Sud par la rue Marguerite, à l'Est par la propriété du pétitionnaire et à l'Ouest par la concession Poirat, Gustave. 5 — 5

Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Le sieur Jouquan, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la route de Galantray, au Sud par un passage réservé le séparant de la propriété veuve Littaye, à l'Est par la propriété du demandeur et à l'Ouest par la propriété Hillaireau. 5 — 2

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Briand (Léonie), un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arthur (Alexandre), au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la propriété Humbert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau. 5 — 4

Saint-Pierre, le 3 mars 1900.

Le sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelon, mesurant 1200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénony), à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété veuve Cormier, fils et à l'Est par la rue Baron de l'Espérance. 5 — 2

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le lundi, 9 avril 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de **5,000 mètres cubes de pierres, en dix lots de 500 mètres cubes chacun**, nécessaires pour les travaux de la digue du Barachois.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3 — 1

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à

m'engage envers le Chef du service de l'Intérieur, à fournir (indiquer le nombre de lots sans qu'il puisse être supérieur à cinq), au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) le lot.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Saint-Pierre, le
(Signature).

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales :

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification.	10	10 janvier
Délai pour dresser le tableau de rectification.....	4	14 janvier
Publication du tableau de rectification.....	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	20	4 février
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	5	9 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	3	12 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	3	2 mars
Délai d'appel en cassation.....	10	12 mars
Clôture de la liste.....	»	31 mars

AVIS.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le projet de décret et reproduit ci-après et relatif à l'enlèvement des marchandises avant paiement des droits, qui avait été délibéré en Conseil d'administration en séance du 15 novembre a été adopté.

Ce décret signé par le Président de la République le 8 mars courant a été, suivant avis télégraphique, inséré au *Journal officiel* de la métropole du 21 de ce mois.

En attendant l'arrivée de cet acte dans la colonie l'Administration en appliquera les dispositions immédiatement.

Article 1^{er}. — A partir de la promulgation du présent décret les redevables de droits d'importation à St-Pierre et Miquelon pourront être admis, sous la garantie d'une soumission cautionnée renouvelable chaque année, à enlever leurs marchandises aussitôt après la vérification, c'est-à-dire avant liquidation et paiement des droits.

Les liquidations devront être acquittées en numéraire par les redevables dans les trois jours qui suivront leur dépôt au Trésor, sans que le paiement puisse jamais être exigé dans le cours du premier mois qui suivra le commencement du débarquement.

Art. 2. — Les soumissions cautionnées ne seront valables que si elles ont été acceptées par le Trésorier-payeur de la colonie sous sa responsabilité personnelle.

En compensation des risques encourus par le Trésorier, il lui sera alloué sur les fonds du Service Local une remise de un pour mille sur le montant des liquidations soumissionnées.

Art. 3. — Au lieu de paiement en numéraire, lorsque la somme à payer d'après chaque décompte de liquidation s'élèvera à 300 francs au moins, le redevable pourra être admis à se libérer au moyen d'obligations ou traites à quatre mois d'échéance, à l'ordre du Trésorier-payeur et garanties par une ou plusieurs cautions.

Ces traites seront acceptées sous sa responsabilité personnelle par le Trésorier-payeur de la colonie.

Art. 4. — Le crédit ainsi accordé donnera lieu à un intérêt de retard de 3 p. 0/0 par an au profit de la colonie, et la traite souscrite devra être du montant du droit et de l'intérêt correspondant pour quatre mois. Elle pourra être payée par anticipation moyennant bonification de l'intérêt à courir, sans fractionnement de mois.

Le Trésorier-payeur recevra des redevables, à titre de compensation de la responsabilité et du travail qui lui incombent, une remise fixe de ²/₅ fr. 0,33 p. 0/0 payable avec la traite.

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux ;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux ;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux

dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté en date du 21 mars 1900, M. Gazengel, Capitaine de port, a été nommé Président du Conseil d'appel pour le jugement de l'affaire : St-Martin Légasse neveu et C^{ie} contre Th. Clément (demande de dissolution de la société St-Pierraise de navigation à vapeur), en remplacement de M. Demalvilain, autorisé à s'abstenir, et M. Robert, Sous-ingénieur colonial, Chef du service des Travaux, a été désigné comme assesseur au dit Conseil pour le jugement de la même affaire en remplacement de M. Gazengel.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Visite du Gouverneur aux écoles de Saint-Pierre.

La semaine qui vient de s'écouler marquera dans les souvenirs de notre jeunesse St-Pierraise: Le Gouverneur M. Paul Samary, désireux de lui donner une preuve de son bienveillant intérêt et de se rendre compte de la situation de l'enseignement dans la colonie a visité tous les établissements scolaires du chef-lieu, accompagné de M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur et de M. Le-fèvre (Marie), 1^{er} Adjoint faisant fonctions de Maire.

Partout, le Chef de la colonie a reçu l'accueil le plus franchement sympathique. Il a visité d'abord l'école primaire publique laïque des garçons, récemment ouverte à St-Pierre; il s'est rendu compte des besoins de cette utile création et des améliorations qu'il convenait d'y apporter; et après avoir examiné avec intérêt les travaux des élèves, et leur avoir posé quelques questions, il est sorti de cet établissement en donnant l'assurance aux élèves et au maître de toute sa bienveillante sollicitude.

Le Gouverneur s'est ensuite rendu à l'école communales des Frères. Tous les enfants au nombre de 360 environ massés auprès de leur supérieur et de leurs professeurs, dans le vaste hall qui sert de lieu de récréation les jours de mauvais temps ont accueilli le gouverneur par des accents joyeux: la fanfare de l'établissement a fait entendre la Marseillaise, puis un groupe de jeunes chanteurs a entonné bravement le chant patriotique *Le vaisseau le Vengeur*. Le Gouverneur après avoir répondu aux compliments de bienvenue, a visité en détail chaque classe; il a interrogé quelques élèves dans chacune d'elles, examiné les cahiers des élèves et enfin

s'est retiré à cinq heures en témoignant du grand intérêt qu'il prenait aux progrès de l'instruction à St-Pierre et en promettant de revenir.

Le mardi 20, le Gouverneur, en présence de la directrice et des professeurs de ces établissements, a visité l'asile, l'école communale des filles, le pensionnat et l'ouvroir. Partout il a reçu le plus déférent accueil. Les jeunes enfants de l'asile ont exécuté devant lui leurs meilleurs exercices, et récité avec entrain compliments, fables et saynettes. Les jeunes filles des écoles et du pensionnat ont fait entendre avec talent et ensemble quelques morceaux de piano et quelques chants de circonstance; et plusieurs d'entre-elles; avec une grâce toute spéciale, ont adressé, au nom de leurs camarades, leurs souhaits de bienvenue au Gouverneur.

Comme dans les écoles de garçons, le Gouverneur a examiné dans chaque classe un certain nombre d'élèves et il a pu constater que le niveau de l'instruction était satisfaisant.

A l'Ouvroir la visite a été un peu plus longue, le Chef de la colonie avait à cœur sans doute de montrer à ces pauvres orphelines combien il s'intéressait à elles; et après avoir entendu avec plaisir leurs chants et leurs compliments de bienvenue, il leur a donné l'assurance de tout son concours et de tout son dévouement.

Dans les écoles de filles comme dans les écoles de garçons le Gouverneur a promis de revenir le plus souvent possible et il a accordé un jour de congé aux élèves en l'honneur de sa première visite. Pour l'ouvroir un jour de promenade supplémentaire.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 23 mars 1900, à 2 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. G. Lamusse, P. Lechartier, A. Leprovost, Rousselot, White, R. P. Van Ingelgem. M^{me} Roger et 3 enfants. M^{lle} Cl. Coste.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'ax).

le 26 mars 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Lundi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Lundi :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le lundi, à 8 heures du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

17 mars 1900.

Hier, la Chambre a voté par 309 voix contre 217, après un remarquable discours de M. Ribot, la proposition Berthelot décidant qu'aucune proposition d'aug-

mentation de traitements, d'indemnités, de pensions, ou de création de services, d'emplois, de pensions ou leur extension ne pourra être faite par voie d'amendement ni d'article additionnel au Budget.

Le droit de navigation à la Guadeloupe supprimé en 1888 est rétabli.

19 mars 1900.

A Pau, M. de Gontaud Biron, républicain a été élu député. A Tarbes, M. Dasque, radical socialiste a été élu député. Dans l'Ain, M. Giguët, radical a été élu sénateur. Dans la Loire Inférieure, le comte de Juigné, conservateur a été élu sénateur.

Le Conseil supérieur de guerre a été réuni à l'Elysée sous la présidence de M. Loubet. M. le président du Conseil et MM. les ministres de la Guerre et de la Marine assistaient à la séance. Après la réunion a eu lieu un déjeuner auquel ont assisté tous les membres du Conseil supérieur de la Guerre.

Le siège de Mafeking continue.

A la Chambre, M. Etienne soutient un amendement tendant à modifier le régime financier de l'Algérie. Le président du Conseil déclare qu'il déposera prochainement un projet de loi dans ce sens.

20 mars 1900.

Le Conseil des ministres a examiné les questions à l'ordre du jour de la Chambre notamment la question de l'armée coloniale. Le vice-amiral Gigault de la Bedollière est nommé préfet maritime à Lorient. Le vice-amiral de la Bonnière est nommé préfet maritime de Toulon.

On n'a reçu aucune nouvelle du Transvaal.

21 mars 1900.

L'état de santé de l'amiral Duperré est très alarmant.

La situation au Transvaal est sans changement.

M. Miossec, député, est décédé.

A Carmaux la grève continue.

Hier, la Chambre a voté le projet de loi autorisant la ville de Dijon à établir des taxes directes en remplaçant des droits d'octroi.

L'amiral de la Jaille est nommé président du comité des Inspecteurs généraux.

23 mars 1900.

Le Président de la République a quitté, hier, Paris incognito. Il passera quatre jours à Montélimar. Le décret accordant la grâce de M. de Christiani serait signé.

A Londres, le bruit court que le général Gatacre et son état-major seraient faits prisonniers. Les Anglais perdraient douze canons. Le colonel Plummer allant secourir Mafeking a été repoussé par les Boërs, ainsi que le colonel Bodle.

La Chambre discute l'interpellation de M. Ferrette qui reproche au Ministre l'allocation d'une subvention à deux Chambres de commerce françaises à Bruxelles. M. Delcassé répond qu'il a refusé la subvention à la Chambre présidée par M. Rolland à cause de son attitude.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars. **Venant de: ENTRÉES.**
 20 (Granville). 3 m. fr. Juanita, c. Pen, avec div. marchandises.
 22 (Boston). g. a. Ethel, cap. Patten, avec div. marchandises.
 — (Bordeaux). g. fr. Assomption, cap. Lefeuvre, avec div. m.
 23 (Boston). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec diverses march.

ANNONCES ET AVIS

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Faillite Joseph Autin.

AVIS.

Par jugement en date du 19 mars 1900, le Tribunal de 1^{re} instance des îles St-Pierre et Miquelon a reporté au 9 octobre 1899 la date de cessation de paiements du sieur Joseph Autin, commerçant failli.

Pour extrait conforme: •

Saint-Pierre, le 21 mars 1900.

Le Greffier p. i.,

E. SASCO.

AVIS.

Les assurances sur la vie ou à périodes fixes de remboursement avec bénéfices sont effectuées par l'entremise du soussigné par la *Mutual Life Insurance Co* de New-York aux taux les plus réduits et avec des combinaisons très avantageuses pour l'assuré.

Pour tous renseignements s'adresser à

CHARLES LANDRY,

Agent de la Compagnie.

5—4



Contre la **CONSTIPATION**

et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —

EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le NOM du DOCTEUR FRANCK

1^{re} 30 la 1/2 P^{te} (50 grains); 2^e fr. la P^{te} (105 grains).
Ne l'ôte dans chaque boîte, toutes pharmacies

36—36

LA TOILETTE DES ENFANTS

RÉCUEIL DE MODES ENFANTINES

14, — rue Drouot, 14, — Paris

PARIS ET DÉPARTEMENTS, UN AN: 6 fr. | UNION POSTALE: 7 fr.

Paraissant le 1^{er} de chaque mois.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices:

Une *Causerie sur les modes enfantines*, illustrée de croquis explicatifs;

De nombreux *Modèles de Robes, Chapeaux, Manteaux et Lingerie*, pour petites filles et garçons de tous les âges;

Un et souvent deux *Patrons découpés. Une Gravure de Modes colorée, un Courrier communiquant d'utiles renseignements. Un Conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.*

Enfin, une *Planche trimestrielle*, contenant des patrons pour les tout petits, et de charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur
ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

CALENDRIER 1900.

Prix 0 fr. 25

TABLEAU DES MAREES 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 15 mars au 22 mars 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures													
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.												
	15	752,2	751,8	752,0	752,2	752,8	752,8	752,2	753,6	754,6	756,9	758,7	760,2	4,1	5,5	5,9	6,8	4,6	»	»											
16	761,5	762,0	763,4	765,0	765,8	765,4	765,8	766,0	766,2	766,2	765,8	765,8	4,6	6,4	9,3	9,1	5,9	»	»												
17	765,6	765,0	764,3	764,2	763,8	763,2	762,0	761,2	760,2	759,2	757,9	757,0	2,9	7,5	9,8	7,0	5,3	»	»												
18	756,0	755,4	755,2	755,3	755,4	755,9	755,8	755,5	756,9	757,3	758,2	759,8	2,5	3,8	3,6	4,4	0,9	»	»												
19	761,3	762,6	764,2	765,4	766,3	767,2	768,4	769,4	770,3	771,0	771,2	771,1	-3,4	-0,6	0,1	0,1	-0,3	»	»												
20	770,7	769,9	769,7	769,1	768,5	767,7	766,1	764,3	763,0	761,8	760,4	759,0	4,1	5,5	4,1	5,1	4,5	»	»												
21	757,4	755,8	754,3	753,0	751,2	750,0	743,2	747,7	746,0	746,8	748,7	751,0	5,6	8,4	9,2	8,1	2,1	»	»												
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.																		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.													
15	Br. Pl.			3,8	0,3	95				5,1	0,4	94				5,4	0,5	93				6,4	0,4	94				4,3	0,3	95	
16	Br. Pl.			4,2	0,4	94				5,7	0,7	90				8,6	0,7	91				8,3	0,8	90				5,1	0,8	89	
17	Br. Pl.			2,2	0,7	89				6,8	0,7	90				8,6	1,2	86				6,1	0,9	87				4,7	0,6	91	
18	Beau temps.			1,9	0,6	90				2,2	1,6	76				2,3	1,3	80				3,8	0,6	91				—	0,1	1,0	83
19	Beau temps.			—	3,0	»	100			—	1,1	0,5	91			—	0,3	0,4	93			—	0,1	0,2	97			—	0,4	0,1	98
20	Br. Pl.			3,4	0,8	88				4,1	1,4	80				3,3	0,8	88				4,4	0,7	89				4,0	0,5	92	
21	Br. Pl.			5,1	0,5	93				7,6	0,8	90				8,4	0,8	90				7,2	0,9	88				0,6	1,5	75	
DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.												
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.																						
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.													
15	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	3	S.-E.	2	S.-E.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,2
16	S.-O.	2	N.	2	N.-E.	1	S.	1	S.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5,0	
17	S.-E.	2	S.-E.	2	S.	1	S.	1	S.-E.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	137,9	
18	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	»	Ni.	Cu.-St.	Ci.-St.	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
19	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	2	»	Cu.	Cu.	Cu.	Ci.-St.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
20	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-E.	3	S.	3	S.	4	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15,2	
21	S.	4	S.	4	S.	3	S.-O.	1	N.-O.	3	»	»	»	»	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	87,8	
																															109,4
																															45,8
																															243,0

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois.... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Dépêche. Filtre Delsol et Fillard. — *Intérieur*: Arrêté portant convocation des électeurs des 3 communes. — Congé. — Mutations. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Tarif du prix de vente des poudres à feu. — Mercuriale pour le 2^e trimestre 1900. — Avis d'adjudication. — Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvement de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies, Office colonial. — Bureau: agriculture, commerce, industrie). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 7 mars 1900.

Filtre Delsol et Fillard, système Lapeyrère. (1)

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, un prospectus relatif au filtre Delsol et Fillard, système Lapeyrère. Il me paraît utile de faire connaître ce filtre dans toutes nos possessions où, selon l'avis du Conseil supérieur de Santé des Colonies, il est appelé à rendre de réels services.

A cet effet, je vous serais très obligé de vouloir bien user des moyens dont vous disposez pour donner à ce nouveau système de filtration des eaux, la publicité que vous jugerez convenable.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur de l'Office colonial,
AURICOSTE.

(1) Le prospectus concernant ce filtre est déposé au service de l'Intérieur (1^{re} Section) où il est tenu à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 53. — ARRÊTÉ portant convocation des électeurs des communes de Saint-Pierre, de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon, à l'effet d'élire les membres de leurs Conseils municipaux respectifs.

Saint-Pierre, le 27 mars 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 13 mai 1872, portant création d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés des 6 août 1884 et 6 juin 1889, portant promulgation dans la colonie des décrets des 26 juin 1884 et 29 avril 1889, concernant l'application de la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale;

Vu les articles 15 et 41 de la dite loi;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 1892, promulguant dans la colonie, le décret du 6 avril 1892, concernant l'application de la loi du 26 mars 1892, qui distrait de la commune de Saint-Pierre la section de l'Île-aux-Chiens, érigée en commune distincte;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Les électeurs des communes de Saint-Pierre, de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon sont convoqués pour le dimanche 6 mai 1900, à l'effet d'élire les membres de leurs Conseils municipaux respectifs.

Art. 2. — Les élections auront lieu au scrutin de liste, dans les conditions prévues par les articles 11 et suivants de la loi du 5 avril 1884.

Art. 3. — Les collèges électoraux se réuniront:

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-CHIENS.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

COMMUNE DE MIQUELON.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

Art. 4. — Il sera procédé aux opérations électorales le même jour et séparément dans les trois communes de Saint-Pierre, de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon, d'après les règles tracées pour l'élection des Conseils municipaux par la loi du 5 avril 1884.

Art. 5. — Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir.

Art. 6. — Dans le cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 13 mai 1900, aux mêmes lieux et aux mêmes heures.

Art. 7. — Le dépouillement des votes aura lieu séance tenante. Le résultat en sera immédiatement arrêté, signé par le bureau de chaque commune et le Président proclamera le résultat définitif.

Le procès-verbal en sera dressé en double expédition: l'une restera déposée à la Mairie, et l'autre, avec les pièces à l'appui, sera adressée, sans délai, au Chef du service de l'Intérieur.

Art. 8. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur, en date du 28 mars 1900, un congé administratif de six mois, à passer en France, et un passage pour France sur le vapeur du commerce *Château-Lafite*, allant à Bordeaux, ont été accordés à M. Chevolot (Louis-Albert) Instituteur-Directeur de l'école publique laïque à Saint-Pierre.

Par décision du Gouverneur, en date du 28 mars 1900, M. Rochet, brigadier de gendarmerie, ancien instituteur, pourvu du brevet élémentaire de l'instruction publique, a été chargé de la direction de l'école publique laïque des garçons à Saint-Pierre, pendant l'absence du titulaire.

Par décision du Chef du service des Douanes, en date du 26 mars 1900, la solde du sieur Gélos (Armand), garçon de bureau des Douanes de St-Pierre, a été portée de 400 à 600 francs par an à compter du 16 du même mois.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour au Service de l'Intérieur (1^{re} Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres sur une largeur de 8 mètres, la cale de leur habitation située au Sud du Barachois de St-Pierre (ancienne habitation Folquet et fils).

L'enquête sera close le 17 avril 1900 à 4 heures du soir. 5 — 3

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Jouquan, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la route de Galantray, au Sud par un passage réservé le séparant de la propriété veuve Littaye, à l'Est par la propriété du demandeur et à l'Ouest par la propriété Hillaireau. 5 — 3

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Briand (Léonie), un terrain situé à Saint-Pierre mesurant 323 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arthur (Alexandre), au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la propriété Humbert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau. 5—5

Saint-Pierre, le 3 mars 1900.

Le sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelon, mesurant 1200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénony), à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété veuve Cormier, fils et à l'Est par la rue Baron de l'Espérance. 5 — 3

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 2^me trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.		En baril ; le baril		
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, (en baril de 11 k. 250.)	3 fr. 44	"	32 fr. 31	"	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 15 février 1882. (Prix de facture abonné de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril.)
dite poudre à pierrier, (en baril de 5 k. 625.)	3	"	16	16	
Poudre de chasse.....	"	"	"	"	
Poudre de mine.....	"	"	"	"	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882. Saint-Pierre, le 21 mars 1900.

Le membre de la Chambre de Commerce,
LEFÈVRE MARIE.

Le Chef du Service des Douanes,
J. SIGOUFFE-LATOUCHE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 27 mars 1900.
Le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon,
PAUL SAMARY.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison pendant le 2^m trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	8 00	Farine d'avoine	Baril.	30 00
id. id.	Sac.	5 00	— de sarrazin	Kilog.	0 25
Bœuf salé	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100k.	7 75
Biscuit de mer	id.	0 20	Jambon	Kilog.	1 60
-- doux.....	id.	0 70	Lard salé	Kilog.	0 80
Balais.....	Pièce.	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 40	Maïs en grains.....	Baril.	12 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id.	Sac.	7 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés.....	id.	1 00
Farine de froment	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs	id.	12 00			

Saint-Pierre, le 21 mars 1900.
Le Chef du service des Douanes,
J. SIGOUGNE-LATOUCHE.

Les membres de la Chambre de commerce,
LEFÈVRE MARIE. P. EON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 27 mars 1900.
Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
PAUL SAMARY.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le lundi, 9 avril 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de 5,000 mètres cubes de pierres, en dix lots de 500 mètres cubes chacun, nécessaires pour les travaux de la digue du Barachois.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3—2

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du service de l'Intérieur, à fournir (indiquer le nombre de lots sans qu'il puisse être supérieur à cinq), au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) le lot.
Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Saint-Pierre, le
(Signature).

AVIS.

L'Administration croit utile de rappeler au public, à cette époque de l'année, les opérations et les délais que comporte la révision annuelle des listes électorales:

OPÉRATIONS.	NOMBRE de JOURS.	TERME des OPÉRATIONS.
Préparation du tableau de rectification. Délai pour dresser le tableau de rectification.....	10	10 janvier
Publication du tableau de rectification.....	4	14 janvier
Délai ouvert aux réclamations.....	1	15 janvier
Délai pour les décisions de la commission municipale.....	20	4 février
Délai pour la notification des dernières décisions de la commission.....	5	9 février
Délai d'appel devant le juge de paix.....	3	12 février
Délai pour les décisions du juge de paix.....	5	17 février
Délai pour les notifications des décisions du juge de paix.....	10	27 février
Délai d'appel en cassation.....	3	2 mars
Clôture de la liste.....	10	12 mars
	»	31 mars

SERVICE DES DOUANES.**AVIS.**

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire, de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Halifax le 28 mars 1900 à 6 heures du matin.

Passager parti:

M^{me} Dallien.

Le vapeur français *Château-Lafite*, capitaine Chabot, a mouillé sur notre rade le 27 mars à 8 heures du matin, venant de Saint-Malo.

Passagers arrivés:

MM. Jaquet, Foucard, Greslé, Borriès, Pestel, L. Hubert, Delisle, P. Mazier, G. Légasse, Théberge, Renouard, A. Yvon, E. Hardy, Th. Prenveille, A. Sicard, Lalanne, Le Touzé, J. Rivière, Mancel, Roulet et 1278 marins.

MM^{mes} Leban, Lalanne et Iriberry.

Le vapeur français *Burgundia*, capitaine Buhé, a mouillé sur notre rade le 28 mars à 10 heures du matin, venant de Saint-Malo.

Passagers arrivés:

MM. Frère Eugène; abbé d'Aubigny; Prenveille, Jean; Prenveille, Georges et 1183 marins.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

24 mars 1900.

Hier, à la Chambre devant les explications du Gouvernement, M. Ferrette a retiré son interpellation. Sur l'interpellation relative à la décoration de MM. Couturier et Paquin, la Chambre a voté l'ordre du jour pur et simple.

Il n'y a aujourd'hui aucune nouvelle du Transvaal.

M. Prevet, Sénateur, a déposé sur le bureau du Sénat le rapport général du budget de 1900 avec une réduction de dépenses 8 millions et demi et une réduction de recettes de 5 millions.

26 mars 1900.

A Cahors, M. Delpont radical a été élu sénateur. A Rouen, M. Quesnel républicain; à Vesoul, M. Tachard républicain; à Chambéry, M. Chambon radical ont été élus députés.

Le Président de la République a quitté Montélimar aujourd'hui pour rentrer à Paris.

Le vice-amiral Duperré est décédé.

A la Chambre, M. Duquesnay développe son interpellation sur les troubles de la Martinique. Il demande le châtiement des coupables et critique le gouverneur sur lequel il rejette la responsabilité.

On n'a aucune nouvelle de la guerre du Transvaal.

En Hollande, la seconde Chambre a voté seulement quelques articles de la loi sur l'enseignement obligatoire, mais a repoussé l'article principal astreignant les parents à envoyer leurs enfants à l'école pendant 96 heures par an au minimum.

27 mars 1900.

Hier, à la Chambre, répondant à M. Duquesnay, au sujet des événements de la Martinique, M. Gerville-Réache a reproché à la troupe d'avoir manqué de sang-froid. M. Denis Guibert soutient la même thèse que M. Duquesnay. Le Ministre des colonies dit qu'il attend le rapport de l'inspecteur général et que lorsque les responsabilités seront connues, le Gouvernement saura faire son devoir. Par 243 contre 232 la Chambre accorde la priorité à l'ordre du jour de confiance Gerville-Réache. M. Lasserre demande division. Par 285 contre 239 l'ordre du jour de confiance est voté.

Le Conseil des Ministres a décidé que l'exposition serait inaugurée officiellement le 14 avril.

Au Sénat discussion du projet sur l'affichage électoral. A la Chambre discussion du projet relatif à l'armée coloniale.

28 mars 1900.

Hier, M. Fleury Ravarin a critiqué le projet du ministre de la guerre et de la commission de l'armée sur l'organisation de l'armée coloniale. Il a demandé le rattachement au ministère de la Marine. M. Raiberti a demandé, au contraire, le rattachement au ministère de la Guerre. La discussion continuera jeudi.

Le comte de Benedetti ancien ambassadeur de France en Prusse est décédé.

Le général boër Ollivier conduisant un convoi de 80 wagons a opéré sa jonction avec d'autres généraux sur la frontière Basutos malgré le général French envoyé avec de la cavalerie pour leur couper la retraite.

29 mars 1900.

M. Allemand, sénateur et M. le baron des Rotours, député, sont décédés.

Les Boërs se disposent à opposer une résistance opiniâtre. Ils seraient quarante mille à Kronstadt.

La Chambre renvoie à un mois l'interpellation de M. Charles Bernard au sujet des radiations faites sur les listes électorales de Bordeaux. Elle procède à l'élection des membres du Conseil Supérieur du travail.

Le Sénat adopte le projet d'un quatrième douzième provisoire et discute l'élection de M. Repiquet dans le département du Rhône.

Objets trouvés. — Par le sieur A. D., sur le quai de la Roncière, une chaîne de montre, en métal blanc.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Mars. NAISSANCES.

- 9 L'Espagnol (Eugénie-Julia-Marie).
13 Etcheverry (Eugène-Léon-Amédée-Jean).
16 Delacour (Marie-Joseph-Eugénie).
19 Déminiac (Jeanne-Joséphine-Marie).
23 Berthou (Marie-Yvonne).
26 Vidal (Alexandre-Emile-Armand). — Briand (Maurice-Joseph-Marie). — Hirigoyen (Solange-Marie-Dominique).

Mars. DÉCÈS.

- 14 Leger (Berthe), âgée de 14 ans, née à Moncton (Nouveau-Brunswick).
22 Folquet (Marie-Angélique-Catherine), femme Dagort (Constant), âgée de 70 ans, née à Saint-Pierre.
27 Parrel (Thomas), marin, âgé de 32 ans, né aux Burins (T/N). — Toben (Marie-Joséphine), âgée de 17 mois, née à St-Pierre. — Mouton (Marie-Sophie), veuve Miadonnet (Martin), âgée de 79 ans, née à Miquelon. — Leslem (Jean-Baptiste-Joseph), âgé de 6 mois, né à Saint-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars. Venant de: ENTRÉES.

- 23 (Lisbonne). 3 m. f. St-Georges, c. Barthelmebs, avec sel.
26 (St-Servan). b.-g. f. Fauvette, c. Houitte, avec div. march. — (La Houle). b.-g. f. Croisade, c. Juan, avec div. march. — (St-Malo). b.-g. f. Courlis, c. Dubois, avec div. march. — (Boston). g. a. W. Collins, c. Poirier, avec div. march. — (Boston). g. a. Polar Wave, c. P. Nelson, avec div. march.
27 (St-Malo). vap. f. Château-Lafite, c. Chabot, avec 1,301 passagers et diverses marchandises. — (St-Servan). 3 m. f. St-Hubert, c. Exbourg, avec div. march. — (St-Malo). b.-g. f. Claire, c. Cornillet, avec div. march. — (St-Servan). b.-g. f. Anémone, c. Noslier, avec div. march. — (St-Malo). 3 m. f. Rousselain, c. Morice, avec div. march. — (St-Servan). b.-g. f. Rosa, c. Hilly, avec div. march.
28 (St-Malo). vap. f. Burgundia, c. Buhé, avec 1,187 passagers et diverses marchandises.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 l^{re} (50 grains); 2 fr. la l^{re} (100 grains).
Nette dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36— 1

JOURNAL DES DEMOISELLES

ET

PETIT COURRIER DES DAMES

14, RUE DROUOT, PARIS.

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

UN AN :

PARIS, 16 fr. | DÉPARTEMENTS, 19 fr. | UNION POSTALE, 22 fr.

C'est le véritable journal de famille, s'adressant aussi bien à la jeune fille qu'à la mère, et réunissant le côté littéraire, instructif et moral au côté pratique des travaux d'intérieur.

Cette édition, la plus complète, la plus utile et la moins chère des publications de ce genre, s'adresse aux personnes ayant besoin d'un grand nombre de modèles de Patrons de toutes sortes et désirant avoir sur la Mode et les Toilettes des renseignements plus complets que ceux contenus dans l'Édition bimensuelle CHAMOIS.

Indépendamment des 48 pages de texte et des annexes de l'Édition CHAMOIS.

ELLE DONNE EN OUTRE :

- 1° 18 Gravures coloriées de Modes, de Travaux de fantaisie ou d'Ameublement;
- 2° 6 Albums d'ouvrages de fantaisie;
- 3° Environ 100 Patrons découpés et imprimés;
- 4° Feuille de Broderie pour lingerie;

On a reçu ainsi, à la fin de l'année :

- 36 Gravures coloriées de Modes et de travaux;
Environ 200 Patrons découpés et imprimés. — Musique;
12 Planches de tapisseries ou Petits travaux en couleurs;
18 Albums de travaux contenant environ 1000 dessins de Broderies et modèles;
Alphabets. — Imitations de peintures ou d'aquarelles. — Calendriers. — Abat-jour. — Cartonages, etc.

On s'abonne pour un an à partir du 1^{er} de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

14, RUE DROUOT.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES
HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,
JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES.

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

AVIS.

Les assurances sur la vie ou à périodes fixes de remboursement avec bénéfices sont effectuées par l'entremise du soussigné par la *Mutual Life Insurance C^{ie}* de New-York aux taux les plus réduits et avec des combinaisons très avantageuses pour l'assuré.

Pour tous renseignements s'adresser à

CHARLES LANDRY,
Agent de la Compagnie.

5—5

**Compagnie française
de Téléphone et de Lumière électrique
des Iles Saint-Pierre et Miquelon.**

Les abonnés au téléphone sont informés que l'instrument placé chez eux par les soins de la C^{ie} est à leurs risques et périls; ils seront donc tenus d'en rembourser la valeur en cas de disparition par suite d'incendie, ou tout autre accident.

Le Directeur de la C^{ie}.,
A. SALOMON.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 22 mars au 29 mars 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	22	753,0	754,0	755,8	757,2	758,6	759,8	760,0	760,5	761,2	762,2	762,6	763,2	0,8	1,3	1,3	0,1	-1,2	»
23	763,3	763,6	764,2	764,6	764,5	763,8	763,3	762,6	762,2	762,1	761,9	759,2	-2,1	0,9	2,8	4,6	2,2	»	»
24	757,2	755,8	753,5	751,4	750,6	750,0	749,7	749,5	749,2	749,1	747,7	747,0	3,2	5,0	4,7	4,6	2,7	»	»
25	747,8	749,2	750,8	752,2	752,8	752,6	752,0	752,6	753,2	753,8	754,2	754,5	-3,5	-2,1	-0,7	-3,8	-5,1	»	»
26	754,7	754,9	755,9	756,3	756,2	756,0	755,9	756,7	757,2	758,4	758,8	759,0	-3,5	1,8	-3,8	3,0	3,4	»	»
27	759,1	759,2	759,3	759,7	758,5	756,8	755,0	752,0	749,7	746,0	742,2	739,8	4,6	10,5	10,1	9,8	4,2	»	»
28	738,9	739,4	740,2	743,0	743,8	744,0	744,6	745,0	745,7	745,9	746,0	745,4	1,9	4,2	5,5	4,1	2,9	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
22	Beau temps.	- 0,4	1,2	80	0,3	1,0	83	1,7	»	100	- 0,2	0,3	95	- 1,5	0,3	95
23	Pluie.	- 2,3	0,2	96	0,7	0,2	97	2,6	0,2	97	3,8	0,8	88	0,6	1,6	74
24	Neige. Brume.	2,3	0,9	86	4,2	0,8	88	3,6	1,1	84	3,5	1,1	84	1,9	0,6	90
25	Neige. i	- 4,6	1,1	79	- 2,9	0,8	86	- 1,3	0,6	90	- 4,2	0,4	92	- 6,0	0,9	81
26	Neige.	- 3,5	0,0	100	4,6	0,2	97	3,4	0,4	94	0,8	2,2	66	1,7	1,7	73
27	Neige.	3,2	1,4	79	8,1	2,4	71	7,9	2,2	74	7,5	2,3	72	3,1	1,4	83
28	Pluie. Neige.	1,1	0,8	87	2,9	1,3	80	3,6	1,9	73	2,5	1,6	76	1,6	1,3	79

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et dixièmes de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.				
22	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.	»	»	»	»
23	N-O.	2	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	12,4	11,2	»	23,6
24	S-E.	3	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	Ni.	»	Ni.	Ni.	»	»	»	»
25	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	»	»	Cu-St.	»	Cu-St.	»	»	»	»
26	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	»	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»	»
27	S-O.	2	S.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	4	Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»
28	O.	2	S-O.	2	O.	3	O.	3	O.	2	Cu.	»	Cu.	Ni.	Ni.	54,8(?)	»	»	54,8(?)

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance):		
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Arrêté portant ouverture de crédits. — Nomination. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N^o 58. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 200 francs au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 4 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897, supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de deux cents francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1900, est ouvert au budget local, chapitre 15, section 2, article 1^{er}, § Allocation à la Caisse de secours des sapeurs-pompier.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N^o 59. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 30,000 fr. au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 4 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892, relatif au régime des avances à faire en France par le Trésor, au Service local des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1900 fixant à 30,000 francs le montant de la provision afférente à l'exercice 1900;

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de trente mille francs est ouvert au budget local, exercice 1900, chapitre 17, dépenses d'ordre, article 2, versement à la Métropole de la provision fixée par le Département, pour servir aux fins sus-énoncées.

Art. 2. — Cette dépense sera remboursée par le compte « Correspondants administratifs. - Service Local S/C. de « provision pour dépenses hors de la colonie, » au fur et à mesure de la régularisation dans la colonie des dépenses afférentes au dit exercice.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N^o 60. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,000 francs au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 4 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le câblogramme ministériel du 3 avril 1900;

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, exercice 1900;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de six mille francs, réalisable sur les voies et moyens

de l'exercice 1900, est ouvert au compte du budget local, chapitre 10, section 1^{re}, article 3, pour faire face aux dépenses nécessitées par l'Exposition universelle de 1900.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Chef du service des Douanes, en date du 31 mars 1900, le sieur Hacala (St-Martin-Joseph) a été nommé, pour compter du 1^{er} avril 1900, à l'emploi de matelot de 3^e classe des Douanes en remplacement du sieur Leborgne (Joseph-Adolphe), démissionnaire.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour au Service de l'Intérieur (1^{re} Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Légasse tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres sur une largeur de 8 mètres, la cale de leur habitation située au Sud du Barachois de St-Pierre (ancienne habitation Folquet et fils).

L'enquête sera close le 17 avril 1900 à 4 heures du soir.

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Jouquan, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la route de Galantray, au Sud par un passage réservé le séparant de la propriété veuve Littaye, à l'Est par la propriété du demandeur et à l'Ouest par la propriété Hillaireau.

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelou, mesurant 1200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénony), à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété veuve Cormier, fils et à l'Est par la rue Baron de l'Espérance.

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Le sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Audoux (veuve), à l'Est par la concession Ruault (François), et à l'Ouest par la concession Detcheverry (Joseph).

Saint-Pierre, le 7 avril 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le lundi, 9 avril 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à

l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de **5,000 mètres cubes de pierres, en dix lots de 500 mètres cubes chacun**, nécessaires pour les travaux de la digue du Barachois.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3—3

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du service de l'Intérieur, à fournir (indiquer le nombre de lots sans qu'il puisse être supérieur à cinq), au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) le lot.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Saint-Pierre, le
(Signature).

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 5 avril 1900, à 11 heures du matin.

Passagers arrivés:

MM. Philippe; Vialat; Saint-Martin Légasse, fils; Hamoniaux; Hamel, Ernest.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax):

le 8 avril 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 11 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 11 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 11 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche:

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à..... midi.
au bureau de poste, à..... midi.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le dimanche, à 10 heures du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

30 mars 1900.

Le général Joubert est mort d'une maladie d'estomac à Pretoria.

Le Sénat commence aujourd'hui la discussion du budget; il a annulé hier l'élection du Rhône.

M. Charles Dupuy déclare être candidat au siège sénatorial laissé vacant par le décès de M. Allemand.

La Chambre continue la discussion du projet de l'armée coloniale.

Les troupes françaises ont pris In-Ghar près d'In-Salah après bombardement et assaut. L'ennemi a eu 600 tués; nos pertes sont de 9 indigènes tués et 38 blessés dont 2 officiers.

La Presse anglaise est mécontente du jugement du tribunal arbitral dans l'affaire du chemin de fer de Delagoa condamnant le Portugal à payer seulement 15 millions.

31 mars 1900.

A St-Nazaire, le ministre de la Marine a assisté aujourd'hui au lancement du paquebot *La Savoie*, de la compagnie Transatlantique.

Lord Roberts annonce qu'un engagement a eu lieu pour déloger les Boërs du nord de Bloemfontein; les pertes anglaises ont été de 21 tués dont 2 officiers et 170 blessés dont 10 officiers. Les Boërs évacuèrent leurs positions.

Le Sénat continue la discussion du budget.

2 avril 1900.

Le général Roberts confirme la nouvelle reçue hier annonçant que la colonne Groadwood a été capturée par les Boërs à Tabachu; les pertes anglaises ont été de 350 hommes dont 200 prisonniers, de 7 canons et de tous les bagages.

Le Sénat continue la discussion du budget.

A la Chambre, discussion du projet de loi dans l'armée coloniale: M. Etienne défend le projet du gouvernement; l'amiral Ricunier préconise le rattachement à la Marine.

3 avril 1900.

M. Ripperpray, député de l'Eure est décédé.

Le Conseil des ministres a décidé d'accorder des permissions à tous les militaires en garnison à Arras en raison de l'épidémie. Il a réglé les détails de la cérémonie d'inauguration de l'exposition et examiné les amendements au projet de l'armée coloniale dont la discussion générale a été close hier.

M. Joseph Bertrand, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences est décédé.

Les Anglais espèrent que les rapides mouvements de cavalerie du général French permettront de reprendre les canons et les wagons capturés par les Boërs.

Le Sénat continue la discussion du budget.

A la Chambre, M. Chapuis dépose un projet de résolution tendant à retarder la date de l'ouverture de l'exposition. Le ministre du commerce répond que tout sera prêt. On discute le projet relatif aux décorations à accorder pour l'exposition. Le ministre du commerce déclare qu'il est surpris que la commission et M. Muzet son rapporteur ne veuillent pas procéder comme pour les précédentes expositions.

4 avril 1900.

Hier, au Sénat à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères le comte d'Aunay a présenté des observations sur les relations de la France et de l'Angleterre. M. Delcassé a répondu par un discours unanimement applaudi rappelant les succès diplomatiques de ces dernières années et déclarant que le bénéfice d'un conflit entre les deux pays n'existerait pas pour le vainqueur quel qu'il soit. Aujourd'hui, au Sénat M. Halgan absent hier, proteste contre la partie du discours du ministre reprochant à certains partis leurs attaques inconsidérées contre l'Angleterre. En réponse MM. Maxime Lecomte et Morellet demandent l'affichage du discours de M. Delcassé. Cette proposition est votée par 189 contre 39. On discute ensuite le budget de la Guerre.

La Reine Victoria a débarqué à Kingstown au milieu d'un grand enthousiasme.

Le Portugal a autorisé le débarquement des troupes anglaises à Beira. Les journaux russes protestent énergiquement et redoutent des complications.

5 avril 1900.

Hier soir Bruxelles: Le Prince Galles, se rendant en Danemark, a été victime d'un attentat commis par un jeune homme de 18 ans nommé Sipibo, anarchiste, qui a déclaré avoir voulu venger le sang répandu en Afrique; deux coups de revolvers n'atteignirent personne; le Président de la République a fait présenter à l'Ambassadeur d'Angleterre ses sentiments de réprobation contre cet attentat.

Le Président de la République accompagné de M^{me} Loubet, a visité le salon de peinture.

Le Général Roberts, concentré à Bloemfontein toutes les forces éparpillées dans l'État libre, dans la crainte d'être attaqué par les Boërs en force.

Le Sénat discute le budget de l'instruction publique.

La Chambre discute les articles de projet d'armée coloniale. M. Fleury-Ravarin soutient un contre projet conduisant au rattachement à la Marine; le Général de Gallifet répond; M. De Montebello insiste pour le rejet du contre projet. M. Mesureur annonce qu'il déposera lundi une proposition de loi destinée à préparer la révision de la constitution.

Objets trouvés. — Par le sieur Huby, père, sur la route Nord du littoral, une grosse montre en nickel;

Par le sieur X..., sur la place de l'Église, un chapelet en acier.

• MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

Etat-civil de l'Île-aux-Chiens.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 1900.

NAISSANCES.

Turgot (Elisa-Adèle-Reine). — Guillet (Joséphine). — Peigney (Francis-Edouard).

MARIAGE.

Heudes (Eugène-Pierre-Gabriel), avec d^{lle} Nowlan (Marguerite).

Décès.

Folain (Marie-Louise), dame Dufresne (Paul), âgée de 45 ans, née à Saint-Michel-des-loups (Manche). — Lemàle (Eugénie-Joséphine), âgée de 49 ans, née à l'Île-aux-Chiens. — Guillet (Joséphine), âgée de 30 minutes, née à l'Île-aux-Chiens.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars. **Venant de: ENTRÉES.**
30 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec charbon.

Avril.
3 (St-Servan). 3 m. fr. Antoinette, c. Denis, avec div. march.
— (Marseille). 3 m. fr. Joséphine, c. Grandais, avec sel et diverses marchandises
4 (Granville). g. fr. Narka, c. Depay, avec div. march.

Avril. **Allant à: SORTIES.**
2 (Louisbourg). g. fr. Assomption, c. L'Hôtelier, avec lest.
— (Bordeaux). 3 m. fr. Pierrette, c. Lafourcade, avec 343,475 k. morue verte.
4 (Guadeloupe ou Martinique). b.-g. fr. Stella Maris, c. Beaudry, avec 149,892 k. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

**Compagnie française
de Téléphone et de Lumière électrique**
des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Les abonnés au téléphone sont informés que l'instrument placé chez eux par les soins de la C^{ie} est à leurs risques et périls; ils seront donc tenus d'en rembourser

la valeur en cas de disparition par suite d'incendie, ou tout autre accident.

Le Directeur de la C^{ie}.
A. SALOMON.



Contre la CONSTIPATION
et ses conséquences :
PURGATIFS, DÉPURATIFS
- ANTISEPTIQUES -
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 6 couleurs
et le NOM du DOCTEUR FRANK
1^{re} 50 la 1/2 1^{re} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (100 grains).
Même dans chaque boîte. TOUTES PHARMACIES

36-2

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 29 mars au 5 avril 1900.

par M. Georges Lambert. Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures											
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	14 heures.	18 heures.	22 heures.	Maximum.	Minimum.									
	29	744,6	743,8	742,9	742,2	741,4	740,2	739,7	739,4	739,1	738,5	738,1	738,0	1,5	3,0	4,1	3,6	2,2	•	•								
30	738,2	739,6	742,0	741,8	746,8	746,5	750,2	751,3	753,0	754,8	756,0	756,3	1,4	3,5	3,9	2,2	1,1	•	•									
31	757,6	757,9	758,8	759,7	759,6	760,0	758,4	756,8	754,3	751,2	747,4	741,7	0,7	5,7	8,2	7,2	3,9	•	•									
1	737,0	735,4	735,0	734,0	731,2	728,7	729,6	730,2	733,7	738,0	743,4	746,9	7,2	9,3	8,6	4,6	0,4	•	•									
2	750,0	752,7	754,6	756,2	759,0	760,2	761,0	762,0	763,8	765,0	766,0	767,0	1,2	4,8	5,2	8,1	4,0	•	•									
3	767,7	768,0	768,2	769,0	770,2	770,2	768,9	768,7	768,2	767,4	766,6	761,3	4,2	7,7	7,4	8,8	6,6	•	•									
4	762,2	757,9	755,0	754,9	752,2	751,6	750,9	750,0	750,0	750,2	751,2	752,0	7,1	11,4	9,2	12,2	6,6	•	•									
HUMIDITÉ RELATIVE																												
PHÉNOMÈNES DIVERS.				6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.												
				Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dir.	État hygrom.										
29	Neige vers 16 heures.				0,1	1,4	75	1,9	1,1	82	2,0	2,1	69	1,7	1,9	72	0,9	1,3	80									
30	»				—	0,4	71	2,4	1,1	82	1,7	2,2	67	0,4	1,8	71	—	0,6	72									
31	Pluie vers 22 heures.				0,3	0,4	93	3,6	2,1	66	6,1	2,1	73	5,5	1,7	77	2,9	1,0	85									
1	Neige.				6,2	1,0	86	7,6	1,7	80	6,7	1,9	77	3,8	0,8	88	—	1,4	70									
2	»				0,9	0,3	95	3,1	1,7	75	3,4	1,8	74	6,2	1,9	75	2,3	1,7	74									
3	»				3,1	1,1	83	6,2	1,5	79	6,6	0,8	89	7,1	1,7	79	5,2	1,4	81									
4	Brume. Pluie.				6,5	0,9	87	10,4	1,0	88	7,6	1,6	80	9,9	2,8	77	5,0	1,6	78									
DIRECTION ET FORCE DU VENT.																												
6 heures.										10 heures.					13 heures.				15 heures.				18 heures.					
Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		Direction.		Force.		
29	N-O.	2	N-O.	2	O.	3	O.	3	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	»	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
30	N-O.	2	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
31	N-O.	2	O.	2	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	N-O.	3	N.	5	Ni.	»	»	Cu.	Cu-St.	140,2	4,0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S.	1	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	S.	3	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	»	»	»	Ni.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
PLUIE en millimètres et 10^{mes} de millimètres.																												
6 heures.						13 heures.						18 heures.						TOTAL de la PLUIE des 24 heures.										
6 heures.		13 heures.		18 heures.		6 heures.		13 heures.		18 heures.		6 heures.		13 heures.		18 heures.												
29	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
30	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
31	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
1	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
2	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
3	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									
4	»		»		»		»		»		»		»		»		»		»									

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 5 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle; Arrêté de promulgation. — *Rapport et décret* modifiant la réglementation des congés administratifs. — *Intérieur*: Enquête de commodo et incommodo. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Services militaires et maritimes*: Mutations dans le personnel du service de Santé.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvemens de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

TÉLÉGRAMME.

Paris, le 13 avril 1900.

Ministre Colonies à Gouverneur,
SAINT-PIERRE-MIQUELON.

Faites pavoiser et illuminer samedi 14 avril tous édifices publics à l'occasion ouverture Exposition.

DECRAIS.

Portant le présent câblogramme ministériel à la connaissance des administrations publiques et de la population, le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon sait qu'il ne fait pas en vain appel au patriotisme éclairé des habitants de la colonie en les invitant à s'associer de leur mieux à la fête de ce jour qui marque l'ouverture du grand tournoi pacifique du travail, de la science et de l'industrie, auquel le Gouvernement de la République Française a convié le monde entier au plus grand profit des idées de Progrès, humanitaires et civilisatrices.

PAUL SAMARY.

Les bureaux, ateliers et chantiers du Gouvernement seront fermés aujourd'hui à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition Universelle.

N° 31. — **CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.**
(Ministère des colonies, 3^e direction, 3^e bureau). — Le **MINISTRE DES COLONIES** à Messieurs les Gouverneurs généraux de Madagascar, de l'Indo-Chine et de l'Afrique occidentale; les Gouverneurs des colonies, le Commissaire général du gouvernement dans le Congo français.

Paris, le 16 mars 1900.

Transmission d'un rapport au Président de la République et d'un décret modifiant la réglementation des congés administratifs.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, une ampliation d'un rapport au Président de la République, suivi d'un décret en date du 1^{er} mars courant concernant les conditions d'obtention des congés administratifs.

Cet acte modifie dans un sens favorable la jurisprudence instituée à cet égard par le décret du 23 décembre 1897 sur la solde et la circulaire interprétative du 2 décembre 1899.

Mais je ne me dissimule pas que sa mise en vigueur pourrait, s'il n'y était apporté un certain tempérament, avoir une répercussion sensible sur la situation financière de la colonie que vous administrez.

Aussi j'appellerai particulièrement votre attention sur l'article 3 du texte précité qui stipule que les dispositions du nouveau décret ne sont applicables qu'autant que les exigences du service et les nécessités budgétaires le permettent.

Vous ne devrez donc accorder de congés administratifs dans les conditions du décret du 1^{er} mars 1900 qu'autant que les Assemblées chargées de fixer les ressources locales se seront montrées favorables à cette mesure et que la situation du budget intéressé le permettra.

Recevez, etc.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

N° 65. — **ARRÊTÉ** promulguant aux îles St-Pierre et Miquelon le décret du 1^{er} mars 1900 modifiant la réglementation des congés administratifs.

Saint-Pierre, le 10 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu la circulaire ministérielle du 16 mars 1900, n° 31;
Vu le décret du 1^{er} mars 1900 modifiant la réglementation des congés administratifs;
Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 1^{er} mars 1900 modifiant la réglementation des congés administratifs.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCIN.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Paris, le 1^{er} mars 1900.

Monsieur le Président,

L'article 35 du décret du 23 décembre 1897, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel civil et militaire des services coloniaux ou locaux, exclut du droit au congé administratif les fonctionnaires, employés ou agents en service dans leur pays d'origine.

D'autre part, une circulaire ministérielle du 2 septembre 1899, interprétative du dit acte, stipule que les dits congés ne peuvent, en principe, être accordés qu'à destination du pays d'origine.

Ces dispositions créent, pour le personnel créole, une situation désavantageuse qui soulève de la part de celui-ci des réclamations contre une règle qui l'éloigne de la Métropole.

Après examen de cette intéressante question, j'ai pensé qu'il conviendrait d'apporter un tempérament aux dispositions dont il s'agit en les modifiant de la manière suivante:

1° Le droit à un congé administratif, à passer dans la Métropole ou dans une possession française plus rapprochée, serait reconnu aux officiers, fonctionnaires et agents en service dans leur colonie d'origine, après cinq années au moins de séjour consécutif, en cette qualité, dans la dite colonie;

2° Il serait constitué, à l'égard du personnel créole ou indigène (conformément d'ailleurs au principe adopté par le conseil d'État en matière de pensions), diverses zones comprenant les possessions baignées par le même océan ou situées dans la même région.

La durée de séjour exigée des agents nés dans l'une de ces zones et s'y trouvant en service, sans toutefois être employés dans leur colonie d'origine, pour l'obtention d'un congé administratif, serait légèrement augmentée.

Elle pourrait être fixée comme suit:

Zone de la côte occidentale d'Afrique (Sénégal et dépendances, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Congo), trois ans.

Zone de l'océan Atlantique (Antilles et Guyane), cinq ans.

Zone de l'océan Indien (Inde, Réunion, Madagascar, Mayotte et Comores), cinq ans.

L'obligation ainsi imposée aux fonctionnaires originaires d'une colonie serait compensée par l'avantage suivant:

Les intéressés auraient la faculté d'opter pour la jouissance de leur congé entre la France ou le pays d'origine. En outre, lorsque, ayant opté pour leur colonie de naissance, ils devraient, pour la rejoindre, passer par la Métropole, ils pourraient y séjourner une partie de leur congé.

La même faveur serait accordée au titulaire d'un congé à destination de France, en ce qui concerne les possessions françaises situées sur l'itinéraire régulier de son parcours.

Il demeure entendu toutefois que ces diverses prescriptions, bien que s'étendant en principe à l'ensemble du personnel, ne seraient rigoureusement applicables qu'au personnel d'État proprement dit (c'est-à-dire à celui investi par décret ou par décision ministérielle), ainsi qu'aux agents des administrations métropolitaines mis à la disposition du département pour y occuper un emploi de leur spécialité.

Quant au personnel local, les gouverneurs resteraient juges d'apprécier si les exigences du service et les nécessités

budgétaires permettent de le faire bénéficier de cet avantage.

Telles sont les mesures que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Je me plais à penser que vous voudrez bien les approuver et revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui a pour objet d'en assurer l'exécution.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies.
ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour et les passages du personnel colonial;

Vu le décret du 23 décembre 1897, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux;

Sur le rapport du ministre des colonies;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le premier paragraphe de l'article 35 du décret du 23 décembre 1897, relatif aux congés administratifs des officiers, fonctionnaires et employés civils et militaires des services coloniaux ou locaux, est complété ainsi qu'il suit:

« Ce minimum est porté à trois ans pour le personnel originaire des colonies et possessions françaises de la côte occidentale d'Afrique (Sénégal et dépendances, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Congo) et employé dans l'une quelconque de ces possessions autre que le pays d'origine.

« Il est fixé à cinq ans pour le personnel originaire des Antilles et de la Guyane se trouvant en service dans l'une quelconque de ces possessions autre que la colonie d'origine.

« Il est fixé à cinq ans également pour le personnel originaire des possessions françaises, de l'océan indien (Inde, Réunion, Madagascar, Mayotte et Comores) et employé dans l'une quelconque de ces possessions autre que le pays d'origine.

• Les fonctionnaires, employés et agents créoles ou indigènes en service dans leur colonie d'origine peuvent obtenir des congés administratifs, à solde entière d'Europe, à passer dans la métropole ou dans une possession française plus rapprochée, après cinq ans au moins de séjour consécutif, en cette qualité, dans ladite colonie. •

Art. 2. — Le personnel créole ou indigène, titulaire d'un congé administratif, peut opter pour la jouissance dudit congé entre la France et son pays d'origine.

S'il opte pour ce dernier et qu'il doive, pour s'y rendre, passer par la métropole, il peut être autorisé à y séjourner pendant la moitié au plus de son congé.

De même, tout officier, fonctionnaire, employé ou agent titulaire d'un congé administratif à destination de France peut être autorisé à séjourner soit à l'aller, soit au retour, pendant la moitié au plus de son congé, dans l'une quelconque des colonies ou possessions françaises situées sur l'itinéraire de son parcours.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ne sont applicables qu'autant que les exigences du service et les nécessités budgétaires le permettent.

En ce qui concerne les employés et agents locaux en service dans leur colonie d'origine, toute liberté est laissée aux gouverneurs pour la concession des congés administratifs, dans les conditions du décret du 23 décembre 1897 complété par le présent décret.

Art. 4. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Albert DECRATS.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour au Service de l'Intérieur (1^{re} Section), à l'occasion d'une demande de MM. Arnaud et Louis Lévesque tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres sur une largeur de 8 mètres, la cale de leur habitation située au Sud du Barchois de St-Pierre (ancienne habitation Folquet et fils).

L'enquête sera close le 17 avril 1900 à 4 heures du soir. 5 — 5

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour agrandissement de propriété:

Le sieur Jouquan, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la route de Galanry, au Sud par un passage réservé le séparant de la propriété veuve Littaye, à l'Est par la propriété du demandeur et à l'Ouest par la propriété Hillaireau. 5 — 5

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelon, mesurant 1200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénonny), à l'Ouest par le domaine, au Sud par la propriété veuve Cormier, fils et à l'Est par la rue Baron de l'Espérance. 5 — 5

Saint-Pierre, le 17 mars 1900.

Le sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Audoux (veuve), à l'Est par la concession Ruault (François), et à l'Ouest par la concession Datcheverry (Joseph). 5 — 2

Saint-Pierre, le 7 avril 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré des

offres seront reçues le 8 mai 1900, à 2 heures du soir, au Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de 160 tonnes de charbon de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton), Réserve mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans la deuxième quinzaine du mois de juin au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération de déchargement, environ 250 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899, relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 1

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N^o 64. — DÉCISION portant mutations dans le personnel du Service de Santé.

Saint-Pierre, le 10 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la dépêche ministérielle en date du 13 septembre 1893, relative au roulement des médecins de 2^e classe en service dans la colonie;

Sur la proposition du Chargé du Service de Santé,

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — M. Rencurel, médecin de 2^e classe des colonies, actuellement en service à l'île-aux-Chiens, est appelé à remplir les fonctions de médecin du poste de Miquelon.

Art. 2. — M. Allard, médecin-auxiliaire des colonies actuellement en service à Miquelon, est rappelé à Saint-Pierre où il remplira les fonctions de prévôt à l'hôpital militaire et sera chargé de la visite des fonctionnaires et assurera l'entretien de l'arsenal de chirurgie, le service des arraisonnements, et le service médical de la Gendarmerie et de la prison.

Il touchera en ces qualités, les suppléments prévus au budget colonial et au budget local.

Art. 3. — Le Chef du Service administratif, le Chef du Service de l'Intérieur, et le Chargé du Service de Santé, assureront l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et publiée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif, Le Chef du service de l'Intérieur,
René ANDRÉ. P. CERTONCINY.

Le Médecin de 1^{re} classe chargé du Service de Santé,
TOCHÉ.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à Sydney le 9 avril 1900 à 10 heures du matin.

Passager parti:

91 marins-pêcheurs et 6 femmes pour le French Shore.
E MM. M^e Guish; James Fraser, pour Sydney.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

6 avril 1900.

Au ministère de la Marine on dément le bruit de démission mis en circulation par le *Moniteur universel*.

Les Boërs semblent vouloir investir à distance les troupes du général Roberts dans Bloemfontein; les journaux anglais considèrent la situation comme critique.

Au Sénat on discute le budget de la Marine.

La grève de Carmaux continue. Le Colonel Marchand est à Bruxelles. Meert ami de l'anarchiste Sipido a été arrêté. L'enquête continue.

A la Chambre, la proposition Mesureur, tendant à instituer un Conseil supérieur des affaires étrangères, est renvoyée à la commission d'initiative. Ce Conseil comprendrait le Président du Conseil des Ministres, le Ministre des affaires étrangères, le Président du Sénat, 3 sénateurs et 4 membres nommés par le Gouvernement. Ce Conseil donnerait son avis sur les questions extérieures intéressant l'honneur national, la sécurité et la défense du Pays.

La Chambre continue la discussion du projet de loi portant organisation de l'armée coloniale.

7 avril 1900.

Au cours d'une reconnaissance près de Boshof avec une escorte d'une soixantaine d'hommes le colonel de Villebois Mareuil cerné par des forces anglaises nombreuses a été tué; 7 Boërs ont été tués, 8 blessés et les autres faits prisonniers. Près de Rebesburg à quelques milles de Béthame, les Boërs ont capturé 591 prisonniers; les pertes anglaises en plus de 2 officiers tués, 2 blessés et 8 prisonniers, ont été de 8 soldats tués et de 33 blessés. Les Boërs continuent à harceler l'armée anglaise. Le bruit a couru que le général de Négrier irait au Transvaal mais n'a pas été confirmé.

Hier, la Chambre a voté le projet d'armée coloniale.

Le Sénat discute le budget de l'agriculture.

Le prince Frédéric-Henry est arrivé au Havre par la malle hollandaise.

9 avril 1900.

Un télégramme boër annonce que le général de Wet aurait infligé un nouvel échec aux Anglais à Dewetsdorp en leur prenant 450 prisonniers ainsi qu'une grande quantité de munitions et de provisions. La situation des Anglais serait encore compliquée par l'attitude suspecte des Basutés. Suivant des bruits transmis du Cap les communications télégraphiques avec Bloemfontein seraient interrompues.

Georges Berry a informé le ministre des affaires étrangères qu'il interpellera relativement à l'autorisation donnée à l'Angleterre par le Portugal de transporter les troupes par chemin de fer de Beira à Umtali.

La Chambre a voté un projet ouvrant un crédit de 300,000 francs pour frais de représentations aux présidents de la Chambre et du Sénat pendant l'Exposition.

Le ministre de la Marine fait démentir le bruit de la démission de l'amiral Caillard.

Les troupes françaises ont occupé Igli (toutat) sans rencontrer de résistance.

10 avril 1900.

Le Conseil des ministres a réglé aujourd'hui les derniers détails de la cérémonie d'inauguration de l'exposition universelle. M. Millérand a fait signer des promotions et nominations dans la Légion d'honneur. M. Picard commissaire général a été promu grand Croix; MM. Delaunay-Belleville et Bouvard grands officiers; MM. Derville, Grison, Moisant commandeurs; MM. Chardon, Arago, Giraud, Hésal et Scellier de Gisors officiers; M. Ernest Carnot, chevalier. Le Conseil a décidé que le ministre des Affaires étrangères n'accepterait pas de répondre à la question de M. Georges Berry.

L'Empereur d'Autriche va se rendre à Berlin pour la majorité de son pupille le Prince impérial d'Allemagne.

A Carmaux, M. Calvignac, ancien maire, a été arrêté sous l'inculpation de provocation à l'émeute et atteinte à la liberté de travail.

Une dépêche de Maseru annonce que des combats ont été livrés hier et aujourd'hui à Wepener; les résultats n'en sont pas connus. Les troupes anglaises, à Bloemfontein, souffrent du manque d'eau, les Boërs ayant coupé les conduites alimentant la ville.

Le Sénat a terminé le vote du budget.

A la Chambre, M. Castelin doit interpellier sur les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts français en Mozambique. M. Berenger, républicain, a été élu sénateur en remplacement de M. Chiris, décédé. A Poitiers, les élections législatives ont donné lieu à un ballottage.

11 avril 1900.

A Carmaux, les ouvriers qui reprennent le travail ont été sifflés par les grévistes. M. Calvignac a été remis en liberté.

M. Dausset, secrétaire général de la *Patrie française* a été révoqué de ses fonctions de professeur du collège Stanislas.

Répondant à une question de M. Lasies, le Ministre de la Guerre déclare qu'aucun empêchement ne sera opposé à la présence des officiers au service religieux qui sera célébré à Paris en l'honneur du colonel de Villebois-Mareuil.

La Chambre renvoie à un mois l'interpellation de MM. Georges Berry et Castelin au sujet de la violation du Mozambique par l'Angleterre. On aborde ensuite le budget.

Une dépêche de Prétoria annonce que le général de Wet a infligé à Mertatsfontein une nouvelle défaite aux Anglais qui ont eu 600 tués et 900 prisonniers. Bien qu'elle ne soit pas confirmée par le War Office, cette nouvelle paraît exacte.

Une dépêche privée reçue de Londres annonce que le général de Wet a pris Béthanie; le résultat du combat de

Weepener n'est pas connu. Les Boërs ont repoussé les troupes du colonel Plummer en leur infligeant de fortes pertes; le colonel et la moitié des officiers ont été blessés, de nombreux chevaux tués.

La mission Boër envoyée par le Président Krüger auprès des Puissances est arrivée à Naples.

Objets trouvés. — Par le sieur X, une châtelaine en laine noire.

Par le sieur Pen, route de Savoyard, un mouchoir et une clef.

Par le sieur Y, route de Savoyard, un cadenas à secret.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

TABLEAU

des départs du Havre pour New-York et de New-York pour le Havre, des paquebots de la C^{ie} Générale Transatlantique du 14 avril au 27 octobre 1900.

DU HAVRE (samedi).	PAQUEBOTS.	DE NEW-YORK (jeudi). 10 h. du matin
Avril 14	LA TOURAINE.	Avril 20
Avril 21	LA BRETAGNE.	Mai 3
Avril 28	LA CHAMPAGNE.	Mai 10
Mai 5	LA GASCOGNE.	Mai 17
Mai 12	L'AQUITAINE.	Mai 24
Mai 19	LA TOURAINE.	Mai 31
Mai 26	LA BRETAGNE.	Juin 7
Juin 2	LA LORRAINE.	Juin 14
Juin 9	LA CHAMPAGNE.	Juin 21
Juin 16	L'AQUITAINE.	Juin 28
Juin 23	LA TOURAINE.	Juillet 5
Juin 30	LA LORRAINE.	Juillet 12
Juillet 7	LA BRETAGNE.	Juillet 19
Juillet 14	LA CHAMPAGNE.	Juillet 26
Juillet 21	LA TOURAINE.	Août 2
Juillet 28	L'AQUITAINE.	Août 9
Août 4	LA BRETAGNE.	Août 16
Août 11	LA LORRAINE.	Août 23
Août 18	LA TOURAINE.	Août 30
Août 25	L'AQUITAINE.	Sept. 6
Sept. 1 ^{er}	LA BRETAGNE.	Sept. 13
Sept. 8	LA LORRAINE.	Sept. 20
Sept. 15	LA CHAMPAGNE.	Sept. 27
Sept. 22	LA TOURAINE.	Octobre 4
Sept. 29	L'AQUITAINE.	Octobre 11
Oct. 6	LA LORRAINE.	Octobre 18
Oct. 13	LA BRETAGNE.	Octobre 25
Oct. 20	LA TOURAINE.	Nov. 1 ^{er}
Oct. 27	L'AQUITAINE.	Nov. 8

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de Miquelon.

	NAISSANCES.
Janvier.	
8 Briand (Lucien-Eugène).	
23 Cormier (Maurice-Alexandre-Emile).	
Mars.	
26 Cormier (André-Joseph-Dominique).	

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Avril. **Venant de: ENTRÉES.**
 9 (St-Malo). 3 m. fr. Mazatlan, c. Ménage, avec div. march.
 — (St-Malo). 3 m. fr. Mathilda, c. Charlot, (en relâche).
 16 (Bayonne). 3 m. fr. Béarn et Bretagne, c. Hourdel, avec div. marchandises.
 Avril. **Allant à: SORTIES.**
 5 (Antilles françaises). 3 m. fr. Aquitaine, c. Robin, avec 147,344 kil. morue sèche.
 6 (Halifax, Sydney et French-Shore). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 18,522 kil. morue sèche et passagers.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Alcide Delmont, avocat-agréé.

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal civil des îles St-Pierre et Miquelon le quinze janvier mil neuf cent signifié, entre la dame Louise-Augustine Trublet, ménagère, demeurant à St-Pierre et le sieur Alexis Massu, marin-pêcheur, demeurant à St-Pierre.

Il appert que ladite dame a été déclarée divorcée d'avec le dit sieur Massu.

Pour extrait :
A. DELMONT.

Étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à St-Pierre, rue de Sèze.

Vente publique d'actions.

Mardi 24 avril 1900 à 2 heures du soir.
En l'étude du notaire soussigné sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

A la requête de M. J.-B. Goutière, syndic de la faillite, Folquet et fils, demeurant à St-Pierre, et en vertu d'une ordonnance de M. le Juge-Commissaire de la dite faillite en date du 12 février dernier.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des actions ci-après énoncées:

Deux actions de la Société de remorquage et transports maritimes *Le Progrès*;

Deux actions de la Manufacture de doris des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Deux actions de la Société anonyme du Patent-slip;

Une action de la Société Saint-Pierraise de navigation à vapeur.

Au comptant 5 p. 0/0 en sus des frais d'adjudication.

Le Notaire,
E. SALOMON.



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
 — ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du DOCTEUR FRANCK
 1^{re} 50 la 1/2^{me} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (100 grains).
 Netto dans chaque boîte, toutes pharmacies.

A VENDRE
pour cause de départ
Un très bon PIANO marque **ERARD.**
Pour traiter: S'adresser à M^e Salomon, notaire,
rue de Sèze.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, CHEZ M. FAVREAU,
RUE ANGE GAUTIER.

Mobilier de salon, de salle à manger, de chambre à
coucher, poêles, vaisselle et ustensiles de ménage, etc.

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois
les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES
HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,
JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr

On s'abonne en envoyant un mandat-poste
à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,
14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 5 avril au 11 avril 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	5	753,4	754,6	755,2	757,6	758,6	759,8	759,8	760,0	760,6	760,4	760,3	760,2	4,6	7,5	6,3	6,4	2,9	•
6	759,4	758,6	757,8	757,0	756,2	754,8	753,2	751,4	749,9	748,2	746,2	743,4	4,1	5,8	8,7	8,2	7,9	•	•
7	741,4	740,8	741,0	741,2	741,5	741,2	740,4	738,5	737,0	737,0	736,8	736,8	8,8	10,0	10,9	8,9	9,1	•	•
8	736,4	736,2	737,2	739,2	740,8	742,2	743,0	744,0	745,8	747,2	748,8	748,9	8,3	10,3	13,8	12,3	7,1	•	•
9	748,7	747,6	747,2	747,4	747,4	747,2	747,2	747,6	749,0	749,4	750,2	750,6	4,2	4,6	6,9	4,8	4,3	•	•
10	750,8	751,8	752,9	754,4	755,6	756,2	757,4	757,6	757,8	758,0	758,4	758,2	3,5	5,7	6,4	6,1	3,3	•	•
11	758,0	757,6	757,4	757,6	758,0	758,4	758,4	758,5	759,2	760,2	761,2	761,3	4,4	5,2	8,1	6,9	4,8	•	•

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
5 Br. Pl. à 6 heures et à 13 heures.	3,4	1,2	82	5,7	1,8	77	4,2	2,1	71	4,6	1,8	75	1,8	1,4	82
6 Pluie.	3,3	1,8	73	4,7	1,4	85	7,3	1,4	82	7,2	1,0	87	7,0	0,9	88
7 Brume tout le jour. Pluie.	8,0	0,8	90	9,0	1,0	88	9,5	1,4	84	7,8	1,4	86	8,0	1,4	86
8 Neige à partir de 15 heures 50.	7,4	0,9	88	8,9	1,4	83	9,3	4,5	54	10,1	2,2	75	6,6	0,5	93
9 " " "	3,0	1,2	82	2,9	2,3	67	4,6	2,3	69	2,6	2,2	68	2,6	1,7	74
10 " " "	1,8	1,7	74	3,6	2,4	71	4,1	2,3	68	4,0	2,1	71	2,1	1,2	81
11 Un peu de neige à 10 heures.	3,1	1,3	80	4,1	1,1	84	5,8	2,3	70	5,0	1,9	74	3,4	0,6	91

DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{es} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	12 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.	
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	4 heures.	12 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.	
5 O.	2	S-O.	2	O.	2	N-O.	2	N-O.	1	Cu.	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Gi-St.	•	•	•	
6 S-E.	2	N-E.	3	S-E.	2	N-E.	2	S-E.	2	•	Ni.	•	•	•	4,0	33,8	32,2	
7 Calme.	0	Calme.	0	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	2	•	•	•	Ni.	•	137,2	28,6	•	
8 S-O.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	Ni.	Cu-St.	Ni.	•	•	•	•	•	
9 N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	•	•	•	
10 N-O.	3	N-O.	2	O.	2	O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Ni.	Cu.	Ni.	Cu.	•	•	•	
11 S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	N-E.	2	N-O.	2	Ni.	•	Ni.	Cu.	Ni.	•	•	•	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Promotion. — *Intérieur*: Arrêtés portant ouverture de crédits. — *Francisations de goélettes*. — *Domaine colonial*. — *Appel à la concurrence*. — *Avis*. — *Services militaires et maritimes*: Dépêche, — Arrêté de promulgation, — Rapport et décrets relatifs à la visite des inscrits maritimes aux colonies. — *Justice*: Arrêt de la Cour de cassation. — *Nomination*.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — *Nouvelles maritimes*. — Annonces et avis.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Par décision du Gouverneur, en date du 14 avril 1900, M. Roger (François-Ernest), commis de 1^{re} classe des Secrétariats généraux des colonies, est nommé commis principal et continuera à être placé hors cadres pour remplir les fonctions de Chef du Secrétariat du Gouvernement et de Secrétaire-archiviste du Conseil privé.

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 73. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de *trois cent dix francs*, est ouvert au compte du chapitre 9, section 1^{re}, du budget local, Ex. 1899, pour être affecté au paiement de diverses dépenses d'exercices clos.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 74. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche du Ministre de la Marine en date du 12 décembre 1899, relative aux primes de propreté à allouer à des capitaines de navires pêcheurs de la colonie;

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de *mille trois cent cinquante francs*, est ouvert au compte du Chapitre 15, Section 2, article 2 du budget local, exercice 1899, pour servir aux fins ci-dessus énoncées.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 75. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de *quatre mille cent trente-cinq francs*, est ouvert au compte du budget local, Ex. 1899, chapitre 15, section 2, article 2, pour servir au remboursement de droits indûment perçus.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par arrêté pris d'urgence par le Gouverneur le 7 avril 1900 et ratifié en Conseil privé dans la séance du 14 du même mois, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux goëlettes de construction étrangère ci-après désignées, savoir:

1° *Petite Marie*, jaugeant 41 tonneaux 13 centièmes, appartenant à MM. M^{re} Guibert et fils;

2° *Victor-Hélène*, jaugeant 36 tonneaux 84 centièmes, appartenant à M. G. Messanol.

Par arrêté pris d'urgence par le Gouverneur le 9 avril 1900 et ratifié en Conseil privé dans la séance du 14 du même mois, un acte de francisation pure et simple a été accordé à la goëlette de construction française *Mirande*, jaugeant 38 tonneaux 60 centièmes, appartenant à M. H. Mignot.

Par arrêté pris par le Gouverneur en Conseil privé dans la séance du 14 avril 1900, un acte de francisation exceptionnelle a été accordé à la goëlette de construction étrangère *Roméo*, jaugeant 36 tonneaux 03 centièmes, appartenant à M. Th. Prenveille.

Par arrêté pris par le Gouverneur en Conseil privé dans la séance du 14 avril 1900, un acte de francisation pure et simple a été accordé au trois-mâts goëlette *Sambre et Meuse*, jaugeant 164 tonneaux 84 centièmes, appartenant à M. F. Le Buf.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Audoux (veuve), à l'Est par la concession Ruault (François), et à l'Ouest par la concession Detcheverry (Joseph). 5 — 3

Saint-Pierre, le 7 avril 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré des offres seront reçues le 8 mai 1900, à 2 heures du soir, au Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de 160 tonneaux de charbon de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton), Reserve mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans la deuxième quinzaine du mois de juin au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération de déchargement, environ 250 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899, relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

AVES.

L'Administration à l'honneur d'informer le public que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 1894, les matrices de l'impôt et des patentes sont déposées à la Mairie pendant dix jours, c'est-à-dire jusqu'au 28 avril inclus, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance.

Les réclamations des contribuables doivent être adressées au Maire qui les transmettra au service de l'Intérieur avec ses observations avant le 5 mai prochain.

Saint-Pierre, le 13 avril 1900.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N° 15. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 3^e Direction, 3^e Bureau). — Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 14 mars 1900.

Ampliation de deux décrets relatifs à la visite des inscrits maritimes aux colonies.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, ampliation de deux décrets en date du 13 février relatifs à la constitution aux colonies de la commission de visite des marins qui sollicitent une pension sur la caisse des invalides ou sur la caisse de prévoyance.

Ces actes qui modifient l'article 7 du décret du 26 août 1881 et l'article 4 du décret du 28 novembre 1888 ont déjà été publiés au *Journal officiel* et seront prochainement insérés au *Bulletin Officiel des colonies*, mais j'ai cru devoir vous les notifier dès maintenant pour que vous puissiez en assurer immédiatement l'exécution.

Recevez, etc.,

Le Ministre des Colonies,

Pour le Ministre et par ordre:

Le Directeur de la comptabilité et des services pénitentiaires.

JOLLY.

N° 72. — ARRÊTÉ promulguant aux îles St-Pierre et Miquelon deux décrets relatifs à la visite des inscrits maritimes aux colonies.
Saint-Pierre, le 19 avril 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 14 mars 1900;

Vu les décrets des 26 août 1881 et 28 novembre 1888 relatifs à la constitution et à la composition de la commission spéciale de visite des inscrits maritimes;

Vu les décrets en date du 13 février 1900 portant modification des décrets précités;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur les propositions du Chef du service Administratif et du Chef du service de Santé;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont promulgués aux îles Saint-Pierre et Miquelon les deux décrets en date du 13 février 1900 relatifs à la constitution aux colonies de la Commission de visite des marins qui sollicitent une pension sur la caisse des Invalides ou sur la caisse de Prévoyance.

Art. 2. — Le Chef du service Administratif et le Chef du service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Administratif,
René ANDRÉ

Le Chef du service de Santé,
TOCHÉ.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 13 février 1900.

Monsieur le Président,

L'attention du Département de la Marine a été appelée sur la difficulté de constituer, aux colonies, la commission spéciale chargée, en exécution des lois des 11 avril 1881 et 21 avril 1898, de constater l'état des inscrits maritimes qui réclament pour cause d'invalidité soit une pension dite demi-solde sur la caisse des invalides avant l'âge de 50 ans, soit une pension d'infirmités ou une indemnité renouvelable sur la caisse de prévoyance.

D'après les décrets des 26 août 1881 et 28 novembre 1888, cette commission est composée de membres appartenant à divers corps de la Marine. Or, ces corps ne sont pas toujours représentés au chef-lieu de nos possessions d'outre-mer, tandis que l'organisation du Département des colonies permet aujourd'hui de composer, sur place, la commission de visite avec des membres compétents appartenant aux corps coloniaux.

D'autre part, la commission ne se réunissait qu'une fois par an, pour visiter les marins qui sollicitent prématurément la demi-solde; mais aux termes du décret du 21 janvier 1899, elle peut, désormais, être convoquée tous les trois mois, en vue d'examiner les marins qui sollicitent certaines allocations sur la caisse de prévoyance.

En conséquence, et d'accord avec Monsieur le Ministre des Colonies, j'ai l'honneur de soumettre à votre signature les deux projets de décret ci-joints, destinés à assurer,

dans toutes nos colonies, le fonctionnement régulier de la commission spéciale de visite des marins de l'Inscription maritime dans les cas prévus par les lois des 11 avril 1881 et 21 avril 1898.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de la Marine,
DE LANESSAN.

DÉCRET modifiant la composition de la Commission spéciale chargée aux colonies, de la visite des inscrits maritimes qui sollicitent une pension soit sur la caisse des Invalides, soit sur la caisse de prévoyance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre de la Marine,

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 3, de la loi du 11 avril 1881, relatif aux inscrits maritimes qui réclament la pension dite demi-solde avant l'âge de 50 ans;

Vu les décrets des 26 août 1881 et 28 novembre 1888 relatifs à la constitution et à la composition de la Commission spéciale de visite des dits inscrits;

Vu les articles 21 et 22 de la loi du 21 avril 1898, portant création de la caisse de prévoyance au profit des marins français contre les risques et accidents de leur profession;

Vu le décret du 20 décembre 1898, rendu pour l'application de la dite loi;

Vu le décret du 21 janvier 1899, autorisant la convocation trimestrielle de la commission de visite des inscrits maritimes à l'effet d'examiner ceux qui sollicitent certaines allocations sur la caisse de prévoyance;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — L'article 4 du décret du 28 novembre 1888 est remplacé par le suivant:

Art. 4. — Dans les colonies françaises, la commission de visite est composée de la manière suivante:

Le Chef du service Administratif, Président;

Le Commissaire de l'Inscription maritime du chef-lieu de la colonie;

Deux médecins du corps de santé des colonies, dont un, autant que possible, du grade d'officier supérieur;

Un capitaine au long-cours, ou à défaut le capitaine ou le lieutenant de port;

Un aide-commissaire colonial, ou à défaut, un commis du commissariat colonial, désigné par le Chef du service Administratif, remplit les fonctions de Secrétaire.

Art. 2. — Le Ministre de la Marine et le Ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 février 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République:
Le Ministre de la Marine, Le Ministre des Colonies,
de LANESSAN. Albert DEGRAIS.

DÉCRET concernant la constitution aux colonies de la commission spéciale de visite des inscrits maritimes qui sollicitent une pension soit sur la caisse des Invalides soit sur la caisse de Prévoyance.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre de la Marine.

Vu l'article premier paragraphe 3, de la loi du 11

avril 1881 relatif aux inscrits maritimes qui réclament la pension dite demi-solde avant l'âge de 50 ans;

Vu le décret du 26 août 1881 portant constitution de la Commission spéciale de visite des dits inscrits;

Vu les articles 21 et 22 de la loi du 21 avril 1898, portant création de la caisse de Prévoyance au profit des marins français contre les risques et accidents de leur profession;

Vu le décret du 20 décembre 1898, rendu pour l'application de la dite loi;

Vu le décret du 21 janvier 1899, autorisant la convocation trimestrielle de la commission de visite des inscrits maritimes à l'effet d'examiner ceux qui sollicitent certaines allocations sur la caisse de Prévoyance.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — L'article 7 du décret du 26 août 1881 est remplacé par le suivant:

Art. 7. Dans les colonies françaises, le Gouverneur interviendra, lorsqu'il y aura lieu, dans les mêmes conditions que le Préfet maritime dans les ports de France.

Art. 2. — Le Ministre de la Marine et le Ministre des Colonies sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 février 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine,
de LANESSAN.

Le Ministre des colonies,
Albert DEGRAIS.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

La Cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le pourvoi du Procureur de la République, près le Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon; En cassation d'un arrêt rendu le vingt-sept septembre 1899, par le dit conseil, jugeant correctionnellement, au profit du sieur Langlois (Joseph-Victor);

La Cour,

Où M. le conseiller Eugène Duval, en son rapport et M. l'avocat général Duboin, en ses conclusions, à l'audience publique du 27 janvier 1900, après en avoir délibéré en chambre du conseil,

Vu la requête présentée par le Procureur de la République, Chef du service Judiciaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Sur le moyen tiré de la violation par non application de l'article 3 du décret-loi du 19 mars 1852;

Attendu que l'article 3 du décret du 19 mars 1852 dispose que: « tout capitaine, maître ou patron, ou tout individu qui en fait fonctions, est tenu sur la réquisition de qui de droit d'exhiber son rôle d'équipage, sous peine d'une amende de 500 francs si le bâtiment est armé au long-cours; de 200 francs si le bâtiment ou embarcation est armé au cabotage, de 100 francs s'il est armé à la petite pêche; »

Attendu que ce texte de loi contient une règle formelle absolue, qui ne comporte pas d'exception; que tout refus d'obéir à une réquisition régulièrement faite, ou même tout retard apporté volontairement et hors le cas de force majeure, à l'accomplissement de la formalité requise constituent l'infraction à cette disposition;

Attendu qu'aux termes du procès-verbal, base de la poursuite et qui fait foi jusqu'à inscription de faux, Langlois invité à montrer le rôle « Marie-Joseph » pour lequel il s'est fait délivrer un rôle le 15 mai 1899, a désigné un vieux doris hors d'état de prendre la mer, et sans nom inscrit à la poupe; qu'il n'a pu exhiber son rôle d'équipage; et a reconnu qu'il n'était pas sorti en pêche, depuis la délivrance de son rôle;

Attendu que la décision attaquée a renvoyé le prévenu des fins de la poursuite par le motif que si, aux termes de l'article 3 du décret-loi du 19 mars 1852, tout patron d'embarcation est tenu, sur la réquisition de qui de droit, d'exhiber son rôle d'équipage, il est évident que cette réquisition ne peut être faite que lorsque l'embarcation se trouve à la mer et non échouée sur la grève, hors de service;

Attendu que la décision attaquée, en créant une distinction et en admettant une excuse que le décret de 1852 n'a point établies, a commis une violation de l'article 3 de ce décret;

Par ces motifs,

Casse et annule l'arrêt du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, en date du 27 septembre 1899, et, pour être statué à nouveau sur la poursuite dirigée contre Langlois, renvoie la cause et le prévenu devant la Cour d'appel de Rennes, chambre correctionnelle à ce déterminée par délibération spéciale prise en chambre du Conseil;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon, et que mention en sera faite en marge de la décision annulée.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle en son audience publique du deux février mil neuf cent.

Présents: Messieurs Law, Président; Duval, rapporteur; Sevestre, Chambareaud, Accarias, Bard, Dumas, Roulier, Bouloche, Laurent-Atthalin, Le Grix, Delcurron et Boyer, conseillers.

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le dit arrêt à exécution; — aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main: — A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en sont légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le Président, le Rapporteur et le Greffier.

En marge de la minute de cet arrêt est écrit: Enregistré à Paris, le 10 février 1900, folio 44, case 3. Du un fr. 50 cent. décimes 38 cent. à comprendre aux dépens.

TRANNOY.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef de la Cour de cassation,
GIRODAU.

Par arrêté en date du 11 avril 1900, pris sur la proposition du Chef du service Judiciaire, M. Robert, sous-ingénieur colonial, Chef du service des Travaux, a été appelé à siéger au Conseil d'appel pour l'examen et le jugement de l'affaire Lambert contre Anatole Farvacque et C^e, en remplacement de M. Lippmann, empêché.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

La colonie de St-Pierre et Miquelon a tenu à s'associer de son mieux à la fête d'inauguration de l'Exposition universelle. Les édifices publics et un certain nombre de maisons particulières ont été pavoisés et illuminés; les bureaux des administrations ont été fermés pendant la journée de samedi. Malgré le mauvais temps, la jeunesse St-Pierraise a pu se livrer à la bataille des confettis; la place du Gouvernement ainsi que les principales rues ont été très animées jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 19 avril 1900, à 10 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. l'abbé Légasse, supérieur ecclésiastique; Jacques Légasse.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 22 avril 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures du matin.
au bureau de poste, à... 9 heures du matin.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le dimanche, à 7 heures 30 du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

12 avril 1900.

Hier, à la Chambre, profitant de la discussion du budget M. Denis-Cochin a critiqué la politique générale du Cabinet auquel il reproche la présence de M. Millerand et les concessions faites au collectivisme. Le Président du Conseil a répondu. Il a rappelé que la politique du Gouvernement avait déjà été approuvée cinq fois par la Chambre et a dit qu'il était nécessaire de prendre des mesures contre le développement intolérable des com-

munautés; il a ajouté que les difficultés extérieures avaient été heureusement résolues, que la loi de l'armée coloniale avait été votée et que le premier plan de défense continentale était présenté au Parlement. M. Méline a répondu qu'il n'avait pas l'intention de renverser le ministère, mais qu'il lui reprochait son alliance avec les collectivistes. La Chambre a voté l'affichage du discours du Président du Conseil par 261 voix contre 199.

Le budget revient au Sénat qui vote un crédit de 500,000 francs pour les réservistes nécessiteux, crédit qui avait été adopté par la Chambre.

Un télégramme d'Accra annonce que le Gouverneur anglais est tombé entre les mains des Achantis.

Le résultat du combat de Weepener est encore inconnu, mais les pertes sont sensibles des deux côtés. Le mouvement des Boërs au Natal fait craindre l'intention de couper les communications du général Buller.

13 avril 1900.

Le président du Conseil et le ministre des Colonies visitant l'exposition coloniale au Trocadéro se sont arrêtés longuement devant le pavillon de la Guadeloupe le seul complètement prêt, et ont félicité vivement MM. Maurice Huet et Guesde pour l'installation et l'organisation de l'exposition de cette colonie.

Hier, après trois séances le matin, le jour et la nuit, les Chambres ont terminé le vote du budget et se sont ajournés au 22 mai.

Des dépêches d'Accra font craindre l'extension de la révolte des Achantis. Pas de nouvelle du Transvaal. Le docteur Leyds a rejoint la mission boër à Milan.

14 avril 1900.

L'Exposition a été inaugurée aujourd'hui par un temps merveilleux; les monuments et les principales voies étaient pavoisées. Bien que de nombreux travaux restent encore à terminer, l'extérieur des palais débarrassés de leurs échafaudages offrait un spectacle splendide; la salle des fêtes était bondée de personnages officiels. Après l'exécution de la Marseillaise, M. Millerand, ministre du Commerce, a prononcé un discours rappelant les progrès accomplis, évoquant la conférence de la paix, glorifiant le travail libérateur et sacré; sa péroraison a été saluée par des acclamations qui se sont renouvelées plus formidables encore quand le Président de la République prend la parole et a dit que la France a voulu apporter sa contribution à l'avènement de la concorde entre les peuples; l'exposition doit, a-t-il ajouté, être une éblouissante et immense école d'enseignement mutuel; il proclame que tous les gouvernements rendent hommage au sentiment de la solidarité et déclare l'exposition ouverte.

Après l'exécution d'une partie musicale, le cortège se forme pour visiter sommairement l'exposition; puis quatre bateaux de la Compagnie Parisienne transportent le cortège du Trocadéro au pont Alexandre, où le Président est reçu par le personnel de l'ambassade de Russie; La musique militaire russe joue la Marseillaise et ensuite l'Hymne Russe.

La dernière nouvelle de Roberts dit que Wepener est toujours investi par les Boërs, que des renforts ont été envoyés, mais que la marche en avant est considérablement retardée.

17 avril 1900.

Hier, le Président de la République a offert un dîner de 260 couverts auquel assistaient les personnages officiels, le corps diplomatique et les représentants des puissances étrangères.

Aujourd'hui, à l'Exposition, M. Loubet a visité la section russe; le Prince Ourousoff en a fait les honneurs et a remis au Président une carte de France offerte par l'Empereur de Russie (valeur 4 millions); chaque ville est représentée par une pierre précieuse; Le Président de la République a remercié au nom de la nation française qui appréciera la pensée ayant inspiré le Tsar; il a ajouté que ce présent était une manifestation nouvelle des liens unissant les deux pays.

Les anarchistes ont incendié l'église d'Aubervilliers qui est presque complètement détruite. La grève de Carmaux est terminée. Le Président de la République a signé la grâce de tous les condamnés pour faits relatifs à la grève.

On a aucune nouvelle officielle du Transvaal. Tous les prisonniers boërs sont arrivés à St-Hélène.

18 avril 1900.

Le général Roberts annonce que la colonne anglaise Dalgetty est toujours cernée par les Boërs à Wepener. Deux colonnes vont à son secours mais avancent difficilement. Dans son rapport sur l'affaire Spionkop, le général Roberts critique très vivement les généraux Buller et Warren.

Aujourd'hui, a été célébré à Notre-Dame un service religieux à la mémoire du colonel de Villebois-Mareuil, service organisé par la Ligue de la Patrie Française. De nombreux officiers y assistaient; mais aucun représentant officiel. L'Union des sociétés régimentaires des anciens soldats a fait aussi célébrer un service dans l'église Saint-Nicolas des Champs. M. Loubet s'y était fait représenter par le Commandant Meaux de St-Marc. M. Paul Loubet y assistait en personne.

La santé du sculpteur Falguière inspire de vives inquiétudes.

19 avril 1900.

Hier, après la cérémonie de Notre-Dame, les nationalistes ayant acclamé le général Mercier, une bagarre se produisit au cours de laquelle un agent fut grièvement blessé à la tête.

Les journaux publient les protestations du Transvaal contre l'autorisation accordée par le Portugal de laisser passer les troupes anglaises par Beira. La censure anglaise avait retenu la dépêche datée du 8 mars.

M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, délégué par le ministre de l'Instruction publique, a inauguré aujourd'hui le musée de Nantes.

ACCRA: Le gouverneur de la Côte d'Or anglaise réclame l'envoi de toutes les troupes disponibles, Coumassie étant étroitement investi et la situation très-grave.

Aucune nouvelle importante de la guerre du Transvaal.

Les ministres du Commerce et de l'Agriculture ont inauguré aujourd'hui le palais de l'Agriculture à l'Exposition. Hier, le ministre des Colonies a offert un dîner en l'honneur des commissaires des colonies à l'Exposition. La Reine de Saxe de passage à Paris a visité l'Exposition hier.

M. Cavaignac a rendu visite à Dero-lède à Saint-Sébastien et est reparti le soir même.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Avril.

Venant de: ENTRÉES.

- 12 (Sydney). g. a. Léone, c. Baggs, avec charbon.
 14 (Granville). 3 m. fr. François-Charles, c. Grisel, avec sel.
 16 (Lisbonne). br.-g. fr. La Loire, c. Guéno, avec sel.
 — (Paimpol). br.-g. fr. Perle, c. Guilbot, avec div. march.
 17 (Granville). 3 m. fr. Fanny, c. Homo, avec div. march.
 — (Ile du Prince Ed.) g. a. Constance, c. Lawson, avec pommes de terre.
 19 (Halifax). vap. fr. Pro-Patria, c. Henry, avec div. march.

Avril.

Allant à: SORTIES.

- 18 (Bordeaux). 3 m. fr. Saint-Georges, cap. Barthelmebs, avec 219.780 kg. morue verte et 41.243 kg. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

A VENDRE pour cause de départ

Un très bon PIANO marque ERARD.

Pour traiter: S'adresser à M^e Salomon, notaire,
rue de Séze. 3 — 2

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, CHEZ M. FAVREAU, RUE ANGE GAUTIER.

Mobilier de salon, de salle à manger, de chambre à coucher, poêles, vaisselle et ustensiles de ménage, etc.

Compagnie Française de Téléphone et de Lumière électrique des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Conformément à l'article 31 des statuts, les actionnaires de la Compagnie française de téléphone et de lumière électrique des Iles Saint-Pierre et Miquelon, sont invités à se réunir en Assemblée générale extraordinaire, le dimanche 6 mai à 2 heures du soir dans un des salons de l'hôtel du Midi; à l'effet de délibérer sur les propositions qui leur seront faites tendant à l'augmentation du matériel, machines et chaudières de la société, ainsi qu'à l'acquisition de terrain et immeuble nécessaires. 2—1

Saint-Pierre, le 18 avril 1900.

Le Directeur de la Compagnie,
A. SALOMON.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette d' joints en 4 couleurs
et le NOM du DOCTEUR FRANCK
1^{re} 50 la 1/2 l^{re} (50 grains); 3 fr. la l^{re} (150 grains).
Ne lise dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES 36 — 2

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.		PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger			Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00			Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00			Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50				
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — Dépêches. — Arrêtés de promulgation. — Rapports et décrets relatifs au paiement des droits à l'importation, — à la taxe de consommation sur les boissons alcooliques, — aux droits de magasinage. — Entrée en fonctions. — *Intérieur*: Dépêche et arrêté relatif au fonctionnement du service de l'Intérieur. — Arrêté concernant la taxe sur les bicyclettes. — Décision fixant la date de la clôture des opérations du vérificateur des poids et mesures. — Nominations. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence. — Avis. — *Justice*: Nominations.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Annonces et avis.

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur et Madame SAMARY recevront à l'hôtel du Gouvernement le samedi 28 avril à 8 heures 1/2 du soir.

PARTIE OFFICIELLE

N° 15. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau). — Le MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 28 mars 1900.

Décret relatif au paiement des droits à l'importation.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à mon télégramme du 21 mars 1900, j'ai l'honneur de vous informer que vous trouverez au *Journal officiel* du même jour, le texte du décret du 8 mars 1900, relatif au paiement des droits à l'importation à Saint-Pierre et Miquelon.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cette mesure.

Recevez, etc.,

Pour le ministre des colonies et p. o. . .

Le conseiller d'État, directeur.

E. ROUME.

N° 24. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 8 mars 1900, relatif au paiement des droits à l'importation dans la colonie.

Saint-Pierre, le 25 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 28 mars 1900, n° 15;

Vu le décret du 8 mars 1900, relatif au paiement des droits à l'importation à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 8 mars 1900, relatif au paiement des droits à l'importation dans la colonie.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 mars 1900.

Monsieur le Président,

La chambre de commerce de Saint-Pierre et Miquelon ayant émis le vœu que les commerçants de ces Iles fussent autorisés, moyennant le versement préalable d'un cautionnement, à enlever leurs marchandises avant le paiement des droits, le gouverneur de la colonie a proposé de donner satisfaction à ce vœu par la promulgation dans la colonie, de l'article 11 de la loi de finances du 29 décembre 1884.

J'estime que la mesure réclamée par le commerce local ne peut présenter que des avantages. Mais il ne m'a pas paru possible d'adopter la solution indiquée par le gouverneur. En effet, l'article 11 de la loi de finances du 29 décembre 1884 est conçu dans des termes qui ne permettent pas de l'appliquer sans modifications à Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai, en conséquence, fait préparer un décret spécial qui a pour but de régler directement la question, conformément aux intérêts du commerce local. Cet acte a été soumis aux délibérations du conseil d'administration de Saint-Pierre et Miquelon, qui a émis un avis favorable à son adoption.

Rien ne s'oppose donc à ce qu'il soit mis en vigueur

et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 15 février 1875, relative aux crédits et comptes en matière de contributions indirectes;

Vu l'article 178 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Vu l'article 11 de la loi du 29 décembre 1884;

Vu le décret du 17 décembre 1885, relatif au paiement des droits à l'importation à Saint-Pierre et Miquelon,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — A partir de la promulgation du présent décret les redevables de droits d'importation à St-Pierre et Miquelon pourront être admis, sous la garantie d'une soumission cautionnée renouvelable chaque année, à enlever leurs marchandises aussitôt après la vérification, c'est-à-dire avant liquidation et paiement des droits.

Les liquidations devront être acquittées en numéraire, par les redevables, dans les trois jours qui suivront leur dépôt au Trésor, sans que le paiement puisse jamais être exigé dans le cours du premier mois qui suivra le commencement du débarquement.

Art. 2. — Les soumissions cautionnées ne seront valables que si elles ont été acceptées par le Trésorier-payeur de la colonie, sous sa responsabilité personnelle.

En compensation des risques encourus par le Trésorier, il lui sera alloué sur les fonds du Service Local une remise de un pour mille sur le montant des liquidations soumissionnées.

Art. 3. — Au lieu de paiement en numéraire, lorsque la somme à payer d'après chaque décompte de liquidation s'élèvera à 300 francs au moins, le redevable pourra être admis à se libérer au moyen d'obligations ou traites à quatre mois d'échéance, à l'ordre du Trésorier-payeur et garanties par une ou plusieurs cautions.

Ces traites seront acceptées, sous sa responsabilité personnelle, par le Trésorier-payeur de la colonie.

Art. 4. — Le crédit ainsi accordé donnera lieu à un intérêt de retard de 3 p. 0/0 par an au profit de la colonie, et la traite souscrite devra être du montant du droit et de l'intérêt correspondant pour quatre mois. Elle pourra être payée par anticipation moyennant bonification de l'intérêt à courir, sans fractionnement de mois.

Le Trésorier-payeur recevra des redevables, à titre de compensation de la responsabilité et du travail qui lui incombent, une remise fixe de fr. 0,33 p. 0/0 payable avec la traite.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 mars 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

N° 16. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies, 2^e Direction, 1^{er} Bureau.) — LE MINISTRE DES COLONIES, à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 28 mars 1900.

Taxe de consommation sur les boissons alcooliques. Notification d'un décret.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* du 18 mars courant, le texte d'un décret du huit du même mois, approuvant les délibérations du conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon, portant modification à l'assiette et au mode de perception de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cette mesure.

Vous voudrez bien remarquer d'ailleurs que, nonobstant les indications contenues dans votre télégramme du 14 décembre 1899 et dans votre lettre du 30 décembre, le décret en question ne vise que les délibérations des 12 décembre 1898 et 15 novembre 1899; en effet, la délibération du 12 décembre 1899, qui faisait l'objet de vos dernières communications n'a eu pour but que de modifier le tarif de la taxe, et il n'était pas utile d'en tenir compte, puisqu'aux termes du décret du 2^e avril 1885, le décret d'approbation rendu en matière de contributions et taxes ne concerne que l'assiette et les règles de perception.

La délibération prise, le 12 décembre dernier par le conseil d'administration pour relever le tarif de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques, reste naturellement acquise et le droit à percevoir doit être de 20 francs par hectolitre de liquide à 89°.

Recevez, etc.,

Pour le ministre des colonies et par ordre :

Le conseiller d'État directeur,
E. ROUME.

N° 83. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 8 mars 1900, approuvant les délibérations du Conseil d'administration de la colonie, portant modification à l'assiette et au mode de perception de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques.

Saint-Pierre, le 25 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la dépêche ministérielle du 28 mars 1900, n° 16;

Vu le décret du 8 mars 1900, approuvant les délibérations du Conseil d'administration de la colonie, portant modification à l'assiette et au mode de perception de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 8 mars 1900, approuvant les délibérations du Conseil d'administration de la colonie, portant modification à l'assiette et au mode de perception de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CANTONCIN.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 mars 1900.

Monsieur le Président,

Le conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon, dans ses séances des 12 décembre 1898 et 15 novembre 1899, a adopté une délibération qui modifie l'assiette de la taxe de consommation sur les spiritueux, établie par le décret du 12 août 1894 :

La nouvelle réglementation reproduit, en les complétant, les principales dispositions actuellement en vigueur; elle répare une omission de l'acte de 1894, en étendant l'application de la taxe au whiskey et à l'amer, dans le sens indiqué par le conseil d'État, qui a demandé, en 1893, que tous les spiritueux fussent soumis au droit de consommation à leur entrée dans la colonie. D'autre part, à l'hectolitre de liquide à 90° a été substitué, comme base de perception, l'hectolitre à 89° qui est la base de perception du droit de douane établi par le décret du 21 décembre 1892.

Ces modifications ne peuvent présenter que des avantages, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien rendre exécutoire le texte délibéré par le conseil d'administration, en revêtant de votre signature le présent projet de décret, qui a reçu l'approbation du conseil d'État.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

DECRET. (*)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les articles 44 et 45 du décret du 2 avril 1885, instituant un conseil général à St-Pierre et Miquelon, modifié par le décret du 25 juin 1897;

Vu le décret du 12 août 1894, portant création de droits de consommation sur les boissons alcooliques à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les délibérations du conseil d'administration de la colonie, en date des 12 décembre 1898 et 15 novembre 1899;

Le conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Sont approuvées, en tant qu'elles déterminent l'assiette et le mode de perception de la taxe de consommation sur les boissons alcooliques à Saint-Pierre et Miquelon, les délibérations du conseil d'administration de la colonie, en date des 12 décembre 1898 et 15 novembre 1899, dont la teneur est annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des*

(*) NOTA. — Le présent décret n'ayant pour but que de fixer le mode d'assiette et les règles de perception de la taxe de consommation, la quotité de 20 fr. par hectolitre déterminée par la délibération du Conseil d'administration en date du 12 décembre 1899, rendue exécutoire par arrêté du 23 décembre, est maintenue, ainsi qu'il résulte de la dépêche ministérielle du 23 mars dernier.

lois, aux *Bulletins officiels* du ministère des colonies et de Saint-Pierre et Miquelon, et publié aux *Journaux officiels* de la métropole et de la colonie.

Fait à Paris, le 8 mars 1900.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

ALBERT DECRAIS.

Annexe au décret du 8 mars 1900.

Dans ses séances des 12 décembre 1898 et 15 novembre 1899, le conseil d'administration de St-Pierre et Miquelon a pris la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Les boissons alcooliques dont l'énumération suit: alcool dit 3/6, eau-de-vie, cognac, rhum, genièvre, kirsch, kummel, absinthe, bitter, whiskey et amers, sont soumises, à leur entrée à Saint-Pierre et Miquelon, à un droit de consommation à raison de 15 fr. l'hectolitre de liquide à 89°, et proportionnellement à leur force alcoolique pour celles des boissons ci-dessus mesurant un degré moins élevé.

Art. 2. — Les espèces, quantités et degrés de ces mêmes produits seront indiqués sur les manifestes, acquits-à-caution, passavants et déclarations de détail.

Art. 3. — Les droits seront liquidés par le Service de la douane et versés à la caisse du Trésorier-Payeur ou de son préposé, à Miquelon, qui en délivrera un récépissé spécial, à souche, au vu duquel l'enlèvement des marchandises sera autorisé.

Art. 4. — La taxe de consommation est acquise au budget par le seul fait du débarquement des marchandises; elle n'est pas remboursable.

Art. 5. — Toute boisson alcoolique marquant moins de 43 degrés centigrades sera saisie et les contrevenants seront punis des peines portées en l'article 7 ci-après.

Art. 6. — Nul ne pourra débarquer, à l'île-aux-Chiens, à Langlade ou à Miquelon, plus de 16 litres des boissons alcooliques ci-dessus énumérées, sans un permis de la douane de Saint-Pierre.

Art. 7. — Toute contravention aux dispositions de la présente délibération sera punie d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises qui auront fait l'objet de la contravention.

Art. 8. — L'administration pourra transiger dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 fructidor an X, qui régit les transactions en matières de douanes.

Vu pour être annexé au décret du 8 mars 1900.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

N° 14. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 28 mars 1900.

Notification d'un décret. Droits de magasinage.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* de la République du 21 mars 1900, le texte d'un décret en date du 12 du même mois, portant création d'un droit de magasinage et

de garde, sur les marchandises entreposées dans le magasin de la douane à Saint Pierre et Miquelon.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cet acte.

Recevez, etc.,

Pour le ministre des colonies et par ordre:

Le conseiller d'Etat, directeur,

E. ROUME.

N° 85. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles St-Pierre et Miquelon le décret du 12 mars 1900, portant création d'un droit de magasinage dans la colonie.

Saint-Pierre, le 25 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 28 mars 1900, n° 14;

Vu le décret du 12 mars 1900, portant création d'un droit de magasinage dans la colonie;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 12 mars 1900, portant création d'un droit de magasinage et de garde sur les marchandises entreposées dans le magasin de la douane.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 12 mars 1900.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon a, dans sa séance du 12 décembre 1899, demandé l'établissement d'un droit de magasinage et de garde sur les marchandises entreposées dans le magasin de la douane.

Ce magasin, récemment construit, a été livré au commerce, et il importe, pour éviter les abus qui ne manqueraient pas de se produire, de frapper d'un droit spécial les marchandises qui y séjourneront au delà du délai de huit jours.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint, en vous priant de vouloir bien le revêtir de votre signature, le projet de décret qui a été préparé en vue de rendre exécutoire la délibération du Conseil d'administration de la colonie, et dont le texte a été adopté par le Conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des colonies,

ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu les articles 44 et 45 du décret du 2 avril 1885, instituant un conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon; ensemble les dispositions du décret du 25 juin 1897, modifiant l'acte précité;

Vu la délibération du conseil d'administration de la colonie, en date du 12 décembre 1899,

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée, en tant qu'elle crée un droit de magasinage et de garde sur les marchandises entreposées dans le magasin de la douane, la délibération susvisée du conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon, délibération dont la teneur est ci-dessus annexée.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies, et publié dans les *Journaux officiels* de la métropole et de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Paris, le 12 mars 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

ALBERT DECRAIS.

Annexe au décret du 12 mars 1900.

Le Conseil d'administration des Iles Saint-Pierre et Miquelon a adopté, dans sa séance du 11 décembre 1899, la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Toute marchandise débarquée d'un navire et déposée dans le magasin de la douane sera inscrite, d'office, dans la huitaine du jour de son dépôt, sur un registre à ce destiné, avec mention des marques, numéros, et adresses qu'elle présentera et chaque article du registre sera signé par le vérificateur et un préposé.

Art. 2. — Les marchandises qui n'auront pas été retirées du magasin un an après leur inscription au registre de dépôt pourront être vendues, après autorisation préalable du juge de paix, à charge du paiement des droits de douane et de magasinage ou de garde.

Art. 3. — Le délai d'un an expiré, le juge de paix se transportera sur la demande du chef du service des douanes au magasin, pour assister à l'ouverture des colis de marchandises retenues en dépôt et il en rédigera l'inventaire.

Art. 4. — L'inventaire sera affiché à la porte du magasin, dans les places publiques, et autres lieux accoutumés, avec déclaration que, si dans le mois il ne survient pas de réclamation, il sera procédé à la vente. Ce délai expiré, ladite vente et le jour auquel elle devra être faite seront annoncés par de nouvelles affiches apposées dans la forme ci-dessus indiquée.

Art. 5. — Au jour fixé par les dites affiches, les marchandises seront vendues publiquement dans les formes ordinaires au plus offrant et dernier enchérisseur, en présence du Chef de service des Douanes, à la charge

du paiement par l'acheteur des droits de douane et d'octroi.

Art. 6. — La présence du Juge de Paix à l'ouverture des colis et à l'inventaire des effets ainsi que l'ordonnance qui permettra la vente des marchandises abandonnées seront sans frais; il sera seulement alloué au Juge de Paix pour l'inventaire et l'expédition qui devra en être fournie à la douane, une taxe fixée à 5 centimes par franc sur le produit de la vente.

Art. 7. — Le produit net de la vente est versé au Trésor local et y demeure durant un an, pour être remis pendant ce temps aux réclamants qui justifient de leur propriété: A l'expiration de ce délai, s'il n'y a pas eu de réclamations, le produit de la vente sera acquis au budget local.

Art. 8. — Les marchandises constituées en dépôt en douane, pour lesquelles il n'aura pas été déposé de déclaration en détail, sont passibles d'un droit de magasinage de 5 % *ad valorem*.

Art. 9. — Les marchandises constituées en dépôt dans le magasin de la douane et déclarées en détail, pour lesquelles le déclarant ne se présente pas ou qui ne sont pas enlevées après la vérification, sont passibles, pour chaque jour de dépôt, d'un droit de garde de 0 fr. 20:

Par colis lorsqu'il s'agit d'un seul colis pesant moins de 50 kilos:

Et par 50 kilog. ou fraction de 50 kilog. toutes les fois que ce poids est atteint quel que soit le nombre des colis.

Art. 10. — Quel que soit le temps pendant lequel les marchandises séjournent en douane, le droit de garde ne pourra dépasser 50 % de la valeur des objets.

Art. 11. — Les droits de magasinage et de garde seront perçus au profit du Service Local et encaissés par le Trésor sur la présentation de liquidations établies par le Service des douanes.

Art. 12. — Les caisses de homard mises en entrepôt spécial dans le magasin de la douane ne sont pas soumises aux droits de magasinage ou de garde.

Vu pour être annexé au décret du 12 mars 1900.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

M. Légasse, nommé Supérieur ecclésiastique des Iles St-Pierre et Miquelon par arrêté ministériel du 11 octobre 1899, est arrivé dans la colonie le 19 avril 1900, et a pris ses fonctions le même jour.

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 18. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des colonies; 2^e Direction, 1^{er} Bureau). LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 2 avril 1900.

Organisation du service de l'Intérieur.

Monsieur le Gouverneur.

Par lettre du 24 février dernier, vous m'avez transmis, en priant de l'approuver, un arrêté organisant le service de l'Intérieur dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à cet arrêté qui a modifié, dans le sens des observations contenues dans mes communications des 8 juin 1899 et 1^{er} février 1900, l'organisation prévue par l'arrêté du 15 avril de la même année.

Recevez, etc.,

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

N° 31. — ARRÊTÉ relatif au fonctionnement du service de l'Intérieur.

Saint-Pierre, le 24 février 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1889 promulguant dans la colonie deux décrets du 15 février 1889, l'un portant réorganisation de la Direction de l'Intérieur, l'autre en fixant le minimum des dépenses; ensemble l'arrêté ministériel, du 15 février de la même année, constituant le cadre du personnel;

Vu le décret du 3 janvier 1899 constituant un service de l'Intérieur aux Iles Saint-Pierre et Miquelon et rendant applicable à la Colonie le décret du 24 mai 1898;

Vu le décret du 24 mai 1898 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies;

Vu le décret du 26 janvier 1899 portant modification à celui sus-visé du 24 mai;

Vu les arrêtés des 10 février et 2 mars 1899 promulguant ces divers actes dans la colonie;

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 1899;

Vu la dépêche ministérielle du 1^{er} février 1900.

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le fonctionnement des bureaux du service de l'Intérieur aux Iles St-Pierre-Miquelon est assuré par un personnel spécial et local dont la hiérarchie est établie conformément aux prescriptions des décrets des 24 mai 1898 et 26 janvier 1899.

Art. 2. — Le cadre du personnel titulaire du Service de l'Intérieur comprend 4 employés qui pourront avancer sur place dans les conditions prévues dans le présent arrêté.

La solde attribuée à ce personnel est fixée conformément au tableau ci-après:

	SOLDE D'EUROPE.	SUPPLÉMENT COLONIAL.		
		minimum.	maximum.	
Commis principal.....	2.000 00	1.000 00	1.500 00	
Commis {	de 1 ^{re} classe.....	1.750 00	750 00	1.250 00
	de 2 ^{me} classe.....	1.500 00	500 00	1.000 00
	de 3 ^{me} classe.....	1.250 00	250 00	750 00

Art. 3. — Nul ne peut être nommé commis de 3^e classe s'il n'est âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à moins que ses services antérieurs ne lui permettent de

réunir à 60 ans d'âge 30 ans de service et s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un concours.

Art. 4. — Les emplois de commis de 2^e classe sont conférés aux commis de 3^e classe comptant au moins 2 ans dans leur grade ou aux écrivains de l'ancienne formation comptant en cette qualité au moins cinq années de service.

Art. 5. — Les emplois de commis de 1^e classe sont conférés aux commis de 2^e classe comptant au moins 2 ans dans leur grade.

Art. 6. — Indépendamment des commis compris dans le cadre ci-dessus, il peut être adjoint au personnel du service de l'Intérieur, dans les limites des besoins du service et des crédits votés, des agents auxiliaires nommés à titre temporaire par le Gouverneur. Les émoluments de ces auxiliaires ne peuvent être supérieurs à 1,800 fr.

Art. 7. — Le concours prévu à l'article 2 est ouvert au chef-lieu de la colonie chaque fois qu'il y a lieu de combler une vacance dans le cadre.

Art. 8. — Les épreuves pour ce concours sont subies devant une commission de trois membres composée ainsi qu'il suit :

Le Chef du service de l'Intérieur, Président,
Deux officiers ou fonctionnaires ayant rang d'officier, désignés par le Gouverneur,
Un employé du service de l'Intérieur est adjoint à la commission en qualité de secrétaire.

Art. 9. — Les épreuves se divisent en deux parties; Les épreuves écrites comprennent :

- 1^o Une dictée d'une page;
- 2^o La formation d'un tableau d'après les éléments donnés;
- 3^o La rédaction d'une lettre ou d'un rapport sur un sujet indiqué ou une composition française sur un sujet historique, littéraire ou d'économie politique;
- 4^o La solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique.

Art. 10. — Les sujets de composition sont choisis par le Gouverneur et remis, sous plis cachetés, au Président de la commission le jour de l'ouverture du concours. Les plis sont décachetés, en présence des candidats, avant chaque composition.

Il est accordé deux heures pour la formation du tableau, trois heures pour la rédaction et une heure pour les épreuves d'arithmétique.

Les compositions sont jugées par la commission qui dresse procès-verbal de ses opérations et transmet le tout au Gouverneur.

Art. 11. — Les épreuves orales sont publiques, elles consistent en interrogations sur les matières ci-après :

- 1^o Questions sur la géographie générale et sur la géographie de la France et de ses Colonies;
- 2^o Notions générales sur l'organisation politique, judiciaire et administrative française dans la Métropole et aux colonies. (Deux questions, une pour la France, une pour les colonies).

Chacune des trois interrogations aura une durée de dix minutes.

Art. 12. — Chacune des parties, tant de l'examen écrit que de l'examen oral, donne lieu à une note variant de 0 à 20.

Les coefficients affectés à chaque partie de l'examen sont les suivants :

	Maximum des points.
Dictée : 2	40
Tableau : 1	20
Rédaction : 3	60
Problèmes : 1	20
Chacune des 3 interrogations : 1	60
	200

Art. 13. — Est déclaré inadmissible à l'examen oral tout candidat qui n'a pas obtenu 70 points à l'examen écrit.

Est déclaré inadmissible définitivement tout candidat qui, à l'examen oral, n'a pas obtenu 30 points.

Art. 14. — Le procès-verbal de l'examen oral, revêtu de la signature des membres de la commission, est transmis par le Président au Gouverneur.

Art. 15. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie, et ne sera définitif qu'après approbation du Département.

PAUL SAMARY.

N^o 78. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle primitif de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1900.

Saint-Pierre, le 14 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté local du 24 décembre 1898, soumettant au paiement d'une taxe annuelle de 6 francs, les propriétaires ou locataires de bicyclettes;

Vu l'arrêté local du 23 décembre 1899, rendant exécutoire le tarif des contributions et taxes locales pour l'exercice 1900;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle primitif de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1900, s'élevant en principal et centimes additionnels, à la somme de quatre cent soixante-douze francs, cinquante centimes.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — La taxe sera perçue dans les trois mois qui suivront la publication du rôle.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au service de l'Intérieur, également dans les trois mois qui suivront la promulgation du rôle, sa demande en décharge ou en réduction, appuyée de la quittance de sa contribution.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CANTONCIN.

N° 81. — DÉCISION fixant la date de la clôture des opérations du Vérificateur des poids et mesures en 1900.

Saint-Pierre, le 23 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 7 juin 1824, relatif à la mise en vigueur, aux Iles St-Pierre et Miquelon, du système décimal des poids et mesures;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative au système métrique des poids et mesures, promulguée dans la colonie par arrêté du 17 juillet 1839;

Vu l'ordonnance du 17 avril 1839;

Vu le rapport de vérification annuelle de poids et mesures;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — La clôture de la vérification des poids et mesures dans la colonie, aura lieu le 15 mai 1900.

Art. 2. — A partir de cette date, tous les commerçants devront être munis des poids et mesures poinçonnés, conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3. — Des visites inopinées seront faites par le Vérificateur, à l'effet de s'assurer des prescriptions ci-dessus indiquées.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

Par arrêté du Gouverneur, en date du 20 avril 1900, ont été nommés, dans le personnel du service de l'Intérieur :

A l'emploi de commis principal :

M. Coudray (Louis-Adolphe), commis de 1^{re} classe.

A l'emploi de commis de 1^{re} classe :

M. Letournel (Paul-Eugène), commis de 2^{me} classe.

A l'emploi de commis de 2^{me} classe :

MM. Hamel (Pierre-Paul-Albert), commis de 3^{me} classe;
Anthoine (Ernest-François-Richard), commis de 3^{me} classe.

Par arrêté du Gouverneur, en date du 20 avril 1900, M. Blin (Louis), ouvrier de 1^{re} classe, chef d'atelier de l'imprimerie du Gouvernement, a été nommé chef d'imprimerie de 2^{me} classe.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Audoux (veuve), à l'Est par la concession Ruault (François), et à l'Ouest par la concession Detcheverry (Joseph). 5 — 4

Saint-Pierre, le 7 avril 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré des offres seront reçues le 8 mai 1900, à 2 heures du soir, au Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de 160 tonnes de charbon de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton), Reserve mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans la deuxième quinzaine du mois de juin *au plus tard*.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 250 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899, relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 3

SERVICE DES DOUANES.

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler au commerce que les marchandises taxées à 10 fr. ou moins par cent kilos doivent acquitter les droits sur le poids brut, celles qui sont reprises au tarif spécial, le café et le poivre exceptés, comme celles qui sont inscrites au tarif général ou au tarif minimum.

A partir du 1^{er} mai prochain, la Douane appliquera les droits aux marchandises tarifées au poids en se conformant aux dispositions des règlements. Le texte de ces règlements sera tenu à la disposition des intéressés.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par ordonnance de M. le Juge de paix du canton de Miquelon, en date du 19 avril 1900, ont été nommés pour procéder, jusqu'au 30 septembre inclus, à la visite réglementaire des navires armés au long-cours, au cabotage et à la pêche, MM. les experts dont les noms suivent :

EXPERTS TITULAIRES :

MM. Orsiny, Jules;
Cormier, Théodore;
Gaspard Théodule.

EXPERTS SUPPLÉANTS :

MM. Briand, Théophile;
Cormier, Alexandre;
Disnard, Léoni.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 22 avril à 2 heures après midi, est arrivé à Halifax le 24 avril 1900 à 1 heure du matin.

Passagers partis :

MM. Hugonier, vérificateur-adjoint des douanes; Prenveille, Thomas; A. Guyot-Sionnest, ingénieur; Gignet; Hamon; Falicot; Martret; Le Coz; Salaün; F.-D. Locke.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

20 avril 1900.

Le Prince Guillaume cinq est arrivé au Havre. Le sculpteur Falguières est décédé. Le ministre des Affaires étrangères a offert un déjeuner de 50 couverts en l'honneur du prince japonais Kotohito-Kan-In qui partira incessamment pour la Hollande.

Une dépêche de Bloemfontein fait prévoir que lord Roberts va reprendre sa marche en avant.

L'Empereur d'Allemagne s'est rendu inopinément à Altona pour saluer le Prince de Galles revenant du Danemark.

M. Laferrière, gouverneur général de l'Algérie, a visité l'Exposition coloniale du Trocadéro.

21 avril 1900.

Demain aura lieu un conseil des Ministres à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet. Le Président du conseil est rentré à Paris venant du Havre; le Ministre des Colonies est parti pour Bordeaux. M. Milne Edwards, directeur du Muséum, est décédé. Le Président de la République inaugurera, samedi prochain, les deux palais des Champs Élysées.

Peu de nouvelles du Transvaal; les colonnes anglaises de secours pour Wepener paraissent éprouver de grandes difficultés pour avancer. Les dépêches de Ladysmith disent que les Boërs sont très actifs et livrent de continuelles escarmouches aux avant-postes. MM. Fischer Wessels et Wolmarans, membres de la députation du Transvaal ont été présentés, hier, à la reine de Hollande par MM. Leyds, ministre du Transvaal et Muller représentant de l'État d'Orange. L'entretien a duré un quart d'heure; les députés ont été enchantés de l'accueil qui leur a été fait. La reine-mère a causé avec chacun d'eux. La foule leur a fait une ovation.

23 avril 1900.

M. Méline a prononcé, à Remiremont, un important discours politique critiquant vivement la conduite du gouvernement. Paul Deschanel a présidé le congrès de la Mutualiste, à Montpellier. Il a fait l'éloge de l'institution de la Mutualiste scolaire et préconisé la fédération de ces œuvres qui sont autant de foyers de concorde civique.

Aujourd'hui, ont eu lieu les obsèques du sculpteur Falguières. MM. Leygues, Roujon, Saint-Saëns et Larroumet y assistaient. Le lieutenant-colonel Meaux de Saint-Marc représentait le Président de la République.

Les dépêches du Transvaal ne signalent que quelques escarmouches sans importance. Le général Buller a ordonné aux fermiers de se réfugier au Sud de la Tugela. Les journaux anglais commentent avec grand enthousiasme la démarche de l'Empereur d'Allemagne auprès du Prince de Galles. La presse allemande se montre toujours hostile à l'Angleterre, ce qui diminue beaucoup la portée que veulent donner les journaux anglais à cette visite de simple courtoisie.

A Poitiers, M. Girardin, radical a été élu député en remplacement de M. Bazille, décédé.

24 avril 1900.

Le paquebot *Le Versailles* est arrivé à St-Nazaire.

Un grand nombre de conseils généraux ont voté des

adresses de dévouement au Président de la République et au gouvernement.

Comme suite à l'affaire Philipp, le conseil des directeurs du Ministère de la Marine a discuté le rapport de l'inspecteur général Chatelain et a fait comparaître les fonctionnaires incriminés. Le ministre de la Marine a prononcé la peine de la rétrogradation contre MM. Sauvage et Moulin, sous-chefs de bureau et la peine de la réprimande contre MM. Sauve et Mangon de la Lande, sous-chefs.

Le général Roberts a envoyé une nouvelle colonne pour renforcer la colonne Rundle; les Boërs assiègent toujours Wepener. Le bruit court que le général Warren serait nommé gouverneur du Bechuanaland.

La Chambre des députés de Prusse a voté à l'unanimité une proposition tendant à accorder une indemnité pour frais de voyage aux agriculteurs, ouvriers et artisans désirant visiter l'Exposition de Paris.

ANNONCES ET AVIS

**Compagnie Française
de Téléphone et de Lumière électrique
des Iles Saint-Pierre et Miquelon.**

Conformément à l'article 31 des statuts, les actionnaires de la Compagnie française de téléphone et de lumière électrique des Iles Saint-Pierre et Miquelon, sont invités à se réunir en Assemblée générale extraordinaire, le dimanche 6 mai à 2 heures du soir dans un des salons de l'hôtel du Midi; à l'effet de délibérer sur les propositions qui leur seront faites tendant à l'augmentation du matériel, machines et chaudières de la société, ainsi qu'à l'acquisition de terrain et immeuble nécessaires. 2—2

Saint-Pierre, le 13 avril 1900.

Le Directeur de la Compagnie,

A. SALOMON.

**A VENDRE
pour cause de départ**

Un très bon PIANO marque ERARD.

Pour traiter: S'adresser à M^e Salomon, notaire,
rue de Sèze. 3 — 3

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, CHEZ M. FAVREAU,
RUE ANGE GAUTIER.**

Mobilier de salon, de salle à manger, de chambre à coucher, poêles, vaisselle et ustensiles de ménage, etc.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le NOM du DOCTEUR FRANCK
1^{re} 50 la 1/2 B^e (50 grains); 3 B^e la B^e (150 grains)
Nette dans chaque Bouteille. TOUTES PHARMACIES

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	3 fr. 00	
Six mois.....	7 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Trois mois.....	4 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.			Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Circulaire ministérielle, — Arrêté de promulgation et décrets relatifs aux nouveaux types de monnaies divisionnaires, des monnaies de bronze et des monnaies d'or. — Dépêche ministérielle. Instructions relatives aux élections municipales. — Traité avec le Japon. — *Intérieur*: Domaine colonial. — Appels à la concurrence. — Avis. — *Services militaires et maritimes*. — Circulaire ministérielle. Concours pour le grade d'aide-commissaire des colonies. — Avis. — *Justice*: Congé. — Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N^o 2. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.

Ministère des Colonies, 1^{re} et 2^e Directions. — Le MINISTRE DES COLONIES, à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale, de Madagascar et dépendances; Monsieur le Commissaire-général du Gouvernement dans le Congo français; Messieurs les Gouverneurs des colonies.

Paris, le 28 mars 1900.

Promulgation aux colonies des décrets relatifs aux nouveaux types de monnaies divisionnaires, des monnaies de bronze et des monnaies d'or.

Messieurs,

Jusqu'à ce jour, tous les envois de monnaies divisionnaires et de billon adressés aux trésoriers-payeurs des colonies ont été exclusivement composés de pièces aux anciens types, il avait semblé en effet préférable de ne pas répandre dans nos colonies des monnaies aux effigies nouvelles, tant que l'expérience commencée dans la métropole pouvait ne pas être considérée comme définitive.

Or, aujourd'hui, les monnaies nouvelles d'argent et de bronze, les seules pour lesquelles la question présente de l'intérêt, circulent depuis assez longtemps en France pour que l'on n'ait plus à prévoir, du moins pour un temps assez long, un nouveau changement de type. Il n'y a plus, en conséquence, d'inconvénient à mettre en circulation aux colonies, les monnaies nouvelles, et le ministre des finances vient de décider qu'à l'avenir, les envois de monnaies divisionnaires et de billon, destinés aux trésoriers-coloniaux pourraient comprendre des monnaies nationales de tous les types indistinctement.

Afin de prévenir toute difficulté pouvant résulter de la circulation sans cours légal dans les colonies des pièces aux nouvelles effigies, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, dès la réception de la présente dépêche, promulguer dans la colonie que vous administrez, les décrets des 25 novembre 1897 et 3 mars 1898, qui ont autorisé la frappe des nouvelles monnaies d'argent et de bronze et en même temps, les décrets des 22 février et 20 juillet 1899, relatifs à la frappe des pièces de 20 fr. et de 10 francs du nouveau type; vous trouverez le texte de ces décrets dans les journaux officiels de la République française du 4 décembre 1897. — 10 avril 1898, — 5 mars et 27 juillet 1899. Un certain nombre d'exemplaires de ces diverses décisions ont d'ailleurs été adressées au trésorier-payeur par le ministre des finances.

Recevez, etc..

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

N^o 82. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon les décrets des 25 novembre 1897 et 3 mars 1898, qui ont autorisé la frappe de nouvelles monnaies d'argent et de bronze, et les décrets des 22 février et 20 juillet 1899 relatifs à la frappe des pièces d'or de 20 fr. et de 10 fr.

Saint-Pierre, le 25 avril 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 1900, n^o 2;
Vu les décrets des 25 novembre 1897 et 3 mars 1898, qui ont autorisé la frappe de nouvelles monnaies d'argent et de bronze, et les décrets des 22 février et 22 juillet 1899, relatifs à la frappe des pièces d'or de 20 francs et de 10 francs;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont promulgués aux Iles Saint-Pierre et Miquelon les décrets sus-visés des 25 novembre 1897 et 3 mars 1898, qui ont autorisé la frappe de monnaies d'argent et de bronze, et les décrets des 22 février et 20 juillet 1899, relatifs à la frappe des pièces d'or de 20 fr. et de 10 francs.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur, *Le Trésorier-payeur,*
P. CARTONCINT. DEMALVILAIN.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Vu la loi du 29 décembre 1885;
Vu le décret du 30 décembre de la même année;
Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — A dater de la publication du présent décret, le type des monnaies divisionnaires d'argent sera conforme au modèle exécuté par M. Roty, graveur, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 novembre 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
Georges COCHERY.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — A dater de la publication du présent décret, le type des monnaies de billon sera conforme aux modèles exécutés par M. Daniel Dupuis, graveur, et déposés à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 mars 1898.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
Georges COCHERY.

DECRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Vu la loi du 29 décembre 1885;
Vu le décret du 30 décembre de la même année;
Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — A dater de la publication du présent décret, le type des pièces d'or de vingt francs sera conforme au modèle exécuté par M. J.-C. Chaplain, graveur, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 février 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
P. PEYTRAL.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Vu la loi du 20 décembre 1885;
Vu le décret du 30 décembre de la même année;
Vu le décret du 22 février 1899;
Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — A dater de la publication du présent décret, le type des pièces d'or de dix francs sera conforme au modèle exécuté par M. J.-C. Chaplain, graveur, et déposé à l'administration des monnaies et médailles.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 juillet 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
J. CAILLAUX.

N° 12. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.
Paris, le 7 avril 1900.

Instructions relatives aux élections municipales.

Monsieur le Gouverneur,

Vous aurez à faire procéder, au cours du mois de mai prochain, aux élections pour le renouvellement des membres des conseils municipaux.

A cette occasion, j'ai l'honneur de vous rappeler les instructions que vous ont adressées mes prédécesseurs au sujet de la stricte neutralité que les fonctionnaires et les agents de tous ordres, relevant de votre autorité, ont le devoir d'observer dans les luttes électorales.

J'attache le plus grand prix et je vous invite à veiller à ce que ces fonctionnaires et agents, en dehors de l'exercice de leur droit de vote, s'abstiennent de toute intervention personnelle dans ces luttes.

Vous voudriez bien, le cas échéant, me signaler ceux d'entre eux qui oublieraient la réserve que leur impose leur qualité d'agents de l'Administration.

S'il arrive que quelques-uns des résultats des opérations électorales soient contestés et donnent lieu par la suite à des pourvois devant le Conseil d'État, je vous recommande, tout spécialement, de donner des instructions précises pour que les dossiers relatifs à ces pourvois ne soient transmis au Département qu'après avoir été fermés avec tout le soin nécessaire.

Le Conseil d'État se trouve trop fréquemment dans l'obligation de déclarer certains pourvois non recevables pour vice de forme, et de demander au Département le renvoi des dossiers dans la colonie. Il en résulte des retards toujours fâcheux et particulièrement regrettables en matière électorale, et qu'il importe de prévenir en apportant la plus grande attention dans la constitution des dossiers relatifs aux pourvois et dans la transmission de toutes les pièces dont la production est prescrite par le paragraphe 4 de l'article 40 de la loi municipale du 5 avril 1884.

J'ai l'honneur de vous rappeler, en effet, que les élections municipales ne sont pas régies par le décret du 5 août 1881, en ce qui concerne le recours en Conseil d'État, mais par la loi précitée du 5 avril 1884, en son article 40, et je vous prie de tenir la main à ce que les prescriptions de cet article ne soient pas perdues de vue au cours de la procédure et au moment de la préparation des dossiers de pourvois que vous auriez à transmettre au Département.

Recevez, etc.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

EXTRAIT

DU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
du 31 mars 1900.

Aux termes de deux notes échangées, les 9 et 13 février dernier, entre le ministre de la République française à Tokyo et S. Exc. le vicomte Aoki, ministre des affaires étrangères du Japon, le bénéfice des dispositions du traité conclu, le 4 août 1896, entre la France et le Japon, a été étendu, conformément à l'article 22 de ce traité, aux colonies de Saint-Pierre et Miquelon, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de l'Inde française.

NOTA. — Le décret du 30 juillet 1893 portant promulgation du traité de commerce et de navigation signé à Paris le 4 août 1896 entre la France et le Japon, est inséré au *Journal officiel* de la République française du 2 août 1893 (page 4795).

SERVICE DE L'INTERIEUR.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Audoux (veuve), à l'Est par la concession Ruault (François), et à l'Ouest par la concession Detcheverry (Joseph). 5 — 5

Saint-Pierre, le 7 avril 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré des offres seront reçues le 8 mai 1900, à 2 heures du soir, au Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **160 tonneaux de charbon de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap Breton), Réserve mine, livrables à la Pointe-Plate (côte Ouest de Langlade), dans la deuxième quinzaine du mois de juin au plus tard.**

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison.

Il devra être transporté et arrimé dans le magasin de dépôt à la Pointe-Plate par les soins du fournisseur.

Il sera remis au fournisseur afin de faciliter l'opération du déchargement, environ 250 sacs à charbon.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir **dix** exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait dans le mois qui suivra la recette, en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899, relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 4

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 29 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **450 tonneaux de charbon de terre, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables, en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans la première quinzaine du mois de juillet au plus tard.**

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. L'Administration se réserve la faculté de faire effectuer les pesées qu'elle jugera utile sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 30 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite, 1^{re} qualité**, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit (*Nut*) livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'Administration, dans la première quinzaine du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 1

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

AVIS.

Comme suite à l'avis inséré au *Journal officiel* du 6 mai 1899, l'Administration informe le public que la C^{ie} des Sociétés réunies des Phosphates Thomas, a mis gratuitement à la disposition de la colonie, à titre d'échantillon, les quantités ci-après de produits, savoir :

Scories Thomas.	50 sacs scories	5.000 kil.
	2 sacs kainit	200 kil.
	2 sacs nitrate de soude..	285 kil.

Ces sacs ont été embarqués le 9 avril dernier à Saint-Malo sur le navire de commerce *Océana* à destination de Saint-Pierre.

Les personnes qui désireraient obtenir une certaine quantité de ces engrais sont informées qu'elles n'auront à rembourser que les frais de transport, de Paris à Saint-Pierre, qui peuvent approximativement être évalués à 5 francs les 100 kil.

Les demandes peuvent être adressées dès maintenant au service de l'Intérieur (1^{re} Section).

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N^o 194. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.
(Ministère des Colonies; Secrétariat général, 2^e Bureau). — Le
MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-
Pierre et Miquelon.

Paris, le 5 avril 1900.

Concours pour le grade d'aide-commissaire des colonies.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un concours pour le grade d'aide-commissaire des colonies sera ouvert en France et dans les Établissements d'outre-mer le lundi 25 juin 1900, parmi les agents principaux, agents, sous-agents et commis de 1^{re} et 2^{me} classe du Commissariat des colonies.

Je vous serai en conséquence obligé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la stricte exécution de l'arrêté ministériel du 16 février 1900 réglant les conditions de ce concours.

Les questions à traiter par les candidats vous seront adressées en temps utile.

Ci-joint un exemplaire de l'arrêté du 16 février 1900 précité.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des colonies,

Pour le ministre et par son ordre:

Le chef de cabinet chargé du service du secrétariat général,

Par délégation:

Le chef-adjoint du cabinet du ministre,
YOU.

AVIS.

Par dépêche du 5 avril 1900, le Ministre des colonies fait connaître qu'un concours pour le grade d'aide-commissaire des colonies sera ouvert en France et dans les Établissements d'outre-mer, le lundi 25 juin 1900, parmi les agents principaux, agents, sous-agents et commis de 1^{re} et de 2^e classe du commissariat des colonies.

Les candidats qui réunissent les conditions de grade et d'ancienneté fixées par le décret du 12 juin 1894, devront se faire inscrire, au Secrétariat du Gouvernement, avant le 1^{er} juin prochain.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision en date du 2 mai 1900, M. Favreau, Juge-Président du Tribunal de 1^{re} instance, Président p. i. du Conseil d'appel, a obtenu un congé de convalescence dont la durée sera fixée par M. le Ministre des colonies.

Par arrêté en date du 2 mai 1900, M. Demalvilain, Trésorier-payeur, a été nommé Président du Conseil d'appel pendant la durée de l'absence de M. Favreau.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 3 mai 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Prenveille, Thomas; Laisné, Louis; Lony. M^{lle} Vergnier.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'as).

le 6 mai 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 30 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 10 heures 00 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 30 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 10 heures 30 du mat.
au bureau de poste, à... 10 heures 30 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le dimanche, à 9 heures du matin.

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,

JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr.

In s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

EN VENTE

à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

CALENDRIER 1900.

Prix 0 fr. 25

TABLEAU DES MAREES 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 19 avril au 26 avril 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	19	769,8	768,5	767,2	766,4	764,9	763,2	761,8	759,6	758,3	754,2	752,1	750,0	8,3	8,8	8,9	9,3	7,9	»
20	749,2	749,1	748,9	748,9	750,0	752,0	754,5	755,8	756,4	757,2	757,6	758,7	9,3	9,2	10,0	8,1	6,7	»	»
21	758,6	758,2	757,0	755,2	754,2	752,4	752,0	751,6	751,7	752,0	752,8	753,8	4,2	7,2	7,2	9,6	5,3	»	»
22	755,0	755,8	756,2	757,5	758,2	759,2	754,3	759,6	760,0	760,2	760,0	759,8	4,2	5,3	8,0	8,5	4,5	»	»
23	759,8	759,7	759,9	760,0	759,8	759,6	759,0	759,2	759,0	759,0	758,9	758,2	5,3	9,2	8,2	8,4	4,6	»	»
24	757,7	757,4	757,0	757,0	756,9	756,7	755,6	754,6	754,0	753,7	752,5	750,7	7,9	8,1	8,0	6,8	4,3	»	»
25	748,6	746,4	745,0	742,8	741,0	739,5	738,8	738,9	738,9	739,2	740,2	741,0	4,1	4,9	8,9	9,2	10,1	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
19	Brume. Pluie tout le jour.	7,2	1,1	86	7,7	1,1	86	7,7	1,2	85	8,2	1,1	86	7,0	0,9	88
20	Brume. Pluie à 6 heures.	8,6	0,7	91	8,2	1,0	87	9,6	0,4	95	7,2	0,9	88	5,0	1,7	77
21	»	3,1	1,2	82	5,1	2,1	72	5,3	1,9	74	8,1	1,5	82	4,1	1,2	82
22	»	2,7	1,5	77	3,6	1,7	75	5,6	2,4	69	6,2	2,3	70	3,1	1,4	79
23	»	3,8	1,5	78	6,3	2,9	64	5,3	2,9	63	6,2	2,2	72	3,7	0,9	86
24	Pluie à 6 h. Neige vers 10 h.	6,8	1,1	86	6,9	1,2	84	6,9	1,1	86	5,8	1,0	86	3,5	0,8	83
25	Brume. Pluie.	3,2	0,9	86	4,1	0,8	88	8,0	0,9	88	7,9	1,3	83	8,9	1,2	86

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	18 heures.	
19	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	»	»	»	»	20,6	14,6	47,4	82,6
20	S-O.	2	N-O.	1	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	»	Ni.	Ni.	Ni.	Ci-St.	34,2	»	»	34,2
21	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu.	»	»	»	»
22	N.	5	N.	5	N.	4	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	»	»	»	»
23	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	»	»	»	»
24	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	»	»	»	»	»	7,8	19,5	11,8	39,1
25	N-E.	4	N-E.	4	S-E.	3	S-O.	2	S.	4	Ni.	»	»	»	»	42,4	»	4,8	47,2

SUPPLÉMENT

au JOURNAL OFFICIEL du 5 Mai 1900.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 12 avril au 18 avril 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	12	761,5	761,6	761,8	761,8	762,4	762,3	762,3	762,0	762,2	762,4	762,4	763,0	7,1	6,8	6,8	6,3	3,5	»
13	763,2	763,6	764,2	765,6	766,7	768,0	768,2	768,3	769,0	768,2	763,4	768,0	3,4	5,2	6,0	6,1	5,9	»	»
14	765,2	764,0	760,9	759,2	757,4	755,8	755,2	754,4	754,7	754,6	754,9	755,4	6,1	8,9	9,1	8,6	6,6	»	»
15	756,2	756,3	756,3	756,6	756,7	757,0	757,0	757,0	757,6	758,2	759,6	760,0	5,5	8,8	8,6	7,6	5,2	»	»
16	760,1	761,0	761,4	762,8	763,6	764,2	764,6	765,6	766,6	767,5	768,1	768,3	2,7	3,2	4,7	1,4	0,7	»	»
17	769,0	769,2	769,2	769,6	769,3	769,2	767,7	765,4	765,3	765,8	766,9	767,1	0,2	5,1	8,9	5,2	1,4	»	»
18	768,0	768,9	769,2	770,4	771,0	770,9	770,6	770,6	770,7	770,4	770,8	770,2	0,4	2,7	3,6	4,5	4,8	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																	
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
12	»	5,7	1,4	81	4,9	1,9	74	4,6	2,2	70	4,2	2,1	71	2,2	1,3	79		
13	»	2,2	1,2	81	3,4	1,8	74	3,7	2,3	68	4,0	2,1	71	4,3	1,6	73		
14	Brume. Pluie tout le jour.	5,3	0,8	89	7,1	1,8	77	7,2	1,9	76	7,9	0,5	93	5,7	0,9	87		
15	»	4,9	0,8	89	7,7	1,1	86	7,3	1,3	84	6,1	1,5	81	4,1	1,1	84		
16	Neige dans la journée.	0,9	1,8	72	4,1	1,1	84	4,1	0,6	91	—	1,0	2,4	61	—	1,6	9,9	86
17	Neige dans la journée.	—	0,7	91	5,0	0,1	98	6,5	2,4	70	4,0	1,2	82	—	0,5	1,9	69	
18	»	—	0,8	93	2,1	0,3	95	3,4	0,2	97	2,3	2,2	67	—	3,3	1,5	78	

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
12	S-E.	1	N-O.	2	O.	2	S-O.	2	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
13	N-O.	3	N-O.	2	N-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	Ni.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ni.	»	»	»	»
14	S.	1	S.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	»	»	»	»	»	94,8	39,4	»	134,2
15	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	Cu.	Ni.	Cu.	Cu.	Co.	»	»	»	»
16	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	»	»	»	»
17	N-O.	3	O.	2	S-O.	2	O.	2	N-O.	3	Ni.	Ni.	Cu-St.	»	Ci-St.	»	»	»	»
18	N-E.	3	N.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	»	»	»	»

Objets trouvés. — Par le jeune Deschamps, Raoul, un chapelet à grains noirs et une clef de montre en argent.

Par M^{lle} Marie Poirier, un chapelet en perles de verre.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

25 avril 1900.

L'amiral Bienaimé est nommé Chef d'État-Major général de la marine en remplacement de l'amiral Caillard.

Le Conseil général de la Manche a voté un crédit de 6,000 francs pour faciliter la visite de l'Exposition à un certain nombre d'ouvriers industriels et agricoles.

Aujourd'hui a été distribué le rapport Puech, sur la proposition de loi tendant à réprimer les abus dont se rendent coupables certaines sociétés civiles de retraites dont les Prévoyants de l'avenir et la France prévoyante, en faisant des promesses irréalisables; le rapport conclut qu'une loi nouvelle n'est pas nécessaire, mais que le Gouvernement devra surveiller ces sociétés et les mettre en demeure de reviser leurs statuts.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. Milnes Edwards, auxquelles assistaient le Ministre de l'instruction publique et le lieutenant-colonel Bon, représentant le Président de la République, ainsi que toutes les notabilités scientifiques.

Les dépêches de Bloemfontein montrent que les Boërs tiennent énergiquement contre les forces considérables envoyées au secours de Weepener. La situation de Mafeking est sans changement.

26 avril 1900.

En présence du nombre considérable des renforts anglais les Boërs ont décidé de lever le siège de Weepener par crainte d'être cernés. Le général French est à Dewetsdorp. A Prétoria, l'usine Begby utilisée comme arsenal par le gouvernement a fait explosion; 10 ouvriers ont été tués et 32 blessés.

Le ministre de la Marine a pris un arrêté réglant les services d'état-major, supprimant la quatrième section d'état-major général et rattachant au cabinet du ministre, le bureau d'enregistrement et du chiffre, celui des archives ainsi que le bureau du personnel central et du service intérieur.

Les blanchisseurs de la banlieue de Paris se sont mis en grève.

Une dépêche de St-Petersbourg annonce que le Tsar a décidé de visiter l'exposition au mois de juillet après la visite de l'Empereur d'Autriche.

27 avril 1900.

Le Président de la République a accepté l'invitation d'assister au grand prix des trotteurs sur l'hippodrome de Vincennes.

Le Gouverneur de l'Afrique occidentale annonce l'arrivée à Say de M. Dorian, député. Le Ministre des affaires étrangères est arrivé à Biarritz où il séjournera une huitaine de jours.

Les Boërs qui assiégeaient Weepener battent en retraite vers le Nord par Ladybrand poursuivis par les troupes des généraux Rundle et French. La colonne Hamilton a été envoyée pour leur couper la retraite.

La grève des blanchisseurs continue. Hier le Ministre du commerce a inauguré la classe 6 à l'Exposition. (Pavillon de l'enseignement technique).

28 avril 1900.

Le général Roberts a donné ordre à la cavalerie du général French de revenir à Thabanchu abandonnant la poursuite des Boërs en sûreté à Ladybrand.

Par décision présidentielle, le contre-amiral Ingouf est nommé directeur de l'école supérieure de la marine.

La translation des cendres de Gambetta, de Nice à Paris, a été décidée avec l'assentiment de la famille. Elle aura lieu probablement en janvier prochain.

La grève des blanchisseurs continue mais paraît en voie d'arrangement.

30 avril 1900.

Hier, la passerelle conduisant de l'Exposition du globe céleste à l'autre côté de l'avenue Suffren et qui n'était pas encore livrée à la circulation s'est effondrée sur les promeneurs nombreux à cet endroit. Il y a eu sept morts et neuf blessés. Une enquête est ouverte pour établir les responsabilités.

A Lyon, M. Repiquet, sénateur invalidé, a été réélu par 373 voix contre 361 à M. Thévenet. A Arras, M. Leroy, républicain, a été élu sénateur.

Les journaux anglais publient une dépêche annonçant qu'un engagement a eu lieu à Thabanchu dans lequel les Anglais auraient subi quelques pertes. Les délégués boërs partiront jeudi pour l'Amérique.

1^{er} mai 1900.

La journée du premier mai s'est passée dans le plus grand calme, sauf à Montceau-les-mines où quelques bousculades ont eu lieu.

M. Gervais Rousseau, sénateur de la Creuse, est décédé. M. Bocher, ancien sénateur, est dans un état désespéré.

Aujourd'hui, le Président de la République a inauguré le grand et le petit palais des Champs Elysées.

Aucune nouvelle importante du Transvaal.

Dans un meeting, les étudiants d'Oporto ont décidé de protester énergiquement contre les passages de troupes anglaises par Beira.

2 mai 1900.

M. Bocher ancien sénateur est décédé.

Le Ministre du commerce a offert aujourd'hui un déjeuner en l'honneur de M. Salandra, Ministre du commerce d'Italie.

Le Président de la République a envoyé un officier d'ordonnance auprès des familles de plusieurs ouvriers victimes de la rupture de l'échafaudage de la salle des fêtes à l'Exposition, pour leur exprimer sa sympathie et leur distribuer des secours.

Le Préfet de police a décidé la vérification quotidienne des bouches à incendie de l'Exposition.

On signale une certaine agitation minière à Carmaux et à Montceau-les-mines. Une dépêche de Perpignan annonce que 500 ouvriers des mines de Batère près Arles-sur-Tech se sont mis en grève et réclament une augmentation de salaire. Le sous-préfet de Céret est présent sur les lieux.

Au Transvaal la division Hamilton a eu un engagement près de Thabanchu avec les Boërs et a perdu 25 hommes dont 8 officiers. Les pertes des Boërs sont inconnues. Le commandant boër Ollivier blessé à la jambe a été remplacé par M. Isaak Potgieter.

3 mai 1900.

Le Gouvernement français a chargé M. le marquis de Noailles, ambassadeur de France, d'offrir les vœux du Président de la République à l'Empereur d'Allemagne à l'occasion de la majorité du prince héritier.

M. Grimaux, membre de l'Institut, professeur de chimie est décédé. La grève des filatures de coton de Lille prend de grandes proportions et menace de s'étendre à toutes les filatures du département.

Le général Hamilton a délogé péniblement les Boërs de leurs positions près Thabanchu à Houbdick. Les pertes des Boërs ont été de 12 tués et 41 blessés. Les Boërs se sont reformés un peu plus loin.

Demain aura lieu l'inauguration du monument commémoratif élevé sur l'emplacement du bazar de la Charité, rue Jean Goujon.

NOUVELLES MARITIMES

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Avril. **Venant de: ENTRÉES.**
- 20 (St-Servan). 3 m. f. Biscaye, c. Leblais, avec div. march.
 22 (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec div. march.
 — (Ile du Prince Edouard). 3 m. a. Arclight, c. Buskey, avec bestiaux et div. march.
 23 (Fécamp). 3 m. f. La Liberté, c. Féron, avec sel.
 24 (Ile du Prince Edouard). g. a. Albana, c. Lanigan, avec bestiaux et diverses marchandises.
 25 (St-Malo). g. f. St-Laurent, c. Delaunay, avec sel.
 — (—). 3 m. f. Charmeuse, c. Gidouin, avec sel.
 27 (Binic). b.-g. fr. Anais, c. Chrétien, avec passagers et div. mar.
 — (St-Malo et Banc). b. fr. La Tour d'Auvergne, c. Le Cerf, avec provisions de pêche.
 28 (Lisbonne). b.-g. fr. Marie Céline, c. Gouëdel, avec sel.
 29 (Louisbourg). b.-g. fr. Croisine, c. Jamet, avec charbon.
 30 (St-Malo et Banc). 3 m. fr. Cousins Réunis, c. Tessier, avec provisions de pêche.
 — (Sydney). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec charbon.
 — (Boston). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec diverses marchandises.
- Mai.
- 1^{er} (Terre-Neuve). vap. a. Clyde, c. Bangor, avec passagers.
 3 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
 — (Martinique). 3 m. fr. Paul, c. Leroy, avec sel et div. march.
- Avril. **Allant à: SORTIES.**
- 20 (Louisbourg). b.-g. f. Croisine, c. Jamet, avec lest.
 — (Lisbonne). 3 m. f. Antoinette, c. Denis, avec lest.
 22 (Halifax). vap. f. Pro Patria, avec 23,950 kil. morue sèche.
 23 (Sydney). g. a. Léone, c. Baggs, avec lest.
 23 (Terre-Neuve). vap. a. Clyde, c. Bangord, avec lest.
 26 (Lisbonne). b.-g. fr. Perle, c. Guillebot, avec lest.
 27 (Antilles françaises). b.-g. fr. Claire, c. Cornillet, avec 129,905 kil. morue sèche.
 — (Antilles françaises). 3 m. fr. Mazatlan, c. Ménage, avec 55,589 kil. morue sèche.
 28 (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec lest.
 29 (Antilles françaises). 3 m. fr. Le Rousselain, c. Morize, avec 98,479 kil. morue sèche.
- Mai.
- 1^{er} (Golfe). br. fr. Liquidateur, c. Bourges, avec prov. de pêche.
 3 (Louisbourg). b.-g. fr. Anais, c. Chrétien, avec lest.
 — (Souris). 3 m. a. Arclight, c. Buskey, avec lest.
 — (Sydney). g. a. Constance, c. Lavison, avec lest.
 — (Terre-Neuve). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

Études de M^e E. Salomon, notaire à St-Pierre
 et de M^e J.-F. Pompéi, avocat-agréé.

Vente d'immeuble par suite de licitation judiciaire.

Il sera procédé le mardi 22 mai courant, à 2 heures du soir, en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire à St-Pierre, rue de Sèze, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Une propriété sise à Saint-Pierre, route du Gueydon, consistant en maison, cour, lavoir, jardin et dépendances, le tout borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la route du Gueydon, à l'Ouest par Giroit et Revert.

La dite vente poursuivie à la requête de MM. Jacques Légasse et C^{ie}, négociants armateurs, demeurant à Saint-Pierre, agissant en leur qualité de créanciers de M. Girardin, Auguste, père, fermier, demeurant à Langlade, contre le dit Girardin, Auguste et MM. Charles, Emile, Jules et Auguste Girardin, fils, a été ordonnée par jugement du Tribunal de 1^{re} Instance de la colonie du 30 avril dernier.

L'immeuble sus-indiqué dépend de la communauté ayant existé entre feu dame Léopoldine Hervy et Auguste Girardin, et de la succession de la dite dame.

La mise à prix a été fixée à la somme de quatre mille francs 4,000 00

Le cahier des charges a été déposé ce jour, en l'étude de M^e Salomon.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Salomon ou à M^e Pompéi.

Saint-Pierre, le 2 mai 1900.

J. F. POMPÉI,
 Avocat-agréé.

Études de M^e J.-F. Pompéi, avocat-agréé et de M^e E. Salomon, notaire.

Vente d'un immeuble dépendant de succession, par application de l'article 987 C. P. C.

Il sera procédé le mardi vingt-deux mai courant, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire de la colonie.

A la requête de MM. Emile, Paul, Martin, Louis et Alfred Sasco et de M^{lle} Marie Sasco, ayant tous M^e Pompei pour avocat-agréé.

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un immeuble dépendant pour partie de la succession de M^{lle} Emilie Girardin, V^e Elie Sasco et dont la désignation suit:

DÉSIGNATION :

Une propriété sise à St-Pierre, rue Carpillet, comprenant maison, terrain et dépendances, le tout borné au Nord par Morel, Paul, au Sud par la dite rue, à l'Est par un

jardin du service local et à l'Ouest par Pierre Hubert.
 La vente du dit immeuble a été ordonnée par jugement du Tribunal de 1^{re} instance de la colonie en date du vingt-trois avril dernier.
 Le cahier des charges a été déposé ce jour, en l'étude du notaire sus-désigné.
 La mise à prix a été fixée par le jugement sus-indiqué à deux mille francs, ci. 2,000 fr. 00
 Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Salomon ou à M^e Pompéi.

Saint-Pierre, le 2 mai 1900.
 J.-F. POMPÉI,
avocat-agrégé.

A VENDRE
 avec facilités de paiement,
OU A LOUER,

une propriété sise rues Ange-Gautier, Bourilhon. Bruslé et Fayolle, consistant en maison d'habitation, écurie, jardin potager et prairie. — Le tout d'une superficie de 2,000 mètres carrés environ. 5 — 1
 S'adresser à M. THÉODORE CLÉMENT.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ:

1^o Une maison, avec dépendances, sise à l'angle des rues Nielly et de la Boulangerie;
 2^o Une maison, avec jardin, sise à l'angle des rues Boursaint et de la Boulangerie.
 S'adresser à M. L. JOURDAN.

MANUFACTURE DE DORIS
DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON
 Société anonyme au capital de 80,000 francs.

Conformément à l'article 26, paragraphe 1^{er} des statuts, les actionnaires de la Société manufacture de doris des Iles Saint-Pierre et Miquelon, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi, 15 mai 1900, à 2 heures du soir dans l'une des salles de l'Hôtel Joinville, à l'effet de :

- 1^o Entendre les rapports du conseil d'administration et du Commissaire, sur les opérations de l'Exercice 1899, arrêté au 31 décembre de la dite année;
- 2^o Approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'Exercice 1899 présentés par le conseil d'administration;
- 3^o Fixer un dividende s'il y a lieu;
- 4^o Voter le renouvellement du conseil d'administration;
- 5^o Voter la nomination du commissaire de surveillance pour 1900;
- 6^o Voter la prolongation de la Société dont la durée expire le 31 décembre de la présente année;
- 7^o Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 9 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'assemblée générale. 2 — 1

Saint-Pierre, le 27 avril 1900.
 L'Administrateur-délégué,
 H. GUERIN.

Société Saint-Pierraise de navigation à vapeur
 THÉO. CLÉMENT, J. CECCONI ET C^{ie},
 en commandite par actions. — capital 425,000 francs.

Il est rappelé aux intéressés que, par lettres-circulaires, des 27 et 30 avril, les Actionnaires de la sus-dite Société sont convoqués, en Assemblée générale extraordinaire, pour le mardi 15 du courant, à l'effet de nommer quatre membres du Conseil de surveillance en remplacement de MM. Cecconi, Guérin, Lebiguais et Légasse, démissionnaires.

Le Directeur-gérant,
 THÉODORE CLÉMENT.



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
 — ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du DOCTEUR FRANCK
 1^o 50 la 1/2 1^{re} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (150 grains).
 Notice dans chaque boîte. TOUTES PHARMACIES 36 — 5

MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES
 9^e édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES
 Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Fillet. — Dentelles. — Macramé, Augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobelin, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Enluminure, la Photominiature, etc.

Orné de 1500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME:

Broché: Paris, 3 f. Étranger, 3 f. 50 | Cart: Paris, 4 f. Étranger, 4 f. 50

Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry,
 14, Rue Drouot, Paris.

JOURNAL DES DEMOISELLES
 14 rue Drouot, Paris

ÉDITION BIMENSUELLE

COUVERTURE CHAMOIS.

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

UN AN:

PARIS, 12 fr. — DÉPARTEMENTS, 14 fr. — UNION POSTALE, 17 fr.

Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-six années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles: œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

Elle donne chaque mois:

- 1° **48 pages de texte:** Instruction, littérature, éducation, modes, bibliographie, revue musicale, etc.;
- 2° **Un album de 8 pages in-4°:** Modes, broderies et autres petits travaux avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de **plus de 500 dessins;**
- 3° **Une feuille de patrons, grandeur naturelle,** ou des **patrons découpés;**
- 4° **Une ou deux gravures de modes colorées,** soit 18 par an.

5° **Un modèle de tapisseries colorées,** ou une **planche de petits travaux en couleurs.**

Les autres annexes pour 1900 seront:

- Travaux variés sur étoffe:** Dessous de lampe. Poche à brosse.
- Ornements d'église:** Aube filet brodé. Dentelle genre Renaissance. Pale. Nappe d'autel, etc.
- Musique. — Motifs d'aquarelles. —** Cartonnages divers.
- Abat-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Menus**
- Pyrogravure colorée. — Tapisseries par signes. — Alphabets. — Chiffres enlacés.**

On s'abonne pour un an à partir du 1^{er} de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 26 avril au 3 mai 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	26	741,2	741,2	741,3	742,4	743,3	744,7	745,3	746,4	747,6	749,0	749,9	750,8	6,0	9,7	10,2	10,4	7,0	•
27	751,2	751,4	752,2	753,2	754,6	755,7	756,5	757,5	758,2	759,6	759,5	759,3	7,6	10,5	12,0	9,6	8,0	•	•
28	758,4	757,0	755,2	752,0	750,8	749,0	748,4	749,2	750,1	752,2	753,2	753,0	4,4	6,4	9,5	7,6	8,6	•	•
29	752,6	752,4	753,0	753,6	754,0	754,0	753,9	753,6	753,2	753,4	753,1	752,2	6,2	8,4	9,3	12,4	7,9	•	•
30	750,6	749,2	748,6	747,7	747,6	747,3	747,3	747,1	747,2	748,0	748,8	749,2	8,4	10,9	10,7	10,0	4,3	•	•
1	750,2	751,3	752,4	753,6	754,6	755,2	755,3	755,8	756,0	755,4	754,2	753,0	2,2	6,7	8,7	7,7	7,4	•	•
2	751,4	750,4	751,8	753,5	754,8	755,5	756,6	757,3	758,6	766,0	762,0	762,4	4,7	6,5	6,5	6,4	4,5	•	•

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
26	Neige à 6 heures et à 18 heures.														
27	4,9	1,4	85	8,2	1,5	82	8,5	1,7	80	8,5	1,9	77	5,8	1,2	83
28	6,9	0,7	91	9,8	0,7	92	11,8	2,1	78	7,9	1,7	80	7,3	1,3	83
29	Brume. Pluie le matin.														
29	3,6	0,8	88	5,7	0,7	90	8,6	0,9	89	6,8	0,8	90	7,9	0,7	91
29	Brume à 6 heures.														
30	5,3	0,9	87	6,8	1,3	83	7,6	1,7	79	10,6	1,8	79	6,6	1,3	83
30	Br. à 6 h. Ne. dans la journée.														
30	7,8	0,6	92	9,4	1,5	82	9,1	1,5	81	8,4	1,6	81	3,1	1,2	82
1	Brume à 6 h., 10 h., 15 h.														
1	1,7	0,5	92	5,3	1,2	83	7,4	1,3	83	6,4	1,3	83	6,4	1,0	86
2	Beau temps.														
2	3,6	1,1	84	4,9	1,6	76	4,7	1,8	75	4,2	2,2	69	3,1	1,4	79

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes.} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.						
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.						
26	S.-O.	2	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	•	Cu.	Cu.	Cu.	•	•	•	•	•		
27	S.-E.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-E.	2	S.-E.	1	•	Cu.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.	•	•	•	•	
28	N.-E.	3	N.-E.	3	N.-E.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
29	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	•	•	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	•	•	•	•	
30	S.	4	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	N.-O.	2	•	•	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	22,4	nuit du	29 au 30	22,4	
1	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	3	S.-O.	2	S.-O.	2	•	•	•	•	Ni.	•	•	•	•	•	
2	O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	•	•	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	36,8	nuit du	1 ^{er} au 2	36,8

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures. POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Résultat des opérations électorales. — Arrêtés portant convocation des Conseils municipaux de Miquelon et de l'Île-aux-Chiens pour l'élection du Maire et des Adjointes. — Décision autorisant MM. Jolivet et Hubert à dépêcher une baleine. — Arrêté relatif à la régularisation de la situation des concessionnaires de terrains domaniaux. — Domaine colonial. — Appels à la concurrence. — Avis. — *Justice*: Réunion du tribunal criminel.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

ÉLECTIONS

pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux des Communes de St-Pierre, de Miquelon et de l'Île-aux-Chiens.

Résultat des opérations électorales.

1^{er} Tour de scrutin, 6 mai 1900.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Nombre de Conseillers à élire	19
Électeurs inscrits	1.076
dont le 1/4 est de	269
Votants	601
à déduire bulletins blancs ou nuls	9
Suffrages exprimés	592
Majorité absolue	296

Les voix se sont réparties comme suit:

MM. Norgeot, Auguste	389	voix, Élu.
Lefèvre, Marie	367	—
Poirier, Emile	356	—
Guerguin, Charles	341	—
Lefèvre, Georges	334	—
Laborde, Pierre	333	—
Lavissière, Jean-Marie	330	—
Gautier, Joseph	319	—
Messanot, Gratien	304	—
Bardou, Adolphe	297	—

MM. Robert, François	287	voix.
Dagort, Constant	284	—
Besnier, Gustave	280	—
Rochard, Eugène	277	—
Gervain, Pierre	276	—
Gloance, Emile	271	—
Gautier, Hermine	265	—
Tajan, Paul	251	—
Irazoquy, Joseph	240	—
Farvacque, Anatole	238	—
Letourneux, Jean	197	—

Un deuxième tour de scrutin étant nécessaire pour l'élection de neuf Conseillers restant à élire, il y sera procédé le dimanche 13 mai 1900.

COMMUNE DE MIQUELON.

Nombre de Conseillers à élire	15
Électeurs inscrits	147
dont le 1/4 est de	37
Votants	105
à déduire: bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52

Les voix se sont réparties comme suit:

MM. Salomon, Eugène	94	voix, Élu
Apestéguy, Gratien	93	—
Orsiny, Jules	93	—
Detcheverry, Victor	93	—
Cormier, Alexandre	92	—
Borotra, Dominique	92	—
Vigneau, Louis, père	91	—
Bry, Joseph	88	—
Lucas, Alfred, père	87	—
Cormier, Adolphe	86	—
Cormier, Eugène	81	—
Bizenil, Célestin	77	—
Guyon, Hippolyte	77	—
Vigneau, Théodore	77	—
Briand, Etienne	73	—
Briand, Théophile	26	—

COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-CHIENS.

Nombre de Conseillers à élire	15
Électeurs inscrits	180
dont le 1/4 est de	45
Votants	83
à déduire: bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	45

Les voix se sont réparties comme suit:

MM. Lemàle François	75	voix, Élu.
Choplin, Louis	73	—

MM. Laloi, Auguste.....	72	voix,	Élu.
Tillard, Amédée.....	72	—	—
Jouvin, Jouvin.....	70	—	—
Admond, Emile.....	70	—	—
Legentil, Louis.....	69	—	—
Plaine, Pierre.....	68	—	—
Lesné, Théodore.....	64	—	—
Nicolas, Yves.....	64	—	—
Chevalier, Eugène.....	64	—	—
Lebiguais, Alexandre, père.....	63	—	—
Peigney, François.....	63	—	—
Heudes, Eugène.....	55	—	—
Bouvet, Louis.....	49	—	—

En conséquence du résultat qui précède, ont été élus membres des Conseils municipaux sous réserve des questions d'incapacité ou d'incompatibilité qui pourraient être ultérieurement soulevées, savoir :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

MM. Norgeot, Auguste; Lefèvre, Marie; Poirier, Emile; Guerguin, Charles; Lefèvre, Georges; Laborde, Pierre; Lavissière, Jean-Marie; Gautier, Joseph; Messanot, Gracien; Bardou, Adolphe.

COMMUNE DE MIQUELON.

MM. Salomon, Eugène; Apestéguy, Gracien; Orsiny, Jules; Detcheverry, Victor; Cormier, Alexandre; Borotra, Dominique; Vigneau, Louis, père; Bry, Joseph; Lucas, Alfred, père; Cormier, Adolphe; Cormier, Eugène; Bizueil, Célestin; Guyon, Hippolyte; Vigneau, Théodore; Briand, Etienne.

COMMUNE DE L'ÎLE AUX CHIENS.

MM. Lemala, François; Choplin, Louis; Laloi, Auguste; Tillard, Amédée; Jouvin, Jouvin; Admond, Emile; Legentil, Louis; Plaine, Pierre; Lesné, Théodore; Nicolas, Yves; Chevalier, Eugène; Lebiguais, Alexandre, père; Peigney, François; Heudes, Eugène; Bouvet, Louis.

N° 89. — ARRÊTÉ portant convocation du Conseil municipal de Miquelon, élu à la suite du scrutin du 6 mai 1900, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Saint-Pierre, le 8 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;
Vu les articles 75, 76 et 77 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 6 mai 1900 pour le renouvellement intégral du Conseil municipal de Miquelon;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Miquelon, élu à la suite du scrutin ouvert le 6 mai 1900 est convoqué en session extraordinaire à bref délai.

L'objet spécial de cette session sera de procéder à l'installation du nouveau Conseil, à l'élection du Maire et de deux adjoints et à la nomination des différentes commissions municipales.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et

communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 90. — ARRÊTÉ portant convocation du Conseil municipal de l'Île-aux-Chiens, élu à la suite du scrutin du 6 mai 1900, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Saint-Pierre, le 9 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;
Vu les articles 75, 76 et 77 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 6 mai 1900 pour le renouvellement intégral du Conseil municipal de l'Île-aux-Chiens;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de l'Île-aux-Chiens élu à la suite du scrutin ouvert le 6 mai 1900, est convoqué en session extraordinaire pour le dimanche 13 mai 1900.

L'objet spécial de cette session sera de procéder à l'installation du nouveau Conseil, à l'élection du Maire et de deux adjoints et à la nomination des différentes commissions municipales.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 92. — DÉCISION autorisant MM. Jolivet et L. Hubert à dépêcher une baleine sur l'île Massacre.

Saint-Pierre, le 11 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande formée par MM. Jolivet et L. Hubert tendant à obtenir l'autorisation de dépêcher une baleine sur l'île Massacre pour en extraire les matières utilisables;

Vu l'avis émis par le Conseil d'hygiène dans sa séance du 10 mai;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — L'autorisation demandée par MM. Jolivet et L. Hubert est accordée sous les réserves suivantes:
1° La baleine devra être dépêchée dans un délai de 6 jours;

2° Les détritiques devront être jetés en pleine mer, assez loin pour que les courants ou la marée ne puissent les ramener dans le port;

3° La fonte de la graisse ne devra pas durer plus de trois semaines.

En un mot, l'opération totale devra être terminée et l'île évacuée dans le délai d'un mois à compter de ce jour.

Art. 2. — Dans le cas où pour une cause quelconque les délais ci-dessus fixés seraient dépassés, l'Administration se réserve le droit par tels moyens qu'elle jugera convenable et aux frais de MM. Jolivet et L. Hubert de faire jeter au large tout ce qui resterait, sur l'île Massacre, de la baleine.

Art. 3. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée, enregistrée et insérée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERFONCIN.

N° 93. — ARRÊTÉ relatif à la régularisation de la situation des concessionnaires de terrains domaniaux.

Saint-Pierre, le 11 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 18 août 1882 sur les concessions de grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'état dressé par le Chargé du service des travaux;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1897, promulguant aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 25 juin 1897, modifiant celui du 2 avril 1885, sur le Conseil général;

Vu le dit décret;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 16 janvier 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les personnes dont les noms suivent et qui ont entièrement satisfait aux obligations imposées par leur acte de concession provisoire sont envoyées chacune en possession définitive de leur terrain.

NOMS des CONCESSIONNAIRES.	DATE de la CONCESSION PROVISOIRE.
Veuve Larrondo.....	21 avril 1891.
Ollivier, Auguste.....	11 avril 1895.
Cormier Fortuné.....	— id. —
Arantzabé, Baptiste.....	— id. —
Veuve Gilbert.....	29 novembre 1895.
Larroulet, Martin.....	— id. —
Briand, Octave.....	12 mars 1896.
Lefèvre Victor.....	14 mai 1897.
Guépin, Albert.....	— id. —
Dagort, Constant.....	2 août 1898.
Briand, Julien.....	25 août 1898.
Planté, François.....	7 octobre 1898.
Poirat, Gustave.....	29 novembre 1895.
Fougaret, Julien.....	16 juin 1892.
Gautier, Léonce.....	14 mai 1897.

Art. 2. — Il est accordé aux concessionnaires provisoires ci-après dénommés, un sursis pour leur permettre de remplir les mêmes obligations :

NOMS des CONCESSIONNAIRES.	LIMITE des DÉLAIS ACCORDÉS.
Delaroque, Théophile.....	jusqu'au 1 ^{er} oct. 1900.
Maheux, Aimé.....	⋮
Letourneur, Joseph.....	⋮
Cossu, Joseph.....	⋮

Art. 3. — Est prononcé le retour au domaine des terrains ci-dessous désignés, les concessionnaires n'ayant rempli aucune des obligations qui leur étaient imposées par leur acte de concession provisoire.

NOM du CONCESSIONNAIRE.	DATE de la CONCESSION PROVISOIRE.
Ruelland, Charles.....	14 mars 1890.
Lepape, Guillaume.....	— id. —
Guyomard, Corentin.....	— id. —
Guerguin, Charles.....	— id. —
Lecaroz, Joseph.....	— id. —
Vigneau, Joseph.....	9 octobre 1891
Derrible, Eugène.....	11 avril 1895.
Derrible, Narcisse.....	— id. —
Vigneau, Paul.....	— id. —
Ruault, François.....	— id. —
Delamaire.....	— id. —
Etcheverry, Eugène.....	— id. —
Vigneau, Théophile.....	— id. —
Guillard, Henri.....	— id. —
Davril, Jean.....	29 novembre 1895.
Coste, Alfred.....	— id. —
Hervot, Joseph.....	— id. —
Daireaux, Charles.....	— id. —
Veuve Couillard.....	— id. —

Art. 4. — La concession définitive des terrains aux personnes dénommées en l'art. 1^{er} du présent arrêté, les prorogations de délais dont il est question dans l'article 2 du même arrêté, ne sont accordées que sous la réserve expresse que les concessionnaires qui ont obtenu leurs terrains, à titre gratuit, devront abandonner au même titre, le cas échéant, les parcelles de ces terrains jugées nécessaires à l'élargissement des rues et places de la ville, à l'ouverture de voies de communication, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique. Les opérations de nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront aucun droit à indemnité.

Il est en outre, formellement interdit aux concessionnaires provisoires de vendre ou d'aliéner leurs terrains sans autorisation de l'administration, avant d'avoir été mis en possession définitive.

Art. 5. — Il sera délivré aux personnes mises en possession définitive de leur concession, un extrait du présent arrêté, pour leur tenir lieu de titre de propriété.

Art. 6. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enre-

gistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Letourne!, Jules, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la propriété Norgeot, à l'Est par la propriété Coudray, Olivier et à l'Ouest par la rue Bruslé. 5 — 4

Saint-Pierre, le 12 mai 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 29 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **150 tonneaux de charbon de terre**, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables, en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans la première quinzaine du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. L'Administration se réserve la faculté de faire effectuer les pesées qu'elle jugera utile sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 30 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite**, 1^{re} qualité, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit

(*Nut*) livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'Administration, dans la première quinzaine du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 2

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

SERVICE DES POSTES.

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1^o d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux ;

2^o d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1^o d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux ;

2^o d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

SERVICE DES DOUANES.**AVIS.**

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire, de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goélettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Le Tribunal criminel des îles St-Pierre et Miquelon se réunira au Palais de Justice à St-Pierre, le 16 mai 1900 à 2 heures du soir, pour juger les nommés Leboulangier (Laurent) et Leroux (Eugène), marins-pêcheurs, accusés de vols commis en mer à bord du navire *Mozatlan*, sur lequel ils étaient embarqués comme passagers.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 6 mai à 2 heures après midi, est arrivé à Sydney le 7 mai 1900 à 8 heures du matin.

Passagers parlés:

MM. Favreau, Président du tribunal de 1^{re} Instance; Leprovost; Monamy; Dapps; Michel Benoit; l'abbé Ingelgem.

M^{mes} Favreau; Leprovost; Salippa.

Objets trouvés. — Par le sieur Tauzin, sur la place de l'Eglise, un collet blanc pour enfant.

Par le sieur Sauveur Cassamayor, dans le café de l'Espérance, un porte-monnaie grenat contenant une somme de 5 fr. et quelques centimes, une bague en or et une clef de montre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

5 mai 1900.

Le Président de la République et Madame Loubet assisteront au bal de l'union des femmes de France à l'hôtel continental.

Le contre-amiral Rivet est nommé major-général de la marine à Lorient.

Les Empereurs d'Allemagne et d'Autriche ont visité le champ de manœuvre de Jaterbog.

Au Transvaal, le général Hamilton s'est avancé jusqu'à Neahselkot.

Le Parquet a procédé à l'arrestation du sacristain de l'église d'Aubervilliers accusé d'être l'auteur de l'incendie.

4 mai 1900.

Aujourd'hui, la cérémonie de la bénédiction de la Chapelle commémorative de la rue Jean Goujon a été faite par le Cardinal Richard, archevêque de Paris.

L'Empereur d'Autriche est arrivé à Berlin, il a été reçu à la Gare par l'Empereur, les Princes et les Généraux.

Le Gouvernement a pris des dispositions pour que les ouvriers de l'Exposition puissent voter dimanche aux élections municipales. Le Ministre du commerce a visité le Palais des costumes. Le Président de la République devait inaugurer le pavillon de la Hongrie, mais empêché, il a demandé l'ajournement de la réception préparée. L'inauguration du Palais de l'Espagne est remise au 17 mai jour de la fête du Roi Alphonse XIII.

Lord Roberts télégraphie qu'il a occupé Brandfort sans beaucoup d'opposition ni beaucoup de pertes. L'armée boërs commandée par le général Delarey s'est retirée dans la direction du Nord-Est. Les Boërs ont évacué la colline de Thabanchu et se retirent vers le Nord.

Le steamer *Prince Guillaume Premier* est arrivé au Havre.

7 mai 1900.

Résultat des élections municipales de Paris: Conseillers sortants réélus: 42. Conseillers nouvellement élus: un républicain libéral patriote et 8 nationalistes. Conseillers sortants non réélus: 8. Ballotages: 31. Le nombre des votants a dépassé beaucoup celui constaté en 1896. Le soir une foule nombreuse a circulé aux abords des mairies mais il ne s'est produit aucun incident. Le fait saillant est le succès partiel des nationalistes qui est diversement commenté par la presse.

Hier, à Charville. (banlieue de Paris) un train express a télescopé un train en gare. Il n'y a aucun mort: mais de nombreux blessés.

Les agents du ministère de la marine impliqués dans l'affaire Philipp, frappés de peines sévères, forment recours devant le Conseil d'Etat contre la décision ministérielle.

Lord Roberts télégraphie que le rivièrè Vet est franchie, il continue sa marche vers Wynburg.

Une circulaire du ministre du commerce interdit tout travail d'installation dans l'Exposition après le samedi 12 mai, dernier délai.

8 mai 1900.

M. Maurice Huet, conseiller du commerce extérieur de la France, délégué de la Guadeloupe au comité consultatif des colonies a été reçu en audience particulière par le Président de la République.

Les fêtes de Berlin sont terminées. L'Empereur d'Autriche rentre à Berlin. Le Prince de Naples rentre à Rome.

Le Conseil des ministres s'est occupé exclusivement de l'examen du résultat des élections et a communiqué à la presse une note disant que les rapports des préfets sont unanimes à constater un nouveau progrès dans la politique d'union et de défense républicaine. Dans les chefs-lieux de cantons et les communes importantes plus de 40 municipalités ont été conquises par les républicains. La majorité acquise aux municipalités républicaines est accrue dans une proportion considérable.

M. Jalenques président du tribunal civil de Reims est nommé conseiller de la cour de Paris.

Le ministre de la marine visitera, samedi, le poste de torpilleurs de Lézardieux près de Brest.

9 mai 1900.

Le contre-amiral Marquis est nommé major général de la marine à Rochefort. Aujourd'hui ont commencé les débats de l'affaire Philipp qui fait défaut. Après audition de nombreux témoins, le substitut réclame une condamnation sévère. Aujourd'hui, ont commencé également les débats du procès intenté par la veuve Klobb au *Figaro* au sujet de la souscription ouverte par ce journal.

Hier, à Prétoria, le Président Krüger a présidé l'ouverture de la session des Raads. Il a prononcé un discours annonçant le départ de la mission boër pour New-York, dans le but de solliciter l'intervention des Etats-Unis pour faire cesser la guerre. Il a ajouté que, fut-il vaincu, envoyé à S^{te} Hélène, la cause des deux républiques ne serait pas perdue pour cela.

10 mai 1900.

M. Philipp a été condamné à 4 ans de prison et mille francs d'amende.

Le capitaine Peteau, le lieutenant Pallier et le docteur Henric, compagnons de Voulet et Chanoine sont arrivés à Saint-Louis. Ils seront à Bordeaux le 26 mai.

ACCRA: Le bruit court que Coumassie est tombée au pouvoir des Achantis et que d'autres tribus se joignent aux rebelles.

Les Boërs continuent leur mouvement de retraite. Les Anglais ont traversé la rivière Zand.

A l'Exposition, aujourd'hui a eu lieu l'inauguration du Palais de la Belgique.

Hier, Lord Salisbury a prononcé devant Primrose League un discours impérialiste. Il a déclaré que l'Home rule irlandais ne serait jamais réalisé et que la seule politique compatible avec les intérêts anglais au Transvaal était celle suivie par l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande. Il a appelé l'attention de son auditoire sur les sentiments hostiles de plusieurs nations. Il a préconisé une meilleure méthode de recrutement de la milice et l'extension et le perfectionnement des sociétés de tir.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Mars. NAISSANCES.

31 Daguerre, Madeleine-Julie.

Avril.

2 Légasse, Etienne-Gracie-Elisabeth.

4 Apestéguy, Jean-Baptiste-André. — Baslé, Louise-Claire-Angélique.

17 Daguerre, Etienne-Louis-Gabriel.

19 Derrien, Marie-Jeanne-Yvonne.

24 Haupais, Paule-Maria-Louise.

25 Riggs, Marie-Joseph-Anna.

28 Josseaume, Emmanuel-Mathurin-Charles. — Lafouxcade, Lucien-Navier-Joseph. — Rio, Georges-Ange.

30 Bonnioul, Lucien-Louis.

Mai.

1^{er} Detcheverry, Auguste-Jules-Charles.

4 Haley, Lilia-Marie.

7 Welsh, Fernand-Pierre-Marie.

8 Basset, Maurice-Frédéric.

Mai. PUBLICATION DE MARIAGE.

6 Boffin, Eugène-Pierre, avec d^{lle} Morel, Elise-Pauline.

Mai. MARIAGE.

3 Clochet, Yves-Marie, avec d^{lle} Fourée, Alice-Adèle-Elisabeth.

Mars. DÉCÈS.

28 Lucas, Félix-Jean-Marie, marin, âgé de 43 ans, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

31 Dubois, Jean-Baptiste, marin, âgé de 42 ans, né à Pleslin (Côtes du Nord). — Sanglan, Jean-Baptiste, marin, âgé de 30 ans, né à Tarnos (Landes).

Avril.

2 Fitzpatrick, Michel, cordonnier, âgé de 43 ans, né aux Burins (Terre-Neuve). — Vigneau, Honoré, marin, âgé de 72 ans, né à Arichat (Cap-Breton).

4 Vincent, Charles-François, marin, âgé de 47 ans, né à Paramé (Ille-et-Vilaine).

5 Lalès, Pierre-Marie, marin, âgé de 47 ans, né à Bringolo (Côtes du Nord).

7 Cavelier, enfant présenté sans vie.

9 Deriac, Marie-Ange, marin, âgé de 24 ans, né à Matignon (Côtes-du-Nord). — Macé, Pierre-Marie, marin, âgé de 43 ans, né à St-Meloir (Ille-et-Vilaine). — Bedfert, Auguste-Martin-Marie, âgé de 80 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord). — Gorget, Hyacinthe-Henri, maître au cabotage, âgé de 52 ans, né à St-Briac (Ille-et-Vilaine).

10 Arnau, Jeannette, célibataire, âgée de 74 ans, née à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

11 Sauneuf, Eugène-Marie, marin, âgé de 44 ans, né à Plédéliac (Côtes-du-Nord).

14 Petitpas, Esther, veuve Gratien Leloche, âgée de 71 ans, née à Miquelon.

18 Lecorps, Ernest-Louis, marin, âgé de 27 ans, né à Broons (Côtes-du-Nord).

- 23 Aubert, Henri-Ange, boucher, âgé de 42 ans, né à St-Pierre.
 24 Gouinguéné, Joseph-Marie-Jean-Louis, marin, âgé de 16 ans, né à Erquy (Côtes-du-Nord).
 30 Turck, enfant présenté sans vie.

Mai.

- 6 Mazier, Théodore, marin, âgé de 51 ans, né à Bouillon (Manche).

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai.

Venant de : ENTRÉES.

- 4 (Cap-Breton). g. a. C. L. Mc Donald, cap. Mc Donald, avec bestiaux et diverses marchandises.
 — (Sydney). g. a. Alexander. c. Hamilton, avec charbon.
 — (Lisbonne). sloop fr. St-Paul, c. Le Razavet, avec sel.
 — (T/N). vap. ang. Grand Lake, c. Magor, avec passagers.
 5 (Bordeaux). br.-g. fr. Andacieuse, c. Lemaitre, avec sel et diverses marchandises.
 — (Fécamp). 3 m. fr. Mircille, cap. Robert, avec ustensiles de pêche.
 — (St-Malo). br.-g. fr. Océana, c. Lemeilleur, avec div. march.
 — (Sydney). g. fr. Jules-Jean-Baptiste, c. Poidevin, avec charbon.
 — (Bayonne). br.-g. fr. Pierre Bernardo, c. Delesquelin, avec passagers et diverses marchandises.
 6 (Charlottetown). g. a. Brilliant, c. Boudereau, avec foin et diverses marchandises.
 — (Lisbonne). 3 m. fr. Concorde, c. Lepage, avec sel.
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Maurice, c. Philippe, avec sel.
 — (Sydney). g. ang. Alert, c. Fiander, avec charbon.
 — (St-Malo). br.-g. fr. Adolphe Naux, c. Ramel, avec div. m.
 7 (Sydney). g. a. Léone, c. Baggs, avec charbon.

Mai.

Allant à : SORTIES.

- 4 (T/N). vap. ang. Grand Lake, c. Magord, avec lest.
 6 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, cap. Henry, avec 23,604 kg. morue sèche.
 8 (Antilles fr^{es}). 3 m. fr. Fanny, cap. Homo, avec 56,635 kg. morue sèche.
 20 (Port de Bouc). 3 m. f. Biscaye, c. Leblais, avec 180,950 kg. morue verte et 23,888 kg. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ:

1° Une maison, avec dépendances, sise à l'angle des rues Nielly et de la Boulangerie;

2° Une maison, avec jardin, sise à l'angle des rues Boursaint et de la Boulangerie. 3 — 2

S'adresser à M. L. JOURDAN.

MANUFACTURE DE DORIS

DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON

Société anonyme au capital de 80,000 francs.

Conformément à l'article 26, paragraphe 1^{er} des statuts, les actionnaires de la Société manufacture de doris des Iles Saint-Pierre et Miquelon, sont convoqués en assem-

blée générale ordinaire pour le mardi, 15 mai 1900, à 2 heures du soir dans l'une des salles de l'Hôtel Joinville, à l'effet de :

- 1° Entendre les rapports du conseil d'administration et du Commissaire, sur les opérations de l'Exercice 1899, arrêté au 31 décembre de la dite année;
- 2° Approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'Exercice 1899 présentés par le conseil d'administration;
- 3° Fixer un dividende s'il y a lieu;
- 4° Voter le renouvellement du conseil d'administration;
- 5° Voter la nomination du commissaire de surveillance pour 1900;

6° Voter la prolongation de la Société dont la durée expire le 31 décembre de la présente année;

7° Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 9 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'assemblée générale. 2 — 2

Saint-Pierre, le 27 avril 1900.

L'Administrateur-délégué,

H. GUERIN.



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:

PURGATIFS, DÉPURATIFS
 — ANTISEPTIQUES —

EXIGER les **VÉRITABLES**
 avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du **DOCTEUR FRANCK**

1^{re} 50 la 1/2 B^{te} (50 grains); 3 fr. la B^{te} (105 grains).
 Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES 36 — 6

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE

14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre :

Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.
 Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-sixième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN.

Prime Musicale gratuite.

Nous informons nos lecteurs qu'ayant obtenu de la Revue Musicale *Paris-Piano* (violon ou flûte au choix) la faveur d'abonnements gratuits, dans le but de leur être agréable, ceux d'entr'eux qui enverront leur adresse à M. l'Administrateur du *Paris-Piano*, 3, rue de Cluny, Paris, recevront gratuitement, pendant trois mois, cette Revue si pratique, de musique ancienne et moderne, dirigée par les plus éminents compositeurs et indispensable à tous ceux qui s'occupent de musique.

Il suffira de joindre à la lettre de demande, 7 timbres à 15 centimes pour frais de poste et d'envoi de cet abonnement de trois mois.

Charmant cadeau, renfermant environ 25 fr. de musique.

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

CALENDRIER 1900.

Prix 0 fr. 25

TABLEAU DES MAREES 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 3 au 10 mai 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	3	763,4	764,0	765,4	766,3	767,0	767,2	767,2	766,8	766,7	766,6	765,9	764,8	5,2	10,6	11,5	11,8	8,5	»
4	763,5	762,4	760,8	759,0	757,8	757,0	757,2	757,2	757,6	757,6	757,4	756,8	8,6	9,8	10,1	11,2	8,2	»	»
5	756,0	755,2	755,6	756,0	757,4	758,0	758,2	758,4	759,0	759,8	760,8	761,0	7,3	5,8	7,3	7,7	4,6	»	»
6	761,0	761,0	760,9	761,2	761,2	761,1	761,0	761,0	761,3	761,7	762,4	762,0	7,4	8,1	11,3	8,5	6,8	»	»
7	761,3	760,9	760,0	759,9	758,5	757,2	755,4	754,1	753,7	753,6	753,8	753,7	8,2	9,1	7,1	7,2	3,1	»	»
8	753,7	753,8	754,9	756,0	756,7	757,4	757,7	758,1	758,5	758,9	759,1	758,7	4,1	6,2	7,3	7,3	3,9	»	»
9	758,0	756,9	756,0	754,4	753,2	750,1	747,8	745,6	745,5	745,8	746,2	746,8	7,4	6,5	5,6	7,8	7,5	»	»
PHÉNOMÈNES DIVERS.		HUMIDITÉ RELATIVE															TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
3	Brume et Pluie tout le jour.	3,6	1,6	77	8,4	2,2	75	9,0	2,5	72	9,5	2,3	74	7,0	1,5	80	»	»	»
4	»	8,0	0,6	92	9,1	0,7	92	9,3	0,8	90	9,8	1,4	81	7,5	0,7	91	»	»	»
5	»	6,5	0,8	89	4,8	1,0	86	5,6	1,7	77	5,4	2,3	69	3,1	1,5	78	»	»	»
6	»	6,3	1,1	85	6,7	1,4	82	8,9	2,4	72	7,7	0,8	90	5,7	1,1	85	»	»	»
7	Brume, Pluie et Neige fondue.	7,1	1,1	86	8,2	1,2	85	8,7	1,4	81	6,1	1,1	85	2,6	0,5	92	»	»	»
8	Beau temps.	3,1	1,0	85	4,9	1,3	82	5,5	1,8	76	5,6	1,7	77	2,2	1,7	74	»	»	»
9	Brume et Pluie tout le jour.	6,4	1,0	86	5,4	1,1	85	5,0	0,6	92	7,1	0,7	91	6,9	0,6	92	»	»	»
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
3	N.-O.	2	S.-O.	2	S.-E.	2	S.-O.	2	S.-O.	1	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	»	»	»	
4	S.-E.	2	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Ni.	»	15,8	»	
5	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Cu.-St.	Ci.-St.	Ci.-St.	8,0	4,3	»	
6	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	O.	1	N.-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	
7	S.-O.	1	S.-E.	1	S.-E.	1	N.-O.	1	N.-E.	2	»	»	»	»	»	»	3,2	53,4	
8	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	3	Ni.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	51,8	»	»	
9	S.-O.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-O.	1	S.-O.	1	»	»	»	»	»	5,6	43,4	»	

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an.....	12 fr. 00		Une à six lignes.....	8 fr. 00
Six mois.....	7 00	Chaque ligne au-dessus.....	6 50	
Trois mois.....	4 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES S'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Résultat des opérations électorales. — Arrêté portant convocation du Conseil municipal de Saint-Pierre pour l'élection du Maire et des Adjoints. — Election du Maire et des Adjoints de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon. — Domaine colonial. — Appel à la concurrence.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTERIEUR.

ELECTION

pour le renouvellement intégral du Conseil municipal.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

2^{me} TOUR DE SCRUTIN, 13 MAI 1900.

A la majorité relative.

Nombre des électeurs inscrits.....	1076
Nombre de votants.....	679
Nombre de Conseillers restant à élire.....	9

Les voix se sont réparties comme suit:

MM. Robert, François.....	350 voix, Elu.
Dagort, Constant.....	341 —
Gloanec, Emile.....	340 —
Rochard, Eugène.....	328 —
Gervain, Pierre.....	323 —
Besnier, Gustave.....	200 —
Gautier, Hermine.....	281 —
Farvacque, Anatole.....	281 —
Irazoquy, Edouard.....	272 —
Lenormand, Emmanuel.....	246 —
Girouard, Jules.....	238 —
Avril, François.....	215 —
Merle, Gabriel.....	188 —
Landry, Charles.....	182 —
Grosvalet, Albert.....	181 —
Letourneux, Jean.....	180 —
Thélot, François.....	172 —
Eon, Pierre.....	171 —
Benâtre, Eugène.....	148 —
Tajan, Paul.....	43 —

En conséquence du résultat qui précède, MM. Robert, François; Dagort, Constant; Gloanec, Emile; Rochard, Eugène; Gervain, Pierre; Besnier, Gustave; Gautier, Hermine; Farvacque, Anatole; Irazoquy, Edouard; ont été élus membres du Conseil municipal sous réserve des

questions d'incapacité ou d'incompatibilité qui pourraient être ultérieurement soulevées.

Par suite, le Conseil municipal de St-Pierre se trouve ainsi composé: MM. Norgéot, Auguste; Lefèvre, Marie; Poirier, Emile; Guerguin, Charles; Lefèvre, Georges; Laborde, Pierre; Lavissière, Jean-Marie; Gautier, Joseph; Messanot, Gratien; Bardou, Adolphe; Robert, François; Dagort, Constant; Gloanec, Emile; Rochard, Eugène; Gervain, Pierre; Besnier, Gustave; Gautier, Hermine; Farvacque, Anatole et Irazoquy, Edouard.

N° 94. — ARRÊTÉ portant convocation du Conseil municipal de Saint-Pierre, élu à la suite des scrutins des 6 et 13 mai 1900, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Saint-Pierre, le 15 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon; Vu les articles 75, 76 et 77 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 6 et 13 mai 1900 pour le renouvellement intégral du Conseil municipal de Saint-Pierre;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Saint-Pierre, élu à la suite des scrutins ouverts les 6 et 13 mai 1900, est convoqué en session extraordinaire pour le samedi 19 mai 1900.

L'objet spécial de cette session sera de procéder à l'installation du nouveau Conseil, à l'élection du Maire et de deux adjoints et à la nomination des différentes commissions municipales.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

COMMUNE DE L'ILE-AUX-CHIENS.

Élection du Maire et des Adjoint.

Dans sa session extraordinaire du 13 mai 1900 le Conseil municipal de l'Île-aux-Chiens a procédé à l'élection du maire et des adjoints de cette localité.

ont été élus :

MAIRE : M. Choplin, Louis;
1^{er} ADJOINT : M. Jouvin, Jouvin;
2^e ADJOINT : M. Plaine, Pierre.

COMMUNE DE MIQUELON.

Élection du Maire et des Adjoint.

Dans sa session extraordinaire du 14 mai 1900 le Conseil municipal de Miquelon a procédé à l'élection du maire et des adjoints de cette localité.

ont été élus :

MAIRE : M. Salomon, Eugène;
1^{er} ADJOINT : M. Vigneaux, Louis, père;
2^e ADJOINT : M. Apesteguy, Gratien.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Letourneil, Jules, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la propriété Norgeot, à l'Est par la propriété Coudray, Olivier et à l'Ouest par la rue Bruslé. 3 — 2

Saint-Pierre, le 12 mai 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devroient le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 29 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **450 tonnes de charbon de terre**, 1^{re} qualité, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables, en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans la première quinzaine du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. L'Administration se réserve la faculté de faire effectuer les pesées qu'elle jugera utile sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 3

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 30 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonnes anthracite**, 1^{re} qualité, dont 20 tonnes demi-gros (*Stove*) et 40 tonnes petit (*Nut*) livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'Administration, dans la première quinzaine du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 3

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Visite du Gouverneur à Miquelon.

Lundi 14 mai, M. le Gouverneur Paul Samary, accompagné de MM. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, Demalvilain, Trésorier-payeur, Roger, Chef du secrétariat et de M. le Maréchal-des-logis-chef, Dangla, a fait sa première visite à Miquelon.

Le vapeur *Progrès*, battant pavillon du Chef de la colonie, a quitté St-Pierre à 8 h. 1/2 du matin, mouillant à 10 heures à Langlade où le Gouverneur a visité la gendarmerie et la maison du Gouvernement.

A midi et demi le *Progrès* a repris la mer et à 3 heures il mouillait en rade de Miquelon. Le drapeau tricolore flottait sur les bâtiments administratifs et les habitations particulières.

Le Gouverneur a été reçu à son débarquement par le Maire entouré du Conseil municipal, du Représentant de l'administration, des autorités locales et d'une grande partie de la population de la Commune.

Le cortège s'est ensuite rendu à la Mairie élégamment pavoisée et décorée pour la circonstance. M. le Maire, Eugène Salomon, a souhaité la bienvenue au Chef de la colonie et affirmé le dévouement de la population aux institutions républicaines.

M. Paul Samary a remercié le Maire et ses administrés de leur cordial accueil et de leurs bons sentiments républicains; il leur a donné l'assurance que tout son concours et sa sollicitude étaient acquis à la colonie et qu'il serait heureux notamment de pouvoir être utile à la Commune de Miquelon et à ses habitants.

Le Gouverneur a visité avec grand intérêt les Écoles, et accordé un jour de congé aux élèves. Il a ensuite fait visite aux fonctionnaires et s'est transporté sur le pont du barachois pour se rendre compte de la situation du grand étang et du goulet qui le fait communiquer avec la mer. A cinq heures il remontait sur le *Progrès* très satisfait de sa tournée. A huit heures et demie le Gouverneur et les fonctionnaires qui l'accompagnaient débarquaient à St-Pierre à la cale du gouvernement.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 17 mai 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Leban, Jacques; Leban, Lucien; Hamonet; Pépin, Pierre; Chuinard, Rémy; Fortin; Mac Mullen; Hamon, Allain; Hervé, Allain.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 20 mai 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 7 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 7 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 7 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 8 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 8 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le dimanche, à 8 heures du matin.

Objets trouvés. — Par le sieur Slaney, commis-négociant, une somme de 27 francs.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

14 mai 1900.

Hier le scrutin de ballottage a accentué le succès remporté à Paris par les nationalistes dont les principaux candidats ont été élus, déplaçant la majorité du Conseil municipal qui comprendra 24 nationalistes.

Le vice-amiral Zédé est décédé. M. Nayel capitaine de frégate est promu capitaine de vaisseau; M. Nissen lieutenant de vaisseau est promu capitaine de frégate.

L'Archiduc Charles Ferdinand d'Autriche a visité à l'exposition le palais de l'Autriche-Hongrie et de Bosnie-Herzégovine.

Les Anglais ont occupé Kronstadt presque sans résistance. Le bruit de la délivrance de Mafeking a courru mais n'est pas confirmé.

15 mai 1900.

Le général de Galliffet complètement rétabli assistait au Conseil des ministres dont étaient absents MM. Leygues et Caillaux. Le Conseil a examiné l'ordre du jour pour la rentrée des Chambres. Les interpellations Millevoÿe et Denis des Landes seront discutées probablement les premiers jours. L'interpellation de M. de Castellane sur le discours de M. Reinach, à Digne, au sujet de la reprise de l'affaire Dreyfus après l'exposition, sera jointe au débats. Le ministre des Colonies a fait signer un décret prorogeant le privilège de la banque de l'Indo-Chine.

Aujourd'hui à l'exposition a eu lieu l'inauguration du pavillon Ottoman.

Un télégramme du général Buller annonce l'occupation de Dundee par les troupes britanniques du natal. Le gé-

néral Roberts télégraphie de Kronstadt que la santé des troupes est excellente.

Plusieurs conseillers municipaux nouvellement élus sont partis pour St-Sébastien rendre visite à Déroulède.

16 mai 1900.

Le général Buller télégraphie qu'il a occupé, hier, Glencoe. Le bruit court de la prise de Mafeking par les Boërs mais il n'est pas confirmé.

A Rome, hier, la Chambre italienne reprenait ses séances; mais en présence de l'obstruction, un décret royal a prorogé la session législative. La dissolution est probable.

A l'exposition, aujourd'hui, inauguration du palais de la Bulgarie et du village breton.

17 mai 1900.

A partir de samedi la Bourse sera fermée tous les samedis à deux heures.

Plusieurs conseillers municipaux de Paris, non réélus, protestent contre les insinuations et allégations erronées produites par les candidats de la ligue de la patrie française.

Le bruit de la prise de Mafeking par les Boërs n'est pas confirmé. Les dispositions sont prises en vue de l'invasion du Transvaal. Lord Kitchener commandera la colonne d'invasion. Lord Roberts attendra à Kronstadt des provisions et des munitions.

Le bruit court que l'incendie qui a détruit les appareils électriques du château d'eau de l'exposition serait dû à la malveillance.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Mai. **Venant de :** ENTRÉES.

13 (Halifax). Buzzard, aviso anglais, commander I. G. Fippinge.

Mai. **Allant à :** SORTIES.

13 (Baie St-Georges). Buzzard, aviso anglais, commander I. G. Fippinge.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai. **Venant de :** ENTRÉES.

10 (T/N). vap. a. Grand Lake, c. Magor, avec passagers.

11 (—). g. a. Sparkling, c. Mc Karty, avec bois à feu.

12 (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.

— (Québec). g. a. Thistle, c. Masson, avec bois de construction.

13 (St-Malo et banc). 3 m. f. St-Pierre (œuvre de mer), c. Saillard.

14 (Sydney). g. a. Flyind Cloud, c. Purchase, avec charbon.

15 (T/N). vap. a. Grand Lake, c. Magor, avec passagers.

— (River John). g. a. Agility, c. Poirier, avec div. march.

16 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec bestiaux et div. m.

— (Souris). 2 m. a. Arclight, c. Bushey, avec bestiaux et div. m.

17 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec et div. m.

Mai. **Allant à :** SORTIES.

10 (Sydney). 3 m. f. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec lest.

— (—). g. f. Georges et Jeanne, c. Béchet, avec lest.

— (T/N). g. a. C.-L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec lest.

— (—). vap. a. Grand Lake, c. Magor, avec lest.

12 (Sydney). b.-g. f. Océana, c. Lemeilleur, avec lest.

13 (—) 3 m. f. Paul, c. Leroy, avec lest.

— (—). g. a. Brilliant, c. Boudreau, avec lest.

— (—). g. a. Alexander, c. Hamilton, avec lest.

14 (T/N). g. a. Sparckling, c. Mc Karty, avec lest.

16 (Sydney). b.-g. f. Pierre-Bernardo, c. de Lesquelen, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ:

- 1° Une maison, avec dépendances, sise à l'angle des rues Nielly et de la Boulangerie;
- 2° Une maison, avec jardin, sise à l'angle des rues Boursaint et de la Boulangerie. 3 — 3

S'adresser à M. L. JOURDAN.

A VENDRE

avec facilités de paiement,

OU A LOUER,

une propriété sise rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, consistant en maison d'habitation, écurie, jardin potager et prairie. — Le tout d'une superficie de 2,000 mètres carrés environ. 5 — 2

S'adresser à M. Théodore CLÉMENT.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 10 au 17 mai 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en milliaètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'Ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	14 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.	
	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	6	10	14	18			
10	747,0	747,3	748,0	749,0	750,0	750,2	750,3	751,2	751,7	752,0	753,0	753,0	8,2	8,6	10,2	8,8	5,2		
11	753,0	752,9	753,6	754,4	755,2	755,3	755,9	756,2	757,0	757,8	758,0	759,4	8,2	7,7	10,2	8,8	5,6		
12	759,8	760,3	761,2	762,2	762,8	763,8	764,0	764,2	764,6	765,5	766,0	765,9	8,1	8,0	9,1	9,1	6,8		
13	763,3	765,2	765,3	765,2	765,0	764,9	764,3	764,9	763,7	764,0	764,2	764,0	6,2	7,3	7,9	9,1	7,1		
14	763,7	763,5	763,6	764,2	764,5	764,5	764,5	764,6	764,5	764,9	765,1	765,0	4,2	7,9	9,1	7,9	4,9		
15	765,0	764,3	764,1	764,1	763,0	762,3	760,0	758,7	756,5	755,2	754,3	754,8	7,7	6,1	6,8	9,1	6,9		
16	751,0	749,8	749,0	749,7	749,9	749,9	750,1	750,3	750,8	751,2	751,6	752,0	5,9	7,9	6,5	6,5	3,9		
	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	PHÉNOMÈNES DIVERS.			6 heures.		10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.				
				Thermomètre moille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre moille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre moille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre moille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre moille.	Diff.	État hygrom.	
10	Brume à 6 h. Pluie à 13 h.			7,6	0,6	90	7,4	1,2	85	8,8	1,4	83	7,5	1,3	83	4,0	1,2	82	
11	" "			2,8	1,4	79	5,6	2,1	73	8,1	2,1	75	6,2	2,0	75	4,4	1,2	82	
12	" "			7,0	1,1	86	6,5	1,5	80	7,7	1,4	82	7,4	1,5	79	7,3	1,3	83	
13	Pluie.			5,3	0,9	87	6,1	1,2	83	6,7	1,2	84	5,4	0,8	83	5,9	1,2	83	
14	Brume vers 15 heures.			3,5	0,7	89	6,7	1,2	84	7,5	1,5	80	5,4	0,8	84	4,4	0,8	82	
15	Pluie à partir de 13 heures			7,2	0,5	93	4,9	1,2	83	5,8	1,0	86	2,3	0,2	90	5,2	1,5	82	
16	et dans la nuit du 15 au 16.			5,4	0,5	93	5,7	2,9	72	5,2	1,4	81	5,1	1,4	80	2,8	1,1	83	
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.		10 heures.		18 heures.				
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.				
10	S.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	2	S.-O.	2	N.-O.	2	"	Ni.	"	Ni.	Ni.				
11	N.-O.	2	N.-O.	2	S.-O.	2	O.	3	N.-O.	2	"	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.-St.				
12	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.	Cu.	Cu.-St.				
13	S.-E.	2	N.-E.	1	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	"	Ni.	"	Cu.	Ni.				
14	N.-O.	3	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	"	"	15,5	4,6		
15	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	3	S.-O.	1	"	Ni.	Ni.	"	"				
16	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	4	Ni.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	Cu.-St.	60,2			

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Nominations. — *Intérieur*: Election du Maire et des Adjoints de St-Pierre. — *Domaine colonial*. — Appel à la concurrence. — *Avis*. — *Justice*: Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

Par décision du Gouverneur en date du 15 mai 1900, M. Letournel, Paul, commis de 1^{re} classe du service de l'Intérieur, a été désigné pour soutenir l'action de la colonie au Conseil du contentieux administratif dans l'affaire des réclamations qui ont été adressées par divers contribuables contre les taxes dont ils sont imposés.

Par arrêté du Gouverneur en date du 21 mai 1900, M. Siegfriedt, Président du tribunal de 1^{re} instance p.i., a été adjoint aux membres du Conseil privé pour siéger au Conseil du contentieux administratif, dans les affaires actuellement en instance.

Par arrêté du Gouverneur en date du 22 mai 1900, M. le Chef du service administratif a été investi, pour les affaires actuellement en instance, des différentes attributions conférées par le décret du 5 août 1881 au Président du contentieux administratif.

N° 100. — DÉCISION désignant MM. les abbés Oyhénart et Frapart, pour servir: le premier à Miquelon, comme desservant de cette paroisse, le second en qualité de vicaire à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 22 mai 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrivée à Saint-Pierre et Miquelon, de MM. les abbés Oyhénart et Frapart, nommés prêtres du clergé de Saint-Pierre par décisions ministérielles des 17 et 19 janvier 1900;

Vu l'article 41 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu la désignation provisoire de ces deux fonctionnaires, le premier comme desservant de la paroisse de Miquelon, le second en qualité de vicaire au Chef-lieu;

Sur la présentation de M. le Supérieur ecclésiastique,

DÉCIDE :

MM. les abbés Oyhénart et Frapart sont désignés pour servir, le premier à Miquelon, comme desservant de cette paroisse, le second en qualité de vicaire à Saint-Pierre.

La présente décision aura son effet à compter du jour de leur débarquement dans la colonie et sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Election du Maire et des Adjoints.

Dans sa session extraordinaire du 19 mai 1900 le Conseil municipal de St-Pierre a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints de cette localité.

ont été élus :

MAIRE : M. Lefèvre, Marie;
1^{er} ADJOINT : M. Norgeot, Auguste;
2^e ADJOINT : M. Lavissière, Jean-Marie.

DOMAINE COLONIAL.**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Letournel, Jules, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la propriété Norgeot, à l'Est par la propriété Coudray, Olivier et à l'Ouest par la rue Bruslé. 5 — 3

Saint-Pierre, le 12 mai 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 29 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **450 tonneaux de charbon de terre, 1^{re} qualité**, de la provenance de Sydney (Cap-Breton), Réserve Mine, nécessaires au Service Local et livrables, en un ou plusieurs lots, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans le parc de l'Administration, dans la première quinzaine du mois de juillet au plus tard.

Le charbon menu ne sera pas admis dans une proportion supérieure au vingtième de la livraison. L'Administration se réserve la faculté de faire effectuer les pesées qu'elle jugera utile sur la bascule de la Municipalité et aux frais du fournisseur.

La recette ne pourra avoir lieu que sur la production d'un certificat d'origine traduit par l'interprète de la langue anglaise.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 décembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

Appel à la concurrence.

En vue de la passation d'un marché de gré à gré, des offres seront reçues le 30 mai 1900, à 2 heures du soir, au cabinet du Chef du service de l'Intérieur, pour la fourniture de **60 tonneaux anthracite, 1^{re} qualité**, dont 20 tonneaux demi-gros (*Stove*) et 40 tonneaux petit (*Nut*) livrables, transport et arrimage aux frais du fournisseur, dans un des parcs de l'Administration, dans la première quinzaine du mois d'août au plus tard.

L'adjudicataire sera tenu de fournir dix exemplaires manuscrits ou imprimés de son marché.

Le paiement de la fourniture sera fait en numéraire, dans les conditions des arrêtés des 16 juin 1873, 4 dé-

cembre 1875 et 4 mars 1899 relatifs à la valeur des monnaies étrangères.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au service de l'Intérieur (2^e Section). 4 — 4

Saint-Pierre, le 3 mai 1900.

SERVICE DES DOUANES.**AVIS.**

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire, de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté du Gouverneur en date du 21 mai 1900, pris sur la proposition du Chef du service judiciaire, M. Goutière, J.-B., a été provisoirement nommé agréé près les tribunaux de la colonie, pendant l'absence des agréés titulaires.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le croiseur le *Troude*, commandé par M. le capitaine de frégate ADAM, a mouillé sur rade de Saint-Pierre le 19 mai venant des Antilles et d'Halifax.

Le croiseur l'*Isly*, portant le guidon de M. le capitaine de vaisseau HENRIQUE, Commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 23 de ce mois, venant de Lorient et des Açores.

www

L'Etat-major de la Division navale des croiseurs *l'Isly* et le *Troude* et de l'avisotransport la *Manche* est ainsi composé :

DIVISION NAVALE

de Terre-Neuve et d'Islande,

commandée par

M. Hennique, Capitaine de Vaisseau.

Etat-Major de la Division navale.

- MM. HENNIQUE, Capitaine de vaisseau, Chef de la Division navale.
 GUILHON, Lieutenant de vaisseau, Adjudant de Division.
 ABÉRÉ, Mécanicien principal de 1^{re} classe, Mécanicien de Division.
 BRIÈRE, Commissaire de 1^{re} classe, Commissaire de Division.
 DENIS, Médecin de 1^{re} classe, Médecin de Division.

Etat-major du croiseur ISLY.

- MM. HENNIQUE, Capitaine de vaisseau, Commandant.
 CLÉMENT, Capitaine de frégate, Officier en second.
 RECEVEUR, Lieutenant de vaisseau.
 MOREL, —id.—
 BOUIS, —id.—
 DE MASSON D'AUTUME, —id.—
 SERRET, Enseigne de vaisseau.
 DE LONLAY, —id.—
 DELCOURT, Aspirant de 1^{re} classe.
 DELEVOYE, —id.—
 ALLIEZ, —id.—
 WILM, —id.—
 LAURENT, —id.—
 ABRIAL, —id.—
 MEUGNIOT, —id.—
 LEFRANC, —id.—
 ABÉRÉ, Mécanicien principal de 1^{re} classe.
 SUPTIL, Mécanicien principal de 2^e classe.
 COUTHURES, —id.—
 BERGOT, —id.—
 BRIÈRE, Commissaire de 1^{re} classe.
 DENIS, Médecin de 1^{re} classe.

Etat-major du croiseur TROUDE.

- MM. ADAM, Capitaine de frégate, Commandant.
 LENOBLE, Lieut. de vaisseau, Officier en second.
 LAVELAINE DE MAUBEUGE, Enseigne de vaisseau.
 BREYMANN, —id.—
 DUFOURC, —id.—
 BOURÉE, —id.—
 CALVÉ, —id.—
 PAUL, Mécanicien principal de 2^{me} classe.
 FICHET, Commissaire de 2^{me} classe.
 DE GOUYON DE PONTOURAUDE, Médecin de 2^{me} classe.

Etat-major de l'avisotransport MANCHE.

- MM. PIVET, Capitaine de frégate, Commandant.
 ZÉDÉ, Lieutenant de vaisseau, Officier en second.

- MM. MAGD, Enseigne de vaisseau.
 BATSALÉ, —id.—
 ECHEMANN, —id.—
 DE LA CROIX DE CASTRIES, —id.—
 BASLÉ, Commissaire de 2^{me} classe.
 GLÉRANT, Médecin de 2^{me} classe.

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 20 mai 1900 à midi, est arrivé à Sydney le 21 mai à 5 heures du matin.

Passagers partis:

MM. Le Buf, François; Poirier, Emile; J.-F. Pompéi; Garayalde, Ignacio; Ackurst; Mac Mullen; Kelly, Richard.
 M^{mes} V^e Lechartier, Landry, Charles et 2 enfants.

Objet trouvé. — Par le sieur Elissondo (Pierre), sur le quai de la Roncière, une montre en nickel à remontoir.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

22 mai 1900.

Le Conseil des ministres a examiné les questions soulevées par la rentrée des Chambres, notamment la question des interpellations.

Le Sénat après l'allocation de son Président, M. Fallières, a arrêté son ordre du jour pour sa prochaine séance fixée à vendredi.

A la Chambre, allocation de M. le Président Deschanel, sur le succès de l'Exposition. M. Caillaux, ministre des finances, dépose un projet de l'impôt général sur le revenu. Le Président du Conseil demande la discussion immédiate de l'interpellation de M. Gouzy, député ministériel, sur la politique générale du Cabinet. M. Gouzy déclare interpellé seulement pour fournir au Gouvernement l'occasion de se prononcer sur la politique qu'il compte suivre et sur les mesures de défense républicaine qu'il compte proposer à la Chambre. M. Paul de Cassagnac déclare que la politique suivie par le ministère actuel est néfaste au régime républicain. Le Président du Conseil reproche à certains républicains de n'avoir pas défendu le Cabinet. Il lui paraît indispensable que les républicains fassent les lois nécessaires. Il déclare que la grâce de Dreyfus fut un acte d'humanité. Il désapprouve le discours de M. Joseph Reinach, relativement à la reprise de l'affaire après l'Exposition. Le Gouvernement proposera des lois pour faire cesser l'ère de calomnies dont nous souffrons.

Le War office a reçu un télégramme de Lord Roberts confirmant la délivrance de Mafeking par le colonel Mañon.

Madame Loubet a inauguré le bateau-hôpital de l'Union des femmes de France à l'Exposition.

23 mai 1900.

Hier après les discours du Président du Conseil et de M. Ribot, la Chambre a rejeté l'ordre du jour pur simple repoussé par le Gouvernement; et par 433 voix contre 52 elle a voté la première partie d'un ordre du jour disant: *La Chambre résout à poursuivre énergiquement une politique républicaine et de défense de l'état laïque;* et par 271 contre 226 la seconde partie du dit ordre du jour *approu-*

vant les déclarations du Gouvernement. Puis, après une intervention de M. Humbert contre la reprise éventuelle de l'affaire Dreyfus, la Chambre a voté par 425 voix contre 60 l'addition proposée par M. Chapuis disant : invite le Gouvernement à s'opposer énergiquement à la reprise de l'affaire Dreyfus. L'ensemble de l'ordre du jour a été voté par 268 voix contre 216. La prochaine séance est fixée à lundi prochain.

Le Président de la République a visité aujourd'hui l'exposition d'horticulture.

Le général Buller télégraphie qu'un détachement d'infanterie montée a été surpris par les Boërs et a perdu 66 hommes.

25 mai 1900.

Le Président du Conseil a communiqué au Conseil des Ministres la lettre de M. Boni de Castellane demandant à interpellier sur la reprise de l'affaire Dreyfus. Le Conseil a examiné ensuite le budget des Ministères en vue de l'établissement du budget de 1901 qui sera déposé sur le bureau de la Chambre dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Le général Brugère Gouverneur de Paris a passé une revue des troupes à Vincennes. Les cochers de la Compagnie Camille se sont mis en grève, refusant de payer la moyenne exigée. Madame Loubet a visité le pavillon des Sociétés de secours aux blessés.

Les troupes anglaises sont arrivées à Vredfort à deux étapes seulement du Vaal.

La Commission de l'amnistie du Sénat a décidé de disjoindre le projet du Gouvernement de celui déposé par le Cabinet Dupuy. Il sera examiné dans la prochaine séance. Au Sénat M. Chaumié pose une question au Ministre de la guerre sur les indiscrétions commises au Ministère de la guerre et la communication de certaines pièces au journal l'Eclair. Le Ministre déclare que l'officier coupable a été mis en retrait d'emploi. Après explications du Président du Conseil, l'incident est clos.

A Jersey, à l'occasion de l'anniversaire de la reine d'Angleterre, des troubles ont éclaté au cours desquels des français furent molestés. De nombreuses arrestations ont été faites.

26 mai 1900.

Le Président de la République accompagné du Ministre de l'Agriculture a visité le concours Hippique; il assistera demain aux régates du Lendit au lac du Bois de Boulogne; lundi il assistera aux courses de Vincennes.

M. Monis, garde des Sceaux, a déclaré à la commission de la presse du Sénat que le gouvernement n'avait pas l'intention de toucher aux libertés de la presse, mais qu'il désirait établir les responsabilités des auteurs.

A la Chambre on prévoit des incidents tumultueux lundi pour l'interpellation de M. de Castellane dont la Chambre ordonnera probablement la discussion immédiate.

Une dépêche de Prétoria annonce que les Boërs ont réoccupé Heilbron.

AVIS.

Par suite d'une convention passée entre l'Administration locale et M. L. Légasse, représentant à Saint-Pierre la *Newfoundland Railway et Co*, le vapeur faisant le service hebdomadaire entre Plaisance et Port aux Basques et vice-versa, touche actuellement à Saint-Pierre à l'aller et au retour, prenant la correspondance et les passagers pour Terre-Neuve. Ce service est en relations par Saint-Jean avec la ligne *Allan* reliant Terre-Neuve à l'Europe.

Voici, à titre d'indication, pour l'année 1900, le tableau des dates de départs et d'arrivées des navires de cette Compagnie :

de Glasgow pour Liverpool.	de Liverpool pour Saint-Jean T/N.	de Saint-Jean T/N. pour Halifax.	de Philadelphie pour Saint-Jean T/N.	de Saint-Jean T/N. pour Glasgow.
12 Avril.	14 Avril.	Le ou vers le 23 avril.	Le ou vers le 5 mai.	Le ou vers le 10 mai.
26 Avril.	28 Avril.	7 Mai.	19 mai.	24 mai.
10 Mai.	12 Mai.	21 Mai.	2 juin.	7 juin.
24 Mai.	26 Mai.	4 Juin.	16 juin.	21 juin.
7 Juin.	9 Juin.	18 Juin.	30 juin.	5 juillet.
21 Juin.	23 Juin.	2 Juillet.	14 juillet.	19 juillet.
5 Juillet.	7 Juillet.	16 Juillet.	28 juillet.	2 août.
19 Juillet.	21 Juillet.	30 Juillet.	11 août.	16 août.
2 Août.	4 Août.	13 Août.	25 août.	30 août.
16 Août.	18 Août.	27 Août.	8 septembre.	13 septembre.
30 Août.	1 ^{er} Septembre.	10 Septembre.	22 septembre.	27 septembre.
13 Septembre.	15 Septembre.	24 Septembre.	6 octobre.	11 octobre.
27 Septembre.	29 Septembre.	8 Octobre.	20 octobre.	25 octobre.
11 Octobre.	13 Octobre.	22 Octobre.	3 novembre.	8 novembre.
25 Octobre.	27 Octobre.	5 Novembre.	17 novembre.	22 novembre.
8 Novembre.	10 Novembre.	19 Novembre.	1 ^{er} décembre.	6 décembre.
22 Novembre.	24 Novembre.	3 Décembre.	15 décembre.	20 décembre.
6 Décembre.	8 Décembre.	17 Décembre.	29 décembre.	
20 Décembre.	22 Décembre.	31 Décembre.		1901.
1901.	1901.	1901.	1901.	3 janvier.
3 Janvier.	5 Janvier.	14 Janvier.	12 janvier.	17 janvier.
			26 janvier.	31 janvier.

NOUVELLES MARITIMES.**BATIMENTS DE GUERRE.****Mai. Venant de: ENTRÉES.**

- 19 (Antilles et Halifax). Troude, croiseur de 3^e classe, commandé par M. Adam, capitaine de frégate.
23 (Lorient et Açores). Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Henniqué, capitaine de vaisseau, commandant en chef la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

Mai. Allant à: SORTIES.

- 25 (Baie St-Georges). Troude, croiseur de 3^e classe, commandé par M. Alami, capitaine de frégate.

BATIMENTS DU COMMERCE.**Mai. Venant de: ENTRÉES.**

- 18 (Cette). 3 m. fr. Paul-Albert, c. David, avec sel et div. march.
— (Louisbourg). br.-g. fr. Anais, c. Chrétien, avec charbon.
— (Guadeloupe). br.-g. fr. Stella-Maris, c. Beaudry, avec div. m.
19 (Bridgewater). g. a. Beatrice, c. Mac-Lean, avec bois de construction.
20 (Lisbonne). br.-g. fr. Cygne, c. Lechappelain, (avec sel).
— (T./N). vap. a. Grand-Lake, c. Magor, avec lettres.
22 (Lisbonne). br.-g. fr. Notre-Dame de la Garde, c. Guillou, avec sel.
— (Port de Bouc). br.-g. fr. Madeleine, c. Mitois, avec div. m.
— (Cette). b.-g. fr. Angevine, c. Cleyot, avec sel et div. march.
— (La Houle). g. fr. Dacquoise, c. Zion, avec morue.
— (St-Malo et Banc). g. fr. Mary, c. Allain, avec morue.
24 (La Houle et banc). br.-g. fr. Sea-Bird, c. Tual, avec morue.
— (Lisbonne). br.-g. fr. Châtelaine d'Apremont, c. Le Rohellec, avec sel.
— (Boston). g. a. Advance, c. Shand, avec div. march.
— (Iles Turques). 3 m. f. Aquitaine, c. Rabin, avec sel.
— (Sydney). 3 m. f. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
— (Sydney). g. fr. Georges et Jeanne, c. Bechet, avec charbon.
25 (Sydney). br.-g. fr. Océana, c. Lemeilleur, avec charbon.
— (St-Servan et banc). br.-g. fr. Marie-Eugénie, c. Hubert, avec morue.

Mai. Allant à: SORTIES.

- 18 (Sydney). g. a. Leone, c. Baggs, avec lest.
19 (Sydney). br.-g. fr. Maurice, c. Philippe, avec lest.
20 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 34,131 kil. morue sèche.
— (T./N). vap. a. Grand-Lake, c. Magor, avec passagers.
21 (Quebec). g. a. Thistle, c. Masson, avec lest.
— (Bridgewater). g. a. Agility, c. Poirier, avec lest.
22 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
24 (Bancs). 3 m. fr. St-Pierre, c. Saillard, avec lest.
— (Bordeaux). g. fr. Assomption, c. Lefeuvre, avec 175,450 k. morue verte.
— (Souris). 3 m. a. Arcligh, c. Busher, avec lest.
25 (Bordeaux). b.-g. f. Adolphe Naux, c. Ramel, avec 106,700 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS**BANQUE**

des Iles Saint-Pierre et Miquelon

Société anonyme au capital de 500,000 francs.

Dans sa séance du 21 mai 1900, le Conseil d'administration de la Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon a

fixé au mardi, 12 juin prochain, la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque.

En conséquence, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, aux termes de l'article 29 des statuts, pour le 12 juin 1900, à deux heures de relevée, au siège de la Société, rue Nielly,

à l'effet:

1^o D'entendre la lecture du rapport du Commissaire de surveillance et celle du compte rendu des opérations de la Société pendant l'exercice 1899 présenté par le Conseil d'administration; d'approuver, s'il y a lieu, les comptes, et fixer le chiffre du dividende;

2^o D'élire un Commissaire de surveillance pour l'exercice 1900 en conformité du paragraphe 1^{er} de l'article 27 des statuts.

Conformément aux dispositions contenues dans les articles 30 et 31 des statuts, tout titulaire de quatre actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale.

La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration.

Il ne peut être mis en délibération que les objets portés à l'ordre du jour.

L'Administrateur délégué.

P. OZON.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 l^{re} (50 grains); 3 fr. la l^{re} (105 grains).
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36 — 7

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRÉ DE 200 GRAVURES ENVIRON DANS LE TEXTE

14, rue Drouot.

PARIS, 7 fr. | SEINE, 8 fr. | DÉPART., 9 fr. | UNION POSTALE, 11 fr.

Chaque livraison renferme en outre:

Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre.
Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte — Musique.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-sixième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles: pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN.

Prime Musicale gratuite.

Nous informons nos lecteurs qu'ayant obtenu de la Revue Musicale *Paris-Piano* (violin ou flûte au choix) la faveur d'abonnements gratuits, dans le but de leur être agréable, ceux d'entr'eux qui enverront leur adresse à M. l'Administrateur du *Paris-Piano*, 3, rue de Cluny, Paris, recevront gratuitement, pendant trois mois, cette Revue si pratique, de musique ancienne et moderne, dirigée par les plus éminents compositeurs et indispensable à tous ceux qui s'occupent de musique.

Il suffira de joindre à la lettre de demande, 7 timbres à 15 centimes pour frais de poste et d'envoi de cet abonnement de trois mois.

Charmant cadeau, renfermant environ 25 fr. de musique.

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
créée en 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 17 au 24 mai 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	12 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	17	751,2	751,0	751,3	751,8	752,8	754,2	755,0	756,7	757,5	758,8	759,0	759,1	4,3	6,4	8,1	8,0	4,7	»
18	759,0	759,0	758,9	758,9	758,4	757,4	756,3	755,8	755,3	755,0	754,3	754,0	5,0	6,7	7,7	5,5	4,5	»	»
19	754,0	754,0	754,2	754,3	754,6	755,2	755,3	755,8	756,2	756,9	757,0	757,2	4,5	7,5	8,3	7,5	5,8	»	»
20	757,8	757,8	758,3	758,4	758,2	758,0	757,7	757,3	757,6	758,0	757,5	756,9	5,8	7,0	8,1	6,7	4,9	»	»
21	756,0	755,9	756,0	756,2	756,1	756,7	757,8	757,2	757,3	758,2	757,3	756,4	5,9	8,4	10,5	10,1	7,9	»	»
22	755,7	755,1	754,2	753,5	753,2	752,6	753,1	754,1	754,4	755,0	755,2	754,9	6,8	8,6	9,4	8,6	8,7	»	»
23	753,6	753,0	752,7	752,2	751,2	750,3	750,1	750,2	750,4	750,8	751,4	751,6	6,4	7,1	8,6	7,2	5,2	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																	
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
17	»	»	»	3,4	1,2	82	4,5	1,9	73	5,4	2,7	66	5,3	3,5	57	3,4	1,3	81
18	»	»	»	4,0	1,0	85	5,3	1,4	81	5,8	1,9	75	4,1	1,4	80	3,2	1,3	81
19	»	»	»	3,2	1,3	81	5,2	2,3	70	6,1	2,2	72	5,3	2,2	72	4,1	1,1	76
20	Pluie vers 22 heures.	»	»	4,7	1,1	85	5,4	1,6	78	6,2	1,9	75	5,4	1,6	78	4,1	0,8	88
21	Brume et Pluie.	»	»	5,4	0,5	93	7,3	1,1	86	8,6	1,9	77	9,9	2,2	75	6,8	1,1	85
22	Brume et Pluie.	»	»	6,2	0,6	92	7,5	1,1	86	7,0	2,4	70	7,3	1,3	83	7,8	0,9	88
23	Br. Pl. Aurore boréale à 21 h.	»	»	5,8	0,6	92	6,5	0,6	92	7,5	1,1	86	6,8	0,4	94	4,7	0,5	92

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	18 heures.	
17	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
18	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ci.-St.	Ci.-St.	Ci.-St.	Ci.-St.	Ci.-St.	»	»	»	»
19	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	»	»	»	»
20	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	»	»
21	S-E.	3	S-E.	2	S-O.	2	S-O.	2	»	»	»	»	»	»	»	42,2	»	»	»
22	N-O.	2	S-O.	2	O.	2	O.	2	S-O.	2	Ni.	»	»	»	»	63,8	»	»	»
23	S-E.	1	N-E.	2	N-E.	2	N-O.	2	N-O.	3	»	»	»	»	»	3,2	1,2	1,2	»

SUPPLÉMENT

au JOURNAL OFFICIEL du 19 Mai 1900.

PARTIE OFFICIELLE**GOUVERNEMENT****DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.**

A l'occasion de la présence sur rade des navires de guerre de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande, l'*Isly* et le *Troude*, le Gouverneur et Madame Paul Samary recevront le jeudi 24 mai à 9 heures du soir.

Messieurs les fonctionnaires, les membres des corps élus et leurs familles ainsi que les personnes qui sont en relations avec le Gouverneur et Madame Paul Samary, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation pour cette soirée.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers****DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.**

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

18 mai 1900.

Le ministre des Finances déposera dès la rentrée des Chambres un projet d'impôt sur le revenu ayant pour objet de faire remise aux départements et aux communes du principal de l'impôt foncier sur la propriété bâtie et de partie de l'impôt des patentes, de supprimer la contribution personnelle mobilière et d'établir en compensation de la perte subie ainsi par le trésor un impôt général sur le revenu.

Le Président de la République visitera demain l'exposition canine.

A Rome, le décret de dissolution de la Chambre a été signé.

Par suite des cas de peste constatés à Port-Saïd et à Alexandrie, la quarantaine a été établie à Brème sur les navires venant de Suez et des ports égyptiens.

M. Delcassé a inauguré la section tunisienne au Trocadéro.

A Londres on n'a aucune nouvelle officielle de Mafeking et il règne une grande inquiétude.

Les nouvelles de Tanger annoncent que la guerre sainte est prêchée aux tribus de la frontière sud-est du Maroc. Le gouvernement français a pris des dispositions pour renforcer les troupes couvrant la frontière du Sud-Ouest algérien entre Zoubia et Igli.

19 mai 1900.

Mafeking a été délivrée le 16 mai. La nouvelle en parvient par dépêche de Prétoria; L'enthousiasme est indescriptible à Londres.

La Commission du bureau international de la paix réuni à Berne a décidé d'adresser aux 25 puissances signataires de la convention de La Haye un suprême appel en faveur du rétablissement de la paix entre l'Angleterre et les républiques sud africaines.

Le Ministre de l'agriculture a présidé aujourd'hui, dans l'annexe de l'exposition à Vincennes, le premier concours organisé par la Société nationale d'agriculture. Le Président de la République a visité l'exposition canine aux tuileries.

De mauvaises nouvelles parviennent concernant l'état de santé de M. Doumer Gouverneur général de l'Indo-Chine.

La Commission du budget a examiné les projets relatifs à la défense des côtes et aux augmentations de la flotte, relativement à l'avis financier à donner sur le projet du Gouvernement.

21 mai 1900.

Les élections au Conseil général de la Seine sont la confirmation des élections municipales. Demain, Conseil des ministres à l'Élysée. MM. Millerand et Baudin ont quitté Paris se rendant à Dunkerque pour présider à la célébration du centenaire de la Chambre de Commerce.

Le Président de la République a présidé à l'inauguration des nouvelles salles du musée du Louvre. Le Président de la République était représenté aux obsèques de M. Ravaisson-Mollier, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, grand officier de la Légion d'honneur.

Le Bourgmestre supérieur de Berlin a offert sa médiation dans la grève des tramways qui a causé hier de graves désordres.

Des bruits divers circulent à Londres relativement à la délivrance de Mafeking dont la nouvelle n'est pas confirmée au War Office. Les Boërs ont attaqué un convoi anglais se rendant à Lindley et l'ont obligé à suspendre sa marche. Le Président Krüger a annoncé aux représentants étrangers que les Boërs avaient l'intention de défendre Johannesburg et qu'il déclinait toute responsabilité relativement aux torts qui pourraient être causés aux personnes et aux biens.

Le navire le *Prins Willem quatre* est arrivé au Havre.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50
Un numéro: 25 centimes.			

 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
 s'adresser au

Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:
PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Dépêche ministérielle, - Arrêté de promulgation, - Rapport, - Décret et Annexe concernant les droits de navigation. — *Intérieur:* Domaine colonial. — Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE
**GOVERNEMENT
DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.**

 N° 25. — **DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.**
 (Ministère des Colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau). — **LE MINISTRE
DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.**
 Paris, le 8 mai 1900.

Notification d'un décret. Droits de navigation.

Monsieur le Gouverneur,

 Vous trouverez au *Journal officiel* du 28 avril dernier le texte d'un décret du 21 du même mois, relatif au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation à Saint-Pierre Miquelon.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cette mesure.

Recevez, etc.

 Pour le ministre des colonies et par ordre:
Le conseiller d'État, directeur,
 E. ROUME.

 N° 107. — **ARRÊTÉ promulguant aux Iles St-Pierre et Miquelon le décret du 21 avril 1900 relatif au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation dans la colonie.**
Saint-Pierre, le 1^{er} juin 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la dépêche ministérielle du 8 mai 1900, n° 25;

Vu le décret du 21 avril 1900 relatif au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

 Article 1^{er}. — Est promulgué dans la colonie le décret susvisé du 21 avril 1900, relatif au mode d'assiette et aux règles de perception des droits de navigation à St-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé

 de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 avril 1900.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 12 décembre dernier, le Conseil d'administration de la colonie de St-Pierre et Miquelon, appelé à voter le tarif des contributions et taxes locales, a porté à 2 fr. par tonneau de jauge le droit annuel de navigation, précédemment fixé à 1 fr. 35, et il a modifié le règlement concernant la perception de ce droit.

Cette mesure vise les bâtiments français et étrangers jaugeant plus de 20 tonneaux, qu'ils se livrent à la pêche ou à tout autre genre de navigation; elle n'atteint ni les bâtiments venant en relâche et ne débarquant pas de marchandises, qui acquittent une taxe inférieure, ni les bâtiments dont les chargements sont exclusivement composés de boëtte, qui demeurent exempts de tous droits de navigation.

La nouvelle réglementation, votée en vue d'assurer l'équilibre du budget local, me paraît susceptible d'être approuvée. Elle a été déjà mise provisoirement en vigueur par un arrêté du gouverneur de la colonie, et j'ai l'honneur de vous proposer de la rendre définitive en revêtant de votre signature le projet de décret que j'ai fait préparer dans ce but et qui a reçu l'adhésion du conseil d'État.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
 ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

 LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
 Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu les articles 44 et 45 du décret du 2 avril 1885, instituant un conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon; ensemble les dispositions du décret du 25 juin 1897, modifiant l'acte précité;

Vu la délibération du conseil d'administration de la colonie, en date du 12 décembre 1899;

Le conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée, en tant qu'elle détermine le mode d'assiette et les règles de perception des droits de navigation dans la colonie, la délibération susvisée du conseil d'administration des îles St-Pierre et Miquelon, dont la teneur est annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies et publié aux *Journaux officiels* de la métropole et de la colonie.

Fait à Paris, le 21 avril 1900.
ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
Albert DECRAIS.

ANNEXE AU DÉCRET DU 21 AVRIL 1900
RELATIF AU MODE D'ASSIETTE ET DE PERCEPTION DES
DROITS DE NAVIGATION A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Extrait de la délibération du conseil d'administration de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 12 décembre 1899.

Dans sa séance du 12 décembre 1899, le conseil d'administration de Saint-Pierre et Miquelon a adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Les bases de perception des droits pour toutes taxes de navigation aux îles de Saint-Pierre et Miquelon sont établies ainsi qu'il suit :

Art. 2. — Tout bâtiment français ou étranger qui mouillera dans les eaux territoriales de la colonie sera astreint au paiement des droits de navigation.

Art. 3. — Tout bâtiment français ou étranger, de 15 à 20 tonneaux de jauge, acquittera un droit annuel de 25 francs.

Art. 4. — Tout bâtiment français ou étranger, jaugeant plus de 20 tonneaux, qu'il se livre à la pêche ou à tout autre genre de navigation, acquittera un droit annuel de 2 francs par tonneau de jauge.

Art. 5. — Tout bâtiment français ou étranger, venant en relâche et ne débarquant pas de marchandises, acquittera un droit annuel de 1 fr. 35 par tonneau de jauge.

Art. 6. — Les bâtiments dont les chargements sont exclusivement composés de boëtte sont exempts de tous droits de navigation.

Art. 7. — Tout capitaine de navire astreint au paiement des droits est tenu de faire sa déclaration en douane dans les 24 heures de son arrivée.

Art. 8. — Les capitaines des navires étrangers pourront se faire représenter en douane par des négociants de la localité; mais, ces derniers, par le seul fait de l'acceptation de ce mandat, se constitueront responsables, vis-à-vis du Trésor, des droits à payer par le navire.

Art. 9. — Toute contravention aux articles ci-dessus donnera lieu à l'application d'une amende de cent francs, sans préjudice du paiement intégral des droits à acquitter.

Vu pour être annexé au décret du 21 avril 1900.

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Letourneil, Jules, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la propriété Norgeot, à l'Est par la propriété Coudray, Olivier et à l'Ouest par la rue Bruslé. 5 — 4

Saint-Pierre, le 12 mai 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

CHAMBRE DE COMMERCE.

MM. les négociants sont prévenus que des renseignements concernant l'expédition des morues sèches au Brésil sont déposés à la Chambre de commerce où il pourra leur en être donné connaissance.

Le Président,
G. DAYGRAND.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 31 mai 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. E. Lepauloue; E. Fontaine; J. Prenveille; R. Amy; Daniel Dufau; J. Confiant; F. Confiant. M^{lle} Tellechea (M^{lle} Thérèse).

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'ax).

le 3 juin 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le dimanche, à 7 heures 30 du matin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

28 mai 1900.

Le Président de la République a assisté aujourd'hui aux courses de Vincennes.

De nombreux astronomes français et étrangers se sont rendus à Plansencia (Espagne) pour observer l'éclipse de soleil.

Le bruit court à Capetown que Steijn et Reitz sont sur le point de quitter le Transvaal pour l'Europe.

À Jersey le calme est rétabli.

Hier à l'Exposition on a constaté 350,000 entrées.

CHAMBRE : M. Marcel Sembat pose une question au Président du Conseil relativement aux cochers de Paris

M. Castellane accuse le Gouvernement d'avoir conclu un pacte avec M. Reinach; il dit que la Chambre fera justice. M. Le Hérisse accuse le Président du Conseil d'avoir connu les documents dont il nia l'existence. M. Coutant reproche à la droite d'empêcher la Chambre de voter les lois ouvrières. M. Alphonse Humbert prend la parole.

La Chambre passe à la discussion de l'interpellation de M. de Castellane. Le Ministre de la Guerre déclare avoir maintenant connaissance des lettres dont il ignorait l'existence au moment de l'interpellation Humbert. Il a averti le Président du Conseil de l'existence de papiers compromettants mais la police n'a pas été mise en action.

qui se plaignent de la moyenne trop élevée exigée par les loueurs. Le Président du Conseil répond qu'il lui est impossible d'intervenir dans les contrats particuliers; néanmoins qu'il a obtenu d'une Compagnie de fixer la moyenne à 18 francs jusqu'au grand prix et ensuite à 21 pendant la durée de l'Exposition. L'incident est clos.

29 mai 1900.

Hier le général de Gallifet a quitté la Chambre pendant la séance; le bruit a couru qu'il donnait sa démission, mais une note officielle dit qu'aujourd'hui le ministre de la Guerre souffrant n'assistait pas au Conseil des Ministres. Le Président du Conseil demandera l'urgence et la discussion immédiate du projet de loi sur l'amnistie au Sénat. Le ministre des Finances déposera jeudi à la Chambre le budget de 1901.

On annonce du Cap que l'Etat d'Orange est formellement annexé. Aujourd'hui les troupes anglaises sont à quelques milles seulement de Johannesburg.

Le soulèvement de la secte chinoise des boxers cause de grandes inquiétudes.

Le Président de la République visitera demain les sections étrangères à l'Exposition, Esplanade des Invalides.

Au Sénat, M. Guérin dépose le rapport sur l'amnistie. Le but du projet est d'éteindre l'action publique à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus; mais l'action civile est maintenue. Le Sénat décide de renvoyer la discussion à vendredi.

30 mai 1900.

Le Président du Conseil présentera aujourd'hui le général André nouveau ministre de la Guerre au Président de la République. Demain conseil de cabinet au Ministère de l'Intérieur.

Les socialistes ont résolu d'interpeller demain sur la manifestation de dimanche au mur des fédérés au Père-Lachaise et sur les brutalités des policiers.

Le Président de la République a visité ce matin les palais de l'esplanade des Invalides.

A l'Hôtel de Ville, M. Grébeauval candidat des nationalistes a été élu Président du conseil municipal.

Les Anglais sont entrés à Johannesburg. Les mines ne sont pas détruites.

La santé de l'avocat Falateuf inspire des inquiétudes.

31 mai 1900.

Le Président de la République a visité ce matin l'Exposition coloniale au Trocadéro.

D'après un télégramme de Lord Roberts on peut considérer la capitulation de Pretoria comme imminente sinon déjà accomplie.

M. Decrais ministre des colonies a informé le Conseil de cabinet qu'il avait reçu de M. Knight, sénateur de la Martinique, une lettre l'avisant de son intention de l'interpeller sur les incidents récents. Le Garde des Sceaux a fait connaître que, sur la demande du Ministre de la Guerre, il allait transmettre au Procureur Général une plainte contre Urbain Gohier en raison de l'article publié hier et constituant une insulte à l'armée. Le colonel Percin du 27^e artillerie est nommé chef de cabinet du nouveau ministre de la guerre.

A l'Exposition aujourd'hui a eu lieu aux Invalides l'inauguration du pavillon de la presse américaine.

M. Falateuf, bâtonnier de l'ordre des avocats est décédé.

Esterhazy a écrit au Président de la Commission d'amnistie du Sénat pour protester contre le projet d'amnistie.

A la Chambre, M. Caillaux a déposé le projet de budget de 1901. La Chambre nommera la Commission du budget jeudi prochain. D'accord avec le Gouvernement l'interpellation Dejeante sur les provocations de la police dans la journée du 27 mai a été renvoyée en juin par 313 voix contre 171. La Chambre a renvoyé à un mois l'interpellation de M. de Grandmaison sur la démission du général de Gallifet.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Juin.

Allant à: SORTIE.

1^{er} (Baie St-Georges). Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Hennique, capitaine de vaisseau, commandant en chef la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mai.

Venant de: ENTRÉES.

27 (Marseille). 3 m. fr. St-Marthe, c. Bathier, avec sel et div. mar.

— (Sydney). 3 m. fr. Paul, c. Leroy, avec charbon.

28 (Cette). b.-g. fr. Alliance, c. L'hôtelier, avec sel et div. mar.

— (Lisbonne). b.-g. fr. St-Michel, c. Leprovost, avec sel et div. mar.

— (Cardigan). g. a. Carmena, c. Young, avec bestiaux et div. mar.

— (Lisbonne). b.-g. fr. Hippolyte, c. Le Guével, avec sel.

29 (Granville). sloop fr. Madeleine, c. Langronne, avec div. mar.

— (Lisbonne). b.-g. fr. Jeannette, c. Lemoal, avec sel.

Mai.

Allant à: SORTIES.

26 (Antilles françaises). 3 m. fr. Béarn et Bretagne, c. Hourdel, avec 160,706 kil. morue sèche.

28 (Sydney). g. a. Advance, c. Shand, avec lest.

29 (La Rochelle). b.-g. fr. Audacieuse, c. Lemaitre, avec 135,960 kil. morue verte.

31 (Antilles françaises). b.-g. fr. Croisine, c. Jamet, avec 92,196 kil. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

MANUFACTURE DE DORIS

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Société anonyme au capital de 80,000 francs.

PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ.

Du procès-verbal en date du 15 mai 1900, de la délibération prise le même jour par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société anonyme: *Manufacture de Doris*.

Il résulte:

Que la dite assemblée à laquelle étaient présents ou représentés 26 actionnaires formant un total de 157 actions a décidé, suivant son ordre du jour et sur la proposition de son président, de proroger de trois années la dite Société dont la durée devait expirer le 31 décembre 1900.

En conséquence de ce vote, la Société *Manufacture de Doris* continuera à exister jusqu'au trente-un décembre mil neuf cent trois.

Pour extrait:
Le Président du Conseil d'administration,
A. GREZET.

Copie du procès-verbal de la dite délibération a été déposée à chacun des greffes du Tribunal de commerce et de la Justice de paix de Saint-Pierre Miquelon, le 28 mai 1900.

Pour mention:
Le Président du Conseil d'Administration,
A. GRÉZET.

A VENDRE

avec facilités de paiement,

OU A LOUER,

une propriété sise rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, consistant en maison d'habitation, écurie, jardin potager et prairie. — Le tout d'une superficie de 2,000 mètres carrés environ. 5 — 3

S'adresser à M. THÉODORE CLÉMENT.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 24 au 31 mai 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	24	752,0	752,8	753,6	754,3	754,7	755,2	756,0	756,8	757,8	759,4	760,8	761,6	4,4	6,5	7,2	8,2	7,2	»
25	762,0	762,2	763,2	764,5	764,7	764,8	765,0	765,2	765,3	765,3	765,0	764,8	6,5	6,9	7,0	9,8	4,5	»	»
26	764,6	764,8	764,7	764,2	764,2	763,2	762,2	761,6	760,6	760,0	759,6	758,7	8,2	8,9	10,6	9,2	7,6	»	»
27	758,0	757,6	757,0	756,9	757,0	757,7	757,7	758,2	759,0	759,9	760,8	761,0	6,7	8,8	9,1	10,9	8,9	»	»
28	761,3	762,0	762,4	763,0	763,0	763,1	763,6	763,9	764,1	764,2	764,1	764,0	6,3	7,2	9,5	11,9	8,1	»	»
29	763,5	763,2	763,2	763,1	762,6	762,2	761,3	761,2	761,0	760,0	759,7	759,7	8,0	14,4	9,2	10,6	5,7	»	»
30	759,0	758,8	758,9	757,0	755,4	752,8	751,6	749,6	749,9	751,7	752,6	752,7	6,0	7,2	9,0	9,4	8,7	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS,	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
24	4,0	0,4	94	5,4	1,4	85	5,7	0,5	93	6,3	1,9	75	6,0	1,2	83
25	4,8	1,7	77	4,9	2,0	73	3,8	3,2	58	5,5	4,3	50	3,2	1,3	81
26	7,1	1,1	86	5,1	3,9	53	8,2	2,4	71	7,8	1,4	82	5,2	2,4	69
27	5,4	1,3	82	7,0	1,8	77	7,4	1,7	79	9,7	1,2	86	7,6	1,3	83
28	4,2	2,1	71	4,9	2,3	69	6,6	2,9	65	8,5	2,1	69	6,8	1,2	83
29	6,7	1,3	83	9,6	1,8	79	6,4	2,8	65	8,0	2,6	70	5,0	0,7	90
30	5,1	0,9	87	6,4	0,8	89	7,3	1,7	79	7,3	2,1	74	6,9	1,8	77

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.										PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.					
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	13 heures.	18 heures.						
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.						
24	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.	5,8	»	»	5,8
25	N-O.	2	N-O.	3	N.	4	N-E.	2	N-O.	2	Ni.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	»	»	»	»
26	N-O.	2	N.	4	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	4	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	»	»	»	»
27	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	»	»	»	»
28	N-O.	2	N-O.	2	N-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
29	S-E.	1	S-E.	1	N.	3	S-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	»	»	»	»
30	N-O.	3	N-O.	3	O.	3	O.	3	N-O.	4	Ni.	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	0,3	»	»	0,3

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	8 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Arrêtés: portant ouverture de crédits; - rendant exécutoire les rôles des patentes et de l'impôt foncier des communes de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon; - portant répartition du produit de l'octroi de mer. — *Domaine colonial.* — Avis. — *Justice:* Exécution de l'arrêt rendu contre le nommé Leboulanger.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 105. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 455 francs au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 31 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de quatre cent cinquante-cinq francs, est ouvert pour être affecté au paiement des dépenses engagées au compte du chapitre 4, section 1^{re}, article 2, du budget local, exercice 1899.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

N° 106. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 31 mai 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de mille cent francs, est ouvert au compte du budget local. Chapitre 12, Section 2, article 1^{er}, exercice 1899, pour être affecté au paiement de frais de transport de colis postaux.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

N° 108. — ARRÊTÉ rendant exécutoires pour l'année 1900 les rôles des patentes et de l'impôt foncier de la commune de l'Île-aux-Chiens.

Saint-Pierre, le 2 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu le décret du 7 novembre 1861 portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et des dégrèvements;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local,

exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1900, relatif à l'impôt foncier;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires, pour l'année 1900, les rôles de la contribution des patentes et de l'impôt foncier à percevoir dans la commune de l'Île-aux-Chiens, s'élevant ensemble à la somme de 1,782 francs, 50 centimes,

Savoir :

Patentes.....	920 fr. 00
Impôt foncier.....	862 50
	<u>1,782 fr. 50</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 10 septembre 1900 pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 31 octobre 1900 pour le 2^{me} semestre.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication des rôles, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 109. — ARRÊTÉ rendant exécutoires pour l'année 1900, les rôles des patentes et de l'impôt foncier de la commune de Miquelon,

Saint-Pierre, le 2 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu le décret du 7 novembre 1861 portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1900, relatif à l'impôt foncier;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont rendus exécutoires, pour l'année 1900, les rôles de la contribution des patentes et de l'impôt foncier à percevoir dans la commune de Miquelon, s'élevant ensemble à la somme de 725 fr. 90 cent.,

Savoir :

Patentes.....	325 fr. 00
Impôt foncier.....	400 90
	<u>725 fr. 90</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 10 septembre 1900 pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 31 octobre 1900 pour le 2^{me} semestre.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication des rôles, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 110. — ARRÊTÉ portant répartition du produit de l'octroi de mer pour l'Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 5 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 4 du décret du 25 novembre 1890 réglementant l'octroi de mer aux îles St-Pierre et Miquelon, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 26 janvier 1891;

Vu les budgets, pour l'Exercice 1900, des communes de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon arrêtés en Conseil privé dans la séance du 23 décembre 1899;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — La répartition du produit net de l'octroi de mer, après prélèvement du dixième revenant au budget local pour frais de perception, est fixée comme suit pour l'Exercice 1900;

Savoir :

1 ^o Commune de l'Île-aux-Chiens.....	7.929 00
2 ^o Commune de Miquelon.....	8.540 00
3 ^o Commune de Saint-Pierre.....	reliquat.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et

enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Letournel, Jules, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par la propriété Norgeot, à l'Est par la propriété Coudray, Olivier et à l'Ouest par la rue Bruslé, 5 — 5.

Saint-Pierre, le 12 mai 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devroient le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

CLÔTURE DE L'EXERCICE 1899.

SERVICE LOCAL.

La clôture de l'exercice 1899 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1900 pour la liquidation et l'ordonnement et le 30 du dit pour le paiement des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible et avant les époques ci-dessus au Service de l'Intérieur (2^{me} section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement sur un autre exercice.

SERVICE DES POSTES.

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de

dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

CHAMBRE DE COMMERCE.

MM. les négociants sont prévenus que des renseignements concernant l'expédition des morues sèches au Brésil sont déposés à la Chambre de commerce où il pourra leur en être donné connaissance.

Le Président,
G. DAYGRAND.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté du 31 mai 1900, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, le Gouverneur a ordonné l'exécution de l'arrêt rendu par le tribunal criminel des îles St-Pierre et Miquelon, le 16 mai 1900 contre le nommé Leboulanger (Laurent-Thomas), condamné à une année d'emprisonnement, pour vols qualifiés.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Objets trouvés. — Par M^{lle} X., près de la pointe au Canon, un collier en nickel, pour chien.

Par M. L. H., rue de la Poudrière, un chapelet en bois.

Par le sieur Y., route de Gueydon, un anneau de montre en or.

Par M. Z., une bague en doublé or.

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 3 juin 1900 à midi, est arrivé à Sydney le 4 juin.

Passagers partis:

MM. Hardy (Ed.), père; Hardy (Ed.), fils; Sautet; Garayalde (Joseph); Paul (John).

MM^{mes} Colombel et 2 enfants; Clément (Théodore).

M^{lles} Clément (Inez); Clément (Adèle); Burck.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

1^{er} juin 1900.

PÉKIN: Le Tsong-li-Yamen a levé l'opposition à l'envoi de marins étrangers dans la capitale; la situation est plus calme, mais cause néanmoins de l'anxiété.

A l'Hôtel de Ville, M. Grébauval, nouveau président, a prononcé le discours d'usage faisant appel à la concorde pour servir le bien public, guider la France et sauvegarder la République.

A la Chambre, on reprend l'interpellation Vaillant sur le chômage. Le Ministre du Commerce répond.

Au Sénat on discute le projet d'amnistie. M. Clamageran, président de la Commission, parlant au nom de la minorité de la Commission se déclare hostile à toute amnistie qui loin de procurer un apaisement exciterait les esprits comme la loi de dessaisissement. Il demande l'apaisement par la justice. M. Maxime Lecomte prend la parole contre le projet et demande l'amnistie plénière pour Dreyfus.

La nouvelle de la prise de Prétoria n'est pas encore confirmée officiellement.

2 juin 1900.

Lord Roberts télégraphie de Johannesburg que le général French a rencontré une énergique opposition des Boërs à sa marche en avant; mais qu'il a réussi à les déloger de fortes positions.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. Falateuf. François Coppée y a prononcé un discours au nom de Déroulède.

Au Sénat, M. Trarieux continue le discours commencé hier. Il dit que l'amnistie n'amènera pas l'apaisement, l'affaire Dreyfus étant une machine de guerre aux mains des ennemis de la République. Le général Lambert défend les jugements des Conseils de guerre et l'honneur de l'armée. Le Président du Conseil repousse l'amendement Maxime Lecomte et la proposition Delpech. Il dit que le statu quo est impossible.

La situation est meilleure en Chine depuis l'arrivée des détachements de soldats européens à Pékin.

En Hollande, la seconde Chambre avait voté la loi sur les accidents du travail obligeant les patrons à faire assurer leurs ouvriers par l'État, mais le projet a été repoussé par la haute assemblée.

5 juin 1900.

Le Prince Willem deux est arrivé au Havre samedi.

Par 176 voix contre 41 le Sénat a voté l'affichage du discours du président du Conseil; par 238 voix contre 34 il a voté le projet d'amnistie du gouvernement après rejet de l'amendement de MM. Fruchier et Milliard; M. Maxime Lecomte ayant retiré le sien.

Dimanche, le Président de la République a assisté aux courses d'Auteuil, aucun incident ne s'est produit. Hier il a assisté au concours de gymnastique de Vincennes. Le Bureau du nouveau Conseil municipal a rendu visite au Président qui a promis de visiter à nouveau le pavillon de l'Hôtel de Ville à l'Exposition. L'entrevue a été très courtoise.

A Dôle, M. Mollard, radical, a été élu député en remplacement de M. Bourgeois (du Jura) décédé.

A Chalons-sur-Saône, dimanche, ont éclaté des troubles dont le prétexte fut la grève des ouvriers de l'usine Galland. Il y a eu collision entre la gendarmerie et la foule; plusieurs blessés dont trois mortellement. Hier, ont eu lieu les obsèques de l'une des victimes nommée Brouillard et âgée de seize ans. Le sénateur Gillot a prononcé un discours faisant appel au calme et à la raison. La foule était hostile. Les patrons ayant consenti au renvoi du contremaitre, la grève est terminée.

Le Roi de Portugal viendra en France au mois d'août.

Le Conseil des Ministres a examiné les affaires courantes; le Ministre de l'Intérieur répondra à l'interpellation de M. Symyan sur les incidents de Chalons dès qu'il possèdera les rapports demandés.

Le président du Conseil déposera vendredi un projet d'amnistie à la Chambre à laquelle il demandera de statuer rapidement.

L'amiral Courrejolles rallie avec ses bâtiments le port de Takeou, où il retrouvera les amiraux russe, anglais, américain et allemand. Les Boxers sont signalés à 4 milles de Tientsin; on s'attend à une attaque de la ville.

De Londres, un télégramme officiel annonce la prise de Prétoria.

Les entrées de l'exposition dimanche et lundi ont été d'environ 500,000 chaque jour.

6 juin 1900.

Le Président de la République visitera demain l'exposition des colonies étrangères au Trocadéro. A Chalons-sur-Saône a eu lieu aujourd'hui l'enterrement de l'ouvrier ajusteur Bernard; aucun incident. Le Parquet poursuit son enquête.

A Constantinople, les ambassadeurs ont adressé à la Porte une protestation contre les droits sur le timbre et les mesures restrictives contre les propriétés immobilières appartenant aux étrangers.

La nouvelle de la prise de Prétoria a provoqué un grand enthousiasme à Londres; La Reine a reçu de nombreuses dépêches de félicitations.

Tientsin: La circulation des trains pour Pékin est interrompue; 22 navires de guerre étrangers sont à Takeou.

Le roi de Suède quittera Londres pour Paris demain matin.

Lord Roberts télégraphie que le treizième bataillon de Yeomanry impériale a été obligé de se rendre aux Boërs près de Lyndley.

7 juin 1900.

Le Roi de Suède est arrivé à six heures. Il a été reçu à la gare du Nord par le Président de la République accompagné de M. Delcassé, du général Bailloud et du commandant Lamy. La visite officielle du Roi de Suède au Président de la République aura lieu probablement demain.

A Chalons-sur-Saône la rentrée générale des ouvriers s'est faite ce matin dans le plus grand calme.

A Pékin la situation s'est aggravée. Les ministres étrangers tiennent de fréquentes réunions. Le ministre d'Angleterre a télégraphié pour demander l'envoi de 75 nouveaux soldats. Le gouvernement chinois montre de la mauvaise volonté et une grande mollesse dans la répression des troubles.

La commission des douanes a adopté une disposition portant que le bon d'importation servira à acquitter les droits de douane non seulement sur les cafés, thés et cacao, mais encore sur les blés.

La Chambre a adopté la motion de MM. de Mahy et Etienne tendant à consacrer une séance exceptionnelle le samedi à la discussion des projets relatifs à la défense nationale. La Chambre a nommé aujourd'hui la commission du budget de 1901.

Le Sénat commence la discussion du projet d'armée coloniale. M. Cabart Danneville défend un contre projet tendant au rattachement au ministère Marine.

Aucune nouvelle du Transvaal.

8 juin 1900.

Le Président du Conseil a annoncé au Conseil des Ministres qu'il déposerait aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le projet d'amnistie voté par le Sénat. Le Ministre de la Marine a fait signer un décret appelant le vice-amiral Gervais au commandement de l'armée navale qui sera constituée par la réunion des escadres de la Méditerranée et du Nord pendant la période des manœuvres de 1900. M. Delcassé a communiqué les dépêches relatives à la situation en Chine. L'amiral Courrejölles a reçu l'ordre de se concerter avec les amiraux étrangers pour les mesures à prendre éventuellement. Le service de trains est interrompu entre Tientsin et Pékin.

L'arrivée du shah de Perse à Contrexeville est retardée. On dit qu'il se repose à Varsovie. Aujourd'hui il y a eu échanges de visites entre le roi de Suède et le Président de la République.

La Chambre repousse la proposition Massé demandant que l'appel nominal soit obligatoire pour toutes les commissions.

Le Sénat continue la discussion du projet d'armée coloniale. Le général Mercier soutient le rattachement au ministère de la Guerre.

La Colonie de Saint-Pierre et Miquelon A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

Nous lisons dans la «Dépêche Coloniale» :

Peu de temps avant de rejoindre son poste, notre ami Samary, gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, m'affirmait que l'Exposition de cette colonie serait fort convenable.

Il ne se trompait pas. Sans doute on n'y trouve pas les richesses accumulées dans la salle contiguë où M. de Léontieff a exposé pour plusieurs centaines de mille francs d'ivoire. Les pêcheurs de Terre-Neuve et des îles voisines sont pauvres; ils ne peuvent guère montrer que leurs barques, leurs filets et quelques morues salées. Ils se satisfont toutefois de cette pénurie par la couleur, j'allais dire l'odeur locale que M. Le Moel, l'excellent commissaire de leur section, a su donner à son exhibition.

Pendant que nous prenions les quelques notes indispensables à la confection de ces chroniques consciencieuses, un spectateur, plus imaginaire que documenté, s'écriait: «Saint-Pierre et Miquelon, ah! ah! nous allons enfin voir des cannes à sucre!» Eh bien! non! On ne voit même pas de cannes à sucre. Des toiles à voiles plus ou moins goudronnées, des agrès, des câbles, des filins, des engins de pêche, des modèles de doris et de goélettes, des boîtes de homard en conserves, des poissons salés... et c'est tout.

Ce serait tout si le bon peintre Roulet n'avait brossé pour la circonstance un diorama d'une vérité saisissante: le musée Grévin uni à celui du Louvre. Le musée Grévin, ce sont les quelques personnages de cire qui forment le premier plan: deux matelots qui, sur une table de bois mal équarri, dépècent une morue; un troisième traînant ses lourds filets; une femme agenouillée posant les hameçons, une voiturette... qui n'est pas à pétrole et un chien terre-neuve, un vrai celui-là. Aux murs de la pauvre cabane sont accrochés les ustensiles et agrès indispensables. La vue s'étend loin sur les galets et sur la mer. Tout le panorama de Saint-Pierre avec sa rade, son port en profondeur, ses eaux vertes, les maisons de pêcheurs qui s'étagent, les magasins de séchage aux tuiles rouges, les barques, ailes déployées, qui disparaissent dans la brume lointaine... tout est là.

Pour que la leçon des choses soit plus efficace encore, le commissariat de Saint-Pierre et Miquelon a fait venir à Paris en pleines eaux séquanaises, un vrai Terre-Neuvien. Le frère de M. Le Moel arme à Granville pour la pêche à la morue. Il a fait quitter le port d'attache, il y a tantôt trois mois, à l'un de ses bateaux, un trois-mâts goélette qui porte le nom sympathique *Les deux Empereurs*. Avec huit hommes d'équipage on s'en fut faire, sur les côtes d'Islande, la pêche à la morue. Un photographe se trouvait là par hasard. Où ne sont-ils pas? De là cinématographe!

Le bateau est amarré sur le quai d'Orsay, derrière le Pavillon des armées de terre et de mer. La cale a été aménagée en salle de spectacle. Elle est complètement transformée; seule, l'odeur inéluctable de salure et d'huile y subsiste, l'odeur locale, vous dis-je!

De vrais matelots, surmontés sur la tête, fall-pantalon et bottes goudronnées vous introduisent; les tableaux défilent... Il en est un auquel je prédis un joli succès:

Perdus en mer. Un doris désespéré, deux hommes à bout de forces, la dernière goutte à boire, la brume partout!... Pour peu que cette sensationnelle exhibition soit accompagnée d'une lecture intelligente de *Mon frère Yves*, toute l'Académie française y viendra.

BOULLIAND DE L'ESCALE.

L'œuvre de M. Gaston Roulet,

PEINTRE DES MINISTÈRES DE LA MARINE ET DES COLONIES.

M. Gaston Roulet, peintre des ministères de la marine et des colonies, chevalier de la Légion d'honneur, a exposé dans la salle du diorama de St-Pierre et Miquelon, Palais des colonies, au Trocadéro, une série de tableaux qui doivent compléter l'histoire de l'industrie de la pêche à la morue à Terre-Neuve.

Ces tableaux sont les suivants :

1° La pêche de l'encornet dans la rade de Saint-Pierre.

Les pêcheurs de Terre-Neuve se livrent à une opération préliminaire très importante, la capture de l'encornet, sorte de poisson qui sert d'amorce pour la pêche à la morue. La toile mesure 1^m20 sur 0^m90.

2° Pêche à la morue sur le grand banc.

Départ des goélettes pour la pêche : toile de 1^m20 sur 0^m90.

3° Le village de Savoyard, près de Saint-Pierre.

Vue exacte et saisissante d'un village de pêcheurs, 90 centimètres sur 60 centimètres.

4° Le séchage de la morue sur les graves à St-Pierre: 90 centimètres sur 60 centimètres.

5° Temps de brume sur le grand banc.

6° Bateaux pêcheurs sur rade. Temps calme, 80 centimètres sur 70 centimètres.

7° Goélette de pêche dans le port de Saint-Pierre.

8° Goélettes de pêche laissant la rade de Saint-Pierre.

9° Diorama de Saint-Pierre et Miquelon.

Le tableau représente les graves sur lesquelles les pêcheurs séchent la morue sur les pierres; au fond, la ville de St-Pierre, adossée aux rochers, le Barachois (port de la ville) et la rade de l'île aux Chiens, dans le fond à droite; le cap de l'Aigle; la grande et la petite passe.

L'opération du séchage faite par les graviers consiste à tourner et à retourner la morue de telle sorte que l'air circule et la sèche entièrement avant de la porter aux magasins de séchage qu'on aperçoit sur la grève.

Au premier plan, des pêcheurs apportent la morue et la dépècent, tandis que d'autres rentrent leurs engins et qu'une femme agenouillée auprès d'une voiture trainée par un chien selon l'usage du pays, pose les hameçons sur les cordes à morues.

La toile mesure 60 mètres carrés.

10° *L'œuvre de Mer* a commandé au peintre Gaston Roulet une toile exposée également dans le diorama de Saint-Pierre et Miquelon.

Cette toile qui mesure 1^m20 sur 80 représente le *St-Paul*, bateau-hôpital de l'œuvre de mer. Le navire est à la cape. Une embarcation a fait, au loin, le signal indiquant qu'elle a un malade à bord. La chaloupe du *St-Paul* a été chercher le matelot malade; elle le monte à bord du bateau-hôpital.

En dehors de ces toiles qui figurent dans le diorama de St-Pierre et Miquelon, M. Gaston Roulet expose à la Décennale une grande toile de 3 mètres sur 2, intitulée : le *Port de Royan*. Vue très exacte et très animée du port

avec ses nombreuses embarcations, l'arrivée du bateau de Bordeaux, la rade, la jetée et le nouveau Casino municipal au fond.

Il expose également à la Décennale une grande aquarelle 1^m sur 75 qui représente la cascade d'Oubatche (Nouvelle Calédonie).

M. Gaston Roulet s'est consacré depuis plus de 10 ans à des missions, explorations et travaux intéressant les colonies françaises; notamment il a suivi les campagnes du Tonkin et de l'Annam en 1885 et 86; il a rempli une mission en Nouvelle Calédonie en 1889, au Sénégal et au Soudan en 1891, et fait un important voyage au Canada et dans les régions les moins connues de l'Amérique du Nord.

Extrait de la «Dépêche Coloniale».

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Mai.

NAISSANCES.

- 11 Lelorieux, Emilie-Anita-Georgina. — Boissel, Marie-Madeleine-Léoncie.
 15 Benâtre, Guy-Henri-Marie. — Daliment, Marie-Thérèse.
 17 Mouton, Gustave-Marie-Julien.
 19 Coste, Marie-Rose-Désirée.
 21 Briand, Maurice-Eugène.
 28 Bidet, Marietta-Isabelle-Virginie.
 31 Roussel, Charles-Julien-Joseph.

Juin.

- 1^{er} Vigneau, Alexandre-Théophile-Stanislas. — Hacala, Louis-Charles-Pierre.
 2 Cantaloup, Pierre-Joseph-James. — Aumont, Juliette-Joséphine-Jeanne.
 5 Spirn, Léon-Grégoire-Michel.

Juin.

PUBLICATION DE MARIAGE.

- 3 Quirk, Frédéric-Thomas, avec d^{lle} Davis, Françoise.

Mai.

MARIAGES.

- 16 Boffin, Eugène-Pierre, avec d^{lle} Morel, Elise-Pauline.
 Juin.
 6 Sevalle, Joseph-Marie-Hippolyte, avec d^{lle} Chambert, Julia-Emma-Charlotte-Marie.
 7 Simon, Jules-Guillaume-François, avec d^{lle} Lafitte, Dominica. — Urdanabia, Michel-Ernest, avec d^{lle} Larréguay, Marie-Louise.

Mai.

DÉCÈS.

- 11 Savidan, Pierre-Emile, âgé de 7 mois, né à Saint-Pierre. — Rollet, Emile-Jean, marin, âgé de 19 ans, né à Dinan (Côtes-du-Nord).
 14 Claireaux, François-Louis, âgé de 16 ans 1/2, né à St-Pierre.
 16 Albaron, Pierre-Louis, marin, âgé de 39 ans, né à Rouen (Seine-Inférieure).
 17 Daliment, Marie-Thérèse, âgée de 3 jours, née à Saint-Pierre. — Devain, Marie-Amanda-Marcelle, âgée de 7 mois, née à Saint-Pierre.
 18 Walsh, Pierre-Georges, armateur, âgé de 34 ans, né à Burin (Terre-Neuve).
 21 Sheppard, Elisabeth, veuve Quann, Thomas, ménagère, âgée de 83 ans née à Fortune Bay (Terre-Neuve).
 22 Faruel, Julien-François, marin, âgé de 25 ans, né à St-Cast (Côtes-du-Nord).
 25 Barrieu, Joséphe, dame Olano Lorenzo, âgée de 64 ans, née à Hendaye (Basses-Pyrénées).
 26 Maillard, Joseph-Jean-Baptiste, âgé de 16 mois, né à St-Pierre.
 28 Le Moine, Yves-Marie, marin, âgé de 39 ans, né à Plostin (Côtes-du-Nord).

- 29 Bobon, Jean-Marie, marin, âgé de 16 ans, né à Guyuen (Ille-et-Vilaine).
 Juin.
 2 Peronne, Auguste-Désiré, marin, âgé de 33 ans, né à St-Briac (Ille-et-Vilaine).
 4 Mouton, Gustave-Marie-Julien, âgé de 15 jours, né à St-Pierre.
 5 Pitman, John, ancien marin, âgé de 78 ans, né à Lamaline (Terre-Neuve).
 6 Hilliard, Gabriel, âgé de 8 mois, né à Saint-Pierre.
 7 Outin, Léon-François-Marie, marin, âgé de 21 ans, né à St-Malo (Ille-et-Vilaine).

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

- Juin. **Venant de: ENTRÉES.**
 7 (Baie St-Georges). Charybdis, croiseur anglais, Commodore Geo. A. Giffard.
 Juin. **Allant à: SORTIE.**
 9 (St-Jean). Charybdis, croiseur anglais, Commodore Geo. A. Giffard.

BATIMENTS DU COMMERCE.

- Mai. **Venant de: ENTRÉES.**
 31 (Terre-Neuve). vap. ang. Grand Lake, c. Magor, avec passagers et lettres.
 — (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec passagers et diverses marchandises.
 — (Arichat). g. a. Beulah, c. Leblanc, avec bois de construction.
 Juin.
 1^{er} (Granville et banc). 3 m. fr. Velleda, c. Morel, avec morue.
 — (Banc). 3 m. fr. St-Pierre, c. Saillard, avec passagers.
 — (Sydney). br.-g. fr. Maurice, c. Philippe, avec charbon.
 2 (Fécamp et banc). 3 m. fr. Ste-Rose, c. Levoas, avec morue.
 3 (Lisbonne). br.-g. fr. Fregate, c. Evrad, avec sel.
 — (St-Servan et banc). br.-g. fr. Bassussarry, c. Miniac, avec morue.
 4 (Lisbonne). br.-g. fr. Eugénie, c. Le Block, avec sel.

- (Norfolk). 3 m. a. Frederic, H. Gibson, c. Hower, avec charbon.
 — (Bridge Water). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec bois de construction.
 6 (Matane). g. a. Estelle, c. Levéque, avec bois de construction.
 — (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec bestiaux et div. m.
 — (St-Malo et banc). br.-g. fr. Marie-Gabriel, c. Touze, avec morue.
 — (St-John). vap. ang. Grand Lake, c. Magor, avec passagers et lettres.

- Mai. **Allant à: SORTIES.**
 31 (Terre-Neuve). vap. a. Grand Lake, c. Magor, avec lest.
 Juin.
 1^{er} (Sydney). g. a. Alexander, c. Hamilton, avec lest.
 2 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, cap. Henry, avec 36,150 kg. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

Le soussigné porte à la connaissance de MM. les commerçants, négociants et armateurs qu'à partir de ce jour il n'est plus responsable des dettes contractées en son nom ou au nom de son fils Louis Guérin par ce dernier et qu'il ne l'autorise pas à donner signature ou acquit en son nom.

Saint-Pierre, le 7 juin 1900.
 H. GUÉRIN.



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM de **DOCTEUR FRANCK**
 1^{re} 50 la 1/2 l^{re} (50 grains); 3 fr. la l^{re} (150 grains).
 Ne lisez dans chaque boîte, TOUJOURS PHARMACIEN

Mois de Mai 1900. — **EXPORTATIONS** des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.
 (Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPOSITIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. %, pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Mai 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 31 Mai 1900.			TOTAUX.	En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.									
Morue sèche...	kil	32.638	367.972	85.232	1.336.030	117.870	1.704.002	1.821.872	1.353.539	468.333	"	"	"	"	"	
Morue verte...	"	733.360	"	2.477.080	"	3.210.440	"	3.210.440	933.910	2.276.500	"	"	"	"	"	
Huile de foie de morue....	"	"	"	5	"	5	"	5	1.346	"	1.341	"	"	"	"	
Rogues.....	"	"	"	14.630	"	14.630	"	14.630	"	14.630	"	"	"	"	"	
Issues de morue	"	25	"	1.577	"	1.602	"	1.602	150	1.452	"	35	35	45	35	
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Capelan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Fletan.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Cuir vert.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,

JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE: Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^e en librairie.

ABONNEMENTS: UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX: 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 31 mai au 7 juin 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	31	753,3	753,8	754,5	750,1	758,0	758,0	758,4	759,0	759,2	760,6	761,2	761,9	5,9	7,3	9,6	9,8	8,6	»
1	762,0	762,2	762,9	763,9	763,0	762,9	763,1	762,4	762,6	762,8	763,0	763,4	9,8	11,3	11,7	10,8	9,6	»	»
2	763,1	763,4	763,2	763,5	763,9	763,6	763,2	763,1	762,8	762,5	761,3	759,6	8,7	9,5	11,3	11,0	9,3	»	»
3	755,4	752,6	751,2	751,1	752,3	754,1	755,0	755,9	757,2	760,5	762,4	763,8	8,3	10,0	12,8	13,0	8,4	»	»
4	765,4	766,2	767,2	768,2	768,3	768,2	768,1	768,0	767,7	767,6	767,5	767,3	8,9	10,9	12,4	12,2	9,6	»	»
5	766,6	766,1	766,0	765,3	764,5	764,0	763,2	762,5	762,6	762,4	762,2	762,4	10,0	10,9	12,3	12,4	9,3	»	»
6	762,0	762,2	762,5	762,8	763,2	763,8	764,8	764,6	764,9	764,9	764,9	764,8	8,5	12,0	12,4	12,6	9,9	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.
31	4,9	1,0	86	6,6	0,7	90	7,4	2,5	70	7,2	2,6	69	7,3	1,3	83
1	8,4	1,4	83	9,4	1,9	78	10,3	1,4	81	9,4	1,4	84	8,3	1,1	87
2	8,1	0,6	92	8,3	1,2	85	9,3	2,0	77	9,4	1,6	81	8,3	1,0	87
3	8,0	0,3	96	8,7	1,3	84	10,4	2,7	71	10,5	2,5	73	6,4	1,9	75
4	7,4	1,8	77	8,4	2,9	71	9,1	3,0	66	9,1	3,1	65	8,4	1,2	86
5	8,6	1,4	83	8,7	2,2	75	9,6	2,7	70	10,2	2,2	75	8,4	0,9	88
6	7,9	0,6	92	10,2	2,0	77	10,3	2,4	76	10,0	2,6	72	8,5	1,4	83

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
31	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
1	S-E.	1	S.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.				
2	S-O.	1	S-O.	1	N-E.	2	S-O.	2	S-O.	2		Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.				
3	S-O.	2	N.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4			Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	0,6			0,6
4	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	4	S-O.	1	S-O.	1	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	157,8			157,8
5	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	1			Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
6	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	1,0			1,0

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le ~~dimanche~~ soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Arrêtés de promulgation de décrets concernant les Gouvernements et Secrétariats généraux des colonies. — *Intérieur*: Décision autorisant le transport de restes mortels. — Arrêté relatif à la situation des concessionnaires de terrains. — Avis. — *Services militaires et maritimes*: Arrêté concernant les pilotes.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N^o 113. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Gouverneurs des colonies.

Saint-Pierre, le 9 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu le décret du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Gouverneurs des colonies;
Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret susvisé du 6 avril 1900 portant réorganisation du personnel des Gouverneurs des colonies.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du ministre des colonies;
Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des colonies;
Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pensions de l'armée de mer;
Vu les lois des 5 août 1879 et 8 août 1883, sur les pensions de retraite du personnel du département de la marine et des colonies;

La section des finances, de la guerre, de la marine et des colonies, du conseil d'Etat entendue.

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}. — Les colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie, sont administrés par des gouverneurs généraux, des gouverneurs et des résidents supérieurs.

Les gouverneurs prennent le titre de lieutenant-gouverneur lorsqu'ils sont placés en sous-ordre.

Ces fonctionnaires reçoivent les traitements ci-après:

DÉSIGNATION	TRAITEMENT d'Europe.	SUPPLÉMENT colonial.
GOUVERNEUR GÉNÉRAL:		
de l'Indo-Chine.....	30.000 fr.	30.000 fr.
de Madagascar.....	30.000	30.000
de l'Afrique occidentale française....	25.000	25.000
GOUVERNEUR:		
de 1 ^{re} classe.....	15.000	15.000
de 2 ^e classe.....	12.500	12.500
de 3 ^e classe.....	10.000	10.000
RÉSIDENTS SUPÉRIEURS.....	15.000	15.000

Art. 2. — Les frais de représentation de premier établissement et les indemnités de déplacement dont peuvent jouir ces hauts fonctionnaires sont déterminés par les règlements généraux sur la solde et les indemnités de route et de séjour attribuées au personnel colonial.

Art. 3. — Les classes des gouverneurs sont personnelles et conférées par décret.

Elles sont indépendantes de la résidence.

La 1^{re} classe ne pourra comprendre plus du tiers de l'effectif.

La 3^e classe devra comprendre un tiers au moins de l'effectif.

Un gouverneur ne peut obtenir d'avancement s'il ne compte au moins deux ans de services effectifs aux colonies, dans la classe dont il est titulaire.

Art. 4. — Les gouverneurs généraux, les gouverneurs et les résidents supérieurs sont; soit en activité, soit en disponibilité, soit hors cadres.

L'activité est la situation du fonctionnaire qui occupe un poste de son emploi.

La disponibilité est la situation du fonctionnaire non pourvu d'un poste de son emploi.

La situation hors cadres est celle du fonctionnaire détaché de son corps pour être employé dans un autre corps ou service.

Art. 5. — Il peut être accordé des traitements de disponibilité dont le maximum est fixé ainsi qu'il suit :

Gouverneurs généraux, 10,000 fr.
Gouverneurs de 1^{re} classe, 8,000 fr.
Gouverneurs de 2^e classe, 6,000 fr.
Gouverneurs de 3^e classe, 5,000 fr.
Résidents supérieurs 8,000.

Art. 6. — La situation de disponibilité avec traitement ne peut être maintenue au-delà de trois ans pour les gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs ayant plus de quinze ans de services rétribués, et ne peut excéder deux années pour ceux qui ne justifieraient pas de cette condition.

Art. 7. — Les gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs sont assimilés, au point de vue de la retraite, aux commissaires généraux de la marine.

Dispositions transitoires.

Art. 8. — L'emploi du gouverneur de 4^e classe sera supprimé par voie d'extinction.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 avril 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Albert DEGRAIS.

N° 112. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies.

Saint-Pierre, le 9 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret susvisé du 6 avril 1900 portant organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854, réglant la constitution des colonies;

Vu le décret du 21 mai 1898, supprimant aux colonies les fonctions de directeur de l'Intérieur et de secrétaire général des directions de l'Intérieur et portant création de secrétariats généraux des colonies;

Vu le décret du 24 mai 1898 portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies;

Vu les lois du 9 juin 1853 et du 5 août 1879;

La section des finances, de la guerre de la marine, et des colonies, du conseil d'Etat entendue;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies, à l'exception de l'Indo-Chine, se divise en deux catégories: le personnel du cadre général, qui est composé des chefs et sous-chefs de bureau, et celui des cadres locaux, qui comprend les commis de toutes classes.

Art. 2. — La hiérarchie et le traitement du personnel des secrétariats généraux sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADES	SOLDE d'Europe.	SUPPLÉMENT colonial.
CADRE GÉNÉRAL.		
Chef de bureau hors classe.....	5,000 fr.	5,000 fr.
Chef de bureau de 1 ^{re} classe.....	4,000	4,000
Chef de bureau de 2 ^e classe.....	3,500	3,500
Sous-chef de bureau de 1 ^{re} classe...	3,000	3,000
Sous-chef de bureau de 2 ^e classe...	2,500	2,500
Sous-chef de bureau stagiaire.....	2,250	2,250
CADRES LOCAUX.		
Commis principal.....	2,000	(a)
Commis de 1 ^{re} classe.....	1,750	(a)
Commis de 2 ^e classe.....	1,500	(a)
Commis de 3 ^e classe.....	1,250	(a)

(a) En ce qui concerne les cadres locaux, le supplément colonial est fixé par des arrêtés du gouverneur qui sont soumis à l'approbation du ministre des colonies.

Personnel du cadre général.

Art. 3. — Les chefs et les sous-chefs de bureau de tous les secrétariats généraux des colonies constituent un cadre unique dont les effectifs sont fixés par arrêté du ministre des colonies.

Ces fonctionnaires peuvent être envoyés d'une colonie dans une autre, suivant les besoins du service.

Art. 4. — Les fonctionnaires du cadre général des secrétariats généraux sont nommés et peuvent être rétrogradés et révoqués par le ministre des colonies.

Ils peuvent être suspendus par le gouverneur dans les conditions fixées par le décret sur la solde.

La rétrogradation ou la révocation est prononcée sur le rapport du gouverneur et après avis d'une commission composée des membres militaires et des fonctionnaires civils, soit du conseil privé, soit du conseil d'administration, suivant le cas.

Les fonctionnaires incriminés sont appelés à exposer leurs moyens de défense soit verbalement, soit par écrit, devant cette commission.

L'avis de la commission, ci-dessus mentionnée, sera remplacé par l'avis de la commission de classement, prévue à l'article 6, lorsque les faits incriminés se seront passés hors de la colonie à laquelle le fonctionnaire inculpé est affecté. Le rapport du gouverneur ne sera pas exigé dans ce cas.

L'arrêté du ministre vise l'avis de la commission.

Art. 5. — Une moitié des vacances dans les emplois de sous-chef de bureau de 2^e classe est attribuée aux commis principaux des secrétariats généraux; un quart est attribué aux élèves brevetés de l'école coloniale; le dernier quart est dévolu, d'après l'ordre de classement établi à la suite d'un concours, dont le programme et les règles sont arrêtés par le ministre et auquel peuvent prendre part les candidats pourvus soit d'un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, soit d'un diplôme de l'école des chartes, de l'école des langues orientales vivantes, de l'école des hautes études commerciales, d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, de l'institut national agronomique ou de l'école des sciences politiques, soit d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école spéciale militaire ou de l'école navale, de l'école nationale supérieure des mines, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école coloniale, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école des mines de Saint-Etienne, ainsi que les candidats qui pourront justifier de cinq années de services comme titulaires d'un emploi de commis dans les bureaux des secrétariats généraux des colonies, ou dans le service des affaires indigènes ou des affaires civiles.

Les candidats autres que ceux qui proviennent des secrétariats généraux, des affaires civiles ou des affaires indigènes sont astreints à un stage d'une année.

Les trois quarts des vacances dans les emplois de chef de bureau des secrétariats généraux sont réservés aux sous-chefs de la même administration.

Le dernier quart peut être attribué à des administrateurs et des administrateurs adjoints de 1^{re} classe des colonies.

Des emplois de chefs de bureau hors classe, de chefs de bureau, de sous-chefs de bureau des secrétariats généraux, peuvent être attribués à des rédacteurs principaux et rédacteurs de l'administration centrale du ministère des colonies dans les conditions prévues aux décrets portant organisation de ladite administration.

Le nombre de ces nominations exceptionnelles ne dépassera pas deux par an.

Art. 6. — Dans le cadre général des secrétariats généraux l'avancement en grade ou en classe a lieu au choix.

Nul ne peut être avancé en grade s'il n'a accompli au moins dix-huit mois de services dans la 1^{re} classe du grade dont il est titulaire.

Nul ne peut être avancé en classe s'il n'a accompli au moins un an de services dans la classe dont il est titulaire.

L'avancement porte sur les candidats proposés par les gouverneurs et inscrits par le ministre sur un tableau dressé chaque année par une commission dont le fonctionnement est déterminé par arrêté ministériel et qui est composé de la façon suivante, savoir :

Un directeur de l'administration centrale des colonies;
Un inspecteur des colonies;

Le chef du bureau du personnel ou, à son défaut, un chef de bureau de l'administration centrale des colonies;
Un commis rédacteur, secrétaire.

Le ministre peut inscrire d'office au tableau d'avancement.

Il peut également rayer d'office un fonctionnaire du tableau, après avis de la commission.

Art. 7. — Les chefs et sous-chefs de bureau des secrétariats généraux des colonies reçoivent, au point de vue de la retraite, l'assimilation prévue par le décret du 21 mai 1880 pour les chefs et sous-chefs de bureau des directions de l'intérieur des classes correspondantes.

Les chefs de bureau hors classe sont assimilés aux commissaires adjoints de la marine. Les sous-chefs de bureau stagiaires sont assimilés aux élèves-commissaires.

Personnel des cadres locaux.

Art. 8. — Les commis des secrétariats généraux des colonies forment, dans chaque colonie, un cadre local.

Les règles de recrutement et d'avancement, le nombre et le traitement de ces employés sont fixés, dans chaque colonie, par arrêté du gouverneur en conseil privé ou en conseil d'administration.

Ces arrêtés sont soumis à l'approbation du ministre des colonies.

Art. 9. — Les commis des secrétariats généraux sont nommés et peuvent être suspendus, rétrogradés et révoqués dans chaque colonie par le gouverneur.

La rétrogradation ou la révocation est prononcée après avis d'une commission composée des membres militaires et des fonctionnaires civils soit du conseil privé, soit du conseil d'administration, suivant le cas, et devant laquelle les fonctionnaires incriminés présentent leurs moyens de défense, soit verbalement, soit par écrit.

L'arrêté du gouverneur vise l'avis de la commission.

Art. 10. — Les pensions de retraite des commis des secrétariats généraux sont réglées par l'application de la loi du 9 juin 1853 sur les soldes d'Europe prévues à l'article 2.

Art. 11. — Toutes les dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 6 avril 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Albert DEGRAIS.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 114. — DÉCISION autorisant le transport en France des restes mortels de Pépin (Henri-Eugène).

Saint-Pierre, le 12 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande de M. Pépin (Thomas), tendant à être autorisé à faire transporter en France les restes mortels de Pépin (Henri-Eugène), décédé à Saint-Pierre le 4 mai 1899, et inhumé dans le cimetière de cette commune;

Vu le permis d'exhumation délivré par le Maire de Saint-Pierre;

Vu le certificat du docteur Dupuy-Fromy, constatant la cause du décès;

Vu le procès-verbal constatant la mise des restes mortels de Pépin dans un cercueil en plomb renfermé lui-même dans une bière en bois dur, conformément à la circulaire ministérielle du 15 juin 1887;

Vu l'autorisation délivrée par M. le Ministre de l'Intérieur, d'inhumer à Granville le corps de M. Henri-Eugène Pépin; ladite autorisation dûment transmise au Maire de cette commune;

Vu l'instruction du Ministre de la marine et des colonies, en date du 1^{er} décembre 1855;

Vu les instructions du 25 janvier 1856 et la circulaire du 30 dudit mois, du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les instructions du Ministre de la marine et des colonies, en date du 8 juin 1877;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — M. Pépin (Thomas) est autorisé à faire transporter en France, pour y être inhumés, les restes mortels de Pépin (Henri-Eugène), sous la réserve expresse de l'observation des prescriptions des actes ci-dessus énumérés.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N^o 118. — ARRÊTÉ relatif à la régularisation de la situation de concessionnaires de terrains domaniaux.

Saint-Pierre, le 14 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 18 août 1862 sur les concessions de grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'état dressé par le service des Travaux;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1897 promulguant dans la colonie le décret du 25 juin 1897, modifiant celui du 2 avril 1885 sur le Conseil général;

Vu ledit décret;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont définitivement concédés aux sieurs Théberge (Auguste) et Landry (Charles), les terrains qui leur ont été accordés, à titre provisoire, par arrêté du 10 mars 1890, pour y créer des établissements agricoles.

Art. 2. — Un nouveau et dernier délai d'une année qui expirera le 31 mai 1901 est accordé au sieur Bréhier (Amédée), pour lui permettre de remplir entièrement les

obligations qui lui ont été imposées par son acte de concession provisoire en date du 18 septembre 1890.

Art. 3. — Les concessions définitives de terrains aux sieurs Théberge (Auguste) et Landry (Charles), ne sont accordées que sous la réserve expresse que les concessionnaires devront abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de ces terrains jugées nécessaires à l'élargissement des routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de voies de communication nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 4. — Il sera délivré aux sieurs Théberge et Landry un extrait du présent arrêté pour leur tenir lieu de titre de propriété.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N^o 115. — ARRÊTÉ complétant le premier paragraphe de l'article 20 de l'arrêté du 23 octobre 1895 sur le service du pilotage.

Saint-Pierre, le 12 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1895 réglementant le service du pilotage dans la colonie;

Vu le procès-verbal de la Commission spéciale de pilotage en date du 2 mai dernier;

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,

Le Conseil privé entendu:

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le § 1^{er} de l'article 20 de l'arrêté sus-visé du 23 octobre 1895 est complété de la manière suivante:

Article 20. « Les navires dont la capacité sera de « quatre-vingts tonneaux de jauge et au dessus pour les « bâtiments à voiles et cent tonneaux et au dessus pour « les bâtiments à vapeur, seront tenus de recevoir les « pilotes, lorsque ceux-ci les aborderont en dehors des « lignes déterminées ci-après dans le présent article.

« Toutefois et par exception, les navires chargés d'un « service postal régulier, en vertu de contrats passés « avec la colonie, ne seront pas astreints à cette obligation.

Limites.

« Quand le navire se présentera pour faire la passe « du S-E. ou la passe aux Flétans, une ligne passant par « le Cap Noir et le phare de Galantry, laquelle forme un « des amers de l'Enfant Perdu.

« Quand le navire se présentera pour faire le passage « du N-E. s'il vient de l'Est, une ligne passant par la « Canaille du Nord et l'îlot noir formant l'un des amers « de la Grande Basse.

« S'il vient du Nord ou par la Baie, une ligne passant
« par la pointe Nord de l'île aux Pigeons et le rocher
« Hâché formant l'un des amers des basses du Cap Rouge;
« En ce qui concerne les navires d'une jauge infé-
« rieure à 80 ou 100 tonneaux, suivant la distinction
« ci-dessus, seuls les longs-courriers seront astreints au
« pilotage à l'entrée

« Le pilotage demeure facultatif à la sortie. Il en est
« de même pour les mouvements à opérer entre la rade
« et le barachois et vice-versa. »

Art. 2. — Le paragraphe relatif aux tarifs imposés aux
navires à vapeur et conçu ainsi :

« Les navires à vapeur ne paient que les 2/3 des
« droits et seulement la 1/2 s'ils font un service de poste
« régulier » est modifié de la manière suivante :

« Les navires à vapeur ne paient que les 2/3 des droits. »

Art. 3. — Le Chef du service Administratif est chargé
d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié
et enregistré partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif,

René ANDRÉ.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le croiseur de la marine anglaise le *Charybdis* a mouillé
sur notre rade le 7 juin venant de la baie de St-Georges.

Le commodore Geo. A. Giffard, commandant la division
navale britannique de Terre-Neuve et du Labrador, venait
rendre au Chef de la colonie la visite qu'il lui avait annoncé.

Le Gouverneur et M^{me} Samary recevaient le soir à 7
heures le Commodore et ses officiers à l'hôtel du Gou-
vernement et le lendemain à midi étaient eux-mêmes
reçus à bord du *Charybdis*.

Après l'échange de ces visites et réceptions très cour-
toises, le *Charybdis* prenait la mer le 10 juin au matin à
destination de St-Jean.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec
les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le
14 juin 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Sautot, Mazier, (Louis); Dippes. M^{me} Sautot. MM^{les} Coste,
(Augustine); Lafitte, (Elipsia).

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 18 juin 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Lundi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 6 heures 00 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 6 heures 30 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 6 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Lundi :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 7 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 7 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'île-aux-Chiens,
le lundi, à 5 heures du soir.

Objets trouvés. — Par le jeune Lemoine, un
mouchoir blanc contenant 0 fr. 55 centimes. — Par le
sieur Richard (Alphonse), rue Jacques-Cartier, une
grosse montre en acier bruni. — Par M^{me} Eug. Audoux,
une tabatière en argent.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour
la période du 1^{er} janvier au 15 mai 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	1.525.389	686.421	45 fr.
Morue verte.....		2.658.030	823.986	31
Total.....			1.510.407	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	288.800	77.976	27 fr.
Bois de construction.....		139.109	6.953	5
Bois blanchi.....		59.744	5.972	10
				1000 k.
Houille.....		2.432.000	53.504	22 fr.
Sel marin.....		2.125.497	68.015	32
Total.....			212.420	
RÉCAPITULATION :				
Marchandises d'exportation.....			1.510.407	
Marchandises d'importation.....			212.420	
Total général.....			1.722.827	

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement
commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à
la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement
revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 1^{er} au 14 juin 1900

et nombre de mille de morue pris par chacun d'eux.

Velleda	8.000	Rigoletto	36.000
Laroncière	17.000	Marie	12.000
Aventure	13.000	P. F. 22	10.000
Azalée	17.000	Marguerite	7.000
Alcyon	18.000	Rayon de Soleil	18.000
Jean-Baptiste	12.000	Morue	22.000
Mérit	15.880	Union	17.000
Maurice	35.000	Marie-Thérèse	20.000
Bassussary	20.000	Marie-Augustine	20.000
Sainte-Rose	30.000	Joseph-Antoine	16.000
Francis-Eugène	22.000	Xénophon	55.000
Mouche	8.000	Francine	19.000
Immaculée Conception	10.000	Saint-Nicolas	59.000
Marie-Gabrielle	7.000	Anna Maria	37.000
Joseph-Marie	4.500	Yvette	20.000
Berthe	26.000	Marie Augustine	14.000
Marie-Joséphine	3.900	Grand Père	12.000
Bretagne	18.000	Aristide	23.000
Régina	14.000	Junon	6.000
Noëla	12.000	Léon Emilie	22.000
Georges	18.000	Jean Agathe	40.000
La Brise	14.000	Louis Mélanie	19.500
Marietta	23.000	Jean Maurice	15.000

Faucon	23.000	Eskualduna	23.000
Égalité	20.000	Linot	14.000
Marguerite	24.000	Aigle	45.000
Frileuse	30.000	Jeanne d'Arc	30.000
Berthe Émile	16.000	Ernestine	23.000
Railleuse	19.000	Maria-Louis	25.000
Prosper Jeanne	27.000	Pandora	11.000
Ondine	27.000	Haiti	16.000
Marguerite	29.000	Mazurka	28.284
Baltique	20.000	Bait-Bill	22.000
Courlis	37.000	Ilippolyte	33.000
P. F. 32	12.000	Amphitrite	22.000
Michel Étienne	17.000	François-Robert	27.000
Gustave Prosper	18.000	Pyrénéen	15.000
Surprise	8.000	Américain	31.000
Hélène	6.000	Bonne Joséphine	32.000
St-Bernard	22.000	Jeannette	24.000
Grand Master	28.000	Emilie T	23.000
Neptune	25.000	Robinson	41.000
D. P.	5.000	Angleer	18.000
Amélie Julia	11.000	Arago	21.000
Gabrielle A. M. Pépin	23.000	Galilée	34.000
Charles Jules	23.700	Madeleine d'Avoust	22.000
Blanche	25.000	Ile de Terre-Neuve	25.000
Annita	20.000	Jeanne d'Arc	32.000
Bidassoa	32.000	Cocasique	24.000

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

9 juin 1900.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui le Grand Duc de Saxe-Weimar. Le Roi de Suède a reçu M. Delcassé en audience particulière. Le Général Gallieni quittera Marseille demain pour Madagascar.

La situation en Chine n'est pas meilleure. Le Corps diplomatique insiste vivement auprès du Gouvernement chinois en vue d'une répression immédiate des Boxers. A Vienne en présence de l'obstruction des Tcheques, le président a prononcé la clôture du Reichsrath.

Les Boërs ont coupé la communication télégraphique à Roodeval.

MM. Millerand, Leygues, Jean Dupuis et Baudin ont inauguré le pavillon de la presse au Champ de mars.

A la Chambre M. Rose prend la parole sur la mévente des blés.

En Hollande le Président du conseil Piersona fait connaître à la seconde Chambre que le Ministère étudiait un nouveau projet de loi sur les accidents, accordant aux patrons des facilités pour acquitter leurs obligations pécuniaires vis-à-vis de la banque d'assurances de l'État.

11 juin 1900.

Hier le Président de la République a assisté au grand prix de Longchamps où il a été acclamé. Il ne s'est produit aucun incident. Le Roi de Suède y assistait également et a été l'objet de nombreuses manifestations sympathiques.

Plusieurs journaux ont annoncé que le général Delanne donnait sa démission; mais cette démission n'ayant pas été acceptée, il continue à occuper les fonctions de Chef d'état-major général.

A Pékin, la situation est sans changement. L'accord entre les puissances est complet.

M. De la Porte député est décédé. A la Chambre répondant à une question de M. Denis Cochin, le Ministre des affaires étrangères déclare que l'ordre a été donné au Ministre de France à Pékin de s'entendre avec ses collègues du corps diplomatique pour mettre le Gouvernement chinois en demeure de faire cesser l'insurrection; faute de quoi les puissances seraient obligées d'intervenir pour assurer la sécurité des nationaux; nous ne désirons pas, ajoute M. Delcassé, augmenter nos conquêtes, mais nous n'hésiterons pas à envoyer des troupes si le Ministre de France en réclame.

Au Transvaal il n'y a rien de changé dans la situation.

12 juin 1900.

M. Delcassé a communiqué au Conseil des Ministres un télégramme de M. Pichon notre représentant en Chine, annonçant le départ de Tientsin pour Pékin de 400 soldats dont 100 français, 100 russes et 100 anglais. Le télégraphe entre Shanghai et Pékin est interrompu. Le Ministre de la Marine a avisé le Conseil de l'arrivée à Saigon de 600 hommes d'infanterie de Marine pour renforcer les troupes de débarquement.

Le Roi de Suède a fait remettre à M. Delcassé la Grand croix de l'Ordre de Saint-Olof accompagnée d'une lettre autographe. Le Ministre des Colonies a reçu les hauts fonctionnaires annamites composant la mission envoyée à l'Exposition par le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

Le bruit court que l'insurrection des Boxers aurait gagné Pékin où de graves désordres se seraient produits.

La colonne Boër qui détruisit la voie ferrée à Roodeval a anéanti un régiment anglais qui a eu un colonel, un lieutenant et 15 hommes tués, un lieutenant-colonel, 4 officiers et 72 hommes blessés. Le reste moins 6 hommes ont été capturés. Une dépêche du Cap dit que le général Boër de Wet avec 13,000 hommes marcherait sur Johannesburg.

Le Sénat continue la discussion sur l'armée coloniale. La Chambre reprend la discussion sur les blés.

13 juin 1900.

Le Shah de Perse arrivera dans la soirée à Contrexville. Le Roi de Suède a visité le crédit Lyonnais.

Le ministère des Affaires étrangères fait connaître que l'impératrice de Chine a fait faire la déclaration qu'aucune opposition ne serait faite par les troupes chinoises à l'entrée dans Pékin des détachements étrangers. La situation est toujours aussi grave. Les troupes européennes ont infligé un échec aux Boxers à Lang Fang. Une expédition de 2044 hommes marche sur Pékin.

La Chambre vote l'urgence et le renvoi à la commission des associations du projet de loi Rabier tendant à interdire le droit d'enseignement aux congrégations non autorisées. Elle aborde ensuite la discussion des projets relatifs à la défense des colonies.

14 juin 1900.

Le Président de la République a visité les pavillons de Serbie, Grèce, Suède, Norvège, Monaco, Espagne, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Finlande, Bulgarie et Roumanie. Ce soir il assistera au grand concert du Trocadéro; demain il assistera avec le Roi de Suède à la représentation de Gala de la comédie française.

Le général Roberts annonce que les Boërs ont été dispersés par le général Methuen à Honing-Spruit. Il y a eu un engagement aux environs de Prétoria.

TRIENTSIN: Un corps de troupes russes de 1700 hommes comprenant de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie a débarqué à Takéou et marche sur Pékin. Une dépêche de Londres annonce que les généraux chinois construisent des retranchements aux portes de Pékin.

La Chambre continue la discussion sur la défense des colonies. M. Brunet demande 4 millions pour le bassin de radoub de Diégo-Suarez.

M. le Président de la Société de tir des îles St-Pierre et Miquelon nous prie d'insérer la lettre ci-jointe qui lui a été adressée par M. le Président du Concours international de tir organisé au Camp de Satory du 19 juillet au 7 août prochain à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 par l'Union des Sociétés de tir de France.

Paris, le 1^{er} mai 1900.

Monsieur le Président et Cher Camarade,

En vue de faciliter aux tireurs de votre Société, leur participation au *Concours international de tir* (7^e Concours national), qui doit avoir lieu au Camp de Satory du 19 juillet au 7 août prochain, nous avons sollicité et obtenu des Compagnies de Chemins de fer français et algériens et de la Compagnie Transatlantique, pour ces tireurs, la faveur d'effectuer le parcours de leur localité à Paris et retour, au tarif ordinaire réduit de 50 % et la faculté pour eux de voyager isolément.

Cette faveur, cependant, ne nous a été accordée qu'à la condition que les feuilles de route ne seraient adressées par nous qu'avec l'indication du nom des intéressés. Il est également exigé que les tireurs qui voudront bénéficier de cette faveur soient inscrits comme membres de votre Société depuis trois mois au moins, soit depuis le 15 avril 1900.

Veillez donc, Monsieur le Président, me faire parvenir sans retard la liste des membres de votre Société qui se disposent à prendre part au dit Concours, en ayant soin d'indiquer en regard de chaque nom la gare de départ et la gare de transit quand le tireur doit emprunter les réseaux de deux ou plusieurs Compagnies.

Cette liste, dont ci-joint deux exemplaires, devra porter, au bas, l'attestation de votre part que tous les membres qui y sont désignés font partie de votre Société depuis la date indiquée plus haut.

Veillez agréer, Monsieur le Président et cher Camarade, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président du Concours,
F. LERMUSIAUX.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

- Juin. **Venant de: ENTRÉES.**
- 7 (Lisbonne). br.-g. fr. Jeanne, c. Legrand, avec sel.
 - (Fécamp et banc). 3 m. fr. Bretagne, c. Le Dun, avec morue.
 - (Iles du Prince Edouard). g. a. M. Florence, c. Tibbo, avec pommes de terre.
 - 9 (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. Gormier, avec charbon et foin.
 - g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.
 - (Fécamp et banc). 3 m. fr. Marie, c. Lecourt, avec morue.

- 10 (Iles du Prince Edouard). g. a. Marian, c. Campbell, avec bestiaux et diverses marchandises.
- (Souris). 3 m. a. Arclight, cap. Bushey, avec bestiaux et diverses marchandises.
- (Cap-Breton). g. a. C.-L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec bestiaux et diverses marchandises.
- (Lisbonne). 3 m. fr. Marinette, c. Maestri, avec sel.
- — br.-g. fr. Amitié, c. Girodeau, avec sel.
- (Sydney). br.-g. fr. Pierre Bernardo, c. de Lesquelen, avec charbon.
- (Lisbonne). br.-g. fr. Canada, c. Verré, avec sel et div. m.
- — 3 m. fr. Joséphine, c. Grandais, avec sel.
- 11 (Granville et banc). b.-g. fr. St-Nicolas, c. Charlot, avec m.
- (Cancalle et banc). br.-g. fr. Anna-Maria, c. Robin, avec m.
- (St-Malo et banc). 3 m. fr. Yvette, c. Nicole, avec morue.
- (Cancalle et banc). b.-g. fr. Marie-Augustine, c. Cottin, avec m.
- (Granville et banc). b.-g. fr. Marguerite, c. Batailler, avec m.
- (Aspey Bay). g. a. Alma, c. Burton, avec bestiaux et div. m.
- (Musquodoboit). g. a. Warrior, c. Jackson, avec bois de const.
- (Granville et banc). br. fr. Junon, c. Le Breton, avec morue.
- (Boston). g. a. Howard, c. Petitpas, avec div. marchandises.
- (Lisbonne). br.-g. fr. Concorde, c. Evrard, avec sel.
- (Cancalle et banc). br.-g. fr. Aristide, c. Noblet, avec morue.
- (Eécamp et banc). 3 m. fr. Jean-Agathe, c. Viel, avec morue.
- (St-Malo et banc). sloop fr. Égalité, c. Lemoine, avec morue.
- (Cancalle et banc). br.-g. fr. Raillouse, c. Lehoërff, avec m.
- (St-Malo et banc). br.-g. fr. Berthe-Emile, c. Berré, avec m.
- — br.-g. fr. Frileuse, c. Dagorne, avec m.
- (Cancalle et banc). sloop fr. Marguerite, c. Geffroy, avec m.
- — br. fr. Faucon, c. Cadiou, avec morue.
- (St-Malo et banc). g. fr. Jean-Maurice, cap. Grignon, avec m.
- 12 (St-John T/N). vap. a. Glencœ, c. Drake, avec lettres.
- (St-Servan et banc). br.-g. fr. Prosper-Jeanne, c. Thébault, avec morue.
- (Cancalle et banc). br.-g. fr. Maria-Louis, c. Noël, avec morue.
- — br.-g. fr. Jeanne d'Arc, c. Gahu, avec m.
- — br.-g. fr. Aigle, c. Verdier, avec morue.

Juin.

Allant à: SORTIE.

- 3 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Young, avec lest.
- 6 (Bordeaux). g. fr. Jules-Jean-Baptiste, c. Bellet, avec 112,255 kg. morue verte et 21,000 kg. morue sèche.
- (T/N). vap. a. Grand Lake, c. Magor, avec lest.
- 8 (Louisbourg). g. a. Beulah, c. Leblanc, avec lest.
- 11 (Bancs). 3 m. fr. St-Pierre, c. Saillard, avec lest.
- 12 (Bordeaux). br.-g. fr. Chatelaine d'Apremont, c. Le Rohellec, avec 121,055 kg. morue verte.
- (T/N). vap. a. Glencœ, c. Drake, avec lest.
- (Bordeaux). br.-g. fr. La Loire, c. Guéno, avec 130,020 kg. morue sèche et 880 kg. rogues.
- (Bordeaux). br.-g. fr. Marie-Céline, c. Couedel, avec 130,350 kg. morue verte et 7,773 kg. rogues.
- (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
- (Sydney). g. a. Estelle, c. Levêque, avec lest.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 P^{te} (50 grains); 3 fr. la P^{te} (150 grains).
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES 36 — a.

A VENDRE

avec facilités de paiement,

OU A LOUER,

une propriété sise rues Ange-Gautier, Rourilhon, Bruslé et Fayolle, consistant en maison d'habitation, écurie, jardin potager et prairie. — Le tout d'une superficie de 2,000 mètres carrés environ. 5 — 4

S'adresser à M. THÉODORE CLÉMENT.

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE

créée en 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES

avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossa, Encyclopédie complète d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 5^e en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS. (Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 7 au 14 juin 1900.

par M. Georges Lambert. Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	7	764,6	764,4	764,6	764,5	764,2	763,1	763,6	762,4	761,8	762,2	762,0	762,0	9,9	10,8	11,7	11,0	9,7	»
8	762,0	762,1	762,1	761,8	761,6	761,0	760,4	760,2	760,0	760,0	759,7	759,4	8,6	13,7	15,0	14,2	12,8	»	»
9	759,0	758,9	758,8	758,8	757,6	757,5	757,4	756,9	756,6	756,3	756,0	756,2	12,0	14,2	15,1	15,0	13,9	»	»
10	754,2	753,3	752,6	752,5	752,0	751,5	751,0	750,4	750,4	751,0	751,3	752,4	13,2	12,7	9,3	13,1	7,9	»	»
11	753,0	754,2	754,8	755,4	755,2	755,2	754,6	754,2	754,3	754,4	754,4	754,3	7,9	10,7	12,4	13,1	11,2	»	»
12	754,1	754,0	753,9	753,7	753,3	752,9	752,8	752,8	753,0	753,4	754,0	754,3	11,6	14,8	15,1	14,1	12,5	»	»
13	754,2	755,6	756,8	757,6	759,3	759,8	760,4	761,2	761,6	762,8	764,3	765,1	10,8	12,5	14,5	14,8	10,8	»	»

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
7	8,9	1,0	88	9,9	1,6	82	9,6	2,1	77	9,0	2,0	78	8,2	1,5	83
8	8,2	0,4	95	12,4	1,3	86	13,3	1,7	83	12,7	1,5	84	12,3	0,5	94
9	11,2	0,8	90	13,0	1,2	87	14,0	1,1	88	13,6	1,4	85	12,3	1,6	83
10	12,6	0,6	93	11,9	0,8	91	9,1	0,2	97	12,4	0,7	92	7,5	0,4	95
11	6,7	1,2	84	8,4	2,3	74	11,0	1,4	84	10,1	3,0	68	11,0	0,2	98
12	9,4	2,2	76	11,6	3,2	67	11,7	3,4	66	13,0	1,1	88	10,0	2,3	78
13	8,4	2,4	73	9,5	2,0	79	10,5	4,0	60	10,1	4,7	55	8,0	2,8	68

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
7	S-O.	2	S-E.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	1									
8	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1									
9	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1									
10	S-O.	1	S-E.	1	N-O.	3	N-O.	3	N.	4									
11	N.	4	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	5	N-O.	4	Ni.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	18,8	47,0	4,1	69,9
12	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	4	S-O.	1	N.	4	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	14,5			14,5
13	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES		
Un numéro: 25 centimes.		s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Arrêts du Conseil du Contentieux relatifs à une élection et à la surtaxe de contributions. — Décision au sujet de la Fête nationale. — *Intérieur:* Arrêts: concession provisoire de terrain; - autorisation de prolonger une cale; - transport de restes mortels; - Crédit; - Congé. — Domaine colonial. — Avis. — *Services militaires et maritimes:* Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

Séances du 14 Juin 1900.

Présidence de M. ANDRÉ, Chef du service Administratif.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil du Contentieux administratif des Iles Saint-Pierre et Miquelon siégeant en séance publique en la salle ordinaire de ses délibérations;

Vu le procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu dans la commune de Saint-Pierre, le 6 mai 1900, pour l'élection des membres du Conseil municipal de la dite commune;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif, rendu applicable à la colonie par décret du 7 septembre 1881;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur en date du 27 mars 1900, portant convocation des électeurs;

Vu la protestation déposée au Secrétariat du Conseil du Contentieux, le 8 mai 1900, par laquelle M. Letourneux (Jean), argue de nullité l'élection de M. Bardou lors des opérations du 6 mai 1900 (1^{er} tour de scrutin), par les motifs pris de ce que c'est à tort qu'il a été déduit du nombre des suffrages exprimés un bulletin portant son

nom accompagné d'un signe intérieur (en l'espèce un pavillon tricolore);

Vu le bulletin litigieux et autres annexés au procès-verbal des opérations électorales du 6 mai 1900;

Oùï, M. Siegfriedt, Président du Tribunal de 1^{re} Instance p. i., conseiller en son rapport;

Oùï, M. Lippmann, Aide-commissaire colonial, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que redressement fait du recensement des votes il appert que le nombre des suffrages réellement exprimés lors du scrutin du 6 mai 1900 est de cinq cent quatre-vingt-treize;

Considérant qu'il est de jurisprudence que lorsque le nombre des votants est impair, la majorité absolue se compose de la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur;

Qu'en vertu de ce principe il y a lieu de fixer au chiffre de deux cent-quatre-vingt-dix-sept le nombre de voix nécessaire pour être déclaré éligible;

Considérant que M. Bardou ayant ainsi obtenu la majorité absolue, c'est à bon droit que le bureau électoral l'a proclamé membre du Conseil municipal de St-Pierre;

Par ces motifs,

ARRÊTE :

La protestation faite par M. Letourneux contre les opérations électorales du 6 mai 1900 (1^{er} tour de scrutin), de la commune de Saint-Pierre est rejetée.

Ainsi, fait, jugé et prononcé publiquement en la séance du quatorze juin mil neuf cent, où étaient présents: MM. André, Chef du service Administratif, Président; de Marolles, Chef du service Judiciaire p. i.; Leban, Conseiller privé; Certonciny, Chef du service de l'Intérieur; Siegfriedt, Président du tribunal de 1^{re} instance p. i., rapporteur; Lippmann, Aide-commissaire colonial, faisant fonctions de Ministère public; et Roger, Secrétaire-archiviste, tenant la plume.

Le Chef du service Administratif, Président,

RENÉ ANDRÉ.

Le Rapporteur,
SIEGFRIEDT.

Le Secrétaire-Archiviste,
ROGER.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Conseil du Contentieux Administratif des Iles Saint-Pierre et Miquelon siégeant en séance publique en la salle ordinaire de ses délibérations a statué sur les réclamations

suivantes formulées pour cause de surtaxes de contributions directes par MM. Gaston Monier; Eon, Pierre; Hubert, Pierre; Salomon, Eugène; Philippe, Pierre; Compagnie française des câbles télégraphiques; Ceconi, Jérémie; Le Buf, François.

Les formalités prescrites par les articles 100 et suivants du décret du 5 août 1881 ayant été remplis;

Où à l'audience, M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, en son rapport;

Où M. Lippmann, aide-commissaire colonial, Commissaire du Gouvernement, en ses réquisitions;

1° Sur les demandes des sieurs Gaston Monier et Eon, Pierre:

Considérant que de l'instruction faite sur ces deux demandes il n'est pas résulté que les taxes imposées à ces deux contribuables sont exagérées;

2° Sur les demandes des sieurs Hubert, Pierre; Salomon, Eugène; Philippe, Pierre; Compagnie française des câbles télégraphiques; Ceconi:

Considérant que de l'instruction faite sur ces demandes, de l'avis du Contrôleur des contributions et du rapport du Chef du service de l'Intérieur il résulte que les taxes imposées aux quatre premiers de ces contribuables pour l'impôt mobilier n'est pas en rapport avec la valeur locative réelle de leurs immeubles et que le sieur Ceconi a été imposé pour une patente supérieure à celle à laquelle aurait dû être soumis son genre de commerce;

3° Sur les demandes du sieur Le Buf, tendant:

1° à réduire de 700 à 600 francs le chiffre de la valeur locative de sa propriété située rue Carpillet;

2° à réduire de 600 à 500 francs la valeur locative de sa propriété située rue St-Jean;

3° à déclarer non sujet à l'imposition un magasin sis au Pont Boulot, construit depuis moins de 3 ans;

4° à attribuer à leurs nouveaux propriétaires, les sieurs Jégou et Arthur, Ernest, les taxes afférentes à deux maisons par lui vendues à ces derniers;

5° à réduire à 1500 ou à 2000 francs la valeur locative de son habitation située au fond du Barachois et évaluée à 2500 francs;

Considérant que les deux premières demandes se trouvent justifiées par les résultats de l'instruction;

Sur la 3° demande concernant l'exemption d'impôt demandée pour le magasin du Pont Boulot:

Considérant que l'exemption de taxe, demandée par le pétitionnaire n'est prévue que pour les maisons d'habitation et non pour les magasins;

En ce qui concerne la détaxe demandée pour les immeubles vendus aux sieurs Jégou et Arthur:

Considérant que ces demandes sont aujourd'hui sans objet, les taxes ayant été depuis portées à la côte des acquéreurs.

Sur la demande de réduction à 1500 ou à 2000 fr. de la valeur locative du magasin situé au fond du Barachois:

Considérant qu'il est résulté de tous les renseignements fournis que cette valeur locative est inférieure à celle qui aurait dû être donnée à cette propriété;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DÉCIDE:

La réclamation de M. Gaston Monier est rejetée.

La réclamation de M. Eon est rejetée.

La réclamation de M. Hubert, Pierre, est admise et la valeur locative de son immeuble est ramenée de 1800 à 900 francs.

La réclamation de M. Salomon, Eugène, est admise et la valeur locative de son immeuble est ramenée de 870 à 100 francs.

La réclamation de M. Philippe, Pierre, est admise et la valeur locative de son immeuble est ramenée de 460 à 220 francs.

La réclamation de la Compagnie française des câbles télégraphiques est admise et la valeur locative de son immeuble est ramenée de 3000 à 2000 francs.

M. Ceconi, dont la réclamation est admise, sera assujéti à la patente de 7° classe et non à celle de 6° classe à laquelle il avait été imposé.

Sur les demandes du sieur Le Buf:

DÉCIDE:

Les deux demandes concernant la maison de la rue Carpillet et celle située rue Saint-Jean sont admises. la valeur locative du premier immeuble est réduite de 700 à 600 fr. et celle du second de 600 à 500 francs;

La demande de décharge d'impôt pour le magasin du Pont Boulot est rejetée;

Les demandes concernant les immeubles vendus à Jégou et à Arthur sont devenues sans objet;

La demande de réduction d'impôt sur le magasin sis au fond du Barachois est rejetée;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement en la séance du quatorze juin mil neuf cent où étaient présents: MM. André, Chef du service Administratif, Président; de Marolles, Chef du service Judiciaire p. i.; Leban, Conseiller privé; Certonciny, Chef du service de l'Intérieur; Lippmann, aide-commissaire colonial, faisant fonctions de Ministre public et Roger, secrétaire-archiviste, tenant la plume.

Le Chef du service Administratif, Président,

RENÉ ANDRÉ.

Le Rapporteur,
P. CERTONCINY.

Le Secrétaire-Archiviste,
F. ROGER.

N° 127. — DÉCISION nommant une Commission chargée de dresser un projet d'organisation de la fête nationale.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

DÉCIDE:

Une Commission composée de:

MM. Le Chef du service de l'Intérieur délégué du Gouverneur;
Marie Lefèvre, Maire de Saint-Pierre;
Georges Lefèvre, Conseiller municipal;
Robert, Chef du service des Travaux;
Lippmann, Aide-commissaire colonial;
Gazengel, Capitaine de Port;
Gravé, Agent-voyer communal;
Boffin, Garde magasin local,

est chargée de dresser un projet d'organisation de la fête nationale du 14 juillet 1900.

Cette Commission se réunira sur la convocation du Chef du service de l'Intérieur.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

PAUL SAMARY.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 116. — ARRÊTÉ modifiant celui du 11 mars 1900, en ce qui concerne le retour au domaine de la concession provisoire faite au sieur Ruault, François.

Saint-Pierre, le 14 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 11 avril 1895 portant concession gratuite d'un terrain au sieur Ruault, François, pour y construire une maison d'habitation;

Vu l'arrêté du 11 mai 1900 (article 3), prononçant le retour au domaine du terrain dont il s'agit;

Vu la demande du sieur Ruault, François, tendant à obtenir un nouveau délai pour lui permettre d'élever une maison d'habitation sur le terrain dont il s'agit;

Attendu que le pétitionnaire a déjà entrepris certains travaux sur le dit terrain;

Vu le procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration en date du 5 juin 1900,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rapporté l'article 3 de l'arrêté du 11 mai 1900 en ce qui concerne le retour au domaine du terrain accordé provisoirement au sieur Ruault, François, par arrêté du 11 avril 1895.

Art. 2. — Un nouveau et dernier délai expirant le 1^{er} octobre 1900 est accordé à ce concessionnaire pour lui permettre de remplir entièrement les obligations qui lui ont été imposées par son acte de concession provisoire.

Art. 3. — Il est formellement interdit au sieur Ruault, François, de vendre ou d'aliéner son terrain sans autorisation de l'administration avant d'avoir été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY

N° 117. — ARRÊTÉ autorisant MM. Arnaud et Louis Légasse à prolonger la cale de leur habitation située au Sud du barachois.

Saint-Pierre, le 14 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande de MM. Arnaud et Louis Légasse, en date du 15 mars 1900, tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 8 mètres la cale de leur habitation située au Sud du barachois;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur le 17 mars 1900 et close le 17 avril suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'avis de la Commission des cales et quais en date du 9 avril 1900;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la

constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 juin 1900,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — MM. Arnaud et Louis Légasse sont autorisés à prolonger de 8 mètres sur une largeur égale de 8 mètres la cale de leur habitation située au Sud du barachois (ancienne cale Folquet).

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861. A charge, en outre, par les concessionnaires d'entretenir cette construction en bon état. Faute par eux de se conformer à ces dispositions, il seront tenus, à première réquisition de l'administration, d'en enlever tous les matériaux, sinon l'administration procédera à cet enlèvement aux frais des concessionnaires, sans, que, dans aucun cas, ceux-ci puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 3. — Cette cale sera à la disposition du public et de l'administration et devra être munie au moins d'une échelle.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 125. — DÉCISION autorisant le transport à Saint-Pierre des restes mortels de Chrétien (Pierre).

Saint-Pierre, le 21 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande de M^{me} V^e Morazé (Julien) tendant à obtenir l'autorisation de faire transporter à Saint-Pierre, pour y être inhumés, les restes mortels de son petit-fils Chrétien (Pierre), décédé à l'île Rouge (French-Shore de Terre-Neuve) le 9 juin 1900;

Vu le permis d'inhumation, dans le cimetière de St-Pierre, délivré par le Maire de cette commune;

Vu les instructions du Ministre de la marine et des colonies en date du 1^{er} décembre 1855 et 15 mai 1887;

Vu les instructions du 25 janvier 1856 et la circulaire du 30 du dit mois, du Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — M^{me} V^e Morazé (Julien) est autorisée à faire transporter à Saint-Pierre, pour y être inhumés, les restes mortels de son petit-fils Chrétien (Pierre), décédé à l'île Rouge (French-Shore de Terre-Neuve), le 9 juin 1900.

Cette autorisation est accordée sous la réserve expresse de l'observation des prescriptions des actes ci-dessus énumérés et à la condition que le corps du défunt soit renfermé dans un cercueil en zinc recouvert d'un autre cercueil en bois dur serré avec freins en fer.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée

et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 126. — DÉCISION attribuant une somme de 150 fr. à chacune des communes de Miquelon et de l'île-aux-Chiens pour célébration de la Fête nationale.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu les prévisions du chapitre 15, section 2, article 2 du budget local, exercice 1900;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Une somme de 150 francs est attribuée à chacune des communes de Miquelon et de l'île-aux-Chiens pour célébration de la Fête nationale.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur, en date du 15 juin 1900, un congé administratif de trois mois et un passage pour France par la voie des paquebots ont été accordés à M. Collet (René), commissaire de police à St-Pierre.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Téletchéa, Dominique, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 345 mètres carrés, borné au Nord par la concession Autin, au Sud par la rue Delécluze, à l'Est par la propriété Guyomard et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5—4

Saint-Pierre, le 23 juin 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

CLÔTURE DE L'EXERCICE 1899.

SERVICE LOCAL.

La clôture de l'exercice 1899 devant avoir lieu dans la colonie le 20 juin 1900 pour la liquidation et l'ordonnement et le 30 du dit pour le paiement des dépenses afférentes à cet exercice, les créanciers du Service Local sont priés de bien vouloir produire leurs titres le plus tôt possible et avant les époques ci-dessus au Service de l'Intérieur (2^{me} section).

Passé ces délais, les dépenses tomberont dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne pourront être acquittées dans la colonie qu'après réordonnement sur un autre exercice. 2 — 2

Mairie de Saint-Pierre.

AVIS.

Le public est informé que M. le docteur GALLAS, médecin municipal, vaccinera gratuitement les mercredi et samedi de chaque semaine, de 3 à 4 heures du soir, à partir du 4 juillet prochain, dans la grande salle de la mairie.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

Par décision du Gouverneur en date du 19 juin 1900, prise sur la proposition du Chef du service de Santé et l'avis conforme du Chef du service Administratif, l'infirmier de 2^e classe Labat (François-Joseph), est nommé à la 1^{re} classe de son emploi.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 15 au 31 mai 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION:				
Morue sèche.....	Kilos.	296.483	133.417	45 f 00
Morue verte.....		552.410	158.210	28 64
Total.....			291.627	
MARCHANDISES D'IMPORTATION:				
Farine de froment.....	Kilos.	290.200	78.354	27 f 00
Bois de construction.....		149.520	7.476	5 00
Bois blanchi.....		174.520	17.452	10 00
Houille.....		1.084.000	23.848	22 f 00
Sel marin.....		3.750.943	120.030	32 00
Total.....			247.160	

RÉCAPITULATION:

	du 1 ^{er} janvier au 15 mai 1900.	du 15 mai au 31 mai 1900.
Marchandises d'exportation.....	1.510.407	291.627
Marchandises d'importation.....	212.420	247.160
Totaux.....	1.722.827	538.787
Total général.....	2.261.614	

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 19 juin 1900 à midi, est arrivé à Sydney le 20 juin à 3 heures 1/2 du matin.

Passagers partis :

MM. Guérin (Louis); Coudray (Joseph); Buffet (Georges); Icrimgour (John); Tipps (Alex.); Rocosa (Ramos).

MM^{mes} Dain; V^e A. Poulain.

MM^{lles} Dain; Poulain.

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 14 au 21 juin 1900

et nombre de mille de morues pris par chacun d'eux.

Mignonne	21.000	Tour d'Agon	20.000
Joséphine	17.000	Jeune Aristide	6.000
L. N. C.	49.000	P. F. 37.	10.000
Canadienne	45.000	Jeune André	15.000
Langladaise	5.000	Alliance	10.000
Annie	25.000	Flora	21.000
Annie May	41.000	Vedette	27.000
Gabrielle	19.000	Champagne	18.000
Granvillaise	12.000	René	19.000
Rance	7.000	St-Pairaise	27.000
Engénie	25.000	Roméo	14.000
Emilie	22.000	Victor Hélène	23.000
Sénateur	13.000	Walkyrie IV	36.000
France	20.000	Jaques	18.000
Casimir Pèrier	30.000	Thérèse	11.000
St-Pierraise	29.000	Calineux	30.000
Agile	24.000	Géhan Ango	10.000
Juanita	25.000	Madeleine	32.000
Auguste Marie	19.000	Java	18.000
Galatée	20.000	Albert	21.000
Alice	12.000	Topaze	31.000
Victoria	21.000	Voyageuse	20.000
Nivelle	21.000	Marie L	10.000
Henry	20.000	P. F. 47	4.500
Lucrétia	23.000	Landaise	12.000
Paul Fernand	17.000	Terre-Neuve	9.000
St-Martin	8.000	Arc-en-ciel	18.000
Fiona	2.500	Emile	02.000
Bordelaise	22.000	Gabrielle	30.000
Basquaise	25.000	Adriatique	13.000
Emilia	17.000	Rosa	12.000
Marie Emilie Andréa	12.000	Georges	16.000
Amédée	8.000	Hélène et Louis	9.000
Pensée	15.000	Petite Marie	10.000
Jeune Berthe	16.000	Périclès	22.000
Myosotis	16.000	Hirondelle	33.000
Pilot	11.800	Albert René	6.000
Saint-Hubert	50.000	Henri	40.000
Yvonne	14.000		

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

15 juin 1900.

M. Delcassé expose au Conseil des ministres la situation actuelle de la Chine. Le gouvernement chinois a informé la légation de France qu'il n'empêcherait pas l'entrée des

détachements étrangers à Pékin. Le consul de Tientsin télégraphie que tout est tranquille dans la concession française qui est gardée par des soldats russes et français. Un croiseur rapide de 1^{re} classe a reçu l'ordre de partir pour Takéou.

M. Delcassé a offert un déjeuner en l'honneur du roi de Suède.

La Commission de l'amnistie a entendu le président du Conseil qui a déclaré qu'une prompt solution était nécessaire. Le Gouvernement repousse l'amnistie des condamnés de la Haute Cour qui amènerait une agitation grave. Le Gouvernement réclame le vote du projet tel que l'a adopté le Sénat.

Lord Roberts annonce la reddition de Kleeksdorp.

A la Chambre, le roi de Suède a assisté à la séance. La prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie est adopté. M. Simyan interpelle sur les événements de Chalons-sur-Saône qu'il dit imputables aux patrons contre lesquels il requiert une punition; il dit que les gendarmes ont tiré les premiers. M. Renan déclare qu'il ne votera pas pour le Ministère s'il ne donne pas satisfaction aux ouvriers. Le Président du Conseil prend la parole.

16 juin 1900.

Les autorités portugaises ont interdit le départ de 2,500 travailleurs du Mozambique régulièrement recrutés pour les travaux du chemin de fer de Tananarive.

A Rome, aujourd'hui, le Sénat a entendu le discours du trône. Le roi fait appel aux hommes de bonne volonté pour faire cesser les troubles qui ont marqué les derniers jours de la précédente législature.

A Londres les journaux publient de mauvaises nouvelles de Pékin. La cathédrale catholique a été brûlée, la légation japonaise brûlée, les indigènes convertis et les serviteurs des Européens massacrés dans le quartier Est. Le télégraphe entre Tientsin et Takéou est interrompu; la station télégraphique d'Iung Chau est détruite. Un télégramme de M. Sainson, consul de France à Mong Tsé, en date du 11 juin dit que la situation est très grave.

Une dépêche de Bloemfontein annonce que les Boërs ont attaqué un régiment du génie travaillant près de la rivière Zand, mais qu'ils ont été repoussés.

Hier, la Chambre, dans l'interpellation Symian a repoussé par 270 voix contre 250 la demande d'enquête et a voté par 285 voix contre 239 l'ordre du jour de confiance.

Le roi de Suède quitte Paris ce soir.

18 juin 1900.

Un télégramme de Libreville annonce la mort de Samory.

Les dépêches reçues de Chine montrent la situation comme très critique, mais les communications télégraphiques étant interrompues, il est impossible d'avoir une confirmation officielle. Toutes les puissances se disposent à envoyer des renforts assez importants pour protéger la vie et les biens de leurs nationaux.

Aujourd'hui distribution à la Chambre du projet de loi relatif à la police générale et municipale de la Martinique et de la Guadeloupe, mettant les gouverneurs en mesure d'assurer l'ordre au moyen de forces de polices avant de

faire appel à la troupe. La Commission d'assurance et de prévoyance sociale a entendu le ministre des Finances qui, après avoir critiqué plusieurs points du projet, a conclu à un nouvel examen.

M. Alicot interpelle sur la désorganisation de l'état-major. Le Président du Conseil demande le renvoi à un mois. M. Alicot demande la discussion immédiate; mais, malgré l'intervention de M. Mezières, président de la commission de l'armée, le renvoi à un mois est voté par 294 voix contre 249.

Au Cap, sir Gordon Sprigg a constitué un nouveau cabinet. Il n'y a aucune nouvelle de la guerre.

19 juin 1900.

M. Decrais qui possède maintenant tous les dossiers a fait connaître au Conseil des ministres le sens de la réponse qu'il fera à l'interpellation du sénateur Knight sur les événements de la Martinique.

M. Delcassé a informé le Conseil que l'accord entre les puissances est toujours complet en Chine. Un télégramme de M. François, consul général à Yunnansen fait connaître qu'il est retenu prisonnier. M. Delcassé a convoqué le ministre de Chine à Paris et l'a invité à télégraphier immédiatement au vice-roi de Yunnan que sa vie répondait de celle de tous nos nationaux et que la France saurait l'atteindre. Le ministre de la Marine a déclaré que le croiseur Guichen partirait le 23 pour Takéou. Les croiseurs Amiral Charner et Friant partiront le 29. Les troupes d'infanterie de marine sont prêtes à partir. Li-Hung-Chang mandé d'urgence à Pékin quittera Canton le 22.

Le ministère Italien est démissionnaire.

Le Sénat discute l'interpellation Knight. La Chambre continue la discussion du projet relatif à l'outillage des ports de guerre et établissements de bases d'opérations de la flotte, particulièrement en ce qui concerne Bizerte. M. Isnard, rapporteur, prend la parole.

Les forts chinois de Takéou ayant tiré sur la flotte internationale, celle-ci a riposté et s'en est emparé. Les pertes des anglais sont de 1 tué et 4 blessés; des allemands de 3 tués et 7 blessés; des russes de 10 tués et 45 blessés; des français de 1 tué et 1 blessé.

20 juin 1900.

Hier, au Sénat, le ministre des colonies répondant à M. Knight, sénateur de la Martinique, a dit que le lieutenant Kahn ayant manqué de sang froid avait été mis en non activité. Il a déclaré en outre que le gouvernement était décidé à augmenter la gendarmerie, à attribuer au gouverneur la direction de la police locale, à interdire aux fonctionnaires de prendre part aux luttes électorales et aux polémiques de presse, et qu'il sanctionnerait ces prescriptions. Le vote de confiance au gouvernement a été adopté par mains levées; puis le Sénat a commencé la discussion du régime de la presse.

La Chambre, par 336 voix contre 200 a pris en considération le contre projet attribuant 10 millions à l'étang de Berre, 6 millions à la Corse et repoussant les crédits pour Cherbourg et Rochefort.

Aujourd'hui ont eu lieu à Dreux les obsèques du Prince de Joinville.

Le Président de la République a reçu les hauts mandarins annamites en mission à l'exposition.

Des nouvelles de source chinoise disent que le 17 courant les légations de Pékin étaient intactes, et que lord Seymour avec l'expédition internationale était arrivé à Pékin.

Nouvelles du Transvaal: Les Orangistes reprennent l'offensive.

21 juin 1900.

Le Prince royal de Grèce a rendu visite au Président de la République. Aujourd'hui réception de M. Paul Hervieu à l'Académie française. Il a fait l'éloge de M. Pailleron. M. Brunetière lui a répondu.

Des bruits contradictoires circulent au sujet du sort de l'expédition internationale commandée par Lord Seymour et sur la situation des Légations à Pékin. Les communications télégraphiques étant toujours interrompues, on n'a aucune nouvelle officielle. Les marins blessés à la prise du fort de Takéou sont soignés à bord d'un navire japonais. Toutes les Puissances préparent activement l'envoi de renforts.

La commission de la Marine a repoussé le contre-projet Pelletan. Le Président de la République a visité les pavillons étrangers à l'Exposition, et a été l'objet de nombreuses acclamations.

A la Chambre, M. Chevillon questionne le Gouvernement sur les affaires de Chine. M. Delcassé dit que les Puissances sont toujours d'accord et indique les mesures prises. L'incident est clos. Au Sénat on continue la discussion du projet de loi sur la presse.

Le Comte de Mouravief, Ministre des Affaires étrangères de Russie, est décédé.

La goëlette *Dauphin*, du port de Saint-Pierre, armée à la grande pêche par M. Colombel, a coulé sur le banc de Saint-Pierre le 14 juin à la suite d'une voie d'eau.

L'équipage, composé de 16 hommes, a été sauvé et ramené à Saint-Pierre par le trois-mâts *Saint-Hubert*.

Club nautique des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le 11 juin à 5 heures du soir, la société du Club nautique, s'est réunie dans une des salles de l'hôtel Joinville.

Le Président après avoir déclaré la séance ouverte a prié M. Chuinard de donner lecture de la situation financière de la société.

RECETTES.	
En caisse le 1 ^{er} décembre 1899.....	601 35
Cotisation des membres honoraires.....	960 00
Versements par divers à titre de don.....	11 65
Subvention du service local.....	1.000 00
	Fr. 2.572 90
Dépenses.....	2.025 25
Reste en caisse.....	547 65

Les comptes ayant été approuvés, le Président propose à l'Assemblée de ne pas fixer aujourd'hui la date des ré-

gates et d'attendre pour cela l'arrivée sur rade du Commandant de la Division navale, ce qui est décidé à l'unanimité.

ECHAPPÉS A LA MORT.

Sous ce titre nous lisons dans « l'Evening Telegram » de Saint-Jean de Terre-Neuve:

Yarmouth le 5 juin: Le trois-mâts barque norvégien *Liep* est arrivé hier sur notre rade venant de Londres, après une traversée de 32 jours.

Ce navire, s'il peut obtenir un bon mouillage, doit charger ici des bois de construction. Le capitaine rapporte que, le 28 mai, il a recueilli, sur le Grand-banc, deux marins-pêcheurs qui étaient dans un doris, et à l'article de la mort. Leurs membres étaient affreusement enflés, au moment où ils ont pu être amenés sur le pont au moyen de cordages attachés autour de leur corps; on a dû couper leur grosses bottes de mor pour leur débarasser les jambes. Quelques heures de plus et le doris n'aurait porté que deux cadavres. Depuis, ces deux hommes sont absolument anéantis et il faut les nourrir comme des enfants. L'un est âgé de 36 ans et l'autre de 20 ans; ils s'appellent Auguste Gallet et Pierre Lemée. Ils faisaient partie de l'équipage du trois-mâts barque français *René*, de St-Malo, et étaient, depuis huit jours, sans nourriture ni eau; ils avaient perdu de vue leur navire dans la brume.

Nota. — Le navire *René* appartient à la maison L. Coste et C^{ie}, et on nous rapporte que l'infortuné Gallet avait déjà failli périr lors du désastre du *Vaillant*; il n'avait survécu à ses souffrances que grâce aux bons soins donnés à l'hôpital de Saint-Pierre. Suivant renseignements officiels, Gallet serait encore en traitement. Quant à son compagnon il serait complètement rétabli.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

- Juin. Venant de: ENTRÉES.
- 14 (Granville et banc). br. fr. Bonne Joséphine, c. Rebuffet, avec morue.
 — (Granville et banc). g. fr. Mignonne, c. Desnos, avec morue.
 — (St-Servan et banc). br. fr. Ile de T/N.. c. Collet, avec morue.
 — — br.-g. fr. Jeanne d'Arc, c. Cahu, avec m.
 — (St-Servan et banc). br.-g. fr. Emilie, c. Bourgault, avec m.
 — (St-Malo et banc). b.-g. fr. Casimir Perier, c. Basle, avec m.
 — (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec diverses march.
 15 (St-Malo et banc). g. fr. Galatée, c. Baucher, avec morue.
 — — br.-g. fr. Agile, c. Chapdelaine, avec m.
 — (Lisbonne). br.-g. fr. Éclaireur, c. Guillou, avec sel.
 — — br.-g. fr. Marguerite, c. Leguennec, avec sol.
 — (Sydney). g. a. Alexander, c. Hamilton, avec charbon.
 — — g. fr. Georges et Jeanne, c. Béchet, avec charbon.
 — (Cancale et banc). br.-g. fr. Emilia, c. Ruault, avec morue.
 — (St-Malo et banc). b.-g. f. Marie-Emilie-Andréa, c. Mérienne, avec morue.

- 15 (Cancale et banc). br.-g. fr. Amédée c. Onfroy, avec morue.
 — (St-Malo et banc). 3 m. fr. Haïti, c. Bourdet, avec morue.
 — (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
 — (Cancale et banc). b.-g. fr. Magdeleine Davoust, c. Chevalier, avec morue.
 — (Granville et banc). br.-g. fr. Arago, c. Goudé, avec morue.
 — (St-Malo et Banc). br.-g. fr. Robinson, c. Hauchamp, avec m.
 16 — — br.-g. fr. Champagne, c. Houitte, avec m.
 — — br.-g. fr. René, cap. Leguen, avec morue.
 — (Bridgewater). g. a. Agility, c. Poirier, avec bois de const.
 17 (Granville et banc). br. fr. Jacques, c. Lointier, avec morue.
 — — br. fr. Thérèse, c. Gilbert, avec morue.
 — (St-Malo et banc). g. fr. Calineuse, c. Plessis, avec morue.
 18 (Dieppe et banc). sloop fr. Jehan Ango, c. Fortin, avec morue.
 — (St-Malo et banc). g. fr. Java, c. Cloarec, avec morue.
 — (T/N). vapeur a. Glencoë, c. Dracke, avec lettres.
 — (Sydney). 3 m. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
 — (Cherbourg et Lisbonne). 3 m. fr. Alsace et Lorraine, cap. Besson, avec sel et diverses marchandises.
 — (St-Servan et banc). 3 m. fr. Musette, c. Busson, avec morue.
 19 (St-Malo et banc). 3 m. fr. Emile, c. Royert, avec morue.
 — — br.-g. fr. Gabrielle, c. Delisle, avec morue.

Juin.

Allant à: SORTIE.

- 15 (T/N). g. a. Walter B., c. Spencer, avec lest.
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Angevine, c. Cleyot, avec 172,205 kg. morue verte.
 15 (Belle Isle). br.-g. fr. Océana, c. Lemcilleur, avec 195,965 kg. morue verte.
 — (Sydney). 3 m. a. Fred. H. Gibson, c. Publicover, avec lest.
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Anais, c. Chrétien, avec 179,410 kg. morue verte.
 17 (Cap Breton). g. a. Alma, c. Burton, avec lest.
 18 (T/N). vapeur a. Glencoë, c. Dracke, avec lest.
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Madeleine, c. Mithois, avec 194,810 kg. morue verte et 22,883 kg. morue sèche.
 19 (Antilles f^{ees}). 3 m. fr. Concorde, c. Lepage, avec 140,911 kg. morue sèche.
 — (Chétican). g. a. Warrior, c. Jackson, avec lest.
 — (Paspebiac). g. a. Howard, c. Petipas, avec lest.
 — (Cap Breton). g. a. C. L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec lest.
 — (Halifax). vapeur fr. Pro Patria, c. Henry, avec 61,421 kg. morue sèche.
 — (Souris). 3 m. a. Arclight, c. Bushey, avec lest.
 20 (Bordeaux). br.-g. fr. St-Michel, c. Provost, avec 202,235 kg. morue verte et 359 kg. rogues.
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Fregate, c. Evrard, avec 210,650 kg. morue verte.
 — (St-M^{ie} de Ré). b.-g. fr. Stella-Maris, c. Beaudry, avec 242,055 kg. morue verte.
 — (S^{ies} de P. de Bouc). 3 m. fr. Ste-Marthe, c. Bathier, avec 330,855 kg. morue verte et 18,792 kg. morue sèche.
 — (Bordeaux). br.-g. fr. Cygne, c. Lechappelain, avec 242,330 kg. morue verte et 2,046 kg. rogues.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
 — ANTISEPTIQUES —
 EXIGER les **VÉRITABLES**
 avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du **DOCTEUR FRANCK**
 1^{re} SO 1/2 P^{te} (50 grains); 2^{de} SO 1/2 P^{te} (100 grains)
 Ne pas déceler dans toutes pharmacies

36 — 10

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,
JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES en 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade; par le Dr J. ROSSI. Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAU : 5, B^o Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 14 au 21 juin 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec):					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	14	765,4	765,7	766,3	766,8	766,5	766,2	765,3	764,4	764,3	763,8	763,6	763,0	12,4	12,6	14,2	14,4	10,7	
15	762,6	762,2	761,3	760,8	758,6	756,5	754,0	752,4	752,5	752,6	752,4	752,1	13,6	13,0	12,3	11,2	10,7	13,7	7,9
16	751,2	751,3	751,3	751,6	751,8	751,8	751,9	752,0	752,3	752,7	753,2	753,7	10,0	12,8	13,2	13,6	9,2	14,9	6,6
17	754,6	755,7	756,7	758,3	759,2	759,4	759,8	760,3	760,7	761,1	761,3	761,8	8,4	10,0	12,8	13,8	11,0	14,4	6,9
18	761,6	761,6	761,9	762,1	762,0	761,3	761,3	761,2	761,1	761,2	761,0	760,9	10,2	12,9	13,7	12,8	10,0	14,7	10,0
19	761,0	761,4	762,0	762,7	762,6	762,4	762,3	762,2	762,6	762,1	762,2	762,1	9,8	12,0	14,4	14,6	11,5	15,6	7,4
20	761,5	761,1	761,2	761,0	761,0	759,9	759,3	759,2	758,2	758,1	757,7	757,2	11,8	13,1	14,6	14,9	12,4	15,3	9,9

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
14	10,8	1,6	82	10,6	2,0	78	9,7	4,5	54	10,1	4,3	56	8,4	2,3	73
15	11,8	1,8	81	10,9	2,4	77	10,9	1,4	84	10,6	0,6	93	9,9	0,8	90
16	9,2	0,3	90	10,5	2,3	75	11,1	2,1	77	11,1	2,5	74	8,2	1,0	87
17	7,5	0,9	88	8,2	1,8	78	11,3	1,5	83	11,1	2,7	72	9,6	1,4	84
18	8,8	1,4	83	11,1	1,7	81	11,4	2,3	76	9,9	2,9	68	8,8	1,2	86
19	8,4	1,4	83	9,4	2,6	71	11,0	3,4	64	12,4	2,2	77	8,5	3,0	65
20	9,3	2,5	72	10,1	3,0	67	11,7	2,9	69	11,6	3,3	66	11,5	0,9	74

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{es} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
14	S-E.	1	S-O.	2	N-O.	3	O.	3	O.	3	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.				
15	S-O.	1	S-E.	3	S-E.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.				
16	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Ci-St.	28,4			30,2
17	N-E.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	1	N-O.	1	Ni.	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu.				
18	N-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				
19	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.				
20	N-O.	3	N-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Cu.				

REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 49
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Arrêtés accordant des concessions de terrain. — Nominations. — Poste: Avis. — Justice: Congé.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 128. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit et définitif, la concession de deux terrains domaniaux situés à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes des sieurs Déminiac (Théophile) et Briand (Octave), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à Saint-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont concédés à titre gratuit et définitif:
1° au sieur Déminiac (Théophile), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 47 mètres 25 décimètres carrés, borné au Nord par les propriétés Lafargue, Seinier et Justhomme, au Sud par la propriété du concessionnaire, à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par la place du réservoir;

2° au sieur Briand (Octave), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 270 mètres carrés, borné au Nord par la concession Lefèvre (Elie), au Sud par la rue Marguerite,

à l'Est par la propriété du concessionnaire et à l'Ouest par la propriété Poirat.

A charge par les concessionnaires d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues, à l'ouverture de voies de communication nouvelles, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique.

Les opérations de nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront droit à aucune indemnité.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 129. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y créer des établissements de pêche.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes des sieurs Vigneau (Albert) et Jouquan (Jean), à l'effet d'obtenir, à titre gratuit, la concession de terrains situés à St-Pierre pour y créer des établissements de pêche;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 31 mai 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et sous les réserves exprimées dans l'arrêté sus-visé du 18 août 1862, pour y créer des établissements de pêche :

1° Au sieur Vigneau (Albert), un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par la concession Petitpas;

2° Au sieur Jouquan (Jean), un terrain situé à Saint-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Plaa, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain réservé.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1° De les mettre en valeur dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication, à l'établissement de toutes autres installations d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner leur terrain sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N° 130. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Hacala (Epiphane), Louberry (François), Briand (Léoni), Rosse (Albert) fils;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 31 mai 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées :

1° Au sieur Hacala (Epiphane), un terrain situé à St-

Pierre, mesurant 286 mètres 45 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Beaussant; au Sud par une impasse; à l'Est par les propriétés Desdonet et Leblanc et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

2° Au sieur Louberry (François), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 297 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Borius; au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par la rue de l'Espérance.

3° Au sieur Briand (Léoni), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par la concession Arthur (Alexandre); au Sud par une rue non dénommée; à l'Est par la propriété Humbert (Paul) et à l'Ouest par la rue Marceau;

4° Au sieur Rosse (Albert) fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite; au Sud par la concession Audoux, Veuve; à l'Est par la concession Ruault (François) et à l'Ouest par la concession Detcheverry (Joseph);

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1° De construire sur les dits terrains une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver les propriétaires dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

Par décision du Gouverneur en date du 30 juin 1900. M. Héguy (Louis) inspecteur de police, huissier à Saint-Pierre, a été chargé des fonctions de Commissaire de police de Saint-Pierre, pendant la durée du congé du titulaire.

POSTE AUX LETTRES.

AVIS.

Le public est informé que le *Pro Patria* quittera la colonie ce soir samedi à 6 heures avec les malles d'Europe et des États-Unis.

Ce vapeur ira à Sydney pour y déposer les malles, puis il se rendra au French-Shore et reviendra à St-Pierre vers le 4 juillet.

Il repartira de St-Pierre pour Halifax le même jour et emportera la correspondance.

SERVICE DES DOUANES.

Par décision du Chef du service des Douanes en date du 26 juin 1900, ont été nommés pour compter du 1^{er} juillet 1900, savoir:

Préposés de 3^e classe des Douanes (Emplois créés):

M. Norgeot (Eugène-Frédéric), écrivain auxiliaire du Service de l'Intérieur, ancien écrivain titulaire du Service des Douanes;

M. Yger (Ernest-Amand), matelot de 1^{re} classe des Douanes.

Matelot de 2^e classe des Douanes:

M. Apestéguy (Michel), matelot de 3^e classe, en remplacement numérique du matelot Yger, nommé préposé.

Matelots de 3^e classe des Douanes:

M. Guibert (Joseph-Honoré-Jean), ancien garçon de bureau des Douanes, en remplacement du matelot Apestéguy (Michel), élevé à la 2^e classe de son emploi;

M. Cruchon (Henri Edouard-Joseph), employé de commerce. (emploi créé).

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par décision du Gouverneur en date du 22 juin 1900, prise sur la proposition du Chef du service judiciaire, un congé de quatre mois, à passer en France pour raison de santé, est accordé à M^e Salomon, notaire, à compter du 26 juin, jour de son départ de la colonie

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le croiseur « *Le Troude* » commandé par M. le Capitaine de frégate Adam, a mouillé sur notre rade le 26 juin, retour de sa première croisière au French-Shore.

Nous sommes très heureux de saluer son arrivée à St-Pierre et de l'y voir séjourner quelque temps.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 28 juin 1900, à 1 heure du soir.

Passagers arrivés :

MM. J.-L. M^e Gregor; R. Young; L.-D. M^e Kenna; J. Coudray; M. Brown; J. Walsh; B. Rogers; A. Gallet.

MM^{les} Renée Le Buf; Léone Le Buf; Henriette Le Buf.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 30 juin 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Samedi :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 3 heures 00 du soir,
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 3 heures 30 du soir,
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 3 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Samedi :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 4 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 4 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le samedi, à 3 heures du soir.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

22 juin 1900.

La mort subite du comte de Mouraviev est attribuée à une congestion cérébrale. Le Conseil des ministres a décidé de s'associer aux regrets très vifs dont M. Delcassé a fait parvenir hier l'expression au gouvernement russe au nom du gouvernement français. La presse européenne fait l'éloge et déplore la perte de ce diplomate éminent.

A la Chambre M. Guillemet interpelle sur le décret relatif aux chemins de fer d'intérêt local et tramways qui, selon l'interpellateur, viole la loi du 11 juillet 1880. La Chambre vote un ordre du jour accepté par le ministre des travaux publics et invitant le gouvernement à respecter cette loi.

Aucune nouvelle officielle de la Chine. Les préparatifs de l'envoi de renforts sont activement poussés.

Au Transvaal, Lord Roberts a demandé un armistice de 5 jours au général Botha qui, après de longues délibérations, l'a refusé. La colonne Hamilton est sur le point d'opérer sa jonction avec les troupes du général Buller.

M. Constanciu, sénateur de la Vienne, est décédé.

23 juin 1900.

Le Président de la République a présidé à l'inauguration du palais de l'électricité. Le comte Lamsdorff est nommé à la gérance temporaire du ministère des Affaires étrangères de Russie. La division de l'amiral Touchard de l'escadre du nord a quitté Brest allant au devant de l'escadre de la Méditerranée.

Le ministre de Chine à Berlin a informé le ministre des Affaires étrangères allemand que le ministre d'Allemagne à Pékin est sain et sauf. Sur la demande des consuls, l'amiral chinois retire sa flotte de Shanghai. Les journaux publient des nouvelles alarmantes dont le contrôle est impossible.

Aucune nouvelle du Transvaal.

25 juin 1900.

M. Charles Dupuy est élu sénateur du Puy. Le comte de Boury, républicain, est élu député de Louviers. A Douai il y a ballottage. Le Président de la République a présidé à la Sorbonne la fête de la fédération générale des chauffeurs et mécaniciens des chemins de fer et industries, puis il a assisté aux Tuileries au concours national annuel des sociétés pour l'instruction militaire en France. Le Président a accepté l'invitation des représentants du département de la Manche d'assister vers le 20 juillet aux fêtes de Cherbourg pour la revue de l'escadre.

Les troupes chinoises sous le commandement du Prince Tuan assiègent les européens à Tientsin; plusieurs légations ont été brûlées dans le bombardement. De nombreux renforts sont envoyés en Chine. La Russie mobilise les troupes de Sibérie et de l'Amour.

Les communications de Lord Roberts sont de nouveau interrompues par les Boërs.

Le rapport de Lannes de Montebello conclut à l'adoption sans modifications du projet d'armée coloniale voté par le Sénat.

La Chambre a voté l'ensemble du contre-projet Pelletan sur les points d'appui de la flotte, puis a voté les détails du projet s'élevant à 168 millions.

Aujourd'hui, ont eu lieu les obsèques d'Imber de Saint-Amand, ancien ministre plénipotentiaire.

26 juin 1900.

Le Conseil des ministres a examiné les questions à l'ordre du jour, notamment les demandes de crédits supplémentaires soumises actuellement à la Commission du budget. Le Président de la République a offert un déjeuner en l'honneur du prince royal de Grèce. La Chambre a voté les crédits supplémentaires et a adopté le projet relatif au régime hypothécaire puis la discussion a été reprise sur l'augmentation de la flotte.

Au Cap, le général Dewet déploie une grande activité il a interrompu de nouveau les communications aux Anglais en deux endroits. A Prétoria, tous les attachés militaires sauf un ont été rappelés.

Le Consul de France à Sanghaï annonce que tout est calme au Sud, sur Yang Tse Kilang et au Tse Tchouen, la situation est grave à Tientsin; on croit que les ministres étrangers sont parvenus à quitter Pékin le 22 juin. Les russes auraient été repoussés à Tientsin, perdant 120 tués et 300 blessés. 8,000 hommes de troupes internationales viennent de débarquer à Takéou.

27 juin 1900.

Le Président de la République a reçu les étudiants de l'université d'Upsal, Norvège, qui ont exécuté divers morceaux de chant dans les jardins de l'Élysée. Le Ministre de la Guerre est arrivé à Carhaix (Finistère) pour présider les fêtes du centenaire de La Tour d'Auvergne.

La colonne chargée de secourir Coumassie est retardée par les pluies. Le Khédive est arrivé à Londres.

Baudin, Ministre des Travaux publics, pose sa candidature à Belley.

Un télégramme de Prétoria dit que le général Botha marche contre les troupes anglaises; il serait à 6 milles seulement des avant-postes. Le bruit court que le général Ollivier aurait réussi à traverser les lignes anglaises et menacerait les communications. L'état sanitaire laisse beaucoup à désirer.

En Hollande, l'opinion publique est vivement surexcitée par l'expulsion de 1400 agents hollandais du chemin de fer néerlandais (Sud Afrique).

En Chine, la situation est meilleure. Les troupes internationales ont délivré Tientsin et établi des communications avec la colonne de Lord Seymour, qui était cernée par les insurgés.

28 juin 1900.

Le Ministre des affaires étrangères a offert un déjeuner en l'honneur du prince royal de Grèce. Une revue navale aura lieu à Cherbourg le 19 juillet. Le Président de la République a visité les groupes des mines, de la métallurgie, des fils, des tissus et des vêtements.

Le Sénat discute la convention entre l'État et la compagnie du Midi. A la Chambre M. Firmin Faure interpelle sur la violation du décret relatif à l'état major général. Il rappelle comment le général Delanne a donné sa démission et comment elle fut refusée. Le Gouvernement fait démentir le bruit suivant lequel un dissentiment existerait entre le ministre de la Marine et l'amiral Bienaimé.

En Chine l'amiral Seymour a été secouru, ses troupes ont beaucoup souffert. Le nombre des troupes chinoises devant Pékin serait de 40 à 60,000 hommes. 10,000 hommes de troupes internationales seraient en route pour Pékin.

Mouvement commercial des Bances.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bances, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 21 au 27 juin 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Marie	30.000	Garonne	16.000
Floride	8.000	Etoile des Mers	13.600
Joseph Rosalie	25.000	Jeune	13.000
Marie Joséphine	1.900	St-Laurent	19.000
Espoir	4.000	Gracieuse	9.000
Bayonnaise	16.000	Alice	22.000
Narka	12.000	Sea Queen	6.000
Savoyard	43.700	Union	25.000
Georges Marie	7.000	Adour	20.000
Vengeur	12.000	Louis	30.000
Jeanne	19.000	P. F. 36	12.000
Alphonse Amélie	8.000	Rosalie	13.000
Victor Hugo	24.000	Paul Marie	9.000
Evangeline	4.000	Alerte	8.000
Victor Eugène	17.000	Angéline	8.500
Saint Pierrais	12.000	Étincelle	40.000
Jean Baptiste	6.000	Albatros	6.000
Vigilante	11.000	Henri	25.000
Léa Marie	35.000	Pierre	55.000
Fauvette	45.000	Janneton	17.000
Lucien	27.000	Miquelonnaise	6.000
L. B.	11.000	Georges René	10.000
Louvois	58.000	Mathilde	35.000
Tour du pin	13.000	Béarnaise	14.000
Indiana	45.000		

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} au 15 juin 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	112.424	50.617	45 f 00
Morue verte.....		665.885	202.761	30 45
Total.....			253.378	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	30.000	8.100	27 f 00
Bois de construction.....		15.820	791	5 00
Bois blanchi.....		20.500	2.050	10 00
Houille.....				1000 k.
Sel marin.....		1.104.000	24.388	22 f 00
Total.....			93.435	

RÉCAPITULATION :

	du 15 mai au 31 mai 1900.	du 1 ^{er} juin au 15 juin 1900.
Marchandises d'exportation.....	291.627	253.378
Marchandises d'importation.....	247.160	93.435
Totaux.....	538.787	346.813
Total général.....	885.600	

CAMPAGNE 1900. (1)**Armement à la pêche d'Islande et de Terre-Neuve.****Pêche d'Islande.****Port de Paimpol.**

<i>Navires pêcheurs.</i>	<i>Armateurs.</i>
1 Aleyonne.....	J. Joubert.
2 Éclair.....	
3 Brune.....	
3 Blonde.....	Yves Buhot.
5 Églantine.....	
6 Martial.....	Mataguez.
7 Paul.....	
8 Louis.....	F. Savin.
9 Hélène.....	Perrin.
10 Primevère.....	
11 Pervenche.....	Jules Gicquel.
12 Sans-Gêne.....	
13 Bettina.....	Fresneau et fils.
14 Germaine.....	
15 Mauve.....	
16 Korrigan.....	Francisque Gicquel.
17 Marthe.....	
18 Paimpolaise.....	Le Rochais Gouronnec.
19 Glaneuse.....	Bertho, frères.
20 Vague.....	
21 Champenoise.....	Le Gonidec.
22 Aristide-Marie-Anne.....	Duval du Chesnay.
23 Yvonne.....	
24 Marie.....	Yves Le Goaster.
25 Mouëtte.....	Pouhaer.
26 Alice.....	
27 Marie.....	F. Leguyader.
28 Bonne-Tante.....	Louis Launay.
29 Goëlo.....	
30 Alice-et-Paul.....	Le Hégarat.
31 Gabrielle.....	
32 Étoile-d'Arwor.....	A. Buhot-Launay.
33 Elisabeth.....	Chapelain Varrat.
34 Magdeleine.....	Jézéguel.
35 Marivonnie.....	
36 Jolie-Brise.....	
37 Perce-Neige.....	
38 Fleur-de-Genêt.....	Ed. Dufilhol et fils.
39 Pierrette.....	
40 Éclaireur (vapeur).....	

Port de Binic.

1 Anna.....	
2 Binicaise.....	Le Pommellec.
3 Marie.....	
4 Glaneuse.....	Léon Carfantan.
5 Radieuse.....	Ferlicot Verry.
6 Spéranza.....	Beust et fils.
7 Procellaria.....	Le Suavé et Galerne, frères.
8 Maria.....	
9 Diligente.....	
10 Perle.....	L. Verry Carfantan.
11 Active.....	

Port du Légué.

1 Saint-Michel.....	De Kerjégu.
2 Sainte-Anne.....	
3 Pierre Loti.....	
4 Curieuse.....	Yves Thomas.

Port de Dahouët.

1 Jeanne.....	Adrien Carfantan.
2 Capelan.....	
3 Marie-Berthe.....	Jean Hamonet.
4 Arthur.....	Périguel Carfantan.

(1) Reproduction du tableau publié par M. Gaston MONIER, armateur à Bordeaux.

RÉCAPITULATION.

Port de Paimpol.....	40 navires armés en pêche, vapeur compris
— Binic.....	11 — id. —
— Légué.....	4 — id. —
— Dahouët.....	4 — id. —
Total.....	59 navires armés en pêche, vapeur compris
Contre 56 navires en 1899, 59 en 1898 et 70 en 1897.	

ÉTAT DES CHASSEURS.**Port de Paimpol.**

1 Lucie.....	pour 2 pêches.
2 Nelly.....	— 3 —
3 Étoile-des-Mers.....	— 2 —
4 Germaine.....	— 2 —
5 Nathalie.....	— 2 —
6 Jeune-Antoinette.....	— 2 —
7 Celte.....	— 2 —
8 Saint-Patrick.....	— 2 —
9 Providence.....	— 2 —
10 Antoinette.....	— 2 —
11 Catherine.....	— 2 —
12 Capricieuse.....	— 3 —
13 Louise.....	— 3 —
14 Mésange.....	— 2 —
15 Eugénie.....	— 3 —
16 Carnot.....	— 2 —
17 Gaulois.....	— 2 —
17 Chasseurs.....	pour 38 premières pêches.

Port de Binic.

1 Louise.....	pour 3 pêches.
2 Bretagne.....	— 3 —
2 Chasseurs.....	pour 6 premières pêches.

Port du Légué.

1 Mouëtte.....	pour 2 pêches.
2 Volontaire.....	— 2 —
2 Chasseurs.....	pour 4 premières pêches.

Port de Dahouët.

1 Exportation.....	pour 2 pêches.
2 Eugène-Rouxel.....	— 2 —
2 Chasseurs.....	pour 4 premières pêches.

RÉCAPITULATION.

Port de Paimpol.....	17 Chasseurs pour 38 premières pêches.
— Binic.....	2 — 6 —
— Légué.....	2 — 4 —
— Dahouët.....	2 — 4 —
Ensemble.....	23 Chasseurs pour 52 premières pêches.
Contre 22 Chasseurs pour 49 premières pêches en 1899.	
— 22 —	53 — en 1898.
— 20 —	52 — en 1897.

Les ports de Dunkerque et de Boulogne ont armé cette année 95 navires.

Contre 94 navires en 1899, 104 en 1898 et 109 en 1897.

Pêche de Terre-Neuve.**Port de Fécamp.**

<i>Navires pêcheurs.</i>	<i>Armé à</i>	<i>Armateurs.</i>
1 Bretagne.....	30 hom.	Gilles et Bellet.
2 Breteuil.....	36 —	
3 Gascogne.....	34 —	
4 Bois-Rosé.....	30 —	H. Chédru.
5 La Liberté.....	32 —	

6	Automne	34	—
7	Mésange	34	—
8	Saint-Ideuc	36	—
9	Baucis	36	—
10	César	29	—
11	Duguay-Trouin	34	—
12	Gladiateur	35	—
13	Émilie	30	—
14	Saint-Simon	34	—
15	Charles-Gustave	30	—
16	N.-D.-de-la-Garde	34	—
17	Christophe-Colomb	35	—
18	Turenne	34	—
19	Claire-et-Marie	30	—
20	L'Ange	35	—
21	St-Ant.-de-Padoue	35	—
22	Lamartine	35	—
23	Cléta	30	—
24	Colbert	35	—
25	Louise-Marie	34	—
26	Richelieu	32	—
27	Sadi-Carnot	34	—
28	Duguesclin	35	—
29	Suffren	36	—
30	Duquesne	34	—
31	Ernest	31	—
32	G.-B	32	—
33	Sainte-Rose	36	—
34	Europe	32	—
35	Ferdinand	30	—
36	Guillaume-Tell	34	—
37	Raphaël	30	—
38	Saint-Pierre	30	—
39	Jean-Agathe	28	—
40	France	32	—
41	Marie	30	—
42	Mireille	30	—
43	Patrie	34	—
44	France et Russie	34	—
45	Rollon	34	—
46	Jeanne d'Arc	36	—
47	Joséphine-Anna	30	—
48	Louise	34	—
49	Para	34	—
50	Père-Jumée	31	—
51	Magellan	35	—
52	N.-D. de Lourdes	35	—
53	Neptune	34	—
54	Océan	33	—
55	Russie	36	—
56	Saint-Hubert	36	—
57	Saint-Louis	35	—
58	Sainte-Marie	35	—
59	Thémis	30	—
60	Saint-Michel	34	—
61	Saint-Jacques	32	—
62	Château-Lafitte	30	—

Port de Granville:

1	Jacques	26	—
2	Junon	25	—
3	Thérèse	24	—
4	Albert-René	26	—
5	Alice	31	—
6	Manche	31	—
7	Galatée	21	—
8	Léon	26	—
9	Juanita	26	—
10	Marguerite	25	—
11	Mathilde	30	—
12	Océan	25	—
13	Saint-Nicolas	31	—
14	Velleda	30	—
15	Bonne-Joséphine	27	—
16	Corail	30	—
17	Victor-Eugène	23	—
18	Narka	21	—

19	Arago	23	—
20	Léopold	30	—
21	Dona-Luiza	30	—
22	Etoile-des-Mers	31	—
23	Jeune Marie	26	—
24	Fanelly	31	—
25	Madeleine	29	—
26	François-Joseph	35	—
27	Jeanne-Marie	26	—
28	Marie-Louise	24	—
29	Marie-Jeanne	32	—
30	Reine-Victoire	25	—
31	Gabrielle	26	—
32	Joseph et Rosalie	26	—
33	Hirondelle	25	—
34	César-Jean	26	—
35	Henri	24	—
36	Nod-Cowen	24	—
37	François-Charles	32	—

Port de Saint-Malo.

1	Fauvette	24	—
2	Rosa	33	—
3	Courlis	32	—
4	Quatre-Frères	28	—
5	Joseph-Claude	32	—
6	Batavia	26	—
7	Ernestine	26	—
8	Union	32	—
9	Raïlleuse	25	—
10	Sylvana	34	—
11	Lisette	37	—
12	Musette	33	—
13	Yvette	32	—
14	Bernadette	41	—
15	Prosper-Jeanne	28	—
16	Madeleine	24	—
17	Étincelle	27	—
18	Jeanne	30	—
19	Paimpolais	30	—
20	Mary	23	—
21	Pierre	25	—
22	Casimir-Périer	30	—
23	Reine	35	—
24	Emile	36	—
25	Tour d'Auvergne	31	—
26	Evangéline	22	—
26	Louvois	30	—
28	Henri	25	—
29	Liquidateur (C.O.)	51	—
30	Duc (Côte Ouest)	49	—
31	Walkyrie IV	27	—
32	Survivor	28	—
33	Saint-Hubert	36	—
34	Marie-Eugénie	26	—
35	Haiti	30	—
36	Georges-René	30	—
37	Marie-Clémentine	31	—
38	Charmeuse	35	—
39	Alice	21	—
40	Calineuse	22	—
41	Égalité	25	—
42	Gabrielle	30	—
43	Frileuse	28	—
44	Robinson	29	—
45	Diamant	32	—
46	Savoyani	34	—
47	Java	23	—
48	Saint-Laurent	22	—
49	Mimosa	35	—
50	Anémone	27	—
51	Saint-Ansbert	30	—
52	Mathilda	34	—
53	Marie-Gabriel	24	—
54	Champagne	27	—
55	Louis	25	—

56 Bassussary.....	34	—	
57 Cousins-Réunis.....	33	—	
58 Navarre.....	33	—	Vidart et Logasse.
59 Garonne.....	24	—	
60 Jeanne-d'Ac.....	30	—	
61 Berthe-Emile.....	23	—	
62 Emilie.....	24	—	J. Prenveille.
63 Sea-Flower.....	29	—	Revert.
64 Néerlande.....	32	—	
65 Briantais (Côte O.).....	61	—	Saint-Mleux.
66 Victor-Hugo.....	27	—	
67 M ^{re} -Émilie-Andréa.....	24	—	L. Mazier.
68 Victoria.....	28	—	
69 René.....	25	—	
70 Agile.....	29	—	L. Costé et C ^{ie} .
71 Sans-Peur.....	37	—	
72 I-de-Terre-Neuve.....	33	—	
73 Père-Jacques.....	32	—	Guibert et fils.
74 Sans-Souci (C. O.).....	71	—	
75 M ^{re} -Pêcheur (C. E.).....	45	—	
76 Saint-Joseph.....	32	—	Lessard.
77 Boëldieu.....	22	—	Bily.
78 Mignonne.....	26	—	
79 Com ^t -Marchand.....	34	—	
80 Georges-Paul.....	33	—	G. Gautier.
81 Glaneur.....	32	—	
82 Agatha.....	28	—	P. Huët.

Port de Cancale.

1 Aristide.....	23	—	J. Lessard.
2 Jeanne-d'Arc.....	25	—	
3 Emilia.....	25	—	Robin.
4 Anna-Maria.....	25	—	Jacob.
5 Sea-Bird.....	22	—	Herelat.
6 Magdel ^{ne} -Davoust.....	25	—	Pottier.
7 Henri.....	26	—	L. Lehoërff.
8 Indiana.....	26	—	Girard.
9 Marie-Augustine.....	25	—	Mahé.
10 Faucon.....	25	—	Besnard.
11 Gustave-Henri.....	20	—	Clément.
12 Croisade.....	25	—	Boscher.
13 étoile-des-Mers.....	25	—	J.-M. Lehoërff.
14 Amédée.....	25	—	Bandouin et C ^{ie} .
15 Aigle.....	25	—	Perrigault.
16 Marguerite.....	25	—	Lehoërff, aîné.
17 Saint-Antoine.....	28	—	Jolivet.
18 Dacquoise.....	22	—	

Port de Dahouët.

1 Mathilde.....	28	—	Léon Carfantan.
-----------------	----	---	-----------------

Port de Binic.

1 Jeune Anna... (C. E.).....	35	—	} A. Verry.
2 Gauloise (Côte Est).....	35	—	

RÉCAPITULATION.

Port de Fécamp.....	62 navires.
— Granville.....	37 —
— Saint-Malo.....	82 —
— Cancale.....	48 —
— Dahouët.....	1 —
— Binic.....	2 —
	<hr/> 262 navires.

Contre 183 navires en 1899, 177 en 1898 et 160 en 1897.

L'armement colonial de St-Pierre est de 193 goëlettes contre 184 goëlettes en 1899, 195 en 1898 et 216 en 1897.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Juin.	NAISSANCES.
6	Daireaux, Francis-Emile.
8	Autin, Victor-René-Alexandre.
9	Royer, Francis-Joseph.
13	Chardron, Marie-Antoinette-Blanche-Ernestine.
15	Cluett, Joseph-Georges. — Jaquet, Henri-Jacques-Marie-Antoine-Joseph.

20	Bourgeois, Joseph-Eugène-Maurice.
21	Mc Karty, Colombe-Bessie.
22	Hamon, Jeanne-Louise-Francine.
Juin.	MARIAGES.
9	Quirck, Frédéric-Thomas-Pierre, avec d ^{lle} Davis, Françoise.
Juin.	DÉCÈS.
6	Hilliard, Gabriel, âgé de 13 mois, né à Saint-Pierre.
7	Legras, Jean-Marie, marin, âgé de 18 ans, né à Ploézal (Côtes-du-Nord). — Lenormand, Victor-Bon, tonnelier, âgé de 42 ans, né à Saint-Nicolas (Manche).
12	Foliot, Joseph-Alexandre, voilier, âgé de 64 ans, né à St-Pierre.
13	Lemoine, Jean-Baptiste-René-Joseph, marin, âgé de 18 ans, né à St-Potan (Côtes-du-Nord). — Barthelemy, Jules-Pascal-Edouard, marin, âgé de 34 ans, né à Malleville-les-Grès (Seine-Inférieure).
18	Blanchard, Eugène François, marin, âgé de 24 ans, né à Erquy, (Côtes-du-Nord). — Hunault, François-Marie, marin, âgé de 19 ans, né à St-Cast (Côtes-du-Nord). — L'Espagnol, Eugénie-Julia-Marie, âgée de 3 mois, née à Saint-Pierre. — Cluett, Joseph-Georges, âgé de 3 jours, né à Saint-Pierre.
21	Cadavre inconnu.
22	Pedler, Georges-Jean, âgé de 2 ans, né à Saint-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Juin.	Venant de: ENTRÉES.
26	(Sydney). Troude, croiseur de 3 ^e classe, commandé par M. Adam, capitaine de frégate.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juin.	Venant de: ENTRÉES.
24	(Cancale et banc). br.-g. fr. Henri, c. Ollivier, avec morue.
—	(Lisbonne). b.-g. f. Yvonne et Valentine, c. Le Bideau, avec sel.
—	(St-Malo et banc). br.-g. fr. Hirondelle, c. Leborgne, avec m.
—	(Lisbonne). 3 m. fr. Antoinette, c. Denis, avec sel.
—	(Granville et banc). br.-g. fr. Albert-René, c. Lair, avec m.
—	(St-Malo et banc). 3 m. fr. Savoyard, c. Raoul, avec morue.
—	(Granville et banc). g. fr. Joseph-Rosalie, c. Chaton, avec m.
22	(St-Malo et banc). g. fr. Évangéline, c. Hamon, avec morue.
—	(Granville et banc). 3 m. fr. Victor-Eugène, c. Eve, avec m.
—	(St-Malo et banc). br.-g. fr. Victor Hugo, c. Mordrel, avec m.
—	— 3 m. fr. Louvois, c. Houzé, avec morue.
—	(T/N). vapeur a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
23	(Cancale et banc). br.-g. fr. Indiana, c. Dolo, avec morue.
—	(Lisbonne). 3 m. fr. Lorraine, c. St-Lô, avec sel.
24	(T/N). g. a. Julia Frances, c. Hargen, avec bois de const.
25	(St-Servan et banc). g. fr. Louis, c. Chaton, avec morue.
—	(St-Malo et banc). g. fr. Pierre, c. Lemasson, avec morue.
26	(Guadeloupe). 3 m. fr. Le Rousselain, c. Maurice, avec d. m.
—	(St-Malo et banc). 3 m. f. Georges-René, c. Gautier, avec m.
—	(Dahouët et banc). 3 m. fr. Mathilde, c. Brouard, avec m.
—	(Lisbonne). br.-g. fr. Jeanne, c. Douillard, avec sel.
—	(Port de Bouc). br. fr. Gabrielle, c. Bodiguët, avec sel et d. m.
—	(Churh Point). g. a. Windsor Packet, c. Saubrain, avec bois de construction.
—	(Boston). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec diverses marchandises.
27	(Lisbonne). br.-g. fr. St-Louis, c. Lodeho, avec sel.
—	— br.-g. fr. Marie-Louise, c. Lemaiga, avec sel.
29	(Sydney). vapeur fr. Pro Patria, c. Henry, avec diverses m.
Juin.	Allant à: SORTIES.
21	(Iles du Prince Ed.) g. a. Marian, c. Camel, avec lest.
—	(Sydney). g. a. Agility c. Poirier, avec lest.
22	(Bordeaux). br.-g. fr. Maurice, c. Philippe, avec 156.915 kg. morue verte.
—	(T/N). vapeur a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
23	(Bordeaux). br.-g. fr. N. D. de la Garde, c. Guillou, avec 222,530 kg. morue verte.
—	(Nantes). br.-g. fr. Eugénie, c. Leblock, avec 146.525 kg. morue verte.
24	(Golfe). g. fr. St-Joseph, c. F. Cormier, avec lest.
25	(Golfe). g. fr. Georges et Jeanne, c. Béchet, avec lest.
26	(Bordeaux). 3 m. fr. Aquitaine, c. Rabin, avec 50,410 kg. morue sèche, 324,885 kg. morue verte et 8,251 kg. roques.

A VENDRE
avec facilités de paiement,
OU A LOUER,

une propriété sise rues Ange-Gautier, Rourilhon, Bruslé et Fayolle, consistant en maison d'habitation, écurie, jardin potager et prairie. — Le tout d'une superficie de 2,000 mètres carrés environ. 5 — 5

S'adresser à M. THÉODORE CLÉMENT.

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES, JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 21 au 28 juin 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	21	756,2	755,0	754,2	753,3	752,6	750,0	748,7	748,9	749,0	749,2	750,3	750,8	8,2	9,2	12,8	12,3	10,8	13,1
22	751,2	751,4	751,7	751,5	751,3	750,8	751,0	751,2	751,6	752,7	753,5	754,2	12,4	13,0	14,0	13,9	12,6	15,3	11,1
23	755,2	755,7	756,3	757,2	757,4	757,2	757,1	756,4	755,8	754,6	754,3	753,4	9,9	11,5	12,6	10,8	8,4	13,7	9,0
24	753,2	752,6	753,2	753,9	754,0	754,1	754,0	754,1	754,0	754,3	754,4	754,3	11,9	12,8	13,2	13,3	10,4	15,0	9,8
25	754,3	753,6	753,1	752,8	752,2	751,1	749,9	748,9	747,8	747,3	747,6	747,8	10,4	12,2	11,5	11,3	9,8	13,3	9,6
26	748,1	748,2	748,4	748,9	749,6	749,7	749,8	750,1	751,4	752,8	753,9	753,9	11,0	12,4	12,4	10,8	9,6	12,9	9,2
27	754,0	754,7	755,3	756,2	757,0	756,9	756,8	756,7	757,6	756,7	756,2	755,0	10,2	13,8	14,2	13,9	11,8	15,2	8,6

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
21	7,6	0,6	92	9,0	0,2	97	11,6	1,2	87	10,9	1,4	84	9,5	1,3	84
22	11,6	0,8	90	11,6	1,4	85	12,1	1,9	80	12,8	1,1	88	11,6	1,0	88
23	8,8	1,1	87	9,8	1,7	81	10,4	2,2	76	9,2	1,6	81	7,2	0,6	92
24	10,2	1,7	81	10,7	2,1	77	11,0	2,2	76	11,1	2,2	75	9,0	1,4	83
25	9,5	0,9	89	11,2	1,0	88	11,0	0,5	94	11,0	0,3	96	9,5	0,3	96
26	9,4	1,6	81	10,0	2,4	73	9,9	2,5	72	9,2	1,6	81	8,2	1,4	83
27	8,8	1,4	83	11,1	2,7	72	10,5	3,7	62	10,2	3,7	62	10,6	1,2	86

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
21	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.				
22	S-E.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	1	Cu-St.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	1,3		36,8	
23	N-O.	1	O.	1	O.	1	O.	1	N-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.				
24	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	O.	3	O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				
25	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.				
26	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
27	N-O.	3	N-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.			0,3	0,3

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes	Chaque ligne au-dessus
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	8 fr. 00	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — Ordre relatif à la Fête Nationale du 14 juillet. — *Intérieur*: Arrêtés autorisant MM. Hubert et Houduce à construire un quai et des plans inclinés sur le domaine maritime. — Décision nommant une Commission chargée de faire subir les épreuves pour l'obtention du certificat d'études. — Domaine colonial.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 146. — **ARRÊTÉ** autorisant M. Hubert, Louis, à construire un quai et deux plans inclinés sur le domaine public maritime.
Saint-Pierre, le 7 juillet 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par M. Hubert, Louis, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine maritime dans l'anse à Rodrigue, un quai et deux plans inclinés;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur, le 4 novembre 1899 et close le 4 décembre suivant;

Vu les réclamations formulés contre cette demande;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé ~~entendu dans sa séance~~ du 5 juin 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — M. Hubert, Louis, est autorisé à construire sur le domaine public maritime, dans l'anse à Rodrigue:

1° Un quai d'une longueur de 45 mètres sur une largeur de 2 mètres; 2° deux plans inclinés situés aux extrémités du dit quai et mesurant le premier 17 mètres de profondeur sur une largeur de 5 mètres; le second 17 mètres de profondeur sur une largeur de 10 mètres.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861.

A charge par le concessionnaire:

1° d'entretenir constamment ces constructions en bon état. Faute par lui de se conformer à ces dispositions, il sera tenu à la première réquisition de l'Administration d'en enlever tous les matériaux, sinon il sera procédé à cet enlèvement aux frais du concessionnaire sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque;

2° d'ouvrir immédiatement à la circulation un passage partant de la rue Truguet entre les propriétés Légasse, Jean-Baptiste et Bidet, Joseph, et aboutissant au plan incliné situé au nord du quai projeté tel qu'il est indiqué au plan ci-annexé; d'abandonner immédiatement la parcelle de terrain A B C D pour l'élargissement de ce passage qui devra être toujours entretenu en bon état et aux frais du concessionnaire.

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

A l'occasion de la Fête Nationale le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon et Madame PAUL SAMARY recevront le 14 juillet à 9 heures 1/2 du soir.

PARTIE OFFICIELLE

N° 143. — **ORDRE** relatif à la fête nationale du 14 juillet 1900.
Saint-Pierre, le 7 juillet 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Arrête les dispositions suivantes à l'occasion de la fête nationale qui sera célébrée le 14 juillet courant:

1° Les établissements publics seront pavoisés;

2° Un tir à la cible, des jeux et des divertissements publics, organisés par les soins de la municipalité, auront lieu dans la journée;

3° Le soir, les édifices publics seront illuminés;

4° Les navires sur rade et dans le barchois hisseront leurs grands pavois;

5° Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons;

6° Le programme des réjouissances publiques sera ultérieurement publié et affiché.

MM. les Chefs d'administration, le Maire de St-Pierre et les Chefs de service et de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la colonie.

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

PAUL SAMARY.

Art. 3. — M. Hubert sera en outre tenu de convertir en grève dans le délai d'un an, à dater de l'achèvement du quai, la partie de terrain située à l'Ouest du dit quai laquelle est actuellement baignée par la mer.

Art. 4. — Le quai et les plans inclinés seront à la disposition du public et de l'administration et devront constamment être accessibles à la circulation.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N° 145. — ARRÊTÉ autorisant M. Houduce, Emile, à construire un quai et 2 plans inclinés sur le domaine public maritime.

Saint-Pierre, le 7 juillet 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'administration par M. Houduce, Emile, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine maritime, dans l'anse à Rodrigue, un quai et deux plans inclinés;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur le 4 novembre 1899 et close le 4 décembre suivant;

Vu les réclamations produites contre cette demande;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 juin 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — M. Houduce, Emile, est autorisé à construire sur le domaine public maritime dans l'anse à Rodrigue: 1° un quai prenant naissance au Nord d'un autre quai lui appartenant et aboutissant à l'aqueduc de la Municipalité et mesurant 47 mètres de longueur sur une largeur de 2 mètres; 2° deux plans inclinés situés en face des rues de l'anse et de l'Hôpital:

Le premier d'une largeur de 5 mètres et donnant accès au quai et à la cale existante, au moyen d'un autre quai triangulaire ainsi que l'indique le plan ci-joint;

Le deuxième mesurant 14 mètres de largeur sur une profondeur de 4 mètres au moins.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861.

A charge par le concessionnaire: 1° d'entretenir constamment ces constructions en bon état. Faute par lui de se conformer à ces dispositions il sera tenu, à première réquisition de l'administration d'en enlever tous les matériaux, sinon il sera procédé à cet enlèvement aux frais du concessionnaire sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque;

2° D'abandonner gratuitement à l'administration les terrains nécessaires au prolongement, jusqu'aux deux plans inclinés, des rues de l'Anse et de l'Hôpital en se conformant au tracé indiqué sur le plan ci-joint.

Art. 3. — M. Houduce sera en outre tenu de convertir en grève dans le délai d'un an à dater de l'achèvement

du quai, la partie de terrain située à l'Ouest du dit quai et actuellement baignée par la mer.

Art. 4. — Le quai et les plans inclinés seront à la disposition du public et de l'administration et devront constamment être accessibles à la circulation.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N° 144. — DECISION fixant la date des examens pour l'obtention du certificat d'études primaires et nommant la commission chargée d'en faire subir les épreuves.

Saint-Pierre, le 7 juillet 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juin 1897 modifiant celui du 11 juin 1891, instituant un certificat d'études primaires;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Les examens pour l'obtention du certificat d'études primaires auront lieu à St-Pierre, dans la salle de l'École publique laïque rue Bisson, le mercredi, 11 juillet, à 8 heures 1/2 du matin.

Article 2. — La Commission chargée de juger l'aptitude des candidats sera composée comme suit:

MM. de Marolles, Chef du service Judiciaire p. i. Président;
Lippmann, Aide-Commissaire colonial;
Lambert, Pharmacien des colonies;
Dupuy-Fromy, Médecin civil;
Le Directeur de l'École publique laïque;
Le Directeur de l'École communale des garçons;

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Téléthéa, Dominique, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 345 mètres carrés, borné au Nord par la concession Autin, au Sud par la rue Delécluze, à l'Est par la propriété Guyomard et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5—2

Saint-Pierre, le 23 juin 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria*, parti de St-Pierre le 30 juin 1900 à 8 heures du soir, à destination de Sydney et du French Shore est arrivé à Sydney le 1^{er} juillet à 2 heures du soir.

Passagers partis :

Pour le Cap Breton : M. Ch. Landry.

Pour l'Europe : MM. Ch. Hamonet; Collet; Collet, L.

Pour le French-Shore : MM. Certonciny, P; Siegfriedt; Farvacque, Ch; Delacour; Quédinet, O.

Après avoir déposé les malles à Sydney le *Pro Patria* est parti immédiatement pour le French Shore à l'effet d'y prendre les petits-pêcheurs. Le navire est rentré à St-Pierre le 5 juillet à 4 heures du soir.

Passagers arrivés :

P. Certonciny; P. Siegfriedt; Delacour; Quedinet, O. et 50 marins-pêcheurs.

Le vapeur a ensuite quitté la colonie pour Halifax avec les malles d'Europe et des Etats-Unis, le 7 du courant.

Passagers partis :

MM Racinet, Aug.; Manasson, Ed.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 15 au 30 juin 1900.

DECLARATION.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Pêche.....	Kilos.	358.987	161.499	45 f 00
Autre.....		4.490.400	1.412.230	31 45
Total.....			1.573.729	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	91.900	24.813	27 f 00
Bois de construction.....		433.554	21.677	5 00
Bois blanchi.....		360.258	36.025	10 00
Houille.....		630.000	13.860	1000 k.
Sel marin.....		3.186.149	101.956	22 f 00
Total.....			198.331	

RÉCAPITULATION:

	du 1 ^{er} janvier au 15 juin 1900.	du 15 juin au 30 juin 1900.
Marchandises d'exportation.....	2.055.412	1.573.729
Marchandises d'importation.....	553.015	198.331
Totaux.....	2.608.427	1.772.060
Total général.....	4.380.487	

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 26 juin au 5 juillet 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

D. P.	4.000	Immaculée Conception	3.500
Béarnaise	14.000	Navarraise	24.000
Dictateur	15.000	Adèle	20.000
Jeanne-Auguste	7.000	Langladaise	3.500
Mouche	8.000	Adèle-Emilie	15.000
Gustave-Henri	13.000	Mary	14.000

NÉCROLOGIE.

Aujourd'hui à 3 heures, une foule nombreuse accompagnait à sa dernière demeure M. Paul Letournel, commis de 1^{re} classe du Service de l'Intérieur.

Sur le bord de la fosse, M. P. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur a, au nom de l'Administration, adressé un dernier adieu au défunt qui ne comptait pas moins de 24 années de services dans la colonie. Il a fait l'éloge de ce serviteur modèle de ce brave cœur qui a toujours été la bonté même vis-à-vis de tous.

Il a terminé en adressant à la veuve et aux orphelins l'expression de la profonde sympathie et des plus vifs regrets de l'Administration.

Après M. Certonciny, M. Hamel, Albert, commis de 2^e classe est venu au nom de ses camarades prononcer quelques paroles toutes de sentiment. Il a fait ressortir particulièrement que durant les longues années passées côte à côte dans le même service jamais un nuage ne s'était élevé entre Letournel et ses collègues.

C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un homme.

La fortune de l'Europe.

Sous ce titre nous lisons dans *Le journal des Chambres de Commerce* :

Une statistique récente, due à M. Mullsall, dans la dernière édition de son *Dictionary of Statistics* nous fournit de très intéressants détails sur la richesse des pays européens, leur situation économique, leur capital et leurs revenus.

D'après ce travail, le capital de l'Europe, la richesse totale, mobilière et immobilière, s'élève à 1,175 mil-

liards; le capital circulant (ensemble des valeurs publiques et privées) entre pour 22 0/0 dans cette somme, car il se monte à 260 milliards. Ce chiffre est double de celui que le capital circulant atteignait en 1870 et triple de celui de 1848. La fortune immobilière ayant varié dans des proportions beaucoup moindres, il s'ensuit que la proportion entre le capital circulant et le capital immobile va s'accroissant continuellement.

Au point de vue de la richesse globale absolue, les principaux pays européens se rangent dans l'ordre suivant, par milliards: Angleterre, 295; — France, 247; Allemagne, 201; — Russie, 160; — Autriche, 103; — Italie, 79; — Belgique, 25; — Hollande, 22.

De ces diverses évaluations, la mieux établie est celle concernant l'Angleterre. On sait, notamment, d'après l'accroissement des produits de l'income tax, que, depuis 1895, il y a eu en Angleterre un développement extraordinaire de richesse, développement qui a été beaucoup moindre en France. Il y a, par suite, un réel intérêt à rechercher les causes de cette différence. Ces causes sont multiples et d'importance évidente: l'influence de la guerre néfaste de 1870, l'excès des impôts, les tendances démagogiques de la nation, les progrès généraux des dépenses voluptueuses dans les classes qui vivent du travail, dépenses d'autant plus sérieuses que le prélèvement de ces classes sur la production a beaucoup augmenté.

Au point de vue du capital circulant, le classement est comme suit: Angleterre, 106; — France, 65; Allemagne, 37; — Russie, 14; — Autriche, 10; — Italie, 7; — Belgique, 7; — Hollande, 6.

Ordre identique, c'est vrai, mais on voit que la proportion entre le capital circulant et la richesse totale est variable; très considérable dans les pays industrialisés, elle est très faible dans les pays où l'industrie et le commerce commencent à se développer. Tandis qu'en Angleterre la proportion est de 35 0/0, en Belgique de 28 0/0, en Hollande de 27 0/0, en France de 26 0/0, en Allemagne de 18 0/0, elle tombe en Russie, en Autriche et en Italie à 9 0/0.

Si on recherche, par tête d'habitant, la fortune de chacun des pays de l'Europe, on arrive à un classement sensiblement différent de ceux qui précèdent.

Si l'on considère la richesse totale, mobilière et immobilière, voici le résultat:

L'Anglais possède en moyenne 7,400 francs; — le Français 6,500; — le Hollandais, 4,600; — le Belge et l'Allemand, 3,900; — l'Autrichien et l'Italien, 2,500; — le Russe, 1,500.

Si l'on n'envisage que le capital circulant, les différences s'accroissent:

L'Anglais possède 2,650 francs; — le Français, 1,700; — le Hollandais, 1,250; — le Belge, 1,070; — l'Allemand, 700; — l'Autrichien et l'Italien, 225; — le Russe, 135.

C'est en s'appuyant sur ces données que les financiers d'État peuvent arriver à établir les charges publiques d'après les ressources; c'est pour ne pas y avoir suffisamment fait attention que les Italiens ont été à deux doigts de la ruine, car on leur imposait des charges trop lourdes pour la richesse nationale.

Les charges budgétaires des différents pays d'Europe se répartissent comme suit:

En chiffres ronds, l'ensemble des budgets allemands (Empire et États fédérés) atteint 4 milliards: l'Allemagne consacre donc annuellement à ses dépenses publiques 2,0 0/0 de sa richesse totale. Pour l'Angleterre (budget de 3 milliards), la proportion est de 1,0 0/0 seulement. Pour la France (budget de 3 milliards 500 millions), elle s'élève à 1,4 0/0. La Russie (budget de 2,700 millions), ne s'en tire pas à moins de 1,7 0/0. L'Autriche (2,000 millions) atteint une proportion encore plus élevée 1,8 0/0. L'Italie (1,800 millions) s'élève à 2,3 0/0. La Belgique, plus sage, se contente de 1,5 0/0 (budget de 375 millions) et à la Hollande, plus prudente encore, il suffit d'une proportion de 1,4 0/0. (300 millions au budget). Les pays qui ont les plus gros budgets ne sont donc pas nécessairement les plus obérés, pourvu que leur fortune nationale soit élevée. Du plus au moins chargé, la série des pays européens se présente comme il suit: Italie, Allemagne, Autriche, Russie, Belgique, France, Hollande et Angleterre.

H. T.

La trouée du brouillard.

Dans tous les pays maritimes, les compagnies de navigation sont à la recherche d'un appareil qui permette, si l'on veut bien nous passer cette expression, de « trouver le brouillard ». Les Américains nomment, d'avance cet appareil, ardemment désiré, le « fog disperser ». Il s'agirait simplement, par un procédé mécanique, de mettre le navire perdu dans la brume ou le brouillard en mesure de les disperser à volonté pendant quelques instants de façon à se reconnaître, par exemple lorsqu'il aurait entendu à droite ou à gauche, en avant ou en arrière, le terrifiant appel de quelque autre navire paraissant se diriger vers lui.

A la suite d'une série d'expériences entreprises dans ce but humanitaire, M. Dibos, ingénieur maritime, est arrivé à cette conclusion, laquelle doit être retenue, que l'on peut « trouver le brouillard » et se faire une éclaircie momentanée d'environ 250 mètres, en lançant dans le brouillard, au moyen d'une sorte de projecteur à embouchure tronconique, un jet d'air chaud sous pression. Il en résulterait, en effet, une condensation brusque de la sorte de poussière d'eau impalpable, vésiculaire, peut-être même alliée parfois à des poussières solides, qui constitue les redoutables brouillards de la mer. On objectera que les navires à vapeur seront seuls en mesure de se procurer aisément, au moment voulu, grâce à leurs machines, cet air chaud sous pression; c'est la vérité même. Mais, si ces navires se trouvaient ainsi en mesure d'éviter les navires à voiles, ce serait déjà bien quelque chose, on en conviendra; de plus, si leur homme de barre pouvait « venir en grand » tout d'un bord, pour élonger un autre steamer aperçu aux environs, ce serait encore la collision directe évitée. Le « fog disperser » de M. Dibos, sans aucun préjudice de ce qui peut être combiné dans le même ordre d'idées, mérite d'être pris en sérieuse considération.

MAX DE NANSOUTY.

(Extrait du Journal *Le Temps*).

La Grande Roue de Paris.

La Grande Roue de Paris mesure exactement 106 mètres de hauteur : elle n'est autre chose qu'une énorme roue de bicyclette avec son axe, ses jantes, ses rayons.

Elle se compose de deux jantes parallèles reliées à l'axe par 160 rayons d'acier de 5 centimètres de diamètre, munis chacun, comme pour la bicyclette, d'un appareil qui permet d'en varier la tension.

Cet axe repose sur deux pylônes de 55 mètres de hauteur. Il est en acier fondu, mesure 12 mètres 40 de longueur, 0,66 de diamètre et pèse le poids fantastique de 36,000 kilog. Les nacelles, ou plutôt les wagons qui transportent les 1,600 voyageurs, sont au nombre de 40. Ils sont fixés aux jantes par des axes d'acier pivotants qui leur permettent de conserver la position verticale pendant toute la révolution de la Roue.

On comprend que tout le problème repose sur l'équilibre et la compensation des poids. Aussi la Grande Roue quoique servie par une machine d'une force de cent chevaux pourrait être mué par une force beaucoup moins considérable. Parfaitement équilibrée à vide, il suffit pour la faire tourner de vaincre les frottements de l'axe ou de la transmission. Chargée de voyageurs, le poids de ceux qui sont dans les wagons descendants compense l'effort à faire pour élever le poids égal de voyageurs dans les wagons montants. Un service de huit plate-formes permet ce partage égal de poids entre les deux côtés, mais on conçoit facilement que cette puissante machine de 100 chevaux est de taille à suppléer à une compensation absolue : y a-t-il un poids plus élevé dans le côté montant, la machine fournit un effort d'ailleurs bien au-dessous de ses ressources, mais aussitôt, cette partie lourde devient la partie descendante et fournit son aide à la force motrice.

La rotation est assurée par deux câbles en fil d'acier qui, de chaque côté, s'enroulent deux fois sur le périmètre de la jante et viennent s'enrouler ensuite sur deux tambours actionnés par la machine motrice.

Disons pour achever que la sécurité des voyageurs est absolue : on le constate aisément en songeant qu'une roue de bicyclette de 2 kilog. porte la moitié du poids d'un homme ordinaire soit 40 kilog. ou 20 fois son poids : or la Grande Roue sans ses pylônes de 500,000 kilog. pèse 650,000 kilog. et portait-elle 1,600 voyageurs à 100 kilog. elle ne supporterait encore que le quart de son propre poids.

Pierre GAUTHIER.

Extrait de la «Revue coloniale».

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

29 juin 1900.

Hier, après les déclarations du Ministre de la Guerre à la suite de l'interpellation de M. Firmin Faure, la Chambre a voté par 306 voix contre 220 un ordre du jour approuvant ces déclarations; et par 328 voix contre 179 l'ordre du jour Sembat demandant que la discipline soit appliquée aussi sévèrement aux officiers qu'aux

soldats. Elle a repoussé par 299 voix contre 225 l'addition Massabuau invitant le gouvernement à assurer l'application du décret de 1890.

Le Ministre des Affaires étrangères a communiqué au Conseil des ministres un télégramme du vice-roi du Yunnan l'informant que les français et tous les européens regagnent à sa suite le Tonkin en toute sécurité. Le Ministre de Paris a informé M. Delcassé qu'un télégramme de Li-Hong-Chang annonce que les ministres étrangers de Pékin sont à 12 milles de Tientsin.

La Chambre reprend la discussion du projet relatif à la défense navale; M. Millevoye préconise l'emploi des sous-marins. La discussion générale est close. On passe aux articles.

30 juin 1900.

Le Président de la République a offert un déjeuner aux membres de la commission des Finances du Sénat et de la commission du budget de la Chambre. Le ministre des Affaires étrangères a offert un déjeuner en l'honneur du général Zakharoff, chef d'état major général de l'armée russe. Le ministre de l'Agriculture a offert un déjeuner en l'honneur de M. Merville Dechene, ministre de l'Agriculture de la province de Québec et de M. Tartre, ministre des Travaux publics du Canada.

Le ministre de la Guerre a quitté Paris pour assister à Clermont-Ferrand aux fêtes données à l'occasion du centenaire de la mort de Desaix. Le général Dodds venant du Sénégal est arrivé à Marseille. Le contre-amiral Barbeyrac Saint-Maurice est nommé chef d'état major à Brest.

Aujourd'hui commencent les débats de l'affaire Evain Fillau et Barillier accusés d'outrages aux agents lors des obsèques de M. Falateuf.

67 élèves de l'école navale suédoise sont arrivés aujourd'hui à Paris pour visiter l'exposition et ont été l'objet de manifestations sympathiques.

La Chambre adopte la première partie de l'article du projet du gouvernement pour la défense navale. Sur la question des torpilleurs et des sous-marins M. Pelletan demande une augmentation de 50 millions. M. Thompson appuie l'amendement.

Une dépêche reçue à Rome annonce que les pertes de la colonne commandée par lord Seymour sont de 102 morts et 228 blessés. Le grand croiseur allemand *Fuerst Bismarck* est parti aujourd'hui pour l'extrême Orient.

Le roi des belges est parti pour Paris. De Vienne le comte Goluchowsky est également parti pour Paris.

Les commandos boërs continuent à harceler les troupes anglaises dans l'Orange et le Natal.

2 juillet 1900.

Les Gouvernements français et brésilien ont conclu un accord suivant lequel la France réduit de 20 francs le droit d'importation des cafés qui est ainsi ramené de 156 à 136 francs, moyennant quoi le statu quo est maintenu.

A Berlin la nouvelle de l'assassinat du Ministre allemand à Pékin cause une profonde sensation. Le Gouvernement allemand fera tous ses efforts pour maintenir l'accord entre les puissances. De tous côtés circulent des nouvelles très alarmantes sur la situation à Pékin.

La Chambre vote à l'unanimité le projet de résolution de M. Léon Bourgeois remerciant la nation américaine

du don du monument Lafayette. Honoré Leygue pose une question au Ministre des affaires étrangères sur les affaires de Chine. Le Ministre répond qu'il a reçu trois télégrammes l'informant que les représentants des puissances n'ont pas quitté Pékin, confirmant l'assassinat du Ministre allemand et le danger que courent les autres Ministres.

Au Transvaal la colonne volante du général Cléments a rencontré les Boërs aux environs de Senekal. Il y a eu un vif engagement dont le résultat n'est pas connu.

A Belley M. Baudin Ministre des travaux publics a été élu député.

3 juillet 1900.

MM. Chautemps membre de la Commission de l'armée de la Chambre des députés, Etienne président du groupe colonial et Thomson ont entretenu le ministre de la guerre du projet Chautemps tendant à la création d'une réserve de tirailleurs algériens et tunisiens. L'accord est sur le point de se faire.

Les élèves de l'école navale suédoise sont retournés au Havre aujourd'hui.

La situation en Chine est de plus en plus grave. Le gouvernement allemand envisagerait l'éventualité de l'envoi d'une division entière. On a de grandes inquiétudes sur le sort des autres ministres dont la situation paraît désespérée.

Aujourd'hui a eu lieu, place Iéna, l'inauguration de la statue de Washington offerte par les Américains. M. de Porter, ambassadeur des États-Unis, a prononcé un discours très applaudi rappelant l'ancienne alliance des deux peuples. Le discours de M. Delcassé remerciant le peuple américain du don fait à la France et rappelant l'énergie déployée par Washington comme capitaine et comme homme d'État a été également très chaleureusement accueilli.

Au Sénat la commission de l'amnistie a décidé que le rapport de M. Magnien ne serait pas déposé au cours de la session actuelle. Le Sénat adopte le projet relatif à la réorganisation de la télégraphie militaire. La Chambre reprend la discussion des crédits supplémentaires. M. Marcel Sembat reproche au ministre des Affaires étrangères de n'avoir pas prévu la crise actuelle après les rapports de M. Pichon, ministre de France à Pékin. M. Delcassé répond: Nous ne désirons pas la guerre ni une extension de territoire, mais nous devons protéger la vie et les biens de nos nationaux. La France fera tout le possible pour assurer et fortifier la solidarité internationale. Les crédits sont votés.

4 juillet 1900.

Le journal des Débats dit que les vacances parlementaires ne commenceront probablement pas avant jeudi prochain.

Aujourd'hui le Président de la République a présidé l'inauguration du monument de Lafayette. Il a adressé un remerciement cordial au peuple des États-Unis au nom de la France entière. Mgr Ireland a prononcé un discours faisant un magnifique éloge de Lafayette. Il a terminé en disant que pendant les siècles à venir l'Amérique conservera une grande gratitude envers la France et gardera sa liberté. Ce discours a été accueilli par des applaudissements enthousiastes.

La Chambre repousse l'urgence de la proposition de M. Brunet tendant à la révision de la constitution.

On n'a aucune nouvelle importante du Transvaal.

Le ministre des Affaires étrangères a fait démentir le bruit qu'il aurait reçu la nouvelle de l'assassinat du ministre de France à Pékin. Les amiraux russe et anglais ont tenu à Takou un conseil de guerre concluant à l'impossibilité d'essayer de secourir Pékin sans avoir des forces beaucoup plus considérables. Ils pourront peut-être tenir à Tientsin; dans le cas contraire ils feront tous leurs efforts pour conserver Takou. Le pont du chemin de fer entre Moukden et Niou Chouang est détruit.

5 juillet 1900.

Hier à la Chambre, après l'adoption du projet de loi sur le contrôle de la marine, M. Jourde a posé une question au Ministre de la Guerre sur le bruit de la démission du général Jamont demandant à être relevé de ses fonctions de généralissime et placé en disponibilité. Le Ministre a déclaré qu'en raison des termes de la lettre de démission, le général Jamont avait été relevé de ses fonctions et remplacé par le général Brugère. M. Krantz a demandé à transformer la question en interpellation, a reproché au Ministère de désorganiser l'armée et a déposé un ordre de jour de blâme. Par 287 voix contre 230 la Chambre a voté l'ordre du jour de M. Gouzy approuvant les déclarations du Gouvernement.

Le général Delanne, chef d'État-major général de l'armée est remplacé par le général Pendezec, qui doit être nommé général de division le 14 juillet.

Le Président de la République a visité de nouveau le palais des fils et tissus au Champ de Mars.

A Shanghai, le bruit court que les étrangers réunis à la légation anglaise de Pékin, après avoir épuisé tous leurs vivres et leurs munitions, ont été massacrés par les chinois. Un télégramme de M. Doumer, Gouverneur général de l'Indo-Chine, annonce que M. François, Consul général de France au Yunnan, était attendu le 2 juillet à Mong-tse.

La Commission de l'amnistie de la Chambre a approuvé le rapport de M. Derabère-Desgardes, concluant au rejet du projet du Gouvernement et demandant que les condamnés de la Haute-Cour soient compris dans l'amnistie. La Chambre commence la discussion du projet sur l'armée coloniale. L'amiral Rieunier critique le projet et demande le maintien du statu-quo. M. de Mahy dépose un contre-projet tendant au rattachement au Ministère des Colonies. Le Sénat discute le projet de crédits supplémentaires.

Le capitaine de vaisseau Rabouin est nommé au commandement du croiseur *Pothuau*.

On attend des instructions de Port-au-Prince pour les obsèques de M. Manigat, décédé avant hier matin.

6 juillet 1900.

La Chambre a voté sans modifications la loi sur l'armée coloniale retour du Sénat.

Hier au Sénat M. Franck Chauveau a interpellé sur les mesures prises contre le général Jamont. Après réponse de M. Waldeck-Rousseau l'ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement a été voté par 164 voix contre 91. L'affichage du discours du président du Conseil a été ordonné. La demande de M. Seblin

que le nom des votants soit porté sur les affiches a été votée par 153 contre 90.

Sipido qui tira sur le prince de Galles a été acquitté et mis à la disposition du gouvernement jusqu'à l'âge de 21 ans. Les délégués boërs retour d'Amérique sont arrivés aujourd'hui. Ils ont été reçus avec grand enthousiasme à la gare du Havre par MM. Pauliat, sénateur, président du comité pour l'indépendance des Boërs, Rambaud, ancien ministre, vice-président et une foule énorme. Ils ont été l'objet de nombreuses manifestations sympathiques.

A la Chambre la commission des douanes a approuvé le projet de réduction des droits sur les cafés du Brésil. M. Lasies demande à interpeller sur les entraves apportées par le gouvernement dans l'exercice de la justice, visant le renvoi du procès intenté par le capitaine Fritsch pour diffamation. M. Lasies a pris la parole sur la fixation de la date; mais il cherche à entrer dans le fond du débat adressant des épithètes injurieuses au président du conseil. M. Deschanel consulte la Chambre sur le retrait de la parole à l'orateur. Après deux résultats douteux, M. Deschanel se retire. Violent tumulte et voies de fait. Lasies refuse de descendre de la tribune.

M. Delcassé a communiqué au Conseil des ministres un télégramme de M. François, daté de Laokai disant qu'il avait ramené tous les Français du Yunnan. M. Delcassé lui a envoyé de vives félicitations. La Division navale allemande partira dimanche. Les Boxers ont pris le palais impérial de Pékin et assassiné l'Empereur.

Les funérailles de M. Manigat ont eu lieu aujourd'hui en grande pompe à St-Philippe du Roule. De grands honneurs militaires ont été rendus. Le Président de la République était représenté; le nonce et tous les membres du corps diplomatique et de la colonie haïtienne étaient présents. La foule remplissant les abords de l'église a assisté au défilé des troupes dans une attitude recueillie et toute sympathique.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juin. **Venant de: ENTRÉES.**
 29 (St-Servan et Banc). b.-g. f. Étincelle, c. Le Scornet, avec m.
 — (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
 — (Lisbonne). sl. f. St-Etienne, c. Jeanne, avec sel.
 — (—). g. f. Élia, c. Durand, avec sel.
 — (Bancs). 3 m. f. St-Pierre, c. Saillard, avec passag. malades.
 — (La Houle et Banc). sl. fr. Gustave-Henri, c. Besnard, avec m.
 30 (Lisbonne). b.-g. f. Rose, c. Penseel, avec sel.
 1^{er} (Iles Turques). b.-g. f. Claire, c. Cornillet, avec sel.
 2 (Lisbonne). b.-g. f. Perle, c. Guillebot, avec sel.
 — (—). g. f. Univers, c. Aubry, avec sel.
 — (Boston). g. a. Acacia, c. Lhones, avec diverses marchandises.
 — (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
 — (Bridgewater). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec bois de const.

Juin. **Allant à: SORTIES.**
 28 (Sydney). 3 m. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec lest.
 — (T/N). g. a. Julia Frances, c. Hargen, avec lest.
 30 (Sydney). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.

Juillet.
 1^{er} (Martinique). b.-g. fr. Henriette, c. Lemasson, avec 231,275 kil. morue verte.
 2 (T/N). vap. ang. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
 3 (Paspebiac). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec lest.
 — (Martinique). 3 m. fr. Paul-Albert, c. David, avec 133,638 k. morue sèche.
 — (Port de Bouc). b.-g. fr. Hippolyte, c. Leguével, avec 264,605 kil. morue verte et 6,650 kil. morue sèche.
 4 (Bordeaux). b.-g. fr. Jeannette, c. Lemoal, avec 162,635 kil. morue verte et 915 kil. rogues.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
 — ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
 et le NOM du DOCTEUR FRANK
 1^{er} 50 la 1/2 B^o (50 grains); 3 fr. la B^o (105 grains).
 Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36 — 11

Mois de Juin 1900. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau			
		Pendant le mois de Juin 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 30 Juin 1900.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville. Saint-Malo.	Martinique. Guadeloupe.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.								
Morue sèche...	kil	210.364	261.007	117.870	1.704.002	328.234	1.965.009	2.293.243	1.522.490	770.753	»	»	»	»	
Morue verte...	—	5.156.285	»	3.210.440	»	8.366.725	»	8.366.725	4.443.110	3.925.615	»	»	»	»	
Huile de foie de morue.....	—	4	»	5	»	9	»	9	1.346	»	1.337	»	»	»	
Rogues.....	—	32.577	»	11.630	»	47.107	»	47.207	5.168	42.039	»	»	»	»	
Issues de morue	—	1.395	»	»	»	1.395	»	1.395	1.975	»	389	35	35	45	
Hareng.....	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Capelan.....	—	242	»	»	»	242	»	242	»	242	»	»	»	»	
Flétan.....	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Cuir vert.....	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

LE JOURNAL DES ENFANTS

ILLUSTRÉ DE GRAVURES DANS LE TEXTE

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Même administration que le JOURNAL DES DEMOISELLES

HISTOIRES, RÉCITS, CONTES, LÉGENDES, THÉÂTRE, CARTONNAGES,

JEUX, TRAVAUX, DESSINS, GRAVURES

Paris, 7 fr. | Seine, 8 fr. | Départ., 9 fr. | Union postale, 11 fr

On s'abonne en envoyant un mandat-poste

à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal,

14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^e en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, B^d Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 28 juin au 5 juillet 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	28	753,4	752,0	751,6	751,0	750,6	750,2	750,4	750,5	751,0	752,0	752,4	752,7	9,8	10,6	11,2	11,5	10,0	9,0	11,8	
29	752,9	753,0	753,3	753,5	753,2	753,6	753,1	752,7	752,2	752,0	751,5	752,1	9,7	9,2	10,0	9,4	8,5	7,3	9,9		
30	751,1	750,2	750,5	751,2	751,0	752,1	752,0	752,1	751,3	750,7	750,6	750,4	7,7	10,0	11,8	10,9	10,2	7,3	12,8		
1	750,3	750,4	750,6	750,9	750,8	750,4	750,0	749,6	749,2	749,4	749,6	749,8	12,4	12,4	13,0	13,4	11,0	9,3	13,7		
2	750,0	750,1	750,6	751,0	751,0	751,2	751,3	752,0	752,4	753,2	754,3	755,4	11,2	12,8	12,5	10,4	9,6	9,4	13,5		
3	756,6	757,4	758,3	759,8	759,9	760,0	759,9	760,0	760,1	760,6	760,9	760,7	10,1	13,6	14,3	14,0	12,4	7,0	16,2		
4	760,0	759,4	759,3	759,0	758,3	757,8	756,9	754,7	753,4	752,2	750,6	749,4	12,5	13,1	13,0	12,5	11,5	11,3	14,0		

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
28 Br. et Pl. jusqu'à 15 heures.	9,1	0,7	92	10,1	0,5	94	10,3	0,9	89	10,6	0,9	89	9,4	0,6	93
29 Br. Pl. vers 6 et 13 h. Orage.	8,3	1,4	83	8,3	0,9	88	9,2	0,8	90	8,6	0,8	90	7,8	0,7	91
30 Br. et Pl. vers 18 h. Orage.	7,3	0,4	95	9,2	0,8	90	10,3	1,5	83	9,7	1,2	86	10,1	0,1	99
1 Beau temps. Ciel couvert à 17 h.	12,0	0,4	95	12,0	0,4	95	12,1	0,9	90	11,9	1,5	83	10,1	1,0	88
2 Assez beau temps.	9,5	1,7	80	11,3	1,5	83	11,6	0,9	90	8,8	1,6	81	8,0	1,6	81
3 Très beau temps.	8,4	1,7	80	10,5	3,1	67	11,4	2,9	69	10,9	3,1	67	10,7	1,7	81
4 Br. et forte pluie à partir de 13 h.	11,5	1,0	89	11,7	1,4	85	11,6	1,4	85	11,0	1,5	83	11,0	0,5	94

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.		
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.		
28	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	Ind.	
29	S-E.	3	N-E.	2	E.	2	N-E.	2	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	Ind.	
30	N-E.	2	E.	2	N-E.	2	N-E.	4	N-E.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	Ind.	
1	O.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	»	»	»	Ind.	
2	S-O.	2	S-O.	2	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu.	»	»	»	Ind.	
3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	1	Cu-St.	Gi-St.	Gi-St.	Gi-St.	Cu-St.	»	»	»	Ind.	
4	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	»	»	»	Ind.	
																			79,6	79,8

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
 PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois.....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
 s'adresser au
 Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	5 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Réception. — Circulaire ministérielle. Nouveau règlement américain sur l'immigration. — Decision accordant des diplômes d'honneur. — *Intérieur*: Arrêtés: Ouverture de crédits; - prélèvement et versement à la Caisse de réserve; - réunion du Conseil municipal; - rôle de la contribution des patentes. — Mutations. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — Tarif des poudres. — *Services militaires et maritimes*: Licencements.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvement de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

A l'occasion de la Fête Nationale le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon et M^{dame} PAUL SAMARY recevront le 14 juillet à 9 heures 1/2 du soir.

PARTIE OFFICIELLE

N° 20. — **CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.**
 (Ministère des Colonies: 1^{re} et 2^e Directions 1^{er} et 2^e Bureaux).
 — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 6 juin 1900.

Nouveau règlement américain sur l'immigration.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes d'une décision prise par le Département du Trésor à Washington, le 2 novembre 1899, tout capitaine d'un navire arrivant dans un port des États-Unis doit remettre aux autorités locales la liste des personnes embarquées à son bord sans faire partie de l'équipage proprement dit.

En cas d'inexécution de cette prescription les armateurs auraient à supporter les frais d'entretien et de garde dans les bureaux de l'immigration, aussi bien que les frais de rapatriement de celles des dites personnes qui ne seraient pas reconnues susceptibles d'être admises sur le territoire de l'Union.

Je vous prie de vouloir bien informer les armateurs coloniaux des dispositions ci-dessus mentionnées.

Recevez, etc.

Le ministre des colonies,
 ALBERT DECREAIS.

N° 148. — **DÉCISION accordant des Diplômes d'honneur à des membres de la Compagnie de sapeurs-pompiers.**

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

Vu la proposition formulée par le Capitaine de la Compagnie des sapeurs-pompiers et transmise par le Maire le 12 mai 1900;

DÉCIDE:

Un diplôme d'honneur est accordé aux membres ci-après dénommés de la Compagnie des sapeurs-pompiers de St-Pierre qui, bien que n'ayant encore obtenu aucune récompense, ont cependant donné des preuves de courage et de dévouement dans maintes circonstances:

MM. Dérible, Eugène,	29 ans de services,	caporal.
Laffitte, Joseph,	18 —	clairon.
Laffitte, Louis,	13 —	—
Lespagnol, Auguste,	8 —	sapeur.
Kerdudo, Joseph,	13 —	—
Vigneau, Paul, fils.	3 —	—
Hacala, Jean-Baptiste,	29 —	—
Laffitte, Adrien,	8 —	—

PAUL SAMARY.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 132. — **ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de la somme de 40,000 fr. au compte du budget local, Ex. 1899.**

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté local du 7 janvier 1899, autorisant le prélèvement sur la caisse de réserve, d'une somme de 40.000 francs destinée à faire face au paiement des dépenses de personnel et de matériel engagées pendant les trois premiers mois de l'exercice 1899;

Attendu qu'il y a lieu de rembourser à la Caisse de réserve le prélèvement dont il s'agit;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu la clôture prochaine des opérations financières du Service local, exercice 1899;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de quarante mille francs est ouvert au compte du budget

local, exercice 1899, section 2, dépenses facultatives, chapitre 17. Dépenses d'ordre, article 3, Remboursement à la Caisse de réserve, pour servir aux fins sus-énoncées.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil d'administration dans la séance du 11 juillet 1900.

Le Gouverneur,
PAUL SAMARY.

N° 133. — ARRÊTÉ autorisant un prélèvement de 21,767 fr. 12 sur la caisse de réserve.

Saint-Pierre, le 22 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'art. 99 du décret financier du 20 novembre 1882;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 1899, relative à la construction d'un magasin et d'un bureau pour le service des douanes;
Vu la situation du budget des Recettes et des Dépenses du service Local à la clôture de l'Exercice 1899;
Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un prélèvement sur la Caisse de réserve de la somme de *vingt-un mille sept cent soixante-sept francs douze centimes*, est autorisé pour être affecté au paiement des dépenses occasionnées par la construction d'un magasin et d'un bureau pour le service des douanes.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 11 juillet 1900.

Le Gouverneur,
PAUL SAMARY.

N° 141. — ARRÊTÉ prescrivant le versement à la Caisse de réserve de l'excédent des Recettes sur les Dépenses du Service local, constaté à la clôture de l'Exercice 1899.

Saint-Pierre, le 30 juin 1900

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'art. 98 du décret financier du 20 novembre 1882;
Vu la clôture du budget du Service Local pour l'exercice 1899;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du dit exercice ont donné les résultats suivants:

Montant des recettes réalisés.....	566.571	00
Montant des dépenses payées.....	566.122	10
Soit un excédent de recettes sur les dépenses, de.....	448	90

Vu l'instruction du Ministre des Finances du 30 juin 1857;

Vu la circulaire du 15 décembre 1881 sur la comptabilité publique:

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le Trésorier-Payeur versera à la Caisse de réserve la somme de *quatre cent quarante-huit francs quarante-vingt-dix centimes*, formant l'excédent des recettes sur les dépenses, constaté par le règlement définitif du budget local de l'Exercice 1899.

A cet effet, un crédit d'égale somme est ouvert au titre du budget local, chapitre 18, Dépenses d'ordre, Article unique, § Versement à la Caisse de réserve.

Art. 2. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 11 juillet 1900.

Le Gouverneur,
PAUL SAMARY.

N° 140. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre des chapitres 10 et 15 du budget colonial (Services civils), Ex. 1900.

Saint-Pierre, le 29 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant qu'aucun avis d'ordonnance de délégation de crédits afférents au Service colonial (Services civils), exercice 1900, n'est encore parvenu dans la colonie;

Que le Trésorier-Payeur n'a, non plus, reçu du Ministre des Finances, aucune notification desdits crédits;

Attendu que les crédits provisoires ouverts par arrêtés locaux des 16 janvier et 15 mars 1900 sont insuffisants pour faire face aux dépenses engagées au titre de ces chapitres.

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882, modifié par l'article 1^{er} du décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé.

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Des nouveaux crédits provisoires montant ensemble à la somme de *neuf mille cent cinquante francs*, sont ouverts pour être affectés au paiement des dépenses à acquitter sur les chapitres ci-après du budget colonial (Services civils) au titre de l'Exercice 1900, savoir:

Chapitre 10. — Personnel des services civils...	9.000	00
— 15. — Frais de voyage par terre et par mer et dépenses accessoires.	150	00
Total.....	9.150	00

Art. 2. — Ces crédits ne serviront que jusqu'à l'arrivée dans la colonie des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 11 juillet 1900.

Le Gouverneur,
PAUL SAMARY.

N° 147. — ARRÊTE autorisant le Conseil municipal de St-Pierre à se réunir en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 10 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du Conseil municipal de Saint-Pierre, tendant à obtenir l'autorisation de se réunir en session extraordinaire à l'effet de délibérer sur une demande de la Fabrique de St-Pierre, relative à l'agrandissement de l'église paroissiale;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 13 mai 1872;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Saint-Pierre est autorisé à se réunir en session extraordinaire, à bref délai, à l'effet de délibérer sur une demande de la Fabrique de St-Pierre, tendant à l'agrandissement de l'église paroissiale.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 150. — ARRÊTE rendant exécutoire le rôle de la contribution des patentes de la commune de Saint-Pierre pour l'année 1900.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté local du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, Exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle de la contribution des patentes à percevoir dans la commune de St-

Pierre pendant l'année 1900, lequel s'élève à la somme de vingt-deux mille quatre cent dix francs.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les centimes additionnels afférents à la Chambre de commerce seront perçus, avec le principal des patentes, pour le compte de la caisse intéressée.

Art. 4. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais des dites contributions, jusqu'au 15 août pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 1^{er} octobre pour le 2^{me} semestre.

Art. 5. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication du rôle, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 6. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 151. — ARRÊTE portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897, supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de mille francs est ouvert au compte du budget local, chapitre 15, section 2, article 2, § Fête nationale du 14 juillet, exercice 1900.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 152. — ARRÊTE rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées pendant le 1^{er} semestre 1900.

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées pendant le 1^{er} semestre 1900, concernant les communes de Saint-Pierre et de l'île-aux-Chiens et s'élevant à la somme de deux cent dix-neuf francs, quatre-vingt-dix-neuf centimes; savoir :

Commune de Saint-Pierre.....	186	66
Commune de l'île-aux-Chiens.....	33	33
Total égal.....	219	99

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Chef du service de l'Intérieur, en date du 9 juillet 1900, les mutations suivantes ont eu lieu dans le personnel du service de l'Intérieur :

M. Anthoine (Ernest), commis de 2^e classe, est chargé de la direction de la 1^{re} Section en remplacement de M. Letournel (Paul), commis de 1^{re} classe, décédé.

M. Bocher (Jérémie), écrivain auxiliaire, est chargé du Secrétariat en remplacement de M. Anthoine.

Par décision du Gouverneur, en date du 11 juillet 1900, le sieur Hacala (Léonce), matelot-canoïer de la Direction du Port, a été commissionné à l'effet d'exercer, cumulativement avec son emploi, et en qualité de porteur de contraintes provisoire, les poursuites relatives au recouvrement des contributions dans la commune de St-Pierre, pendant la maladie du titulaire.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Téléchéa, Dominique, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 345 mètres carrés, borné au Nord par la concession Autin, au Sud par la rue Delécluze, à l'Est par la propriété Guyomard et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5—4

Saint-Pierre, le 23 juin 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Avis d'Adjudication.

Le lundi, 23 juillet 1900, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de construction d'une école primaire laïque de garçons.

Le cahier des charges avec pièces y annexées, est déposé au bureau des Ponts-et-Chaussées où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance. 2—1

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

TARIF du prix de vente des poudres à feu pour le 3^{me} trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES POWDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS
	Au détail ; le kil.		En baril ; le baril		
	à St-Pierre	à Miquelon	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de guerre, en baril de 11 k. 250.	3 fr. 41	»	32 fr. 31	»	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en date du 15 février 1883. (Prix de facture abondé de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril).
dite poudre à pierrier, en baril de 5 k. 625.	3	»	16	16	
Poudre de chasse.....	»	»	»	»	
Poudre de mine.....	»	»	»	»	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1883. Saint-Pierre, le 21 juin 1900.

Le Chef du Service des Douanes,
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

Le membre de la Chambre de Commerce,
LEFÈVRE MARIE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 11 juillet 1900.
Le Gouverneur des îles St-Pierre et Miquelon,
PAUL SAMARY.

ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES :
SERVICE DE SANTÉ.

Par décision du Gouverneur, prise sur la proposition du Chef du service de Santé, le sieur Raison, infirmier stagiaire à l'hôpital militaire, a été licencié de son emploi, par mesure disciplinaire.

FÊTE NATIONALE

du 14 Juillet 1900,

avec le concours de la Société musicale sous la direction de M. E. Hamel.

PROGRAMME:

La Commission chargée d'organiser la Fête Nationale du 14 juillet a arrêté les dispositions suivantes:

Le 13, à 5 heures du soir, ouverture de la Fête.

Installation, par les particuliers, et ouverture de baraques foraines sur la place du Gouvernement.

A 10 heures retraite aux flambeaux avec clairons et tambours.

Le 14, à 8 heures du matin, une salve de 21 coups de canon sera tirée sur le quai de l'Armée d'Italie; après la salve une aubade sera donnée aux principales autorités de la colonie, par la musique municipale.

TIR A LA CIBLE

FUSILS ORDINAIRES.

Le tir aura lieu sur la route IPHIGÉNIE, au lieu dit le **Rond-Point**.

Le départ des tireurs aura lieu de la Mairie, à 9 heures précises, musique en tête.

Il sera délivré à chaque tireur, moyennant la somme de **5 francs 40**, un billet lui donnant droit de tirer **4 balles**.

Les tireurs seront divisés en plusieurs sections ayant chacune sa cible, et **trois prix** seront accordés à chaque section.

Les cibles seront placées à une distance de **cent vingt mètres** des tireurs.

Les fusils à âme lisse seront seuls admis aux cibles sus-mentionnées et à la cible d'honneur.

Nul tireur ne sera admis à concourir dans plusieurs sections ordinaires.

PRIX D'HONNEUR.

Les 3 **TIREURS** qui, dans chaque section du tir ordinaire, auront obtenu un prix, pourront, s'ils le désirent, moyennant la somme de **5 francs 40**, concourir pour les prix d'honneur au nombre de **deux**.

Une cible sera affectée à ce tir et chaque tireur aura droit à **deux balles**.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.

Les **Prix** seront décernés aux **tireurs** qui auront mis le plus grand nombre de balles dans la cible, et, à nombre égal, à ceux qui auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Toute contestation sera jugée, en dernier ressort et sans recours aucun, par la Commission en majorité.

Dans le but de prévenir les accidents et d'assurer le maintien de l'ordre, la Commission prend les résolutions suivantes:

« *Tout tireur qui se présentera pris de boisson, sera exclu de tout concours, sans pouvoir prétendre à la remise de la somme qu'il aura déboursée pour achat de billets.* »

Les tireurs sont invités à prendre leurs billets le plus tôt possible afin qu'on puisse les répartir par sections, dès le 13 au soir.

NOTA. — On pourra se procurer des billets chez *M.M. les Commissaires*.

Course de bicyclettes.

A 1 heure une course de bicyclettes aura lieu sur la route **IPHYGÉNIE**.

Départ: du parapet du *Pain de Sucre* jusqu'à *Savoyard* à la bifurcation des deux routes et retour au point de départ.

Trois prix sont attribués aux coureurs.

Jeux publics.

A partir de 3 heures des jeux seront organisés sur la place du Gouvernement, par les soins des Commissaires de la fête, (*mât de Cocagne; courses en sacs; tourniquet; bain russe; jeu du baquet; jeu de la poêle, etc., etc.*)

Des courses de *lenteur* pour bicyclette ainsi que le *jeu des anneaux* seront organisés sur la place du Gouvernement.

Feux d'Artifices — Fête Vénitienne.

A 8 heures 1/2 du soir des feux d'artifices seront tirés et une fête vénitienne aura lieu dans le barachois, avec le concours des embarcations des navires de guerre et des embarcations de plaisance.

3 Prix seront attribués aux embarcations de plaisance les mieux décorées et **3 Prix** pour les embarcations des navires de guerre.

Pendant la fête la musique municipale se fera entendre au Kiosque de la place du Gouvernement.

A dix heures; avec le concours de la musique:

Retraite aux flambeaux.

LES COMMISSAIRES: M.M. Norgeot, 1^{er} Adjoint, *Président*; Bardoux; A^{ie} Farvacque; Gloanec; Irazoquy; P. Laborde; G. Lefèvre; Messannot; Rochard et Gravy, — Th. Deminiac, *Secrétaire*.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le croiseur *L'Isly*, battant pavillon de M. le Capitaine de vaisseau Hennique. Commandant la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 9 juillet, venant de Sydney.

Nous sommes très heureux de saluer son arrivée, sa présence à Saint-Pierre pendant la fête nationale, et l'espoir qu'il y séjournera quelque temps.

Le croiseur *Le Troude*, Commandant Adam, a quitté notre rade le mercredi 11 juillet, allant à Sydney.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 12 juillet 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Poirier; Pease; M^{ce} Mignot; Landry; Littaye; Bissett; Vincent, M^{mes} Landry et 2 enfants; Littaye et 1 enfant; Colombel et 2 enfants. M^{les} Bouffaré. Noseworthy.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 15 juillet 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 10 heures 30 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 11 heures 00 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 10 heures 30 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 11 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 11 heures 00 du mat.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 10 heures du matin.

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 5 au 10 juillet 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Grand-Master.	4.000	Aventure.	17.000
L. M. B.	27.000	Marie.	16.000
Azalée	20.000	Gustave Prosper.	17.000
Touraine.	1.300	P. F. 39.	16.000

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

7 juillet 1900.

Hier à la Chambre, après une suspension de séance d'une heure, l'interpellation Lasies a été repoussée. M. Jules Cambon, ambassadeur de France aux États-Unis, est arrivé hier au Havre.

A Londres, les journaux publient une dépêche de Shanghai confirmant le massacre de tous les européens après une résistance de 18 jours; puis les Chinois ont brûlé les légations. Le Prince Tuan aurait fait massacrer 4000 chinois. A Brest 600 hommes d'infanterie de marine sont partis pour Toulon et la Chine au milieu de manifestations sympathiques.

Le Président de la République et M^{me} Loubet assisteront aujourd'hui à la matinée dansante offerte à la salle des fêtes de l'exposition aux commissaires étrangers et aux membres des jurys, et pour laquelle 16,000 invitations ont été lancées.

A la Chambre le ministre des Affaires étrangères a déposé un projet tendant à accorder une distribution exceptionnelle de croix de la Légion d'honneur aux agents et nationaux qui se sont distingués dans les affaires de Chine. La Chambre adopte le projet convertissant le tarif des droits de douane sur les cafés. On reprend la discussion du projet de loi sur les blés. M. Méline combat le système du bon d'importation.

A la Haye, par 33 voix contre 16, la seconde Chambre a voté la loi sur l'instruction obligatoire.

A Brest, le contre-amiral O'Neil, grand officier de la Légion d'honneur est décédé.

9 juillet 1900.

Au Havre, samedi, les terrassiers grévistes ont manifesté causant des troubles graves: des forces de gendarmerie ont été demandées aux villes voisines. Aujourd'hui le calme est rétabli; les grévistes acceptent l'arbitrage.

Les Puissances sont tombées d'accord pour autoriser le Japon à envoyer immédiatement 20,000 hommes pour tenter de délivrer Pékin. La Commission du budget a adopté la demande du ministre des Finances de 14 millions et demi en plus des 4 millions déjà votés pour la Chine. Ces crédits comportent l'envoi d'une division complète des troupes coloniales soit 4 régiments. L'escadre allemande a quitté Kiel hier saluée par l'Empereur et le Prince Henri de Prusse.

Dans l'affaire des manifestations aux obsèques de M. Falateuf, le tribunal a acquitté M. Evain, condamné M. Fillau à 3 mois de prison et M. Barillier à 200 francs d'amende.

Au Sénat M. Bisseuil pose une question au Ministre de la guerre sur les mesures prises pour la défense des côtes. Le Ministre répond que le gouvernement se préoccupe très sérieusement de cette question. A la Chambre le Prince d'Arenberg propose d'ajourner le vote des quatre contributions jusqu'au 16 juillet en raison de la gravité des affaires de Chine. M. Lasies attaque le Ministre de la guerre et refuse de retirer ses paroles blessantes. Il est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

A Brest l'armée navale est mouillée sur rade.

10 juillet 1900.

Hier au Conseil municipal de Paris a eu lieu un violent incident au sujet de la discussion du rapport de M. Dausset sur le renouvellement des commissions de surveillance des écoles professionnelles. Pour protester contre l'intention du préfet de la Seine de transmettre au parquet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ce dernier a émis le vœu que l'immunité parlementaire soit étendue à ses discussions.

Le capitaine de vaisseau Houette a été nommé au

commandement du Duguay-Trouin. Le ministre de la marine a adressé un télégramme de félicitations à l'amiral Gervais.

La corvette danoise *La Walkyrie* est arrivée au Havre avec la princesse Valdemar au milieu de vives acclamations.

Aujourd'hui le Sénat a voté le projet des quatre contributions directes ainsi que le projet de crédits pour les événements de Chine. La Chambre a voté le projet des quatre contributions retour du Sénat et prononcé le renvoi de l'interpellation Drumont sur les actes du préfet d'Alger.

M. François télégraphie de Hanoï les noms des personnes qu'il a ramenées avec lui; des bruits moins pessimistes circulent. Les Chinois seraient divisés entre eux. Le massacre des résidents européens est démenti.

Aucune nouvelle importante du Transvaal.

11 juillet 1900.

Hier a eu lieu la clôture de la session parlementaire. Aujourd'hui le Conseil des ministres a arrêté le programme du voyage du Président de la République à Cherbourg. M. Loubet sera accompagné par les présidents du Sénat et de la Chambre, par le président du Conseil et les ministres des Affaires étrangères et de la Marine. Sont nommés généraux de division: les généraux de brigade Pendezec (nouveau chef d'état-major général) et Millet. Sont nommés généraux de brigade: les colonels Heriot, Plazenet, Cuny, Larrivee, Dubocs, Gillet, Privat Ambrosini et Barbey.

Le Président de la République a reçu Mgr Ireland, archevêque de St-Paul et le général Pendezec.

Le ministre des Affaires étrangères a offert un déjeuner en l'honneur du comte Goluchowski, ministre des Affaires étrangères d'Autriche. Le Président de la Chambre a offert un déjeuner de 250 couverts en l'honneur des syndicats agricoles. Il a prononcé un discours très applaudi.

La division envoyée en Chine sera probablement commandée par le général Voyron; l'escadre par le vice-amiral Pottier. M. Delcassé a communiqué un télégramme du consul de Tientsin daté du 1^{er} juillet disant qu'après être restés inactifs pendant trois jours les chinois ont recommencé le bombardement. Le tir des chinois serait très juste et les pertes alliés assez importantes.

Les Délégués boers ont été reçus hier par le ministre des Affaires étrangères. Ils ont été également reçus par le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine. Des discours ont été prononcés exprimant l'espoir que les républiques Sud-Africaines conserveront leur indépendance malgré leur infériorité numérique.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de Miquelon.

Avril. **NAISSANCES.**
11 Mérian (Ange-Emilie).
12 Datcheverry (Gabriel-Anatole-Fortuné).
Juin.
9 Poirier (Francis-Eugène).

État-civil de St-Pierre.

Juin. **NAISSANCES.**
27 Garmendia, Gustave-Joseph.
Juillet.
4 Ihareguy, Marcella-Fernande.
5 Hervé, Adèle-Joséphine-Emilie.
— Lafitte, Etienne-Louis-Jean.
7 Arnau, Henri-Paul-Emile.
8 Miadonnet, Marie-Julia.
9 Maxime, Marie-Joseph.
Juin. **DÉCÈS.**
26 Berthou, Marie-Rose-Julie, âgée de 4 ans 1/2, née à St-Pierre.
28 Kirby, Louisa-Marie, âgée de 10 mois, née à St-Pierre.
Juillet.
2 Riggs, Marie-Joseph-Emma, âgée de 2 mois, née à St-Pierre.
3 Poirier, Pierre-Etienne, marin, âgé de 65 ans, né à Miquelon.
5 Lecharpentier, Adèle-Marie-Martha, âgée de 16 mois, née à St-Pierre.
6 Letournel, Paul-Eugène, commis des directions de l'Intérieur, âgé de 40 ans, né à St-Pierre.
7 Lainé, Aristide-Marie, marin, âgé de 17 ans, né à St-Helen (Côtes-du-Nord).

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Juil. **Venant de: ENTRÉES.**
9 (Sydney). Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Hennique, capitaine de vaisseau, commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.
Juil. **Allant à: SORTIES.**
11 (Sydney). Troude, croiseur de 3^e classe, commandé par M. Adam, capitaine de frégate.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juil. **Venant de: ENTRÉES.**
3 (Québec). g. a. Thistle, c. Masson, avec bois de construction.
— (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec bestiaux et div. march.
— (Dalhousie). g. a. Général Middleton, c. Godin, avec bardeaux et planches.
4 (Cap-Breton). g. a. Alma, c. Godin, avec bestiaux et div. march.
— (Musquodoboit). g. a. Regina B., c. Williams, avec bois de construction et bardeaux.
— (Lisbonne). b.-g. fr. Sicié, c. Leglohaec, avec sel.
— (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.
— (French-Shore). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec morue et diverses marchandises.
— (French-Shore). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec morue.
7 (Souris). 3 m. a. Arclight, c. Bushey, avec bestiaux et div. mar.
— (Lisbonne). 3 m. fr. Pierrette, c. Lafourcade, avec sel.
— (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lettres.
Juil. **Allant à: SORTIES.**
6 (Bordeaux). b.-g. fr. Jeannette, c. Lemoal, avec 162,635 k. morue verte et 915 k. rogues.
— (Halifax). vap. fr. Pro Patria, cap. Henry, avec 5,800 kg. morue sèche.
7 (Boston). g. a. Acacia, c. Lhones, avec lest.
— (Sydney). g. a. Winnie Pearce, c. Tibbo, avec lest.
— (Boston). g. a. Général Middleton, c. Godin, avec lest.
8 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
— (T/N). vapeur a. Glencœ, c. Dracke, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

Par jugement en date du 9 juillet 1900, le tribunal de 1^{re} instance des îles St-Pierre et Miquelon, statuant

commerciallement, a déclaré d'office en état de faillite la dame V^e Edwards, restaurateur à St-Pierre.

L'ouverture de la dite faillite a été provisoirement fixée au 7 juillet 1900.

M. le Président du tribunal a été nommé juge-commissaire, et M^e Goutière, agréé, syndic provisoire.

Conformément aux dispositions des articles 452 du Code de commerce et 20 § 2 de la loi du 4 mars 1889, MM. les créanciers de la dame veuve Edwards sont invités à comparaître le samedi 21 juillet prochain à 10 heures du matin, devant M. le Juge-commissaire, au Palais de justice, pour y être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés de la dite dame veuve

Edwards que sur la nomination du syndic définitif et l'élection d'un ou deux contrôleurs.

Saint-Pierre, le 10 juillet 1900.

Le Greffier p. i.,

E. SASCO.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
- **ANTISEPTIQUES** -
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'**Étiquette** ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 B^e (50 grains); 3 fr. la B^e (100 grains).
Notice dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36-42

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 5 au 11 juillet 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.	
	5	747,8	748,2	748,7	749,0	749,7	750,2	750,1	750,4	750,2	750,1	749,6	748,6	11,2	12,1	12,8	12,4	10,8	13,6	10,0
6	747,9	747,7	747,5	747,6	747,2	746,8	746,4	746,6	747,0	747,8	748,2	748,4	11,8	13,0	12,9	12,8	10,2	13,0	8,4	
7	748,3	748,4	749,0	749,7	750,0	750,6	750,8	751,2	751,2	752,0	752,3	752,4	11,9	12,8	12,5	12,5	9,3	13,5	8,6	
8	753,6	753,8	754,0	754,2	754,2	754,3	754,7	754,9	754,3	754,8	753,9	753,6	11,0	14,1	17,0	15,4	11,8	17,0	10,0	
9	752,0	751,2	751,0	751,0	750,8	750,7	751,2	752,0	752,2	753,2	753,6	754,2	10,0	11,6	13,1	14,8	14,1	15,0	9,8	
10	754,3	754,3	754,2	754,6	754,8	754,7	755,0	755,0	755,0	755,0	755,3	755,4	15,5	14,8	14,7	15,2	15,1	16,2	11,4	
	HUMIDITÉ RELATIVE																			
	PHÉNOMÈNES DIVERS.			6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.				
				Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.		
5				9,8	1,4	84	10,3	1,8	79	10,7	2,1	77	11,8	0,6	93	9,8	1,0	88		
6				9,5	2,3	74	10,6	2,4	74	10,6	2,3	75	10,3	2,5	73	9,1	1,1	87		
7				10,4	1,5	83	9,7	3,1	66	10,1	2,4	73	10,3	2,2	75	8,7	0,6	92		
8	Pluie vers 18 heures.			9,6	1,4	84	11,9	2,2	77	14,4	2,6	75	12,1	3,3	66	10,6	1,2	86		
9	Brume et pluie dans le jour.			9,5	0,5	94	11,2	0,4	95	12,3	0,8	91	13,9	0,9	90	13,7	0,4	96		
10	Forte brume tout le jour.			14,3	1,2	87	13,9	0,9	90	13,8	0,8	91	13,9	1,3	86	13,9	1,2	87		
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.												FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.		TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
5	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	72,5		72,5		
6	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.					
7	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.					
8	N-O.	3	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	N-E.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.					
9	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1						102,4		102,4		
10	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2				Ni.		10,8		10,8		

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance)		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).																
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Pour la Colonie</th> <th colspan="2">Pour la France et l'Étranger</th> </tr> <tr> <td>Un an.....</td> <td>12 fr. 00</td> <td>Un an.....</td> <td>15 fr. 00</td> </tr> <tr> <td>Six mois.....</td> <td>7 00</td> <td>Six mois.....</td> <td>8 00</td> </tr> <tr> <td>Trois mois.....</td> <td>4 00</td> <td>Trois mois.....</td> <td>4 50</td> </tr> </table>			Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger		Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.
Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger																	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00																
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00																
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50																
Un numéro: 25 centimes.																			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Décision prescrivant l'envoi en France d'un condamné. — Arrêté accordant des concessions de terrain. — Nomination. — Francisations de goëlettes. — Certificat d'études primaires. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — Mercuriale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 142. — **DÉCISION** prescrivant l'envoi en France, pour y subir sa peine, du nommé Leboulanger (Laurent-Thomas), condamné.

Saint-Pierre, le 30 juin 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le nommé Leboulanger (Laurent-Thomas), condamné à un an de prison par jugement du Tribunal criminel de Saint-Pierre en date du 16 mai 1900, sera envoyé en France pour y subir sa peine.

Il sera, à cet effet, embarqué sur le navire *Rousselain*, capitaine Morize, allant à la Rochelle.

Art. 2. — Les frais de passage sont imputables au compte du budget local.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur et le Chef du service Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur, Le Chef du service Judiciaire p. i.,
P. CERTONCINY. V. de MAROLLES.

N° 154. — **ARRÊTÉ** accordant des concessions de terrains à titre gratuit.

Saint-Pierre, le 21 juillet 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les

sieurs Letournel (Jules) et Gaspard (Théodule-Jean), tendant à obtenir, à titre gratuit, la concession de terrains domaniaux situés à Saint-Pierre et à Miquelon;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'avis de la Commission des terrains nommée par décision du 27 décembre 1898;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 juillet 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Letournel (Jules), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 250 mètres carrés, borné au Nord par la rue Hoche, au Sud par une propriété Norgeot, à l'Est par une propriété appartenant au sieur Coudray (Ollivier) et à l'Ouest par la rue Bruslé;

2° Au sieur Gaspard (Théodule-Jean), un terrain situé à Miquelon, mesurant 1,200 mètres carrés, borné au Nord par la propriété Cormier (Bénony), au Sud par la propriété veuve Cormier, fils, à l'Est par la rue Baron de l'Espérance et à l'Ouest par le domaine.

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° de construire sur les terrains concédés une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourraient éprouver les propriétaires dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation

de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur.
P. CERTONGINY.

Par décision du Gouverneur en date du 13 juillet 1900, M. Coudert, instituteur à Rouiba (Département d'Alger), a été nommé instituteur-directeur de l'école

primaire publique laïque de Saint-Pierre, en remplacement de M. Chevolut, appelé à continuer ses services à Taïti.

Par arrêtés du Gouverneur, pris d'urgence les 8 et 14 juin 1900 et ratifiés en Conseil privé dans la séance du 11 juillet suivant, des actes de francisation exceptionnelle ont été accordés aux navires de construction étrangère ci-après désignés,

Savoir :

1° Goëlette *Adèle et Rose*, jaugeant 11 tonneaux 83 centièmes, appartenant à M. Auguste Dérouet;

2° Goëlette *Touraine*, jaugeant 10 tonneaux 52 centièmes, appartenant à M. Pierre Philippe.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison pendant le 3^{me} trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	8 00	Farine d'avoine	Baril.	30 00
id. id.	Sac.	5 00	— de sarrazin	Kilog.	0 25
Bœuf salé	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer	id.	0 20	Jambon	Kilog.	1 60
-- doux.....	id.	0 70	Lard salé	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 10	Mais en grains.....	Baril.	12 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id.	Sac.	7 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants	id.	3 00	Thé	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés	id.	1 00
Farine de froment	Baril.	24 00	Toiles à voiles.....	id.	1 20
— de maïs	id.	12 00			

Saint-Pierre, le 21 juin 1900.
Le Chef du service des Douanes,
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

Les membres de la Chambre de commerce,
LEFÈVRE MARIE. P. EON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 11 juillet 1900.
Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
PAUL SAMARY.

Examens pour l'obtention du certificat d'études primaires
DES 11, 12 ET 13 JUILLET 1900.

ADMIS:**Garçons:**

Malenfant, François;
Bardou, Georges;
Poirier, Georges;
Cantaloup, Jean;
Tilly, André;
Dérout, Auguste;
Farvacque Alexandre;
Lebreton, Olivier;
Turgot, Auguste-Marie;
Gilbert, André;
Janvier, Eugène;
Lefèvre, Pierre;
Ruellan, Ernest;
Rouard, Armand;
Besnier, Gustave;
Kubler, Georges.

Filles:

Fourier, Berthe;
Collet, Beatrix;
Bourgeois, Marguerite;
Chartier, Virginie;
Lelandais, Anita;
Beaudry, Fernande;
Lemaitre, Joséphine;
Cormier, Jeanne;
Lenormand, Marie;
Dollo, Azéline;
Rio, Berthe;
Blanchandin, Céleste;
Claireaux, Marie;
Cormier, Mathilde;
Thomas, Marie;
Cormier, Elisabeth;
Chesnel, Marie-Joseph.

DOMAINE COLONIAL.**Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.**

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Téletchéa, Dominique, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 345 mètres carrés, borné au Nord par la concession Autin, au Sud par la rue Delécluze, à l'Est par la propriété Guyonard et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5—5

Saint-Pierre, le 23 juin 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Avis d'Adjudication.

Le lundi, 23 juillet 1900, à 2 heures du soir, le Chef du service de l'Intérieur assisté de qui de droit, procédera dans son cabinet, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de construction d'une école primaire laïque de garçons.

Le cahier des charges avec pièces y annexées, est déposé au bureau des Ponts-et-Chaussées où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance. 2—2

Saint-Pierre, le 11 juillet 1900.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 15 juillet à 3 heures du soir est arrivé à Sydney le 16 à 9 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Poirier, Hazel; Mc Donald; Bushey.
MM^{mes} V^e Coutance; Hazel et un enfant.
M^{lles} Coutance (Izabelle); Téletchéa (Marie-Thérèse).

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} au 15 juillet 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				
				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	229.481	103.266	45 f 00
Morue verte.....		643.555	204.650	31 80
Total.....			307.916	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				
				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	65.000	17.550	27 f 00
Bois de construction.....		251.345	12.567	5 00
Bois blanchi.....		140.252	14.025	10 00
Houille.....		90 000	1.380	1000 k.
Sel marin.....		977.760	31.288	22 f 00
Total.....			77.410	32 00

RÉCAPITULATION:

	du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1900.	du 1 ^{er} juillet au 15 juil. 1900.
Marchandises d'exportation.....	3.629.141	307.916
Marchandises d'importation.....	751.346	77.410
Totaux.....	4.380.487	385.326
Total général.....	4.765.813	

Mouvement commercial des Bâtes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bâtes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 11 au 18 juillet 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Espoir	11.000	Canadienne	19.000
Mascotte	24.000	Union	25.000
Batavia	27.000	Quatre frères	42.000
Nod Coven	25.000	Merit	20.000
Georges	19.000	Eskualduna	20.000
Boieldieu	25.000	Alliance	13.000
Surprise	13.000	Francine	41.800
La Roncière	26.000	Sea Bird	32.000
Mary	24.000	Georges Walter	22.000
Charmeuse	20.000	Anita	30.000
P. F. 22	18.000	Aleyon	23.000
Tyrolienne	35.000	Louis Joseph	17.000
D. P.	8.000	Noëla	21.000

La fête nationale.

La fête nationale a été célébrée cette année à St-Pierre avec un éclat et un entrain tout particuliers qui font honneur à la fois à ses organisateurs et à la population de la colonie.

Le programme arrêté a été suivi de point en point bien que son exécution ait été à plusieurs reprises contrariée par l'état de l'atmosphère.

Le 13 au soir la fête était annoncée par une retraite aux flambeaux. Le samedi 14, dès le matin, le Gouvernement, les édifices publics et nombre de maisons particulières étaient élégamment décorés et pavoisés aux couleurs nationales. Plusieurs arcs de triomphe de verdure et de fleurs, l'un d'eux portant le buste de la République, décoraient les abords de l'hôtel de ville.

A 8 heures du matin, grâce au bienveillant concours de M. le Commandant de la Division navale, deux pièces de campagne étaient débarquées sur le quai de l'armée d'Italie et une salve de 21 coups de canons était tirée par les canonnières du croiseur *l'Islay*.

A 9 heures la musique municipale de St-Pierre faisait entendre la Marseillaise et les meilleurs morceaux de son répertoire au Gouvernement et à la Mairie et recevaient les félicitations des autorités pour sa bonne exécution et ses progrès.

Les concours de tir ont, en raison d'un brouillard intense, été remis au lendemain.

Les jeux publics (mât de cocagne, tourniquets, jeux du baquet, de la poêle et du hasard, etc.) ont cependant pu avoir lieu toute l'après-midi sur la place du Gouvernement par une très grande affluence de population et au milieu de la gaieté générale. Les confetti ont fait merveille. La musique municipale a donné un concert très apprécié au kiosque de la place.

Des courses de bicyclettes avaient été organisées. La course de lenteur a eu lieu sur le quai La Roncière vers 5 heures du soir; mais, la course de vitesse a dû être remise au lendemain, ainsi que les illuminations et en partie la fête vénitienne, le temps étant devenu, dans la soirée, tout à fait mauvais. Néanmoins le vapeur postal «Pro Patria», qui partait le lendemain, avait tenu à honneur d'illuminer le soir même et de lancer à travers le brouillard ses projections électriques très-réussies.

Les concours de tir ont été ouverts au Rond-Point de l'Iphigénie et au Stand par le Gouverneur.

Le concours municipal a pu être effectué dans tout son programme et nous en publions ci-dessous les intéressants résultats.

Quant au concours du Stand, vu la brume et la grande distance des cibles, il a dû être renvoyé au dimanche suivant.

Le concours de vitesse à bicyclette qui avait réuni sept coureurs, a présenté un vif intérêt; on en lira également plus loin les résultats.

A l'aller et au retour la musique municipale a accompagné les autorités et les tireurs au son de marches entraînantes.

Les illuminations ont été le soir très-brillantes.

A remarquer notamment la Mairie et ses abords, les Cercles, le Gouvernement, les édifices publics et nombre de maisons particulières.

La fête vénitienne, par une mer absolument calme, a

été particulièrement intéressante. Une foule nombreuse se pressait sur les quais et assistait, pleine d'entrain, au feu d'artifice tiré sur la cale du Gouvernement et à l'évolution des embarcations décorées et illuminées avec beaucoup de goût.

L'étincelante gondole et l'appareil photographique de M. St-Martin Légasse et fils, le cygne majestueux battant des ailes, de MM. Letourneux, Girouard et Arnau; le brillant brick-goëlette de M. Louis Hubert et l'élégant sloop de M. Paul Humbert étaient des plus réussis, et par leurs harmonieuses silhouettes et leurs scintillements incessants, faisaient la joie des yeux.

Le croiseur *l'Islay* avait bien voulu également contribuer à l'éclat de cette fête nautique. Ses embarcations artistiquement illuminées en gracieuses corbeilles de fleurs et en élégantes gondoles étaient particulièrement remarquées ainsi qu'une magnifique morue surprise qui glissait argentée sur la surface des eaux. Le dessin et l'exécution de ce gigantesque poisson symbolique ont été justement admirés.

La fête s'est prolongée très avant dans la nuit et s'est terminée, après un nouveau concert de la musique municipale, par une magistrale retraite aux flambeaux, suivie par un très-grand nombre d'habitants.

Il nous reste un devoir très agréable à remplir: c'est de remercier M. le Commandant de la Division navale et MM. les officiers de *l'Islay* de leur bienveillant et précieux concours, de féliciter tout particulièrement, avec la municipalité, les organisateurs, les commissaires de la fête et en particulier M. le 1^{er} adjoint Norgeot leur président qui s'est multiplié dans la circonstance, la musique municipale très-habilement dirigée par M. Hamel et tous ceux qui ont concouru à donner au 14 juillet, date mémorable dans les annales de notre chère République, une nouvelle et brillante consécration.

Concours municipal de tir.

Nombre des tireurs dans chacune des 4 sections : 40.

Noms des lauréats au tir à la cible :

1^{re} Section.

Commissaire : M. BRAZOQUY.

- 1^{er} prix. — 1 glace or et bronze avec fronton. Emmanuel Pépín.
2^e prix. — 1 ménagère. Henri Poulain.
3^e prix. — 1 Album à photographies. Charles Hacala.

2^{me} Section.

Commissaire : M. G. LEPÈVRE.

- 1^{er} prix. — 1 écriin de 12 couverts métal argenté. Ernest Coste.
2^e prix. — 1 service de table, terre de fer. François Dollo.
3^e prix. — 1 statuette *Mois de Mai*. James Walsh.

3^{me} Section.

Commissaire : M. P. LABORDE.

- 1^{er} prix. — 2 tableaux à l'huile. Albert Ozon.
2^e prix. — 1 cave à liqueur. Michel Apestéguy.
3^e prix. — 1 montre argent. Georges Vigneau.

4^{me} Section.

Commissaire : M. G. MESSANNOY.

- 1^{er} prix. — 1 écriin de 12 couverts métal argenté. P. Hennebry.
2^e prix. — 1 lampe suspension. Victor Madé.
3^e prix. — 1 service à thé. Ange Vigneau.

Prix d'honneur.

Commissaire: M. A. NOROZOT.

- 1^{er} prix. — 1 garniture de cheminée avec candélabres. E^l Pépin.
2^e prix. — 1 table à thé, nacrée. Ange Vigneau.

Course de bicyclettes.

(7 coureurs). — Noms des lauréats:

- 1^{er} prix. — 1 sphère géographique. E. Guiol.
2^e prix. — 1 album à musique. A. Beauvois.
3^e prix. — 1 paire jumelles. R. Starck.

Fête Vénitienne.

Noms des propriétaires d'embarcations ayant pris part à la fête:

MM. Légasse, St-Martin et fils.....	2 embarcations
Letourneux, Girouard et Arnau.....	Cygne.
Hubert, Louis.....	Brick-golette.
Humbert, Paul.....	Sloop.

Noms des lauréats:

- 1^{er} prix. — 1 statuette « Pauvrette ». St-Martin Légasse et fils.
2^e prix. — 1 paire jumelles. Letourneux, Girouard et Arnau.
3^e prix. — 1 service hors d'œuvre, métal argenté. Louis Hubert.
4^e prix. — 1 écrin de 6 couverts argent. Paul Humbert.

Navires de guerre.

- 3 prix: *Morue*, 35 fr. — *Corbeille de fleurs*, 25 fr. — *Gondole*, 15 fr.
(Pour les marins armant les embarcations).

A l'occasion de la fête nationale, un déjeuner de trente couverts réunissait le 14 juillet, à l'hôtel du Gouvernement, avec le Commandant de la Division navale, le commandant en second de l'*Isly* et l'adjudant de division, les principaux élus, fonctionnaires et notabilités de la colonie.

Des toasts ont été portés au Chef de l'Etat, au gouvernement de la République, à la mère-Patrie, aux îles St-Pierre et Miquelon.

Le soir à 9 heures 1/2 une réception ouverte avait lieu au Gouvernement et se prolongeait fort avant dans la nuit.

Canada. — Le port de Montréal et la Compagnie franco-canadienne de navigation à vapeur (1).

Sous ce titre nous lisons dans les « *Questions diplomatiques et coloniales*. »

Le commerce extérieur du Canada se développe rapidement; il a augmenté de plus d'un tiers dans la dernière décade (201,097,630 dollars en 1888. 305,475,736 dollars en 1898. Aux progrès du commerce doivent répondre sans tarder les progrès des moyens de communication, la création de nouvelles lignes de paquebots, le développement des ports.

Deux nations européennes, dont la race est sœur de celle qui peuple en partie le Canada, sont surtout intéressées à avoir des moyens de communication indépendants: la Belgique et la France.

Le Canada fait avec la Belgique un commerce de 973,944 dollars aux exportations, et 1,230,110 dollars aux importations. On comprend que la question de l'établissement d'une ligne de paquebots entre le Saint-Laurent et la côte flamande soit sérieusement envisagée et que le gouvernement canadien se déclare prêt à subven-

tionner la nouvelle ligne. Celle-ci aurait son port d'attache canadien à Gaspé, dans la baie des Chaleurs, ordinairement libre de glace pendant l'hiver. (2)

La France qui reçoit pour 1,975,218 dollars de marchandises exportées du Canada et qui importe en ce pays pour 3,975,351 dollars (au commerce spécial) vient au quatrième rang de la clientèle canadienne, après l'Angleterre et certaines de ses colonies, comme les Antilles, Terre-Neuve, après les États-Unis et l'Allemagne. (3)

Les Français sont naturellement attirés vers la principale cité industrielle, qui est en même temps le grand port canadien, Montréal. Cette ville centralise, en effet, les produits des plaines occidentales du Canada et des États-Unis, que lui apportent les canaux des Grands lacs. La communication entre les Grands lacs et l'océan Atlantique s'améliore rapidement, et il est question de créer une ligne de navigation entre Chicago et l'Europe. Dès maintenant, les navires sont assurés de trouver, entre Montréal et la mer, une profondeur de 8 mètres au moins dans le fleuve Saint-Laurent. (4) Le tonnage moyen des navires fréquentant le port de Montréal s'est élevé de 1,184 tonnes en 1889, à 1,894.000 francs en 1899. L'année dernière, les principaux articles d'exportation embarqués à Montréal ont été: les bois (288.862 521 pieds à la destination de l'Europe, 1,201,266 pieds à la destination de la Plata), le blé (9,852,131 minots), auxquels il faut ajouter 1.320,372 barils de farine), le maïs (12,274,750 minots), tandis qu'à l'importation on note surtout la houille 1,245,156 francs provenant pour 1/5 des États-Unis.

La part du commerce français dans le mouvement du port de Montréal est difficile à évaluer. En 1897, 98 vapeurs, dont deux seuls étaient français, avaient importé à Montréal 48,570 tonnes de marchandises embarquées en France. En retour, Montréal avait expédié à destination de la France 52,716 tonnes sur 62 navires, dont 6 seulement étaient français. Nos marchandises parviennent souvent au Canada dénationalisées et renchéries par des intermédiaires étrangers. Elles passent entre les mains de tant de commissionnaires, que leur prix est parfois doublé. On cite des cas où les frais des colis se sont accumulés jusqu'à 14 et 15 dollars pour une valeur de 100 francs; après de telles expériences, les Canadiens renonçaient à l'envoi ou s'abstenaient de nouvelles commandes.

Une tentative faite en 1893 pour unir la Rochelle et le Saint-Laurent n'avait pas réussi. Cette année, la Compagnie franco-canadienne, avec son vapeur *Le Roger*, vient d'inaugurer le 10 avril un service régulier et durable entre la Charente et Montréal. Les navires de la Compagnie franco-canadienne ne sont pas très rapides, étant destinés surtout aux marchandises. Ils doivent toucher successivement au Havre, à Bordeaux, à Tonnay-Charente. Des agents de la Compagnie franco-canadienne de navigation à vapeur, résidant à Paris, au Havre, à Bordeaux, à Tonnay, à Boulogne, simplifieront les expéditions et en réduiront les frais. On voit sans peine les grands profits que la région bordelaise et charentaise, en particulier,

2 *Gazette Coloniale de Bruxelles*, 4 mars 1900.3 *Journal des Débats* du 19 mars 1900.4 *Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce française de Montréal*, 15 février 1900, pp. 20-23.1 *Moniteur officiel du Commerce*, n° du 8 mai 1900.

retirera de la nouvelle ligne de navigation, pouvant expédier désormais directement, au centre de l'Amérique du Nord, ses vins, ses fruits, la résine des Landes, le marbre des Pyrénées.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

12 juillet 1900.

Le général d'artillerie Bailloud et le général d'infanterie de marine Frey seront les auxiliaires du général Voyron. La situation du nord de la Chine s'est aggravée.

Les chantiers du chemin de fer russe de Mandchourie sont détruits sur différents points. Le gouvernement russe a envoyé 6,000 hommes pour renforcer les cosaques chargés de la surveillance de la ligne. A Moukden, l'évêque Guillou, 4 missionnaires et deux religieuses ont été assassinés; les troupes alliées sont serrées de près à Tientsin par les troupes chinoises qui ont une artillerie assez nombreuse.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui le Prince Valdemar de Danemark. La mission d'Abyssinie arrivera demain à Paris.

A la suite d'une polémique de presse, un duel a eu lieu aujourd'hui entre Gérauld Richard et Lasies qui a été blessé au bras.

Le général Jamont proteste contre la souscription ouverte par plusieurs journaux pour affichage de sa lettre de démission et désapprouve cette manifestation. La Gazette de Cologne dément le bruit de l'entrevue des empereurs d'Allemagne et de Russie.

13 juillet 1900.

Le Président du Conseil étant souffrant, les Ministres n'ont pas tenu conseil aujourd'hui. Le général Bailloud accompagnera le Président de la République à Cherbourg. Le général Dubois prendra les fonctions de Secrétaire général de la Présidence après le voyage.

Les bâtiments de l'escadre de la Méditerranée sont entrés en rade de Cherbourg.

Les délégués Espagnols ont réussi à obtenir des représentants porteurs de la dette extérieure une réduction de 0 fr. 50 sur le coupon de cette rente.

Un échange de télégrammes a eu lieu entre le Président de la République et le Shah de Perse à Contrexeville.

Du Transvaal, le général Roberts télégraphie que les Boërs ont attaqué son flanc droit à l'Ouest de Prétoria, ont pris Nitral S. Neck, obligeant les Anglais à battre en retraite après des pertes très sérieuses et l'abandon de deux canons. La ligne du chemin de fer de Prétoria au Natal est coupée par les Boërs.

L'amiral Pottier arborera son pavillon sur le cuirassé *Le Redoutable*.

La Cour de Cassation a repoussé le pourvoi des Assomptionnistes.

L'amiral Godin est nommé préfet maritime de Rochefort en remplacement de l'amiral Pottier.

Les journaux confirment l'information de *l'Éclair* suivant laquelle le lieutenant-colonel Marchand serait désigné pour faire partie du corps expéditionnaire de Chine.

16 juillet 1900.

Des télégrammes de Chine confirment le massacre de tous les Européens à Pékin les 6 et 7 juillet. Le Conseil des Ministres a examiné la question des décorations des divers ministères. M. Delcassé a communiqué un télégramme de Shanghai ne confirmant pas les massacres. Les troupes alliées ont remporté un succès à Tientsin, infligeant des pertes sérieuses aux Chinois et leur prenant plusieurs canons.

Les fêtes du 14 juillet ont eu lieu par un temps splendide, une foule énorme assistait à la revue; aucun incident grave, quelques manifestations diverses sans grande importance.

Le général de Pellieux est décédé.

La garnison de Prétoria a été renforcée.

M. Deschanel a présidé hier à la remise du drapeau aux Vétérans de terre à Nogent-le-Routrou et prononcé un discours très applaudi en faveur de la mutualité.

17 juillet 1900.

Le Gouvernement a décidé d'envoyer en Chine les renforts suivants: une brigade d'infanterie de marine, trois batteries de campagne de 75 millimètres, deux compagnies du génie, plus des détachements d'administration, d'infirmiers et du train.

Après un combat acharné, les troupes alliées ont pris la ville chinoise de Tientsin et tous les forts. Le total des pertes pour les journées de jeudi, de vendredi et de samedi est de 800 tués et blessés.

A Prétoria, 380 personnes étrangères ont été arrêtées et emprisonnées sous l'inculpation d'intelligences avec les Boërs. Ceux-ci ont renforcé leurs lignes au Nord de Prétoria.

Coumassie a été délivrée par la colonne anglaise.

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques du général de Pellieux. A Quimper, Madame Zurlinden, mère du général, est décédée.

18 juillet 1900.

On confirme la nouvelle du départ de Li-Hung-Chang de Canton pour Pékin. Les Chinois ont attaqué et pris la ville russe de Blagovistchensk en Mandchourie. L'ambassadeur chinois en Russie affirme que les événements de Mandchourie n'ont pas été concertés avec le gouvernement de Pékin. L'infanterie chinoise a attaqué la concession française de Tientsin, mais a été repoussée par les Français. La France a pris l'initiative de négociations ayant pour but de restreindre le commerce des armes de guerre avec la Chine.

Le Président de la République, les Présidents de la Chambre et du Sénat ont quitté Paris ce matin. A Evreux le Préfet, le Maire et le Conseil municipal viennent saluer le Chef de l'État.

Le Daily-Messenger annonçait la mort de l'Empereur de Russie des suites d'une attaque d'apoplexie; l'ambassade de Russie à Paris déclare qu'elle n'a rien appris de semblable.

19 juillet 1900.

Le voyage présidentiel s'effectue sans incident, l'arrivée à Cherbourg a eu lieu à l'heure fixée par le programme; le Président a été reçu par les autorités civiles

et militaires: après la réception, le ban part, discours du maire qui boit à l'homme éminent qui exerce avec dignité et patriotisme la première magistrature du pays ainsi qu'à MM. Fallières, Deschanel, Waldeck-Rousseau et de Lanesan. Le Président de la République répond en portant un toast à la ville de Cherbourg et au département de la Manche. Le soir a eu lieu une fête de nuit féerique. Dans la matinée MM. Loubet et Waldeck-Rousseau ont visité les hôpitaux. Aucun incident ne s'est produit. A midi, les présidents se sont embarqués pour la revue.

Le général André présidait aujourd'hui l'ouverture du concours international de tir à Satory. Le général Borgnis-Desbordes commandant en chef les troupes d'Indo-Chine est décédé.

A Lisbonne, la Reine de Portugal et le duc d'Oporto sont partis pour Paris. Le Métropolitain de Paris a été ouvert au public.

Des bruits contradictoires circulent au sujet du sort des Européens à Pékin, mais on garde peu d'espoir. La Russie a mobilisé les troupes du territoire Amour.

Le journal la « Patrie » annonce le retour de lord Roberts en Angleterre pour raison de Santé, mais cette nouvelle mérite confirmation.

20 juillet 1900.

A Cherbourg hier temps magnifique. Les quatre présidents ont été salués sur le *Bouvet* par l'amiral Gervais qui a présenté les amiraux et officiers des deux escadres et prononcé un discours assurant le gouvernement du dévouement de la marine entière à la France et à la République. M. Loubet a répondu en rendant hommage à la marine dont les résultats acquis sont admirables et permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Le cortège a visité l'*Iphigénie*. Des éloges ont été adressés au commandant Manceron. A la revue le *Narval* et le *Morse* ont fait des expériences intéressantes. Le soir un banquet a été offert à tous les officiers commandant des unités de combat. Le discours a été terminé par un toast à l'armée de mer et à l'armée de terre. Ensuite une fête vénitienne a eu lieu et un feu d'artifice a été tiré en rade. A 10 heures les 4 présidents ont quitté Cherbourg. Le ministre de la Marine est resté. Il sera à Brest le 27 courant.

Le Shah de Perse a assisté à la revue de Krasnoie-Sélo en présence de l'Empereur et de l'Impératrice de Russie.

Demain conseil des ministres à l'Elysée. Le ministre de Chine à Paris a remis au ministre des Affaires étrangères, pour être présenté au Président de la République, un télégramme de l'Empereur de Chine demandant la médiation de la France. Ce télégramme reste muet sur le sort des étrangers à Pékin. M. Delcassé a fait connaître que la réponse du Président serait envoyée à la légation de France à Pékin où le gouvernement impérial irait la prendre; mais qu'auparavant le gouvernement français attendrait d'avoir la certitude que le ministre de France est sain et sauf.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

Etat-civil de l'Ile-aux-Chiens.

Du 1^{er} avril au 30 juin 1900.

Juin.

NAISSANCES.

Nouvel (Joseph-Eugène). — Laignoult (Louis-Emile). — Fauvel (Germaine-Eugénie-Alzire). — Norais (Marie-Joseph-Jeanne).

Juin.

Décès.

Desriac (Aimé-Emmanuel-Célestin), marin, âgé de 26 ans, né à Sérignac (Côtes-du-Nord). — Bedel (Eugène-Marie), marin, âgé de 20 ans, né à Broons (Côtes-du-Nord). — Hunot (Jean-Marie), marin, âgé de 36 ans, né à St-Méloir (Ille-et-Vilaine). — Etcheverry (Amand-Marie), âgé de 2 ans, né l'Ile-aux-Chiens. — Poirier (Argentino-Marie-Eugénie), âgée de 9 mois, née à l'Ile-aux-Chiens. — Gautier (Marie-Amélie), dame Tillard (Alphonse), sans profession, âgée de 32 ans, née à St-Pierre. — Déjoué (François-Joseph), marin-pêcheur, âgé de 20 ans, né à l'Ile-aux-Chiens. — Châtel (Alexis-Louis), marin-pêcheur, âgé de 48 ans, né à St-Michel-des-Loups (Manche). — Davy (Victorine-Marie), dame Heudes (Adolphe), sans profession, âgée de 42 ans, née à St-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Juil.

Allant à: SORTIES.

19 (Sydney). Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Hennique, capitaine de vaisseau, commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juil.

Venant de: ENTRÉES.

11 (Bangor). g. a. J.-B. Martin, c. Benoit, avec bois de const.
— (Sydney). g. a. Alert, c. Fiander, avec charbon.
12 (Halifax). vapeur fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
13 (Hawkesbury). g. a. Thetis, c. Allen, avec bardeaux.
— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
— (St-Servan et banc). g. fr. Batavia, c. Poithier, avec morues.
— (Granville et banc). br.-g. fr. Nod Coven, c. Leduc, avec m.
14 (Rotterdam). br.-g. fr. Ste-Anne, c. Robert, avec div. march.
15 (Lisbonne). br.-g. fr. Anne Ango, c. Naga, avec sel.
— (Sheet Harbor). g. a. R. W. Smith, c. Brown, avec bois de c.
16 (Sydney). 3 m. f. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
— (Lisbonne). br. fr. Marie, c. Denic, avec sel.
17 (St-Malo et banc). br.-g. fr. Quatre frères, c. Gouret, avec m.
— (Chéticamp). g. a. Miua Belle, c. Boudreau, avec div. march.
— (Lisbonne). br.-g. fr. Marie-Angèle, c. Guéyot, avec sel.
— (Bordeaux et Lisbonne). 3 m. fr. St-Georges, c. Barthelmebs, avec sel et diverses marchandises.
18 (Lisbonne). sloop fr. Louise, c. Hue, avec sel.
— (Lisbonne). br.-g. fr. Volontaire, c. Meudal, avec sel.

Juil.

Allant à: SORTIES.

11 (Bordeaux). br.-g. fr. Alliance, c. Lhotellier, avec 361,240 kg. morue verte.
12 (Cap-Breton). g. a. Alma, c. Godin, avec lest.
— (Sydney). g. a. Regina B., c. Williams, avec lest.
13 (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec lest.
— (Québec). g. a. Thistle, c. Masson, avec lest.
15 (La Rochelle). 3 m. fr. Le Rousselain, c. Morice, avec 59,446 kg. morue sèche, 55,660 kg. morue verte, 4,500 kg. huile de morue, 34,101 kg. rogues et 3,270 kg. issues.
— (Halifax). vapeur fr. Pro Patria, c. Henry, avec 23,947 kg. morue sèche.
16 (Bordeaux). br.-g. fr. Yvonne et Valentine, c. Lebideau, avec 160,655 kg. morue verte.
17 (Port aux Basques). 3 m. a. Arclight, c. Busher, avec lest.
— (T/N). g. a. Alert, c. Fiander, avec lest.
18 (Sydney). g. a. Thetis, c. Allen, avec lest.
— (Baie des Chaleurs). g. a. J.-B. Martin, c. Benoit, avec lest.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
- ANTISEPTIQUES -
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le NOM du **DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 B^{te} (50 grains); 3 fr. la B^{te} (105 grains).
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.
Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.
ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, B^d Montmartre, Paris (Téléphone).
On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 11 au 19 juillet 1900.

par M. Georges Lambert. Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	11	754,0	753,8	754,0	755,0	757,4	758,5	758,9	759,3	760,2	760,7	761,7	761,9	12,6	14,6	15,1	15,4	13,2	15,8
12	762,3	762,5	763,1	763,6	763,5	763,5	763,3	763,3	763,7	764,2	764,5	764,6	15,1	15,9	16,7	17,5	15,6	17,5	11,9
13	764,7	764,3	764,4	764,4	764,3	764,0	763,1	762,1	760,8	760,0	758,7	757,6	12,0	12,9	13,1	12,4	10,5	14,0	10,4
14	756,8	755,6	755,2	755,3	755,0	754,6	754,2	753,9	754,0	754,0	754,3	754,2	12,3	14,5	17,2	15,8	13,7	17,6	11,8
15	753,8	754,2	754,3	754,7	754,8	754,7	754,8	754,3	754,3	754,7	755,4	765,4	13,2	14,4	15,0	15,6	13,1	16,3	10,7
16	755,7	756,3	757,2	758,2	759,0	759,8	760,0	760,3	761,2	762,0	762,2	762,4	11,9	14,1	15,2	16,9	14,6	17,2	11,2
17	762,2	762,3	762,4	762,7	762,6	762,1	761,5	761,1	760,6	760,2	758,8	757,8	12,9	14,1	14,8	13,5	12,1	15,4	9,8
18	756,2	755,0	754,5	754,6	754,2	754,3	754,2	754,2	754,2	754,6	755,4	755,6	11,5	14,2	14,6	17,3	13,2	17,3	10,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
11	12,1	0,5	94	13,4	1,2	87	14,2	0,9	90	13,6	1,8	81	12,4	0,8	91
12	13,8	1,3	86	14,2	1,7	83	14,7	2,0	80	15,3	2,2	79	13,7	1,9	81
13	11,2	0,8	90	11,7	1,2	87	11,9	1,2	87	11,5	0,9	89	10,4	0,2	98
14	11,8	0,5	94	13,6	0,9	90	15,6	1,6	84	14,7	1,1	89	13,1	0,6	93
15	12,6	0,6	93	13,7	0,7	92	13,9	1,1	88	14,4	1,2	88	12,5	0,6	93
16	11,2	0,7	92	12,4	1,7	82	13,5	1,7	82	14,7	2,2	78	10,9	3,7	62
17	12,2	0,7	92	13,3	0,8	91	13,6	1,2	87	12,8	0,7	92	11,8	0,3	96
18	11,1	0,4	95	13,4	0,8	91	13,6	1,0	89	15,3	2,0	80	12,3	0,9	90

DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	15 heures.	
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	15 heures.	
11	S-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.			
12	N.	3	N-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.			
13	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1								
14	S-E.	1	S.	1	S.	1	S.	1	S.	1								
15	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1								
16	N-E.	3	N-E.	3	N.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu.			
17	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	Ni.							
18	N-E.	1	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3		Ni.	Ni.	Cu-St.		35,4		

* Le 15 entre 10 h. et 12 h. Orage.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Décision attribuant une somme à la commune de St-Pierre pour célébration de la Fête nationale. — Enquête de commodo et incommodo.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

N° 156. — DÉCISION attribuant une somme de cinq cents francs à la commune de St-Pierre pour célébration de la Fête nationale.
Saint-Pierre, le 26 juillet 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les prévisions du chapitre 15 section 2, article 2, du budget local, exercice 1900;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Une somme de 500 francs est attribuée à la commune de Saint-Pierre, pour célébration de la fête nationale.

Art. 2. Cette somme sera inscrite en recette au budget municipal, au compte Chapitre 2, Recettes extraordinaires, Article 5 Produit des emprunts et autres recettes accidentelles; et en dépense, au Chapitre 2 Dépenses facultatives, article 10, Fête nationale.

Art. 3. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée, enregistrée partout où besoin sera et insérée au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte à compter de ce jour 24 juillet 1900, au service de l'Intérieur (1^{re} Section) à l'occasion d'une demande de M. R. Chuinard tendant à obtenir l'autorisation de construire un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, à l'Est de la cale de son habitation sise route de Gueydon.

L'enquête sera close le 24 août 1900 à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre cette demande devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat.

DISCOURS prononcé au Sénat dans sa séance du 2 juin 1900 par M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des Ministres, et dont l'affichage a été ordonné.

M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes. Messieurs, c'est d'un débat politique que le Sénat est saisi; le Gouvernement doit lui faire connaître à quels sentiments il a obéi, non pas hier ou à une époque récente et sous l'impression de quelque circonstance mais, dès le mois de septembre dernier, dans la plénitude de son initiative et de son indépendance.

Un jugement venait d'être librement rendu. Je dis: librement, — et l'honorable M. Riou a été, qu'il me permette de le lui dire, bien mal inspiré quand, pour alléguer le contraire, il a apporté ici des propos qui, suivant sa propre expression, avaient trainé partout. (Rires à gauche). Le Sénat n'est pas habitué à ce genre de documentation. (Vifs applaudissements à gauche).

Je dis «librement» encore, car les juges d'alors n'ont pas connu cette violence insidieuse et particulière qui résulte des suggestions d'un chef, ignorées de la défense et contre lesquelles elle ne peut élever aucune protestation. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs).

Je ne puis pas, Messieurs — et ce sera la seule concession que je ferai au passé dans un débat qui ne concerne que l'avenir — je ne puis pas ne pas élever une protestation contre les paroles qui ont été prononcées hier à cette tribune. Non, il n'y a pas de devoir supérieur à la sauvegarde des formes judiciaires, et à cette loi de la civilisation qui veut qu'un accusé, fut-ce un coupable, ne soit pas frappé à son insu, dans l'ombre et par derrière. (Applaudissements prolongés à gauche et au centre).

M. Bidault, s'adressant à la droite. Avez vous compris?

M. le président. Je vous en prie, Messieurs, pas de provocations.

M. le comte de Blois. C'est l'apaisement! toujours l'apaisement!

M. Aucoin. On a dit qu'on recommencerait.

M. le président. M. Aucoin, vous n'avez pas la parole.

M. le président du conseil. Nous avons dû rechercher quel était notre devoir au point de vue de l'humanité et au point de vue politique.

Au point de vue de l'humanité, il nous apparaissait certain. Et en vérité, Messieurs, il faut se résigner à croire que je ne sais quel souffle mauvais a pu obscurcir pour un temps l'âme française, ce clair miroir où se reflétaient tous les sentiments généreux, pour comprendre que la résolution que nous avons prise ait rencontré des contradicteurs. (*Très bien! à gauche.*)

Un sénateur à droite. Elle en a rencontré beaucoup!

M. le président du conseil. Notre devoir politique n'était pas moins clair, et nous l'avons formulé dans le rapport même qui a servi de préface au décret du 19 septembre dernier. Je vous demande, Messieurs, la permission de vous en lire quelques lignes.

« En dehors de ces considérations, de nature à éveiller la sollicitude, d'autres encore, d'un ordre plus général, tendent à la même conclusion. Un intérêt politique supérieur, la nécessité de ressaisir toutes leurs forces ont toujours commandé aux Gouvernements, après des crises difficiles, et à l'égard de certains ordres de faits, des mesures de clémence et d'oubli. Le Gouvernement, répondrait mal au vœu du pays, avide de pacification, si, par les actes qu'il lui appartient soit d'accomplir de sa propre initiative, soit de proposer au Parlement, il ne s'efforçait pas d'effacer toutes les traces d'un douloureux conflit. »

(*Interruptions à droite.*)

Nous avons pris un engagement; nous venons demander au Sénat de nous permettre de tenir notre parole. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

La situation était simple. Un jugement avait été rendu; il avait été accepté. De ce côté, tout était accompli. Mais d'autres actions criminelles demeuraient ouvertes, prêtes à faire revivre tout le drame, impuissantes à en modifier le dénouement.

Fallait-il les laisser se poursuivre dans le déchaînement des passions dont ici même nous retrouvons encore des échos affaiblis? Nous ne l'avons pas cru, et je suis assuré que dès ce moment, nous nous sommes conformés au sentiment du pays, à cet instinct supérieur qui, à certains moments, à de certaines heures, avertit qu'il vaut mieux jeter un voile sur certaines défaillances que de les étaler pour avoir à les punir. (*Très bien! très bien au centre.*)

C'est là, messieurs, toute la genèse de la loi que nous vous proposons et je ne crains pas de dire que, semblable au droit, c'est des faits eux-mêmes qu'elle est sortie.

Le Sénat l'adoptera-t-il? Trouvera-t-il quelque mesure plus propre à rendre plus définitif, ou plus complet, cet apaisement que tout le monde appelle et dont nous verrons, tout à l'heure, quels sont les véritables ennemis? C'est le débat qui s'ouvre, et je conjure le Sénat de l'envisager avec son haut esprit politique, en se détournant du passé et en regardant avec fermeté les exigences et les nécessités de l'avenir.

Tous les orateurs républicains qui se sont succédé à cette tribune ont apporté au Gouvernement le témoignage de leur confiance; je leur demande un peu plus de confiance encore qu'ils ne lui en ont montré. (*Sourires*) Je voudrais qu'ils fussent bien assurés qu'avant de s'arrêter à une proposition, le Gouvernement a examiné toutes les autres, et que sa préoccupation a été de ne se placer ni en deçà ni au delà de ce qui est tout à la fois possible et nécessaire.

Les uns, comme l'honorable M. Maxime Lecomte, veulent aller plus loin que le projet du Gouvernement,

et si le Sénat pensait que la solution qu'il propose est, en effet, de nature à produire des résultats meilleurs, certes le Gouvernement n'y mettrait aucun obstacle.

Mais vous avez tous été frappés de cette circonstance, que l'honorable M. Maxime Lecomte lui-même recule devant les conséquences de sa proposition, qu'il la veut amoindrir: son projet conclut à rétablir un homme dans l'intégrité et dans la plénitude de tous ses droits, et il lui interdit cependant de prouver qu'il en est digne. De sorte que notre honorable collègue, en recommandant cette solution, semble avoir assemblé toutes les conditions nécessaires pour en écarter à la fois ceux qui trouvent que la grâce marquait trop d'indulgence, et que l'amnésie, c'est trop de sévérité.

D'autres, messieurs, envisagent encore le problème sous un aspect différent; ils considèrent les personnes, ils disent: « Mais ceux-ci sont innocents! Il leur faut l'acquiescement! Ces autres sont trop coupables, pour eux il faut le châtiement! » Mais le Sénat est trop habitué à envisager les questions de cet ordre, et il connaît trop le critérium qui les domine, pour ne point apercevoir aussitôt qu'une telle théorie, c'est la négation même du principe de toute amnésie. L'amnésie ne juge pas, elle n'accuse pas, elle n'innocente pas...

M. Maxime Lecomte. Très bien!

M. le président du conseil.... elle ne condamne pas; elle ignore.

M. Maxime Lecomte. C'est cela!

M. le président du conseil. Elle s'inspire, non pas de la clémence ni même du sentiment de la justice positive, elle s'inspire de l'intérêt politique, exclusivement de l'intérêt politique; et, quand on veut savoir si une loi d'amnésie doit être votée ou si elle doit être repoussée, il ne faut point s'attacher à l'intérêt que méritent les personnes, il faut se demander ce qu'exige l'intérêt général. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs au centre et à gauche.*)

Mais, messieurs, de toutes les contradictions que je relève, on me permettra de dire qu'il n'en est pas de plus singulière et de plus surprenante que celle qui consiste à redouter que notre projet de loi ne soit pas suffisamment efficace, et à proposer, non pas une loi plus efficace, mais le rejet de la loi elle-même.

Lorsque j'ai entendu certains de nos honorables et très éloquents collègues dire: « Ne vous faites pas d'illusion, il y a toujours des passions, toujours des souvenirs, et, par là même, des inimitiés; votre loi n'aura pas la vertu merveilleuse et magique d'effacer tout ce passé », je me demandais comment ils allaient conclure.

Comment l'ont-ils fait? L'un a conclu en disant qu'il ne voulait pas l'apaisement, un autre en proposant une théorie qui ne différait guère de la première; tous deux en demandant au Sénat de rejeter purement et simplement le projet, c'est-à-dire de rester dans le *statu quo*.

Je suis moins pessimiste: sans doute, on n'éteindra pas, dès la première heure, un incendie qui couve et qui a flambé si longtemps, mais est-ce donc une raison pour ne pas lui enlever son principal aliment? Est-ce une raison pour laisser renaître des procès qui, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, raviveront, aussitôt, toutes les passions?

J'ajoute que l'on n'est pas absolument juste envers ce pays; que, depuis une année, il s'était fait beaucoup d'oubli et beaucoup de silence, et qu'il a fallu pour trou-

bler une fois de plus son repos que, dans un intérêt évident, s'emparant de certaines paroles, affirmant des complicités que le Gouvernement a hautement démenties, on vint réveiller de parti pris un conflit déjà assoupi, faire cette campagne dont nous avons tous été témoins, et qui a consisté à dire: « Ah ! certes, depuis longtemps on ne parle plus de l'affaire Dreyfus. — nous en prenons acte, — mais on recommencera demain. »

Messieurs, vous êtes des hommes politiques, et je dis que par là-même vous apercevez bien que votre devoir est tracé; je dis que si le Parlement, d'accord avec le Gouvernement, fait tout ce qu'il est en son pouvoir de faire, alors les responsabilités seront fixées, alors on saura de quel côté on veut entretenir ou réveiller la discorde civile. (*Applaudissements*).

Mais si, sous prétexte que l'on pourrait faire mieux, on ne faisait rien, si l'on demeurait dans le *statu quo*, je vous laisse à penser quel merveilleux parti, une certaine opposition, tirerait de cette attitude. (*Nouveaux applaudissements*).

Je déclare. — c'est la première conclusion à laquelle je voulais arriver, — que, si, soit par voie d'amendement ou de modification, soit par voie de négation absolue on aboutissait au néant, le Gouvernement ne pourrait pas prendre la responsabilité d'un tel échec et je me demande quels sont ceux qui, plus hardis que lui-même, consentiraient à la prendre. (*Approbatum*).

Une objection de forme, messieurs, était cependant de nature à toucher des esprits comme les vôtres; à vrai dire, c'est la seule — je ne dirai pas qui m'avait ému — car la réponse était prête: mais qui m'avait paru de nature à frapper beaucoup d'entre vous.

L'honorable M. Trarieux, rappelant le souvenir d'un débat dans lequel, ici même, hautement, mais sans le succès que je voulais obtenir, j'ai défendu des principes que je croyais inviolables. — M. Trarieux a dit: « Prenez garde! Votre bonne volonté vous entraîne! Vous ne voyez pas ce que vous allez faire; vous allez dessaisir des juges désignés par la loi, vous allez créer des juges d'exception? »

Par voie d'interruption, l'honorable M. Joseph Fabre a formulé la réponse.

Mais je vous demande la permission, parce qu'elle a été la raison directrice de la rédaction de ce projet de loi, — je vous demande, dis-je, la permission de la reproduire: Non! nous n'avons pas créé de nouveaux juges! Nous n'avons pas créé de nouvelle juridiction! Et quand s'agissant d'amnistie, nous disons que les actions civiles seront exercées séparément de l'action criminelle, nous n'avons fait qu'appliquer dans sa lettre, dans son esprit et dans son évidence, le texte même de l'article 46 de la loi de 1881.

Laissons donc là une objection qui ne porte pas, et reconnaissons que le débat est bien simple. Il s'agit de savoir si nous devons faire ce qui est en notre pouvoir pour déférer aux sentiments du pays, à sa volonté manifeste, à cette volonté qui a trouvé pour l'approuver et pour y répondre dans la Chambre même 425 suffrages contre 60; ou si, au contraire, par lassitude ou par esprit belliqueux ou parce que nous resterons peut-être trop fidèles ou trop rivés à certaines images, nous entendons laisser aux pires adversaires de la République l'arme la plus perfide et la plus mortelle qui puisse être mise

entre leurs mains. (*Très bien! très bien sur un grand nombre de bancs*).

Messieurs, le projet que le Gouvernement a déposé et qu'il défend a rencontré beaucoup d'hésitation, beaucoup de scrupules. Ils ne me surprennent pas. Devant ces scrupules, je m'incline; j'ajoute que je les honore. Lorsqu'en effet on a été mêlé à des luttes ardentes, lorsqu'on s'y est engagé avec un désintéressement qui a été porté jusqu'au sacrifice, il est naturel de garder longtemps l'impulsion reçue, de garder l'impression des faits qui ont douloureusement ému et profondément remué la conscience, de ne pas voir au delà de certains sujets que l'on a si longtemps contemplés, au delà de certaines idées au service desquelles on a dépensé tant d'efforts. Je vais même plus loin. Il est naturel de se montrer sévère pour ceux qui ont été impitoyables, de se rappeler surtout certains actes, certains expédients et même certains défis et par là de se trouver plus naturellement incliné vers le châtiment que vers l'oubli. Ce sont là les mouvements instinctifs les plus légitimes de l'âme humaine.

Mais la conservation, le développement, la paix morale d'un pays sont un problème plus complexe dans lequel l'utilisation et la direction des forces tiendront toujours la première place et le premier rang, et toujours aussi il faudra se demander s'il convient de les épuiser dans la répression ou de les rassembler, de les unir en vue d'une œuvre plus haute et plus féconde. (*Très bien! très bien! à gauche*.)

C'est la raison d'être des amnisties. Or, messieurs, — et je ne ferai qu'indiquer ces idées, — après de longues années, après bien des hésitations, peut-être des faiblesses, je ne veux pas dire des reculs, il est temps, et il n'est que temps d'apercevoir l'ennemi que nous avons oublié et qui, lui, ne nous a pas oubliés (*Vifs applaudissements à gauche*); il est temps de donner au gouvernement républicain sa charte définitive, ses lois et ses garanties nécessaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*.) Eh bien! pour accomplir une pareille œuvre, je le déclare hautement, ce n'est pas trop des efforts et de l'union de tous les républicains. (*Très bien! très bien! à gauche*). Il faut faire disparaître ces mots et ces paroles qui ont créé entre certains d'entre nous de si funestes malentendus.

M. Tillaye. Très bien!

M. le président du conseil. C'est pourquoi la proposition qui est soumise au Sénat n'est pas seulement nécessaire et légitime en elle-même. Nous la lui présentons comme nécessaire encore, parce qu'elle est la condition essentielle de l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes tracée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*).

Il y a bien longtemps, un homme d'État — il s'appelait Gambetta — ayant à défendre une proposition d'amnistie, et rencontrant les mêmes objections auxquelles le projet actuel se heurte, prononçait des paroles que je vous demande la permission de rappeler. Il disait: « Lorsque des dissensions ont divisé et déchiré un pays, tout homme d'un sage sens politique comprend qu'une heure viendra où il sera nécessaire de les effacer. » Et envisageant une question plus grave: « Il y a un moment, disait-il encore, où coûte que coûte, il faut jeter un voile sur les défaillances, les lâchetés et les excès commis »

Messieurs, je crois que l'heure, l'heure dont parlait Gambetta, est venue, qu'il n'est pas possible de différer plus longtemps, qu'il n'est plus permis d'ignorer quels sont ceux qui ne veulent pas laisser se dissiper ce cauchemar dans lequel le pays a vécu et dont ils ont vécu. (*Applaudissements à gauche*).

Plusieurs voix à droite. C'est vous qui en avez vécu!

M. le président du conseil. Il faut admirer et haïr l'habileté détestable avec laquelle pendant trop longtemps on a su obscurcir la notion des sujets les plus simples, empoisonner l'esprit et l'opinion par les sophismes les plus étranges et cependant les plus aisément admis, frapper et répandre la fausse monnaie des formules mensongères et créer une atmosphère si troublée et si épaisse, qu'hélas! les républicains ne s'y sont plus reconnus!... (*Vifs applaudissements à gauche*).

Et à ceux qui pensent que c'est trop d'indulgence et que nous risquons d'affaiblir dans l'âme de la nation le sentiment des responsabilités, je me borne à répondre qu'il y a des châtiments plus sévères que certaines des peines que prononce la loi et que la justice qui siège dans les prétoires n'est pas toute la justice... (*Très bien! très bien! à gauche*) qu'il en est une autre formée par la conscience publique, qui traverse les âges, qui est l'enseignement des peuples, et qui déjà entre dans l'histoire. (*Applaudissements répétés à gauche et sur un très grand nombre de bancs au centre.* — *L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de sénateurs et de ses collègues*).

Informations et faits divers

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 18 au 25 juillet 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Fiona	14.000	Dacquoise	50.000
Maurice	15.000	Alliance	19.000
Jeanne	6.000	Gracieuse	15.000
Adèle et Rose	3.500	Adèle	19.000
Grand père	28.000	Béarnaise	22.000
Jeune Aristide	19.600	Joseph-Marie	15.728
Saint Pierrais	4.000	P. F. 36	18.000
Annie	25.000	Pacifique	52.000
Pensée	13.500	Joséphine	20.000
Paul-Fernand	35.000	P. F. 2	17.000
Commandant Marchand	53.000	Pilot	24.000
Jeanneton	23.000	Albatros	22.500
Marie-Joséphine.	6.000	Auguste-Marie	20.700
Sans peur	30.000	Jasmin	21.000
Granvillaise.	22.000	Marie	13.000
Linnet	22.000	Survivor	45.000
Tzarine	33.000	Marietta	33.000
Jeanne-Bertho	18.000	Pervenche	8.000
Agonaïse	36.000	Brise	20.000
Emilie T.	36.000	Jeanne-Auguste	18.000
Floride	12.000	Landaise	18.000
Adriatique	30.000	Hélène	14.000
Léon-Emilie	24.000		

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 26 juillet 1900, à 5 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Hardy (Edouard), père; Hardy (Edouard), fils; Frecker (Georges); Poirier (Emile); Farvacque (Charles); Henderson; Farno (Yves); Frelon (Pierre); Boissenel (Louis); Godefroy (Pierre).

M^{lles} Wilbur; Newhall.

Objets trouvés. — Par le jeune Farvacque, Alexandre, sur la place du Gouvernement, une alliance en or, laquelle a été réclamée par son propriétaire;
Par Madame Walsh, une chatelaine en laine.

Réception au Cercle du Commerce et de l'Industrie.

Mercredi dernier 18 juillet, à 8 heures 1/2 du soir, les membres du Cercle du Commerce et de l'Industrie de Saint-Pierre recevaient M. le Commandant de la Division navale et MM. les officiers du croiseur *l'Istly*.

M. le Gouverneur et un certain nombre de fonctionnaires de la colonie assistaient à cette brillante réunion.

Le Cercle était élégamment décoré et brillamment illuminé; l'assistance très nombreuse. M. le Président Daygrand, entouré de MM. les membres du bureau du Cercle, en faisait très aimablement les honneurs à ses invités.

La réception a été très cordiale et s'est prolongée jusqu'à une heure avancée de la nuit.

DISTRIBUTION DES PRIX

DU PENSIONNAT DE JEUNES FILLES

DIRIGÉ PAR LES SŒURS DE ST-JOSEPH DE CLUNY.

La distribution solennelle des prix aux élèves du Pensionnat a eu lieu mardi, 24 juillet, dans la salle des Fêtes élégamment décorée et devant une assistance aussi nombreuse que choisie.

M. le Gouverneur avait bien voulu accepter de présider cette fête de famille. M. le Chef du service de l'Intérieur, M. le Supérieur ecclésiastique, M. le Président de la Chambre de commerce et nombre de notabilités et de fonctionnaires assistaient également à la cérémonie.

Le programme était des plus attrayants. Outre un certain nombre d'intermèdes et de saynettes, les élèves ont joué avec beaucoup de grâce et d'entrain deux jolies petites comédies : *l'Oiseau de Paradis* et *l'Election de M^{me} Robineau*.

Nous aurions fort à faire si nous voulions nommer toutes les charmantes jeunes filles qui se sont fait entendre sur le piano ou qui ont interprété un rôle; contentons nous de dire que toutes ont déployé des qualités qui s'affirment chaque jour davantage et qui font honneur à leurs professeurs.

Ce sont là des exercices qui offrent le double avantage de procurer une saine récréation aux élèves et de développer chez elles une bonne diction toujours si difficile à acquérir.

La distribution des prix a commencé par les bébés de la classe enfantine, les garçons d'abord, les fillettes ensuite. Ceux-là tout flambants neufs dans leur costume militaire, celles-ci, adorables de fraîcheur avec leur petite robe blanche.

Les prix ont ensuite été donnés aux élèves du cours élémentaire, puis à celles du cours moyen et enfin des cours supérieur et complémentaire.

Nous nous faisons un plaisir de publier ci-dessous le palmarès complet, bien que la nomenclature soit longue des jeunes filles qui se sont distinguées au point d'être nommées 5, 6, 7, 8, 9 et même 10 fois.

Quatre prix d'honneur ont été décernés, savoir :

Une médaille, à M^{lle} Emma Marsoliau, en témoignage de son excellente conduite;

Le prix de travail manuel, à M^{lle} Bessie White;

Le prix d'instruction religieuse, offert par M. Légasse, Supérieur ecclésiastique, à M^{lle} Marie Ledret;

Enfin, le prix d'honneur offert par M. Paul Samary, Gouverneur, a été attribué à M^{lle} Constantia Dagort.

Palmarès.

Classe enfantine

Petits garçons.

Prix de gentillesse: François Robert, Ernest Portais, Jean Coquet, Gustave Bénâtre, Maurice Yvon, Maurice Légasse, Maurice Hardy, Henri Robert.

Prix de lecture: Paul Gazengel, François Le Breton, Henri Eon, Edouard Bourgeois, Pierre Lafitte.

Prix de lecture et d'écriture: Pierre Jaccachoury, Georges Bénâtre, Paul Daygrand, André Théberge, Auguste Maufroy, Eugène Robert.

Prix de calcul et de lecture: Auguste Lescoublet, Joseph Casamayor, Gustave Bidet, Georges Lamusse.

Prix de calcul et d'écriture: Gustave Daygrand.

— *d'orthographe, de lecture, de calcul:* Jean Amestoy.

— *de catéchisme, de calcul, de copie:* Joseph Amestoy.

— *de récitation, de calcul, d'application:* J.-B. Etcheverry.

— *d'arithmétique, de grammaire, d'exactitude:* Henri Humbert.

— *de géographie, de calcul, d'orthographe:* Francis Hooper.

— *d'exercices français, de catéchisme, d'histoire:* Jean Légasse.

— *de diligence, d'orthographe, de dessin:* Raymond Gautier.

Classe enfantine.

Petites filles.

Prix de gentillesse: Antoinette Jacquet, Théodora Thélot, Marcelle Iriberry, Yvonne Marsoliau.

Prix de lecture et d'écriture: Marie-Anne Gardner, Adèle Marsoliau, Marie Robert, Anita Etcheverry, Jeanne Larroulet, Joséphine Lefèvre, Hortense Paturel, Pauline Hellier.

Prix de lecture et d'écriture: Antoinette Iriberry, Lucie Davis.

— *de lecture, d'écriture, de piano:* Marie Jones, Marie Philippe.

— *de calcul, de lecture:* Marie Landry, Jeanne Bréhier.

— *de copie, d'exactitude:* Jeanne Gloanec.

— *d'application, de calcul:* Marie-Solange Rouard.

— *de copie, de lecture:* Marie Lebastard.

— *de calcul, de récitation:* Marie Aménabar.

— *d'application, de copie:* Marie Paturel.

— *de catéchisme, d'écriture:* Emilia Gervain.

— *d'exactitude, de lecture:* Marie Hardy.

— *de copie d'application:* Marguerite Gazengel.

— *de calcul, d'écriture:* Antoinette Jaccachoury.

— *de récitation, de lecture:* Adèle Coste.

— *d'histoire sainte, de calcul, de piano:* Hélène Le Breton.

— *de calcul, d'histoire:* Eva Icely.

Cours élémentaire

1^{re} Année.

Marie Simon: 2^e d'écriture, 2^e d'application.

Marie Gazengel: 1^{er} de politesse, 2^e de lecture.

Antoinette Bouroult: 1^{er} de grammaire, 2^e d'arithmétique.

Clara Robert: 1^{er} de lecture, 2^e d'orthographe, prix de piano et de solfège.

Charlotte Lemoine: 1^{er} d'ordre, 2^e de calcul.

Laure Coudray: 1^{er} de calcul, 2^e de géographie, 2^e de lecture.

Gabrielle Besnier: 1^{er} de dessin, 2^e de grammaire, prix de solfège.

Jeanne Pannier: 1^{er} d'orthographe, 2^e de calcul, prix de solfège.

Anita Sautet: 1^{er} d'analyse, 2^e de calcul, prix de solfège et d'anglais.

Jeanne Lepage: 1^{er} d'arithmétique, 1^{er} d'exercices français, 2^e de dessin.

Anita Bréhier: 1^{er} d'histoire de France, 1^{er} de géographie, prix de solfège.

2^e Année

2^e Section.

Louise Sasco: 1^{er} d'ordre, 2^e de copie, prix de piano.

Madeleine Légasse: 1^{er} de catéchisme, 2^e d'histoire de France, prix d'anglais.

Louise Thélot: 1^{er} d'histoire de France, 2^e d'orthographe.

Adèle Laisney: 1^{er} d'exactitude, 2^e d'histoire-sainte, 2^e d'histoire de France.

Marie-Antoinette Bardou: 1^{er} d'ordre, 2^e de politesse, 2^e d'exercices français.

Jeanne Quédinet: 1^{er} de lecture, 2^e d'écriture, 2^e d'exactitude.

Marie Bénâtre: 1^{er} d'arithmétique, 1^{er} de politesse, 2^e d'orthographe, 3^e piano et solfège.

Augusta Gautier: 1^{er} de catéchisme, 1^{er} d'exercices français, 2^e de dessin, prix de solfège.

Marie Poirier: 1^{er} d'analyse, 1^{er} d'histoire-sainte, 2^e d'arithmétique, prix de solfège.

Germaine Dangla: 1^{er} de géographie, 1^{er} d'application, 2^e de lecture, prix de solfège.

Léoncie Grosvalet: 1^{er} d'ordre, 1^{er} de grammaire, 2^e de géographie, prix de solfège.

Marie Ménégliez: 1^{er} d'histoire de France, 1^{er} de calcul, 2^e de géographie, 2^e de dessin.

Jeanne Coudray: 1^{er} de dessin, 1^{er} d'écriture, 2^e d'analyse, 2^e de travail manuel.

Madeleine Humbert: 1^{er} d'orthographe, 1^{er} de calcul, 1^{er} de géographie, 1^{er} de travail manuel, prix de solfège.

Cours moyen

1^{re} Année.

Marie Poirier: prix de satisfaction.

Ingratie Coste: 2^e de lecture, 2^e de récitation, 2^e d'assiduité.

Gabrielle Laisney: 2^e de récitation, 2^e d'exactitude, 3^e d'histoire.

Amanda Quédinet: 2^e d'application, politesse, 2^e de géographie.

Madeleine Etcheverry: 2^e d'histoire, 2^e de lecture, 2^e d'exactitude.

Marie Gervain: 1^{er} de travail manuel, 2^e de rédaction, 2^e de géographie.

Elisabeth Bénâtre: 2^e de géographie, 2^e de récitation, 2^e d'assiduité, prix de piano.

Noëla Philippe: 1^{er} de calcul, 2^e de dessin, 2^e d'analyse, 2^e de piano.

Marie Cormier: 1^{er} de dessin, 2^e de lecture, 2^e de géographie.

Jeanne Deschamps: 1^{er} de rédaction, 2^e d'application, 2^e de travail manuel, 2^e de solfège.

Evelina Bocher: 1^{er} de conduite, 1^{er} d'instruction religieuse, 2^e de rédaction, prix de politesse.

Amélia Roger: 1^{er} d'orthographe, 1^{er} d'histoire, prix de Cours, 2^e de piano, 2^e de solfège.

Emilie Iriberry: 1^{er} de calcul, 1^{er} de lecture, 2^e d'orthographe, prix de Cours, 3^e de piano.

2^e et 3^e Année.

Henriette Clément: prix de satisfaction.

Francine Juhuel: 1^{er} d'ordre, 1^{er} d'écriture, 1^{er} de piano, 2^e d'orthographe.

Marie Lepelletier: 2^e de rédaction, 2^e de lecture, 2^e d'analyse, 2^e d'exactitude.

Adèle Grosvalet: 2^e d'instruction religieuse, 2^e de rédaction, 2^e de dessin, 2^e d'histoire.

Louise Guérin: 1^{er} d'instruction religieuse, 2^e de géographie, 2^e de calcul, 2^e de piano et solfège.

Marie Marsoliau: 1^{er} de conduite, 1^{er} de travail manuel, 1^{er} de dessin, 2^e de calcul, 2^e de solfège.

Marie-Anna Marsoliau: 1^{er} d'arithmétique, 2^e d'application, 1^{er} de piano et solfège, 1^{er} d'orthographe, 2^e de Cours.

Malvina Eon: 1^{er} d'exercices français, 1^{er} d'application, 1^{er} de dessin, 2^e d'instruction religieuse, 2^e de travail manuel, 2^e de géographie.

Henriette Sicard: 1^{er} de cours, 1^{er} de calcul, 1^{er} d'histoire, 2^e d'écriture, 2^e de rédaction, 2^e de solfège.

Jeanne Jauréguiberry: 1^{er} de conduite, 1^{er} d'orthographe, 1^{er} de rédaction, 2^e d'arithmétique, 2^e de travail manuel, 2^e de solfège.

Cours supérieur

1^{re} Année.

Marie Lemoal: prix de satisfaction.

Gertrude Parsons: 1^{er} de politesse, 1^{er} d'écriture, 2^e de dessin, prix de conduite.

Marie Yvon: 2^e d'instruction religieuse, 2^e d'exactitude, 2^e d'arithmétique, 2^e de cours.

Winnie Icely: 1^{er} de dessin, 2^e de travail manuel, 3^e de rédaction, prix de conduite.

Marie-Céleste Théberge: 1^{er} d'instruction religieuse, 1^{er} d'orthographe, 2^e de rédaction, 2^e d'histoire, 2^e de piano.

Gabrielle Leroux: 1^{er} d'application, 2^e d'instruction religieuse, 2^e de cours, 2^e d'histoire naturelle.

Harriette Freeman: 1^{er} d'arithmétique, 1^{er} de travail manuel, 3^e sciences naturelles, 2^e de dessin, 2^e de musique vocale, prix de conduite.

Albertine Hamel: 1^{er} de politesse et d'application, 1^{er} de travail manuel, 2^e d'arithmétique, 2^e de rédaction, 2^e de piano, 2^e de musique vocale.

Marie Dupont: 1^{er} de rédaction, 2^e de cours, 2^e d'orthographe, 2^e d'histoire, 2^e de géographie, 2^e de piano, prix de conduite.

Jeanne Minier: 1^{er} de cours, 1^{er} d'histoire, 1^{er} de rédaction, 1^{er} d'orthographe, 2^e de piano, 3^e de dessin.

Gabrielle Letournel: 1^{er} de diligence, 1^{er} d'orthographe, 1^{er} de cours, 1^{er} de géographie, 2^e d'arithmétique, 2^e de sciences naturelles.

2^e et 3^e Année.

Léoncie Lefèvre: 1^{er} de travail manuel, 2^e d'ordre, 2^e d'instruction religieuse, 2^e d'arithmétique, 2^e d'écriture, 2^e de musique vocale.

Daisy Jones: 1^{er} de littérature, 1^{er} composition française, 2^e d'histoire, 2^e de cours.

Gabrielle Guérin: 1^{er} d'analyse, 2^e de géographie, 2^e d'arithmétique et comptabilité, 2^e de cours, 2^e de piano.

Emma Marsoliau: 1^{er} d'écriture, 1^{er} ordre et exactitude, 2^e arithmétique, 2^e dessin, 2^e géographie, 2^e d'anglais, 2^e musique vocale.

Bessie White: 1^{er} de satisfaction générale, 1^{er} d'analyse, 1^{er} de dessin, 1^{er} travail manuel, 3^e composition française, 2^e musique vocale.

Louise Siegfriedt: 1^{er} de diligence, 1^{er} de cours, 1^{er} d'histoire, 2^e composition française, 2^e sciences physiques et naturelles, 2^e travail manuel, 2^e musique vocale.

Marie Ledret: 1^{er} d'orthographe, 1^{er} littérature, 1^{er} géographie, 1^{er} comptabilité, 1^{er} piano, 1^{er} musique vocale, 1^{er} travail manuel, 2^e d'anglais, 1^{er} d'excellence.

Constancia Dagort: 1^{er} de composition française, 1^{er} sciences physiques et naturelles, 1^{er} arithmétique et comptabilité, 1^{er} dessin, 1^{er} ordre et exactitude, 1^{er} anglais, 1^{er} musique vocale, prix d'excellence de piano.

Prix d'honneur.

Prix de travail manuel, décerné à M^{lle} Bessie White.

Une médaille d'honneur a été décernée à M^{lle} Emma Marsoliau, en témoignage de son excellente conduite.

Prix d'instruction religieuse, offert par M. Légasse, supérieur ecclésiastique, décerné à M^{lle} Marie Ledret.

Prix d'honneur, offert par M. Paul Samary, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon, décerné à M^{lle} Constantia Dagort.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

21 juillet 1900.

Le Conseil des ministres a examiné longuement les affaires de Chine. Le général Doods est nommé comman-

dant supérieur des troupes de l'Indo-Chine. Le ministre de la Marine est rentré ce matin de Cherbourg.

La presse est unanime à approuver la réponse faite par M. Delcassé à la proposition de médiation du gouvernement chinois. Le général russe Linevitch, arrivé à Tientsin, est chargé du commandement en chef des troupes dans cette ville; on va prendre une décision concernant la marche sur Pékin.

Toutes les puissances ont répondu favorablement à la proposition de M. Delcassé relativement à l'entente pour empêcher l'importation des armes en Chine.

23 juillet 1900.

A Niort M. Gentil, radical, a été élu député. La lutte électorale a été violente. Samedi pendant une réunion, Georges Tiebault, nationaliste a été frappé à la tête d'un coup de couteau et a déposé sa plainte.

A Nantes hier, M. Deschanel a présidé la fête des mutualistes et prononcé un discours très applaudi. M. Skarzynski délégué du ministre des Finances de Russie à l'exposition et vice-président du Congrès international mutualiste de Paris et les députés de la région y assistaient.

Hier le ministre du Commerce et M^{me} Millerand ont offert une fête aux ouvriers et collaborateurs de l'exposition dans la grande salle des fêtes. Quinze mille personnes étaient présentes. Des ovations saluèrent l'entrée du Président de la République et de M^{me} Loubet.

Aujourd'hui le Président de la République a reçu le bureau du Conseil municipal de Paris qui l'a invité aux fêtes de l'hôtel de ville du 31 juillet et du 7 août. Le Président fera connaître sa réponse dans quelques jours. La chaleur excessive a causé de nombreux décès. La Cour d'assises du Var a commencé les débats de l'affaire de Max Régis poursuivi avec onze autres prévenus sous l'inculpation de rébellion à l'armée, de violence envers les agents et de tentative d'assassinat.

De Chine aucun renseignement nouveau. L'attitude de Li-Hung-Chang inspire des inquiétudes. Les troupes allemandes partant pour la Chine sont arrivées aujourd'hui à Gênes et ont reçu une réception enthousiaste de la population. Les Chinois continuent leurs déprédations en Mandchourie.

24 juillet 1900.

L'incertitude continue relativement au sort des Européens à Pékin. En Europe, surtout en Angleterre, on croit que les télégrammes chinois démentant le massacre sont destinés à donner le change.

Le Shah de Perse arrivera à Paris le 28 courant; il sera reçu officiellement par le Président de la République, le ministre des Affaires étrangères, le président du Conseil et les autres membres du Gouvernement.

Le procès de Max Régis continue; il y a eu audition de nombreux témoins.

Au Transvaal les communications avec Prétoria sont de nouveau interrompues par les Boërs qui ont pris un train et remporté plusieurs succès dans des escarmouches.

Le Président de la République présidera, le 28, l'ouverture du congrès de la presse. Le général Mourlan a passé la revue de la Garde républicaine à Paris aux Champs-Élysées.

L'escadre de la Méditerranée est mouillée en rade de Brest.

26 juillet 1900.

Aujourd'hui sous la présidence du ministre de l'Instruction publique a eu lieu la distribution des récompenses du concours général entre les lycées de Paris et de province.

Le ministre des Affaires étrangères a offert aux officiers de terre et de mer partant pour la Chine un déjeuner auquel assistaient les ministres de la Marine et de la Guerre. Les ministres échangeant leurs vues sur la situation de la Chine admettent que les représentants des puissances sont saufs mais qu'ils sont gardés comme otages pour obtenir de meilleures conditions. Malgré tout la marche sur Peking commencera probablement vers le 1^{er} août.

Le jury de Draguignan a acquitté Max Régis et ses coaccusés.

Le Président de la République a visité ce matin l'exposition. Il a refusé l'invitation du Conseil municipal de Paris pour les fêtes de l'hôtel de Ville, les ministres n'ayant pas été invités et la tradition voulant qu'il soit accompagné par l'un ou plusieurs d'entre eux.

M. Lurienne, directeur des services de la Compagnie française des câbles télégraphiques à New-York, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

27 juillet 1900.

Le Conseil des Ministres a examiné spécialement la situation de la Chine. Sur la proposition du Ministre des Finances le Conseil a décidé que les recettes de l'Algérie seraient soumises au vote de la Chambre par un article de la loi de finances. M. Floren, préfet de Marseille, étant nommé trésorier-payeur général du Loiret, le Ministre de l'Intérieur arrêtera incessamment un mouvement préfectoral. Le prochain Conseil aura lieu vendredi.

La population de Tananarive a décidé de donner des fêtes splendides pour le retour du général Gallieni.

Le Ministre de l'Instruction publique a présidé l'inauguration de la statue de Lavoisier, place de la Madeleine. Le Ministre de la Marine et M^{me} de Lanessan sont arrivés à Brest. Un déjeuner a eu lieu à bord du *Brennus*.

Le Czar a adressé un télégramme au Roi Alexandre de Serbie le félicitant de ses fiançailles dont la cérémonie a eu lieu hier. Le Roi Milan passera l'été aux environs de Vienne.

M. Delcassé informe le Conseil que l'emplacement de notre dépôt de charbon à Mascate est choisi. Aucune nouvelle de Chine. Un décret publié aujourd'hui interdit l'exportation des armes en Chine. L'Angleterre prend des mesures analogues.

25 juillet 1900.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui l'Archiduc Salvator d'Autriche.

Le Général Li, commandant les forts de Peitang près de Takou, a informé l'officier anglais commandant à Tongkou, que le courrier parti de Pékin le 14 juillet dit que la ville est en pleine anarchie, et que les Boxers auraient l'avantage. Les européens ont économisé le plus possible leurs munitions. Le Général Li a décidé d'éviter les hostilités avec alliés.

Le Roi de Serbie ayant annoncé officiellement son prochain mariage avec une ancienne dame de la Cour, le Roi Milan a donné sa démission de généralissime. Cette démission a été acceptée.

Le procès de Max Régis continue; le réquisitoire du

Procureur général demande au jury de prononcer suivant sa conscience.

Les Boërs ayant appris la marche en avant des Anglais, se sont repliés vers Lynderburg où se rend le Président Kruger.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à St-Pierre, rue de Sère.

Vente d'immeuble après faillite.

L'an 1900 le mardi 14 août à 2 heures du soir.

En l'étude et par le ministère de M^e E. Sasco, notaire p. i. de la colonie, commis à cet effet.

En exécution d'un jugement du Tribunal de 1^{re} instance des îles Saint-Pierre et Miquelon en date du 23 juillet 1900, rendu sur requête présentée par M. Goutière, syndic de la faillite du sieur Joseph Autin, revendeur à Saint-Pierre.

Il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit:

Une maison, terrain et dépendances, sis à Saint-Pierre, rue Desrousseaux, le tout borné au Nord par la dite rue, au Sud par Coste Alfred, à l'Est par Etchevery Cadet et à l'Ouest par la place du Réservoir;

Mise à prix: quatre cents francs ci. . . . 400 fr. 00

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de cet immeuble est déposé en l'étude du notaire sous-signé où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 25 juillet 1900.

E. SASCO.

Société anonyme du Patent Slip des Iles Saint-Pierre & Miquelon au capital de 120,000 francs.

En conformité de l'article 37 des statuts de la Société anonyme du Patent Slip des Iles Saint-Pierre et Miquelon, les actionnaires sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le mardi 21 août prochain, à 2 heures de l'après-midi, dans une des salles de l'hôtel du Midi à l'effet de:

1° Entendre les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes arrêtés au 30 juin 1900;

2° Approuver s'il y a lieu les comptes présentés par le Conseil d'administration;

3° Fixer le dividende à répartir;

4° Voter la nomination des membres du Conseil d'administration, d'un commissaire de contrôle et d'un commissaire suppléant;

5° Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le Conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 39 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'assemblée générale.

L'administrateur-délégué,

LEFÈVRE, MARIS.

AVIS.

Madame veuve Aubert défend formellement à tout chasseur ou graineur de pénétrer sur le domaine de sa ferme à Langlade.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE
DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

AVIS.

Par jugement en date du 23 juillet 1900, M. Goutière a été maintenu dans ses fonctions de syndic de la faillite V^e Edwards, restaurateur à St-Pierre.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

AVIS.

Les créanciers de la faillite V^e Edwards, sont invités à se réunir le samedi, 4 août prochain, à 10 heures du matin, dans la salle d'audience des Tribunaux à l'effet de se constituer en première assemblée de vérification et affirmation des créances.

Ceux des dits créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres et bordereaux, sont invités à faire cette production entre les mains du syndic ou du greffier.

Saint-Pierre, le 21 juillet 1900.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 19 au 26 juillet 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	19	755,0	754,5	754,9	754,4	754,2	754,2	753,9	755,0	755,2	756,7	757,0	757,0	12,6	14,1	15,6	14,2	12,9	15,6
20	757,7	758,2	759,5	760,6	761,0	761,8	762,4	763,6	764,2	764,8	765,2	765,7	11,0	13,2	15,6	17,9	13,3	18,8	10,8
21	765,9	766,3	766,4	766,5	766,8	766,6	766,4	766,2	766,1	766,1	765,6	765,3	13,0	14,8	15,4	15,7	13,6	16,2	10,8
22	764,6	763,8	763,2	762,1	760,9	760,6	760,3	760,4	760,7	761,2	761,8	762,9	13,4	13,6	13,8	13,8	12,9	14,0	12,2
23	762,2	762,7	762,9	763,0	762,7	762,3	762,4	762,6	762,8	763,0	762,3	761,6	15,0	18,4	20,2	20,4	15,1	20,9	12,2
24	760,9	760,9	760,9	760,7	760,3	759,9	759,7	759,9	760,0	760,3	760,0	760,0	15,7	18,4	20,0	19,1	15,6	20,2	15,4
25	759,9	760,0	760,0	759,9	759,9	760,0	759,8	759,9	759,8	759,8	759,9	759,2	16,4	18,4	18,8	17,2	16,2	18,8	15,2

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
19	Pluie dans la soirée.	12,1	0,5	94	12,4	1,7	82	13,2	2,4	76	12,6	2,6	73	11,9	1,0	89
20	Beau temps.	10,0	1,0	88	11,4	1,8	80	13,4	2,5	75	16,8	1,1	89	12,1	1,2	87
21	Beau temps.	11,9	1,1	88	12,9	1,9	80	13,4	2,0	79	13,8	1,9	81	12,4	1,2	87
22	Brume Pluie vers 10 heures.	12,4	1,0	89	12,8	0,8	91	13,3	0,5	94	13,4	0,4	96	11,7	1,2	87
23	Beau temps. Br. vers 19 h.	12,6	2,4	75	16,2	2,2	79	17,2	3,0	73	16,1	4,3	63	14,1	1,0	89
24	Br. vers 6 h. Beau temps.	14,9	0,8	92	17,1	1,3	87	18,1	1,9	83	16,9	2,2	79	14,2	1,4	86
25	Pluie vers 19 h.	15,3	1,1	89	16,7	1,7	84	16,7	2,1	80	15,6	1,6	83	15,2	1,0	90

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{es} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.		
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.					
19	N-E.	2	N-E.	3	S-E.	2	N-E.	2	N-E.	2									0,3	0,3
20	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	S-E.	2	S-E.	2	Cu-St.	Ni.	Ni.	Cu-St.	Ni.					
21	S-E.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.					
22	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	N-O.	4	Ni.				Ci-St.		0,8			0,8
23	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	O.	2	S-O.	1	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.						
24	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	1		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.					
25	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.							

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	
Un an.....	12 fr. 00
Six mois.....	7 00
Trois mois....	4 00
Un numéro: 25 centimes.	
Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 50

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Rencouvellement du mandat de membres des bureaux de Bienfaisance. — Enquête de commodo et incommodo.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur, en date du 2 août 1900, le mandat de membre des commissions administratives des bureaux de bienfaisance, a été renouvelé pour quatre années, à compter du 22 juillet 1900, savoir :

Bureau de bienfaisance de St-Pierre :

à M. Laborde (Pierre), entrepreneur;

Bureau de bienfaisance de Miquelon :

à M. Briand (Etienne), propriétaire;

Bureau de bienfaisance de l'Île-aux-Chiens :

à M. Courcier (Louis), armateur.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 juillet 1900, au service de l'Intérieur (1^{re} Section) à l'occasion d'une demande de M. R. Chuinard tendant à obtenir l'autorisation de construire un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, à l'Est de la cale de son habitation sise route de Gueydon.

L'enquête sera close le 24 août à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 1^{er} août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de MM. A. Légasse et L. Légasse, tendant à obtenir l'autorisation :

1^o de construire un quai avec terre-plein sur le domaine public maritime. Les dits quai et terre-plein situés au Sud d'un magasin appartenant à MM. Légasse et au Sud du Barachois, mesureraient 47 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur;

2^o de construire sur le dit terre-plein un magasin à sel et un établissement frigorifique pour la conservation de divers produits.

L'enquête sera close le 1^{er} sept. à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

PARTIE NON OFFICIELLE

SÉNAT.

DISCOURS prononcé au Sénat dans sa séance du 5 juillet 1900 par M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil des Ministres, et dont l'affichage a été ordonné.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, l'honorable M. Franck Chauveau disait tout à l'heure au Sénat qu'un fait grave s'était produit. En effet, un fait grave en lui-même à raison de ses causes bien plus qu'à raison de ses conséquences (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations ironiques à droite. — Nous verrons cela!*), un fait grave s'est produit, et il s'agit de savoir sur qui doit peser le blâme du Parlement. M. Franck Chauveau accuse le Gouvernement d'avoir méconnu la légalité; il l'accuse également d'avoir, par des actes imprévoyants tout au moins, désorganisé l'état-major de l'armée.

M. Garran de Balzan. C'est vrai!

M. le président du conseil. Rappelons, en quelques mots, les faits eux-mêmes.

Je n'ai, en vérité, rien à ajouter à l'exposé très simple qui a été fait par M. le ministre de la guerre et que l'honorable M. Franck Chauveau ne me paraît pas avoir lu avec assez d'attention.

M. le Ministre de la guerre a jugé nécessaire d'apporter dans les bureaux de l'état-major des modifications et de changer deux chefs de bureau et un chef de section

Si, en vérité, c'est là désorganiser notre armée nationale (*Sourires approbatifs sur un grand nombre de bancs*), si c'est désorganiser notre état-major, c'est le Gouvernement actuel qui aurait, en vérité, le droit de demander en quel état on avait mis cette institution. (*Très bien! et vifs applaudissements à gauche*).

Dans quelles conditions se sont d'ailleurs opérés ces changements? Je répète, après l'honorable ministre de la guerre, qu'il a fait venir le chef d'état-major général...

M. Franck Chauveau. Après!

M. le président du conseil... qu'il lui a exposé ses vues, lui a dit quels changements il comptait faire et par quels officiers il désirait remplacer ceux à qui, par une anticipation de quelques mois seulement, il donnait une destination qu'ils auraient reçue quelques mois plus tard.

M. le général Delanne n'a pas partagé l'opinion du ministre de la guerre; il a pensé que le maintien des chefs

de bureau et du chef de section était nécessaire et, par conséquent, il s'est établi entre le ministre et le chef d'état-major une contradiction et un conflit.

Ici, messieurs, la question de légalité se pose. Eh bien, viendra-t-il à la pensée de quelqu'un qu'il puisse exister dans nos codes ou dans le recueil de nos décrets une disposition quelconque à raison de laquelle en cas de désaccord entre le ministre de la guerre d'une part, et le chef d'état-major d'autre part, c'est le chef d'état-major qui aura le dernier mot? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre*).

M. le général Lambert. Je fais respectueusement observer à M. le président du conseil que le chef d'état-major n'a pas été consulté.

M. Franck Chauveau. C'est la première fois qu'on affirme que le général Delanne a été consulté.

M. le président du conseil. M. le ministre de la guerre l'a dit clairement lorsqu'il a été interpellé à la Chambre des députés.

Voilà les faits, messieurs, et j'affirme que rien dans notre législation ne pouvait conduire à une solution différente de celle que nous avons adoptée.

Quel est donc le décret de 1890?

Le voici, messieurs: il porte dans son article 4... (*Bruit et interruptions sur divers bancs*).

M. le président. Veuillez, messieurs, vous abstenir de ces interpellations de collègue à collègue.

M. le président du conseil... cette énonciation simple et claire:

« Le chef d'état-major est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service ». (*Voilà! à droite et au centre*).

Qu'est-ce que cela veut dire? Que le chef d'état-major a certainement une grande initiative; que c'est à lui d'étudier par quels moyens doit être organisé le service qu'il dirige; mais ces mots « sous l'autorité du ministre » n'auraient pas de sens s'il était possible d'admettre de la part du chef d'état-major un veto ou une opposition définitive (*C'est évident! à gauche*), et la question qui se pose en présence de ce texte est bien simple: il s'agit de savoir si le ministre de la guerre est le supérieur du chef d'état-major ou si le chef d'état-major est le supérieur du ministre de la guerre. (*Vifs applaudissements à gauche*).

Voilà pour le droit. Mais il est un reproche plus grave auquel je veux répondre brièvement. Le pays ne se laissera jamais persuader que le changement de deux chefs de bureau et d'un chef de section ait pu désorganiser l'œuvre de notre défense nationale... (*Très bien! très bien! à gauche*).

M. Halgan. C'est l'avis du général Jamont.

M. le comte de Blois. Et Négrier? Et le général Hervé? (*Bruit sur les mêmes bancs*).

M. le vicomte de Montfort, s'adressant à la gauche. On voit bien que vous ne savez pas ce que c'est que la mobilisation!

M. le président du conseil... et s'il éprouve quelque émotion, ce n'est pas seulement en entendant les détestables conseils qui sont donnés à l'armée, sous prétexte de la servir, mais en constatant la regrettable facilité avec laquelle ces conseils sont quelquefois suivis. (*Applaudissements à gauche*).

On remarquera, d'ailleurs, en quels termes cette démission de l'honorable général Jamont est motivée. Le général Jamont y parle de l'avenir; sa lettre porte que dans l'avenir le service d'état-major sera frappé d'instabilité.

Or, au moment où cette lettre était écrite, si elle a tout d'abord été écrite en ces termes, comment pouvait-on parler d'un avenir d'instabilité, alors que précisément, et pour prévenir autant que nous le pouvions les dangers d'instabilité résultant d'une démission, le général Delanne avait reçu l'ordre de rester à son poste? (*Très bien! très bien! à gauche*). Par conséquent, messieurs, réduisons les faits, au point de vue des reproches qui peuvent être dirigés contre le Gouvernement, à leur expression vraie, juste et simple, et remarquons, sans que j'aie la moindre intention — cette pensée est aussi éloignée que possible de moi — d'amoindrir des services éclatants et glorieux; remarquons, dis-je, que le changement d'un chef d'état-major ou d'un généralissime ne sont point, hélas! des événements imprévus, et qu'indépendamment des circonstances qui ont amené la mesure qui fait l'objet de l'interpellation, l'honorable général Jamont, au mois de juillet prochain, aurait dû prendre sa retraite. (*Interruptions au centre*).

Un sénateur à droite. C'était toujours une année.

M. Halgan. Une année de tranquillité!

M. le président du conseil. A l'heure actuelle, il est remplacé par un général commandant d'armée, d'une vigueur et d'un mérite que tout le monde connaît...

M. Garran de Balzan. Un général d'antichambre! (*Vives protestations à gauche*).

M. le président. Monsieur Garran de Balzan, je vous rappelle à l'ordre. (*Bruit à gauche. — Agitation; cris: à l'ordre! à l'ordre! — Vous insultez l'armée*).

M. le Président. Veuillez, messieurs, ne pas substituer votre autorité à celle du président. J'ai rappelé M. Garran de Balzan à l'ordre.

M. le président du conseil... d'une expérience consommée, désigné dans la pensée de tous pour la haute fonction à laquelle nous l'avons appelé, ayant devant lui, heureusement, de longues années, et aux talents éprouvés duquel, sans nul doute, on aurait plus de plaisir à rendre hommage si l'honorable général dont je parle ne joignait pas à un culte sincère pour la Patrie un dévouement profond aux institutions actuelles. (*Vifs applaudissements à gauche*).

Disons donc la vérité. La vérité, c'est que, depuis deux ans, on a cherché dans ce pays à créer non pas un parti militaire, mais un parti militariste. (*C'est cela! à gauche*). On poursuit ce but par tous les moyens; et on ne recule même pas devant la perspective de faire connaître à notre pays un fléau qu'il a ignoré jusqu'ici, mais dont d'autres peuples ont fait l'expérience, et dont le résultat le plus direct a été non pas seulement d'affaiblir leur influence politique, mais encore et surtout d'énerver leur puissance militaire. (*Très bien! et applaudissements à gauche*).

Il y aurait, en vérité, un meilleur moyen de servir les intérêts de l'armée que ces polémiques enflammées, que ces flatteries prometteuses confinant à l'embauchage que l'on prodigue aux uns, tandis qu'on insulte les autres. La tactique, elle est la même depuis deux ans. Toutes les fois qu'une parole incorrecte est prononcée, qu'une démarche inconsidérée se produit, on n'a pas assez d'applaudissements; et quant aux chefs militaires du côté desquels la faction ne trouve pas certaines complaisances, systématiquement on les couvre d'outrages. (*Applaudissements à gauche*).

M. Duboys Fresney. C'est vous qui représentez la faction!

M. Joseph Fabre, se tournant vers la droite. Allons donc!

ce sont les césariens qui introduisent la politique dans l'armée. Ils crient: «Vive l'armée» et se sont ses véritables ennemis. Pour des intérêts de parti, ils compromettent la Patrie.

M. le président du conseil. Messieurs, il vaudrait mieux parler moins de l'armée et s'en occuper d'avantage. (*Très bien! très bien! à gauche*).

M. le comte de Blois. Il faudrait la respecter, d'abord!

M. le président du conseil... rester attentif à ses besoins, étudier ses institutions, lui donner tout l'essor qu'elle peut prendre et faire en sorte qu'elle se place au premier rang des armées européennes. (*Très bien! très bien! à gauche*).

M. Bodinier. Elle y est!

M. le président du conseil. C'est pour cela que nous avons cru remplir notre devoir en saisissant le Parlement du plus vaste plan d'armements et de défense qu'aucun cabinet ait jamais soumis aux Chambres. (*Assentiment sur les mêmes bancs*).

Ce devoir, nous continuerons à le remplir; nous achèverons notre tâche, et tous les obstacles que l'on sème sur notre route, toutes les combinaisons qui, peu à peu, se font jour, éclatent, et surprennent le pays plus que le Gouvernement, tous les écueils sans cesse disposés devant nous ne serviront qu'à montrer que nous ne sommes pas de ceux que l'on intimide ou que l'on décourage. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur plusieurs bancs au centre.* — *M. le président du conseil, en retournant à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues et d'un grand nombre de sénateurs*).

Informations et faits divers

DISTRIBUTION DES PRIX.

École primaire publique laïque.

La distribution des prix à l'école publique laïque a eu lieu le lundi 30 juillet à 10 heures du matin. Le Gouverneur, M. Paul Samary, présidait la cérémonie, entouré des Chefs d'administration et de service, du Maire de St-Pierre et d'un certain nombre de fonctionnaires.

La salle d'école, très élégamment décorée de pavillons tricolores avait pris un air de fête; à l'ouverture de la séance, sur l'invitation du directeur intérimaire, un des élèves, le jeune Simon, Charles, s'est approché du Chef de la colonie et a lu l'adresse suivante:

Monsieur le Gouverneur,

Je suis heureux d'avoir été choisi pour vous exprimer au nom de tous mes camarades notre vive gratitude. Votre présence à cette petite fête toute de famille témoigne de votre sollicitude pour la jeunesse des écoles. Nous savons, Monsieur le Gouverneur, combien vous vous intéressez à nous. Nous n'ignorons pas qu'en ce moment, la première main vient d'être mise à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir les élèves de notre établissement; nous sommes convaincus que sous votre haut patronnage, l'école ne pourra que prospérer.

Nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, d'agréer tous nos remerciements bien sincères. Nous aurons à cœur de montrer par notre exactitude, par notre assiduité au travail, et par les progrès réalisés, combien nous vous sommes reconnaissants.

Vive le Gouverneur.

Le Gouverneur a répondu à peu près en ces termes:

«Je vous remercie, mon jeune ami, et je remercie tous vos camarades, des bons sentiments que vous m'exprimez. Oui je suis entièrement dévoué à la grande et belle cause de l'instruction dans notre chère colonie; oui je m'intéresse *très vivement* à la prospérité et au développement de votre école laïque fondée l'an dernier par décret présidentiel et que le Gouvernement a recommandé à toute ma sollicitude.

M. Chevolot qui vous a longtemps donné ses soins éclairés et dévoués vient, à la suite d'un congé et sur sa demande, d'être nommé dans une autre colonie; il est désigné pour servir à Tahiti. M. le brigadier Rochet, ancien instituteur, se souvenant de son ancienne profession, a bien voulu répondre à l'appel de l'Administration et remplir par intérim les fonctions de directeur de l'école laïque. Vous n'oublierez pas, mes chers amis, votre ancien instituteur, et vous garderez un souvenir reconnaissant à M. Rochet, pour les bonnes leçons qu'il vous a données durant ces derniers mois.

Devant la vacance qui s'est produite, j'ai appelé à la direction de l'école laïque un instituteur aussi expérimenté que dévoué, que j'ai longtemps vu à l'œuvre. M. Coudert doit arriver très prochainement dans la colonie et je suis convaincu que vous saurez répondre à ses efforts et à son dévouement en redoublant d'assiduité et d'application.

Le local affecté à votre école était insuffisant et défectueux. Le Conseil d'Administration toujours dévoué aux choses de l'instruction, a bien voulu, sur ma proposition et le rapport de M. le Chef du service de l'Intérieur, voter la dépense d'une nouvelle école plus spacieuse et plus confortable, dont les plans conformes aux données de la pédagogie moderne et établis par M. l'ingénieur Robert, ont déjà reçu un commencement d'exécution. Dans moins de trois mois cette nouvelle construction pourra réunir élèves et professeur. Alors s'ouvrira je l'espère, pour votre si intéressante institution, une nouvelle ère d'extension et de prospérité. L'Administration aura fait son devoir en vous donnant instituteur compétent et bâtiments scolaires confortables. Nous ne doutons pas que vos familles ne sachent faire le leur et répondre aux sacrifices de la colonie.

Mais je ne veux pas retarder plus longtemps le grand plaisir de la proclamation des récompenses par vous si impatientement attendue. Je termine en remerciant M. Rochet de l'intelligent dévouement dont il a fait preuve durant son intérim, et en vous assurant à nouveau de toute notre sollicitude.

Il ne me reste plus, mes jeunes amis, qu'à vous souhaiter bonnes vacances et à applaudir à vos succès, en répondant à votre vivat par le cri de vive la France, vive la République!»

Puis la distribution des prix a commencé. Après la cérémonie et avant de lever la séance, le Gouverneur a de nouveau prodigué ses encouragements aux jeunes élèves de l'école et remercié particulièrement M. Rochet, d'avoir bien voulu accepter de remplacer pendant son absence l'instituteur directeur titulaire.

PALMARÈS.

Cours préparatoire

Jurajurria, Pierre: 2^e d'écriture, 3^e de lecture.

Aubert, Henri: 1^{er} de lecture.

Irassoqui, Edouard: 1^{er} d'écriture, 2^e de lecture.

Apestéguy, Joseph: 2^e de lecture.

Poisse, Pierre: 3^e d'écriture.

Cours élémentaire

Lambert, Alfred: 1^{er} de géographie, 2^e d'orthographe, 2^e de style, 3^e de lecture.

Prével, Louis: 1^{er} de style, 1^{er} d'orthographe, 1^{er} de lecture, 2^e d'histoire, 3^e d'écriture.

Lemoine, Charles: 1^{er} d'écriture, 2^e de dessin, 2^e de lecture.

Jurajurria, Gabriel: 1^{er} de calcul, 1^{er} de dessin, 2^e de géographie, 2^e d'écriture.

Cours moyen

Yvon, Auguste: 1^{er} d'écriture, 2^e de géographie, 2^e de calcul, 2^e de dessin, 2^e d'orthographe, 3^e de style.

Rouard, Marcel: 1^{er} de style, 1^{er} d'orthographe, 1^{er} de calcul, 1^{er} de dessin, 1^{er} de géographie.

Coudray, Olivier: 1^{er} de lecture, 3^e de dessin, 3^e de calcul.

Simon, Louis: 2^e d'histoire, 3^e d'orthographe.

Norgeot, Gaston: 2^e de style, 2^e d'écriture, 3^e de géographie, 3^e de lecture.

Norgeot, Georges: 2^e de lecture, 3^e d'écriture.

Cours supérieur

Simon, Charles: 1^{er} de calcul, 2^e d'orthographe, 1^{er} d'écriture, 1^{er} de géométrie.

Rouard, Armand: 1^{er} d'histoire, 2^e d'orthographe, 2^e de style, 2^e de dessin, 3^e d'écriture.

Bénac, Eugène: 1^{er} de style, 1^{er} d'orthographe, 3^e d'histoire, 3^e de dessin, 3^e de géographie.

Alsace, Georges: 3^e de calcul, 2^e de géométrie.

Etcheverry, Bernard: 1^{er} de dessin, 2^e d'écriture, 3^e de style, 3^e de géométrie, 1^{er} de géographie.

Théault, Auguste: 2^e de calcul, 2^e d'histoire, 2^e de géographie.

PRIX D'HONNEUR.

Prix de gentillesse offert par M^{me} Samary: Jurajurria Pierre, Prix d'excellence: Lambert, Alfred.

Prix d'honneur offert par le Maire de St-Pierre: Rouard, Marcel.

Prix d'honneur offert par M. le Gouverneur: Simon, Charles.

École communale des garçons

DIRIGÉE PAR LES FRÈRES DE PLOERMEL.

Le même jour, a été faite la distribution des prix de l'école communale des garçons. La salle des fêtes étant trop petite eu égard au nombre d'élèves de l'établissement, la cérémonie a eu lieu dans le vaste hall du Skating-Rink. La population est venue en très-grand nombre applaudir aux succès de notre jeunesse scolaire.

Comme pour les autres écoles, M. le Gouverneur avait bien voulu présider à la distribution des prix; il était accompagné du Maire et des principaux fonctionnaires et élus de la colonie. Il a fait son entrée dans la salle aux accents de la Marseillaise exécutée avec beaucoup de brio par la fanfare, habilement dirigée par M. E. Hamel.

Le compliment de circonstance a été lu par le jeune Deschamps Raphaël.

Monsieur le Gouverneur,

Nous sommes heureux et fiers de voir cette fête scolaire présidée par le Chef de la colonie.

Ce n'est pas la première fois, du reste, que notre vénéré Gouverneur nous donne un témoignage de sa haute sollicitude: à peine arrivé dans le pays, il venait visiter nos classes, en compagnie de Monsieur le Chef du service de l'Intérieur et du premier magistrat de la commune.

Cette visite, Monsieur le Gouverneur, a laissé parmi nous le plus agréable souvenir. Votre bonté, si affable, l'intérêt que vous preniez à notre instruction, les questions que vous avez daigné nous adresser, vos encouragements pleins de bienveillance, sont toujours présents à nos mémoires.

Une telle bienveillance eut pour effet de ranimer notre ardeur au travail, ce fut un précieux stimulant dont se sont ressentis les examens de fin d'année. Ces examens sont les plus brillants que l'on ait encore vus à St-Pierre:

sur quatorze élèves présentés, quatorze étaient déclarés admissibles, plusieurs avec des notes très élevées. De plus, tous les candidats ont obtenu la mention de la gymnastique, et dix en ont mérité une seconde pour la langue anglaise.

Quant aux élèves du cours supérieur, qui n'ont pas eu l'occasion de montrer, par des preuves aussi éclatantes, le résultat de leurs efforts, ils ont l'honneur de vous inviter, Monsieur le Gouverneur, ainsi que l'honorable assistance, à venir examiner, comme échantillon de leur savoir-faire, l'exposition de dessins que l'on doit installer, cette semaine, dans une des salles de notre école. L'intérêt que vous portez à l'instruction de la jeunesse, Monsieur le Gouverneur, vous a suggéré l'idée de signaler au Gouvernement de la Métropole, les besoins de notre établissement, sous le rapport du matériel classique. Étant donnée la haute influence dont vous jouissez, à bon droit, auprès des premières autorités de la République, nous avons l'espoir que nous ne tarderons pas à ressentir les effets de votre démarche obligeante. Cela vous donne un nouveau titre à notre gratitude, comme le bienfait que nous en attendons, sera un nouveau motif d'aimer notre Mère-Patrie.

La présence dans cette enceinte des fonctionnaires qui vous entourent, celle des divers représentants du pays, élus par les suffrages de leurs concitoyens, sont des marques non équivoques de l'intérêt que l'éducation populaire inspire aux pouvoirs publics. Pour répondre à ces dispositions bienveillantes, pour justifier les sacrifices que la colonie s'impose en notre faveur, nous voulons montrer une application constante à l'étude, faire des efforts plus généreux que jamais, dans le but d'acquiescer les vertus sociales et civiques qui nous sont enseignées à l'école.

Vive Monsieur le Gouverneur!

Le Chef de la colonie a répondu.

Je vous remercie, mon jeune ami, des bons sentiments que vous m'exprimez en votre nom et à celui de tous vos camarades. Je n'en veux retenir que la nouvelle affirmation du grand intérêt que j'ai toujours porté et que je porterai toujours à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse.

Je suis très heureux de présider cette belle réunion, de m'associer à votre joie et à celle de vos familles et d'applaudir à vos succès.

Vous savez quelle importance toute particulière le Gouvernement de la République attache aux choses de l'instruction et les grands sacrifices qu'il a su faire pour en assurer le développement. L'administration de la colonie et les élus de la population n'y sont pas moins dévoués.

Je renouvellerai avec plaisir auprès de l'autorité compétente la demande de matériel scolaire nécessaire à nos Écoles.

Je suis heureux de constater les progrès de votre enseignement et d'en féliciter vos dévoués professeurs et votre excellent directeur, ainsi que de l'organisation de cette belle fête scolaire — digne couronnement d'une bonne année d'études.

Nos compliments bien sincères à votre jeune fanfare, qui sous l'habile direction de M. Hamel vient de vous faire entendre, avec beaucoup d'ensemble, les accents bien aimés de notre immortelle *Marseillaise*.

Et maintenant, mes chers amis, que ceux d'entre vous

qui vont rentrer dans leur famille n'oublient pas les bonnes leçons qu'ils ont reçues sur les bancs; et quant à ceux qui ont encore à continuer ou à achever leurs études, ils reviendront avec plaisir, après de bonnes vacances, se remettre au travail, car ils sont convaincus des bienfaits de l'instruction et ils savent qu'il n'est pas de repos et de plaisir sans labeurs.

Mais je ne veux pas retarder plus longtemps le plaisir qu'auront vos parents et vos amis à entendre la proclamation des récompenses qui vont vous être décernées.

Félicitons ceux qui apprennent; félicitons surtout ceux qui enseignent, ils remplissent une noble et délicate mission.

Et maintenant, mes jeunes amis, je réponds au cri que vous avez poussé tout à l'heure en mon honneur par celui que vous répéterez certainement de grand cœur avec moi: Vive la France! vive la République! vive l'Instruction!

M. le Maire a ensuite prononcé les paroles suivantes:

Je tiens à vous rassurer dès le début: je ne serai pas long, mes chers enfants. Je sais qu'il vous tarde de prendre la clé des champs, le grand air des vacances; aussi vais-je ajouter seulement quelques mots aux paroles aimables que vous a adressées M. le Gouverneur de la colonie.

Les fonctions de Maire de la ville de St-Pierre m'imposent le devoir — très agréable pour moi — d'assister aujourd'hui à cette réunion qui est pour vous tous, une grande fête, puisqu'à cette distribution des lauriers, vous allez tous cueillir des récompenses, fruits de vos labeurs.

Vous avez eu les uns plus de succès que les autres; mais vous avez été tous, suivant vos mérites, justement récompensés.

Qu'il me soit tout d'abord, permis d'adresser mes félicitations les plus cordiales aux maîtres dévoués et aux élèves intelligents qui ont remporté un succès si éclatant, aux examens derniers: L'obtention du certificat d'études primaires implique déjà une certaine dose de connaissances.

Au cours supérieur, vous pourrez maintenant, chers lauréats, compléter, approfondir vos études; et vous sortirez ensuite des classes avec une instruction solide et bien nourrie, suffisante pour ceux d'entre vous qui n'ont pas trop d'ambition. Vous ne regretterez pas plus tard, le temps passé et surtout bien dépensé aux écoles. L'instruction est une si bonne, si utile et si belle chose! Profitez donc des leçons que vous donnent vos excellents maîtres qui savent si bien se mettre à la portée de toutes les intelligences qu'ils cultivent avec tant de simplicité et de savoir faire. Vous ferez œuvre utile pour vous-mêmes; vous ferez plaisir à vos parents, à vos maîtres; et tous les corps élus de notre chère colonie seront particulièrement heureux de vos succès.

Vous devez savoir, — et je crois être, en le répétant, l'interprète de tous mes collègues du Conseil municipal, — que vos écoles sont l'objet de notre plus grande sollicitude et que nous avons la plus grande confiance dans l'enseignement scolaire de vos professeurs. Nous comptons autant sur eux que sur votre docilité et votre esprit de discipline pour faire de vous tous, des hommes sérieux, de bons Français et des enfants dévoués à la République.

Laissez-moi, en finissant vous dire avec notre excellent La Fontaine: travaillez, prenez de la peine c'est le fonds qui manque le moins; le travail est un trésor.

Il est ensuite procédé à la lecture du palmarès. Voici le nom des élèves qui ont été le plus souvent nommés:

PALMARÈS.

8^e classe.

Eloquin Paul, Carrère Henri, Hendrickson Richard, Gautier Alfred, Portais Eugène, Poirat Eugène, Olano Auguste, Lespagnol, Auguste; Hacala, Epiphane; Quereck, Noël; Etchemendy, Joseph; Slaney, Alfred; Jeanlaverry, Sauveur.

7^e classe.

Lafourcade, Alphonse; Doublet, Pierre; Olivier, Louis; Norgeot, Ernest; Lenorais, Eugène; Dagort, Auguste; Louberry, Joseph; Chesnel, Paul; Huguet, Emile. Guinchard, Maurice; Guyon, Auguste.

6^e classe.

Thébault, William; Semper, Michel; Apestéguy, Joseph; Allard, Joseph; Hilly, Louis; Salaberry, Joseph; Thélot, Félix; Daguerre, René; Laffite, Lucien; Lemeur, Louis; Paturel, André; Samson, Bernard.

5^e classe.

Lepage, Emmanuel; Heudes, Adolphe; Ruault, François; Masue, Louis; Girardin, Albert; Le Bastard, Eugène; Fourier, Victor; Le Bastard, Charles; Girardin, Aristide; Malenfant, Noël; Dauphin, Léonce; Delisle, Louis.

4^e classe.

Eloquin, François; Dollo, Francis; Sarrassola, Dominique; Bouroult, Joseph; Paturel, Henri; Landry, Léon; Miles, Frédéric; Dégueurse, Joseph; Clark, Louis; Urdanabia, Ernest; Casamayor, Pierre; Lepelletier, Eugène.

3^e classe.

Ryan, Henri; Jaccachouri, Edouard; Miès, Jacob; Gautier, Isidore; Landry, Charles; Lavissière, Ernest; Aubert, Ernest; Lavissière, Alexandre; Daguerre, Charles; Rio, Jules; Ilharéguy, Henri; Janil, Eugène; Bouvier, Edouard; Thébault, Joseph.

2^e classe.

Gazengel, Fernand; Gervain, Auguste; Leborgne, Louis; Merle, Raymond; Duquesnel, Edgard; Etchemendy, Etienne; Thorn, René; Blin, Louis; Dagort, Alexandre; Letournel, Léon; Cormier, Joseph; Bouroult, Léon; Huguet, Emile.

1^{re} classe.

Malenfant, Francis; Bardou, Georges; Poirier, Georges; Le Breton, Olivier; Tilly, André; Ruellan, Ernest; Farvacque, Alexandre; Kubler, Georges; Dérout, Auguste; Lefèvre, Pierre; Gilbert, André; Cantaloup, Jean; Besnier, Gustave; Janvier, Eugène.

Certificats d'études.

Malenfant, Francis: mentions spéciales pour la gymnastique et la langue anglaise.

Bardou, Georges: id.
Poirier, Georges: id.
Le Breton, Olivier: mention pour la gymnastique.
Tilly, André: mentions pour la gymnastique et la langue anglaise.
Cantaloup, Jean: id.
Farvacque, Alexandre: id.
Dérout, Auguste: id.
Gilbert, André: mention pour la gymnastique.
Lefèvre, Pierre: id.
Ruellan, Ernest: gymnastique et anglais.
Janvier, Eugène: id.
Besnier, Gustave: gymnastique.
Kubler, Georges: gymnastique et anglais.

Cours supérieur.

Deschamps, Raphaël; Letournel, Fernand; Iriberry, Louis; Bartlett, Richard; Lafargue, Eugène; Etcheverry, Clément; Nicole, Eugène; Morel, Paul; Delépine, Jean-Baptiste; Thué, Claude.

Prix d'instruction religieuse, offert par M. Légasse, supérieur ecclésiastique, décerné à Louis Iriberry, élève du Cours supérieur.

Prix d'excellence, offert par M. Marie Lefèvre, maire de Saint-Pierre:

1^{er} prix: Francis Malenfant, élève du Cours principal.

2^e — Fernand Gazengel, élève du Cours moyen, 2^e année.

Deux livrets de Caisse d'épargne de 50 fr. chacun ont été offerts par M. Louis Légasse, délégué au Conseil Supérieur des colonies.

aux deux élèves qui se sont le plus distingués par leur application au travail et leur bonne conduite.

Le 1^{er} a été délivré à Richard Bartlett, élève du Cours supérieur.

Le 2^e — Francis Malenfant. — principal.

Prix d'honneur offerts par M. le Gouverneur:

1^{er} prix: Raphaël Deschamps, élève du Cours supérieur.

2^e — Fernand Letournel, —

Le programme très-complet de cette fête scolaire ne comprenait pas moins, outre la lecture du palmarès, de 15 numéros dont une comédie en deux actes.

Les jeunes amateurs se sont surpassés dans la diction et dans le chant. Les exercices gymnastiques dont la grande utilité pour le développement des forces physiques et de la santé est incontestable ont été particulièrement applaudis.

La séance ouverte à 1 heure 1/2 n'a été terminée qu'après six heures.

Ecole communale des filles

DIRIGÉE PAR LES DAMES DE SAINT-JOSEPH DE CLUNY.

Le lendemain, c'était au tour de l'école communale des sœurs. Là, encore, le programme était des plus attrayant, et les jeunes filles ont parfaitement interprété divers morceaux de diction et de chant, ainsi que plusieurs saynettes et comédies.

Le Gouverneur présidait également, assisté du Maire et des principaux fonctionnaires. Les familles en très-grand nombre remplissaient la grande salle du Rink.

Cette petite fête très bien conduite, a duré jusqu'à 5 heures et 1/2. La bonne exécution du programme a été très appréciée par les assistants. Avant de se retirer, le Chef de la colonie a tenu à témoigner à M^{me} la Directrice sa satisfaction pour les résultats obtenus, notamment pour l'obtention des certificats d'études.

Voici le nom des élèves qui ont été le plus souvent nommées:

PALMARÈS.

6^e classe.

Jeanne Poulain, Eva Cormier, Antoinette Garmendia, Sabine Barnetche, Elisabeth Gogny, Eugénie Hacala, Marie-Madeleine Cousin, Lucie Fitzpatrick, Jeanne Roussel, Gabrielle Thué.

5^e classe.

Emilie Mouton, Ernestine Borthaire, Marthe Janil, Léopoldine Yger, Constance Chartier, Josépha Beauvois, Henriette Borotra, Gabrielle Collet, Jeanne Lebec, Hélène Sléney.

4^e classe.

Eugénie Delépine, Joséphine Bourgeois, Ella Téléchéa, Marie Doussin, Eugénie Detchéverry, Angele Chesnel, Caroline Thébault, Emilie Cusick, Marie Apestéguy, Eugénie Maine.

3^e classe.

Jeanne Théault, Jeanne Hacala, Marie Walsh, Françoise Labat, Isabelle Garmendia, Stella Deschamps, Hélène Coste, Marie-Thérèse Etsoan, Marie Fosset, Marie Basset.

2^e classe.

Madeleine Farvacque, Virginie Heudes, Lucie Labat, Joséphine Petitpas, Marie Duquesnel, Anita Zavala, Claire l'rével, Elisabeth Bouvier, Lina Clency, Louise Portais.

1^e classe.

Marie Aubert, Marie Barbedienne, Virginie Chartier, Béatrix Collet, Léontine Servain, Joséphine Lemaitre, Marie Sléney, Marguerite Bourgeois, Marie Lenormand, Elisabeth Cormier.

Certificat d'études.

Berthe Fourier, Béatrix Collet, Marguerite Bourgeois, Virginie Chartier, Anita Lelandais, Fernande Beaudry, Joséphine Lemaitre, Jeanne Cormier, Marie Lenormand, Azéline Dollo, Berthe Rio, Céleste Blanchandin, Marie Claireaux, Mathilde Cormier, Marie Thomas, Elisabeth Cormier, Marie-Joseph Chesnel.

Prix de travail manuel, offert par M^{me} Samary, décerné à Béatrix Collet.

Prix d'Instruction religieuse, offert par M. Légasse, Supérieur ecclésiastique, décerné à Virginie Chartier.

Un livret de caisse d'épargne de 50 francs, offert par M. Louis Légasse, décerné à Marie Lenormand.

Prix d'excellence, offerts par M. Lefèvre, Maire, décernés à Marie Barbedienne et Madeleine Farvacque.

Prix d'honneur, offert par M. le Gouverneur, décerné à Marie Aubert.

Salle d'Asile.

Enfin le mercredi 1^{er} août la salle d'asile a clos la série des distributions des prix de Saint Pierre.

Environ 270 bébés des deux sexes, coquettement vêtus, ont charmé le public qui se pressait dans la grande salle de l'établissement.

C'était plaisir à voir cette petite fourmilière d'enfants babillant à qui mieux mieux quand la permission leur en était donnée, puis avec une discipline toute militaire observant tout à coup le silence le plus absolu au moindre signal de la bonne sœur Eleuthère qui est chargée de l'asile depuis parait-il plus de 30 ans.

Plusieurs saynettes ont été fort gentiment rendues par ces jeunes bébés avec une intelligence remarquable et un aplomb... d'enfant. Aussi, que d'applaudissements n'ont-ils pas récoltés pour leur plus grande joie et à la satisfaction des mamans accourues en foule prendre leur part des mignardises de langage et de manière de ces petits êtres si intéressants et si chers.

Il a été ensuite procédé à la distribution des prix. Vers la fin de la séance, quand est tombée sur ces mignons bébés une pluie de bonbons, on a pu se rendre compte, à en juger par l'entrain avec lequel on se les est... partagés, avec quelle énergie, les garçons surtout, se disposent à entrer dans la vie. Aussi le nombre n'est-il pas grand de ceux qui n'ont pas réussi à ramasser leur part de cette manne rôtie, dont à cet âge on est si friand.

Le Gouverneur qui présidait, assisté de plusieurs fonctionnaires, s'est retiré charmé, mais non pas sans avoir vivement félicité maîtresses et élèves de la complète réussite de cette fête enfantine ainsi que des résultats obtenus à l'asile.

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 29 juillet à 2 heures du soir est arrivé à Sydney le 30 à 9 heures du matin.

Passagers partis:

MM. l'abbé Folie; Garayalde Ignacio; Pease;

MM^{mes} Lepage et un enfant; Cormier et un enfant; Purchase;

MM^{lrs} Lemoine; Newhall; Wilbur.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

28 juillet 1900.

Le ministre de la Marine a quitté Brest aujourd'hui se rendant à Lorient. De grandes fêtes sont données à Brest en l'honneur de l'escadre de la Méditerranée qui partira le 1^{er} août pour Royan.

La légation de Chine à Paris a reçu le décret impérial suivant daté du 24 juillet: Les ministres étrangers sont heureusement sains et sauf à l'exception de M. Ketteler; nous faisons donner aux légations légumes, fruits et

vivres en témoignage de l'intérêt que nous leur portons. L'Empereur d'Allemagne faisant ses adieux aux troupes partant pour la Chine a prononcé un discours disant que l'ennemi n'aura aucun pardon et qu'on ne fera pas de prisonniers.

Le Shah de Perse est arrivé à Paris aujourd'hui. Il a été reçu à la gare par le Président de la République qui l'a accompagné en daumont jusqu'au Palais des Souverains au bois de Boulogne. De nombreux landaus suivaient contenant la suite du Shah composée de personnages revêtus d'uniformes chamarrés d'une grande richesse. De nombreuses acclamations se sont fait entendre sur le parcours du cortège.

30 juillet 1900.

Le Roi d'Italie a été assassiné à Monza, l'assassin, un Italien nommé Angelo Bressi a été arrêté. Le Roi avait présidé à 10 heures du soir la distribution des récompenses du concours de gymnastique. Il fut frappé de trois coups de revolver au moment où il montait en voiture. M. Saracco a convoqué le Conseil des ministres; le Prince et la Princesse de Naples sont actuellement en voyage sur le yacht *Yela*.

Le général de Négrier est réintégré au Conseil supérieur de la Guerre. Le général Brugère récemment nommé généralissime est relevé de ses fonctions de gouverneur militaire de Paris et remplacé par le général Florentin.

Dans la Creuse, M. Renard, républicain radical est élu sénateur en remplacement de M. Rousseau, décédé.

30 juillet 1900.

Le Président de la République a reçu les généraux de Négrier et Gillet. Le général boër Prinslow avec 5,000 hommes s'est rendu prisonnier sans conditions au général Hunter près de Naauwport.

Le Shah de Perse a fait aujourd'hui une première visite à l'exposition. Le Président de la République accompagné de M. Delcassé et du général Dubois est allé à l'ambassade d'Italie présenter ses condoléances. Le Président a envoyé un télégramme au nouveau roi d'Italie Victor-Emmanuel III. En signe de deuil, le gouvernement a décidé de mettre en berne les drapeaux des ministères et des édifices publics aujourd'hui et le jour des obsèques. Toutes les fêtes et réceptions à l'occasion de l'exposition ont été décommandées. Tous les pavillons étrangers à l'exposition ont mis leurs drapeaux en berne. Le Pavillon italien est fermé.

Aucune nouvelle de Chine

Le ministre des Colonies vient de recevoir de M. Gentil, commissaire du gouvernement dans le Chari, un télégramme annonçant que les trois missions françaises du Chari, Foureau-Lamy et l'ancienne mission Voulet ont effectué leur jonction et livré bataille aux troupes du Rabah qui fut tué. Le commandant Lamy et le capitaine de Cointel ont été tués; le lieutenant Meynier grièvement blessé à la jambe; le lieutenant Galland et le capitaine de Lamothe blessés légèrement.

31 juillet 1900.

Le Président de la République a reçu la délégation des professeurs et instituteurs russes ce matin. Au pavillon de la presse de l'exposition a eu lieu l'ouverture du septième congrès des associations de presse sous la présidence de M. Singer.

Le ministre d'Angleterre et le secrétaire de la légation allemande à Pékin ont transmis des nouvelles annonçant que l'attaque des Chinois a duré du 20 juin au 16 juillet; les pertes sont de 62 tués et de nombreux blessés. Les secours sont attendus anxieusement. Les Russes ont enlevé les forts de Niou-Chouang le 28.

Au Transvaal, la capitulation du général Prinslow est confirmée et rendra bien plus difficile la résistance des Boërs qui font de grands préparatifs.

Le duc de Cobourg Gotha est décédé subitement.

En Italie, aujourd'hui, les troupes ont prêté serment de fidélité au nouveau Roi au milieu des applaudissements de la foule; le Roi et la Reine ont débarqué ce matin à Reggio et ont été très acclamés. Toute la presse européenne flétrit le crime et publie des articles nécrologiques élogieux rappelant la bonté et la loyauté du Roi Humbert. L'assassin a avoué être venu exprès d'Amérique pour commettre le crime.

M. Deschanel a adressé au Président de la Chambre italienne un télégramme de condoléances au nom des députés français.

Le Tsar a accepté d'être témoin du mariage du Roi Alexandre de Serbie.

1^{er} août 1900.

Le Shah de Perse a visité hier l'exposition (section de la bijouterie et palais de l'électricité), il a passé la soirée à l'hippodrome. Aujourd'hui il a reçu les membres du corps diplomatique présenté par le nonce qui a prononcé une allocution. Ce soir troisième visite à l'exposition.

Le Président de la République a reçu le général Florentin, gouverneur de Paris.

En fin d'audience de la Chambre civile de la Cour de Cassation, le premier président Mazeau, atteint par la limite d'âge, a fait ses adieux à ses collègues.

M. d'Estournelles de Constant a fait adopter par le Comité directeur de la conférence interparlementaire pour l'arbitrage international et la paix, un vœu qui sera discuté demain, tendant à éviter que l'action des puissances en Chine aboutisse à de nouvelles conquêtes pouvant entraîner la guerre universelle; mais que ce soit le commencement de l'union organisée et durable entre ces Etats.

Le Président de la République a reçu les membres de l'institut colonial international présentés par le prince d'Areberg, institut qui se réunit aujourd'hui à l'École des sciences politiques.

La police italienne a arrêté plusieurs anarchistes qui ont accompagné Bressi revenant d'Amérique. On croit à l'existence d'un complot.

On dit que le Président Krüger a ordonné aux commandos de se concentrer à Lydenburg.

A Cherbourg l'amiral Pottier a pris le commandement aujourd'hui, il a arboré son pavillon sur le cuirassé *Le Redoutable*.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juil.

Venant de: ENTRÉES.

19 (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lettres.

— (Cap-Breton). g. a. C. I. Mc Donald, cap. Mc Donald, avec bestiaux et diverses marchandises.

- (Lisbonne). br.-g. fr. Eugénie, c. Sclan, avec sel.
- 20 (Lisbonne). br.-g. fr. Tzarine, c. Legall, avec sel.
- (St-Servan et banc). br.-g. fr. Commandant Marchand, cap. Clément, avec morues.
- 21 (St-Servan et banc). 3 m. fr. Sans Peur, c. Lefèvre, avec m.
- 22 (Sydney). g. a. Argo, c. Tuck, avec charbon.
- (Boston). g. a. G. C. Kelly, c. Leblanc, avec diverses march.
- 23 (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
- (New-York). g. a. Chafnet Bros, c. Renault, avec anthracite.
- (Chéticamp). g. a. M. C. Mc Lean, c. P. Leblanc, avec bestiaux et diverses marchandises.
- (T/N). vapeur ang. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
- (Lisbonne). br.-g. fr. Valoise, c. Lagadec, avec sel.
- (Lisbonne). br.-g. fr. Nelly, c. Donat, avec sel.
- 24 (Golfe). g. fr. Georges et Jeanne, cap. Béchet, avec produits de pêche.

- (Cardigan). g. a. Carmena, c. Young, avec bestiaux et diverses marchandises.
 - 25 (St-Malo et banc). br.-g. fr. Survivor, cap. Ribault, avec m.
 - (Lisbonne). br.-g. fr. Atlantique, c. Adelus, avec sel et div. marchandises.
 - 26 (Sydney). vapeur fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
- Juil. **Allant à: SORTIES.**
- 19 (T/N). vapeur ang. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
 - (Chéticamp). g. a. Miuu Belle, c. Boudreau, avec lest.
 - 23 (Bordeaux). br.-g. fr. St-Louis, c. Ledeho, avec 193,820 kg. morue verte.
 - 25 (Bordeaux). br.-g. fr. Amitié, c. Girodeau, avec 175,945 kg. morue verte et 4,180 kg. rogues.
 - (T/N). g. a. G. C. Kelly, c. Leblanc, avec div. marchandises.
 - (Cap-Breton). g. a. C. L. McDonald, c. McDonald, avec lest.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 26 juillet au 2 août 1900.

par M. Georges Lambert. Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	26	758,2	757,7	757,6	757,6	757,4	757,4	757,3	757,8	757,9	757,9	758,0	757,6	16,0	16,6	17,1	16,4	14,9	17,1
27	757,4	757,0	757,2	757,4	757,7	758,0	758,9	758,8	758,5	759,0	759,0	759,0	15,5	16,9	18,3	17,1	14,6	18,3	14,4
28	758,9	758,2	758,1	758,0	757,4	757,0	756,2	755,9	755,4	755,1	755,0	755,7	15,3	18,2	18,4	17,1	12,9	18,6	12,9
29	755,7	756,9	758,4	759,7	760,7	761,0	761,4	762,1	762,8	764,2	764,1	764,1	12,9	16,2	16,9	16,5	14,6	16,9	10,4
30	764,1	764,3	764,2	768,8	764,2	764,0	764,0	764,1	764,2	764,5	765,0	764,8	15,1	16,7	17,6	17,4	14,7	17,8	14,0
31	764,0	763,8	763,5	763,0	762,5	761,4	760,2	759,8	759,1	759,1	759,3	759,2	14,6	17,8	18,5	17,3	15,6	18,5	14,0
1	759,0	758,8	758,9	759,1	759,1	759,2	759,1	759,0	759,3	759,2	759,6	759,3	16,0	18,3	19,3	17,8	15,2	19,3	13,9

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	
26	Brume tout le jour. Pluie le soir.	15,6	0,4	96	16,1	0,5	95	16,4	0,7	93	15,7	0,4	96	14,5	0,4	96
27	Pluie à 6 h., 13 h., 22 h.	15,2	0,3	97	16,0	0,9	94	16,4	1,9	82	14,2	2,9	72	13,5	1,1	88
28	Brume le matin. Pluie le soir.	14,5	0,8	91	16,2	2,0	81	16,5	1,9	82	15,2	1,9	81	10,8	1,4	94
29	Beau temps.	11,8	1,1	88	12,8	3,4	66	14,5	2,4	76	15,5	1,0	90	14,0	0,6	93
30	Beau temps.	14,4	0,7	92	14,9	1,8	82	16,7	0,9	91	16,6	0,8	92	14,0	0,7	92
31	Brume tout le jour.	14,0	0,6	93	16,2	1,5	85	16,6	1,9	82	15,8	1,5	85	11,1	1,2	86
1	Brume tout le jour.	15,5	0,5	95	16,8	1,5	85	17,5	1,8	83	16,6	1,2	88	14,7	0,5	94

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
26	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2						137,8		54,8	192,6
27	S-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	S-O.	2						44,6			46,9
28	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	N.	4						4,6	0,9	1,4	4,6
29	N.	4	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	5,4			5,4
30	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.				
31	S-O.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	1					Cu.				
1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1									

* Forte pluie dans la nuit du 25 au 26 - le 27, Arc-en-ciel vers 19 h. - le 28, Orage. Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an	Un an		Une à six lignes	Chaque ligne au-dessus
12 fr. 00	15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	3 fr. 00	0 40
7 00	8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
4 00	4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Dépêche ministérielle: — Arrêté de promulgation; — Loi et décrets sur le régime douanier des cafés. — *Intérieur*: Ouverture d'un crédit. — Licenciement. — Congé et nomination. — Enquête de commodo et incommodo.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 27. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE.
(Ministère des Colonies. 1^{er} et 2^e Directions, 1^{er} et 2^e Bureaux).
— LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 20 juillet 1900.

Droits de douane sur les cafés.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* du 18 juillet 1900, le texte d'une loi modifiant le tarif des douanes applicable aux cafés, et de deux décrets, l'un relatif au régime des cafés brésiliens, l'autre concernant le mode de perception des droits sur les cafés.

Je vous prie de promulguer ces textes dans la colonie que vous administrez, et de veiller à leur exécution.

Recevez, etc.,

Pour le ministre des colonies et par ordre:
Le conseiller d'État, directeur,
E. ROUME.

N° 161. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles St-Pierre et Miquelon la loi du 17 juillet 1900 portant modification du régime douanier des cafés et de deux décrets du 17 juillet relatifs au régime douanier des cafés brésiliens et au mode de perception des droits sur les cafés.

Saint-Pierre, le 10 août 1900.

Le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1900, n° 27;

Vu la loi du 18 juillet 1900 portant modification du régime douanier des cafés;

Vu les décrets du 17 juillet 1900 relatifs, l'un au régime douanier des cafés brésiliens et l'autre au mode de perception des droits sur les cafés;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont promulgués aux Iles Saint-Pierre et Miquelon :

1° La loi du 17 juillet 1900 ayant pour objet de modifier le tarif des douanes en ce qui concerne le café en fèves et pellicules;

2° Le décret du 17 juillet 1900 relatif au régime douanier des cafés brésiliens;

3° Le décret du 17 juillet 1900 relatif au mode de perception des droits sur les cafés.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

LOI ayant pour objet de modifier le tarif des douanes en ce qui concerne le café en fèves et pellicules.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Le droit minimum sur le café en fèves et pellicules est fixé à cent trente-six francs (136 fr.) par cent kilogrammes (100 kilogr.).

Art. 2. — Le tableau E annexé à la loi du 11 janvier 1892 est modifié comme suit :

Café en fèves et pellicules :

Droit du tarif minimum métropolitain diminué de soixante-dix-huit francs (78 fr.).

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à concéder par décret l'application du tarif minimum résultant de la

loi du 11 janvier 1892 et des lois postérieures aux cafés et autres denrées coloniales originaires du Brésil, tant en France et en Algérie que dans les colonies et possessions françaises et pays de protectorat de l'Indo-Chine.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 juillet 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes,
A. MILLERAND.

Le ministre des colonies,
Albert DECRAIS.

Le ministre des finances,
J. GAILLAUX.

Le ministre des affaires étrangères,
DELGASSÉ.

DÉCRET relatif au régime des cafés brésiliens.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du ministre des affaires étrangères, du ministre des colonies et du ministre des finances;

Vu la loi du 11 janvier 1892 portant établissement du tarif des douanes;

Vu les lois des 24 février et 17 juillet 1900, et notamment les articles 6 et 3 des dites lois;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les taxes inscrites au tarif minimum sont applicables aux denrées d'origine brésilienne visées à l'article 1^{er} des lois des 24 février et 17 juillet 1900.

Art. 2. — Les produits similaires des autres origines bénéficieront, à titre provisoire, des dites taxes jusqu'au 31 août 1900.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 juillet 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
J. GAILLAUX.

Le ministre des affaires étrangères,
DELGASSÉ.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. MILLERAND.

Le ministre des colonies,
Albert DECRAIS.

DÉCRET relatif au mode de perception des droits sur les cafés.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et d'après l'avis du ministre des finances;

Vu l'article 19 de la loi du 6 mai 1841, qui confère au Gouvernement le droit de modifier les taxes légales accordées aux marchandises qui acquittent les droits de douane sur le poids net;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les cafés en sacs, balles ou surons acquitteront les droits sur le poids net réel.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 juillet 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. MILLERAND.

Le ministre des finances,
J. GAILLAUX.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 158. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 20,000 francs, au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 10 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 mars 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de vingt mille francs, est ouvert au compte du Chapitre 6, Travaux publics; Section 1^{re}, Dépenses obligatoires du budget local exercice 1900, pour être affecté à la continuation des travaux de la digue du Barachois.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CERTONCHY.

Suivant avis du Département des colonies, en date du 11 juillet 1900, le sieur Droyer, matelot-canotier à la Direction du Port de Saint-Pierre, a été licencié de son emploi pour compter du 12 janvier 1900.

Par décision du Gouverneur, en date du 10 août 1900, un congé de trois mois, pour affaires personnelles, à passer en France, a été accordé à M. Ramel (en religion frère J.-B. de Salle), supérieur des Frères de Ploërmel à Saint-Pierre-Miquelon.

Par décision, en date du même jour, M. Duchesne (en religion frère André-Joseph), a été chargé de la direction des écoles communales de garçons pendant la durée du congé du titulaire.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 juillet 1900, au service de l'Intérieur (1^{re} Section) à l'occasion d'une demande de M. R. Choinard tendant à obtenir l'autorisation de construire un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, à l'Est de la cale de son habitation sise route de Gueydon.

L'enquête sera close le 24 août à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 1^{er} août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de MM. A. Légasse et L. Légasse, tendant à obtenir l'autorisation:

1° de construire un quai avec terre-plein sur le domaine public maritime. Les dits quai et terre-plein situés au Sud d'un magasin appartenant à MM. Légasse et au Sud du Barachois, mesureraient 47 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur;

2° de construire sur le dit terre-plein un magasin à sel et un établissement frigorifique pour la conservation de divers produits.

L'enquête sera close le 1^{er} sept. à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

SERVICE DE SANTÉ.

Par décret en date du 20 juillet 1900, M. Lambert (Georges-Adrien-Joseph) a été nommé au grade de pharmacien de 2^e classe des colonies, pour compter du 18 février 1900.

Sur la proposition du bureau central météorologique de France, M. le ministre de l'Instruction publique a décerné à M. Georges Lambert, pharmacien des colonies, une médaille de bronze pour ses travaux et ses observations météorologiques dans la colonie de St-Pierre et Miquelon.

SERVICES MILITAIRES.

Par décrets en date du 25 novembre 1899 et du 11 juillet 1900, la médaille militaire a été conférée aux gendarmes Lethimonnier (Alphonse-Alexandre-Henri) et Degueurse (Adrien) du détachement de St-Pierre et Miquelon.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 9 août 1900, à 4 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. l'abbé Folie; Swan, Charles; Quittard, Auguste; Le Buf, François; Doolittle; Standap, A; Standap, John.
M^{me} Hubert, Eugène.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'ax).

le 12 août 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche:

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 15 au 31 juillet 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	240.338	108.152	45 f 00
Morue verte.....		2.464.715	746.808	30 30
Total.....			854.960	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	30.000	8.100	27 f 00
Bois de construction.....		193.857	6.692	5 00
Bois blanchi.....		112.378	11.237	10 00
Houille.....		480.000	10.560	1000 k. 22 f 00
Sel marin.....		1.788.675	57.237	32 00
Total.....			93.826	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 15 juil. 1900.	du 15 juillet au 31 juil. 1900.
Marchandises d'exportation.....	3.937.057	854.960
Marchandises d'importation.....	828.756	93.826
Totaux.....	4.765.813	948.786
Total général.....	5.714.599	

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 25 juillet au 8 août 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Sea-Queen.	9.500	Rigoletto.	44.000
Morue.	30.000	Pyrénéen.	18.000
Saint-Pierraise.	27.000	Petite Marie.	21.000
Dictateur.	30.000	Voyageuse.	33.000
Sensitive.	15.300	Maria-Louis.	28.000
Hélène et Louis.	18.000	Madeleine.	21.000
Jeannotte.	20.000	Jeune-André.	17.500
Glaneur.	100.000	Madeleine.	40.000
L. B.	28.000	Sénateur.	17.000
Ondine.	34.000	Mouche.	27.000
Joseph-Antoine.	22.000	Rayonnaise.	27.000
Rayon de Soleil.	36.000	Mazurka.	42.000
Bidassoa.	31.000	France.	22.000
Louis-Mélanie.	22.000	Topaze.	28.000
Annie-May.	16.000	Miquelonnaise.	29.000
Georges-Marie.	17.000	Jeanne.	36.000
Bordelaise.	27.000	Vaillant.	11.000
Canadienne.	15.000	Albert.	26.000
Europe.	92.000	Gustave-Prosper.	24.000
Myosotis.	27.000	Marguerite.	35.000
Amphitrite.	28.000	P. F. 39.	17.000
Saint-Antoine.	65.000	Alphonse-Amélie.	23.000
Alert.	11.000	Père Jaques.	36.000
Bait-Bill.	19.000	Railleuse.	40.000
Rance.	11.000	Union.	38.000
Charles-Jules.	40.000	Jean-Baptiste.	20.000
Vigilante.	32.000	Marie-Thérèse.	60.000
D. P.	9.500	Noëla.	14.000
Touraine.	3.900	Tour-d'Auvergne.	50.000
Jeune Aristide.	2.800	Surprise.	15.000
Galatée.	40.000	Croisade.	35.000
Pandora.	18.000	Madeleine d'Avoust.	35.000
P. F. 47.	16.000	Américain.	20.000
Marie-Augustine.	55.000	Java.	42.000
François-Robert.	27.000	P. F. 22.	20.000
Blanche.	25.000	Juanita.	46.000
Paul-Marie.	10.000	Louvois.	20.000
Batilde.	13.000	Vigilant.	28.000
Amélie-Julia.	16.000	Espoir.	13.000
L. N. C.	15.000	Marie.	32.000
L. M. B.	34.000	Denise.	17.000
Immaculée Conception.	27.000	Adèle et Rose.	2.500
Roméo.	15.316	Marie-Gabrielle.	51.000
Caucasique.	20.000	Emilia.	25.000
Flora.	11.400	Périclès.	30.000
Saint-Martin.	21.000	Xénophon.	52.000
Yvonne.	19.000	Léa Marie.	34.000
Berthe.	38.000	Gabrielle.	33.000
Rose L.	13.000	Mignonne.	38.000
Vengeur.	21.000	St-Pairaise.	50.000

Objets trouvés. — Par M. Ponée, Louis, voilier, une montre et une chaîne; remise à son propriétaire;

Par M^{lle} Panier, dans la tribune de l'église de Saint-Pierre, une paire de gants;

Par M. Dodeman, père, un gilet de chasse, brun;

Par le jeune Malenfant, un porte-monnaie contenant 6 fr. 30; remis à son propriétaire.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

2 août 1900.

Le Shah de Perse quittait à neuf heures le Palais des Souverains pour prendre le yacht qui devait le conduire à Sèvres lorsqu'un jeune homme tenta de tirer sur lui un coup de revolver. Il en fut empêché par le grand Vizir et par le Shah lui-même. Le meurtrier a été arrêté par les agents. On le dit Espagnol. L'auteur de l'attentat contre le Shah a refusé de répondre aux questions du juge d'instruction; des recherches actives sont faites pour établir l'identité; grâce à la présence d'esprit du général Parent qui maintint fortement le bras du criminel, celui-ci ne put pas se servir de son arme. Le Shah a demandé à voir la photographie de l'individu, il ne paraissait nullement ému. Le cuirassé *Carnot* et les croiseurs *Dupuy de Lôme* et *Bruix* ont reçu l'ordre de partir pour Calais où le *Bruix* recevra à son bord le Shah se rendant en Angleterre.

Une dépêche d'Oran annonce que des indigènes ont attaqué un convoi allant à Igli; ils ont été repoussés par une compagnie montée qui a eu 8 tués et 9 blessés.

Le Docteur Lannelongue a présenté au Président de la République les membres du Congrès de médecine et de chirurgie. M. Loubet a répondu qu'il regrettrait que la mort tragique du roi d'Italie l'ait empêché d'assister à la séance d'ouverture, mais qu'il suivrait avec intérêt les travaux du Congrès.

A la troisième séance sur la conférence interparlementaire au sujet de l'arbitrage, Morand a paru étonné que les demandes d'arbitrage des républiques Sud africaines n'aient pas trouvé d'écho en Europe.

Lord Stanhope délégué anglais a déclaré que les amis de la paix, en Angleterre, avaient fait tous leurs efforts pour éviter une guerre, et que les délégués anglais ne pourraient pas prendre part à une discussion impliquant le moindre blâme pour leur nation.

Un télégramme de Tientsin au *Herald* dit que l'avant-garde japonaise a été repoussée, perdant 50 tués et blessés.

La mission française qui assistera aux obsèques du Roi d'Italie sera composée du général Zédé, gouverneur de Lyon; du contre-amiral Nabona, membre du conseil des travaux de la marine; d'Edmond Toutain, premier secrétaire d'ambassade et du lieutenant-colonel Nicolas, attaché militaire de la maison du Président de la République.

Fousset, sénateur du Loiret, s'est suicidé à Vichy en se jetant sous un train.

3 août 1900.

Le Ministre de l'Intérieur a entretenu le Conseil des Ministres des renseignements recueillis sur l'auteur de l'attentat contre le Shah, nommé Salhon, originaire de l'Aveyron; il figure dans une liste d'anarchistes dangereux dont le signalement existe à la sûreté. Le Gouvernement croit pouvoir affirmer que Salhon est un isolé.

Le Conseil a approuvé les nominations dans la légion.

d'honneur pour les ministères de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Colonies. La liste des croix décernées à l'occasion de l'exposition ne sera publiée qu'au moment de la distribution des récompenses fixée au 16 août.

Un banquet offert aux Maires des communes de France aura lieu dans le courant de septembre.

Marchand, ministre plénipotentiaire à Belgrade, est chargé par le Président de le représenter comme envoyé spécial au mariage du Roi. Marchand a été reçu en audience spéciale par le Roi qui lui a présenté les félicitations du Président de la République et du Gouvernement français.

Le Shah a assisté à une revue à Vincennes; il a été reçu au polygone par le Ministre de la guerre entouré de son état-major. Le Shah a admiré les évolutions des troupes surtout les charges finales; puis il a visité la cartoucherie sous la conduite du général Deloye et a assisté à un déjeuner qui a été offert au donjon de Vincennes.

Delcassé a informé le Conseil des Ministres que la marche sur Pékin n'était nullement commencée. Un télégramme du Consul à Tientsin annonce l'arrivée du général Frey, le 26 juillet.

4 août 1900.

Le Président de la République offrira un dîner lundi au Shah en raison de son prochain départ. Le Président a reçu les membres du Congrès, pour la réglementation du tarif des douanes présenté par M. Prevet, sénateur.

Le ministre de l'Agriculture a fait approuver par le Conseil des ministres un projet de décret instituant le grade de Commandeur dans l'ordre du mérite agricole.

Le capitaine de vaisseau Le Do est promu au grade de contre-amiral. Le lieutenant de vaisseau de Belloy de Saint-Leonard est nommé au commandement de l'avis *Alouette*.

Le général Gallieni a fait rentrer à Madagascar tous les malgaches exilés à la Réunion pour faits insurrectionnels. L'épidémie de fièvre jaune au Sénégal continue; des précautions énergiques sont prises à St-Louis et à Dakar.

Le croiseur le *Guichen* est arrivé à Hong-Kong.

De Rome on confirme que les funérailles du Roi auront lieu jeudi; le corps serait transporté directement de la gare au Panthéon.

6 août 1900.

La police a arrêté à Abbeville un nommé Valette, poète anarchiste, accusé de complicité avec Salson.

Hier, en raison du grand nombre de cochers en grève à Paris, d'importantes mesures d'ordres ont été prises; aucun incident; la grève continue.

HAVRE: La grève des chauffeurs et mécaniciens de la Compagnie transatlantique a empêché le steamer *Bretagne* de partir à la date ordinaire; des négociations sont en cours pour aplanir les difficultés.

Le consul français à Tchang-King annonce que les troubles augmentent dans le Haut Yang-Tse. Le croiseur *Guichen* est parti de Hong-Kong pour le nord. De Berlin on confirme que la marche sur Pékin est ajournée; on se bornera à la préparer.

Hier soir, à Montceau-les-mines il y a eu des séances tumultueuses; plusieurs arrestations ont été opérées. Aujourd'hui, à la mairie du sixième arrondissement la séance d'ouverture du congrès international des étudiants a eu lieu: Reveillaud a été élu président par acclamations.

7 août 1900.

Le gouvernement estimant que la Compagnie transatlantique doit assurer un service public a décidé d'embarquer sur le paquebot-poste *La Bretagne* des chauffeurs et soutiers des navires de guerre. *La Bretagne* est partie cette nuit sans incident. La grève s'étend à toutes les compagnies de navigation et yachts du Havre; le Préfet de la Seine Inférieure a convoqué les représentants des compagnies et des ouvriers pour examiner la situation.

Le président du Conseil a informé le Conseil des ministres des mesures prises pour assurer la sécurité du poste Mouagar sur la frontière marocaine. En raison de l'épidémie de fièvre jaune qui sévit au Sénégal, le ministre des Colonies a ordonné de rapatrier les troupes. M. Chaudé, gouverneur général est rappelé pour cause de santé; il est remplacé provisoirement par M. Ballay.

La réception des maires à Paris est fixée au 22 septembre. Ce matin, le Shah a visité l'exposition.

Le ministre des Affaires étrangères a communiqué au Conseil un télégramme du consul de Shanghai annonçant que Cheng, directeur des postes, l'a informé officiellement que les ministres seront conduits à Tientsin sous escorte dès qu'ils le voudront et qu'ils peuvent correspondre en clair avec leur gouvernement. La nouvelle de marche en avant n'est pas confirmée.

Liebknecht, député socialiste allemand est décédé.

La grève des cochers à Paris continue. La grève de Montceau-les-mines s'étend dans toute la région jusqu'au Creusot. La situation est grave.

8 août 1900.

Les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de Chevalier: Merlin, secrétaire général de la Martinique; Rici, proviseur du lycée de St-Pierre Martinique; Pairault, pharmacien principal des colonies. Le contre-amiral Le Do est nommé président de la Commission du contrôle et de révision du règlement d'armement. Le capitaine Lecure est nommé chef d'état-major du quatrième arrondissement maritime. Le comte Lamsdorf est nommé ministre des Affaires étrangères de Russie.

Au Havre, la grève continue; le service des voyageurs entre Honfleur, Trouville et Caen est toujours suspendu.

Le Shah a visité la manufacture des Gobelins et le jardin des Plantes.

La gazette de Cologne annonce que d'après source bien informée, le comte de Waldersee serait nommé commandant en chef des troupes alliées en Chine.

A propos de la grève des cochers, M. Bixio, président de la Société générale, considérant que le différend repose seulement sur une question de location du matériel et non sur une question de salaire, repousse la nomination d'une commission arbitrale.

Hier après-midi, le Shah a visité l'hôtel de la Monnaie puis il a passé la soirée au nouveau Cirque; ce matin il a visité le poste des pompiers rue Malar et a assisté à di-

verses expériences auxquelles il a paru s'intéresser vivement. Il s'est ensuite rendu au poste de santé militaire du quai d'Orsay. Ce soir, il assistera à la représentation de Faust à l'opéra dans la loge présidentielle.

9 août 1900.

Les alliés ont occupé Pei-Tsang où les Chinois étaient retranchés; les pertes ont été d'environ mille hommes, la bataille a duré 9 heures. On confirme que le général Waldersee est nommé généralissime des forces alliées.

Les troupes sous les ordres du lieutenant-colonel Hoare à Elands River ont été capturées par les Boers. Le général Hamilton a quitté Rustenburg emmenant avec lui les troupes de Baden Powell. Les Boers ont arrêté l'avant-garde du général Buller près de Paardekop.

Le Président de la République accompagné du Président du Conseil, des ministres de la guerre et de la marine, partira samedi soir pour Marseille où il ira saluer les troupes partant pour la Chine sous le commandement du général Voyron. Il présidera la remise des drapeaux et rentrera dimanche soir.

Aujourd'hui à l'église Sainte-Clotilde a eu lieu la cérémonie funèbre en l'honneur du roi d'Italie. Le Président de la République était représenté par le général Dubois et un officier d'ordonnance; tout le corps diplomatique, à l'exception de la nonciature, y assistait. De même que les commissaires généraux de l'exposition, les délégations et les députations d'Italie, Crozier et Mollard du protocole, les ministres de la guerre, de l'instruction publique, des affaires étrangères, le président du conseil, le gouverneur de Paris, le préfet de la Seine, M. Deschanel et le ministre des finances étaient représentés chacun par leur chef de cabinet respectif. La foule était nombreuse et recueillie, aucun incident ne s'est produit. Des cérémonies ont eu également lieu à Lyon, Cannes, Cherbourg, Brest et Marseille. Tous les drapeaux ont été mis en berne.

Le ministre de la Chine, à Paris, a reçu du Tsung-Li-Yamen un télégramme chiffré de M. Pichon qui va être transmis au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République et le Président du Conseil étaient représentés à la cérémonie célébrée à Notre-Dame à la mémoire des victimes des massacres de Chine.

La grève des cochers continue. Le Docteur Devillers a été condamné à 3,000 francs d'amende et aux dépens pour insultes au Docteur Pozzi, sénateur.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Juillet.

NAISSANCES.

- 11 Hacala, Louis-Joseph-Alexandre.
- 12 Baslé, Léone.
- 13 Letournel, Saint-Martin-Pierre-Paul.
- 16 Disnard, Louis-Albert.
- 16 Mouton, Désiré-Henri-Joseph.
- 20 Picolo, Félicia-Aglacé.
- 23 Doublet, Marie-Antoinette.
- 24 Toben, Valentin-Fernand.
- 27 Doyhambouré, Victor-Joseph.

- 28 Apósteguy, Bernadette-Jeanne.
- 30 Abraham, Maurice-Ferdinand.
- 31 Luberrigaz, Fernande-Etienne-Marie-Joseph.
- Olivier, Ernest-Dominique.

Août.

- 2 Slaney, Lucie-Elisabeth-Fannie.
- 4 Bellocq, Léonie-Etienne-Jean-Baptiste.
- Walsh, Marie-Joseph.
- 6 Leguicher, Marie-Antoinette.
- 8 Gallas, Renée-Marguerite-Antoinette-Marie.

Juillet.

Décès.

- 12 Buffe, Marie-Joseph-Olivier, marin, âgé de 17 ans, né à Hirel (Ille-et-Vilaine).
- 13 Roussel, Charles-Julien-Joseph, âgé de 40 jours, né à St-Pierre.
- 15 Seinier, Joseph-Maurice-Alphonse, marin, âgé de 21 ans, né à St-Pierre.
- 16 Turpen, Caroline, âgée de 14 ans, née à St-Laurent (T/N).
- Cadavre inconnu du sexe masculin.
- Girardin, Pauline-Joséphine, couturière, âgée de 52 ans, née à St-Pierre.
- 17 Deschamps, Edouard-Martin, marin, âgé de 53 ans, né à St-Pierre.
- 20 Blandin, Françoise-Ismérie-Victorine, femme Lafargue, Gustave-Ernest, ménagère, âgée de 30 ans, née à Saint-Pierre.
- Gidouin, Théodore, capitaine du navire *Charmeuse*, âgé de 35 ans, né à Cancale (Ille-et-Vilaine).
- 28 Farrel, enfant présenté sans vie.
- 31 Rosse, Paul-Albert-Eugène, âgé de 6 mois, né à St-Pierre.

Août.

- 3 Marin, Lucie-Marie, couturière, âgée de 19 ans, né à St-P^{re}.
- 7 Garel, François-Marie-Toussaint, marin, âgé de 43 ans, né à Plouër (Côtes-du-Nord).

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juil.

Venant de : ENTRÉES.

- 27 (Granville et bancs). 3 m. f. Glaneur, c. Allain, avec morue.
- (Lisbonne). b.-g. f. Marguerita, c. Guillou, avec sel et div. m.
- 28 (Bridgewater), g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec bois de construction.
- (Musquodoboit). g. a. Régina B., c. Williams, avec bois de construction.
- 29 (Aspey Bay). g. a. Alma, c. Burton, avec bestiaux et div. m.
- (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
- 30 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec bestiaux et div. m.
- (Fécamp et banc). 3 m. Europe, c. Caron, avec morue.
- (La Houle et banc). 3 m. f. St-Antoine, c. Douet, avec morue.
- (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.

Août.

- 2 (Granville et Banc). 3 m. f. Madeleine, c. Vizé, avec morue.
- (Bordeaux). g. f. Assomption, c. Lefevre, avec sel et diverses marchandises.
- (Lisbonne). b. f. Sanglier, c. O. Rogan, avec sel.
- (Lisbonne). b.-g. f. Mouette, c. Dollo, avec sel.
- 3 (T/N). vapeur ang. Glencœ, c. Dracke, avec lest.
- 4 (La Rochelle). b.-g. f. Audacieuse, c. Lemaitre, avec sel et diverses marchandises.
- (St-Peters). g. a. Our Hope, c. Hare, avec div. marchandises.
- (Lisbonne). b. f. Eugène-Raoul, c. Dugoua, avec sel.
- (St-Servan et Banc). b. f. Père Jacques, c. Rivoire, avec morue.
- (Bordeaux). b.-g. f. Louise, c. Domalain, avec sel et diverses marchandises.
- 5 (Lisbonne). b.-g. f. Carnot, c. Floury, avec sel.
- (Lisbonne). 3 m. f. Biche, c. Jégo, avec sel.
- 6 (Lisbonne). b.-g. f. La Bretagne, c. Le Pluart, avec sel.
- (Lisbonne). g. f. Mésange, c. Le Flock, avec sel.
- (Chéticamp). g. a. Mina Belle, c. Boudreau, avec bestiaux et diverses marchandises.

- 8 (Lisbonne). al. f. St-Patrick, c. Thébaud, avec sel.
- (Lisbonne). b.-g. f. Amélia, c. Le Port, avec sel.
- (Lisbonne). d.-g. f. Louise, c. Petibon, avec sel.
- 9 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Juil. **Allant à: SORTIES.**

- 27 (Bordeaux). 3 m. f. Antoinette, c. Denis, avec 13,078 kil. morue sèche, 360,305 k. morue verte et 25,143 k. rogues.
- (Bordeaux). b.-g. f. Jeanne, c. Douillard, avec 219,835 kil. morue verte.
- (Cheticamp). g. a. M. C. Mc Lean, c. Leblanc, avec lest.
- 28 (T/N). g. a. Argo, c. Tuck, avec lest.
- (—) g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec lest.
- 29 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, cap. Henry, avec 26,146 kil. morue sèche.
- (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
- 30 (Martignes). b.-g. f. Claire, cap. Cornillet, avec 311,685 kil. morue verte.
- (Port de Bouc). 3 m. f. Joséphine, c. Grandais, avec 274,670 kil. morue verte.
- (Bordeaux). b.-g. f. Sainte-Anne, c. Robert, avec 25,571 k. morue sèche, 68,200 k. morue verte et 8,391 k. rogues.
- (Bordeaux). g. f. Elia, c. Durand, avec 189,090 k. m. verte.
- (Antilles françaises). 3 m. f. Saint-Georges, c. Verré, avec 175,543 k. morue sèche.
- 31 (Bordeaux). g. f. Univers, c. Aubry, avec 150,205 k. m. verte.
- (—) 3 m. fr. Concorde, cr. Evard, avec 166,650 kil. morue verte.
- (Canada). b.-g. f. Canada, c. Barthelmebs, avec 208,945 kil. morue verte.
- (Fécamp). sl. f. St-Etienne, c. Lemasson, avec 145,365 kil. morue verte.

Août.

- 1^{er} (Louisbourg). g. a. Schafner Brothers, c. Renault, avec lest.
- 2 (Masquodoboit). g. a. Régina B., c. Williams, avec lest.
- (T/N). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec lest.
- 3 (Bordeaux). 3 m. f. Lorraine, c. St Lo, avec 212,465 kil. morue verte.
- 4 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
- 5 (Bordeaux). b.-g. f. Perle, c. Guillebot, avec 143,000 kil. morue verte.
- 6 (Belle Isle). b.-g. f. Marguerite, c. Leguennec, avec 183,590 kil. morue verte.
- (Antilles françaises). b.-g. f. Marguerite, c. Guillou, avec 106,206 kil. morue sèche.
- (Sydney). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec lest.

- (Antilles françaises). b.-g. f. Atlantique, c. Adelus, avec 137,895 kil. morue sèche.
- 7 (Bordeaux). 3 m. f. Pierrette, c. Lafourcade, avec 307,395 kil. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Guillaume, avocat-agréé, rue Boursaint.

Vente à suite de saisie immobilière.

A l'audience des criées du tribunal civil de 1^{re} instance de Saint-Pierre, le lundi 3 septembre 1900, à deux heures :

D'un immeuble appartenant à la dame V^e Roger François, situé rue des Bains et Gervais, comprenant maison d'habitation et jardin, le tout d'environ 500 mètres carrés.

Mise à prix : quatorze cents francs, ci . . . 1400 fr.

S'adresser pour les renseignements au dit M^e Guillaume, avocat-agréé poursuivant.

AVIS.

Faillite V^e Edwards.

Les créanciers de la dite faillite sont invités à se réunir le samedi, 18 août prochain, dans la salle d'audience, à l'effet de se constituer en deuxième et dernière assemblée de vérification et affirmation des créances.

Ceux des dits créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres et bordereaux doivent faire cette production, avant la réunion, entre les mains du syndic ou du greffier.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

Mois de Juillet 1900. — **EXPORTATIONS** des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. %, pour avaries et chapeau					
		Pendant le mois de Juillet 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 31 Juillet 1900.			TOTAUX.	En plus.					En moins.	
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.				Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.		Guadeloupe.
Morue sèche...	kil.	104.745	365.074	328.234	1.965.009	432.979	2.330.083	2.763.062	2.152.727	610.335	"	"	"	"	"	"
Morue verte...	"	3.408.270	"	8.366.725	"	11.474.995	"	11.474.995	7.941.605	3.533.390	"	"	"	"	"	"
Huile de foie de morue.....	"	4.500	"	"	"	4.500	"	4.500	1.346	3.163	"	"	"	"	"	"
Rogues.....	"	72.730	"	47.207	"	119.937	"	119.937	172.677	"	52.740	"	"	"	"	"
Isaues de morue	"	5.020	"	1.395	"	6.415	"	6.415	3.005	3.410	"	35	35	45	35	"
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Capelan.....	"	11.108	"	242	"	14.350	"	14.350	537	13.813	"	"	"	"	"	"
Éléan.....	"	50	"	"	"	50	"	50	"	50	"	"	"	"	"	"
Cuiras verts....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

ANNUAIRE
des îles Saint-Pierre et Miquelon
POUR L'ANNÉE 1900.

Prix 1 fr. 50

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 2 au 9 août 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	2	758,9	758,4	758,3	758,3	758,2	758,2	757,6	757,0	757,4	758,6	759,2	759,2	15,4	15,8	15,3	14,9	14,1	15,8
3	759,6	760,6	761,0	761,2	761,7	761,9	761,7	761,6	761,8	761,8	761,2	760,7	14,2	16,8	18,8	19,1	15,9	19,8	12,4
4	760,0	759,5	759,1	759,4	759,8	760,3	761,3	761,8	762,4	764,3	765,2	765,7	15,1	17,6	17,8	17,9	15,2	18,2	13,6
5	765,9	766,2	766,8	767,3	767,8	767,3	767,1	767,0	767,0	767,0	766,8	766,2	12,1	13,5	14,9	15,6	13,4	16,4	11,7
6	766,0	765,8	765,0	764,8	764,2	763,4	763,0	762,9	762,5	762,1	761,4	760,6	13,5	16,7	17,2	15,4	14,9	17,2	12,0
7	759,8	759,7	760,0	761,0	762,0	763,2	764,4	764,5	765,3	766,7	767,2	767,8	15,3	17,4	17,3	15,4	14,0	17,5	13,4
8	767,5	767,3	767,7	768,0	767,4	767,0	766,2	766,0	765,4	765,0	764,8	763,9	13,6	14,7	16,4	17,2	13,4	17,2	11,6
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.				
Brume. Arc-en-ciel vers 19 h.	14,8	0,6	93	15,2	0,6	94	15,0	0,3	97	14,2	0,7	92	12,4	1,7	82				
	13,3	0,9	90	15,9	0,9	91	18,3	0,5	95	18,6	0,5	95	15,1	0,8	92				
	12,0	2,1	78	15,9	1,7	84	14,7	3,4	71	14,7	3,2	70	13,2	2,0	79				
	10,9	1,2	86	11,6	1,9	79	12,6	2,3	76	13,3	2,3	77	11,7	1,7	81				
Pl. dans la soirée et la nuit du 6 au 7.	11,0	2,5	73	14,4	2,3	77	15,0	2,2	78	14,2	1,2	87	14,0	0,9	90				
	14,5	0,8	91	15,3	2,1	79	16,2	1,1	89	13,9	1,5	84	13,0	1,0	89				
	12,5	1,1	88	12,7	2,0	79	14,1	2,3	77	14,8	2,4	76	13,0	0,4	96				
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.		10 heures.		13 heures.		18 heures.			
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
S.O.	1	S.O.	1	S.O.	2	S.O.	2	N.O.	2										
N.O.	3	S.E.	2	S.E.	1	S.E.	1	S.E.	2	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Ci-St.					
N.	4	N.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.					
S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2										
S.O.	2	S.O.	2	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	2	Ni.	Ni.	Ni.							
N.O.	3	N.O.	3	N.O.	4	N.E.	8	N.E.	2	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	40,2		8,8	8,8	
N.E.	1	S.E.	2	S.E.	2	S.O.	2	S.O.	2	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.				40,2	

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Arrêté fixant l'époque d'ouverture et de clôture de la chasse à la perdrix. — Enquête de commodo et incommodo. — Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N^o 163. — ARRÊTÉ fixant l'époque d'ouverture et de clôture de la chasse à la perdrix aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 16 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 7, de l'arrêté du 10 février 1898, portant réglementation de la chasse à la perdrix aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — La chasse à la perdrix sera ouverte aux îles Saint-Pierre et Miquelon à compter du dimanche 2 septembre 1900 et close le 1^{er} mars 1901.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCIN.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 juillet 1900, au service de l'Intérieur (1^{re} Section) à l'occasion d'une demande de M. R. Chuinard tendant à obtenir l'autorisation de construire

un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, à l'Est de la cale de son habitation sise route de Gueydon.

L'enquête sera close le 24 août à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 1^{er} août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de MM. A. Légasse et L. Légasse, tendant à obtenir l'autorisation:

1^o de construire un quai avec terre-plein sur le domaine public maritime. Les dits quai et terre-plein situés au Sud d'un magasin appartenant à MM. Légasse et au Sud du Barachois, mesureraient 47 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur;

2^o de construire sur le dit terre-plein un magasin à sel et un établissement frigorifique pour la conservation de divers produits.

L'enquête sera close le 1^{er} sept. à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

Instruction publique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté local du 18 mai 1898, la rentrée des classes des écoles publiques de la colonie aura lieu le 1^{er} octobre 1900.

Service des Douanes

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans per-

mis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

Service des Postes

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux

dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pio Patria* parti de St-Pierre le 12 août à 1 heure du soir est arrivé à Sydney le 13 à 9 heures du matin.

Passagers partis :

MM. le frère Jean-Baptiste de la Salle; Martineri; Shedd.
M^{lle} Heley.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} au 15 août 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				106 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	244.101	109.845	45 f 00
Morue verte.....		2.131.305	611.045	28 67
Total.....			720.890	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	70.200	18.954	27 f 00
Bois de construction.....		283.631	14.181	5 00
Bois blanchi.....		27.472	2.747	10 00
Houille.....				1000 k.
Sel marin.....		2.663.629	85.236	32 f 00
Total.....			121.118	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 1900.	du 1 ^{er} août au 15 août 1900.
Marchandises d'exportation.....	4.792.017	720.890
Marchandises d'importation.....	922.582	121.118
Totaux.....	5.714.599	842.008
Total général.....	6.556.607	

Mouvement commercial des Bacs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bacs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement recourir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 9 au 16 août 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Sca Bir.I.	27.000	Aventure.	20.000
Adèle-Emilie.	24.000	Marie-Augustine.	18.000
Niyelle.	40.000	Cabrielle.	32.000
Narka.	37.000	P. F. 37.	5.000
Cousins Réunis.	150.000	Neptune.	25.000
Galilée.	27.000	Alice.	24.000
Maurice.	25.000	D. P.	10.000
Frileuse.	42.000	Tour du Pin.	24.000
Aristide.	42.000	Navarraise.	47.000
Jeanneton.	18.000	Egalité.	35.000
Angler.	26.000	Adour.	24.000
Hippolyte.	40.000	Georges.	50.000
St-Nicolas.	35.000	Angéline.	24.000
Annie.	28.000	Victoria.	42.000
Eugénie.	24.000	Marguerite.	20.000
Anita.	23.000	Arc-en-Ciel.	33.000
Francis-Eugène.	35.000		

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

10 août 1900.

Le Président de la République a reçu les deux fils du roi du Cambodge qui lui ont remis une lettre du roi Norodom adressant l'expression de ses sentiments de respect pour la personne du Président et l'assurance de sa reconnaissance et de sa fidélité au gouvernement. Le Président a reçu aussi le général Le Joindre. Le président du Conseil a présidé la séance d'ouverture du congrès d'hygiène dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

L'ambassade ottomane fait démentir le bruit qui avait courru de la maladie du sultan. Le contre-amiral Bayle chargé par le ministre de la Marine de négociations pour la reprise du travail au Havre a télégraphié que les représentants des compagnies avaient accepté le tarif de la solde unique pour chaque catégorie de personnel. Si l'assemblée des grévistes et les compagnies ratifient cet accord le travail reprendra immédiatement.

Le Shah a visité le pavillon du Creuzot, le palais de l'optique et le pavillon des armées de terre et de mer; il a assisté à la matinée théâtrale donnée par le Président de la République dans les jardins de l'Élysée. Ce soir, fête de gala à l'exposition.

On assure que le comte Waldersee a reçu le commandement suprême des forces russes et de la triple alliance. L'adhésion des autres puissances est considérée comme imminente.

Le consul de France à Shanghai annonce que 3000 annamites débarqueront la semaine prochaine pour pro-

téger la concession Française. Le télégramme de M. Pichon dit que le gouvernement chinois insiste pour le départ des étrangers sous escorte et qu'il a répondu qu'il lui était impossible de quitter son poste sans instructions et que les étrangers ne partiraient que sous escorte de troupes européennes qui devront être suffisantes pour escorter 3000 chrétiens indigènes qui risqueraient sans cela d'être massacrés.

11 août 1900.

Hier, le Shah a assisté à la fête vénitienne sur la Seine; les illuminations étaient magnifiques et la foule nombreuse. Le Shah a quitté Paris aujourd'hui se rendant à Ostende. Il a été conduit à la gare, accompagné par le Président de la République, avec le même cérémonial que pour son arrivée. La foule l'a acclamé.

Aujourd'hui, le roi Victor-Emmanuel III a prêté le serment constitutionnel devant le parlement. De nombreuses acclamations se sont fait entendre.

Le Président de la République quitte Paris ce soir. Il sera à Marseille demain à 9 heures du matin et en repartira à 4 heures du soir.

Tous les gouvernements ont reçu une dépêche identique à celle reçue de M. Pichon. L'Angleterre et l'Amérique adhèrent à la nomination du comte de Waldersee.

La grève du Havre est terminée. Les chauffeurs et les soutiers de la compagnie transatlantique à Marseille sont en grève. On craint que la grève ne s'étende aux autres compagnies de navigation. A Paris, la grève des cochers continue.

13 août 1900.

Le contre torpilleur la «*Framée*», se rendant à Toulon a coulé par suite de collision avec le cuirassé «*Brennus*», à la hauteur du cap St-Vincent : sur 58 hommes d'équipage, 14 seulement ont été sauvés. En raison de la catastrophe le diener que le ministre de la marine devait donner aux Princes du Cambodge a été remis à une date ultérieure. Le Gouvernement français a répondu par un refus à la demande du Gouvernement chinois que les Français de Pékin soient reconduits à Tientsien sous escorte chinoise.

Hier, à Marseille, au milieu de l'enthousiasme d'une foule nombreuse acclamant l'armée et le Président de la République, a eu lieu la remise des drapeaux aux troupes quittant Marseille. Le Président a prononcé des allocutions patriotiques en réponse aux discours du ministre de la marine et du Président du Conseil qui accompagnaient aussi le Président. Le train présidentiel est arrivé à Paris à 6 heures du matin. Le paquebot «*Polynésien*» a quitté Marseille, hier soir, emportant les troupes, et le général Voyron, a été salué par les vivats. La grève de Marseille prend de grandes proportions; les grévistes ont essayé d'entraîner les chauffeurs et les soutiers du «*Polynésien*», mais sans réussir. Hier, près de Rome, a eu lieu une collision de trains dont un contenait plusieurs missions étrangères ayant assisté aux funérailles du Roi. Le général Buffin, Chef de la mission belge, a eu la jambe droite fracturée. Le Roi et la Reine d'Italie se sont rendus sur le lieu d'accident, encourageant les blessés; le nombre des morts est de 15 dont on ignore encore les noms.

14 août 1900.

Le Conseil des ministres a arrêté le programme des fêtes à l'occasion de la distribution des récompenses de l'exposition, fixée au 18 août. La réception des maires aura lieu le 22 septembre, banquet et spectacle leur seront offerts dans les salles des fêtes. Le lord-maire, avec son cortège assistera probablement à la fête. La date de la prochaine réunion du conseil sera fixée ultérieurement. Dimanche prochain arriveront à Paris 800 délégués, français et étrangers, venant participer aux fêtes offertes par le personnel français des postes et des télégraphes aux administrations étrangères.

Lundi sera célébré à Lorient un service funèbre à la mémoire des marins morts dans la catastrophe du torpilleur *La Framée*.

Une dépêche émanant du gouverneur-général de l'Indo-Chine apprend, suivant informations anglaises, que le corps expéditionnaire serait à 25 kilomètres de Pékin.

Le cuirassé *Redoutable* et le croiseur *Chasseloup-Laubat* sont arrivés à Port-Saïd.

La grève des chauffeurs et soutiers de Marseille continue. Le départ du *Calédonien* avec des troupes pour la Chine est retardé par cause de la grève. On signale des grèves semblables à Rouen, Dieppe et Dunkerque.

La grève des cochers de Paris continue. Les tonneliers de Bercy sont également en grève.

Les victimes de l'accident de chemin de fer près de Rome au nombre de 14 sont toutes de nationalité italienne. Les membres de la légation belge sont les seuls étrangers grièvement blessés.

16 août 1900.

Un télégramme de M. Pichon, en date du 9 août, dit que le Tsong-li-Yamen a informé le Conseil des Ministres que Li-Hung-Chang était chargé de négocier télégraphiquement avec les Puissances. Les légations sont toujours assiégées, leurs habitants sont réduits à la ration de siège; ils ont des vivres pour quinze jours.

Hier, le Président de la République a reçu 400 membres de l'Union fraternelle des employés de commerce et de l'industrie de Lyon.

Les grèves continuent à Marseille et menacent de s'étendre à Bordeaux et Saint-Nazaire.

La grève des cochers de Paris continue, ils proposeront un arbitrage au Président du Conseil. Bixio, président de la compagnie se rendra probablement à l'appel du président du Conseil, mais il ne fera sans doute aucune offre d'arbitrage. L'Amiral Fournier a envoyé un rapport sur la perte de la *Framée*: l'accident serait imputable à l'homme de barre qui a porté le navire vers 20 degrés à droite au lieu de 20 degrés à gauche; un conseil d'enquête est nommé.

Le Général Dewet a réussi encore à échapper, il se dirige vers le Nord pour opérer sa jonction avec Delaroye. Le gouvernement français a informé le gouvernement allemand que lorsque le Maréchal Waldersee sera arrivé en Chine et aura pris la place éminente que lui vaut la supériorité de son grade, le général Voyron commandant en chef du corps expéditionnaire français ne manquera pas d'associer ses relations avec le maréchal. On apprend de sources diverses que les alliés sont entrés à Pékin. Le croiseur *Friant* et le transport *Cachar* sont arrivés à Hong-Kong.

17 août 1900.

MARSEILLE: La grève continue ainsi qu'à Bordeaux et à Nantes.

La grève des cochers de Paris continue.

Une dépêche de Shanghai annonce l'entrée des alliés à Pékin le 15 août. Plusieurs autres dépêches confirment la nouvelle que l'impératrice aurait disparu.

Ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur du ministère de l'Instruction publique: Grand-Croix: Hebert et Bonnat; Grands-Officiers: de Lacaze, Duthiers, peintres; Gérôme et Carolus Duran, Victorien Sardou, Saint-Saëns et le sculpteur Fremiet; Commandeurs: J. P. Laurens et A. Roll, sculpteurs; Barrias et Chaplain Vadremer, architectes; Halévy et Larroumet; Officiers: Marcel Prévost et Paul Hervieu, peintres; Dawaut, Dubufe, sculpteurs; Carles, Bartholome, Gardet.

Asphyxiés: Traction de la langue. — On savait déjà que par des tractions rythmées de la langue opérées sur les noyés ou asphyxiés, on avait chance de réveiller chez eux la fonction respiratoire arrêtée et de les rappeler à la vie. Mais un rapport de M. Vautier, corroboré par un compte rendu à l'Académie de médecine, adressé par M. Laborde, vient de compléter cette découverte en démontrant, au moyen d'exemples probants, que la méthode de traction de la langue agit trois heures après au maximum de ce patient exercice. Que de noyés ou asphyxiés on a dû laisser mourir en arrêtant trop prématurément l'application de cette méthode efficace!

(L'Actualité).

COURRIER DE L'EXPOSITION.

Le palais du Canada.

Quoique l'exposition du Canada soit jointe à celle des colonies de la couronne, il est permis de désigner sous le nom de palais du Canada, le palais des colonies anglaises dont nous avons déjà parlé, car c'est le Dominion qui en occupe la majeure partie.

Presque aussi vaste que les Etats-Unis, sa puissante voisine, le Canada n'est encore peuplé que de cinq millions d'habitants en grande proportion français d'origine et français de cœur.

Le développement industriel, commercial et agricole du pays a suivi une marche prodigieuse depuis quelques années surtout.

Le réseau des chemins de fer ne comporte pas moins de 26,000 kilomètres, c'est du moins ce qu'apprennent au visiteur des graphiques fort bien tracés.

Les statistiques jointes à l'exposition font connaître en des tableaux très clairs que la pêche fait vivre plus de cent mille personnes en leur rapportant quatre-vingt-dix millions de francs.

Elles font ressortir ensuite que l'industrie des fromages et des beurres est des plus florissantes, que les plaines fertiles du Manitoba sont appelées à devenir un des greniers du monde.

Elles sont enfin la confirmation de ce que disait en des conférences suivies le regretté curé de Saint-Boniface, alors ministre de l'agriculture, lorsqu'il invitait les familles françaises des agriculteurs sans travail à venir au Canada renforcer l'élément français et s'enrichir en défrichant des terres vierges avides de produire.

L'immigration très désirée par les autorités canadiennes fait l'objet d'une exposition particulière où le visiteur peut se rendre compte par des plans bien tracés et par des notes très explicites des conditions générales de l'immigration, les concessions qu'il est possible d'obtenir, les formalités à remplir et le pécule nécessaire pour entreprendre une œuvre sérieuse susceptible de produire de bons résultats.

Les désœuvrés des villes ne sauraient en effet, que trouver déception et misère en se rendant au Canada ou dans les colonies agricoles françaises. Même avec de l'argent il échouerait dans son entreprise. Pour que l'émigrant parte avec chance de réussir pour ne pas dire avec certitude, il est nécessaire qu'il soit un homme de la terre, connaissant l'agriculture, sobre, courageux et laborieux. Il est nécessaire qu'il connaisse le maniement des instruments aratoires et qu'il sache rapidement mettre ses bœufs sous le joug ou ses chevaux à la charrette.

Les indications qui ressortent des graphiques et des plans envoyés par l'administration canadienne, les renseignements qui y sont fournis font ressortir d'une façon lumineuse ces vérités décevantes pour certains, mais propres à éviter dans l'avenir, de plus cruels déboires.

Enfin le visiteur peut s'initier aux instruments en usage dans le Canada et se rendre compte des perfectionnements qui permettent la rapide mise en valeur des terres vierges concédées.

Dans une autre salle, nous admirons les envois des trappeurs canadiens dont la vie aventureuse est remplie d'émotions, de dangers et de hardiesses. La femme qui, l'hiver venu, s'enveloppe frileusement des dépouilles de castors, de martres, de renards, d'ours, ne se doute point des périls connus par le chasseur énergique des steppes de la Sibérie ou des plaines glacées du Canada.

L'exposition du Dominion est complétée par des échantillons de cuivre, d'argent, d'or et pierres précieuses. Les mines nombreuses commencent à peine à être exploitées; avec l'émigration elles pourraient peu à peu être mises en valeur et donner leurs richesses à ceux qui les convoitent.

YVES DE CONSTANTIN.

(La Politique Coloniale).

Le jeu de pelote basque à Paris.

Ils sont deux « du fronton de Bilbao » et deux de Madrid — mais Basques, avant d'être Espagnols. — Entre deux bords, de ces bords surhumains où l'homme semble pareil à la balle qu'il jette et reçoit, pour l'accompagner, l'aider ou la vaincre, on les entend parler l'antique langue *euskalduna*, qu'aucun homme, s'il n'est de leur race, n'a jamais pu, dit-on, apprendre; on entend sonner dans leurs bouches les finales en *rra* ou en *rrik*, dont les r

roulés sont, à dit Loti, comme les battements d'ailes d'une troupe de moineaux qui s'envolent. Et c'est en basque aussi que le marqueur chante les points, sur un rythme à trois notes, large, triste, perçu de loin, pareil aux mélodées qui appellent les bœufs dans la montagne, quand l'orage vient et qu'on veut les rassembler.

Ils ont entre vingt et vingt-cinq ans. Leurs corps, couverts d'une chemise fine, d'un pantalon de toile blanche et d'une ceinture de couleur, est d'une agilité vigoureuse et coordonnée. Tout mouvement de l'œil gagne le cou et le torse d'abord, les bras et les jambes ensuite. Ils sont beaux surtout dans l'arrêt brusque de cette force féline, dans la puissante inhibition de l'élan. Parfois, dans ce jeu qui paraît si aisé, et qui est si rude, un joueur manque la balle, près du mur du fond, après avoir fait trois ou quatre énormes sauts pour l'atteindre. On croirait qu'il va se briser le crâne sur l'obstacle, mais un autre bond l'enlève. Il monte, pour ainsi dire, des deux pieds sur la muraille, le corps incliné à près de trente degrés, comme s'il allait la gravir jusqu'en haut, collé à elle, telle une mouche qui grimpe... J'avais vu à Rugby, en Angleterre, un jeu analogue, et j'en fis la remarque à M. Béguin, l'organisateur de ces parties de la rue Borghèse.

— Vous vous trompez, me dit-il, le jeu anglais est beaucoup plus court, et à main nue. Celui-ci, au contraire, demande, avec une extrême vigueur, une souplesse que l'Anglo-Saxon ne possède pas.

Les règles sont simples. Un mur de front, un mur latéral à gauche, un mur de fond moins élevé de quelques mètres que celui de face. Après le tirage au sort, obligatoire, en présence d'un arbitre, les quatre adversaires sont divisés en deux camps, les bleus et les rouges. Le camp qui prend le service le premier doit envoyer la balle sur le mur de front, de telle sorte qu'elle retombe sur le terrain du jeu, partagé en cadres de quatre mètres, et retombe entre les cadres 4 et 7. L'autre camp doit saisir la pelote à son point de chute et la relancer au mur. Le point se poursuit alors sur toute l'étendue de la piste, jusqu'à ce que l'un des joueurs ait commis une faute. La faute est de frapper le mur de front trop bas, c'est-à-dire au-dessous d'une bande de fer située à un mètre du sol, ou de faire retomber la balle en dehors de la piste.

Mais notez que chaque *pelotari* a le bras armé d'une catapulte : la *chisteri*, un gant de peau prolongé par une longue cuiller d'osier semblable à une pirogue de sauvages. Ces deux comparaisons, qui sont incohérentes entre-elles, sont également justes. C'est de l'extrémité de cette cuiller que part, avec une force multipliée par la dimension de ce levier artificiel dans une mesure qu'un mathématicien pourrait calculer, la *pelota* ronde et dure. A l'œil, cette balle ressemble à celle qu'on emploie pour le tennis; elle en a le diamètre, l'aspect innocent et candide. Prenez-la dans la main. Elle pèse une demi-livre, elle est faite de lanières en caoutchouc brut, tressées, serrées les unes sur les autres, comprimées ensuite; roulées dans une couche de laine, entourées de peau. Il y a quelques années, un *pelotari* fut tué d'une de ces balles en plein front, comme un soldat. Iruin, l'un des plus célèbres entre les joueurs basques, subit trois amputations successives au bras gauche, à la suite de blessures reçues sur les jeux de paume. On est *pelotari* trois ou quatre ans. Après, place aux jeunes, les os ont durci,

la main et le bras n'obéissent plus à l'œil. Mais pendant ces années, on a gagné ses 500 francs par mois, ses 12,000 francs, si le bonheur veut qu'on puisse faire une tournée dans l'Amérique du Sud.

Eh bien! voilà un sport où l'on risque sa vie, et dont on peut mourir. Quelle différence y a-t-il entre une pelota basque et un combat de taureaux? C'est la question qui se pose du premier coup à la pensée, et la réponse ne se fait pas attendre. C'est que ce jeu n'a pas le meurtre pour but, c'est que la première qualité nécessaire pour triompher est d'être assez adroit pour éviter la terrible balle, c'est que la mort ou la blessure, pour les acteurs comme pour les assistants, est un malheur que personne ne prévoit, que personne n'attend, que personne n'espère. Au contraire, un correspondant du *Temps* le remarquait l'autre jour avec justesse: un combat de taureaux où le sang ne coulerait pas, où les chevaux ne seraient pas éventrés, où le taureau ne serait pas tué, ne serait pas un combat de taureaux. Ce sont des meurtres qu'on veut voir.

Il ne faut pas le cacher, le spectacle de ces meurtres est plus immédiatement intéressant. C'est une folie que de parler d'*aficionados*. En France, même dans le Midi, sur cinq mille hommes ou femmes présents autour d'une arène, il n'en est pas deux cents qui puissent juger de la valeur d'un coup de pique ou d'épée. C'est le mystère de la mort, le drame du sang répandu qui poignent le cœur à ces gens, leur crispent les doigts et les font crier. Pour ne pas *aimer* atrocement la scène, il faut réagir, même quand on la voit pour la première fois. A la *pelota*, il n'y a que des hommes, dont les mouvements sont alertes et les corps harmonieux; c'est l'assouplissement de ces corps pour l'observation d'une règle de jeu qui seule importe, il faut, pour goûter ceci une éducation.

Cette éducation est-elle faite à Paris, où l'intérêt n'est pas soutenu par des passions de clocher, où l'on se soucie peu que ce soit ceux d'Ustarritz ou ceux de Cambo qui gagnent? C'est ce que je me demandais hier.

Je regardai ceux qui m'entouraient. C'était pour la plupart d'assez jeunes gens — avec leurs mères — et la conversation des mères m'instruisit: « Votre fils n'est pas là? — Il le désirait bien, mais il avait une partie de polo. — Le mien a demain une partie foot-ball. Il est avant-quart.

Elle savait ce que c'est qu'un avant-quart, en quoi elle m'était bien supérieure! Il s'est formé dans la jeunesse, dont ces maternels échanges d'informations m'apprenaient les plaisirs, un nouvel esprit que nous ne connaissons pas, nous-mêmes, ceux de générations peu antérieures. Jni savons, à la grande rigueur, un peu chasser, un peu tirer au pigeon, un peu monter à cheval. Et cela ne nous empêche pas de raisonner perpétuellement sur ce que veut, sur ce que pense la jeunesse contemporaine. Nous lui mettons dans la tête ce qui était dans la nôtre il y a dix ans. C'est une plaisante erreur. Nous avons prêché l'éducation physique, mais nous ne savons pas, absolument pas, combien nos jeunes frères l'ont prise au sérieux, ni de quelle façon, parce que nous ne savons pas le cathésisme physique qu'ils ont appris, parce que nous ne comprenons pas leur langue. Pas plus que nous ne nous doutons de l'état moral, des conceptions sociales et politiques des jeunes gens du peuple ayant reçu l'enseignement primaire et professionnel,

consolidé, réformé, qui a été pourtant dans notre forme volonté de créer. C'est tout un nouveau pays à explorer.

Pierre MILLE.

P. S. Les jeux de pelote bas que ayant eu lieu à propos de l'Exposition, j'ai cru pouvoir en parler, bien qu'ils soient donnés à Neuilly.

(Le Temps).

La Mère et l'Enfant.

Les bains de soleil chez les enfants.

« J'ai rêvé de construire des demeures claires où les hommes seraient bien pour vivre, où père, mère, enfants passeraient leur existence dans l'heureuse certitude qu'il est doux d'être sur terre. »

[Insen].

Le soleil, mes chères lectrices, mais c'est le meilleur ami de l'homme. Dans ses rayons dorés, dans ses chaudes palpitations, il porte la vie et la santé.... Il va de soi que je parle en ce moment de l'influence solaire sous notre climat modéré et non pas dans les pays tropicaux, où il devient un ennemi redoutable, contre lequel il convient d'être sans cesse en garde.

Pour bien apprécier les heureux effets du soleil qui nous dispense lumière et chaleur, il faut voir ce que deviennent les pauvres diables obligés de vivre sous terre dans les mines de houille ou de sel... Sur leur visage pâle et anémique des lèvres décolorées se détachent, seuls les yeux brasillants semblent concentrer en eux toute la vie de l'être. On croirait voir se glisser ces pâles ombres dont nous parle Lucien.

De ces malheureux rapprochez les paysans dont la peau est chaque jour mordue par l'air vif ou réchauffée par le divin Phébus... Quelle différence! Leur visage est comme patiné de bronze, sous l'épiderme court un sang chaud et généreux qui communique de l'énergie et de la force à tout l'être.

Mon avis est que nous ne tirons pas un parti suffisant de cet agent de reconstitution mis à notre disposition par la nature... A ce point de vue, comme à tant d'autres du reste, les anciens ont été nos maîtres. Hippocrate, dans ses ouvrages, ne cesse de parler de l'effet favorable à la santé des promenades en plein air, mais ce sont les Romains surtout qui ont systématisé, méthodisé en quelque sorte les bains de soleil. L'un de mes confrères, le D^r Julien Marcuse, vient justement de publier un article intéressant à ce sujet dans un journal médical de Vienne. Il croit que les terrasses plates des maisons romaines étaient spécialement affectées à ces cures et même que certaines demeures avaient un « solarium » isolé.

Voici une réforme que je voudrais voir nos architectes nous installer en France. Vous savez ce que, dans nos grandes villes, sont devenus nos logements. Au prix actuel du terrain, les maisons, gagnant toujours en hau-

teur, arrivent à intercepter lumière et soleil aux étages inférieurs. J'occupe pour ma part, pour un prix très élevé, le premier étage d'une maison... Eh bien ! jamais, pendant l'hiver, la façade, donnant sur la rue, n'est léchée par le soleil.

Il n'y aurait qu'un moyen de remédier à cette situation, ce serait que nos architectes voulussent bien nous faire des maisons « à l'américaine », c'est-à-dire avec terrasse surplombante, suffisamment bétonnée, où on pût établir une série de jardins correspondant aux étages. Au moins les vieillards, les enfants et les malades, sans sortir de chez eux, pourraient recevoir la l'imprégnation solaire qui leur est si nécessaire. Avec plaisir, j'ai remarqué dernièrement à Paris quelques constructions neuves, réalisant ces *desiderata*.

Dans tous les états où la nutrition languit, où le lymphatisme se prononce, à plus forte raison où le scrofule se caractérise, c'est là le remède indiqué. Ce qui aggrave le plus souvent la situation morbide d'un enfant, c'est que, par une compréhension mal entendue de ses intérêts les plus immédiats, on le maintient à la chambre dans un air confiné, destructeur de ses globules. Il y a quelque temps, j'ai eu dans ma clientèle un petit bébé, qui, étant sorti d'une rougeole, avec une toux opiniâtre, était gardé en chambre depuis trois mois... On me consultait, pour savoir quelles drogues il fallait lui donner... En fait de médicaments, je fis tout d'abord transporter le petit malade dans une chambre claire et spacieuse, j'ordonnai d'abattre les rideaux, d'enlever les tentures, nids de poussières microbiennes; puis, malgré les protestations indignées des parents craintifs, j'ouvris moi-même d'autorité les fenêtres et laissai entrer le soleil qui, à flots, inonda le lit où était mon petit client. Au bout de cinq ou six jours, il était méconnaissable. Ses joues, pâles comme celles d'un Pierrot, devinrent d'un rose d'églantine, puis d'un beau rouge, ses lèvres se colorèrent, ses yeux s'animentèrent. Je le voyais à vue d'œil sortir de la langueur où l'avait plongé cette mauvaise hygiène et, à mesure qu'il mangeait davantage, l'appétit étant venu par surcroît, la toux, la vilaine toux s'en allait... Bientôt je le fis transporter en plein air dans une petite voiture, et, quelque jours après, refait, revivifié, il courait dans les jardins après les papillons dorés éveillés par le printemps.

Des cas comme celui-ci, mais j'en rencontre tous les jours. Croyez-moi, mes chères lectrices, l'air pur, le soleil du bon Dieu, ce sont encore les meilleurs médecins pour nos pauvres bonshommes désorganisés. Les ramener près de la nature vivante, voilà quel doit être toujours votre but... Les anciens l'avaient appelée la nature *médicatrice*, et ils avaient bien raison.

(Journal de la Santé).

Se non è vero... — Un de nos confrères de Londres a reçu, en guise d'étrennes, l'invention dont on va lire la description ci-dessous, accompagnée d'une notice explicative:

« L'invention consiste en un ressort caché dans la selle. Quand le propriétaire laisse sa machine à la porte d'un magasin ou d'un café, il arme l'appareil à l'aide d'une petite clef. Le mécanisme est prêt à l'action, le piège tendu.

« Qu'un voleur s'assoie maintenant, deux bras vigoureux munis de longs crochets à pointe jaillissent du cuir, s'agrippent fortement aux hanches, l'immobilisent sur son siège usurpé. En même temps, de chaque face de la selle, deux sortes de tire-bouchons à révolutions rapides se visent dans la chair.

« L'effet de ces déconforts (charmant euphémisme!) est de mettre la monture hors d'état de fuir, cependant que les cris de l'aspirant voleur attirent la police qui se charge du reste. L'appareil étant à secret, il est impossible à quiconque, sauf au propriétaire, de dévisser le voleur.»

Si nous n'avions pas trouvé cette singulière histoire dans le grave *Bulletin de l'Union Velocipédique de France*, nous mettrions en doute son authenticité, mais la source est trop pure pour qu'un doute la puisse ternir!

(Journal de la Santé).

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août.

Venant de: ENTRÉES.

- 9 (Cap Breton). g. a. C. L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec bestiaux et diverses marchandises.
- (Lisbonne). sloop f. Fraternité, c. Noblanc, avec sel.
- (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
- 12 (Boston). g. a. Hattie P., c. Frontain, avec diverses marchandises.
- 13 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec passagers et lettres.
- (Golfe). g. f. Petite Jeanne, c. Hervé, avec 2 caisses d'homards.
- 14 (T/N). g. a. Jennie Frédérica, c. Hardegan, avec bois de construction.

Août.

Allant à: SORTIES.

- 9 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
- 11 (Bordeaux). b.-g. f. Volontaire, c. Meudal, avec 129,250 kil. morue verte.
- 12 (Bordeaux). sloop f. Louise, c. Hue, avec 143,055 kil. morue verte.
- (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec lest.
- 13 (Port de Bouci). h. f. Gabrielle, c. Bodiguet, avec 320,375 kil. morue verte.
- (Belle Isle). b.-g. f. Tzarine, c. Le Gall, avec 172,700 kil. morue verte.
- 14 (Cheticamp). g. a. Mina Bell, c. Boudreau, avec lest.
- (St-Martin de Ré). sloop f. Exportation, c. Fleury, avec 111,155 kil. morue verte.
- (Belle Isle). b.-g. f. Marie-Louise, c. Lemaiga, avec 255,310 kil. morue verte.
- 15 (Cheticamp). g. a. C. L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec lest.
- (Louisbourg). g. a. Hattie P., c. Frontain, avec lest.

ANNONCES ET AVIS



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le NOM du DOCTEUR FRANCK
1^{re} 1/2 l. (50 grains); 3 l. (165 grains).
Ne lève dans chaque boîte. **ROUYER, PHARMACIEN**

36

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi. Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^e en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

ANNUAIRE des îles Saint-Pierre et Miquelon POUR L'ANNÉE 1900.

Prix 1 fr. 50

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 9 au 16 août 1900.

par M. Georges Lambert. Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramené à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.	
9	763,4	762,3	761,7	761,4	760,6	759,8	757,2	756,6	755,8	755,0	754,7	753,0	14,4	16,7	17,6	17,8	14,9	17,9	14,4	
10	752,7	752,8	753,3	753,9	754,3	754,9	754,9	756,2	756,4	757,2	758,0	758,0	15,9	17,8	18,6	18,2	15,9	18,6	14,0	
11	757,7	757,3	757,2	756,3	755,2	754,4	750,3	747,8	747,2	746,4	745,3	746,2	16,6	15,8	16,5	16,6	16,1	16,6	13,2	
12	746,3	746,7	748,5	750,4	751,5	752,3	753,0	753,8	755,1	756,7	758,1	758,9	14,6	15,9	16,4	16,4	13,7	16,8	12,0	
13	759,2	759,3	760,2	760,6	761,0	761,2	760,7	761,2	761,7	762,9	764,2	764,8	12,2	14,6	16,4	16,5	12,7	17,0	14,2	
14	765,3	766,2	766,8	767,2	767,3	766,8	766,3	766,4	766,2	765,3	765,1	764,9	12,0	13,2	16,4	15,6	15,4	16,6	9,9	
15	763,8	763,4	763,6	764,1	764,0	763,3	763,8	764,1	764,2	764,4	765,2	765,4	11,3	14,5	15,4	14,5	12,2	15,8	10,8	
HUMIDITÉ RELATIVE																				
PHÉNOMÈNES DIVERS.																				
		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.						
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	
9	Pluie vers 20 h.		43,2	1,2	87	14,4	2,3	77	45,1	2,5	76	16,1	1,7	84	14,5	0,4	96			
10	Beau temps.		45,1	0,8	92	14,3	3,5	67	11,2	7,4	37(2)	15,2	3,0	72	11,5	4,4	57			
11	Br. Pl. à partir de 10 h.		14,9	1,7	83	15,4	0,4	96	16,0	0,5	95	16,1	0,5	95	15,9	0,2	98			
12	Très beau temps.		13,4	1,2	87	14,1	1,8	82	12,8	3,6	65	13,0	3,4	66	10,2	3,3	64			
13	Très beau temps.		10,7	1,5	83	13,2	1,4	85	13,2	3,2	68	15,2	1,3	87	11,6	1,1	88			
14	BT. Pl. le sr. Arc-en-ciel vers 19 h.		10,6	1,4	84	11,9	1,3	86	13,6	2,8	72	13,0	2,6	74	12,6	2,8	71			
15	Beau temps.		9,5	1,8	79	12,5	2,0	79	14,6	0,8	91	12,7	1,8	81	11,1	1,1	86			
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.		
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.												
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.			
9	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	3	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu.						
10	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	4	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	26,6				
11	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	3	S-O.	2	Cu.									
12	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	42,8	40,2	41,6		
13	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.					
14	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.						
15	N-E.	3	N-E.	2	N.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	10,4				

AUG 25 1900

35^e Année.

STANBROUKE, BOSTON

Samedi 25 Août 1900.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50	Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Arrêté de promulgation et loi portant fixation du budget général de 1900. — Arrêté de promulgation; - loi et décret modifiant le tarif des douanes (denrées). — Témoignage de satisfaction. — *Intérieur*: Arrêtés: rendant exécutoire le rôle de l'impôt foncier; - portant ouverture de crédits; — accordant des concessions de terrains. — Enquête de commodo et incommodo. — Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvement de la population — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

LOI portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1900.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 33. — Le régime financier des colonies est modifié à partir du 1^{er} janvier 1901, conformément aux dispositions suivantes:

§ 1^{er}. — Toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie sont supportées en principe par les budgets des colonies.

Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'État.

Des contingents peuvent être imposés à chaque colonie jusqu'à concurrence du montant des dépenses militaires qui y sont effectuées.

§ 2. — Les dépenses inscrites au budget des colonies pourvues de conseils généraux sont divisées en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives.

Dans les colonies d'Océanie et des continents d'Afrique et d'Asie, les dépenses obligatoires ne peuvent se rapporter que:

- 1° Aux dettes exigibles;
- 2° Au minimum du traitement du personnel des secrétariats généraux. Ce minimum est fixé par décret;
- Aux traitements des fonctionnaires nommés par décret;
- 3° Aux frais de la gendarmerie et de la police et à ceux de la justice;

4° Aux frais de représentation du gouverneur, au loyer, à l'ameublement et à l'entretien de son hôtel, aux frais de son secrétariat et aux autres dépenses imposées par des dispositions législatives.

Mais, dans ces mêmes colonies, l'initiative des propositions de dépenses est réservée au gouverneur.

Dans les colonies d'Amérique et à la Réunion, la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires sont fixés pour chaque colonie par décret en conseil d'État

Dans la limite du maximum, le montant des dépenses obligatoires est fixé, s'il y a lieu, par le ministre des colonies.

Il n'est apporté aucune modification aux règles actuelles en ce qui concerne les dépenses facultatives.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 167. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900.

Saint-Pierre, le 23 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la loi de finances du 13 avril 1900, publiée au *Journal officiel* de la République française, en date du 14 du même mois;

Vu le télégramme du Ministre des colonies en date du 1^{er} mai 1900;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon, l'article 33 de la loi de finances sus-visée du 13 avril 1900, modifiant le régime financier des colonies à partir du 1^{er} janvier 1901.

Art. 2. — Le Chef du service Administratif, le Chef du service de l'Intérieur et le Trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Administratif, Le Chef du service de l'Intérieur,
René ANDRÉ.

P. CERTONGNY..

Le Trésorier-Payeur,

L. DEMALVILAIN.

§ 3. — Les conseils généraux des colonies délibèrent sur le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception des contributions et taxes autres que les droits de douane, qui restent soumis aux dispositions de la loi du 11 janvier 1892.

Ces délibérations ne seront applicables qu'après avoir été approuvées par des décrets en conseil d'État.

En cas de refus d'approbation par le conseil d'État des tarifs ou taxes proposés par un conseil général de colonie, celui-ci est appelé à en délibérer de nouveau.

Jusqu'à l'approbation du conseil d'État, la perception se fait sur les bases anciennes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 avril 1900.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République:

Le ministre des finances,

J. CAILLAUX.

N° 170. — ARRÊTÉ promulguant aux îles Saint-Pierre et Miquelon la loi du 24 février 1900, modifiant le tarif des Douanes (denrées coloniales de consommation) et le décret de la même date autorisant l'application jusqu'au 31 août 1900 du tarif minimum aux denrées coloniales d'origine étrangère.

Saint-Pierre, le 24 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la circulaire ministérielle du 9 août 1898, n° 106, réglant le mode d'application dans les colonies, des lois modifiant le tarif des Douanes;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le tableau des modifications au tarif des Douanes métropolitain pour Saint-Pierre et Miquelon, annexé au décret du 21 décembre 1892;

Vu l'arrêté du 10 août 1900 promulguant dans la colonie la loi du 17 juillet 1900 qui modifie le régime douanier des cafés en fèves et pellicules et les deux décrets de la même date relatifs au régime des cafés brésiliens et au mode de perception des droits sur les cafés;

Vu la délibération du Conseil d'administration, en date du 23 août 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont promulgués aux îles Saint-Pierre et Miquelon:

1° La loi du 24 février 1900 modifiant le tarif des Douanes (denrées coloniales de consommation), à laquelle se réfère la loi susvisée du 17 juillet 1900 (*J. O. de la République Française*, n° 55 du 25 février 1900);

2° Le décret du 24 février 1900 appliquant jusqu'au 31 août courant les taxes du tarif minimum aux denrées d'origine étrangère visées à l'article 1^{er} de la loi du 24 février 1900 (le dit décret inséré au *J. O. de la République Française* n° 56 du 26 février 1900).

Art. 2. — Il demeure entendu que les nouveaux droits inscrits au tarif métropolitain sous les n° 96, 99 et 108 laissent subsister les taxes spéciales auxquelles

sont soumis par le décret précité du 21 décembre 1892, le café, le poivre et le thé d'origine étrangère, importés dans la colonie.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où le soin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

LOI modifiant le tarif général des douanes (Denrées coloniales de consommation).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er}. — Le tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 est modifié comme il suit:

NUMÉROS DU TARIF.	DÉSIGNATION.	UNITÉ.	TARIF	
			GÉNÉRAL.	MINIMUM.
96	Café } en fèves et pellicules.	Les 100 KIL	300	156
	} torréfié ou moulu		400	150
98	Chocolat } contenant plus de 50 pour cent de cacao.		300	102,25
	} contenant 50 pour 100 de cacao ou moins.		200	98
99	Poivre.		400	208
100	Piment.		400	208
101	Amomes et cardamomes.		400	208
102	Cannelle.		400	208
103	Cassia lignea.		400	208
104	Muscade } en coques.		400	208
	} sans coques.		600	312
105	Macis.		600	312
106	Girofle.		400	208
107	Vanille.		800	416
108	Thé.		400	208

Art. 2. — Les droits à percevoir sur les produits d'origine coloniale repris au tableau E sont calculés d'après le tarif métropolitain minimum.

Art. 3. — Les droits applicables aux cafés importés en Algérie sont fixés comme il suit:

DÉSIGNATION.	UNITÉ.	TARIF	
		général.	minimum.
Café en fèves et pellicules.....	Les 100 kil.	300 »	31 20
Café torréfié ou moulu.	—	400 »	»

Les denrées coloniales ayant acquitté des taxes spéciales en Algérie ou aux colonies sont passibles, à l'entrée en France, des droits du tarif général, sous la déduction de la taxe spéciale déjà payée.

Art. 4. — Le bénéfice du tarif minimum est réservé aux produits accompagnés de justifications d'origine, dans les conditions fixées par l'administration des douanes.

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Les denrées visées à l'article 1^{er}. provenant de pays soumis au tarif général et qui n'auraient pas été déclarées pour la consommation avant la promulgation de la présente loi, seront admises au bénéfice du tarif minimum, lors de leur mise en consommation, si leur embarquement ou leur prise en charge dans les entrepôts français ont eu lieu à une date antérieure au 24 janvier 1900.

Art. 6. — Le Gouvernement est autorisé, pendant deux ans, à conférer provisoirement par décret le bénéfice du tarif minimum mentionné à l'article 1^{er} aux pays actuellement soumis au tarif général. La durée de cette concession ne pourra excéder deux ans à partir de la promulgation de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 24 février 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. MILLERAND.

Le ministre des finances, *Le ministre des colonies,*
J. CAILLAUX. DEGRAIS.

Le ministre des affaires étrangères,
DELGASSÉ.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre des affaires étrangères et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes;

Vu la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif des douanes;

Vu la loi du 24 février 1900, et notamment l'article 6 de ladite loi, ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé, pendant deux ans, à conférer provisoirement par décret le bénéfice du tarif minimum mentionné à l'article 1^{er} aux pays actuellement

soumis au tarif général. La durée de cette concession ne pourra excéder deux ans à partir de la promulgation de la présente loi. »

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Les taxes inscrites au tarif minimum sont provisoirement applicables, jusqu'au 31 août 1900, aux denrées d'origine étrangère visées à l'article 1^{er} de la loi du 24 février 1900.

Art. 2. — Le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin de lois*.

Fait à Paris, le 24 février 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances, *Le ministre des affaires étrangères,*
J. CAILLAUX. DELGASSÉ.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :
A. MILLERAND.

Témoignage officiel de satisfaction.

Par décision en date du 24 août 1900, le Gouverneur a décerné un témoignage officiel de satisfaction à M. Vallée (Victor), calfat, pour le courage dont il a fait preuve, le 15 août courant, en se portant spontanément au secours du maréchal-des-logis-chef de gendarmerie Daugla, alors qu'il était aux prises avec un individu qui lui avait déjà porté des coups et fait des blessures.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 166. — ARRÊTÉ rendant exécutoire pour l'année 1900, le rôle de l'impôt foncier de la commune de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 23 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862 rendu pour son exécution;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1894, réglementant la confection des rôles d'impôt et de dégrèvements;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service local, exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Vu les arrêtés du 16 janvier 1900: le 1^{er}, rendant exécutoire une délibération du Conseil d'administration relative à l'impôt foncier; le 2^{me}, autorisant la commune de Saint-Pierre à s'imposer extraordinairement jusqu'à concurrence de quatre doubles décimes additionnels à l'impôt;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire, pour l'année 1900, le rôle de la contribution foncière à percevoir dans la commune de Saint-Pierre, s'élevant en principal et centimes additionnels, à la somme de *vingt-cinq mille trois cent dix-huit francs, trente-cinq centimes*,

Savoir :

Principal	14.065 fr. 75
Centimes additionnels.....	11.252 60
Ensemble.....	<u>25.318 35</u>

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément aux règlements et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Les contribuables auront, pour s'acquitter sans frais de cette contribution, jusqu'au 30 novembre pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 15 décembre pour le 2^{me} semestre.

Art. 4. — Tout contribuable qui se croira surtaxé devra adresser au Service de l'Intérieur, dans les trois mois qui suivront la publication du rôle, sa demande en décharge ou en réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendraient à échoir pendant les mois suivants.

Art. 5. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 164. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900

Saint-Pierre, le 23 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, exercice 1900;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de *sept mille neuf cent soixante-dix francs*, est ouvert au compte du chapitre 9, section 1^{re}, du budget local, Ex. 1900, pour être affecté au paiement de diverses dépenses d'exercices clos.

Art. 2. — Le Chef du Service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 168. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 23 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 25 juin 1897, supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de *mille francs*, est ouvert au compte du budget local, chapitre 15, section 2, article 1^{er}, exercice 1900, pour être affecté à la fête des régates.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 165. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y créer des établissements agricoles.

Saint-Pierre, le 23 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Clément (Joseph) fils, Briand (Albert), Lamusse (Georges) et Clément (Théodore), tendant à obtenir, à titre gratuit, des terrains domaniaux pour y créer des établissements agricoles;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration, du 23 août 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés à titre gratuit et provisoire aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Clément (Joseph) fils, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,112 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par la propriété Calais et le domaine;

2° Au sieur Briand (Albert), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,060 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est

par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Clément (Joseph) fils;

3° Au sieur Lamusse (Georges), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 5,086 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la propriété Clément (Théodore), à l'Est par le domaine et la propriété Clément (Théodore) et à l'Ouest par un terrain demandé par ce dernier;

4° Au sieur Clément (Théodore), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,929 mètres carrés, borné au Nord et à l'Est par le domaine, au Sud par une propriété appartenant au pétitionnaire et à l'Ouest par un terrain demandé par le sieur Briand (Albert).

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° Qu'un passage de 3 mètres sera pris à l'Ouest, tant sur la propriété Clément (Théodore), que sur le terrain demandé par le sieur Clément (Joseph) fils, depuis la route de Gueydon en se dirigeant vers le Nord jusqu'au domaine;

2° De mettre les dits terrains en valeur, d'entreprendre les travaux de défrichement dans délai de deux ans;

3° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des routes ou chemins déjà existants, à l'ouverture de communications nouvelles et à toutes autres installations d'utilité publique.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive. Il leur est également interdit de les affecter à tout autre usage que l'exploitation agricole.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY,

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 1^{er} août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de MM. A. Légasse et L. Légasse, tendant à obtenir l'autorisation:

1° de construire un quai avec terre-plein sur le domaine public maritime. Les dits quai et terre-plein situés au Sud d'un magasin appartenant à MM. Légasse et au Sud du Barachois, mesureraient 47 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur;

2° de construire sur le dit terre-plein un magasin à sel et un établissement frigorifique pour la conservation de divers produits.

L'enquête sera close le 1^{er} sept. à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de M. Le Buf, tendant à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois de Saint-Pierre.

L'enquête sera close le 24 sept. à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

Instruction publique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté local du 18 mai 1898, la rentrée des classes des écoles publiques de la colonie aura lieu le 1^{er} octobre 1900.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 23 août 1900, à 3 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Debrousse; G. Morin; Leguen; Artola; Rouel; Lecan.
M^{mes} Dain; Debrousse; V^e Coutances.
M^{lles} Debrousse; Coutances.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax).

le 26 août 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:

pour les lettres recommandées jusqu'à... 8 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 8 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 8 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche:

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 9 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 9 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 8 heures du matin.

Objets trouvés. — Par M^{lle} Virginie Chartier, dans l'église, un chapelot en nacre.

Mouvement commercial des Bances.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bances, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche entrés du 16 au 23 août 1900 et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Berthe-Emile.	28.000	Rosa.	20.000
L. M. B.	10.000	Florence.	11.904
Amédée.	48.000	Dahlia.	14.000
Union.	32.000	Adriatique.	18.000
Prosper-Jeanne.	39.000	Georges.	32.000
Azalée.	29.000	Jeanne-Berthe.	22.000
Calineuse.	29.000	Intrépide.	18.000
Joseph-Marie.	12.000	Vedette.	35.000
Pierre.	70.000	Petite-Marie.	10.000
Mary.	14.000	Agile.	35.000
Fiona.	11.000	La Roncière.	34.000
Tour d'Agon.	56.000	Henri.	34.000
Guillaume Tell.	80.000	Prosper-Jeanne.	40.000
Marie-Emilie-Andréa.	25.000	Eskualduna.	32.000
Victor Hugo.	48.000	Touraine.	450
Marie-Eugénie.	50.000		

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

18 août 1900.

Dans la dépêche d'hier lire: Guillaume, sculpteur, au lieu de Bonnat; cette erreur provient d'articles publiés par des journaux.

Le président du Conseil quitte Paris, aujourd'hui, pour aller prendre quelques jours de repos à St-Malo; le ministre de l'Instruction publique est chargé de l'intérim. Le ministre des Affaires étrangères part pour Foix, où il prendra part aux travaux du conseil général. Le ministre de l'Agriculture, accompagné du directeur des Haras, quitte Paris, se rendant en Corrèze où il visitera les haras et la jumenterie Pompadour; puis il ira à Toulouse et à Tarbes.

Une dépêche de St-Louis annonce la mort du lieutenant Pallier, de l'ancienne mission Voulet.

Aujourd'hui a eu lieu la distribution des récompenses à l'exposition; le président de la République a fait son entrée à 3 heures, dans un landau attelé à la Daumont. Il était accompagné du président du Conseil, et de MM. Dubois et Abel Combarieu, secrétaires généraux de la présidence; il a été reçu au milieu d'acclamations unanimes au Château d'eau; le ministre du Commerce et M. Picard l'ont reçu dans la salle des fêtes. Le président a prononcé un discours remerciant les collaborateurs français et étrangers de leurs efforts pour aider à la réussite de l'exposition qui aura servi à établir entre les gouvernements et les peuples des relations et des liens plus forts et plus durables. Il a dit qu'il était heureux de l'importance prise par divers congrès relatifs à la mu-

tualité, à la prévoyance, à l'assistance et à l'économie sociale. L'exposition a-t-il dit, a servi à augmenter la solidarité qui imposera un règlement à l'amiable des conflits internationaux et l'affermissement de la paix. Elle aura rapproché de ce but des intelligences libres et des cœurs généreux; il en résultera une diminution des misères et la réalisation de la fraternité. Puis le ministre du Commerce a pris la parole regrettant de ne pouvoir récompenser tous les exposants, car tous méritent des récompenses; il a fait une énumération des prix accordés et salué le triomphe de la science, puis il a parlé longuement des congrès, des nombreuses inventions qui doivent servir à améliorer le sort des ouvriers. L'exposition laissera comme témoignage du génie de ses auteurs le pont Alexandre, deux palais et une magnifique avenue, souvenir incomparable de la fête du travail, et la paix offerte à l'humanité par la France républicaine.

19 août 1900.

La nouvelle de l'entrée des alliés à Pékin est confirmée officiellement. Elle a eu lieu après un bombardement qui a duré une journée. Les alliés ont pénétré dans Pékin en faisant sauter deux portes.

Hier soir, pendant la fête de nuit donnée à l'occasion de la distribution des récompenses, la balustrade de la passerelle en bois s'est rompue sous la poussée de la foule; une centaine de personnes ont été précipitées sur le sol d'une hauteur de 4 mètres. Il y a eu 2 personnes tuées et nombre de blessés.

Au Havre les chaudronniers grévistes ont tenté de débaucher les ouvriers des forges et chantiers de la Méditerranée; cela a occasionné une grande effervescence. Les ouvriers boulangers se sont mis en grève. Le Prince héritier de Tunisie a visité l'exposition hier.

20 août 1900.

Hier le Président a offert une matinée très-brillante dans les jardins de l'Elysée; il y avait une nombreuse assistance.

Hier, à Foix, M. Delcassé a prononcé un discours important sur la politique extérieure de la France qui, dans le règlement de la question chinoise, marchera d'accord avec la Russie.

A Marseille, les grévistes ont fait cesser le travail dans plusieurs autres compagnies. L'amiral Besson a communiqué au président du syndicat des armateurs un programme des revendications des grévistes. A Nantes, la grève est terminée, les compagnies ayant accepté le tarif du Havre.

L'agence Havas dément le bruit suivant lequel M. Delcassé aurait l'intention de proposer, à Paris, la réunion d'une conférence chargée d'étudier les moyens d'assurer l'unité d'actions militaire et diplomatique des puissances intervenant en Chine.

Aujourd'hui, ouverture des congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistorique.

Le Prince Willem V est arrivé au Havre.

21 août 1900.

Plusieurs conseils généraux ont voté des adresses de félicitations au gouvernement et des encouragements au corps expéditionnaire de la Chine. A Cherbourg, l'escadre

du Nord exécute des exercices de tirs du canon cuirasse Hoche et fait de nouveaux essais sur la consommation.

Les grèves de Marseille et de Cherbourg continuent. L'amiral Besson espère aboutir aujourd'hui à une solution. La grève des cochers de Paris continue. Une quatrième personne a succombé aux suites des blessures reçues dans la catastrophe de la fête de nuit de l'exposition.

22 août 1900.

Récompenses obtenues par colonie de la Martinique: 3 grands prix, 9 médailles d'or, 21 d'argent, 36 de bronze et 25 mentions honorables. Guadeloupe: 3 grands prix, 14 médailles d'or, 33 d'argent, 32 de bronze et 24 mentions. Guyane: 2 grands prix, 12 médailles d'or, 13 d'argent, 13 de bronze et 9 mentions.

Le Président de la République recevra officiellement samedi les autorités à Rambouillet.

A Rome le Roi d'Italie a reçu le maréchal Waldersée ainsi que trois officiers qui l'accompagnent.

Grèves: La réouverture des dépôts de la compagnie générale des voitures à Paris a eu lieu sans incident, 500 cochers ont repris le travail. A Marseille, les chauffeurs, les soutiers et les matelots regagneront leur bord aujourd'hui. Les ouvriers des quais chôment, le calme est complet. A Dunkerque les maçons, les charpentiers de navires et les terrassiers sont en grève, tout travail est arrêté au port et en ville. Il y a eu plusieurs incidents. Les grévistes ont envahi un vapeur anglais. Le Consul a protesté.

23 août 1900.

Rectification: La Martinique a obtenu pour ses rhums 45 nominations dont 2 grands prix et en tout cent-dix récompenses.

M. Crayssac est nommé inspecteur de première classe des colonies.

Le consul de France à Han Keou télégraphie qu'une tentative de soulèvement a eu lieu. 22 individus ont essayé d'incendier la maison voisine de la banque des douanes. Le vice-roi a pris des mesures rigoureuses contre les perturbateurs dont deux furent décapités immédiatement. Le mouvement est arrêté.

M. Cluseret, député de Toulon, est décédé.

Une dépêche de St-Louis reçue aujourd'hui au ministère de la Marine dit que tous les membres de la mission Blanchet sont vivants. On pense qu'ils seront de retour en octobre.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Août.

NAISSANCES.

- 9 Lefèvre, Mario-Argentine-Joséphine.
16 Andrieux, Pierre-Louis-Roch-Olivier.
18 Mahé, Albert-Auguste-Joseph.
23 Parsons, Majorie-Olive.

Août.

DÉCÈS.

- 11 Rosmordue, Jean-Marie, marin, âgé de 33 ans, né à L'hôpital-Camfront (Finistère).

- 14 Cruchon, Henri-Louis, facteur en retraite, âgé de 64 ans, né à La Luzerne-d'outre-mer (Manche).
16 Hingant, Joseph-Aristide, marin, âgé de 48 ans, né à Saint-Meloir-des-ondes (Ille-et-Vilaine).
18 Guérin, Jean-Marie-Joseph, marin, âgé de 22 ans, né à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).
22 Cadavre inconnu du sexe masculin.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août.

Venant de: ENTRÉES.

- 16 (Sydney). g. a. Alexander, c. Hamilton, avec charbon.
17 (Fécamp et banc). 3 m. fr. Guillaume Tell, c. Lecœur, avec morue.
18 (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec passagers et lettres.
19 (Port de Bouc). 3 m. fr. Biscaye, c. Trivily, avec sel et diverses marchandises.
20 (Lisbonne). g. fr. La Mauve, c. Péron, avec sel.
— (Sydney). g. fr. St-Joseph, c. F. Cormier, avec charbon.
21 (Musquodoboit). g. a. Regina B., c. Williams, avec bois de construction.
22 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Brown, avec charbon.
— (Port-au-Choix). g. fr. Georges et Jeanne, c. Mouton, avec morue sèche.
— (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec passagers et lettres.
— (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec bestiaux et div. m.
23 (Sydney). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Août.

Allant à: SORTIES.

- 16 (Bordeaux). br.-g. fr. Eugénie, c. Scolan, avec 140,855 kg. morue verte.
— (Bancs). 3 m. fr. St-Pierre, c. Saillard, avec lest.
18 (T/N). vapeur ang. Glencœ, c. Dracke, avec lest.
19 (Fécamp). 3 m. fr. Alsace-Lorraine, c. Besson, avec 451,055 kg. morue verte.
— (Bordeaux). br.-g. fr. Louise, c. Domalain, avec 159,775 kg. morue verte. et 7,500 kg. morue sèche.
21 (Bordeaux). br.-g. fr. Anne-Ango, c. Nagat, avec 213,785 kg. morue verte.
— (Bordeaux). br.-g. fr. Nellie, cap. Donat, avec 176,000 kg. morue verte.
— (Bordeaux). g. fr. Assomption, c. Lefeuvre, avec 171,105 kg. morue verte.
— (Bordeaux). br.-g. fr. Marie-Angèle, c. Gueyot, avec 165,000 kg. morue verte.
— (St-Martin de Ré). sloop fr. Saint-Patrick, c. Thébault, avec 115,500 kg. morue verte.
22 (Sydney). g. a. Alexander, c. Hamilton, avec lest.
— (T/N). vapeur ang. Glencœ, c. Dracke, avec lest.
— (Banc). 3 m. fr. Guillaume Tell, c. Lecœur, avec provisions de pêche.
— (Bordeaux). br.-g. fr. Valoise, c. Lagadec, avec 195,360 kg. morue verte.
— (Bordeaux). br. fr. Sanglier, c. O. Rogan, avec 295,405 kg. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

Les créanciers de la dame V^e Edwards, demeurant à St-Pierre, en état de faillite, dont les titres de créances ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le mercredi 5 sep-

tembre 1900 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience des tribunaux de St-Pierre, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat. et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 529 et 530 du code de commerce.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

commerciallement a reporté au 3 juin 1900 la date de la cessation de paiements de la faillite de dame veuve Edwards, restaurateur à St-Pierre.

Le Greffier p. i.,
E. SASCO.

AVIS.

Par jugement en date du 20 août 1900, le tribunal de 1^{re} instance des îles Saint-Pierre et Miquelon statuant



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences :
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— **ANTISEPTIQUES** —
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2 B^{is} (30 grains); 3 fr. la B^{is} (105 grains).
Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES

36 — 15

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 16 au 23 août 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	16	765,8	765,9	766,2	766,7	766,9	766,8	766,9	767,0	767,1	767,2	766,8	766,2	13,5	15,6	16,5	16,2	14,3	16,7
17	764,9	764,2	764,3	763,8	762,7	761,6	760,2	758,5	757,2	756,4	755,5	754,4	16,0	15,6	15,4	15,4	14,4	15,6	13,6
18	754,5	754,6	755,0	755,2	755,1	755,0	755,1	755,5	756,4	757,4	758,0	757,9	13,5	15,1	16,9	16,8	15,2	17,2	13,4
19	758,0	758,4	759,0	759,5	760,0	760,2	760,3	760,3	761,2	761,8	761,8	761,6	15,4	17,4	17,6	15,8	14,1	17,8	13,8
20	761,5	761,5	761,2	761,2	761,1	759,8	758,9	757,9	756,8	756,9	755,2	754,3	12,0	13,3	13,1	12,3	10,7	14,2	11,7
21	753,3	752,2	752,0	751,4	751,0	750,3	750,0	749,6	749,6	749,8	749,7	749,5	13,2	15,8	15,6	15,3	12,9	16,2	11,3
22	749,0	748,4	748,8	749,1	749,7	750,1	750,2	751,2	751,3	752,0	752,1	752,0	13,3	15,6	15,4	15,1	13,9	15,6	11,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.
16	Très beau temps.														
17	Br. Pl. vers 10 h. et 20 h.														
18	Br. Pl. de 10 h. à 13 h.														
19	Ciel couvert. Brume.														
20	Ciel couvert. Pl. le soir.														
21	Br. le matin. Coup ton. à 10 h. 1/2.														
22	Ciel couvert. Pl. vers 18 h.														

DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE			
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	0 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
16	O.	2	O.	2	O.	3	S-O.	2	S-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.			
17	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Ni.	Ci-St.	Ni.	Ni.				32,2
18	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	O.	2	N-O.	1	Ni.	Ni.	Cu.	Ci-St.	13,4	2,6		15,0
19	S.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-E.	2	S-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
20	S-E.	3	S-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
21	S-O.	1	S-E.	1	S.	1	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Cu.	Ni.	Cu-St.	Cu.			
22	S-O.	2	O.	2	N-O.	3	O.	3	O.	2	Ni.	Ni.	Cu-St.	Cu.	32,0		2,0	34,0

* Quelques éclairs vers 21 h. avec pl. légère. - Forte ondée dans la nuit du 21 au 22.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
 PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Arrêtés accordant des concessions de terrains. — Nominations. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Avis.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 169. — ARRÊTÉ accordant au sieur Jouquan (Jean-Marie) la concession, à titre gratuit et définitif, d'un terrain situé à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 24 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande du sieur Jouquan (Jean-Marie) tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, d'un terrain situé à Saint-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 août 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est concédé à titre gratuit et définitif, au sieur Jouquan (Jean-Marie), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain le séparant de la route de Galantry; au Sud par un passage réservé; à l'Est par la propriété

du dit sieur Jouquan et à l'Ouest par la propriété Hillaireau, tel qu'il est indiqué au plan joint au présent arrêté.

A charge par le concessionnaire d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des routes et rues, à l'ouverture de communications nouvelles, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique.

Les opérations de nivellement des routes et rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté ne donneront droit à aucune indemnité.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
 P. CERTONCINY.

N° 173. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit et définitif.

Saint-Pierre, le 25 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les demandes adressées à l'Administration, les 13 et 14 juin 1900, par les sieurs Gravé (Henri), Sire (Armand) et Lepauloue (Eugène);

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

• Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 août 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et définitif aux personnes ci-après dénommées:

1° Au sieur Gravé (Henri), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 983 mètres 28 décimètres carrés, borne au Nord par une bande de terrain de dix mètres de largeur le séparant de la route Iphigénie; au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un terrain demandé par le sieur Lepauloue;

2° Au sieur Lepauloue (Eugène), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 1000 mètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain de 10 mètres de largeur le séparant de la route Iphigénie, au Sud et à l'Ouest par le domaine et à l'Est par un passage réservé;

3° Au sieur Sire (Armand), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 929 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par une bande de terrain de 10 mètres le séparant de la route Iphigénie, au Sud par le domaine, à l'Est par un terrain demandé par le sieur Gravé et à l'Ouest par la propriété Briand (Alfred).

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes :

1° D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

2° De renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourraient éprouver les propriétaires dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

N° 174. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit et définitif, à M. Hubert (Louis) la concession d'un terrain du domaine en échange d'une parcelle de terrain qu'il abandonne pour l'élargissement d'un chemin.

Saint-Pierre, le 29 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 août 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est concédé à M. Hubert (Louis), à titre gratuit et définitif et en échange d'un autre terrain, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 266 mètres 80 décimètres carrés, borné au Nord et à l'Est par la propriété du dit sieur Hubert, au Sud par un terrain appartenant à M^{me} V^e Girardin et à l'Ouest par un passage public de

1 mètre de largeur, tel qu'il est indiqué au plan ci-joint.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes :

1° A charge par le concessionnaire d'abandonner au même titre un terrain d'une superficie de 170 mètres carrés, situé sur sa propriété et mesurant 2 mètres 50 centimètres de largeur sur 68 mètres de longueur à partir de l'angle S-E de la propriété Lègasse (Jean-Baptiste) jusqu'à un plan incliné en construction dans l'anse à Rodrigue; le dit terrain est indiqué au plan ci-joint par les lettres **d. c. g. f.**, il est situé en entier sur la grève appartenant à M. Louis Hubert;

2° De mettre immédiatement en état le chemin la parcelle de terrain qu'il abandonne à l'Administration pour l'élargissement du chemin allant de la rue Truguet à son plan incliné de l'anse à Rodrigue;

3° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice qu'il pourrait éprouver dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues et passages limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

N° 175. — ARRÊTÉ accordant au sieur Téletchéa (Dominique), la concession, à titre gratuit et provisoire, d'un terrain situé à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 21 août 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur Téletchéa (Dominique), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit et provisoire, d'un terrain situé à Saint-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 août 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est concédé, à titre gratuit et provisoire, au sieur Téletchéa (Dominique), pour y construire une maison d'habitation, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 345 mètres carrés, borné au Nord par la concession Autin, au Sud par la rue Delécluse, à l'Est par la propriété Guyonard et à l'Ouest par la place du Réservoir.

Art. 2. — Ce terrain est concédé sous les conditions suivantes:

1° de construire sur le dit terrain une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver le propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit au concessionnaires de vendre ou d'aliéner ce terrains sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur.

P. CERTONGINY.

Par décision du Gouverneur, en date du 31 août 1900, prise sur la présentation du Maire de Saint-Pierre, sont nommés dans la compagnie de sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Pierre:

Au grade de lieutenant honoraire:

M. Vigneau (Paul) lieutenant à la compagnie;

Au grade de lieutenant:

M. Poirier (Emile) sous-lieutenant à la compagnie;

Au grade de sous-lieutenant:

M. Lefèvre (Georges).

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 1^{er} août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de MM. A. Légasse et L. Légasse, tendant à obtenir l'autorisation:

1° de construire un quai avec terre-plein sur le domaine public maritime. Les dits quai et terre-plein situés au Sud d'un magasin appartenant à MM. Légasse et au Sud du Barachois, mesureraient 47 mètres de longueur sur 64 mètres de largeur;

2° de construire sur le dit terre-plein un magasin à sel et un établissement frigorifique pour la conservation de divers produits.

L'enquête sera close le 1^{er} sept. à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de M. Le Buf. tendant à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois de Saint-Pierre.

L'enquête sera close le 24 sept. à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Les sieurs: 1° Rosse, Albert, père, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Costentin, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la concession Audoux;

2° Hervé, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 255 mètres carrés, borné au Nord par la rue Paul Bert, au Sud par la propriété Lambert, à l'Est par la propriété Vigneau, Eugène, et à l'Ouest par la propriété Olano;

3° Madé, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la rue Marceau et à l'Ouest par le domaine;

4° Autin, Daniel, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 273 mètres 37 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Bour-saint, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

5° Gautier, Jules, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 315 mètres carrés, borné au Nord par la concession Ollivier, Emile, au Sud par la rue Beaussant, à l'Est par la concession Poirat, Gustave, et à l'Ouest par le domaine;

6° La demoiselle Lamunth, Emilie, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Guépin, à l'Est par la rue de l'Espérance, et à l'Ouest par le domaine;

7° Autin, Ernest, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 303 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Autin, Daniel et la concession Detcheverry, au Sud par la concession Ollivier, Auguste, à l'Est par la concession Detcheverry, Auguste et Petitpas, veuve, et à l'Ouest par la rue du Calvaire.

5 — 1

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Pour établissement de pêche:

1° Les sieurs Arantzabé, Emilien, un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Vigneau, Albert, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un sentier public;

2° Seinier, Emmanuel, un terrain sis à St-Pierre, près de l'anse à l'allumette, mesurant 600 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par le domaine.

5 — 1

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Pour l'installation d'une grève:

Le sieur Girardin, Aristide, un terrain situé à Saint-Pierre, près de l'anse à l'allumette, mesurant 840 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un terrain réservé le long du littoral et à l'Ouest par un passage réservé.

5 — 1

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

AVIS.

Le public est informé que, par décision du Gouverneur, prise en Conseil privé, la date de fermeture de la pêche, fixée par arrêté du 30 août 1899 au 1^{er} septembre, est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre.

Service des Postes**AVIS.**

Le public est informé qu'en vertu d'un nouvel arrangement conclu entre l'Administration de la colonie et la Société Saint-Pierraise de navigation à vapeur, le steamer postal qui ne devait quitter Halifax ou Sydney que six heures après l'arrivée de la malle, devra désormais quitter l'un ou l'autre de ces ports deux heures après l'arrivée du train apportant les malles.

Service des Douanes**AVIS.**

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

PARTIE NON OFFICIELLE**Informations et faits divers**

L'avis-transport *La Manche*, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate, est arrivé sur notre rade le 28 août à 8 heures du matin. Il en est reparti le 29, à midi, pour Sydney, emportant la correspondance de la colonie.

Nous sommes heureux de le saluer à son passage en attendant son prochain retour et plus long séjour à Saint-Pierre.

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 26 août à midi, est arrivé à Sydney le 27 à 6 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Edwards; Jones; Standup, père; Standup, fils; Steele.
MM^{mes} V^e Edwards; Jones; Frecker.
MM^{les} Edwards; Jones; Benning; Noseworthy; Jones; Benning.

Objets trouvés. — Par M^{lle} Jeanne Bidei, rue Nielly, 1 soulier neuf, n^o 23, pour enfant.

Mouvement commercial des Bacs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bacs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 23 au 30 août 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Saint-Martin.	41.000	Floride.	16.000
Adèle.	25.000	Louis.	41.000
Saint-Laurent.	42.000	Canadienne.	29.000
Hirondelle.	68.000	Granvillaise.	29.000
Tyrolienne.	35.000	Alcyon.	20.000
Anémone.	50.000	Emilie T.	31.000
Marie-Joséphine.	15.000	Mérit.	26.000
P. F. 22.	22.000	Gustave-Prosper.	19.000
Marie L.	45.000	Francine.	17.000
Mirande.	21.000	Louis-Mélanie.	27.000
Mascotte.	30.000	Pervenche.	13.000
Gracieuse.	14.000	Evangeline.	24.000
Saint-Pierraise.	22.000	P. F. 47.	14.000
Pensée.	23.000	Sea Queen.	16.200
Tzarine.	20.000	Dictateur.	22.000
René.	28.000	Auguste-Marie.	19.000
Lucien.	37.000	Jasmin.	18.000
Adèle et Rose.	2.000	Berthe.	25.000
Joséphine.	22.000	Brise.	12.000
Jeanne.	30.000	Vengeur.	29.000
Henri.	52.000	Garonne.	23.000
Georges-Marie.	23.000	Agonaise.	32.000
Jeune Aristide.	12.000	Albert.	22.000
Alice.	28.000	Amphitrite.	12.000
Léon-Emilie.	28.000	Bidassoa.	3.100

Club nautique des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Régates Saint-Pierraise.

Dimanche 9 septembre 1900

Sous la Présidence d'Honneur

de Monsieur le Chef du service Administratif de la Marine.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1^{er}. — Les régates commenceront à 1 heure précise. Le point de départ est fixé près de la cale de l'habitation R. Chuinard.

Art. 2. — Les patrons des bateaux à rames et des bateaux à voiles qui prendront part aux différentes courses devront se faire inscrire au bureau du Port jusqu'au samedi 8 septembre à 5 heures du soir.

Le tirage au sort des numéros d'ordre des bouées étant supprimé en rade, il y sera procédé pour toutes les courses au moment de l'inscription du bateau.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'est porteur du numéro de sa bouée, qu'il devra présenter au Commissaire chargé du départ.

Art. 3. — Toutes les embarcations à voiles qui prendront part aux régates devront porter, à un mât eù à la corne, les couleurs de la série dont elles font partie. Elles devront venir prendre leurs bouées, dès que le guidon de leur course sera arboré à la gaulle plantée près de la Tente du Club nautique.

Art. 4. — Les bateaux à voiles partiront sur des bouées, toutes voiles amenées; ceux à l'aviron partiront également des bouées les avirons matés.

Seuls les bateaux à voiles de la 5^e course, pourront établir leur voilure à l'exception des focs et partiront suivant les instructions qui leur seront données par le Commissaire du départ.

Art. 5. — Le signal du départ sera donné par un coup de canon.

Art. 6. — Pour toutes les courses à la voile et à l'aviron, 2 concurrents sont nécessaires pour obtenir 1 prix, 3 pour 2 prix et 5 au moins pour 3 prix.

Art. 7. — Sera mis hors de course: 1° Tout bateau dont le patron n'exécutera pas immédiatement les ordres des Commissaires; 2° Tout bateau qui n'aura pas pris sa bouée dix minutes après l'appel de sa course; 3° Tout bateau quittant sa position avant le signal du départ ou qui ne suivra pas exactement le parcours indiqué; 4° Tout bateau qui en abordera un autre par fausse manœuvre; 5° Tout bateau qui abordera une bouée du parcours, même du bout d'un aviron ou d'une partie quelconque de son gréement; 6° Tout bateau qui, pour aider sa manœuvre, pour gouverner ou virer de bord se servira d'un aviron, d'une gaffe ou d'un propulseur quelconque; 7° Tout bateau qui commettra un fait illicite non prévu aux présentes.

Art. 8. — Toute contestation sera jugée séance tenante par les Commissaires et la décision sera sans appel.

PROGRAMME.

ORDRE DES COURSES ET PRIX AFFECTÉS A CES COURSES.

1^{re} COURSE.

Embarcations à la voile des navires de guerre.

1^{re} Section: *Canots*.

1^{er} prix: 40 francs. 2^e prix: 30 francs.

2^e Section: *Baleinières*

1^{er} prix. 40 francs. — 2^e prix. 30 francs.

2^e COURSE (guidon bleu et blanc).

Bateaux pilotes et autres de nationalité française de 9 à 19 tonneaux de jauge.

1^{er} prix. Une somme de 125 fr. — 2^e prix. Une somme de 75 fr.

3^e COURSE (guidon blanc).

Bateaux de pêche locale au dessous de 9 tonneaux.

1^{re} Section: *Sloops*.

1^{er} prix. Une somme de 100 fr. — 2^e prix. Une somme de 75 fr.

2^e Section: *Pirogues*.

1^{er} prix. Une somme de 100 fr. — 2^e prix. Une somme de 75 fr.

4^e COURSE.

Gigs.

Prix unique. Deux statuettes Saxe (Incroyables).

5^e COURSE.

Canots, yoles et baleinières à 4 avirons.

1^{er} prix. Une pendule, baromètre-thermomètre, chêne sculpté;

2^e prix. Une table à ouvrage en noyer, incrustée nacre.

3^e prix. Un porte-cartes, métal blanc 1^{er} titre, ciselé.

6^e COURSE (guidon rouge).

Bateaux de plaisance à voiles, pontés.

1^{er} prix. Une garniture cheminée (sujets danseurs).

2^e prix. Une glace, cadre or.

3^e prix. Un service à découper et à salade, Buffet et argent.

7^e COURSE.

Embarcations à voiles des navires du commerce armés au long-cours.

1^{er} prix. Une jumelle marine extra-forte.

2^e prix. Une garniture jardinière.

8^e COURSE.

Embarcations à l'aviron des navires de guerre.

1^{re} Section: *Canots*.

1^{er} prix. Une somme de 40 fr. — 2^e prix. une somme de 30 fr.

2^e Section: *Baleinières*.

1^{er} prix. Une somme de 40 fr. — 2^e prix. Une somme de 30 fr.

9^e COURSE (guidon bleu).

Canots de plaisance à voiles, non pontés.

- 1^{er} prix. Un service à thé avec plateau métal blanc, 1^{er} titre.
 2^e prix. Deux bronzes, sujets Ethiopiens.
 3^e prix. Un remontoir argent.

10^e COURSE.

Warys de pêche à 4 avirons.

- 1^{er} prix. Une somme de 60 francs.
 2^e prix. Une somme de 50 francs.
 3^e prix. Une somme de 40 francs.

COURSES D'HONNEUR.

Bateaux pilotes et autres de nationalité française de 9 à 19 tonneaux de jauge.

Prix: Une pendule comtoise.

Bateaux de pêche locale (*sloops et pirogues*).

Prix: Un service de table complet, métal blanc.

Bateaux de plaisance à voiles, pontés.

Prix: Un service (Limoges décoré, 74 pièces).

Bateaux de plaisance à voiles, non pontés.

Prix: Une glace médaillon or, verre biseauté.

Les prix seront donnés sous la tente du Club, immédiatement après les régates.

Les gagnants, dans l'ordre de classement, pourront choisir parmi les objets affectés comme prix à leur course.

La tente est réservée aux sociétaires et à leur famille.

Les cartes personnelles seront rigoureusement exigées à l'entrée.

En cas de mauvais temps, les régates seront remises au premier jour favorable.

Les membres du comité d'organisation des régates :

MM. Gazengel, président; Lehan, vice-président; Bardou; Bréhier; Chuinard; Delisle; Grandais; Irazoquy; Légasse, fils; Merle; Philippe; Rochard; commissaires.

NOTA. — La Société musicale se fera entendre pendant la durée des courses et terminera la fête par une retraite aux flambeaux.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.*En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.*

24 août 1900.

Récompenses obtenues par St-Pierre et Miquelon parues aujourd'hui: 5 grands prix, 2 médailles d'or, 6 d'argent, 6 de bronze et 3 mentions.

M. Aubert, président du tribunal de Fort-de-France, est nommé président du tribunal de Long Xuyen; Grillant, juge d'instruction de St-Pierre, est nommé président du tribunal de Fort-de-France; M. Lubin, juge d'instruction de St-Pierre, est nommé juge d'instruction de Fort-de-France; M. Benzech, conseiller auditeur de la cour d'appel de Pondicherry, est nommé juge du tribunal de St-Pierre.

Un décret paru aujourd'hui à l'officiel assure l'exécution de la réforme mettant à la charge des colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion l'ensemble de leurs dépenses civiles et de gendarmerie et prescrivant que la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires seraient fixés par décret en conseil d'État.

Le télégraphe étant interrompu avec Pékin il n'a pas été possible de donner des nouvelles. Un télégramme de Pékin, du 16, annonce que les forces alliées ont attaqué la ville impériale.

25 août 1900.

M. Morachini est nommé gouverneur de première classe des colonies; M. Gabrié est nommé gouverneur de deuxième classe; M. Capest, secrétaire général de première classe est nommé gouverneur de troisième classe.

Les dépêches annoncent la délivrance du petit détachement de marins français et italiens qui occupaient la cathédrale de Petang dans la banlieue de Pékin et qui restèrent sans communication avec les légations pendant le siège. On signale des combats assez sérieux près de Tientsin. La presse française proteste énergiquement contre l'absence complète de renseignements concernant le corps expéditionnaire français et sur ce qu'on se borne à reproduire les dépêches donnant des nouvelles des autres troupes et consuls.

Le conseil municipal de Chartres a décidé d'offrir une soirée de gala aux officiers prenant part aux grandes manœuvres de la Beauce.

A Perpignan, après entente entre le Directeur des mines de Batere, l'ingénieur Rodet et les ouvriers, ces derniers renoncent à se mettre en grève. A Marseille, le chômage est général, les négociants se proposent de mettre le maire en demeure, par ministère d'huissiers, de protéger le débarquement des marchandises. A Dunkerque toutes les usines, les ateliers et chantiers sont arrêtés. Un cortège comprenant tous les corps de métiers doit parcourir la ville et se rendre à la sous-préfecture.

27 août 1900.

Le Président de la République a chassé hier et aujourd'hui à Rambouillet. M. Leygues faisant fonction, par intérim, de ministre de l'Intérieur a conféré pour affaires de service avec le président qui le retint à déjeuner. M. Delcassé rentre ce matin à Paris.

Les mesures prises par le sous-préfet de Dunkerque semblent avoir enrayé la grève. A Paris, 1250 cochers ont repris le travail. Ce soir réunion plénière de tous les cochers qui amènera sans doute la fin du conflit.

Le ministre de la Marine a reçu une dépêche du général Frey transmise par l'amiral Courrejoles confirmant les détails déjà connus de la prise de Pékin dans la nuit du 14 au 15 août après de rudes combats. Le commandant Feldman est blessé légèrement; le capitaine Marty, blessé

gravement; un sergent et trois soldats tués, trois soldats blessés. Le capitaine Labrousse a été tué le 14 août en défendant les légations.

28 août 1900.

Le Ministre des affaires étrangères a reçu de M. Pichon un télégramme daté du 19 août rappelant les détails de la prise de Pékin: l'Empereur, l'Impératrice et les membres du Gouvernement enfuis après avoir fait décapiter 5 ou 6 membres du Tsong-li yamen passant pour moins hostiles aux étrangers. La résidence actuelle Empereur et Impératrice inconnue. Les généraux décidèrent d'entrer dans le palais pour chasser les soldats chinois, traverser le palais impérial sans camper, faisant seulement un défilé militaire. La préoccupation principale est de rétablir les communications (chemin fer et télégraphe) avec Tientsin. Pékin est divisé en districts dont la police a été confiée aux corps de troupes sous la direction des généraux. A ajouter aux pertes signalées: 2 matelots, un volontaire et le capitaine Labrousse tué avant l'arrivée des troupes, soit 4 morts pour le détachement ayant à défendre les légations; au Pe-tang 5 tués dont le lieutenant Henry. Tout le personnel des légations est en misérable santé. La plupart des quartiers de la ville ne sont plus que monceaux de ruines.

L'amiral Courrejoles télégraphie que le Conseil des amiraux, prévenant les légations à Pékin, a décidé de retenir en rade Li-Hung-Chang jusqu'à l'arrivée de l'avis que le corps diplomatique consentirait à ouvrir des négociations avec ce mandarin. Le *Cachar* et le *Vinh-Long* portant les premiers renforts français sont arrivés à Takou le 24.

Grèves: A Marseille les ouvriers des ports ont repris le travail. La grève des charretiers continue. A Toulouse la grève des plâtriers continue. A Bergerac les ouvriers tonneliers sont en grève. La grève des ouvriers du port de Dunkerque continue.

Au Transvaal, le général Ollivier serait prisonnier; le combat contre Botha continue; les lignes boërs seraient percées. Les pertes anglaises seraient considérables.

29 août 1900.

Le ministre de la Marine a reçu aujourd'hui la première dépêche venant directement par le nouveau câble de Takou. Une canonnière a été envoyée à Shanghai pour remonter le Yang-tse-Kiang dès le mois de juin. L'amiral a accepté l'offre des Japonais d'évacuer les blessés sur l'hôpital d'Uiroichima; un officier valide accompagnait chaque groupe de blessés. Le capitaine Guillaumat est blessé au bras assez grièvement. La blessure au genou de l'aspirant de Pontevès est en bonne voie de guérison.

Les fêtes du 14 juillet ont été célébrées par l'escadre à Takou. A Colombo, le Chasseloup-Laubat part pour Saïgon.

L'explorateur Fourreau revenant du Congo et de sa mission à travers le Sahara est arrivé à Tanger, en bonne santé.

Une dépêche officielle annonce la prise de Machadorp par le général Buller.

La grève de Dunkerque continue. La grève des charretiers de Marseille prend de l'extension. La grève des débardeurs de Bone menace de prendre des proportions

considérables. Les pourparlers entre les patrons et les ouvriers ont commencé ce matin.

A Milan, aujourd'hui commencement des débats du procès Bresci qui ne paraît nullement ému. La compagnie générale parisienne considère la grève des cochers comme terminée.

La peste a fait son apparition à Glasgow; d'importantes mesures sanitaires ont été prises. On signale deux décès.

30 août 1900.

La date de la prochaine réunion du Conseil des ministres n'est pas encore fixé.

Le yacht *René* allant de Saint-Malo à Dinan, ayant à bord le Président du Conseil, Madame Waldeck Rousseau et plusieurs autres passagers, a échoué dans la Rance sur le banc de sable. Il n'y a eu aucun accident de personnes.

Pierre Vaud député de la côte d'or demandera à la rentrée un crédit de secours pour les victimes des orages, des grêles, etc. qui ont dévasté la côte d'or et les départements limitrophes.

Le cuirassé *Dupuy de Lome* est arrivé au Ferrol pour saluer le roi et la reine régente. Aucune nouvelle intéressante de Chine.

La grève des charretiers de Marseille reste stationnaire, on signale une grève des mariniers à Bethune. A Dunkerque la situation paraît s'améliorer sensiblement.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

- Août. **Venant de: ENTRÉES.**
 28 (Bancs et St-Jean T./N). La Manche, aviso-transport français, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.
- Août. **Allant à: SORTIES.**
 29 (Sydney). La Manche, aviso-transport français, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.

BATIMENTS DU COMMERCE.

- Août. **Venant de: ENTRÉES.**
 24 (Paimpol). g. fr. Babette, c. Fleury, avec lest.
 — (Lisbonne). sloop fr. Myosotis, c. David, avec sel.
 — (Bridgewater) 3 m. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec bois de construction.
 — (T/N). vap. a. Fiona, c. Exfort, vapeur du Gouv. de St-John.
 — (Québec). g. a. Col. Elsworth, c. Gagnon, avec bois de const.
 — (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.
 — (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
 — (Lisbonne). b.-g. fr. Marie-Céline, c. Blanchard, avec sel.
 25 (Bridgewater). g. a. Howard, c. Traham, avec bois de const.
 — (Lisbonne). sloop fr. N. D. de France, c. Monsard, avec sel.
 27 (Lisbonne). b.-g. fr. La Loire, c. Guéno, avec sel.
 — (Lisbonne). sloop fr. Eugène Rouxel, c. Poilvet, avec sel.
 — (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drucke, avec passagers.
 — (Iles de la Madeleine). g. a. Gold Hunter, c. Burck, avec div. m.
 29 (Lisbonne). b.-g. fr. Adolphe Naux, c. Lepluart, avec sel.
- Août. **Allant à: SORTIES.**
 24 (Bordeaux). b.-g. fr. Rose, c. Ponsel, avec 233,145 k. morue verte et 5000 k. morue sèche.
 — (T/N). vap. a. Fiona, c. Exfort, vap. du Gouv. de St-John.

- 24 (Bordeaux). g. fr. Mésange, c. Le Flock, avec 414,870 kil. morue verte.
- (Bordeaux). g. fr. Carnot, c. Floury, avec 410,000 k. m. verte.
- 26 (Port de Bouc). g. fr. Mouette, c. Dolo, avec 143,000 k. morue verte et 10,000 k. morue sèche.
- (Bordeaux). b. fr. Marie, c. Denic, avec 264,000 k. m. verte.
- (Musquodoboit). g. a. Regina B, c. Williams, avec lest.
- (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec lest.
- 27 (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lest.
- 29 (Bordeaux). b.-g. fr. Sicié, c. Le Gloahec, avec 477,870 kil. morue verte, 6,000 kil. morue sèche et 2,300 kil. rogues.
- (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Brown, avec lest.
- (Antilles françaises). b.-g. fr. Croisine, c. Jamet, avec 95,298 kil. morue sèche.
- (Antilles françaises). b.-g. fr. Audacieuse, c. Lemaitre, avec 149,402 kil. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

ANNUAIRE
des îles Saint-Pierre et Miquelon
POUR L'ANNÉE 1900.

Prix..... 1 fr. 50

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 23 au 30 août 1900.

par M. Allard, Médecin de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	23	752,4	753,2	753,6	754,4	755,2	755,4	754,8	755,7	756,0	757,0	757,6	757,8	12,8	14,4	15,9	15,2	12,8	16,0
24	757,9	758,0	759,2	759,9	759,9	759,8	759,0	760,5	761,0	761,7	762,0	761,5	12,6	14,7	16,1	16,0	13,8	16,1	12,6
25	760,9	760,2	759,6	759,5	759,3	758,8	758,2	758,0	758,7	758,9	759,0	759,0	15,4	15,9	17,7	17,6	15,1	17,7	15,1
26	758,5	759,0	759,2	759,4	759,7	758,9	758,5	758,2	758,5	758,8	758,4	757,9	14,9	16,6	18,2	19,5	16,4	19,5	14,9
27	756,5	756,2	756,5	756,3	756,2	756,6	755,8	756,0	756,2	757,0	757,4	757,3	14,8	16,0	15,1	14,8	14,2	16,0	14,2
28	757,5	757,8	758,5	758,7	758,5	759,0	759,3	759,9	760,8	762,1	762,5	762,6	14,2	15,2	15,8	15,6	13,6	15,8	13,6
29	762,8	763,1	763,7	763,9	764,7	764,0	763,5	764,2	764,0	764,5	764,8	764,7	12,6	14,0	16,2	15,5	13,1	16,2	12,6

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	
23	Beau temps. Pluie à 18 h.	10,7	8,1	77	11,5	2,9	69	14,4	4,5	85	13,0	2,2	77	11,5	1,3	86
24		11,3	4,3	85	12,6	2,1	79	13,2	3,1	69	13,1	3,1	69	12,6	1,2	87
25	Br. Pl. à 10 h.	14,4	1,0	89	15,7	0,2	98	16,8	1,1	99	16,7	1,1	99	14,5	1,1	88
26	Brume.	14,5	0,4	95	15,4	1,2	88	17,2	1,0	90	17,1	2,4	78	15,8	1,4	86
27	Beau temps.	14,2	0,6	93	15,0	1,0	90	14,2	1,1	88	13,9	1,1	88	13,6	1,4	85
28		13,6	1,4	85	13,4	2,2	77	13,5	2,2	77	13,8	2,2	77	12,3	1,3	86
29		11,8	1,2	86	12,2	2,2	77	14,1	2,1	79	13,7	2,2	77	12,5	1,4	85

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
23	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	4	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	18,4			18,4
24	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
25	S-O.	2	S-O.	2	O.	2	O.	2	S-O.	2	Ni.								36,2
26	N-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-O.	1	S-O.	1			Cu-St.	Cu-St.					
27	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
28	S-E.	1	N.	2	N-O.	2	E.	1	N-E.	2	Cu-St.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				
29	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.				

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Départ de M. le Gouverneur. — *Intérieur:* Décisions au sujet de la chasse et de la pêche. — Arrivée de M. l'Instituteur laïque. — Enquête de commodo et incommodo. — *Domaine colonial.* — *Justice:* Arrivée de M. le Chef du service Judiciaire.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N° 182. — DÉCISION. *Départ de M. Samary, Gouverneur.*
Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Nous, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le câblogramme du Ministre des colonies, en date du 18 août 1900, nous autorisant à nous rendre en France et nous prescrivant de confier l'intérim au Chef du service Judiciaire;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. — Nous nous embarquerons sur le navire postal *Pro Patria*, le dimanche 9 septembre courant.

Art. 2. — A partir du dit jour, M. Maurice Caperon, Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, exercera, à titre intérimaire, les fonctions de Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 3. — La présente décision sera communiquée, enregistrée et insérée partout où besoin sera.

PAUL SAMARY.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

Par décision du Gouverneur en date du 7 septembre 1900, une Commission composée de:

- MM. Le Chef du service de l'Intérieur, Président,
Le Président du Tribunal de 1^{re} Instance,
Le Maréchal-des-logis-chef commandant le détachement de gendarmerie,
Toché, Paul,
Lippmann,
Paturel, André,
Benâtre, Eugène,
Pépin, Emmanuel,
Lefèvre, Louis,

a été chargée d'étudier les modifications qu'il y aurait

lieu d'apporter à la législation en vigueur sur la chasse aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Par décision du Gouverneur en date du 7 septembre 1900, une commission composée de:

- MM. Le Chef du service de l'Intérieur, Président,
Le Président du Tribunal de 1^{re} instance,
Dupuy-Fromy,
St-Martin Légasse, fils,
Humbert, Paul,
Jaquet, Alfred,
Lamusse, Georges,
Sasco, Emile,
Ozon, Prosper,

a été chargée d'élaborer un projet de règlement sur la pêche dans les étangs et cours d'eau de la colonie.

M. Coudert, instituteur directeur de l'école publique laïque de Saint-Pierre, est débarqué dans la colonie le 6 septembre 1900.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de M. Le Buf, tendant à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois de Saint-Pierre.

L'enquête sera close le 24 sept. à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour 7 septembre 1900, au Service de l'Intérieur, 1^{re} Section, à l'occasion d'une demande de M. E. Benâtre, tendant à obtenir l'autorisation:

- 1° de prolonger la cale Ouest de l'habitation de M. G. Gautier, située au Sud du barachois, de 80 mètres;
- 2° d'élever un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la dite cale.

L'enquête sera close le 7 octobre à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Les sieurs: 1° Rosse, Albert, père, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord

par la rue Marguerite, au Sud par la concession Costentin, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la concession Audoux;

2° Hervé, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 255 mètres carrés, borné au Nord par la rue Paul Bert, au Sud par la propriété Lambert, à l'Est par la propriété Vigneau, Eugène, et à l'Ouest par la propriété Olano;

3° Madé, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la rue Marceau et à l'Ouest par le domaine;

4° Autin, Daniel, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 273 mètres 37 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Bour-saint, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

5° Gautier, Jules, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 315 mètres carrés, borné au Nord par la concession Ollivier, Emile, au Sud par la rue Beaussant, à l'Est par la concession Poirat, Gustave, et à l'Ouest par le domaine;

6° La demoiselle Lamunth, Emilie, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Guépin, à l'Est par la rue de l'Espérance, et à l'Ouest par le domaine;

7° Autin, Ernest, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 303 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Autin, Daniel et la concession Detcheverry, au Sud par la concession Ollivier, Auguste, à l'Est par la concession Detcheverry, Auguste et Petitpas, veuve, et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

8° La dame Veuve Paul Audouze, un terrain situé à St-Pierre, près de la route de Galantray, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la concession Frechon, Ernest, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Philippe, Pierre. 5 — 4

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour agrandissement de propriété.

Les sieurs: 1° Lemoine, Alexandre, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 49 mètres 95 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Delécluze, au Sud par la rue Gervais, à l'Est par la propriété Lemoine, Alexandre et à l'Ouest par la place du Réservoir.

2° Lafargue, Michel, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 118 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par un terrain demandé par le sieur Déminiac, Théophile, à l'Est par la propriété Lafargue et à l'Ouest par la place du Réservoir.

3° Déminiac, Théophile, un terrain sis à St-Pierre, mesurant 92 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Lafargue, Michel, au Sud par la rue Hautefeuille, à l'Est par la propriété Déminiac, Théophile et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 4

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements agricoles :

Les sieurs: 1° Deschamps, Raoul, un terrain situé à Saint-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par un terrain demandé par le sieur Deschamps, Georges et à l'Ouest par la concession Girardin.

2° Deschamps, Georges, un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par la concession Casamayor, Etienne et à l'Ouest par le domaine. 5 — 1

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements de pêche :

Les sieurs: 1° Arantzabé, Emilien, un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Vigneau, Albert, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un sentier public;

2° Seinier, Emmanuel, un terrain sis à St-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 600 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Pour l'installation d'une grève:

Le sieur Girardin, Aristide, un terrain situé à Saint-Pierre, près de l'anse à l'allumette, mesurant 840 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un terrain réservé le long du littoral et à l'Ouest par un passage réservé. 5 — 2

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

M. Caperon (Maurice), Procureur de la République, Chef du service judiciaire, est débarqué à Saint-Pierre le 6 septembre 1900, rentrant de congé.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le croiseur l'*Isly*, battant pavillon de M. le Capitaine de vaisseau Hennique, Commandant la division navale de Terre-Neuve et d'Islande, a mouillé sur notre rade le 4 septembre, venant de Sydney et portant la correspondance.

Nous sommes très heureux de lui souhaiter la bienvenue et de son séjour à Saint-Pierre jusqu'à son départ pour France.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 6 septembre 1900, à midi.

Passagers arrivés :

MM. Caperon, Chef du service Judiciaire; Coudert, Directeur de l'école laïque; E. Coudert; M. Coudert; Edouard B. del. Macy; Harris; Comeau; Pierré; Lafréméré; Delville; Dubuisson; Clancey; Atkinson.

M^{mes} Coudert; Cormier et 1 enfant; Lepage et 1 enfant; Macy; Delville; Dubuisson; French.

M^{lle} Murphy.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'az).

le 9 septembre 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 9 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 10 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 10 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Dimanche, à 9 heures du matin.

Exposition Universelle de 1900.

La distribution solennelle des récompenses de l'Exposition universelle de 1900 a eu lieu hier samedi, à trois heures, dans la grande salle des Fêtes du palais du Champ de Mars.

Le Président de la République, accompagné de M. Waldeck-Rousseau, président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, du général Dubois et de M. Combarieu, secrétaires généraux de la Présidence, de

M. Demagny, secrétaire général du ministère de l'intérieur, du personnel de la maison civile et militaire, escorté par un escadron de cavalerie, est arrivé à trois heures moins le quart à la porte du quai d'Orsay; une foule considérable se pressait sur son passage et témoignait de ses sentiments sympathiques et respectueux.

Dans l'allée centrale, les troupes placées en double haie présentaient les armes. Sur le seuil du palais, M. Millerand, ministre du commerce, M. Alfred Picard, commissaire général, et le haut personnel de l'Exposition attendaient le Président et l'ont conduit dans un salon d'honneur où il a été reçu par M. Monis, garde des sceaux, ministre de la justice, M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, M. Caillaux, ministre des finances, le général André, ministre de la guerre, M. de Lanessan, ministre de la marine, M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique, M. Baudin, ministre des travaux publics, M. Dupuy, ministre de l'agriculture, M. Decrais, ministre des colonies, et M. Mougeot, sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. Fallières, président du Sénat, et M. Deschanel, président de la Chambre des députés, les membres du corps diplomatique, les représentants des corps constitués et les autorités civiles et militaires étaient également présents.

Le cortège ainsi formé s'est dirigé aux sons de la *Marseillaise* vers la salle des Fêtes où étaient réunis les invités.

Au moment où le Président a paru sur l'estrade, des applaudissements unanimes l'ont salué, et les cris de : « Vive la République! Vive Loubet! Vive la France! » se sont fait entendre de toutes parts.

Le Président de la République a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Fallières, président du Sénat, à sa gauche, M. Deschanel, président de la Chambre; il était entouré par les ministres, les membres du corps diplomatique, des sénateurs, des députés, des officiers généraux des armées de terre et de mer et des hauts fonctionnaires délégués des administrations de l'Etat.

La cérémonie a commencé par le défilé des commissaires généraux étrangers, précédés et accompagnés des porte-drapeaux et des porte-bannières de chaque groupe et de chaque classe. Des applaudissements interrompus ont accueilli tout ce défilé qui a eu lieu sur deux files dans l'ordre suivant:

A gauche. -- L'Allemagne, l'Autriche, le groupe II, la Bulgarie, la Corée, le groupe IV, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le groupe VI, le Guatemala, la Hongrie, le groupe VIII, Libéria (république de), le Luxembourg, le Maroc, le groupe X, le Nicaragua, la Norvège, le groupe XII, la Perse, le Portugal, le groupe XIV, la république de Saint-Marin, le Salvador, la Serbie, le groupe XVI, la Suisse, la Turquie et les colonies françaises.

A droite. -- Le groupe I, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le groupe III, le Danemark, l'Equateur, le groupe V, les Etats-Unis, la Grèce, le groupe VII, l'Italie, le Japon, le groupe IX, le Mexique, la principauté de Monaco, le groupe XI, la république d'Orange, les Pays-Bas, le Pérou, le groupe XIII, la Roumanie, la Russie, le groupe XV, Le Siam, la république Sud-Africaine, la Suède, le groupe XVII et les colonies françaises.

Le cortège s'est rangé aux places qui lui avaient été désignées et M. Loubet a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

Le 14 avril dernier, en ouvrant l'Exposition universelle, j'avais la joie de souhaiter la bienvenue aux hommes de bonne volonté, accourus de tous les coins de l'univers pour prendre part à cette œuvre de concorde et de paix, et j'exprimais l'espoir que cette rencontre de tant d'esprits et de cœurs généreux servirait au progrès moral et matériel de l'humanité.

Aujourd'hui, j'adresse à tous les collaborateurs de l'Exposition les remerciements qu'ils méritent, pour le concours donné à l'œuvre commune. Si tous n'ont pu être inscrits sur la liste des récompenses, tous ont droit, cependant, à nos félicitations et à notre reconnaissance pour la part très honorable que chacun a prise à cette lutte pacifique où il n'y a, pour ainsi dire, pas de vaincus. Ils peuvent être fiers, étrangers et Français, d'y avoir marqué leur place, si modeste qu'elle ait été, et d'avoir tenu une partie dans cet ensemble admirable.

Que de particulières félicitations soient adressées, au nom de la République, à ceux de nos concitoyens qui, dans les domaines multiples de son activité, ont si bien représenté le génie français. Nous avons suivi leurs efforts avec intérêt et hautement apprécié leurs œuvres et leurs succès.

Ce n'est pas sans tristesse, messieurs, que nous voyons approcher le moment où il faudra se résoudre à fermer les palais qui abritent tant de chefs-d'œuvre, tant de produits curieux et utiles offerts à l'admiration et à l'enseignement des peuples. Notre consolation est de croire fermement que la pensée première, le principe et pour ainsi dire l'âme de cet éphémère organisme survivra à la dispersion de son décor.

Il s'est établi ici, entre les gouvernements et entre les peuples, des relations et des liens plus forts et plus durables. Les représentants éminents des nations ont pu constater combien la France, fidèle à son histoire, est restée le pays des initiatives hardies réglées par le bon sens, des progrès généreux conçus avec prudence et préparés avec méthode, le pays enfin de la paix et du travail.

Les rapports établis entre nos hôtes et nous ont été empreints d'une confiance fondée sur une connaissance plus complète des mérites et de la valeur de chaque peuple et sur la nécessité qui paraît à tous chaque jour plus pressante de se conformer à un idéal de justice et de solidarité.

Les congrès qui se sont réunis et ceux qui se réuniront encore en grand nombre ont procuré aux savants, aux artistes, aux industriels, aux artisans, aux ouvriers, aux agriculteurs du monde entier, une occasion de se connaître, de s'entendre, de se communiquer le résultat de leurs expériences et de discuter, avec un concours exceptionnel de lumières et de compétences, les problèmes qui concernent l'amélioration morale et matérielle des individus et des sociétés.

Combien nous sommes heureux de l'importance qu'ont prise, dans ces réunions, celles qui ont trait à la mutualité, à la prévoyance, à l'assistance, à l'économie sociale!

Ces congrès n'ont peut-être pas présenté au visiteur superficiel un attrait bien captivant, avec ces statistiques, ces plans et graphiques, ces rapports et ces procès-ver-

baux, d'une apparence bien sévère. Ils n'en ont pas moins été le point culminant de l'Exposition. Ils nous permettent de faire cette constatation consolante que tous les peuples, avec plus ou moins de hâte, sont poussés par une évolution commune vers la recherche et la réalisation du progrès moral; que, dans tous les pays, le nombre croît chaque jour de ces esprits éclairés et de ces cœurs généreux qui se vouent tout entiers à faire du bien à leurs semblables, et qu'enfin le siècle qui naît verra la paix et la concorde établies sur des bases plus larges et plus solides.

Nous formulons comme une espérance cette pensée, à l'ouverture de l'Exposition; nous la répétons aujourd'hui avec la confiance profonde que nous donne le spectacle auquel nous assistons depuis quatre mois.

L'Exposition de 1900 aura fourni à la solidarité son expression la plus brillante. Elle lui donnera une puissance nouvelle d'expansion et de persuasion. La solidarité, à qui nous devons déjà de grandes choses, rendra, dans l'avenir plus fragile le triomphe de la force, mieux reconnue la souveraineté du droit; elle imposera le règlement amiable des conflits internationaux et l'affermissement de la paix, toujours plus glorieuse que la plus glorieuse des guerres. Elle ne supprimera pas sans doute tout ce que les mauvaises passions peuvent enfanter de maux et de ruines, mais elle nous permettra d'apercevoir d'un peu plus près le but suprême vers lequel tendent les intelligences libres et les cœurs généreux: la diminution des misères de toute sorte et la réalisation de la fraternité.

Des salves d'applaudissements enthousiastes ont accueilli le discours du Président de la République.

Le ministre du commerce a pris la parole à son tour et s'est exprimé ainsi :

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des députés,
Messieurs,

S'il était permis toujours de mesurer la récompense à l'effort, ce n'est pas à une fraction seulement des exposants que nous devrions aujourd'hui décerner des médailles. Il n'en est aucun qui ne fût digne d'une distinction. Les vétérans des expositions universelles s'accordent à reconnaître que jamais émulation plus vive ne se traduisit par plus brillants résultats.

Entre tant de mérites, le jury n'a pu que signaler les plus éclatants.

Il a attribué :

2,827 grands prix;
8,166 médailles d'or,
12,244 médailles d'argent;
11,615 médailles de bronze;
7,938 mentions honorables.

Avec quel scrupule, avec quel souci d'impartialité le jury a conduit ses opérations, c'est pour moi un plaisir et un devoir de le proclamer en même temps que de remercier les hommes éminents qui ont, sans compter, donné leur temps et leurs soins à cette tâche délicate.

Elle leur a valu de nouer des relations suivies et étroites avec ceux que le monde entier a choisis comme les juges les

plus autorisés dans toutes les branches des connaissances humaines. De cette collaboration désintéressée il leur demeurera mieux qu'un agréable souvenir, une compréhension plus nette, un plus sûr jugement de l'état économique, intellectuel et moral de l'univers.

N'est-ce pas là le but principal que se proposaient les initiateurs de cette colossale exhibition ?

A l'aube d'une ère nouvelle, quand disparaît, sa tâche faite, un siècle dont nous ne pouvons que pressentir l'incontestable grandeur, n'est-ce point comme une revue des forces de l'humanité que nous venons de passer ?

Salut à la triomphatrice ! Toutes les galeries de l'Exposition célèbrent la victoire de la Science. Elle a entassé les prodiges et ses récentes découvertes nous promettent de nouvelles et rapides merveilles.

Le passé nous offre-t-il rien de comparable à ce palais de l'électricité où une fée, soumise au pouvoir de l'homme, distribue comme en se jouant la force, la lumière et déjà la chaleur ?

Rassembler, pour en former un tableau harmonieux, les traits épars de l'activité et du génie humains dans cette période centennale et en particulier à l'instant où nous sommes, l'entreprise n'était point médiocre.

Jamais, sans doute, organisateurs d'une exposition n'avaient, en France, disposé de si grands espaces ni de si puissants moyens. Mais jamais non plus un nombre aussi considérable d'exposants n'avaient répondu à l'appel qui leur était adressé.

Pour mener à bien une telle œuvre, hérissée de difficultés de toute nature, que de bonnes volontés offertes, que de talent et d'énergie dépensés !

Grâces soient d'abord rendues aux souverains, aux chefs d'Etat, aux gouvernements étrangers, qui ont, d'un élan si enthousiaste, concouru à la splendeur de cette fête du travail.

En ce jour où tous les mérites doivent être reconnus, il sied de rappeler les noms des ministres qui ont successivement présidé à la préparation de l'Exposition universelle :

MM. Jules Roche, Siegfriedt, Louis Terrier, Marty, Lourties, André Lebon, Mesureur, Henry Boucher, Marcejouls, Paul Delombre.

Il est un nom où s'incarne et se résume l'Exposition de 1900: c'est le nom de M. Alfred Picard.

Ceux qui comme moi ont, depuis de longs mois, été les témoins de son quotidien labeur peuvent seuls juger quelle somme de talent et d'efforts il a mise au service de son pays et quelle reconnaissance lui en est due.

Il m'en voudrait si je n'ajoutais qu'il a trouvé pour le seconder une pléiade de collaborateurs rompus de longue date au maniement des grandes affaires, dont la science et l'habileté n'ont été surpassées que par leur dévouement sans bornes à la grande œuvre pour laquelle la France avait réclamé leur concours. Les noms de Delaunay-Belleville, de Dervillé, de Bouvard — pour ne citer que ceux-là — resteront indissolublement liés au souvenir de cette admirable manifestation.

Si l'on veut en dégager les traits principaux, il semble que la grandeur et le goût la caractérisent.

De si grandiose, de si complète, le monde n'en avait point encore connu. Quelques chiffres typiques aideront à le faire saisir. Le nombre des exposants s'élève de moins de 62,000 qu'il était en 1889 à plus de 75,000.

Les superficies occupées passent de 419,000 mètres carrés à 785,000. Le nombre de tonnes de produits exposés, qui n'avait pas atteint en 1889 le chiffre de 35,000, dépasse cette fois celui de 75,000.

Mais l'Exposition est remarquable, moins encore par le nombre des produits exposés que par leur choix. Dans toutes les classes un jugement analogue est porté par les hommes compétents et le cri public est d'accord avec l'appréciation des spécialistes. Qu'il s'agisse, pour cueillir au hasard quelques exemples, des tissus de soie, de la céramique, de la joaillerie et de la bijouterie ou, dans un ordre d'idées plus sévère, des arts chimiques, de la grosse et de la petite métallurgie, des multiples emplois de l'électricité, un même éloge jaillit de toutes les bouches.

On admire l'effort prodigieux qu'ont accompli individus et collectivités pour offrir, sous leur forme la plus achevée et la plus séduisante, les résultats de leur industrie ou de leur art. Tous ont rivalisé d'ardeur et s'il est des vainqueurs on ne saurait, sans injustice, parler de vaincus. Car ceux même qui, sur certain point, le cèdent à des concurrents plus heureux ou mieux armés, ne sont point battus sans honneur et attestent, jusque dans la défaite, leur vitalité.

L'agriculture a tenu dans cette Exposition la large place qu'avait le droit de revendiquer cette nourrice des hommes.

Des concours nombreux et brillants ont permis et permettront de juger la valeur comparée de l'élevage dans tous les pays.

Le développement extraordinaire du nombre des machines agricoles, la diminution progressive de leur prix de vente sont un indice non trompeur de la révolution qui s'opère. Là comme ailleurs l'ignorance et la routine reculent peu à peu devant la Science bienfaisante.

Les concours internationaux ont débordé les limites mêmes de l'Exposition. L'automobilisme qui s'affirme, non sans intempérance parfois, comme le roi des sports, a soutenu avec éclat une renommée que justifient le génie de ses inventeurs, l'art de ses constructeurs et les services qu'il est appelé à rendre.

Tous les exercices physiques ont été encouragés et honorés par des épreuves où se sont mesurés des rivaux venus de tous les points du globe. Il n'y a pas très longtemps que cette partie si nécessaire de l'éducation rencontre près de l'opinion française la faveur qu'elle mérite. En vain un pédagogue suggestif avait fait graver, en lettres d'or, au mur de la grande salle du lycée de mon enfance, l'inscription fameuse: « *Mens sana in corpore sano.* » Nous lisions, mais nous n'étions pas convaincus, et les prix de gymnastique restaient dédaignés. Aujourd'hui nos jeunes gens n'ont plus besoin de citation latine pour comprendre et goûter l'utilité et le charme de l'éducation physique. Les encouragements leur viennent de tous côtés, l'émulation féconde s'est établie entre tous les établissements, et nous pouvons nous promettre beaucoup pour l'avenir de la race d'une si heureuse rénovation.

Il est dans l'Exposition, sur les bords de la Seine, un palais d'allure simple, de lignes sobres. L'intérieur n'est pas moins austère que la façade. Pour tout ornement, des cartes et des graphiques. Le public y accourt cependant, et aucune attraction n'aura eu plus de succès que le palais des Congrès de l'économie sociale.

Comment s'en étonner? Si je ne me rappelais que l'admirable exposition de l'Assistance publique figure à la

galerie des Machines, j'oserais dire que là sont le cœur et le cerveau de l'Exposition.

Les organisateurs de l'Exposition de 1878 peuvent revendiquer le mérite d'avoir, les premiers, institué une série de congrès internationaux pendant la durée d'une exposition universelle. Il s'en tint 20 cette année-là. Leur succès, l'éclat du congrès des électriciens qui se réunit lors de l'Exposition internationale d'électricité développèrent le mouvement. 69 congrès furent contemporains de l'Exposition de 1889. Leur liste, cette année, en compte 126.

Les sujets les plus divers, les plus spéciaux comme les plus généraux ont constitué la matière de leurs travaux. Sur la liste de leurs adhérents figurent les noms les plus illustres. La publication de leurs débats, des rapports qui y ont été fournis, dira quelle riche contribution ils apportèrent au progrès humain.

Dès aujourd'hui, il nous est donné d'entrevoir quelques-uns des avantages, et non des moindres, qu'en doit retirer la civilisation. Ils n'ont pas seulement précisé des problèmes, suggéré des solutions. Leur principal mérite est d'avoir mis en rapport direct des hommes faits pour s'estimer. Plus précieux que l'échange même des idées, ce contact dissipe les préventions, éveille les sympathies, prépare les collaborations futures.

Il est destiné à amener les conséquences les plus heureuses, les plus importantes, surtout dans ces questions si délicates et si graves qu'embrasse l'économie sociale. Dans toutes les autres parties de l'Exposition, on admire les produits de l'industrie. Ici se débat le sort des hommes qui ont travaillé à les créer.

De quoi serviraient à l'humanité les inventions les plus prodigieuses, les plus merveilleuses machines, si la condition de l'homme n'en était améliorée? Ce n'est pas à la perfection de l'outillage, c'est au bien-être de l'ouvrier qu'il convient de mesurer le degré de la civilisation.

L'homme est, dit-on, l'artisan de son propre bonheur. Encore faut-il que la société lui laisse le loisir d'y travailler; qu'elle ne l'abrutisse pas sous une tâche au-dessus de ses forces; qu'elle crée autour de lui une atmosphère de solidarité et de justice où se développent les bons instincts, où s'atrophient les autres.

Ce haut devoir est, il faut le reconnaître, à l'honneur de tous les peuples, compris et pratiqué chaque jour davantage.

L'hygiène, dont les lois sur la santé publique transforment heureusement les prescriptions salutaires en règles légales, est en voie d'assurer au travailleur une vie moins douloureuse et plus longue. Les institutions de prévoyance, les associations professionnelles, les assurances contre la maladie, les accidents, la vieillesse, le chômage, se développent avec rapidité avec méthode aussi, et selon des règles qu'on n'enfreint pas sans dommage. Si, pour obtenir des résultats fructueux, la bonne volonté et l'altruisme sont ici nécessaires, ils ne sont pas suffisants. Dans le domaine de l'économie sociale, comme dans tous les autres domaines, la Science est souveraine.

Ce n'est donc point une maîtresse exclusive et son triomphe serait moins complet s'il n'était partagé par l'art.

Il a encadré ses conceptions du plus prestigieux décor. Dans les moindres détails, comme dans l'ensemble de l'Exposition, ses visiteurs ont été étonnés et ravis de rencontrer une fertilité d'invention, une ingéniosité spiri-

tuelle qui ont enfanté des miracles. Les produits les moins esthétiques, les plus rebelles, semblait-il, à tout arrangement artistique, ont pris, sous les doigts habiles de leurs metteurs en scène, une tournure originale qui attire et retient le regard.

Les attractions qui se disputent la faveur publique ont rivalisé d'imagination et de goût. Il en est qui laisseront après elles le souvenir de véritables œuvres d'art. Un jury spécial a bien voulu se charger de décerner aux plus remarquables des récompenses bien méritées.

Il n'y en aura pas pour une catégorie d'exposants dont l'abstention nous eût cependant privés du plus vif et du plus rare des plaisirs. Je parle des amateurs, des propriétaires de collections de tout genre — gouvernements et simples particuliers — qui n'ont pas hésité à se démunir, au profit du grand public, d'incalculables trésors.

Que du moins l'universelle gratitude dont je me fais ici le faible interprète les remercie de cet intelligent sacrifice.

Grâce à eux, les musées centennaux, les pavillons étrangers, le Petit Palais, auront pendant six mois, offert à notre admiration le musée le plus riche et le plus exquis de l'art ancien.

L'art moderne, sous toutes ses formes, n'aura pas été moins bien accueilli. Tandis que des auditions presque quotidiennes rappelaient ou révélaient les œuvres des auteurs dramatiques et des musiciens de toutes les nations, peintres, dessinateurs, graveurs, sculpteurs, architectes, trouvaient dans le Grand Palais une somptueuse hospitalité.

Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous songeons au jour trop prochain où tant de belles œuvres, tant d'admirables produits de l'esprit humain, seront dispersés aux quatre coins du monde.

L'Exposition universelle de 1900, plus favorisée que nombre de ses devancières, laissera du moins derrière elle, avec la mémoire de ses éphémères splendeurs, un témoignage durable du génie de ses auteurs.

Le pont Alexandre III, les deux palais, l'admirable avenue qui passe entre eux pour joindre, comme le passé au présent, les Invalides à la brillante et vivante avenue des Champs-Élysées, enrichissent Paris et le monde de nouvelles merveilles.

Les ans s'écouleront: elles demeureront et par elles et avec elles le souvenir de cette incomparable fête du travail et de la paix qu'offrit à l'humanité la France républicaine.

De nouvelles salves d'applaudissements se sont fait entendre, se renouvelant un grand nombre de fois.

M. Picard, commissaire général, a procédé alors à la distribution du palmarès aux présidents des groupes. Cette remise des listes officielles a tenu lieu de distribution des récompenses qu'il était impossible de décerner individuellement aux titulaires au cours de cette cérémonie, en raison du nombre considérable des lauréats.

L'orchestre et les chœurs ont exécuté ensuite divers morceaux de musique et la cérémonie a pris fin.

Lorsque le Président de la République a quitté l'estrade, l'assistance, visiblement enthousiasmée, lui a fait une ovation grandiose et a clôturé ainsi cette journée qui consacre d'une si éclatante façon la grande victoire pacifique organisée par le gouvernement de la République et remportée par la France.

(Journal officiel de la République Française).

LISTE DES RÉCOMPENSES DISTRIBUÉES AUX EXPOSANTS LE 18 AOÛT 1900.

CLASSE 29.

Modèles, plans et dessins de travaux publics.

Médaille de Bronze.

M. Le Buf, François.

CLASSE 33.

Matériel de la navigation de Commerce.

Médaille d'Or.

Œuvres de Mer. (St-Pierre et Miquelon).

Mention Honorable

M. Le Buf, François.

CLASSE 39.

Produits agricoles alimentaires d'origine végétale.

Médaille d'Argent.

M. Le Buf, François.

CLASSE 53.

Engins, instruments et produits de la pêche.

Médaille d'Or.

M^{lle} Busnel.

Médaille d'Argent.

MM. Légasse, Louis.

Le Buf, François.

Médaille de Bronze.

Comité local des Iles St-Pierre et Miquelon.

M. Tajan, Paul.

COLLABORATEURS.

Médaille d'Argent.

M. Hadrot.

CLASSE 58.

Conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits

Médaille d'Argent.

MM. Légasse, Louis

Tajan, Paul.

Huet.

CLASSE 74.

Appareils et procédés de chauffage et de la ventilation.

Mention Honorable

M. Colombel, Henri.

CLASSE 99.

Industrie du caoutchouc et de la gutta-percha. — Objets de voyage et de campement.

Mention Honorable.

M. Lamusse, Georges.

CLASSE 115.

Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies

EXPOSANTS HORS CONCOURS.

Comité local à St-Pierre et Miquelon.

(Sauf erreurs ou omissions).

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

31 août 1900.

Le *Valencia* est arrivé au Havre venant du Venezuela. Le Président de la République a retenu à déjeuner M. Delcassé qui lui a rendu sa visite à Rambouillet.

A Dunkerque le port est gardé par des troupes d'infanterie et des cuirassiers. Les grévistes ont manifesté devant la maison d'un courtier maritime qui avait fait venir des ouvriers anglais; les cuirassiers les dispersèrent. La grève de Marseille se répercute dans les Pyrénées Orientales. Les boulangers de Perpignan sont menacés de manquer de farine. A St-Laurent de Cerdans et à Port Vendres de nombreux ouvriers sont sans travail par suite du manque de matières premières.

Le Shah de Perse venant de La Haye est arrivé à Marfendab. Le bruit a couru de la mort du général Dewet, mais la nouvelle n'est pas confirmée.

Le ministre des Affaires étrangères a offert un déjeuner en l'honneur de l'envoyé extraordinaire de l'empereur d'Ethiopie; plusieurs notabilités de la diplomatie, de la politique et de la presse y assistaient.

1^{er} septembre 1900.

Le contre-amiral Nabona est nommé chef du service hydrographique; le contre-amiral Maréchal est nommé membre du conseil des travaux de la marine.

Le sous-lieutenant Dye, frère du lieutenant de vaisseau qui fit partie de la mission Marchand, est décédé à Saint-Louis, de la fièvre jaune. Tous les hommes de troupes blanches ont été rapatriés du Sénégal.

Le torpilleur de 1^{re} classe *Bouet-Villaumez* a coulé près de Cherbourg tout l'équipage est sauvé.

De Whitte, ministre des finances de Russie, a quitté Copenhague hier pour aller à Paris.

A Rouen les mariniers ont déclaré la grève hier. Au Havre la situation s'aggrave; les grévistes emploient la violence pour débaucher les ouvriers travaillant encore.

Le gouvernement espagnol a désigné le duc de Santo-Mauro pour représenter la municipalité Madrilène à la fête des maires à Paris.

On signale plusieurs nouveaux cas de peste à Glasgow.

2 septembre 1900.

L'explorateur Foureau est arrivé hier à Marseille. Il sera reçu demain matin à la gare de Lyon par le Conseil d'administration et les membres du Comité central de la société de géographie.

L'amiral Courejolles télégraphie au ministre de la Marine qu'il envoie la *Surprise* avec mission de remonter le Yang-tse-Kiang aussi haut que possible.

A Constantinople, pour le jubilé du Sultan a eu lieu hier un dîner de 130 couverts en l'honneur des missions extraordinaires. Le général Branche a reçu le grand Cordon de l'Osmanie.

On confirme officiellement que Lord Roberts a proclamé l'annexion du Transvaal.

A Marseille la grève des charretiers demeure générale. De nombreuses bagarres se sont produites. La crise commerciale est sans précédent. De nombreuses usines ferment. Au Havre la reprise du travail est assez

accentuée. A Dunkerque, les ouvriers du port ont repris le travail. On croit que les maçons vont les imiter. A Chalon-sur-Saône, les ouvriers et les ouvrières de la ferblanterie Juillet sont en grève à cause des contremaitres.

En raison de l'abondance de la récolte, le ministre des Finances a donné des instructions pour punir sévèrement les infractions à la loi sur le sucrage des vins.

Le gouvernement a pris un arrêté d'expulsion contre le député italien Morgani qui à Marseille excitait ses compatriotes à faire cause commune avec les grévistes.

4 septembre 1900.

Aujourd'hui l'explorateur Foureau est arrivé à Paris. Il a été reçu à la gare de Lyon par M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, qui lui souhaila la bienvenue, le félicita du succès de sa mission et rappela en termes émus la conduite héroïque du commandant Lamy. M. Foureau a répondu que la plus grande part des félicitations devait aller au commandant Lamy et aux tirailleurs dont il retrace la conduite admirable au milieu des grandes souffrances endurées. M. Leygues recevra demain M. Foureau en audience particulière.

Le Lord-Maire a accepté l'invitation d'assister à la fête du 22 septembre. A Marseille, la grève des charretiers est terminée par la sentence arbitrale de Leuret. Le président du tribunal civil a donné gain de cause aux ouvriers sur toutes les parties essentielles du programme de leurs revendications. Le travail sera repris demain. A Dunkerque, la grève des plombiers, maçons, voiliers est terminée. Au Havre, la situation s'est améliorée très sensiblement.

Le Consul de France à Canton a télégraphié que le voyage de la canonnière à Sivatorid a fait cesser les troubles.

Hier, à Rambouillet le prince Ourousof, ambassadeur de Russie en France a remis au Président de la République les insignes de l'ordre impérial de St-André, accompagnés d'une lettre autographe du tsar qui a voulu donner une preuve de la haute estime qu'il éprouve pour la personne du Président et témoigner de ses sentiments invariables pour la grande nation amie et alliée; il a exprimé son regret sincère de ne pouvoir pas visiter Paris en ce moment. Répondant à l'allocution de l'ambassadeur, M. Loubet a dit qu'il était impossible de se méprendre sur la signification de l'acte du Tsar qui prouve sa volonté de resserrer encore les liens unissant les deux pays et les deux peuples.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DE GUERRE.

Sept. Venant de: ENTRÉES.

4 (Sydney). Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Hennique, capitaine de vaisseau, commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août. Venant de: ENTRÉES.

30 (Bordeaux). br.-g. fr. Anais, c. Chretien, avec sel et div. m.
— (Lisbonne). 3 m. fr. Nemesis, c. Rault, avec sel.

31 (Metis). g. a. Estelle, c. Levéque, avec bois de construction.

— (St-Peters). g. a. Our Hope, c. O. Hara, avec div. march.

— (T-N). vapeur a. Glencee, c. Dracke, avec lettres.

— (Lisbonne). g. fr. Jules-Jean-Baptiste, c. Bellet, avec sel.

Septembre.

1^{er} (Lisbonne). sloop fr. Providence, c. Duchesne, avec sel.

2 (Codroy). g. a. Marcella, c. Ryan, avec bestiaux et div. m.

— (Matane). g. a. Thistle, c. Masson, avec bois de construction.

- (New-York). 3 m. ang. Greta, c. Mehaffey, avec div. march.
- 2 (Lisbonne). br.-g. fr. Stella-Maris, c. Baudry, avec sel.
- 3 (Lisbonne). br.-g. fr. Océana, c. Lemeilleur, avec sel.
- (Cardigan). g. a. Carmena, c. Young, avec div. marchandises.
- 4 (St-Servan et banc). 3 m. fr. Georges-Paul, c. Leduc, avec morue.
- (St-Servan et banc). 3 m. fr. Marie-Clémentine, c. Crehen, avec morue.
- (Lisbonne). br.-g. fr. Aline, c. Lequimener, avec sel.
- (Baddeck). g. a. C. L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec d. m.
- (Bridgewater). g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec bois de c.

Août.

Allant à : SORTIES.

- 30 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
- (Sydney). g. f. Georges et Jeanne, c. Mouton, avec lest.
- (Ile de la Madeleine). g. a. Gold Hunter, c. Burk, avec lest.
- (Sydney). g. a. Col Elsworth, c. Gagnon, avec lest.

- 31 (Bordeaux). 3 m. f. Biche, c. Jégo, avec 316,250 kil. morue verte.
- (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.

Septembre.

- 2 (Bordeaux). b.-g. f. Marie-Céline, c. Blanchard, avec 132,220 kil. morue verte.
- 3 (T/N). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec lest.
- (T/N). g. a. Walter B., c. Spencer, avec lest.
- (Bordeaux). 3 m. f. Biscaye, c. Trévily, avec 259,270 kil. morue verte et 2,090 kil. rogues.
- (Bordeaux). b.-g. f. Louise, c. Petithon, avec 120,146 kil. morue verte.
- 4 (La Rochelle). b.-g. f. La Loire, c. Guéno, avec 132,880 kil. morue verte, 19,000 kil. huile de morue, 5,830 kil. rogues et issues de morue.
- (Bordeaux). b.-g. f. La Bretagne, c. Le Pluart, avec 172,425 kil. morue verte.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 30 août au 6 septembre 1900.

par M. Allard, Médecin de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	30	764,8	765,0	765,3	765,2	765,4	764,9	763,8	764,0	764,0	763,7	763,0	14,3	16,7	17,8	17,0	15,7	17,8	14,3
31	762,0	761,5	761,2	760,9	760,8	760,4	758,9	759,9	760,2	760,5	761,0	15,8	15,1	17,4	17,2	14,5	17,4	14,5	
1	760,7	761,5	762,3	763,0	763,5	763,5	761,0	763,7	764,2	765,2	765,7	12,9	17,4	15,8	16,5	12,9	17,4	12,9	
2	765,4	765,9	766,2	766,0	765,9	764,9	763,0	763,4	763,7	763,6	763,5	9,9	11,6	13,0	13,9	12,8	13,0	9,9	
3	763,4	762,9	762,6	762,2	761,9	761,0	759,2	759,5	759,6	759,6	759,3	15,1	17,8	18,2	18,3	16,5	18,3	15,1	
4	758,8	758,6	758,9	758,9	758,4	757,9	757,6	757,3	758,9	758,2	758,9	17,9	20,6	20,0	17,6	16,0	20,6	16,0	
5	759,1	759,6	760,2	760,4	760,9	760,1	759,9	760,4	760,6	761,8	762,0	14,9	16,7	17,4	16,7	14,9	17,4	14,9	
HUMIDITÉ RELATIVE																			
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
30				13,7	1,4	85	14,7	2,0	80	15,4	2,7	75	15,3	2,3	77	13,6	2,1	79	
31	Pluie.			15,5	0,3	87	13,9	2,8	71	15,0	2,4	76	15,3	2,1	79	12,5	2,2	77	
1	Pluie.			12,0	0,9	90	11,9	0,5	41	13,8	2,0	80	12,6	4,1	60	12,0	0,9	90	
2				8,8	1,1	87	9,1	2,5	71	11,6	2,6	72	11,2	2,7	72	11,9	1,1	88	
3				14,5	1,4	85	16,4	1,4	86	16,5	2,3	78	16,7	2,4	75	15,9	1,4	86	
4	Brume.			17,2	0,7	93	18,8	2,2	80	17,9	3,9	66	16,5	1,1	89	15,3	1,3	87	
5				13,8	1,1	88	14,3	2,3	76	14,8	3,4	67	13,8	3,1	70	13,4	1,3	86	
DIRECTION ET FORCE DU VENT.																			
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.		
30	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.				
31	S-O.	2	O.	2	N-O.	2	O.	2	N.	4		Ni.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.				
1	N.	3	N.	4	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				
2	N.	4	N.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3		Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
3	S-O.	1	S-O.	1	O.	2	O.	2	O.	1		Ni.	Cu.	Ci-St.	Cu-St.				
4	O.	3	O.	3	N-O.	3	O.	3	N-O.	3		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
5	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2		Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.				

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Une à six lignes..... 3 fr. 00	
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00		Chaque ligne au-dessous..... 0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Arrêté autorisant le Conseil municipal de Saint-Pierre à se réunir en session extraordinaire. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Demande de représentants.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le Gouverneur p. i. adresse ses remerciements aux habitants, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et marins de l'*Isly*, qui, dans l'incendie de l'immeuble habité par M. Gallas, rue Jacques Cartier, ont courageusement payé de leur personne et ont contribué par leurs efforts à arrêter la marche d'un sinistre qui menaçait de s'étendre.

Le Chef de la colonie a constaté l'empressement et le savoir-faire dont a fait preuve la compagnie des sapeurs-pompiers. Il en témoigne ici toute sa satisfaction à l'officier, M. Georges Lefèvre, qui la commandait, sachant que sous sa direction les traditions de dévouement dont s'honore le corps des pompiers ne périront pas.

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 183. — ARRÊTE autorisant le Conseil municipal de St-Pierre à se réunir en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande du Conseil municipal de Saint-Pierre, tendant à obtenir l'autorisation de se réunir en session extraordinaire à l'effet de délibérer sur une demande du docteur Gallas relative à la prorogation du contrat passé entre lui et la Municipalité de St-Pierre en 1899;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 13 mai 1872;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Saint-Pierre est autorisé à se réunir en session extraordinaire, à bref délai, à l'effet de délibérer sur une demande du docteur Gallas relative à une prorogation du contrat passé, en 1899, entre lui et la commune de St-Pierre.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de M. Le Buf, tendant à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois de Saint-Pierre.

L'enquête sera close le 24 sept. à 4 heures du soir.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 7 septembre 1900, au Service de l'Intérieur, 1^{re} Section, à l'occasion d'une demande de M. E. Benâtre, tendant à obtenir l'autorisation:

1° de prolonger la cale Ouest de l'habitation de M. G. Gautier, située au Sud du barachois, de 80 mètres;

2° d'élever un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la dite cale.

L'enquête sera close le 7 octobre à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Les sieurs: 1° Rosse, Albert, père, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Costentin, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la concession Audoux;

2° Hervé, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 255 mètres carrés, borné au Nord par la rue Paul Bert, au Sud par la propriété Lambert, à l'Est par la propriété Vigneau, Eugène, et à l'Ouest par la propriété Olano;

3° Madé, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la rue Marceau et à l'Ouest par le domaine;

4° Autin, Daniel, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 273 mètres 37 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Bour-saint, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

5° Gautier, Jules, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 315 mètres carrés, borné au Nord par la concession Ollivier, Emile, au Sud par la rue Beaussant, à l'Est par la concession Poirat, Gustave, et à l'Ouest par le domaine;

6° La demoiselle Lamunth, Emilie, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Guépin, à l'Est par la rue de l'Espérance, et à l'Ouest par le domaine;

7° Autin, Ernest, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 303 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Autin, Daniel et la concession Detcheverry, au Sud par la concession Ollivier, Auguste, à l'Est par la concession Detcheverry, Auguste et Petitpas, veuve, et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

8° La dame Veuve Paul Audouze, un terrain situé à St-Pierre, près de la route de Galantray, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la concession Frechon, Ernest, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Philippe, Pierre. 5 — 2

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour agrandissement de propriété.

Les sieurs: 1° Lemoine, Alexandre, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 49 mètres 95 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Delécluze, au Sud par la rue Gervais, à l'Est par la propriété Lemoine, Alexandre et à l'Ouest par la place du Réservoir.

2° Lafargue, Michel, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 118 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par un terrain demandé par le sieur Déminiac, Théophile, à l'Est par la propriété Lafargue et à l'Ouest par la place du Réservoir.

3° Déminiac, Théophile, un terrain sis à St-Pierre, mesurant 92 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Lafargue, Michel, au Sud par la rue Hautefeuille, à l'Est par la propriété Déminiac, Théophile et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 2

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements agricoles :

Les sieurs: 1° Deschamps, Raoul, un terrain situé à Saint-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par un terrain demandé par le sieur Deschamps, Georges et à l'Ouest par la concession Girardin.

2° Deschamps, Georges, un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par la concession Casamayor, Etienne et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements de pêche :

Les sieurs: 1° Arantzabé, Emilien, un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Vigneau, Albert, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un sentier public;

2° Seinier, Emmanuel, un terrain sis à St-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 600 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Pour l'installation d'une grève:

Le sieur Girardin, Aristide, un terrain situé à Saint-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 840 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un terrain réservé le long du littoral et à l'Ouest par un passage réservé. 5 — 3

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

CHAMBRE DE COMMERCE.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS.

Messieurs Ch. Testot fils et frères, 8, rue Popincourt, Paris, demandent des représentants pour la vente d'instruments de pesage, d'articles de quincaillerie et de serrurerie;

Monsieur Fairan fils, Limoges, demande des dépositaires pour la vente de ses liqueurs et spiritueux.

En même temps une maison qui voudrait lui servir d'intermédiaire pour établir des relations avec le Canada.

Des prospectus et autres renseignements sont à la disposition des personnes qui en feront la demande.

Le Président,

DAYGRAND

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 9 septembre à 3 heures du soir est arrivé à Sydney le 10 septembre à 8 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Samary, Paul, gouverneur des îles St-Pierre et Miquelou, Atkinson: H. L. Harris; St-Pierre; Clancey; Hildebrand; Mc Bride; Poulain, Ed. père; Poulain, Ed. fils; Debrousse; Macy; Fortin; Poirier, Emile; Farvacque, Charles; Rochard, Eugene; Guillou; Minier; Hardy, Edouard; Arantzabé; R. P. T. E. Ryan.

MM^{mes} Samary et une domestique; Macy; French.

MM^{ms} Chrétien; Minier; Coste; Poulain.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 16 au 31 août 1900.

NOMENCLATURE	UNITÉS	QUANTITÉS	VALEUR.	PRIX SOUS-UNITS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	263.200	131.600	50 f 00
Morue verte.....		3.430.975	948.745	27 f 58
Total.....			1.080.345	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	66.600	17.982	27 f 00
Bois de construction.....		371.133	18.556	5 00
Bois blanchi.....		128.637	12.863	10 00
Houille.....		470.000	11.900	25 f 00
Sel marin.....		1.635.451	52.334	32 00
Total.....			113.635	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 15 août 1900.	du 15 août au 31 août 1900.
Marchandises d'exportation.....	5.512.907	1.080.345
Marchandises d'importation.....	1.043.700	113.635
Totaux.....	6.556.607	1.193.980
Total général.....	7.750.587	

Erratum. — M. Le Buf nous prie de rectifier l'erreur suivante qui s'est glissée dans l'annuaire de la colonie pour 1900, page 183:

Manufacture de vêtements huilés.

au lieu de: M. Le Buf, Directeur,

lire: M. G. Lamusse, Directeur.

Objets trouvés. — Par M. X., devant la propriété de M. Mazier, Louis, route de Savoyard, un trousseau de clefs.

Par M. Joseph Hamon fils, route du Cap à l'Aigle, un porte-monnaie contenant 2 fr. 20 et une médaille.

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 30 août au 12 septembre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Tour d'Agon.	400	Béarnaise.	26.000
Topaze	22.000	Sénateur.	28.000
Grand Master.	21.000	Joseph-Rosalie.	72.000
St-Pierraise.	35.000	Marie-Clémentine.	115.000
Surprise.	12.000	Adèle-Emilie.	18.000
Linnet.	31.000	Paul-Marie.	20.000
Pacifique.	55.000	Baltique.	27.000
Annie May.	21.000	Georges-Paul.	100.000
Flora.	21.000	Albatros.	23.000
Alliance.	23.000	Grand Père.	20.000
P. F. 37.	3.500	Georges-Walter.	27.000
Pyrenéen.	36.000	Isabelle-Marie.	22.000
Rayon de soleil.	20.000	Yvonne.	28.000
Mouche.	24.000	Roméo.	25.000
St Claire.	25.000	Caucasique.	25.000
Rose L.	33.000	Alphonse-Amélie.	20.000
D. P.	10.600	Madeleine.	33.000
Gaïtée.	32.000	Blanche.	20.000
Ondine.	29.000	Pandora.	15.000
Louis-Joseph.	9.000	Marietta.	21.000
Myosotis.	23.000	Yvonne.	20.000
P. F. 22.	17.000	Dahlia.	8.720
Morue.	23.000	Noëla.	10.000
Immaculée Conception.	19.000	Landaise.	19.000
Jeanne Auguste.	33.000	Jeanne-Berthe.	16.000
L. N. C.	22.000	Rance.	16.500
Alerte.	11.400	Noël.	16.000
Miquelonnaise.	24.000	Denise.	10.000
Dacquoise.	50.000	Pilot.	24.000
Espoir.	11.500	Adèle et Rose.	4.000
Bait-Hill.	26.000	Rigoletto.	45.000
Hélène.	25.000	Amélie-Julia.	10.000
Henri.	49.000	Bayonnaise.	28.000
Emilie.	42.000	Marie-Augustine.	13.000
Canadienne.	26.000	Florence.	10.200
Féronia.	31.000	Charles-Jules.	33.000
Aventure.	12.000	Nivelle.	16.000
Hélène et Louis.	27.000	Gabrielle.	12.000
Jeanne.	27.000	Mary.	14.000
L. M. B.	9.000	P. F. 39.	18.000
Vénus.	15.000	Etincelle.	48.000
Joseph-Antoine.	33.000	Maurice.	18.000
L. D.	32.000	Gabrielle.	27.000
Bordelaise.	30.000	Chateau-Lafitte.	70.000

LES RÉGATES.

Les régates ont eu lieu dimanche dernier par un très-beau temps. Il soufflait une bonne brise du N-O., ce qui mettait les bateaux dans de bonnes conditions pour manœuvrer.

Le public, comme toujours, était accouru à cette fête nautique. Sur les flancs de la montagne s'étagaient, par

groupes, des familles qui suivaient avec des jumelles les péripéties des courses. Ces groupes espacés, avec les toilettes claires des dames, offraient aux photographes amateurs des clichés qui resteront comme un souvenir de ce jour de fête.

Sous la tente dressée par les soins du Club nautique avaient pris place M. le Capitaine de Vaisseau Hennique, Commandant de la Division navale. M. Caperon, Gouverneur p. i., M. Certonciny, Chef du service de l'Intérieur, M. Lefèvre, Marie, Maire de St-Pierre, M. Gustave Daygrand, Président de la Chambre de commerce, Mgr. Legasse, Supérieur ecclésiastique de ces îles, et diverses notabilités locales. Presque tous les officiers de l'*Isly* témoignaient par leur présence de l'intérêt qu'ils prenaient au spectacle de cette émulation maritime.

Les membres du Comité nautique, ont fait les honneurs de la fête, Président en tête, avec une bonne grâce et une amabilité dont on ne saurait trop les remercier. Les régates sont en quelque sorte une fête nationale et s'il n'est pas toujours facile de composer un programme et de mettre d'accord les concurrents, il est juste de récompenser ceux qui se dévouent par un tribut mérité d'éloges.

Pendant les courses, la musique municipale sous la direction exercée de M. Ernest Hamel jouait les morceaux choisis de son répertoire et tout le monde a pu constater avec plaisir les progrès des exécutants.

LISTE DES GAGNANTS

1^{re} COURSE.

Embarcations à la voile du navire de guerre *Isly*.

1^{re} Section: *Canots*.

1^{er} prix: Canot major. — 2^e prix: Chaloupe.

2^e Section: *Baleinières*

Prix unique: Baleinière du Commandant.

2^e COURSE

Bateaux pilotes.

Prix unique: Gervain, Pierre.

3^e COURSE.

Bateaux de pêche locale au dessous de 9 tonneaux.

1^{er} prix: *Pervenche*, patron Manet.

2^e prix: *Victor*, patron Cordon. Victor.

4^e COURSE.

Gigs.

Prix unique: *Emouna*, patron Chauvin.

5^e COURSE.

Canots, yoles et baleinières à 4 avirons.

1^{er} prix: *Hélénita*, patron Hacala, Charles.

2^e prix: *Fin de siècle*, patron Chartier, Amand.

3^e prix: *Minnie*, patron Saint-Martin.

6^e COURSE.

Bateaux de plaisance à voiles, pontés.

1^{er} prix: *Oivana*, patron Paturel.

2^e prix: *Telephone*, patron Dugué.

3^e prix: *Tonkin*, patron Lebastard.

7^e COURSE.

Embarcations à voiles des navires du commerce.

1^{er} prix: *St-Pierre* (Œuvres de mer), capitaine Sailland.

2^e prix: *Stella Maris*, capitaine Baudry.

8^e COURSE.

Embarcations à l'aviron du navire de guerre *Isly*.

1^{re} Section: *Canots*.

1^{er} prix: Canot du Commandant.

2^e prix: Canot major.

2^e Section : *Baleinières.*

Prix unique : Baleinière du Commandant.

9^e COURSE.

Canots de plaisance à voiles, non pontés.

1^{er} prix : *Pékin*, patron Borotra.2^e prix : *Douane*, patron Grosvalot.

COURSES D'HONNEUR.

1^o Bateaux pilotes.

Prix unique : Gervain, Pierre.

2^o Bateaux de pêche locale.Prix unique : *Pervenche*, patron Manet.3^o Bateaux de plaisance à voiles, pontés.Prix unique : *Louis*, patron Thébault.4^o Bateaux de plaisance à voiles, non pontés.Prix unique : *Pékin*, patron Borotra.

Violent incendie. — Les régates allaient finir, quand un cri sinistre est venu troubler la fête: « Le feu chez le D^r Gallas ». En effet, une colonne de fumée très épaisse s'élevait au-dessus et au milieu de la ville. Tout le monde de courir vers le lieu du sinistre, mais quand on est arrivé, la maison était complètement embrasée, et il était impossible d'y pénétrer. Quelques personnes ont essayé de le faire, mais elles n'ont pu y parvenir, suffoquées par la fumée.

Il s'agissait de protéger les maisons voisines, celle de M. le Chef du service administratif et le magasin de MM. Riotteau et fils, distant à peine de deux mètres de l'immeuble incendié. Les dispositions ont été prises avec une habileté qui fait le plus grand honneur au service d'ordre organisé par M. Georges Lefèvre, sous-lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers, remplissant par interim les fonctions de commandant de la compagnie. Il a été puissamment secondé dans sa tâche par la population et les marins de l'*Isly*. Tout le monde a fait son devoir, et le magasin de MM. Riotteau et fils qui semblait irrémédiablement condamné a été préservé comme par miracle du brasier qui calcinait ses planches.

Il n'y a pas eu d'accident de personne, et c'est heureux, car telle a été la soudaineté de l'incendie qu'au premier abord on craignait que Madame Gallas, surprise par les flammes, n'ait pas eu le temps de fuir. Voici quelle a été sa déposition faite au brigadier de gendarmerie chargé de l'enquête:

Madame GALLAS, née Marguerite Granger,

« Je rentrais de promenade vers 4 heures 1/4 du soir et me trouvais dans ma chambre au 1^{er} étage, lorsque j'ai entendu des crépitements en bas; je suis descendue au rez-de-chaussée qui était tout rempli de fumée. J'ai aperçu des flammes sortant de la cuisine située au sous-sol, côté sud. J'ai prévenu la bonne qui se trouvait dans la rue avec les enfants en lui disant: « le feu est à la maison ». Je suis remontée précipitamment dans ma chambre, y ai pris mon bébé que j'ai porté chez des voisins. Quand je suis revenue pour prendre les papiers, il m'a été impossible de pénétrer à l'intérieur de la maison, tellement la fumée était intense. Deux marins de l'État se trouvaient au 1^{er} étage, je leur ai crié qu'il n'y avait plus personne dans la maison. Ils en sont sortis en passant par une fenêtre du 1^{er} étage en s'aidant des fils électriques ».

Dans ce désastre, M. le D^r Gallas a été l'objet des plus vives sympathies du public. Il perd tout, son mobilier, sa bibliothèque, ses instruments de chirurgie. Quoique son mobilier fut assuré à la compagnie américaine *Phenix* pour la somme de six cents dollars, cette assurance couvre à peine le quart du dommage qu'il a subi. Nous

lui adressons dans la circonstance la part de regrets que lui vaut son malheur immérité.

On ne sait à quelle cause attribuer l'incendie. Voici comment a déposé le jeune Loison (Ernest), âgé de 14 ans, domestique chez le D^r Gallas.

« Hier après midi, je suis resté seul à la maison. Je m'étais mis à la salle à manger pour lire un livre que M^{me} Gallas m'avait prêté. De temps en temps je montais sur le toit de la maison pour voir les régates. M. Gallas m'y avait autorisé.

« Vers trois heures et demie M^{me} Gallas est rentrée avec la bonne. Elle est montée dans sa chambre en me disant de préparer la voiture des enfants et qu'ensuite, je pouvais aller me promener. Je fis ce que l'on m'avait commandé et je me préparais à sortir lorsque la bonne me commanda d'allumer le feu pour faire le souper. Je descendis alors au sous-sol et je préparai le feu de la manière suivante: Je mis une poignée de copeaux dans le foyer et sur ces copeaux je plaçai quelques morceaux de bois et deux pelletées de charbon, puis j'y mis le feu. Je suis ensuite parti me promener.

« Le poêle de cuisine était placé à l'Ouest, à trente centimètres environ de la cloison et à un mètre environ de mon lit. La hauteur de la cuisine est de deux mètres environ. Le plancher était propre, je l'avais balayé avant de partir. »

« J'ai allumé mon feu comme d'habitude et je ne puis m'expliquer où cet incendie a pris naissance.

L'immeuble incendié appartenait à M. Le Buf qui était assuré à la Compagnie *Queen* de New-York.

Nous sommes heureux de porter à la connaissance du public la lettre de M. le Maire de St Pierre qui, présent sur les lieux de l'incendie, a pu constater l'effort commun de la population et des marins de l'*Isly*.

Saint-Pierre, le 12 septembre 1900.

MARIE LEFÈVRE, Maire de la ville de Saint-Pierre
à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de M. G. Lefèvre, sous-lieutenant de la C^{ie} des sapeurs pompiers, remplissant p. i. les fonctions de Commandant de la C^{ie}, à l'occasion de l'incendie du 9 écoulé et d'en appuyer son contenu.

Pour ma part, j'ai été heureux de constater le résultat obtenu et la façon dont l'incendie a été combattu. Les efforts des pompiers et de la population et la promptitude de la mise en marche des prises d'eau, a eu pour effet de nous sauvegarder d'un désastre imminent qui serait certainement survenu si le magasin de la Maison Riotteau avait pris feu.

J'ajouterai qu'un détachement des marins de l'*ISLY*, sous le commandement de deux officiers qui ont fait preuve de dévouement, nous a été d'une grande utilité et a beaucoup contribué à faire la part du feu, avec l'aide de la C^{ie} des sapeurs pompiers qui s'est distinguée dans la circonstance.

Je recommande à votre haute appréciation les services rendus et le dévouement employés par M. G. Lefèvre qui fait ses débuts dans la Compagnie des sapeurs et qui pour la première fois se trouvait chargé de sa direction.

Je tiens spécialement à vous signaler les personnes suivantes qui ont fait preuve de courage et de zèle:

MM. Beaudry, capitaine du navire *Stella-Maris*;

Abéré, mécanicien en chef de l'*Isly*;

Le 1^{er} maître commis aux vivres de l'*Isly*;

Le Gall, matelot du même bâtiment et Renaud, Edouard, sapeur pompier.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma respectueuse considération.

LEFÈVRE MARIE.

Nous, Georges Lefèvre, sous-lieutenant de la Compagnie des sapeurs pompiers remplissant p. i. les fonctions de Commandant de la Compagnie, portons à la connaissance de M. le Maire que le 9 courant à 4 heures du soir, ayant été averti qu'un incendie venait de se déclarer en ville dans la maison de M. Le Buf, habitée par M. Gallas, nous y sommes transporté et avons constaté à notre arrivée que le feu en sortait de toutes parts.

Immédiatement nous fixâmes les manches d'incendie sur les prises d'eau les plus rapprochées (rues de la Poudrière et Jacques-Cartier).

Après que 3 bouches d'incendie et une pompe entrèrent en fonctions, le danger devenait moins imminent et tout en continuant à maîtriser le feu, notre préoccupation a été de sauvegarder le magasin Riotteau, avoisinant le foyer de l'incendie.

Après beaucoup d'efforts nous sommes parvenu à 6 heures 1/2 du soir à nous rendre maître du feu.

Une prise d'eau a fonctionné jusqu'à 4 heures le lendemain matin pour le cas où un nouvel accident se serait produit.

Dans la circonstance, je tiens à vous signaler les excellents services rendus par la Compagnie et aussi les sicurs: Baudry, capitaine de la *Stella-Maris*; Thélot, François; Apestéguy, Michel; Marsoliau, Léonce; Gravé, Henri et Vigneau, Emile, forgeron.

Saint-Pierre, le 10 septembre 1900.

Le sous-lieutenant commandant p. i. la C^{ie} des sapeurs pompiers,
GEORGES LEFÈVRE.

Malveillance criminelle. — Dans la nuit du 12 au 13 septembre, un commencement d'incendie, qu'on attribue à la malveillance, a eu lieu chez les époux Pierre D'Avril, qui demeurent dans l'impasse donnant sur le quai La Roncière et rue Sadi-Carnot. Un individu, resté inconnu, a démastiqué une fenêtre du rez de chaussée, l'a posée à terre contre le mur, et grâce à cette communication dans l'intérieur, a pu imbiber de pétrole une table longue placée le long de la fenêtre et y a mis le feu à l'aide d'un copeau enflammé. Les rideaux en tulle de la fenêtre ont été brûlés, ainsi qu'en partie le store qui était plié en deux. Le feu a entamé également le bas de la fenêtre. Comment a-t-il été éteint? Très-probablement, par un courant d'air provenant de deux autres fenêtres restées ouvertes, lequel a rabattu la flamme en soufflant dessus.

On frémit à la pensée que sans cet heureux hasard qui tient du miracle un grand malheur se serait réalisé. Par le vent d'Ouest qui soufflait en foudre cette nuit-là et qui eût propagé l'incendie avec une rapidité contre laquelle on eût été impuissant, toute la ville y eût passé.

Cette tentative criminelle motive une enquête des plus minutieuses. On a saisi comme pièces à conviction le morceau d'écorce de bois de bouleau à moitié calciné, qui avait été lancé dans la chambre et des allumettes rondes françaises, qui gisaient à terre, en dehors, au bas de la fenêtre. Heureusement c'étaient des allumettes de la régie. Elles ont dû mal prendre...

Les époux D'Avril ne se sont aperçus que le matin du danger auquel ils avaient échappés. Madame D'Avril, en descendant au rez-de-chaussée pour s'assurer que les fenêtres étaient solidement amarrées, à cause du vent qu'il faisait, fut frappée par une odeur de soufre qu'elle

ne connaissait pas, étant éclairée à l'électricité. Poursuivant son examen, elle se rendit compte de l'odieuse machination dont son mari et elle avaient été l'objet.

Les époux D'Avril ont déclaré qu'ils ne se connaissent pas d'ennemis.

Coup de vent du N. O. — Le 13 septembre, un cyclone a passé sur St-Pierre venant de la partie N. O.

Toute la nuit il a venté en tempête. De 8 heures du matin à midi, la force du vent a augmenté considérablement; le baromètre est tombé à 730.

Tous les navires qui étaient sur rade ont chassé sur leurs ancres.

Dans le port les navires: *Océana*, *Stella-Maris*, *Jules-Jean-Baptiste* et trois petites goëlettes dont deux anglaises, sont allées s'échouer sur le banc de l'île aux Moules, d'où il sera très facile de les retirer.

A 11 heures 30, la goëlette *Francis-Eugène*, armateur et patron Yvon, Joseph, mouillée sur rade, est venue s'échouer sur les rochers de la pointe N. E. de l'île Massacre.

M. le Capitaine de Port a réquisitionné aussitôt le remorqueur *Progrès* pour porter secours aux neuf hommes qui restaient à bord et qui avaient mis le pavillon en berne.

Voici comment M. Gazengel, dans son rapport, rend compte de cette délicate opération:

« Arrivé sur rade, et après avoir mouillé le remorqueur en face du bateau naufragé, j'ai fait filer, au moyen de lignes, un doris dans la direction de la goëlette.

« La mer et le courant, nous ont empêché par deux fois de réussir, n'ayant pas voulu laisser embarquer des hommes dans le doris, pour le diriger, ne sachant pas comment l'embarcation se comporterait. Bien m'en a pris, car la première fois ce doris est allé dans les rochers de l'île Massacre. Ce n'est que la troisième fois que nous avons pu le diriger sur la goëlette, où les hommes après l'avoir croché avec une gaffe, se sont tous précipités dedans, et cinq minutes après ils étaient à bord.

« Pour faire cette manœuvre, nous avons été obligés d'employer trois pièces de ligne de 70 brasses. A 2 heures nous étions de retour à la cale de la Douane.

« Le patron du *Progrès* s'est signalé par la manœuvre de son vapeur, ce qui nous a rendu notre tâche plus facile.

« Ont également aidé au sauvetage: Yvon, Joseph, armateur et patron de la goëlette *Francis-Eugène*, qui a fourni les lignes et le doris, et tous les hommes qui se trouvaient à bord du *Progrès*. »

Le navire-hôpital *St-Pierre* a subi des avaries assez graves. Il s'était amarré sur le corps mort de l'*Istly*, mais le soir la *Némésis* qui avait chassé est tombée sur lui et tous deux se sont tamponnés. Le *St-Pierre* a eu son avant démoli et l'arrière de la *Némésis* a fortement souffert.

A l'île aux Chiens, la flottille de la petite pêche a subi un désastre. On a constaté successivement le naufrage des sloops de pêche:

1° *Prosper-Marie*, armateur Cordon, Prosper, échoué avec bris dans l'échouerie du sieur Barenton;

2° *Pervenche*, armateur Manet, Emile, échoué avec bris dans l'échouerie du sieur Peigney;

3° *Georges-Marie*, armateur Louis, Jean, échoué avec bris dans l'échouerie du sieur Revert;

4° *Ami-des-Bilieux*, armateur Legentil, Louis, parti en

dérive au large par la passe de l'Est, à cinq heures du matin, après avoir cassé son tangon; on ne sait ce qu'il est devenu;

5° *Victor*, armateur Cordon, Victor, échoué avec perte totale près de la calé de la maison C. Huet et C^{ie}.

Des pirogues de pêche: 6° *Marie-Louis*, armateur Déjoué, François, coulée sur son tangon après avoir été remplie d'eau;

7° *Eugénie*, armateur Admond, Emile, partie en dérive au large par la passe de l'Est, à cinq heures du matin, après avoir cassé son tangon, on la considère comme totalement perdue.

Ces sloops et pirogues n'avaient à bord que leur grément de pêche et leur lest. Aucun n'était assuré.

Sur le Banquereau où les goëlettes de pêche sont nombreuses, on redoute des accidents.

A terre où le vent a fait rage, on a eu à déplorer pas mal de palissades à terre, des arbres abattus, des toitures endommagées et des cheminées en briques démolies. Mais l'effet le plus curieux du cyclone a été celui produit sur les jardins. Tout a été brûlé, desséché, comme sous le coup d'un feu dévastateur. Les plantes légumineuses courbées sous leur tige sont à jamais flétries. La verdure a des teintes plombées, avec la rigidité du zinc. C'est le cas de répéter avec le poète des Métamorphoses!

... perit labor irritus anni.

On s'est donné bien de la peine, on a bêché, ensemencé, sarclé, et en quelques heures le vent d'Ouest, imprégné de sel marin, a eu raison de toute la culture maraîchère. Depuis le coup de vent du 25 août 1873, on n'avait pas vu pareil phénomène se produire.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

5 septembre 1900.

Le ministre de la guerre prend quelques jours de repos; il rentrera à Paris lundi.

Roubaix et Tourcoing viennent de traverser une crise économique terrible causée par l'abus de la spéculation des marchés à terme. Les maisons ayant suspendu leurs paiements forment ensemble un passif évalué de 20 à 25 millions.

Au Ferrol, le roi et la reine ont visité le croiseur *Dupuy de Lome*. Aujourd'hui la reine offre un thé aux commandants et officiers de tous les navires étrangers.

Marseille reprend sa physionomie habituelle. A Hyères, les boulangers sont en grève. Le maire a réquisitionné la troupe. A Belfort, la grève de Giromagny continue sans changement. M. Walter, député socialiste a fait une conférence aux grévistes.

A Brest de nombreux navires arrivant d'Angleterre le service sanitaire prend des mesures énergiques contre la peste. Le préfet maritime a ordonné de faire visiter les militaires rentrés des colonies en convalescence.

Le Président de la République visitera vendredi à Vincennes le concours des animaux reproducteurs.

6 septembre 1900.

A l'occasion du cours international hippique, le ministre de l'agriculture a offert à déjeuner aux membres du jury et aux principaux lauréats du concours.

M. Léopold Faye, sénateur du Lot et Garonne, est décédé subitement à Agen.

Le ministre de la marine a reçu du général Frey une dépêche lui disant que le calme renaît dans Pékin. Les habitants reviennent et la ville reprend son aspect habituel.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine a informé le ministre de la marine que l'amiral Pothier, les généraux Voyron et Bailloud et l'amiral russe Skridlow sont arrivés à Saïgon où ils sont les hôtes de M. Dœnner.

Favorisée par un temps splendide, la fête des fleurs de l'exposition a attiré une foule considérable.

A Dunkerque les ouvriers et ouvrières des filatures sont décidés à reprendre la grève si leurs revendications ne sont pas prises en considération. On craint de nouveaux troubles chez les ouvriers du port.

A Hyères la grève des boulangers continue. A Marseille les chaudronniers des messageries maritimes et de la C^{ie} générale transatlantique ont repris le travail. La plupart des grands ateliers de chaudronnerie sont déserts aucun incident. M. Thierry, député des Bouches du Rhône, interpellera le ministre de l'intérieur sur les entraves apportées à la liberté du travail pendant les grèves et sur les excitations aux grèves faites par les Italiens.

7 septembre 1900.

Hier, le ministre du Commerce a présidé le banquet de l'hôtel continental en l'honneur des membres du congrès des Chambres de commerce anglaises; il a porté un toast à la Reine d'Angleterre; M. Barclay, président de la Chambre de commerce anglaise à Paris a porté la santé du Président de la République.

Le lieutenant-colonel Marchand a quitté Paris aujourd'hui se rendant à Marseille en route pour la Chine.

Le Président de la République est venu aujourd'hui de Rambouillet pour visiter l'exposition hippique; il avait à ses côtés le grand-duc Dimitri et le comte de Bismarck; il rentre à Rambouillet ce soir. Le Président du Conseil rentrera à Paris mercredi. Le ministre du Commerce a offert un déjeuner en l'honneur de M. Whitte, ministre des Finances de Russie; le ministre des Affaires étrangères y assistait.

Le maréchal de Waldersee est arrivé à Colombo.

TRANSVAAL: Le commandant Théron a réuni 700 hommes et menace Johannesburg. Le général Baden Powell est arrivé au Cap.

A Hyères, les ouvriers boulangers ont reçu satisfaction; la grève est terminée. A Marseille la grève des ouvriers des huileries se généralise à de nombreuses usines.

8 septembre 1900.

Le généralissime Brugère a quitté Paris aujourd'hui pour Chartres où il dirigera les grandes manœuvres de la Beauce. Les adhésions des maires aux fêtes organisées par le gouvernement arrivent en très grand nombre au Ministère de l'Intérieur.

A Marseille, dans une réunion à la bourse du travail, les ouvriers huiliers ont acclamé la grève générale.

Les blessés anglais de la colonne Seymour sont arrivés par le vapeur *China* de la Compagnie péninsulaire anglaise.

Le docteur Lamouroux, conseiller municipal de Paris est décédé. M. Hérisson, sénateur de la Nièvre, est également décédé.

10 septembre 1900.

Le général allemand Damin accompagné de deux officiers d'état-major a passé aujourd'hui à Paris se rendant

aux grandes manœuvres de Beauce. Le Prince Orloff Demidoff venant de Baden-Baden est arrivé à Paris.

A son départ de Marseille, le colonel Marchand a été l'objet de manifestations sympathiques.

Hier les entrées à l'exposition ont atteint un chiffre supérieur à 600.000, le plus élevé depuis l'ouverture.

Le Président de la République a offert hier à Rambouillet un déjeuner aux délégués des chambres de commerce britanniques. La mission envoyée par le roi d'Italie pour notifier son avènement au Président de la République est arrivée à Paris.

11 septembre 1900.

L'archevêque d'Aix-Gouthé-Soulard est décédé.

Le ministre des Finances a offert aujourd'hui un déjeuner en l'honneur de Whitte, ministre des Finances de Russie.

Une maison de Bordeaux a reçu une dépêche disant que l'état sanitaire s'est sensiblement amélioré à St-Louis.

A Remiremont, la grève dans les usines est terminée.

Les journaux anglais publient une dépêche de Shanghai disant que Li-Hung-Chang se décide à partir pour Pékin. Au banquet à l'occasion du comice agricole de Roulans, Rambaud, sénateur du Doubs, a prononcé un discours, préconisant la méthode des dégrèvements partiels favorable aux agriculteurs, au lieu de l'impôt global sur le revenu. La mission italienne arrivée hier à Paris se rend aux grandes manœuvres.

Le général Baldissera reste à la tête de la mission chargée de notifier l'avènement du roi d'Italie.

13 septembre 1900.

Le Ministre de la Guerre quittera Paris le 16 septembre pour assister aux grandes manœuvres. Labiche, sénateur, Lhopiteau, député, Breulet, préfet d'Eure et Loire, Fessard, maire de Chartres ont prié le Président de la République de s'arrêter à Chartres en revenant des manœuvres, le Président a promis de s'arrêter quelques instants, en gare seulement, sa présence étant nécessaire à Rambouillet avant la fin de la journée. A Toulon les ouvriers boulangers sont en grève; la troupe a été réquisitionnée.

Un télégramme de Shanghai dit que Li-Hung-Chang cesse les négociations en vue de la paix par suite des protestations du Prince Juan.

Le bruit court que Kruger vient en Europe dans le but de tenter un suprême effort auprès des puissances en faveur des deux Républiques; les hostilités continuent.

12 septembre 1900.

Constans, ambassadeur à Constantinople, est arrivé à Paris aujourd'hui. Il examine un mouvement administratif dans lequel sera désigné le successeur de Laferrière. Trois noms sont mis en avant: Jonnart, député du Pas-de-Calais, Revoil, Ministre de France à Tanger, Pichon, Ministre à Pékin. Une décision sera prise vendredi ou samedi: 20,375 maires ont accepté l'invitation du Président de la République.

Une dépêche de Laurenço-Marquès annonce l'arrivée du Président Krüger qui abandonnerait la lutte avec l'Angleterre. Une dépêche de Pretoria porte que Botha a entamé des négociations en vue de se rendre.

La France a adhéré à la proposition de la Russie d'évacuer Pékin et de se replier sur Tientsin. Des ordres en conséquence ont été transmis à Pichon.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

- AOÛT. NAISSANCES.**
- 27 Teletchéa, Henriette-Madeleine.
30 Le Breton, Marthe-Marie.
— Toché, Gabriel-Fernand-Auguste.
31 Vigneaux, Fernand-Joseph.
- SEPTEMBRE.**
- 2 Siosse, Marie-Eugénie-Emilie.
- SEPTEMBRE. PUBLICATION DE MARIAGE.**
- 2 Greslé, Henri-Jean-Marie-Joseph, avec d^{lle} Guérin, Augustine-Caroline-Marie-Angé.
- SEPTEMBRE. MARIAGE.**
- 5 Briand, Albert-Théodore, avec d^{lle} Madigan, Annabella.
- AOÛT. DÉCÈS.**
- 30 Iacroix, Dominique, marin, âgé de 40 ans, né à Miquelon.
— Detcheverry, Auguste-Jules-Charles, âgé de 3 mois, né à St-Pierre.
— Jacqueline, Rosalie-Françoise, femme Mathieu Roverch, ménagère, âgée de 56 ans, née à Vains (Manche).

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DE GUERRE.

- Sept. Venant de: ENTRÉES.**
- 14 (Côte Ouest de T./N). La Manche, aviso-transport français, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Sept. Venant de: ENTRÉES.**
- 5 (Sydney). g. a. Marguerite-Mario, c. Mory, avec charbon.
— (Meteghan). g. a. Lizzie, c. Boudreau, avec div. marchandises.
— (Lisbonne). br.-g. fr. St-Michel, c. Provost, avec sel.
6 (Bordeaux). b.-g. f. Madeleine, c. Mithois, avec sel et div. m.
— (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.
— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
7 (Boston). g. a. Howard, cap. Petitpas, avec diverses march.
— (Provincetown). vap. f. C^{ite} A¹ Caubet, c. Daniel, avec câble.
— (Lisbonne). b.-g. f. Châtelaine d'Apremont, c. André, avec sel.
8 (Bancs). 3 m. f. St-Pierre, c. Saillard, avec passag. malades.
9 (Bordeaux). 3 m. fr. Aquitaine, c. Rabin, avec sel et div. m.
— (Cheticamp). g. a. Mina Belle, cap. Boudreau, avec div. m.
10 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec 2 passagers et lettres.
11 (Lisbonne). b.-g. fr. Frégate, cap. Evrard, avec sel.
— (Fécamp et Banc). 3 m. f. Château Lafitte, c. Cousin, avec m.
12 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec diverses marchandises.
- Sept. Allant à: SORTIES.**
- 5 (Bordeaux). sl. f. Fraternité, c. Noblanc, avec 143,275 kil. morue verte.
— (Belle Isle). sl. f. Eugène-Rouxel, c. Poilvet, avec 100,155 kil. morue verte.
— (Bordeaux). b. f. Eugène-Raoul, c. Dugoua, avec 218,790 kil. morue verte, 45,592 kil. morue sèche, 36,104 kil. rogues, 12,200 k. huile.
— (Bordeaux). sl. f. Myosotis, c. David, avec 15,558 kil. morue sèche, 110,000 kil. morue verte.
6 (Bordeaux). b.-g. fr. Anais, cap. Chretien, avec 175,450 kil. morue verte.
6 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
7 (Banc). 3 m. f. Georges et Paul, c. Leduc, avec prov. de pêche.
— (Sydney). g. a. Howard, c. Trahan, avec lest.
— (Bordeaux). g. f. Babette, c. Floury, avec 224,290 k. m. verte.
8 (Cardigan). g. a. Carmena, c. Young, avec lest.
— (Bordeaux). g. f. Mauvé, c. Perron, avec 142,725 k. m. verte.
— (Bordeaux). sl. fr. Providence, cap. Duchesne, avec 94,270 kil. morue verte.
9 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec 94,983 k. m. sèche.
10 (Bancs). 3 m. f. Marie Clémentine, c. Crehen, avec p. de pêche.
— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.
— (Bordeaux). g. f. Amélia, c. Leport, avec 205,315 k. m. verte.

ANNONCES ET AVIS

AVIS.

La Société de **Raffinerie et Sucrierie SAY**, vient d'obtenir deux grands prix à l'Exposition de Paris de 1900.

L'un dans la classe 59 pour les **Sucres**;

L'autre dans la classe 109 pour ses **Institutions de prévoyance** en faveur de ses ouvriers et employés.



Contre la **CONSTIPATION** et ses conséquences: **PURGATIFS, DÉPURATIFS - ANTISEPTIQUES - EXIGER les VÉRITABLES** avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs et le **NOM du DOCTEUR FRANCK** 1^{re} 50 la 1/2 B^{re} (50 grains); 3 fr. la B^{re} (105 grains). *Notée dans chaque Doffe. TOUTES PHARMACIES*

36-16

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 6 au 13 septembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	6	761,4	761,2	761,3	761,4	761,6	760,2	759,4	758,6	758,2	757,6	756,4	754,0	16,2	17,8	19,1	18,3	15,5	19,1
7	752,9	751,3	751,2	751,4	752,2	753,2	754,1	755,6	757,8	759,6	761,2	762,2	16,8	18,0	17,9	15,9	12,9	18,0	11,8
8	763,3	764,2	765,2	766,1	766,0	765,8	765,2	765,1	765,0	764,8	763,8	762,4	12,5	14,9	16,2	16,1	14,5	16,4	11,4
9	761,2	760,0	759,1	758,6	757,4	756,4	756,0	757,2	758,4	759,4	760,2	760,3	14,4	16,6	17,9	15,9	10,8	18,1	10,0
10	760,8	761,0	761,3	761,6	761,2	762,0	761,4	761,0	761,6	761,8	761,2	760,8	10,9	11,9	12,2	11,9	8,7	12,2	7,9
11	760,4	760,1	760,4	760,8	760,8	760,7	760,3	759,9	760,8	761,3	762,0	761,9	10,3	12,5	13,6	13,7	10,2	13,8	7,9
12	761,7	761,4	761,0	760,7	760,1	758,9	756,7	753,4	751,3	745,6	743,5	740,2	11,3	14,7	14,3	12,7	15,1	15,8	9,0
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																		
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.						
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
6	Br. Pl. le matin.			15,4	0,8	92	16,5	1,3	87	17,2	1,9	82	16,7	1,6	85	14,6	0,9	90	
7				16,4	0,4	96	16,6	1,4	86	15,8	2,1	80	13,0	2,9	71	11,1	1,8	86	
8				11,7	0,8	91	12,7	2,2	77	13,8	2,4	76	13,3	2,8	72	12,5	2,0	79	
9				12,3	2,1	78	13,1	3,5	66	15,5	2,4	77	13,0	2,9	71	8,3	2,5	71	
10				7,5	3,4	61	8,8	3,4	65	8,4	3,4	62	8,2	3,7	59	7,5	1,2	85	
11	Pluie à partir de 13 h.			9,4	0,9	89	9,1	3,1	62	9,8	3,8	61	10,5	3,2	66	8,6	1,6	81	
12				9,9	1,4	81	12,3	2,4	75	11,9	2,1	75	11,9	0,8	91	14,9	0,2	98	
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.		TOTAL de la PLUIE. des 24 heures.	
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.		18 heures.
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.									
6	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
7	S-O.	2	O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	3	Ni.	Cu.	Cu.	Ci-St.	Ci-St.	13,2			
8	N.	1	S-E.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.				
9	S-O.	2	O.	2	O.	2	N-O.	4	N-O.	4	Ni.	Ni.	Cu.	Ci-St.	Ci-St.				
10	S-E.	1	N.	1	N.	1	N.	1	N.	1	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.				
11	N.	1	N.	3	O.	3	O.	3	N-O.	2	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.				
12	S-O.	1	S-O.	2	S-E.	2	S-E.	3	S.	2	Ni.	Ni.				18,8	10,4	29,2	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50
Un numéro: 25 centimes.			

 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
 s'adresser au
 Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	8 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:
PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Dépêche ministérielle, — Arrêté de promulgation, — Rapport et décret concernant le service des Douanes. — Récompenses. — *Intérieur:* Arrêté: ouverture de crédits, — convocation du Conseil municipal, — Congé. — Enquête de commodo et incommodo. — *Justice:* Congé. — Réunion du Tribunal criminel.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE
**GOUVERNEMENT
DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.**
N^o 37. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

 (Ministère des colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau. — **LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.**

Paris, le 28 août 1900.

Douanes. Notification d'un décret.

Monsieur le Gouverneur,

 Vous trouverez au *Journal officiel* du 11 août courant, le texte d'un décret du 22 juillet 1900 modifiant le décret du 4 décembre 1899, relatif au service des Douanes à St-Pierre et Miquelon.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cette mesure qui permettra d'allouer au Chef du service la solde coloniale en rapport avec sa solde d'Europe.

Recevez, etc.

 Pour le Ministre des Colonies et p. o.,
 Le Conseiller d'État, Directeur,
 E. ROUME.

N^o 184. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles St-Pierre et Miquelon le décret du 22 juillet 1900 complétant le décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel du service des Douanes à St-Pierre et Miquelon.

Saint-Pierre, le 18 septembre 1900.

 Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu la dépêche ministérielle du 28 août 1900, n^o 37;

Vu le décret du 22 juillet 1900, complétant le décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel du service des Douanes à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE:

 Article 1^{er}. — Est promu aux Iles Saint-Pierre et

Miquelon, le décret sus-visé du 22 juillet 1900 complétant le décret du 4 décembre 1899 réorganisant le personnel du service des Douanes à Saint-Pierre et Miquelon,

 Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.
M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

 Le Chef du service de l'Intérieur,
 P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 22 juillet 1900.

Monsieur le Président,

 Le cadre du personnel des douanes à Saint-Pierre et Miquelon et la solde des agents de ce service ont été fixés par un décret du 4 décembre 1899. Cet acte a prévu que le chef de service serait un vérificateur ou un vérificateur adjoint et qu'il recevrait un traitement maximum de 5,600 fr. On a pris pour base, dans cette évaluation, la solde de la dernière classe des fonctionnaires de ce grade, alors que les nécessités du service peuvent conduire à désigner, pour cette colonie, un vérificateur de 1^{re} classe ou de 2^e classe qu'il ne serait pas équitable de priver de l'intégralité de sa solde coloniale et des frais de service auxquels il a régulièrement droit.

Il me paraît, dès lors, rationnel de prévoir que, lorsque cette éventualité se présentera, le chef du service des douanes à Saint-Pierre et Miquelon touchera, outre ses frais de service, la solde attribuée à son grade.

Tel est l'objet du décret que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

 Le ministre des colonies,
 ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

 LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
 Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 45 de l'ordonnance du 18 septembre 1844, concernant le gouvernement et l'organisation administrative des Iles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif général des douanes;

Vu le décret du 21 décembre 1892, faisant application dudit tarif aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 4 décembre 1899, réorganisant le personnel du service des douanes à St-Pierre et Miquelon,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Le tableau annexé au décret du 4 décembre 1899, réorganisant le personnel du service des douanes à St-Pierre et Miquelon est complété comme suit :

SERVICE SÉDENTAIRE.

Un vérificateur ou vérificateur adjoint chef du service, 5,600 fr.

Toutefois, quand la solde coloniale du grade du vérificateur chef de service excédera cette prévision, ce fonctionnaire touchera exceptionnellement le montant intégral de cette solde, augmentée des frais de service, qui restent fixés à 600 fr. par an.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 juillet 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

Albert DEGRAIS.

Sur le rapport qui lui en a été fait par l'administration, M. le Ministre des colonies a décerné une médaille d'argent de 2^{me} classe aux sieurs Renaud, Edouard, caporal de la Compagnie des sapeurs-pompiers et Lapaix, Jules, sapeur à la même Compagnie, pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'incendie qui dans la nuit du 21 au 22 mars 1900, a détruit la maison J. Légasse, rues Nielly et de Sèze.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N 180. — ARRÊTÉ portant ouverture de crédits provisoires au titre des chapitres 10, 11 et 12 du budget colonial (Services civils), Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 7 septembre 1900.

Le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant que les avis d'ordonnance de délégation de crédits afférents au Service colonial (Services civils), exercice 1900, ne sont pas parvenus dans la colonie;

Que le Trésorier-Payeur n'a, non plus, reçu du Ministre des Finances, aucune notification de ces crédits;

Attendu que les crédits provisoires ouverts par arrêtés locaux des 16 janvier, 15 mars et 29 juin 1900, sont insuffisants pour faire face aux dépenses engagées au titre des dits chapitres;

Vu l'article 6 du décret financier du 20 novembre 1882, modifié par l'article 1^{er} du décret du 16 mai 1891;

Vu la circulaire ministérielle du 31 janvier 1898, interprétative de ce dernier texte;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil privé,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — De nouveaux crédits provisoires montant ensemble à la somme de *neuf mille sept cents francs*, sont ouverts pour être affectés au paiement des dépenses à acquitter sur les chapitres ci-après du budget colonial (Services civils) au titre de l'Exercice 1900, savoir :

Chapitre 10. — Personnel des services civils...	3.500 00
— 11. — Personnel de la justice.....	4.000 00
— 12. — Personnel des cultes.....	2.200 00
Total.....	9.700 00

Art. 2. — Ces crédits ne serviront que jusqu'à l'arrivée dans la colonie des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, notifié à M. le Trésorier-Payeur et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

PAUL SAMARY.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

Ratifié en Conseil privé dans la séance du 18 septembre 1900

Le Gouverneur p. i.,

M^{ce} CAPERON.

N° 186. — ARRÊTÉ autorisant le Conseil municipal de St-Pierre à se réunir en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 21 septembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur:

Vu la demande du Conseil municipal de Saint-Pierre tendant à obtenir l'autorisation de se réunir en session extraordinaire à l'effet de délibérer sur une question relative à l'éclairage de la ville;

Vu les articles 16 et 17 du décret du 13 mai 1872;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844:

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de St-Pierre est autorisé à se réunir en session extraordinaire, à bref délai, à l'effet de délibérer sur une question relative à l'éclairage de la ville.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{ce} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur en date du 18 septembre 1900, un congé de convalescence et un passage pour France par la voie des paquebots transatlantiques, ont été accordés à M^{me} Mélanie Grand, en religion sœur Vincent-Marie, du cadre des écoles communales de Saint-Pierre.

Cette religieuse est accompagnée par M^{me} Revillet, Joséphine, en religion sœur Sainte-Savine.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 24 août 1900, au Service de l'Intérieur (1^{re} section), à l'occasion d'une demande de M. Le Buf. tendant à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois de Saint-Pierre.

L'enquête sera close le 24 sept. à 4 heures du soir

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 7 septembre 1900, au Service de

l'Intérieur. 1^{re} Section, à l'occasion d'une demande de M. E. Benâtre, tendant à obtenir l'autorisation :

1^{re} de prolonger la cale Ouest de l'habitation de M. G. Gautier, située au Sud du barachois, de 80 mètres;

2^{de} d'élever un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la dite cale.

L'enquête sera close le 7 octobre à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Suivant dépêche ministérielle, en date du 28 août 1900, une prolongation de congé de convalescence de trois mois, à solde de présence sur le pied d'Europe, valable jusqu'au 25 novembre 1900 inclus, a été accordée à M. Favreau, Président du tribunal de Saint-Pierre et Miquelon.

Avis.

Le tribunal criminel des îles St-Pierre et Miquelon se réunira au Palais de Justice à St-Pierre, le mardi 25 septembre 1900, à 2 heures du soir, pour juger les nommés Guégan, Yves-Marie et Hillion, Jean-Marie, marins-pêcheurs, accusés de vols qualifiés.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 20 septembre 1900, à midi.

Passagers arrivés :

MM. F^{ois} Robert; Leprovost, Adolphe, père; Leprovost, Adolphe, fils; L. Minier; E. Hardy; Pompéi; J.-B. Orr; Ch. Marcus; Alex. Dicps; Lemée, Pierre.

M^{mes} Leprovost; Jones et un enfant; Purchase. Agaa.

M^{lles} Jones; Lemoine, Charlotte.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'ax).

le 23 septembre 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 9 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 9 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 9 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 10 heures 00 du mat.
au bureau de poste, à... 10 heures 00 du mat.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens, le Dimanche, à 9 heures du matin.

Objets trouvés. — Un mandat de poste de 5 francs au nom de Guillermin.

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à

la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 12 au 19 septembre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Navarraise.	13.000	La Roncière.	10.000
Francis-Eugène.	18.000	Floride.	7.000
Touraine.	2.800	Angéline.	16.000
Jeune André.	20.000	P. F. 47.	6.000
Java.	38.000	Casimir Périer.	80.000
Gracieuse.	8.000	Jeanne-ton.	17.000
Mazurka.	30.000	Rigoletto.	»
Surprise.	5.900	Bait-Bill.	3.000
Gustave-Prosper.	6.000	Yvonne.	3.000
Marie-Joséphine.	6.000	Joseph-Antoine.	500
Miquelonnaise.	2.500	Pandora.	800
Bayonnaise.	500	St Claire.	9.000
Adèle.	10.000	Union.	20.000
Agatha.	60.000	Marie.	60.000
Caucasique.	800	René.	11.000
Terre-Neuve.	12.000	Jean-Baptiste.	33.000
Adriatique.	7.000	Garonne.	8.000
Neptune.	20.000	Pervenche.	4.000
Eugénie.	18.000	Marie-Augustine.	»
François-Robert.	43.000	Jeanne.	2.000
Amélie-Julia.	200	Joséphine.	»
Denise.	800	Adour.	13.000
Périclès.	31.000	Amphitrite.	»
Anastasie.	5.000	Georges.	17.000
Aleçon.	10.000	Glaneur.	36.000
D. P.	500		

Suites du cyclone du 13 septembre.

A MIQUELON.

Extrait du procès-verbal dressé par le gendarme MÉRIAN :

Le 13 septembre, vers 7 heures du matin, avons rencontré le sieur Detchevery (Fortuné) qui nous a dit : « Je viens d'apprendre en route par des pêcheurs de l'Anse, que le sieur Poirier, Alexis-Auguste, dit Mistigri, âgé de 63 ans, patron du doris *Hirondelle*, venait de se noyer à l'Anse aux Warys où il faisait la pêche. « Je ne sais comment le malheur lui est arrivé ».

Nous avons immédiatement donné connaissance de cet événement au Commis chargé du service de la Marine du sous-quartier de Miquelon.

Nous nous sommes rendu à l'Ouest au lieu dit « Anse aux Warys » en compagnie de M. le docteur Rencurel, médecin de Miquelon. Or étant, nous avons interrogé les marins qui s'y trouvaient présents au moment de la disparition du dit Poirier, et le sieur Patrick Cormier nous a fait la déclaration suivante :

« Depuis le petit jour tous les marins qui font la pêche en cette Anse sont arrivés pour mettre les doris hors de danger, car vous voyez le temps qu'il fait, c'est un cyclone. Jamais depuis que je fais la pêche je n'ai vu pareille mer, ni le vent si fort de la partie ouest. Vers les 6 heures 1/2, le sieur Poirier, Alexis-Auguste, est arrivé avec son fils Alfred, le père a passé devant nous et est allé, sans rien dire, à son étale afin de la mettre à l'abri, mais un coup de vent l'a emporté et l'a précipité dans la mer. De suite, moi, ses deux fils ainsi que toutes les personnes présentes, nous sommes partis à son secours. La mer était tellement démontée et en furie que nous n'avons pu le sauver. Il a été enlevé par les vagues et sous nos yeux dans l'espace de quelques secondes et nous ne l'avons plus revu. »

Les deux fils Poirier, Alfred, âgé de 33 ans et Jules, âgé de 19 ans, nous ont déclaré qu'il était impossible de sauver leur père dans l'endroit où il est tombé, car la mer était trop affreuse.

Nous avons constaté en effet que la mer était tellement grossie par le vent qu'il était impossible de s'approcher des échoués. Tous les chaufauds et les plans inclinés qui servent aux marins ont été démolis en notre présence et enlevés par les vagues, ainsi que deux doris qui n'avaient pas été assez haut montés.

A Miquelon, l'effet désastreux du cyclone sur les jardins a été le même qu'à St-Pierre. Les légumes ont été grillés, comme s'ils avaient été arrosés avec de la saumure.

SUR LANGLADE.

Extrait d'un procès-verbal dressé par les gendarmes Lethimonier et Degueurse.

Le 13 septembre, à une heure du soir, le nommé Larranaga, maître de ferme chez Madame Veuve Aubert, s'est présenté au poste et nous a fait la déclaration suivante :

« Vers neuf heures du matin, je me rendais au travail lorsque j'ai aperçu à quelques mètres de la maison sept hommes qui, mouillés des pieds à la tête, m'ont dit que leur goélette venait de se jeter à la côte. Ils m'ont fait un signal en me désignant les Buttereaux. Je les ai fait changer d'effets et les ai reconfortés; ils m'ont paru très fatigués. »

Nous nous sommes rendus à l'endroit dit la Carcasse ou Crèvasse (côté Ouest des Buttereaux) où nous avons constaté l'échouement de la goélette anglaise *Juanita*, jaugeant 25 tonneaux et montée par huit hommes d'équipage, du port des Burins.

A notre arrivée le capitaine et l'équipage étaient sur les lieux et ont pu réussir, à marée basse, à sauver leurs effets.

Le grand-mât est rompu à 0^m 80 cent. environ du pont.

Le nommé Hollet (Edward-Levis), capitaine de la goélette naufragée *Juanita*, interrogé sur les causes de ce sinistre, nous a fait la déclaration suivante :

« Le onze septembre à huit heures du soir, j'ai appareillé à destination des Burins. J'étais à 10 ou 12 milles du Cap-Breton et je me livrais à la pêche de la morue.

« Quelque temps après mon départ, les vents ont été contraires et m'ont obligé de louvoyer.

« Dans la nuit du 12 au 13 courant, une tempête étant survenue, m'a décidé de relâcher à St-Pierre, point qui était le plus rapproché.

« La mer était démontée par la violence du vent et il m'a été impossible d'apercevoir la terre.

« Je pensais être au large et au jour atterrir à Saint-Pierre.

« Vers huit heures du matin, ma goélette a touché sur un banc de sable; par le choc le grand-mât s'est rompu à 0^m 80 cent. du pont et est tombé à la mer. A ce moment, je n'ai pu faire aucune manœuvre, le vent nous poussant à terre. Quelques minutes ont suffi pour échouer la goélette.

« L'équipage et moi, nous nous sommes sauvés par le travers du mât de misaine à l'aide d'un bout du grand-mât que la mer avait ensablé.

« Malheureusement dans ce sauvetage, le nommé (Anbers) Roberts a lâché le cordage qu'il tenait à la main, a été enlevé par une lame et a disparu dans les flots. Tous les efforts faits pour le retrouver sont restés sans résultat.

« Le bateau n'était pas assuré. »

On sait que dans la nuit du 12 au 13 septembre, l'avisotransport la *Manche*, venant de la côte Ouest de Terre-Neuve, a été surpris par le cyclone, après avoir dépassé le cap de Raye. Le commandant Pivet s'attendait à voir les feux de Langlade ou de Miquelon à 12 ou 15 milles, mais il avait compté sans la buée déposée par le vent d'ouest sur les glaces de la lanterne, qui faisait d'elles des verres dépolis et arrêta la portée des rélecteurs. Quand les feux de la Pointe-Plate furent aperçus, il n'était plus qu'à 4 milles de terre. Il mouilla sur ses deux ancres, sa machine n'étant pas assez puissante pour surmonter la violence de la tempête.

Le 13 au matin, quand les Langladiers s'éveillèrent, ils contemplèrent non sans émotion l'avisotransport qui recevait par le travers des paquets de mer formidables. Les lames étaient si hautes qu'elles atteignaient jusqu'aux vergues. Ils s'attendaient à voir les ancres manquer et ils se préparaient déjà à porter secours, dans la mesure de leurs moyens. Contre leur attente, la *Manche* tint bon. Le soir, le vent ayant faibli, elle put se désengouffrer du cul de sac qui est l'isthme de Langlade.

SUR LE BANC DE ST-PIERRE.

Le 13, à 9 heures du matin, la goélette *Fiona*, étant mouillée sur le Banc de St-Pierre, par 60 mètres de

fond, a écourté son câble. Aussitôt le capitaine Thomelin, voyant le danger, ordonna d'apprêter les bredindins (grandes gaffes à l'aide desquelles on hisse les doris à bord et on les embarque), puis il descendit dans la chambre. Tout l'équipage s'était également mis à l'abri dans le poste, à l'exception de l'homme de quart, lorsqu'une lame énorme déferla sur la goélette. Au moment où se produisit le choc qui fit chavirer le *Fiona*, l'équipage monta sur le pont et réussit à se sauver dans un doris. Trois hommes manquaient à l'appel : Le patron Thomelin, le mousse et le nommé Friou, qui n'ont pu, selon toute probabilité, sortir, les deux premiers de la chambre, le dernier du poste. — Les 6 hommes qui avaient embarqué dans le doris furent recueillis le lendemain 14, à la pointe du jour, par la goélette *Java* qui les rapatria à St-Pierre.

Liste des bâtiments éprouvés par le cyclone.

DANS LE PORT ET EN RADE DE SAINT-PIERRE.

Francis Eugène, capitaine Yvon, échouement avec bris sur l'île Massacre, équipage sauvé.

Adèle et Rose, capitaine Briand, échouée avec bris sur la digue, équipage sauvé.

Nemesis, capitaine Rault, tout l'arrière enlevé.

St-Pierre, capitaine Saillard, 8,700 fr. d'avaries.

Océana, capitaine Lemcilleur, quille et fausse quille endommagées.

Jeune André, capitaine Gicquel, a touché près de l'île-aux-Chiens. Fait un peu d'eau.

Jules-Jean-Baptiste, capitaine Poitevin, fausse quille enlevée.

SUR LE BANC DE SAINT-PIERRE.

Bait Bill, capitaine Girard, 5 doris écrasés, 2 doris enlevés, perdu lignes et bouées.

Annie, capitaine Troin, 7 doris écrasés sur le pont, perdu 6 maillons de chaîne.

Pandora, capitaine Pichon, perdu son câble et 3 doris enlevés.

Surprise, capitaine Herveic, Perdu 4 maillons de chaîne, 1/2 câble, une ancre, 2 doris écrasés.

Marie-Augustine, capitaine Esnault, perdu 3 câbles, 1 pistolet et support de guy.

Alerte, capitaine Lebrun, 6 doris écrasés sur le pont, les pavois démolis, le pont soulevé, perdu un maillon de chaîne et 1 ancre.

Sainte-Claire, capitaine Prat, perdu 1/2 câble et 5 maillons de chaîne.

Denise, capitaine Joret, 4 doris brisés sur le pont, 40 brasses de câble, 5 maillons de chaîne et 1 ancre, tout ce qui se trouvait sur le pont a été enlevé.

René, capitaine Leguen, un homme enlevé par un coup de mer, 8 doris écrasés.

D. P., capitaine Dufresne, perdu son câble et 3 doris.

Jeanne, capitaine Beaulieu, perdu 100 brasses de chaîne, 100 brasses de câble, guy et grande voile, 2 jambettes cassées.

Sea Queen, capitaine Rouault, perdu 20 brasses de câble, 5 maillons de chaîne, 1 ancre et 2 doris.

Caucasique, capitaine Mouton, perdu câble et lignes, 2 doris écrasés.

Brise, capitaine Maillard, 30 brasses de câble, 20 pièces de ligne.

SUR LE BANQUEREAU.

Morue, capitaine Lecharpentier, perdu son câble, 1 doris écrasé sur le pont.

Américain, capitaine Mahé, perdu 9 maillons de chaîne.

Jasmin, capitaine Hervot, un doris écrasé, perdu 3 maillons de chaîne.

Gabrielle, capitaine Lecuyer, perdu son câble et 5 maillons de chaîne.

Adèle, capitaine Martin, le patron enlevé d'un coup de mer.

Sensitive, capitaine Lemoigne, perdu 5 maillons de chaîne, 50 pièces de lignes.

J. L. C., capitaine Lemée, perdu le gouvernail, le câble et 5 maillons de chaîne.

Glaneur, capitaine Allain, perdu 4 maillons de chaîne, gouvernail, 4 doris écrasés sur le pont, avaries dans les voiles.

Casimir Périer, capitaine Baslé, un homme tué par le grand guy.

Terre-Neuve, capitaine Fristel, le patron a été enlevé avec la voile de cape, perdu câble, 2 doris écrasés.

Garonne, capitaine Béliot, perdu 8 maillons de chaîne, 30 brasses de câble.

Pervenche, capitaine Chandoiseau, perdu 4 maillons de chaîne, un doris écrasé, misaine et grand foc déchirés.

Paul et Fernand, capitaine Lemarié, perdu 50 brasses de câble, 6 maillons de chaîne et une ancre, 3 doris écrasés.

Grâceuse, capitaine Noslier, perdu 4 doris, 5 maillons de chaîne et 1 ancre.

Décidée, capitaine Jan, perdu 6 doris, le baleston de misaine.

Georges, capitaine Chevalier, perdu 3 doris et voile de cape.

Rosalie, capitaine Grouazel, perdu câble et 6 maillons de chaîne.

Eugénie, capitaine Andrieux, perdu 1/2 câble et 6 maillons de chaîne, 5 doris écrasés.

SUR LE GRAND BANC.

Amphitrite, capitaine Enault, cassé son bout dehors, le 10 septembre, dans l'abordage avec le sloop *Marguerite* de Cancale.

Mary, capitaine Allain, 2 barriques d'huile enlevées, par un coup de mer.

Henri, capitaine Merienne, 2 hommes enlevés, 7 doris et son câble.

Bernadette, capitaine Coupeaux, perdu 12 maillons de chaîne et lignes.

Prosper-Jeanne, capitaine Thébault, son gouvernail cassé, 8 doris écrasés.

Marguerite, capitaine Geffroix, perdu guy, grande voile, voile de cape, tout ce qui se trouvait sur le pont a été enlevé.

St-Laurent, capitaine Delaney, 2 hommes enlevés par un coup de mer, perdu 4 maillons de chaîne, 220 brasses de câble, le guy, les cornes de grande voile et de misaine cassées, le parc enlevé. 5 doris écrasés sur le pont.

Lucien, capitaine Lecossois, a reçu le 13 un coup de mer épouvantable qui a ébranlé son arrière, une voie d'eau s'est déclarée. A sombré en mer le 16 après avoir été sabordé. L'équipage (21 hommes) s'est sauvé dans les doris et a été recueilli par la *Regina*.

Regina, capitaine Pansard, toutes les lignes, les bouées, les ancres, 5 maillons de chaîne et 1 bout de câble.

Marie L., capitaine Girardin, perdu câble et lignes, 2 doris écrasés.

Saint-Joseph, capitaine Farrups, 7 hommes enlevés d'un coup de mer, plusieurs blessés, perdu sa touée, les doris écrasés.

Navarre, capitaine Joly, 10 doris écrasés, perdu sa touée de 12 maillons de chaîne, 3 hommes blessés.

Francine, capitaine Lerguesmain, perdu câble et lignes, beaupré cassé par un coup de mer.

Il est à craindre qu'à cette litanie des pertes en hommes et en matériel s'ajoutent encore de nouveaux noms. Le cyclone du 13 septembre restera dans nos annales maritimes comme un souvenir néfaste de la méchanceté des éléments. Il a eu pour conséquence de terminer avant l'heure la campagne de pêche pour un grand nombre de goëlettes. On compte environ 35 bâtiments qui sont disposés à désarmer plutôt que de retourner sur les bancs.

Le **Troude** et la **Manche**.

En prévision des désastres causés par le cyclone sur les lieux de pêche où nos goëlettes étaient rassemblées. M. le capitaine de Vaisseau Hennique, commandant la Division Navale, donna l'ordre au croiseur le *Troude*, et au transport-avisos la *Manche* d'appareiller immédiatement, le *Troude* pour le Banc de St-Pierre et le Banquereau, la *Manche* pour le Grand Banc de Terre-Neuve. Cette pensée magnanime de M. le commandant Hennique allait au devant du secret désir de la population St-Pierraise, dans laquelle tant de familles étaient inquiètes sur le sort des siens. Aussi serons-nous l'interprète de cette population en disant que dans bien des cœurs alarmés, le nom du commandant Hennique occupe un petit coin où fleurit la reconnaissance.

Le *Troude* appareilla dimanche à 10 heures du matin et partit à toute vitesse. Il était à 1 heure de l'après-midi sur le Banc de St-Pierre où des épaves de toutes sortes, jonchant les flots, attestaient la violence de la tempête. A 4 heures, il aperçut la coque submergée de la *Fiona*, dont il avait pour mission de sonder les compartiments pour s'assurer qu'aucun être disputât sa vie à la souffrance.

Une embarcation se détacha du *Troude*, et un maître d'équipage, dont le nom est à retenir. Caill, choisi comme excellent nageur, se dévêtit, et, muni d'une hâche, s'accrocha aux bordages de la *Fiona* couchée sur le travers. Il fit un premier trou qui correspondit à la cale, mais il s'exhala une telle odeur de poisson corrompu qu'il ne put soutenir longtemps ces émanations. Il pratiqua une seconde ouverture, et par elle communiqua.

dans le poste. Il hêla plusieurs fois: « Haut, du bateau! » aucune voix humaine ne répondit à la sienne. Il n'y avait donc plus aucun survivant parmi les trois infortunés restés à bord de la *Fiona*.

Avant de se rembarquer, le maître d'équipage chercha à voir le nom de la goëlette. Il ne put le lire en entier, l'épave ne se soulevant hors de l'eau qu'imparfaitement. Toutefois il put entrevoir les deux dernières lettres, *na* (*Fiona*, sans doute) et *re*. (St-Pierre, apparemment).

Le *Troude* continua sa route. Il était 6 heures du soir. L'horizon se bouchait et la mer devenait de plus en plus affreuse. Plusieurs goëlettes St-Pierraises étaient à leur place de pêche, ne paraissant pas avoir trop souffert du mauvais temps. Le commandant du *Troude* ne put les interviewer. Il se contenta de faire sur elles des projections électriques, afin d'éclairer sa marche. Le baromètre baissait, baissait... C'était en quelque sorte le dernier soupir du cyclone. Le *Troude* lancé comme un lévrier, (car c'est le propre de ce fin croiseur de ne pouvoir marcher lentement, quand ses chaudières sont allumées), avait des mouvements désordonnés. Dans ces conditions, M. le commandant Adam estima qu'il était plutôt un danger qu'un secours, risquant de transpercer de son formidable éperon les goëlettes de pêche qui étaient à l'ancre. Il jugea opportun de revenir.

La nuit se compliquait d'une brume épaisse. La mer était démontée. Le commandant chercha le Cap Coupé, sans arriver à voir le feu de la Pointe-Plate ni entendre le sifflet de brume. Il fit sonder, et la sonde lui révéla des profondeurs qui diminuaient de plus en plus. En vertu de cet adage qui a son application en mer plus que partout ailleurs: *la prudence est mère de la sûreté*, il mouilla et attendit que l'horizon se découvrit.

Quand au matin le bouchon de brume se dissipa, le commandant Adam constata non sans un léger frisson qu'il était tout près de l'écueil tristement fameux des *Veaux-marins*, bien loin du Cap Coupé. La côte de Langlade, dite cimetièrre des navires, était là énigmatique, paraissant désolée ou contente (on ne peut pas savoir) de ce qu'un aussi beau croiseur que le *Troude* ne vint pas agrémenter sa galerie historique. Le *Troude* doubla Langlade, et le 17 au matin mouilla sur notre rade, ayant accompli une partie de sa mission, celle de s'assurer qu'il n'y avait aucun survivant dans les cavités à jamais solitaires de la goëlette submergée *Fiona*.

L'avis *Manche*, parti également le 16 au matin, s'est rendu sur le Grand Banc où il a essuyé un coup de vent, rogaton du cyclone. Pendant sa croisière qui a duré du 16 au 20. M. le commandant Pivet a pu communiquer avec la *Marquise* de Granville, *France et Russie* de Fécamp, *Océan* de Fécamp, *Walkyrie IV* de St-Malo, *Bois-Rosé* de Fécamp, *Juanita* de Granville et la *Tourd'Agon* de St-Pierre.

Beau trait de courage.

Dimanche dernier, au moment où le *Troude* appareillait pour accomplir la mission que nous avons relatée plus haut, la vedette du *Troude* ayant voulu accoster à babord reçut l'ordre d'accoster à tribord. Le patron de la vedette imprima à la barre en acier du gouvernail un tel écart que celle-ci éclata en deux endroits, et le tronçon que le patron avait en main vint le frapper au front, et l'étourdit. Du choc il fut précipité à la mer où, à moitié assommé,

il se débattait avec des gestes fous, ses deux bras fauchant l'air, au-dessus de l'eau. Il allait infailliblement périr, quand le commis aux vivres qui était avec lui dans la vedette se déshabilla et se mit à la nage pour le sauver. Malheureusement le patron, inconscient de ses mouvements, le saisit par le cou, l'enlaçant et cramponné à lui, de telle sorte que tous deux coulaient...

C'est alors que Caill, maître d'équipage, qui du haut de la marquise de la galerie du Commandant, avait vu l'accident, plongea de cette hauteur, nagea vigoureusement pendant 50 ou 60 mètres, et arriva assez à temps pour dégager le commis aux vivres, soutenir le patron de la vedette, jusqu'à ce qu'on pût hisser celui-ci à bord de l'embarcation. Le patron était évanoui, et il fallut des frictions énergiques pour le rappeler à la vie.

Bel exemple de la contagion du dévouement! En même temps que Caill plongeait, un quartier-maître mécanicien, nommé Ponné, témoin aussi de l'accident, obéissait à la même pensée généreuse. Il se jetait à l'eau sans hésitation, mais moins habile nageur que Caill, arrivait quand l'opération du sauvetage était terminée.

C'est ce même Caill, qui, dans l'après-midi du même jour, oublieux de son bain froid du matin, (la température était à 7°), sabordait la goëlette naufragée *Fiona*, restant insensible, pendant deux heures, aux morsures des lames qui semblaient vouloir le happer au passage. N'était-ce pas un tableau d'un dramatique effet que ce marin nu et nerveux comme Hercule, accroché au bordage d'une coque submergée, si petit au milieu de l'immensité, et si grand par le courage qu'il montrait en face des éléments déchainés! Dans ces circonstances, comme dit Victor Hugo, il est beau d'être l'homme...

Nous croyons savoir que M. le Commandant Hennique, sur le rapport que lui a adressé le Commandant Adam, a proposé à M. le Ministre de la Marine de décerner une récompense au brave Caill, qui, modeste comme tous les héros, compte deux ou trois sauvetages à son actif, mais n'en a jamais rien dit, estimant sans doute que dans la Marine française le dévouement est si commun que ce n'est pas la peine d'en parler seulement.

Départ de la Division navale.

Jeudi vers 4 heures du soir, l'*Isly* et le *Troude* ont pris la route de France, la *Manche* ne devant quitter notre rade que lundi prochain, et ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous avons vu s'éloigner M. le Capitaine de Vaisseau Hennique, Commandant de la Division navale, qui, par des preuves géminées, nous a montré l'intérêt qu'il prenait aux personnes et aux choses de la colonie de St-Pierre et Miquelon.

Nous souhaitons le revoir en 1901 où il accomplira sa troisième année de commandement. Il n'y a pas d'âme plus attentive que la sienne à l'amélioration du sort du marin-pêcheur, et c'est quelque chose de sentir une sollicitude qui connaissant les besoins du marin s'emploie à les bien servir.

Le croiseur *Troude*, qui a relevé directement pour France, ne reviendra plus. Il est remplacé dans la Division navale de l'Océan Atlantique par le croiseur *D'Estrées*, commandé par M. le Capitaine de Frégate Morazzani.

M. le Commandant Adam était auprès de nous une figure trop sympathiquement connue pour que nous ne lui adressions pas avec nos regrets nos meilleurs vœux.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

17 septembre 1900.

A Poitiers — Demarcay, républicain, a été élu sénateur en remplacement de Contancin, décédé. Le Puy. — Vigoureux, républicain modéré, a été élu député en remplacement de Charles Dupuy, élu sénateur. Riom. — Clémentel, républicain, a été élu député en remplacement de Girard, décédé.

La commission du budget a repris ses travaux aujourd'hui.

Le Gouvernement Portugais a avisé le gouverneur du Mozambique de laisser le Président Krüger s'embarquer pour l'Europe, de veiller à sa sécurité jusqu'à son départ, mais de l'empêcher de communiquer avec le Transvaal. Le Gouvernement Hollandais a chargé son consul à Lourenço-Marquês d'offrir au Président Krüger un navire de guerre Néerlandais pour effectuer son voyage aux Pays-Bas.

18 septembre 1900.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui M. Constans, ambassadeur de France à Constantinople. M. Waldeck-Rousseau a offert dimanche un déjeuner aux 157 maires du département de la Loire.

A l'occasion des fêtes de l'exposition le conseil municipal de Paris avait décidé de donner également un banquet aux maires, mais le préfet de la Seine a refusé d'accorder les crédits.

Le général Voyron a télégraphié au ministre de la Marine son arrivée à Shanghai. Les troupes internationales continuent d'arriver en Chine. Le maréchal allemand Waldersée avec son état-major est arrivé aujourd'hui à Hongkong. Plusieurs combats ont eu lieu aux environs de Pékin entre les troupes alliées et des bandes de Boxers.

Vingt-deux cas de peste ont été constatés à Glasgow. Des mesures sanitaires ont été prises.

19 septembre 1900.

Hier, les manœuvres d'armée, commandées par les généraux Négrier et Lucas, sont terminées. Aujourd'hui repos.

Le ministre des Colonies prépare un mouvement dans le personnel des gouverneurs. Le mouvement affectera la Martinique, la Guadeloupe et l'Afrique occidentale.

Le ministre de la Marine donnera dimanche un déjeuner aux 133 maires du département du Rhône. Le Président du Conseil a visité les préparatifs faits au jardin des Tuileries pour le banquet en l'honneur des maires; une fête de nuit sera donnée vendredi. L'exposition et les administrations publiques fermeront le 22 septembre.

On annonce la mort à Asnières du prince Felix Hohenzollern, cousin du chancelier de l'empire d'Allemagne.

La mission boër se trouvant à Bruxelles a publié une protestation en réponse à la proclamation de lord Roberts.

Le gouvernement allemand a adressé aux cabinets européens une note demandant leur assentiment pour obtenir de la Chine, avant toute négociation pour la paix, que les instigateurs des crimes commis à Pékin soient livrés.

20 septembre 1900.

Hier, le Ministre de la guerre a donné un déjeuner de deux cents couverts aux généraux, chefs de corps, et officiers étrangers. Des toasts ont été prononcés par le ministre de la guerre, Brugère, directeur des manœuvres,

et le général Vonkiarliarsky, chef de la mission russe.

Sont nommés Gouverneurs des colonies : Pascal à Mayotte, Bonhoure à la Côte des Somalis, Martineau à Saint-Pierre et Miquelon. Samary à la Réunion, Liotard au Dahomey. M. Grodet est nommé commissaire-général au Gouvernement du Congo. Un second mouvement, signalé hier, sera publié prochainement.

Le Conseil municipal de Paris fera distribuer le 23 courant deux cent mille francs aux pauvres.

Le Président de la République a passé la revue de cent mille hommes, à Amilly, près Chartres. Le défilé des troupes a été superbe. Acclamations frénétiques. Foule nombreuse. Des décorations ont été accordées à l'issue de la revue. Un déjeuner a été offert au château de Mainvilliers par le Président de la République aux généraux et aux officiers étrangers.

Dans le toast qu'a prononcé le Président il a dit qu'il était heureux de saluer les représentants des puissances, il espère qu'ils emporteront un bon souvenir du Gouvernement de la République, qui entoure l'armée de sa sollicitude et ne recule devant aucun sacrifice pour la rendre puissante. La confiance des troupes dans ses chefs garantit l'honneur des intérêts de la France lesquels sont bien gardés et le maintien de la paix est assuré.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DE GUERRE.

Sept. Venant de: ENTRÉES.

15 (Sydney). — 17 (Bancs). Troude, croiseur de 3^e classe, commandé par M. Adam, capitaine de frégate.

20 (Bancs). La Manche, aviso-transport, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.

Sept. Allant à: SORTIES.

16 (Bancs). La Manche, aviso-transport, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.

16 (Bancs). — 20 (Rochefort). Troude, croiseur de 3^e classe, commandé par M. Adam, capitaine de frégate.

20 (Lorient) Isly, croiseur de 2^e classe, commandé par M. Hennique, capitaine de vaisseau, commandant la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Sept. Venant de: ENTRÉES.

16 (Lisbonne). 3 m. f. Paul, c. Leroy, avec sel et div. march.

— (T/N). vap. ang. Glencoe, c. Drake, avec lettres.

18 (Boston). b.-g. a. Aquila, c. Sencabaugh, avec bois de constr.

20 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Sept. Allant à: SORTIES.

14 (Baddeck). g. a. C. L. Mc Donald, c. Mc Donald, avec lest.

15 (Bordeaux). b. g. f. Adolphe Naux, c. Pluart, avec 113,135 kil. morue verte.

20 (Bordeaux). b.-g. f. St-Michel, c. Provost, avec 231,550 kil. morue verte et 2,915 kil. roguos.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Guillaume, avocat-agrégé, rue Boursaint.

A Vendre par licitation.

Le mardi 9 octobre à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise rue de Sèze, à St-Pierre.

L'immeuble ci-après désigné dépendant des communautés et succession Théodore Claireaux:

Sur la poursuite de:

1^o Dame Julia Poirier, veuve Théodore Claireaux, sans profession, demeurant à St-Pierre;

Agissant à cause de la communauté de biens ayant existé entre elle et le sieur Théodore Claireaux son mari décédé;

2° D^{les} Julia Claireaux et Eugénie Claireaux demeurant à St-Pierre;

3° du sieur Auguste Claireaux, mécanicien, demeurant à Brest;

Agissant comme héritiers du sieur Théodore Claireaux. Ayant pour avocat-agréé constitué M^e Guillaume.

En présence de M. Eugène Claireaux, écrivain de la marine à Saint-Pierre, subrogé-tuteur des mineurs Théodore, Marie, Louis, et Joseph Claireaux, aussi héritiers du sieur feu Théodore Claireaux.

Désignation de l'immeuble à vendre :

Une maison, terrain et dépendances, le tout sis à St-Pierre, rue Colbert, borné au Nord par Veuve Labath, au Sud par la dite rue, à l'Est par Veuve Lechaudclair et à l'Ouest par Veuve Joseph Girardin.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal civil de la colonie en date du 17 septembre 1900.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie, le 19 septembre 1900.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de deux mille huit cents francs, ci. 2.800 fr. 00

M^e Guillaume avocat-agréé poursuivant et M^e Sascot notaire p. i. chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, agréé-poursuivant, à St-Pierre le 10 septembre 1900.

LOUIS GUILLAUME.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 20 septembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	4 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	4 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.	
13	735,2	732,0	729,2	729,0	732,7	736,8	741,4	744,5	749,5	752,3	754,6	756,4	12,2	9,8	9,9	10,1	8,9	12,2	8,4	
14	738,2	759,0	759,8	760,2	760,4	759,9	758,6	758,4	758,2	758,0	757,0	755,8	8,7	11,6	13,1	11,9	10,2	14,2	8,4	
15	754,3	753,4	753,7	754,2	754,8	755,4	755,8	757,8	760,2	762,2	763,7	764,5	10,1	11,9	12,7	11,8	8,7	12,8	8,6	
16	765,2	765,2	765,3	766,0	765,8	765,4	765,0	764,9	765,0	764,2	763,1	761,2	10,3	11,4	11,3	10,7	10,4	11,4	8,2	
17	757,8	752,5	748,4	745,4	745,2	744,6	746,6	749,8	752,7	754,3	754,8	754,9	11,3	11,6	12,7	13,4	10,0	13,4	9,3	
18	754,8	754,1	753,7	753,1	752,6	751,2	749,7	748,8	748,6	749,0	749,6	750,7	11,4	13,3	11,1	11,9	7,9	12,2	7,0	
19	753,2	756,2	758,3	760,1	761,6	762,8	763,0	764,2	764,7	765,9	766,3	766,4	5,4	6,7	8,2	7,7	6,5	7,8	4,6	
HUMIDITÉ RELATIVE																				
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.						
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.				
13	Tempête la nuit et au matin.		11,0	1,2	86	7,4	2,4	72	7,4	2,5	71	8,2	1,9	78	7,5	1,4	82			
14	Beau temps.		8,4	0,3	96	9,7	1,9	79	14,4	1,7	82	10,4	1,5	84	9,4	0,8	90			
15	Pluie le matin.		9,4	0,7	92	10,2	1,7	82	11,7	1,0	81	10,6	1,2	85	7,7	1,0	87			
16	Temps couvert.		9,3	1,0	88	10,2	1,2	86	9,4	1,9	79	10,1	0,6	93	9,8	0,6	93			
17	Brume et Pluie le matin.		11,1	0,2	98	11,3	0,3	96	11,5	1,2	87	11,6	1,8	81	9,4	0,6	93			
18	Brume et Pluie tout le jour.		11,0	0,4	95	10,8	2,5	74	10,7	0,4	95	11,5	0,4	95	7,4	0,5	93			
19	Beau temps.		3,9	1,5	79	4,7	2,0	74	5,4	2,8	65	5,5	2,2	73	5,3	1,2	83			
DIRECTION ET FORCE DU VENT.																				
		6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
		Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
13	N.-O.	6	N.-O.	6	N.-O.	6	N.-O.	6	N.-O.	4										
14	N.-O.	2	S.-E.	1	S.-O.	2	S.-E.	2	S.-E.	1	Ci-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Ci-St.					
15	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	2		Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.		6,2			6,2
16	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	S.-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.					
17	S.-O.	2	S.-O.	2	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3			Cu.	Cu-St.	Ci-St.		170,5			170,5
18	S.-O.	4	N.-E.	1	N.-E.	1	N.	3	N.	5							8,4	78,0	11,0	97,4
19	N.	5	N.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.		9,2			9,2

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le dimanche soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).		
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	5 fr. 00	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		
Un numéro: 25 centimes.		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.			

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Arrêtés: Ouverture d'une souscription: — Construction sur le domaine public maritime. — Enquête de commodo et incommodo. — Domaine colonial. — Avis. — Services militaires et maritimes. — Tribunal maritime commercial.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 188. — ARRÊTÉ autorisant le Conseil de Fabrique de St-Pierre à ouvrir une souscription.

Saint-Pierre, le 24 septembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la légion d'honneur;

Vu la demande formée par le Conseil de Fabrique de St-Pierre en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une souscription pour lui permettre d'entreprendre divers travaux d'agrandissement de l'Eglise paroissiale;

Attendu que le Conseil municipal, dans sa session extraordinaire du 18 juillet 1900, a donné son adhésion à l'exécution des travaux projetés sous réserve expresse que son concours financier ne serait jamais réclamé;

Vu les projets, plans et devis et le rapport du Chef du service des travaux;

Vu la délibération du Conseil privé dans sa séance du 6 septembre 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le Conseil de Fabrique de St-Pierre est autorisé à ouvrir une souscription dans le but de lui permettre d'entreprendre divers travaux d'agrandissement de l'Eglise paroissiale sous les conditions indiquées aux projets, plans et devis et dans le rapport du Chef du service des travaux publics.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGINY.

N° 189. — ARRÊTÉ autorisant M. Chuinard, à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein.

Saint-Pierre, le 24 septembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande adressée à l'Administration par M. Chuinard, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine maritime, à l'Est de la cale de son habitation, sise route de Gueydon, un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur, le 24 juillet 1900 et close le 24 août suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'avis de la commission des cales et quais en date du 14 septembre 1900;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 18 septembre 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — M. Chuinard, est autorisé à construire sur le domaine public maritime, à l'Est de la cale de son habitation sise route de Gueydon, un quai avec terre-plein de 25 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur;

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861. A charge, en outre par le concessionnaire d'entretenir constamment ces constructions en bon état. Faute par lui de se conformer à ces dispositions, il sera tenu à première réquisition de l'Administration d'en enlever tous les matériaux, sinon il sera procédé à cet enlèvement aux frais du concessionnaire sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque;

Art. 3. — Le quai et le terre-plein seront à la disposition du public et de l'administration et devront constamment être accessibles à la circulation.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGINY.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à compter de ce jour 7 septembre 1900, au Service de l'Intérieur, 1^{re} Section, à l'occasion d'une demande de M. E. Benâtre, tendant à obtenir l'autorisation :

1^o de prolonger la cale Ouest de l'habitation de M. G. Gautier, située au Sud du barachois, de 80 mètres;

2^o d'élever un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la dite cale.

L'enquête sera close le 7 octobre à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Les sieurs : 1^o Rosse, Albert, père, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 328 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Marguerite, au Sud par la concession Costentin, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la concession Audoux;

2^o Hervé, Jean, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 255 mètres carrés, borné au Nord par la rue Paul Bert, au Sud par la propriété Lambert, à l'Est par la propriété Vigneau, Eugène, et à l'Ouest par la propriété Olano;

3^o Madé, Auguste, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par la rue Marceau et à l'Ouest par le domaine;

4^o Autin, Daniel, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 273 mètres 37 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Bour-saint, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Detcheverry, Joseph, et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

5^o Gautier, Jules, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 315 mètres carrés, borné au Nord par la concession Ollivier, Emile, au Sud par la rue Beussant, à l'Est par la concession Poirat, Gustave, et à l'Ouest par le domaine;

6^o La demoiselle Lamunth, Emilie, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Guépin, à l'Est par la rue de l'Espérance, et à l'Ouest par le domaine;

7^o Autin, Ernest, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 303 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Autin, Daniel et la concession Detcheverry, au Sud par la concession Ollivier, Auguste, à l'Est par la concession Detcheverry, Auguste et l'Étipeau, veuve, et à l'Ouest par la rue du Calvaire. 5 — 5

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

8^o La dame Veuve Paul Audouze, un terrain situé à St-Pierre, près de la route de Galanry, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la concession Frechon, Ernest, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Philippe, Pierre. 5 — 4

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour agrandissement de propriété.

Les sieurs : 1^o Lemoine, Alexandre, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 49 mètres 95 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Delécluze, au Sud par la rue Gervais, à l'Est par la propriété Lemoine, Alexandre et à l'Ouest par la place du Réservoir.

2^o Lafargue, Michel, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 118 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par un terrain demandé par le sieur Déminiac, Théophile, à l'Est par la propriété Lafargue et à l'Ouest par la place du Réservoir.

3^o Déminiac, Théophile, un terrain sis à St-Pierre, mesurant 92 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Lafargue, Michel, au Sud par la rue Hautefeuille, à l'Est par la propriété Déminiac, Théophile et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 4

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements agricoles :

Les sieurs : 1^o Deschamps, Raoul, un terrain situé à Saint-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par un terrain demandé par le sieur Deschamps, Georges et à l'Ouest par la concession Girardin.

2^o Deschamps, Georges, un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par la concession Casamayor, Etienne et à l'Ouest par le domaine. 5 — 4

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements de pêche :

Les sieurs : 1^o Arantzabé, Emilien, un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Vigneau, Albert, au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un sentier public;

2^o Seiniér, Emmanuel, un terrain sis à St-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par le domaine. 5 — 5

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Pour l'installation d'une grève :

Le sieur Girardin, Aristide, un terrain situé à Saint-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 840 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un terrain réservé le long du littoral et à l'Ouest par un passage réservé. 5 — 5

Saint-Pierre, le 1^{er} septembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Instruction publique.

Avis.

L'Administration a l'honneur d'informer le public que conformément aux dispositions de l'arrêté local du 18 mai 1898, la rentrée des classes des écoles publiques de la colonie aura lieu le 1^{er} octobre 1900.

En ce qui concerne l'école publique laïque, cette école ouvrira dans le local qui lui était précédemment affecté rue Bisson, en attendant qu'elle puisse être transférée dans le nouveau bâtiment en construction.

Ce bâtiment sera terminé dans le courant de novembre.

**ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.**

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 25 septembre courant ont été condamnés :

1° Guilbert (Eugène-Marie); 2° Godefroy (Pierre-Jules); 3° Unvoas (Yves-Marie); 4° Rimeux (Louis-François), matelots de la goëlette *Maricla*, les trois premiers à 2 mois de prison, le 4° à 2 mois 1/2 de la même peine.

5° Le Courtois (Jean); 6° Le Forestier (Pierre), matelots de la goëlette *Sensitive*, le 1^{er} à 1 mois de prison, le 2^{me} à 4 mois de la même peine;

7° Touesnard (Emile), matelot du *Minihic* en 1899, à 1 mois de prison; tous pour désertion dans une colonie française par application de l'article 66 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

8° Laborde (Martin), matelot de la goëlette *Caucasique*, à 4 mois de prison, pour désertion, par application de l'article 65 du même décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 23 septembre à 6 heures du soir est arrivé à Sydney le 24 septembre à 11 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Casamayor, Etienne; Thélot; Kubler, père; Kubler, fils; Delville; Dubuisson; Lafrenière; Roussel.

MM^{mes} Grand, Mélanie, sœur Vincent-Marie, Révillet, Joséphine, sœur Ste-Savine; Grézet; Debrousse; Kubler; V^e Girardin; Delville; Dubuisson.

MM^{mes} Labath; Querck; Debrousse; Grézet.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} au 15 septembre 1900 inclus.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				
Morue sèche.....	Kilos.	153.749	69.187	45 f 00
Morue verte.....		2.353.340	695.176	29 54
Total.....			764.363	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				
Farine de froment.....	Kilos.	121.000	32.670	27 f 00
Bois de construction.....		181.238	9.061	5 00
Bois blanchi.....		184.997	18.499	10 00
Houille.....		84.000	2.100	25 f 00
Sel marin.....		1.634.530	52.304	32 00
Total.....			114.634	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} sept. 1900	du 1 ^{er} sept. au 15 sept. 1900
Marchandises d'exportation.....	6.593.252	764.363
Marchandises d'importation.....	1.157.335	114.634
Totaux.....	7.750.587	878.997
Total général.....	8.629.584	

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement révoquer d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 19 au 26 septembre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Americain.....	21.500	St-Laurent.....	3.000
Paul et Fernand.....	8.000	Egalité.....	18.000
Henri.....	5.000	Marie-Thérèse.....	34.000
Marguerite.....	32.000	Marie-Eugénie.....	6.000
Bernadette.....	171.000	Grand Master.....	5.000
Régina.....	"	Velleda.....	78.000
Françine.....	6.000	Adèle-Emilie.....	1.500
François-Joseph.....	130.000	Union.....	25.000
Navarre.....	80.000	Léon-Emilie.....	24.000
Prosper-Jeanne.....	7.000	Linnét.....	13.000
Marie-Gabrielle.....	16.500	Mérit.....	"
Sensitive.....	9.564	Dictateur.....	14.000
Jasmin.....	6.000	Emile.....	98.000
Agonaïse.....	3.000	Voyageuse.....	30.000
Bordelaise.....	6.000	Bidassoa.....	32.000
P. F. 37.....	4.000	P. F. 22.....	"
Marie L.....	2.000	Jeannette.....	12.000
Galatée.....	6.000	Hirondelle.....	22.000

Liste des bâtiments éprouvés par le cyclone

DU 13 SEPTEMBRE DERNIER.

(Suite).

SUR LE BANC DE SAINT-PIERRE:

Ondine, capitaine David, perdu 7 maillons de chaîne.

SUR LE BANQUEREAU:

Egalité, capitaine Lemoine, perdu 2 maillons de chaîne.

St-Paul, capitaine Fanchon, perdu 6 maillons de chaîne et les lignes.

Bordelaise, capitaine Lemeilleur, 2 doris écrasés, perdu son câble.

Inès, capitaine Boilet, perdu 13 maillons de chaîne.

Michel-Etienne, capitaine Dubois, 2 doris écrasés.

SUR LE GRAND BANC.

Grand Master, capitaine Brochu, perdu 4 maillons de chaîne, 70 brasses de câble, 5 doris écrasés, tout ce qui se trouvait sur le pont a été enlevé.

Adèle-Emile, capitaine Banestard, 6 doris écrasés, désarmé de la misaine, parc, foissières et barriques enlevés.

Mérit, capitaine Hubert, perdu câble, lignes, 4 doris écrasés.
Emile, capitaine Revert, perdu lignes et 8 maillons de chaîne.
Galatée, capitaine Poilvé, 1 doris écrasé, perdu câble et lignes.
Velléda, capitaine Morel, perdu 11 maillons de chaîne et ses lignes.
Jeanne d'Arc, capitaine Lemandé, 10 doris écrasés.
Hirondelle, capitaine Le Borgne, 2 doris écrasés, 4 barriques d'huile enlevées, perdu 60 pièces de lignes.
Pensée, capitaine Hervelin, perdu une ancre et 200 pièces de lignes.
Jean-Maurice, capitaine Grignon, 1 doris enlevé, 4 écrasés, perdu 200 pièces de lignes et 6 maillons de chaîne.

VARIÉTÉS.

Concours général

entre les lycées de Paris et de Versailles.

Discours du Ministre de l'Instruction publique.

(Extrait du Journal officiel de la République française).

Le jeudi 26 juillet a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la distribution solennelle des prix du concours général entre les lycées et collèges de Paris, du département de la Seine et de Versailles.

A midi, M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, grand maître de l'Université, a fait son entrée. Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Le ministre était accompagné de M. Rabier, directeur de l'enseignement secondaire; de M. Bayet, directeur de l'enseignement primaire; de M. Roujou, directeur des beaux-arts, membre de l'Institut; de M. Dejean, chef du cabinet, et de M. Ferraud, chef de division de la comptabilité.

Sur l'estrade ont pris place: MM. Deschanel, président de la Chambre des députés; S. Exc. le comte Torielli, ambassadeur d'Italie; le général Bassot, représentant le ministre de la guerre; le lieutenant de vaisseau Fischbacher, représentant le ministre de la marine; le commandant Bournazet, représentant le gouverneur militaire de Paris; Labeyrie, premier président de la cour des comptes; Victor Legrand, président du tribunal de commerce de la Seine; Dausset, représentant le conseil municipal de Paris; Boissier, Brouardel, Brunetière, Croiset, Darboux, Glasson, Guignard, Lachelier, Larroumet, Lavedan, Moissau, Nénot, Troost, Wallon, membres de l'Institut; Belot, Bernis, Chalamet, membres du conseil supérieur de l'Instruction publique; Coppinger, Ernest Dupuy, Joubert, Morel, Pruvost, inspecteurs généraux de l'Instruction publique, et diverses notabilités appartenant à l'Université et à l'Administration.

Dans l'hémicycle se trouvaient les inspecteurs d'Académie, les doyens et les professeurs des facultés de l'Université de Paris, les proviseurs et les professeurs des lycées de Paris.

Après avoir ouvert la séance, le ministre a donné la parole à M. Bompard, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, qui a prononcé le discours d'usage sur

le sujet suivant: « De la valeur éducative de la littérature française ».

Le ministre a prononcé ensuite le discours suivant:

Messieurs,

L'Université conserve pieusement ses traditions.

Chaque année, professeurs et élèves tiennent ici leurs grandes assises.

L'un de vos maîtres parle, et le ministre lui répond.

Pratique excellente si de ce dialogue se dégage, comme du discours que nous venons d'applaudir, quelque pensée forte et claire sur l'avenir et la vie. Pratique oisive si les orateurs se contentaient d'apporter à leur auditoire les exhortations connues sur la discipline et le devoir ou l'éloge un peu suranné de l'Instruction et de l'éducation, des sciences et des humanités.

A vrai dire notre démocratie et notre temps ont d'autres exigences et les harangues académiques sont passées de mode.

Vos lycées et vos collèges sont toujours de calmes asiles, propices au travail, au recueillement et au rêve; mais si haute que soit la parole de vos maîtres, si absorbés que vous soyez dans les études désintéressées qui sont aujourd'hui et qui seront bien mieux encore plus tard le charme de votre existence, les grandes voix du dehors franchissent votre seuil et vous ne restez pas indifférents aux événements qui s'accomplissent dans le monde.

Il ne faut ni le regretter ni s'en plaindre.

La vie vous presse de toutes parts. Elle vous invite et vous appelle. Vous l'ignorez encore. Pourquoi ne la regarderiez-vous pas une fois en face avant de lui appartenir tout entiers?

La noblesse ou la bassesse des hommes et des peuples, leur désintéressement ou leur avidité, leur lâcheté ou leur courage, le succès ou l'insuccès de leurs entreprises portent en eux leur enseignement et ont une puissance éducatrice qui vient au secours des humanités et complète l'œuvre des écrivains et des moralistes dont on vous parlait tout à l'heure avec tant d'éloquence.

Il ya des moments où il faut descendre de sa tour d'ivoire et se mêler à la foule et où il faut penser tout haut.

Nous sommes à un de ces moments.

J'applaudirais le maître qui demain, ayant réuni ses élèves autour de lui et leur ayant lu une page de Descartes pour fortifier leur raison, et une page de Pascal pour purifier leur esprit, leur tiendrait à peu près ce langage:

« Fermez vos livres. Levez les yeux. Au delà de ces murs il y a quelque chose de très vivant et de très grand: la Patrie et l'Humanité.

« Un siècle va finir. Faisons ensemble son examen de conscience.

« Il naquit au bruit des batailles; il se flatta, en combinant le cosmopolitisme chrétien et l'internationalisme philosophique, d'établir la paix universelle; il fut troublé par des guerres atroces et il se couche dans un ciel orange où passent des lueurs de sang.

« La France l'a rempli du fracas de ses discordes civiles, et, si elle n'a été qu'affaiblie par ces discordes, c'est qu'elle ne doit pas périr.

« Cependant, les arts de la paix fleurissent avec un éclat singulier. La science renouvelle le monde par ses conquêtes, un immense souffle de fraternité soulève les âmes, et jamais le travail n'offrit aux regards fête plus

grandiose et plus magnifique que celle qui se déroule sur les rives de la Seine. Spectateurs aujourd'hui, acteurs demain, quel parti allez-vous prendre? Comment, pour rester dignes de votre pays et de votre race, allez-vous gouverner votre liberté?

« Vous la gouvernerez pour votre honneur et pour votre bien si vous restez fidèles à nos traditions nationales et à l'idéal de raison, de justice et de fraternelle bonté qui fut dans tous les temps l'idéal de la France. »

En parlant ainsi, ce maître aurait parlé moins comme un professeur que comme un homme.

Mais le chœur des Pharisiens se dresse et je l'entends qui s'écrie:

« Vous raillez en parlant d'idéal à la jeunesse. Son idéal est mort. Vous avez tout ravagé autour d'elle. Elle est indifférente ou révoltée, découragée ou gouailleuse. Elle n'a plus ni enthousiasme ni vertu. Il ne reste plus dans son âme qu'un immense vidé et les épaves d'un immense naufrage. »

La jeunesse n'est point si malade. Je parle de la jeunesse qui compte, de celle qui pense, travaille et agit.

Elle n'est qu'impatiente et inquiète. En réalité, jamais elle ne fut plus ambitieuse ni plus avide de savoir.

Elle n'a pas cessé de s'éprendre pour les nobles causes, de se passionner pour le beau, de s'émouvoir de l'infortune des humbles et de s'indigner de l'insolence des superbes.

Religion, éducation, capital et travail, socialisme et collectivisme, mutualité, solidarité, paix et guerre, science et art, il n'est pas une seule de ces graves questions qu'elle n'agite et ne s'efforce de résoudre.

Elle écrit, elle parle, elle chante. Elle n'est ni désabusée ni sceptique.

Elle ne souffre pas du dégoût de la vie. Elle souffre de ne pas savoir comment vivre. Cela ne veut pas dire qu'elle soit impropre aux devoirs qui l'attendent, car il y a au fond d'elle-même un ardent désir d'action et une foi vivace en un meilleur avenir.

Ne la condamnez pas. Son histoire, c'est votre histoire.

Ces jeunes gens ont atteint l'âge d'homme au confluent de deux siècles.

Faut-il les blâmer s'ils ont été mêlés à la fondation d'un ordre politique nouveau, s'ils ont été les témoins de la crise la plus redoutable que notre pays ait connue, et s'ils assistent à la fin et au commencement de tant de choses?

Ils se ressaisiront, et les vaillants, qui sont les plus nombreux, entraîneront les autres à leur suite.

L'essentiel, c'est qu'il n'y ait pas de malentendu irréparable entre les hommes d'aujourd'hui et les hommes de demain, c'est que l'unité morale du pays ne soit pas compromise, c'est que dans la transformation ou l'écroulement de tant de doctrines et d'idées qui marquent les derniers jours du siècle, le sentiment national resté debout.

Ici nous pouvons être pleinement rassurés.

(A suivre).

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

21 septembre 1900.

Le Président de la République rentre demain à Paris.

Après le banquet, les maires seront reçus à l'Élysée. Les obsèques du général Borgnis-Desbordes, ancien commandant en chef des troupes en Indo-Chine, ont eu lieu à Versailles.

CHINE: Plusieurs combats ont été livrés, afin d'assurer le ravitaillement de Pékin, par les troupes alliées. Les puissances n'ont pas encore répondu à la note de l'Allemagne.

HOLLANDE: La Chambre discute une réponse au discours du Trône. Répondant à une interpellation, Fransen Van deputte, ministre des Affaires étrangères dit que le gouvernement apprenant la présence de Krüger à Lourenço-Marquez lui demanda quelles étaient ses intentions. Krüger répondit qu'il partait en Europe pour raisons de santé. Le gouvernement néerlandais offrit alors à Krüger de prendre passage à bord d'un cuirassé. Il informa le cabinet de Londres, qui répondit qu'il n'avait pas l'intention de s'immiscer dans les motifs du voyage de Krüger.

22 septembre 1900.

Aujourd'hui au jardin des Tuileries a eu lieu le banquet des maires. Le Président de la République présidait, entouré des membres du gouvernement. Avec les sénateurs, les députés, les corps constitués, les représentants de la presse, il y avait en tout vingt-trois mille convives. A la fin du déjeuner, le Président a prononcé un toast; il a dit que le gouvernement de la République était heureux de pouvoir célébrer les glorieux souvenirs de 1792 dans la paix et l'allégresse de l'exposition; il remercie les maires d'avoir répondu à l'invitation; ils devront emporter dans leurs communes l'assurance que le gouvernement et lui restent fidèles à l'esprit de la Révolution. Nous voulons, a-t-il dit, la France libre, forte et glorieuse, unie au dedans sous le règne de la loi et du droit, respectée au dehors pour son génie, la puissance de ses armes et pour son amour de la paix. Le Président ajoute qu'il espère voir les Français fraternellement unis dans un même amour pour la patrie et la République.

Max Regis, maire d'Alger, ayant voulu prononcer un toast, des protestations se sont élevées. Il a dû quitter la salle, protégé par la police.

La France a adhéré à la proposition allemande concernant la livraison des coupables des troubles en Chine. L'adhésion de la Russie, de l'Autriche et de l'Italie paraît certaine.

M^{me} Jules Simon est morte.

24 septembre 1900.

Ce matin le Président de la République entouré du ministre des travaux publics, des hauts fonctionnaires de l'Exposition et accompagné par sa Maison civile et militaire a reçu dans la salle des fêtes de l'Exposition, les membres du Congrès international des chemins de fer, au nombre d'un millier.

Le ministre de la guerre a adressé au Président de la République un rapport tendant à autoriser les villes de Paris et Bazeilles à mettre dans leurs armes la croix de la légion d'honneur en souvenir de leur défense en 1870. Le Président de la République quittera Paris demain, allant à Montélimar. Madame Loubet est déjà partie.

La Russie retire progressivement ses troupes de Pékin, les concentrant sur Tientsin.

La légation allemande évacue sur Shanghai.

Le Maréchal Martínez Campos, Président du Sénat espagnol, est décédé hier.

25 septembre 1900.

Le Président de la République a reçu ce matin le Comte Torielli, ambassadeur d'Italie, le Comte Vrangél, ministre de Suède et de Norvège à Bruxelles. M. Rault, préfet de Constantine. Le Président partira ce soir pour Montélimar, puis il ira à Marsanne voir sa mère, ensuite il se rendra à Grignan voir le docteur Loubet, son frère. Il ne rentrera à Paris que la semaine prochaine. Le ministre des finances a reçu des délégations des Pyrénées Orientales, de l'Hérault, du Gard et de l'Aube venues pour l'entretenir sur des questions de viticulture. Le ministre a assuré aux délégations que le Gouvernement demanderait dès la rentrée des Chambres la mise à l'ordre du jour de l'impôt sur les boissons. Le ministre a ajouté qu'il n'accepterait aucun amendement exception faite cependant pour un amendement portant abrogation de la taxe sur les sucres.

Un grand Congrès socialiste international a été tenu à Mayence.

Le ministre des travaux publics d'Italie est parti pour Paris visiter l'Exposition.

La Russie, l'Italie, l'Autriche et le Japon acceptent la proposition de l'Allemagne; le gouvernement américain seul refuse.

Le général Voyron est arrivé à Takou.

26 septembre 1900.

Le Président de la République est arrivé à Montélimar. Plusieurs ministres absents de Paris seront de retour pour la réunion du conseil le 2 octobre. Le ministre de la Guerre a fait signer un décret réorganisant l'École militaire de St-Cyr. Par suite du refus des Etats-Unis l'accord des Puissances paraît compromis.

En Chine, la Russie annexe la Mandchourie; le gouverneur militaire Amour vient de publier un règlement ordonnant que les régions de la Mandchourie occupées par les troupes russes seront dorénavant placées sous les lois et les autorités russes. Li-Hung-Chang est arrivé à Tientsin où il est étroitement surveillé par les Russes; il a informé les Puissances que conformément à ses ordres les réguliers chinois ont poursuivi les Boxers dans la province Chili et qu'ils en ont tué mille. Il assure la pacification de cette province dans dix jours.

Une dépêche de Canton annonce des pillages; les incendies des missions continuent dans Kouang toun; les missionnaires ont pu s'échapper.

L'Angleterre a promis de donner à bref délai une réponse à la note de l'Allemagne.

L'amiral Pottier a bord du *Redoutable* est arrivé à Takou et a pris le commandement de l'escadre de l'extrême Orient.

Krüger est toujours à Lorenzo-Marquez.

Une erreur s'est glissée dans le télégramme d'hier, lire: un congrès socialiste a été tenu à Paris.

Le steamer *Croatia* venant du Venezuela est arrivé.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Sept.

NAISSANCES.

- 10 Trédan, Jeanne-Gabrielle-Eugénie. — Dithurbide, Marie-Joseph-Françoise. — Barthelet, Stanley-James.
12 Girardin, Charles-Emmanuel-Eugène.
15 Staney, Gabrielle-Louise.
17 Miaga, Marie-Adèle.
24 Michel, Paul-Marie.

Sept.

MARIAGE.

- 17 Grelé, Henri-Jean, gérant de commerce, avec M^{lle} Guérin, Augustine-Caroline-Marie-Ange, sans profession.

Sept.

DÉCÈS.

- 4 Pissemy, Eugène-Pierre-Joseph, marin, âgé de 52 ans, né à St-Père (Ille-et-Vilaine).
6 Trédan, Francine-Jeanne-Angèle, âgée de 11 mois, née à St-Pierre.
7 Poolman, Jean, marin, âgé de 35 ans, né au Burin, (T/N).
8 Breack, Marie-Eugénie, âgée de 4 ans, née à St-Pierre.
10 Olivier, Francis-Eugène, âgé de 14 mois, né à St-Pierre.
— Chardron, François-Jules, marin, âgé de 29 ans, né à St-Michel-des-Loups, (Manche).
14 Gaspard, Eugénie-Marie-Henriette, âgée de 8 ans, née à St-Pierre.
15 Poulain, Jean-Baptiste-Henri-Gustave, âgé de 7 mois, né à St-Pierre.
— Goizion, Virginie-Emilie-Pauline, âgée de 2 ans et demi, née à St-Pierre.
17 Gauchet, Léon-Mathurin-Marcel, âgé de 3 ans, né à St-Pierre.
18 Bolt, Sarah, V^e Pierre Perrault, âgée de 57 ans, née à St-Jean, (Terre-Neuve).
19 Walsh, Marie-Joseph, âgée de 36 jours, née à St-Pierre.
20 Vigneau, Louis-Emile-Marie, âgé de 28 mois, né à St-Pierre.
24 Etesse, Marie-Emilia, âgée de 3 ans, née à St-Pierre.
— Dugépéroux, Pierre-Marie, marin, âgé de 35 ans, né à Pleubihan, (C. du N.)

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Sept.

Allant à: SORTIES.

- 24 (Lorient). Manché, aviso-transport, commandé par M. Pivet, capitaine de frégate.

Passagers partis:

- M^{me} V^e Claireaux et six enfants; M^{lle} Céline Letourneur; M. Victor Letourneur; 14 marins du commerce, convalescents.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Sept.

Venant de: ENTRÉES.

- 20 (Bordeaux). br.-g. f. Pierre Bernardo, c. Delesquelin, avec sel et div. march.
— (St-Malo et Bancs). 3 m. fr. Bernadette, c. Coupeaux, avec morues.
— (Granville et Bancs). 3 m. fr. François-Joseph, c. Darruspe, avec morues.
— (T/N). vap. a. Glencie, c. Drake, avec lettres.
21 (St-Malo et Bancs). 3 m. fr. Navarre, c. Joly, avec morues.
— (St-Malo). 3 m. f. Jacques Cartier, c. Eyon, avec div. march.
— (Bangor). g. a. J. B. Martin, c. Benoit, avec bois de côst.
22 (Souris). g. a. Carmena, c. Young, avec div. march.
— (Musquodoboit). g. a. Regina, B. c. Williams, avec bois de construction.
23 (Bordeaux). br.-g. f. Maurice, c. Chaut, avec sel et div. march.
24 (Bordeaux). 3 m. f. Antoinette, c. Denis, avec sel et div. march.

- 25 (Lisbonne). br.-g. fr. N. D. de la Garde, c. Guillou, avec sel.
— (Antil. François). b.-g. f. Marguerite, c. Guillou, avec lest.
— (Lisbonne). g. fr. Eclaireur, c. Guillou, avec sel.

Sept.

Allant à SORTIES.

- 23 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 114,097 k. morue sèche.
24 (Bordeaux). b.-g. fr. Madeleine, c. Mithois, avec 17,908 k. morue sèche et 195,195 k. morue verte.
— (St-Martin de Ré). sloop fr. N. D. de France, c. Monsard, avec 126,500 k. morue verte.
— (Bordeaux). br.-g. f. Châtelaine d'Aprémont, c. André, avec 112,200 k. morue verte.
— (Belle Isle). br.-g. f. Oceana, c. Lemeilleur, avec 188,430 k. morue verte.
— (St-Servan). g. f. Bayonnaise, c. Aubert, avec issues de morues.
26 (St-Malo). br.-g. fr. René, c. Leguen, avec 3,600 k. huile et issues.
27 (Bordeaux). 3 m. f. Némésis, c. Rault, avec 425,425 k. morue verte et 5,418 k. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS**A Vendre par licitation**

Le samedi six octobre 1900, à 2 heures du soir, devant le notaire de la colonie, dans son étude, sise à St-Pierre, rue de Sèze;

Les immeubles ci-après désignés dépendant des communautés et succession Auguste Langlois.

Sur la poursuite de la dame Louise Langlois, épouse assistée et autorisée du sieur Edouard Mouton, menuisier, avec lequel elle demeure à Saint-Pierre, et ayant pour avocat-agréé constitué, M^e Guillaume, demeurant à St-Pierre, rue Boursaint.

Contre 1^o la dame Veuve Auguste Langlois, commerçante;

2^o le sieur Hyppolite Langlois, marin-pêcheur;

3^o le sieur Paul Langlois, marin-pêcheur;

4^o le sieur Joseph Langlois, marin-pêcheur;

5^o le sieur Louis Langlois, marin-pêcheur, tous demeurant à St-Pierre, ayant pour avocat-agréé constitué M^e Delmont, demeurant à St-Pierre, rue Saint-Ollivier;

Désignation des immeubles à vendre.

1^{er} LOT.

Une propriété sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues Jacques-Cartier et de la Poudrière, consistant en une maison en briques, à un étage, recouverte en zinc, à usage de magasin et de maison d'habitation, avec cave, cour et autres dépendances, le tout borné au Nord par la rue Jacques-Cartier; à l'Est par Busnot; au Sud par Théberge, Auguste et à l'Ouest par la rue de la Poudrière,

Mise à prix 15,000 fr. 00

2^{ème} LOT.

Une propriété sise à St-Pierre, rue de la Poudrière, consistant en une maison en bois avec cour et jardin,

le tout borné au Nord par Thélot; à l'Est par la rue de la Poudrière; au Sud par Yvon, Joseph et à l'Ouest par V^o Ruelland.

Mise à prix 1,500 fr. 00

3^o LOT.

Une propriété sise à St-Pierre, au lieu dit « La Pointe à Philibert », consistant en cabanes de pêche avec salines, jardins, graves et terrains, le tout borné au Nord et à l'Ouest par Poirier; au Sud par Fichet et à l'Est par le littoral.

Mise à prix 5,000 fr. 00

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugements du Tribunal civil de la colonie en date des 21 mai, et 10 juin 1900, confirmés par arrêtés du Conseil d'appel en date des 11 juillet et 19 septembre 1900.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé dans l'étude du notaire de la colonie.

Les mises à prix qui précèdent ont été fixées par les jugements sus-énoncés.

M^e Guillaume, agréé poursuivant, M^e Delmont, agréé co-licitant, et le notaire de la colonie chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avocat-agréé poursuivant, à St-Pierre, le 24 septembre 1900.

L. GUILLAUME.

AVIS.

La Société de Raffinerie et Sucrierie **SAY**, vient d'obtenir deux grands prix à l'Exposition de Paris de 1900.

L'un dans la classe 59 pour les Sucres;

L'autre dans la classe 109 pour ses Institutions de prévoyance en faveur de ses ouvriers et employés.

MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES

9^e édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES
Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Filot. — Dentelles. — Macramé. Augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobelin, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vrais Martin, l'Enluminure, la Photominature, etc.

Orné de 500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME:

Broché: Paris, 3 f. Étranger, 3 f. 50 | Cart: Paris, 4 f. Étranger, 4 f. 50

Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry,
14, Rue Bréval, Paris.

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal
par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).

BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences :
PURGATIFS, DÉPURATIFS
- ANTISEPTIQUES -
EXIGER les **VÉRITABLES**
avec l'étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM DU DOCTEUR FRANCK**
1^{re} SO la 1/2 P^{ce} (50 grains); 3^{re} la P^{ce} (100 grains).
Ne pas faire acheter de faux. TOUTES PHARMACIES

36-1

EN VENTE
à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 20 au 27 septembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	20	766,7	767,3	767,8	768,2	768,4	768,6	768,3	768,2	768,2	768,6	768,8	768,8	6,5	9,2	10,6	10,5	8,5	10,6	6,5	
21	768,5	768,3	768,2	768,0	767,9	767,3	766,7	766,6	766,0	765,9	765,7	765,3	9,3	11,3	13,4	11,3	10,2	13,4	7,2		
22	764,9	764,6	764,7	764,9	765,2	765,4	765,4	765,6	765,8	766,2	766,3	766,4	12,1	12,1	12,2	12,6	11,4	13,0	10,0		
23	766,0	765,4	765,3	765,4	765,0	764,2	763,1	762,1	761,8	760,4	759,2	757,2	10,8	11,1	12,3	11,3	9,5	11,4	8,7		
24	755,8	755,0	755,0	755,0	755,4	755,3	755,2	755,2	755,4	756,2	756,7	757,0	12,9	12,7	13,8	13,1	11,7	13,8	9,0		
25	757,6	757,4	758,0	759,0	760,7	761,2	762,3	763,3	765,2	767,0	767,7	768,2	11,9	13,0	13,5	12,3	10,5	13,7	8,4		
26	768,2	768,3	769,0	769,7	770,0	769,6	769,4	769,6	769,6	769,8	769,8	769,6	9,9	11,0	12,9	12,4	12,1	12,9	8,4		

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	
20	Beau temps.	6,0	0,5	93	6,8	2,4	70	8,6	2,0	76	8,9	1,6	81	7,9	0,6	92
21	Brume.	9,0	0,3	96	10,2	1,1	87	11,9	1,5	83	10,4	0,9	89	9,8	0,4	95
22	Brume et Pluie tout le jour.	11,7	0,4	95	11,7	0,4	95	11,6	0,6	93	12,2	0,3	96	11,0	0,4	95
23	Brume et Pluie.	10,4	0,4	95	10,5	0,6	93	11,0	1,3	85	10,6	0,7	92	9,1	0,4	95
24	Temps couvert.	11,5	1,4	85	12,1	0,6	93	12,8	1,0	89	12,3	0,8	91	11,4	0,3	96
25	Temps couvert.	11,4	0,5	94	11,4	1,6	82	11,7	1,8	81	10,7	1,6	82	9,2	1,3	84
26	Brume épaisse tout le jour.	9,5	0,4	95	10,3	0,7	92	11,8	1,1	88	11,6	0,8	90	11,5	0,6	93

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.							6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.				
20	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.				
21	O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu.	Cu.	Ni.						
22	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	1	S-O.	1	S-O.	1	Ni.								
23	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	3	S-E.	3						9,6			
24	N-O.	2	S-O.	2	O.	2	O.	1	O.	1	Ni.	Ni.	Ni.			76,2			
25	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	3	N.	4	N.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.		25,0	17,8	
26	S-E.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.								

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 8 fr. 00 Chaque ligne au-dessous..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES		
		s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Dépêche ministérielle. Vœu de la municipalité de St-Pierre pour une statue de la République. — Arrêté de promulgation et décret au sujet des denrées étrangères. — *Intérieur:* Arrêté portant ouverture d'un crédit. — Décision prescrivant l'envoi en France de condamnés. — Enquête de commodo et incommodo. — *Domaine colonial.* — *Marine:* Avis de vente. *Justice:* Avis. — Exécution d'un arrêt rendu par le tribunal criminel.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des Colonies: 2^e Direction, 1^{er} Bureau). — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles St-Pierre et Miquelon.

Paris, le 20 septembre 1900.

Vœu de la ville de Saint-Pierre demandant à être dotée d'une statue de la République.

Monsieur le Gouverneur,

Par lettre du 11 août dernier, vous m'avez communiqué un vœu émis par le Conseil municipal de Saint-Pierre, tendant à ce que la ville soit dotée par les soins du Département des Beaux-Arts d'une statue de la République.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à qui j'ai transmis votre lettre, m'a répondu qu'il aurait été heureux de pouvoir donner satisfaction à la demande de la ville de St-Pierre, mais que l'Administration des Beaux-Arts ne possédant en ce moment aucune statue de la République, il ne peut que prendre bonne note de cette requête, pour le cas où il verrait, plus tard, la possibilité de la prendre en considération. Recevez, etc.

Pour le ministre des colonies et par ordre:

Le Sous-Directeur,
R. VASSELLE.

N° 192. — ARRÊTÉ promulguant aux îles St-Pierre et Miquelon le décret du 29 août 1900 appliquant jusqu'au 31 décembre 1900, les taxes du tarif minimum aux denrées étrangères visées par l'article 1^{er} des lois des 24 février et 17 juillet 1900.

Saint-Pierre, le 1^{er} octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 29 août 1900 appliquant jusqu'au 31 décembre 1900, les taxes du tarif minimum aux denrées étrangères visées par l'article 1^{er} des lois des 24 février et 17 juillet 1900;

Vu la circulaire ministérielle du 9 août 1898, n° 106, réglant le mode d'application dans les colonies, des lois modifiant le tarif des douanes;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le tableau des modifications au tarif des douanes métropolitain pour Saint-Pierre et Miquelon, annexé au décret du 21 décembre 1892;

Vu les arrêtés des 10 et 24 août écoulé, qui ont promulgué dans la colonie divers lois et décrets de douanes, notamment le décret du 24 février 1900 en vertu duquel les taxes du tarif minimum ont été appliquées jusqu'au 31 août dernier aux denrées d'origine étrangère visées à l'article 1^{er} de la loi du 24 février 1900:

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est promulgué aux îles Saint-Pierre et Miquelon le décret sus-visé du 29 août 1900 qui rend les taxes du tarif minimum applicables, à titre provisoire et jusqu'au 31 décembre prochain, aux denrées visées à l'article 1^{er} des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires des pays énumérés dans cet acte.

Art. 2. — Il est bien entendu que le dit décret ne modifie en rien le régime du café, du poivre et du thé d'origine étrangère, importés dans la colonie, lequel est fixé par le décret précité du 21 décembre 1892.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^o CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du ministre des affaires étrangères, du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif des douanes;

Vu la loi du 24 février 1900, et notamment l'article 6 de la dite loi, ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé, pendant deux ans, à conférer provisoirement par décret le bénéfice du tarif minimum mentionné à l'article 1^{er} aux pays actuellement soumis au tarif général. La durée de cette concession ne pourra excéder deux ans à partir de la promulgation de la présente loi » ;

Vu la loi du 17 juillet 1900, modifiant le tarif des douanes en ce qui concerne le café en fèves et en pellicules ;

Décète :

Article 1^{er}. — Les taxes inscrites au tarif minimum sont applicables, à titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1900, aux denrées visées à l'article 1^{er} des lois des 24 février et 17 juillet 1900, originaires :

Du Portugal ;
Des colonies, possessions et protectorats allemands, britanniques, danois, espagnols, néerlandais et portugais ;
Des États-Unis de l'Amérique du Nord ;
Des cinq républiques de l'Amérique centrale ;
De Haïti, de Cuba et de Porto-Rico ;
De l'Equateur, du Pérou et du Chili ;
De Libéria et de l'Etat indépendant du Congo ;
D'Ethiopie ;
De la Corée, de la Chine et du Siam ;
Des Philippines.

Art. 2. — Les dites denrées originaires des pays non compris dans l'énumération ci-dessus restent admissibles aux droits du tarif minimum jusqu'au 20 septembre 1900.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le ministre des affaires étrangères, le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 29 août 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes,

A. MILLERAND.

Le ministre des affaires étrangères, Le ministre des colonies,

DELGASSÉ.

Albert DEGRAIS.

Le ministre des finances,

J. CAILLAUX.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 194. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 4 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897, supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant ;

Vu l'article 49 du décret financier du 29 novembre 1882 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 juillet 1900,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de dix mille francs, est ouvert au compte du budget local, chapitre 13, section 2, *Travaux neufs*, exercice 1900, pour être affecté au paiement d'une partie des dépenses résultant de la construction d'une école publique laïque.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

N° 195. — DÉCISION prescrivant l'envoi en France, pour y subir leur peine, des nommés Guyot (Louis), Plantier (Pierre), Hillion (Jean-Marie) et Guégan (Yves-Marie), condamnés.

Saint-Pierre, le 5 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ;

• DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Les nommés Guyot (Louis), Plantier (Pierre), Hillion (Jean-Marie) et Guégan (Yves-Marie), condamnés par les tribunaux de la colonie, seront renvoyés en France pour y subir leur peine.

Ils seront, à cet effet embarqués sur le navire *Jeanne d'Arc*, capitaine Lamandé, allant à St-Malo.

Art. 2. — Les frais de passage sont imputables au compte du budget local.

Art. 3. — Le Chef du service Judiciaire et le Chef du service de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire,

Le Chef du service de l'Intérieur,

V. de MAROLLES.

P. CERTONCINY.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour 7 septembre 1900, au Service de l'Intérieur, 1^{re} Section, à l'occasion d'une demande de M. E. Benâtre, tendant à obtenir l'autorisation :

1° de prolonger la cale Ouest de l'habitation de M. G. Gautier, située au Sud du barachois, de 80 mètres ;

2° d'élever un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la dite cale.

L'enquête sera close le 7 octobre à 4 heures du soir.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre ces demandes devront les adresser au Chef du Service de l'Intérieur, jusqu'aux époques ci-dessus fixées.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

1° La dame Veuve Paul Audouze, un terrain situé à St-Pierre, près de la route de Galantry, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la concession Frechon, Ernest, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Philippe, Pierre. 5 — 5

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour agrandissement de propriété.

Les sieurs : 1° Lemoine, Alexandre, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 49 mètres 95 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Delécluze, au Sud par la rue Gervais, à l'Est par la propriété Lemoine, Alexandre et à l'Ouest par la place du Réservoir.

2° Lafargue, Michel, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 113 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par un terrain demandé par le sieur Déminiac, Théophile à l'Est par la propriété Lafargue et à l'Ouest par la place du Réservoir.

3° Déminiac, Théophile, un terrain sis à St-Pierre, mesurant 92 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Lafargue, Michel, au Sud par la rue Hautefeuille, à l'Est par la propriété Déminiac, Théophile et à l'Ouest par la place du Réservoir. 5 — 5

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Pour établissements agricoles :

Les sieurs : 1° Deschamps, Raoul, un terrain situé à Saint-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par un terrain demandé par le sieur Deschamps, Georges et à l'Ouest par la concession Girardin.

2° Deschamps, Georges, un terrain situé à St-Pierre, route de Savoyard, mesurant 4970 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par la route de Savoyard, à l'Est par la concession Casamayor, Etienne et à l'Ouest par le domaine. 5 — 5

Saint-Pierre, le 8 septembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir des dates fixées ci-dessus.

Mairie de Saint-Pierre.

Avis.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre a l'honneur de porter à la connaissance du public que le carré n° 1 du cimetière actuel est déclassé et qu'il va être de nouveau spécialement affecté aux concessions.

Les personnes qui auraient des demandes ou réclamations à formuler, sont priées de s'adresser au Secrétariat de la Mairie avant le 21 octobre.

Saint-Pierre, le 6 octobre 1900.

MARIE LEFÈVRE.

ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

INSCRIPTION MARITIME.

Avis de vente. — Épaves.

Il sera procédé par les soins de l'Inscription Maritime le jeudi 11 octobre courant, à 2 heures de l'après-midi, à l'île aux-Chiens, à la vente aux enchères publiques d'un canot, de six doris et de deux morceaux de bois dur, le tout trouvé épaves en mer en 1900 et dont les propriétaires sont restés inconnus.

Succession POREE, FRANÇOIS.

Jendi prochain 11 du courant après la vente ci-dessus, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du gréement de pêche assorti, coffre et effet d'habillements dépendant de la succession Porée, François.

Les paiements devront être faits au Trésor en numéraire français dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adjudication.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté du 3 octobre 1900, pris en Conseil privé, sur le rapport du Procureur de la République, Chef du service Judiciaire, le Gouverneur a ordonné l'exécution de l'arrêt rendu par le tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, le 25 septembre 1900, contre les nommés: Guégan, Yves-Marie, marin-pêcheur, condamné à cinq années d'emprisonnement et Hillion, Jean-Marie, marin-pêcheur, condamné à une année d'emprisonnement pour vols qualifiés.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 4 octobre 1900, à 3 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Rochard; Thélot; Poirier; Frecker; Collet; Fortin, Brown; White; Louis Adrien; Arsenault; Davi; Antonio Leone; Franchitella.

M^{me} Th. Clément. M^{lles} A. Clément; J. Clément.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Hali'ax).

le 23 septembre 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :

pour les lettres recommandées jusqu'à... 2 heures 00 du soir.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 2 heures 30 du soir.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 2 heures 00 du soir.

Levée des boîtes le Dimanche :

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à... 3 heures 00 du soir.
au bureau de poste, à... 3 heures 00 du soir.

Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'île-aux-Chiens, le Dimanche, à 2 heures du soir.

LE CÉCILLE.

Lundi dernier, le croiseur de 1^{re} classe *Cécille*, portant pavillon du Contre-Amiral Richard, Commandant en chef la Division navale de l'Atlantique, est arrivé sur notre rade à huit heures du matin. Dans l'après-midi, M. le Gouverneur accompagné des principaux Chefs d'administration et de service, ainsi que du Maire de Saint-Pierre et du Président de la Chambre de commerce est allé rendre visite à l'Amiral à qui il a souhaité la bienvenue.

M. le Contre-Amiral Richard a paru heureux de revoir les îles St-Pierre et Miquelon desquelles il avait gardé un

bon souvenir, mais un souvenir estompé par une distance de 40 ans. Il était aspirant, quand il avait fait la campagne de Terre-Neuve. Il n'a pas caché qu'il retrouvait la colonie grandie et prospère, avec des moyens de communication qui prouvaient son expansion et sa vitalité.

M. le Maire de Saint-Pierre ayant demandé à l'Amiral s'il pouvait accorder l'audition de sa musique à la population, l'Amiral a acquiescé avec beaucoup de bonne grâce à cette demande, et le Maire l'a remercié en excellents termes.

Le mardi, la musique s'est fait entendre sous le kiosque de la place du Gouvernement, et les morceaux joués par cette musique a causé un sensible plaisir au public accouru pour l'entendre.

L'Amiral Richard, en rendant visite au Gouverneur et aux diverses personnes qui s'étaient jointes à lui, a manifesté l'heureuse impression que lui causait la vue d'une colonie en pleine activité de travail.

Le *Cécille* a repris la mer le 3 octobre, emportant un courrier pour l'Europe et l'Amérique.

Mouvement commercial des Bânes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bânes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 26 septembre au 3 octobre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Hippolyte.	34.500	Emilie T.	24.000
Ondine.	16.000	Pasquaise.	38.000
Landaise.	3.000	Mouche.	13.000
Pensée.	7.000	Florence.	2.900
Georges.	15.000	Marguerite.	17.000
St-Pierrais.	12.000	Anguste-Marie.	19.000
Anita.	19.000	Survivor.	62.000
Pacifique.	21.000	Sea Queen.	10.000
Georges-Marie.	9.000	Bait Bill.	7.000
Jean-Maurice.	10.000	Daquoise.	8.500
Alice.	11.000	Noëla.	5.000
Vengeur.	13.000	Dahlia.	4.000
Xénophon.	51.000	Reine.	75.000
St-Pairaise.	33.000	Jeune-Aristide.	13.000
Gustave-Prosper.	12.000	Vigilant.	20.000
Pyréen.	7.000	Blanche.	7.000
L. B.	8.500	Mascotte.	28.000
Intrépide.	9.600	Aventure.	9.000
Victor-Hugo.	21.000	Evangeline.	5.000
Rose L.	6.000	Mignonne.	25.000

Liste des bâtiments éprouvés par le cyclone

DU 13 SEPTEMBRE DERNIER.

(Suite).

SUR LE BANC DE SAINT-PIERRE:

Gustave-Prosper, capitaine Lecaillier, perdu 5 maillons de chaîne.

Granvillaise, capitaine Depays, perdu 5 maillons de chaîne et un corne à brume.

Marguerite, capitaine Dubois, perdu 6 maillons de chaîne.

Rieuse, capitaine Morel, perdu 5 maillons de chaîne et une ancre.

Berthe, capitaine Ruminny, perdu 5 maillons de chaîne, une ancre et 10 brasses de câble.

Madeleine, capitaine Gobard, perdu 5 maillons de chaîne.
Anita, capitaine Chopin, a rencontré la goëlette Tyrolienne chavirée.

Evangeline, capitaine Hamon, perdu 7 maillons de chaîne.
Joseph-Marie, capitaine Chérel, un doris écrasé, perdu 70 pièces de ligne.

SUR LE BANQUEREAU:

Georges, capitaine Maguan, perdu 2 maillons de chaîne et 70 pièces de ligne.

St-Pierraise, capitaine Grumelon, un doris écrasé, perdu 30 pièces de ligne.

Rose L., capitaine Hunot, le 25 septembre a perdu 9 maillons de chaîne, bouées, lignes, et le 13 septembre a perdu 6 maillons de chaîne et 2 câbles.

St-Pierrais, capitaine Conventant, perdu 4 maillons de chaîne et 30 brasses de câble.

Blanche, capitaine Lemasson, perdu 5 maillons de chaîne, a rencontré une goëlette chavirée peinte en noir, un mât peint en jaune, les barres blanches.

Aventure, capitaine Lemeur, perdu 4 maillons de chaîne.

Mascotte, capitaine Nicolas, perdu 1 maillon de chaîne.

Marie, capitaine Aubert, 1 doris enlevé, perdu 2 maillons de chaîne.

Baltique, capitaine Trotin, 2 doris écrasés, 2 barriques d'huile enlevées.

Victoria, capitaine Le Roy, a rencontré une goëlette chavirée, peinte en vert.

Jeune Aristide, capitaine Raoult, 1 doris écrasé, perdu 50 pièces de ligne.

Petite Marie, capitaine Jaquet, perdu toutes ses lignes, 1 homme blessé.

Amédée, capitaine Santier, perdu 5 maillons de chaîne et le 25 septembre a également perdu 5 maillons de chaîne et le câble.

Daquoise, capitaine Zion, 120 pièces de ligne enlevées de dessus le pont, 2 foissières, 2 barils de bière et 4 barriques d'eau.

Noëla, capitaine Freslon, le 25 septembre a perdu ses lignes.

Ile de Terre-Neuve, capitaine Collet, perdu 6 maillons de chaîne et une ancre.

L. B., capitaine Mottais, perdu 5 maillons de chaîne.

SUR LE GRAND BANC.

Juanita, capitaine Pen, 2 doris écrasés, voileure déchirée.

Joseph-Claude, capitaine Pluet, perdu 6 maillons de chaîne.

Fauvette, capitaine Houitte, perdu 8 maillons de chaîne et 100 pièces de ligne.

VARIÉTÉS.

Concours général

entre les lycées de Paris et de Versailles.

Discours du Ministre de l'Instruction publique.

(Suite et fin).

Qu'est-ce qui pourrait mettre en péril l'unité morale de la Patrie?

L'ignorance et l'intolérance.

L'ignorance? Mais la République lui fait une guerre sans merci. Pourchassée par des maîtres dont rien ne refroidit le zèle et ne rebute le courage, elle recule partout.

Chaque jour la lumière monte, l'ombre diminue dans l'âme du peuple.

L'intolérance? Notre pays la méprise et la hait, parce qu'elle abaisse et déshonore les peuples et parce que, plus honteuse et plus brutale que l'alcool, elle n'allume dans les cerveaux que les passions viles et les fureurs meurtrières.

Un mauvais souffle a pu jeter chez nous la graine de cette ivraie; mais elle ne vivra pas sur la bonne terre de France.

Si elle reverdissait, c'est vous, jeunes amis, qui l'arracheriez et qui la brûleriez en poussant des cris de joie.

Le sentiment national n'est pas menacé.

L'amour de la Patrie n'est plus fait seulement de l'amour instinctif et tenace du sol; il est fait maintenant de mille choses, puissantes, profondes et tendres, dans lesquelles nos âmes sont invinciblement et délicieusement enserées: fables et légendes qui bercèrent nos premiers rêves, exploits guerriers qui enflammaient notre enfance, amertume des revers, ivresse des victoires, orgueil de se dire lié à ce grand tout qui est une nation et dont on ne voit ni le commencement ni la fin, fierté de sentir en soi quelque chose de l'âme collective qui illumina l'univers de ses rayons, vénération des reliques nationales, pieux souvenirs des ancêtres, culte des chers morts qui reposent dans la terre sacrée!

Ce sentiment s'éclaire par la réflexion et l'étude. Il s'exalte et se fortifie à mesure que l'horizon de notre pensée s'élargit et que notre esprit s'élève.

Mieux connaître le passé, mieux connaître les choses du dehors, c'est mieux comprendre et mieux juger la France. C'est se préparer à la mieux servir.

Étudiez donc et aimez le passé. Cela ne vous empêchera pas d'être des hommes de votre temps.

Étudiez et pratiquez l'étranger. Cela vous aidera à devenir de bons Français.

Le plus grand malheur qui pourrait vous arriver, ce serait de vous enfermer dans des regrets qui, si respectables qu'ils soient, seraient de mauvais conseillers et auraient le tort grave de vous isoler de vos contemporains.

Il n'est plus permis de se cloîtrer dans de petites cellules. Il est inutile de résister au train du monde. Bon gré mal gré, il nous emporte. Nos récriminations n'y changent rien. C'est lui qui a raison; l'histoire ne se répète pas: les nations ne reviennent jamais en arrière.

Les vagues humaines expirent toutes au même rivage, mais aucune ne se ressemble. Les conditions sociales et les devoirs publics varient avec les générations. Le monde est dans l'état d'un perpétuel devenir.

A côté des vérités éternelles qui sont de tous les pays et de tous les âges, il y a les contingences qui font la destinée des peuples et qui se modifient sans cesse. L'histoire n'est qu'une longue suite de faits et d'idées qui durent un certain temps, puis disparaissent pour toujours.

Ce sont les évolutions et les transformations d'autrefois qui expliquent et justifient les évolutions et les transformations d'aujourd'hui. L'histoire ne nous fournit pas en des formules toutes faites la solution des problèmes économiques et sociaux; mais en nous dévoilant nos propres aspirations, les qualités et les défauts de notre race, les causes de nos triomphes et de nos malheurs, elle nous met en garde contre ce qu'il faut éviter et nous fait voir nettement le but vers lequel il faut tendre.

Nous ne datons pas d'hier. La Révolution ne marque pas le point de départ de notre histoire; elle est au contraire l'aboutissant de l'effort obstiné du peuple qui pendant quatorze siècles, a poursuivi son rêve de justice, d'égalité et de liberté.

Un des grands historiens de l'Allemagne contemporaine, Ranke, a écrit: « L'office de la France est de briser d'époque en époque les lois fondamentales de la vie européenne, de changer de fond en comble les institutions, les formes et les principes qu'elle avait le plus contribué à faire prévaloir autour d'elle. »

C'est dire qu'elle rajeunit périodiquement tout ce qui a donné sa fleur et son fruit.

Comment sentirez-vous l'importance et la beauté de ce rôle si vous ignorez la France de Hugues Capet et de saint Bernard, de saint-Louis et de Jeanne d'Arc, de Louis XI et de Bayard, de Henri IV et de Louis XIV, la France des Valois et la France du dix-huitième siècle?

Mais si c'est une erreur dangereuse de croire que l'on peut former des esprits impartiaux et éclairés en les emprisonnant dans une période historique, si glorieuse qu'elle soit, c'est une erreur non moins funeste de s'imaginer, comme le pensent quelques-uns, que nous préparerons des patriotes plus résolus en nous séquestrant dans nos frontières, en vivant repliés sur nous-mêmes, en fermant nos portes aux idées, aux sentiments et aux doctrines de l'étranger.

Le progrès est fait de l'échange de ces idées, de ces doctrines et de ces sentiments, et le rôle de la France dans l'histoire de la civilisation a été précisément de s'emparer des unes et des autres, de les passer au filtre de son génie et, après les avoir clarifiés et simplifiés, de les relancer dans la circulation du monde.

La France a tenu pendant des siècles le grand marché international de l'esprit, où les nations venaient s'approvisionner.

Elle a donné à l'Europe ses arts, ses lettres, sa philosophie, sa science et les leçons de ses hommes de guerre. Elle lui a donné aussi sa poésie, sa fantaisie, sa grâce légère, sa conception héroïque et chamante de ce que Alfred de Vigny appelait « un accident sombre entre deux sommeils infinis ».

Elle a appris à tous à bien vivre et à bien mourir.

Mais cette France puissante et admirée était hospitalière à toute vérité et à toute beauté.

C'est chez elle que les lettres grecques et latines, la Renaissance italienne, les tragiques espagnols, la poésie et la philosophie anglaise et allemande, Platon et Virgile, Dante et Michel-Ange, Lope de Vega et Calderon, Bacon et Shakespeare, Kant, Beethoven, Goethe et Schiller ont trouvé l'écho le plus prolongé, l'interprétation la plus exacte et l'admiration la plus sincère.

Tout cela n'a pas empêché la France de se couvrir de gloire sur les champs de bataille. Cela, il est vrai, l'a entraînée à verser son sang pour les autres partout où il y avait une cause généreuse à défendre, à York-Town, à Navarin, à Anvers et à Magenta.

Qui de vous ne regrette le temps où l'épée de la France était toujours au service de l'Idée?

Tout cela vous donne du même coup la conscience précise de la dignité et de la grandeur de votre patrie et marque clairement votre devoir.

Les générations qui vous ont précédées ont accompli leur œuvre. Faites la vôtre.

Dès que vous serez devenus des hommes, placez-vous hardiment au-dessus des sectes politiques et religieuses. Regardez de haut et de loin dans l'espace et dans la durée. Tolérants et libéraux, proclamez que le domaine de la conscience est inviolable et que, sans le respect de ce principe, toute société retourne à la barbarie.

Rappelez partout et à tous la fonction traditionnelle de la France dans l'humanité, son génie très pur et très doux; rapprochez ceux que divisent encore des souvenirs et des espérances contradictoires; réalisez enfin notre rêve, l'union définitive de tous les Français dans ce sentiment de *Pietas erga Patriam* qui est le plus noble de tous les sentiments capables d'enflammer le cœur des hommes, parce qu'il est fait de fierté, de sacrifice et d'amour.

Après ce discours, M. Niewengloski, inspecteur de l'Académie de Paris, a proclamé les prix du concours général des départements.

Enfin ont eu lieu la proclamation et la distribution des prix du concours général entre les lycées et collèges de Paris, du département de la Seine et de Versailles.

(*Journal officiel de la République Française*).

Nous publions un article du *Figaro* sur les « choses de Terre-Neuve », telles qu'elles figurent à l'Exposition universelle de 1900. A raison de l'intention qui est bonne, nos lecteurs excuseront quelques petites erreurs commises par le reporter, toujours un peu pressé. C'est ainsi qu'il attribue au *French Shore* des bancs qui brillent par leur absence. Ces erreurs ne tirent pas à conséquence. Les Bancs sont toujours immuables, malgré la désignation des reporters, et si on peut céder une place sur un banc du boulevard, les Bancs de Terre-Neuve, eux, ne cèdent jamais leur place. Ceci dit, voici l'extrait du *Figaro*:

Au pays des « Terre-Neuvas. »

On y peut passer une heure agréable sans quitter les bords de la Seine.

Ce nom de Terre-Neuve rappelle inévitablement à notre esprit, et le coin de terre lointain où une poignée de pêcheurs se sont installés pour une pêche spéciale — et surtout les images, popularisées par le roman, des navires *morutiers* qui s'en vont, parmi les brouillards descendus du Groenland, au prix de mille dangers, à travers cent aventures, arracher aux bancs du *French Shore* les millions de morues qui se débiteront, l'hiver suivant, à travers toute l'Europe.

Eh bien! tout cela est représenté à l'Exposition. Au coin de l'avenue Delessert, dans la quatrième salle du pavillon des dioramas, autour d'une vue panoramique de Saint-Pierre et Miquelon (elle a été joliment brossée par M. Gaston Roulet), M. Beust, commissaire de ces colonies, a rassemblé tout ce qui pouvait donner une idée des deux centres de pêche. Navires, engins multiples, poissons desséchés, vues partielles de ces terres désolées ont été habilement groupés pour donner une impression d'ensemble.

Plus loin — annexe indispensable de cette section intéressante — et amarré en face du palais des Armées de terre et de mer, un trois-mâts-goélette se balance à l'ancre. C'est le *Deux-Empereurs*.

Un vieux chevronné de la pêche, ce navire *morutier*! Il compte quarante campagnes sur les bancs. Tel un vieux

brave, il montre, à peine fermées, de rares blessures, entre autres, son ayant emporté un jour d'abordage. Quelle panique, ce jour-là, parmi les bons matelots!

Il n'y paraît plus aujourd'hui. On a réparé le nez du navire et l'équipage des dernières pêches — vingt-six hommes, s'il vous plaît! corps robustes et faces tannées, — font tranquillement les honneurs de leur *morutier*, étonnés seulement de ne pas entendre, de temps en temps, hurler la tempête.

Ils ont cependant trouvé le moyen d'en donner une idée à l'affluence de leurs visiteurs. Au fond de la cale, entre les parois chargées de *turlottes*, d'*encornets*, de *grelins*, d'hameçons, d'ancres, des mille engins de pêche, ils ont installé un cinématographe. A l'endroit même où, l'été dernier, ils entassaient, parmi les couches de sel, les morues éventrées, palpitantes encore.

Et c'est, dans l'odeur forte de la salure invinciblement accrochée aux parois, un curieux défilé d'images: le départ des *morutiers* et des *terre-neuvas*, la pêche dans les *doris*, si frêles; les tranchage et la préparation des morues, les incidents de la vie quotidienne, jusqu'à la catastrophe, tout à coup survenue: une voie d'eau dans le navire, l'alerte dans la brume, et aussi le naufrage de l'infortuné bateau coupé en deux par un transatlantique!... Il y a là quelques minutes très émouvantes.

En somme, un spectacle à voir.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

28 septembre 1900.

Le prochain conseil des Ministres s'occupera de la nomination du gouverneur général de l'Algérie.

Ce matin, les membres du Congrès socialiste international se sont rendus au cimetière du Père Lachaise pour déposer une couronne sur la tombe des fédérés.

Le Congrès international est terminé; aujourd'hui, première séance du Congrès socialiste national.

La fièvre jaune sévit à St-Louis, Sénégal.

Le prince Georges de Grèce part demain pour rendre visite aux gouvernements protecteurs de la Crète afin de déclarer qu'il n'acceptera pas le renouvellement de son mandat triennal et pour soutenir auprès des Puissances la nécessité absolue de laisser les Crétois maîtres de décider de leur sort.

En Chine, l'impératrice douairière a nommé le prince Tuan premier ministre, cette nomination objet de nombreux commentaires est considérée comme un défi lancé aux Puissances.

29 septembre 1900.

Le ministre du Commerce a visité à l'exposition l'atelier des ouvriers tisseurs lyonnais. Le congrès des chemins de fer a clôturé ses travaux aujourd'hui.

Le gouvernement russe dément l'annexion de la Mandchourie; il dit que l'occupation est seulement provisoire nécessitée par les troubles actuels.

Le cabinet de Londres a fait de pressantes démarches auprès du gouvernement hollandais pour l'empêcher de transporter Krüger en Europe. Le gouvernement néerlandais a tenu bon, Krüger embarquera à bord du *Zerderland*. Malgré la proclamation de lord Roberts an-

Après le Transvaal la reine Wilhelmine a décidé que la réception du président Krüger aurait lieu comme pour un chef d'état. L'opinion publique approuve cette attitude énergique.

1^{er} octobre 1900.

Le Président de la République, accompagné de M. Combarieu et du commandant Lamy est arrivé aujourd'hui à Paris venant de Montélimar.

ST-PETERSBURG: Le *Messenger*, organe du gouvernement, déclare dénués de fondement les bruits concernant l'annexion de certaines parties de la Mandchourie.

Le journal *La Patrie* prétend que M. Chaudié, gouverneur général de l'Afrique occidentale, n'a pu obtenir de M. Decrais l'autorisation de retourner à St-Louis; c'est M. Ballay qui y restera jusqu'à la fin de l'épidémie.

Hier, au congrès socialiste, les Guesdites se sont séparés des autres socialistes. Le congrès a voté la nomination d'un comité général chargé de préparer un nouveau congrès qui aura pour mission de réaliser l'unité définitive du parti socialiste, après avoir consulté les groupes par voie de référendum.

2 octobre 1900.

Le conseil des Ministres a examiné la question du remplacement de M. Laferrière comme gouverneur général de l'Algérie. Le choix du gouvernement se serait porté sur M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, mais l'acceptation de ce dernier serait subordonnée à une dernière entrevue avec le président du Conseil.

Les ministres de la Guerre et de la Marine ont fait connaître qu'ils se proposaient de faire un voyage à Bonifacio et à Bizerte.

Les Boërs continuent à déployer une grande activité autour de Lindley.

Le Consul de France à Canton télégraphie que la canonnière *Avalanche* est rentrée à Canton, après avoir coopéré avec les forces chinoises à réprimer les troubles dans le district de la rivière-ouest. Le transport affrété *Notre-Dame de Salut* avec le contingent algérien est arrivé à Takou le 20 septembre.

L'amiral Fournier a remis le commandement de l'escadre de la Méditerranée à l'Amiral Comte de Maigret qui a arboré son pavillon sur le *St-Louis*.

3 octobre 1900.

Le président a reçu les membres du congrès international du droit maritime et les membres du congrès international géodésique.

La nomination de Jonnart est officiellement confirmée.

Lens et Arras préparent de grandes fêtes pour la réception de Millerand. M. de Lanessan et le général André quitteront Paris le 9 courant pour visiter la Corse et Bizerte.

Ballot-Beaupré est nommé premier président de la Cour de cassation. Bulot est nommé procureur général à Paris. Le poste de procureur général près la Cour de cassation a été offert à M. Laferrière qui demande 48 heures de réflexion.

On dit que le gouvernement a décidé de fixer la rentrée de la Chambre au 6 novembre.

4 octobre 1900.

Le Président de la République recevra demain une délégation de la municipalité de Lyon l'invitant à présider la cérémonie d'inauguration du monument Carnot.

BAR-LE-DUC: A la suite d'une polémique de presse, un duel a eu lieu entre Ferrette, député, et Marbier, conseiller municipal; celui-ci a été blessé mortellement.

La région autour de Perpignan a été dévastée par des orages et des crues. Les récoltes sont en partie perdues.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DE GUERRE.

Octobre.

Venant de: ENTRÉES.

1^{er} (Sydney). Cécille, croiseur français, de 1^{re} classe, commandé par M. Juhel, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Richard, Commandant en chef la Division de l'Atlantique.

Octobre.

Allant à: SORTIES.

3 (Sydney). Cécille, croiseur français, de 1^{re} classe, commandé par M. Juhel, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Richard, Commandant en chef la Division de l'Atlantique.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Sept.

Venant de: ENTRÉES.

27 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.

30 (Lisbonne). b.-g. fr. Angevine, c. Gleyot, avec sel.

Octobre.

1^{er} (Martinique). 3 m. fr. St-Georges, c. Verré, avec div. march.

2 (Golfe). g. fr. Petite Jeanne, c. Hervé, avec morue.

— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.

3 (St-Malo et bancs). 3 m. fr. Reine, c. Bourges, avec morue.

— (T/N). g. fr. St-Joseph, c. Cormier, avec bois de construction.

— (St-Malo et bancs). 3 m. fr. Joseph-Claude, c. Pluet, avec morue.

— (Bordeaux). 3 m. fr. Mazatlan, t. Ménage, avec sel.

— (Lisbonne). 3 m. fr. Marinette, c. Maestri, avec sel.

— (Bordeaux). 3 m. fr. Lorraine, c. St-Lo, avec sel et div. march.

4 (Tracadie). g. a. Canadienne, c. Therriault, avec bardeaux.

— (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. march.

Sept.

Allant à: SORTIES.

27 (T/N). vap. ang. Glencoe, c. Dracke, avec lest.

29 (St-Malo). b.-g. fr. Marie-Eugénie, c. Hubert, avec passagers.

— (St-Malo). b.-g. fr. René, c. Leguen, avec passagers.

Octobre.

2 (Sydney). g. fr. Jules-Jean-Baptiste, c. Poidevin, avec lest.

— (St-Malo). 3 m. fr. Aquitaine, c. Rabin, avec 3,275 k. morue sèche et issues.

— (St-Servan). b.-g. fr. Prosper-Jeanne, c. Thébault, avec issues et passagers.

— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Alcide Delmont, avocat-agrégé.

Vente d'un immeuble dépendant de faillite.

Au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'étude et par le ministère de M^e Emile Sasco, notaire rue de Sèze.

L'adjudication aura lieu le jeudi, 25 octobre 1900, à 2 heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de la colonie le 1^{er} octobre écoulé.

Et aux requête poursuite et diligence de M. J. B. Goutière, comptable, demeurant à St-Pierre,

Agissant en sa qualité de syndic de l'union des créanciers de la faillite V^e Edwards.

Ayant M^e Alcide Delmont pour avocat-agrégé.

Il sera procédé le jeudi, 24 octobre courant, à 2 heures de relevé en l'étude de et par le ministère de M^e E. Sasco, notaire p. i. de la colonie, rue de Sèze, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

Une propriété sise à St-Pierre, rue Beaussant, consistant en une maison en bois à un étage, avec terrain et dépendances, le tout borné dans son ensemble, au Nord par la rue Beaussant, au Sud par la propriété Dubois, à l'Est par la propriété Walsh et à l'Ouest par la propriété Labat.

Mise à prix 3.000 fr. 00

La dite propriété sera vendue telle qu'elle se présente

et comporte avec toutes ses dépendances sans exception ni réserve.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix ci-dessus désignée outre les charges, clauses et conditions contenues dans le cahier des charges.

Fait et rédigé à Saint-Pierre, le 4 octobre 1900, par l'avocat-agréé poursuivant, soussigné.

A. DELMONT.

S'adresser pour les renseignements à :

1° En l'étude du notaire de la colonie où est déposé le cahier des charges;

2° A M^e Delmont, avocat-agréé poursuivant, en son étude, rue St-Olivier.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 27 septembre au 4 octobre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Minimum.	Maximum.	
	27	28	29	30	1	2	3	27	28	29	30	1	2	3	27	28	29	30	1	
	769,0	768,6	768,6	768,3	767,8	767,7	»	»	»	»	»	»	11,9	14,3	14,5	14,1	13,5	14,8	10,4	
	»	»	»	»	763,2	763,0	763,0	763,4	764,2	765,0	765,1	765,4	11,3	14,8	16,6	15,6	12,4	16,6	9,0	
	765,7	766,3	767,2	767,8	767,9	767,6	767,3	767,8	767,3	767,7	767,6	767,2	9,9	12,9	14,1	12,3	10,5	14,1	9,0	
	767,1	766,8	766,4	766,6	766,1	765,8	764,9	764,2	764,1	764,2	764,2	764,3	10,9	12,2	12,3	11,8	11,9	12,4	10,9	
	764,6	765,0	765,4	766,6	767,2	767,3	767,6	768,0	768,9	769,2	769,4	769,7	12,1	14,7	16,0	15,9	9,5	16,2	9,3	
	770,3	771,0	772,3	772,2	774,0	774,0	774,0	774,6	776,0	776,3	776,8	777,4	10,3	12,4	12,7	12,5	9,2	12,9	9,1	
	773,3	777,9	777,0	776,8	776,2	775,0	774,4	774,2	773,8	772,2	771,3	769,7	12,2	12,5	13,9	12,6	10,3	14,0	10,2	
	HUMIDITÉ RELATIVE																			
	PHÉNOMÈNES DIVERS.			6 heures.		10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
				Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.		
	Brume. Pluie.	11,6	0,3	96	14,1	0,2	98	14,2	0,3	97	13,7	0,4	96	13,3	0,2	98				
	Brume. Pluie.	14,0	0,3	97	14,3	0,5	94	16,1	0,5	95	14,9	0,7	93	12,0	0,4	95				
	Temps couvert.	9,3	0,6	93	10,9	2,0	78	12,2	1,9	80	11,6	0,7	92	10,2	0,3	96				
	Brume. Pluie.	10,4	0,5	94	11,1	1,4	87	11,6	0,7	92	11,5	0,3	96	11,7	0,2	98				
	Beau temps.	11,7	0,4	95	13,7	1,0	89	14,1	1,9	81	14,2	1,7	83	9,0	0,5	93				
	Beau temps.	9,2	1,1	87	10,3	2,1	76	10,3	2,4	74	11,1	1,4	85	8,9	0,3	96				
	Assez beau temps.	10,3	1,9	78	10,9	1,6	82	11,7	2,2	77	11,2	1,4	85	9,9	0,4	95				
	DIRECTION ET FORCE DU VENT.																			
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{es} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Dir. (m).	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.										
	Calme.		S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1										
	S-O.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	S-O.	2						8,0	79,8			86,8
	N-E.	2	N-E.	2	S-E.	2	S-O.	1	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.					5,5
	S-O.	1	S-E.	1	S-E.	1	N-E.	1	N-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	5,6				27,2
	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	1	N-O.	1	N-O.	1										
	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	3,0				
	S.	1	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.	Ni.					



JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	8 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus.....	0 40	
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES		
		s'adresser au		
		Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Arrêtés portant ouverture de crédits. — Décision autorisant le transport de restes mortels. — Arrêtés: rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes et le rôle supplémentaire des patentes; — accordant à titre gratuit et définitif des concessions de terrain. — Avis. — *Marine*: Tribunal maritime commercial.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 196. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 5 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 mars 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de vingt mille francs, est ouvert au compte du Chapitre 6, Travaux publics; Section 1^{re}, Dépenses obligatoires du budget local, exercice 1900, pour être affecté à la continuation des travaux de la digue du Barachois.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 199. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de trois mille cinq cents francs est ouvert au compte du chapitre 16, section 2 du budget local, exercice 1900, pour être affecté au paiement des dépenses de chauffage et d'éclairage.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 197. — DÉCISION autorisant le transport en France, des restes mortels de Gidouin (Théodore).

Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la demande de M. Philippe (Pierre), tendant à être autorisé à faire transporter en France, les restes mortels de Gidouin (Théodore), décédé à St-Pierre le 19 juillet 1900, et inhumé dans le cimetière de cette commune;

Vu le permis d'exhumation délivré par le Maire de Saint-Pierre;

Vu le certificat du Chef du service de Santé constatant la cause du décès;

Vu le procès-verbal constatant la mise des restes mor-

tels de Gidouin, dans un cercueil en plomb renfermé lui-même dans une bière en bois dur, conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 15 juin 1887;

Vu l'autorisation délivrée par le Maire de Cancale (Ille-et-Vilaine), d'inhumer dans le cimetière de la dite commune, le corps de Gidouin;

Vu l'instruction du Ministre de la Marine et des Colonies en date du 1^{er} décembre 1855;

Vu les instructions du 25 janvier 1856 et la circulaire du 30 du dit mois, du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics;

Vu les instructions du Ministre de la Marine et des Colonies en date du 8 juin 1887;

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — M. Philippe (Pierre), est autorisé à faire transporter en France, pour y être inhumés, les restes mortels de Gidouin (Théodore), sous la réserve expresse de l'observation des prescriptions des actes ci-dessus énumérés.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CÉRONCINX.

N^o 198. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1900.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté local du 24 décembre 1898, soumettant au paiement d'une taxe annuelle de 6 francs, les propriétaires ou locataires de bicyclettes;

Vu l'arrêté local du 23 décembre 1899, rendant exécutoire le tarif des contributions et taxes locales pour l'exercice 1900;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de la taxe sur les bicyclettes pour l'année 1900, s'élevant en principal et centimes additionnels, à la somme de six francs, trente centimes.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CÉRONCINX.

N^o 200. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à St-Pierre pendant le 3^e trimestre 1900.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de La Légion d'honneur,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1847, relatif à la contribution des patentes;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1899, rendant exécutoires les budgets des recettes et des dépenses du Service Local, exercice 1900, ainsi que le tarif des contributions et taxes locales pour le même exercice;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes délivrées à Saint-Pierre pendant le 3^e trimestre 1900, s'élevant à la somme de mille cent soixante-cinq francs.

Art. 2. — Le recouvrement en sera poursuivi conformément à l'arrêté local du 28 février 1872 et aux lois sur les droits et privilèges du Trésor.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CÉRONCINX.

N^o 201. — ARRÊTÉ accordant à titre gratuit et définitif la concession de deux terrains domaniaux situés à St-Pierre.

Saint-Pierre, le 12 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes des sieurs Imatz (Joseph) et Poulain (Henri), tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à Saint-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 octobre 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et définitif:
1^o Au sieur Imatz (Joseph), un terrain, situé dans

l'ansé à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord, au Sud et à l'Est par des passages réservés et à l'Ouest par la concession Gaspard;

2° Au sieur Poulain (Henri), un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 827 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la route de Savoyard, à l'Est et au Sud par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Briand.

A charge par les concessionnaires d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues, à l'ouverture de voies de communication nouvelles, au placement de bornes fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique.

Les opérations de nivellement des rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront droit à aucune indemnité.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur.

P. CANTONCIN.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le mardi 6 novembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de schiste nécessaire au Service Local et au Service Colonial (Services civils) du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 4 — 1

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir le schiste dans les conditions du cahier des charges au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) par litre.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

AVIS.

Le public est informé que la chasse à tir du lapin sera ouverte sur l'île Saint-Pierre le 15 octobre et close le 31 décembre 1900.

Service des Douanes

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II

de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goélettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

Mairie de Saint-Pierre.

Avis.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre a l'honneur de porter à la connaissance du public que le carré n° 1 du cimetière actuel est déclassé et qu'il va être de nouveau spécialement affecté aux concessions.

Les personnes qui auraient des demandes ou réclamations à formuler, sont priées de s'adresser au Secrétariat de la Mairie avant le 21 octobre.

Saint-Pierre, le 6 octobre 1900.

MARIE LEFÈVRE.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement en date du 10 octobre 1900, ont été condamnés les nommés Perron (Joseph-Adolphe), inscrit à Lannion, n° et n° 3142 et Leforestier (Isidore-Henri), inscrit à Dinan, n° et n° 2025, matelots de la goélette *Marie L.*, à chacun un mois de prison pour désertion dans une colonie française, par application de l'article 66 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 7 octobre à 6 heures du soir est arrivé à Sydney le 8 octobre à 11 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Lepauloue, Yvon, Arthur, Gautier, Casamayor, Renoult, Guyon, Mignot, Arsonault et 12 marins français.

MM^{lles} Poulain, Murphy, Davis et Madigan.

Mouvement commercial des Bancs.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des bancs, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 3 au 10 octobre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Henri.	36.000	Paul-Fernand.	7.000
Joseph-Claude.	90.000	Victor-Hélène.	32.000
Juanita.	58.000	Albatros.	16.000
Vigilante.	10.000	Aleyon.	28.000
Rayon de Soleil.	12.000	Saint-Martin.	34.000
Fauvette.	80.000	Grand Père.	8.000
Marie.	60.000	Amélie-Julia.	5.000
Baltique.	7.000	Langladaise.	10.000
Anémone.	29.000	Miquelonnaise.	10.000
Madeleine.	22.500	Immaculée Conception.	18.000
Joséphine.	12.000	Courlis.	82.000
L. N. C.	12.000	Spérance.	25.000
Vénus.	12.000	Topaze.	26.000
Morue.	15.000	Mazurka.	11.000
Victoria.	40.000	Sensitive.	10.000
Galilée.	33.000	Surprise.	7.500
Janeton.	12.000	Féronia.	16.900
Saint-Nicolas.	97.000	Pilot.	8.000
Narka.	44.000	Gabrielle.	70.000
France.	25.000	Madeleine.	35.000
Louis-Mélanie.	15.000	Père Jacques.	41.000
Robinson.	104.000	Tour du Pin.	40.000
La Roncière.	10.000	Béarnaise.	24.000
Gracieuse.	6.000	Angéline.	34.000
P. F. 2.	21.000	Hélène et Louis.	15.000
Adriatique.	1.500	Canadienne.	14.000
Walkyrie IV.	43.000	Charles-Jules.	21.000
Petite Marie.	20.000	Canadienne.	20.000
Vedette.	25.000	Jeune André.	10.000
Croisade.	45.000	Arc-en-ciel.	21.000
Mirande.	15.000	Louvois.	68.000
Sainte-Claire.	10.000	Louis.	32.000
Jeanne-Auguste.	28.000	Maurice.	22.000
Léa-Marie.	46.000	Flora.	16.500
Joseph-Marie.	8.000	Louis-Joseph.	14.000
Calineuse.	27.000	Engénie.	14.000
Agile.	25.000	Alliance.	16.000
Jasmin.	14.000	Gabrielle.	12.000
Berthe-Emile.	25.000	Mariette.	12.000
Annie May.	8.000	Cocassique.	8.000
Paul-Marie.	10.000	Myosotis.	25.000
Sénateur.	23.000		

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 16 au 30 septembre 1900 inclus.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				100 Kil.
Morue sèche.....	Kilos.	293.753	132.188	45 f 00
Morue verte.....		1.363.065	460.443	33 78
Total.....			592.631	

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 Kil.
Farine de froment.....	Kilos.	113.100	30.537	27 f 00
Bois de construction.....		107.610	5.380	5 00
Bois blanchi.....		112.700	11.270	10 00
Total.....			85.911	
Houille.....		"	"	1000 k.
Sel marin.....		1.210.144	38.724	32 f 00
Total.....			85.911	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 15 sept. 1900	du 16 sept. au 30 sept. 1900
Marchandises d'exportation.....	7.357.615	592.631
Marchandises d'importation.....	1.271.969	85.911
Totaux.....	8.629.584	678.542
Total général.....	9.308.126	

Liste des bâtiments éprouvés par le cyclone

DU 13 SEPTEMBRE DERNIER.

(Suite).

SUR LE BANC DE SAINT-PIERRE :

Mirande, capitaine Guérin, perdu 6 maillons de chaîne et 100 pièces de ligne.

Jasmin, capitaine Hervot, perdu 3 maillons de chaîne et 15 brasses de câble.

Agile, capitaine Chappedelaine, 2 doris écrasés et perdu 5 maillons de chaîne.

Belle, capitaine Vincent, perdu 7 maillons de chaîne et une ancre.

SUR LE BANQUEREAU :

Myosotis, capitaine Mallier, perdu 9 maillons de chaîne.
Georges-Walter, capitaine Chenu, une partie de sa voilure a été enlevée.

Albatros, capitaine Bungert, perdu 3 maillons de chaîne, un câble en acier de 60 brasses et une ancre, 2 doris écrasés sur le pont.

SUR LE GRAND BANC.

Berthe-Emile, capitaine Besret, 3 doris écrasés.
Walkyrie IV, capitaine Briand, perdu une ancre, 4 doris écrasés.
Sans Peur, capitaine Lefeuve, perdu 9 maillons de chaîne.

La goëlette **Marietta**, patron Archenoux, a rencontré le 20 septembre sur le banc de Saint-Pierre, un doris rempli d'eau portant le nom de *Espoir*, St-Pierre.
 La goëlette **Grand Père**, patron Gauciron, a rencontré sur le Banquereau, le 15 septembre, une goëlette submergée dont on ne voyait que la tête des mâts, le mât de flèche cassé, la tête du mât de misaine ne portait pas de blin.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

5 octobre 1900.

Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur a approuvé la proposition de décerner la croix aux villes de Paris, Bazeilles, Lille et Valenciennes.

L'inauguration du monument Carnot à Lyon aura lieu le 4 novembre. Le Président devra revenir à Paris dans la nuit du 4 au 5 pour assister aux fêtes de clôture de l'Exposition.

Les journaux publient une note officielle présentée par le ministre des Affaires Etrangères de France aux puissances pour le règlement des questions chinoises.

8 octobre 1900.

Hier, à Arras et à Lens, Millerand a prononcé un discours, faisant appel à l'union de tous les républicains, pour soutenir le ministère de défense républicaine, qui, plaçant la République au-dessus de tout, cherche à donner satisfaction aux revendications des travailleurs.

A Bordeaux, M. Monis a présidé le banquet annuel de l'association des conducteurs, contrôleurs, commis des Ponts-et-Chaussées.

INDRE: Forichon a été élu sénateur en remplacement de Brunet décédé.

9 octobre 1900.

Le Conseil des Ministres a examiné le programme de rentrée. M. Delcassé a fait savoir que les réponses des puissances à la note sur la Chine commencent à arriver; il a confirmé que Li-hung-tchang est à Pékin et que le prince Tuan a été destitué.

Le général André a été chargé de représenter le gouvernement à l'inauguration à Brest du monument élevé à la mémoire des soldats morts en 1870.

Le 15 du courant partiront de Bordeaux les troupes d'artillerie de marine devant servir dans le territoire militaire du Chari.

Sur la proposition du Ministre de la Guerre le Président de la République a signé un décret, modifiant le mode d'avancement des officiers.

10 octobre 1900.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui M. de Montebello, ambassadeur de France à St-Petersbourg et M. Nisard, ambassadeur de France près du St-Siège.

Le *Journal officiel* publie les listes des décorations dans la Légion d'honneur pour les ministères du Commerce et de l'Agriculture. L'amiral de la Jaille a été nommé Grand croix de la Légion d'honneur.

Hier, Baudin, ministre des travaux publics, a descendu la Loire jusqu'à Saint-Nazaire à bord du yacht *Réné* à M. Croau.

11 octobre 1900.

Les Adjudants militaires, surveillants des écoles des Arts et Métiers à Angers et Lille sont remplacés par des répétiteurs, recrutés parmi les instituteurs pourvus du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique. Le Président de la République chasse aujourd'hui à Marly. Les ministres de la Guerre et de la Marine sont arrivés à Toulon. M^{me} André et son fils accompagnent le ministre.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Octobre.

Venant de: ENTRÉES.

- 5 (Sydney). 3 m. f. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
- (Sydney). g. f. Georges et Jeanne, c. Mouton, avec charbon.
- (Bordeaux). b.-g. f. Alliance, c. Jean, avec sel et div. march.
- 6 (Baddeck). g. a. C. L. McDonald, c. Mc Donald, avec div. m.
- (New-York). g. a. Wenonah, c. Pope, avec anthracite.
- 7 (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lettres.
- 8 (Sydney). g. a. R. W. Smith, c. Brown, avec charbon.
- (Québec). g. a. Minnie Bride, c. Bouchard, avec div. march.
- (Sydney). g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
- (Golfe). g. f. Frères et Sœurs, c. Duhart, avec morues et div. m.
- 9 (Lisbonne). 3 m. f. St-Mathurin, c. Galène, avec sel.
- (Lisbonne). 3 m. f. Le Rousselain, c. Boudrot, avec sel.
- (Souris). g. a. Abaia, c. Lanigan, avec div. march.
- 10 (Port de Bouc). b.-g. f. Henriette, c. Le Masson, avec sel.

Octobre.

Allant à: SORTIES.

- 4 (Bordeaux). b.-g. fr. Robinson, c. Hauchamp, avec 154,000 k. morue verte et issues.
- 5 (St-Servan). b.-g. f. Jeanne d'Arc, c. Lamandé, avec passag. et issues.
- 6 (St-Malo). 3 m. fr. Glaneur, c. Allain, avec 5,560 kil. morue verte et issues.
- 7 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec 35,570 k. m. sèche.
- (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lest.
- 8 (Bordeaux). 3 m. f. Emile, c. Revert, avec 315,375 k. m. verte.
- (St-Malo). 3 m. fr. Jacques Cartier, c. Lyon, avec passagers et issues.
- (Belle Isle). b.-g. f. Aline, c. Lequimener, 186,446 k. morue verte.
- 9 (Nantes). g. f. Mignonne, c. Desnes, avec 71,500 k. m. verte. 3,300 k. huile et 1,210 k. rogues.
- (St-Malo). 3 m. fr. Velleda, c. Morel, avec 18,095 k. huile, issues et passagers.
- 10 (Bordeaux). br.-g. fr. Frégate, cap. Evrard, avec 217,250 kil. morue verte.

- 40 (Bordeaux). 3 m. f. Joseph-Claude, c. Pluet, avec 204,575 k. morue verte, 3,960 k. huile et 1.000 k. rogues.
 — (St-Malo). br.-g. fr. Victor Hugo, c. Mordrel, avec passagers et issues.
 — (Belle Isle). g. f. Victoria, c. Leroy, avec 116,380 k. m. verte.
 — (La Houle). sl. fr. Marguerite, c. Geoffroy, avec passagers et issues.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e Guillaume, avocat-agréé, rue Boursaint.

A Vendre par licitation.

Le mardi 23 octobre à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise rue de Sèze, à St-Pierre.

L'immeuble ci-après désigné dépendant des communautés et succession Théodore Claireaux:

Sur la poursuite de:

1° Dame Julia Poirier, veuve Théodore Claireaux, sans profession, demeurant à St-Pierre;

Agissant à cause de la communauté de biens ayant existé entre elle et le sieur Théodore Claireaux son mari décédé;

2° D^{lles} Julia Claireaux et Eugénie Claireaux demeurant à St-Pierre;

3° du sieur Auguste Claireaux, mécanicien, demeurant à Brest;

Agissant comme héritiers du sieur Théodore Claireaux.

En présence de M. Eugène Claireaux, écrivain de la marine à Saint-Pierre, subrogé-tuteur des mineurs Théodore, Marie, Louis, et Joseph Claireaux, aussi héritiers du dit sieur feu Théodore Claireaux.

Désignation de l'immeuble à vendre :

Une maison, terrain et dépendances, le tout sis à St-Pierre, rue Colbert, borné au Nord par Veuve Labath, au Sud par la dite rue, à l'Est par Veuve Lechaudelaire et à l'Ouest par Veuve Joseph Girardin.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal civil de la colonie en date du 17 septembre 1900.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie, le 19 septembre 1900.

La mise à prix a été fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de *deux mille huit cents francs*, ci. 2,800 fr. 00

M^e Guillaume, avocat-agréé poursuivant et M^e Sasco, notaire p. i. chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, agréé-poursuivant, à St-Pierre, le 20 septembre 1900.

LOUIS GUILLAUME.

A Vendre par licitation

SUR UNE MISE A PRIX RÉDUITE.

Le jeudi 25 octobre 1900, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre.

Un immeuble ci-après désigné dépendant des communautés et succession Auguste Langlois.

Sur la poursuite de la dame Louise Langlois, épouse assistée et autorisée du sieur Edouard Mouton, menuisier, avec lequel elle demeure à St-Pierre, ayant M^e Guillaume pour avocat-agréé.

Contre: 1° la dame Veuve Auguste Langlois, commerçante;

2° le sieur Hyppolite Langlois; 3° le sieur Joseph Langlois; 4° le sieur Paul Langlois; 5° le sieur Louis Langlois, marins-pêcheurs, demeurant à Saint-Pierre, ayant M^e Delmont pour avocat-agréé.

DÉSIGNATION:

Une propriété sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues Jacques-Cartier et de la Poudrière, consistant en une maison en briques, à un étage recouverte en zinc, à usage de magasin et de maison d'habitation, avec cave, cour et autres dépendances, le tout borné au Nord par la rue Jacques-Cartier; à l'Est par Busnot; au Sud par Théberge, Auguste et à l'Ouest par la rue de la Poudrière,

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugements du Tribunal civil de la colonie en date des 21 août et 10 juin derniers, confirmés par arrêts du Conseil d'appel en date des 11 juillet et 19 septembre 1900.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé dans l'étude du notaire de la colonie, le 13 août dernier.

La mise à prix fixée par le premier jugement à *quinze mille francs*, a été réduite par jugement rendu sur requête en chambre du conseil le 8 octobre 1900 à *onze mille francs*, ci. 11.000 fr. 00.

Le notaire de la colonie, M^e Guillaume et Delmont, avocats-agréés, donneront tous les renseignements nécessaires.

Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

L'avocat-agréé poursuivant,

L. GUILLAUME.

ABONNEMENTS D'ESSAI

de trois mois

du 1^{er} octobre au 15 décembre inclus.

JOURNAL DES DEMOISELLES

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

14 rue Drouot, Paris

PARIS, 3 fr. | DÉPARTEMENTS, 3 fr. 50.

67 années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et ont placé cette publica-

tion, la meilleur marché et la plus complète de toutes celles du même genre, à la tête des plus intéressantes et des plus pratiques de notre époque.

LA TOILETTE DES ENFANTS

RECUEIL DE MODES ENFANTINES

Paraissant le 1^{er} de chaque mois.

FRANCE, 1 fr. 50.

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent de la toilette de leurs enfants, contient:

Une causerie sur les Modes enfantines. — Des Modèles de Robes. — Chapeaux, Manteaux, Lingerie, Layettes pour filles et garçons. — Un et souvent deux Patrons découpés. — Une gravure de Modes colorées. — Et, enfin, une Plaque trimestrielle contenant Patrons et broderies.

LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

Paraissant le 15 de chaque mois.

PARIS, 1 fr. 75. | DÉPARTEMENTS, 2 fr. 25.

Venant rappeler chaque mois, avec des surprises nouvelles, le souvenir du donateur. Texte illustré de plus de 200 magnifiques gravures. Contient en outre chaque mois:

Cartonnages colorés. - Figurines à découper. - Décors de théâtre. - Surprises de toutes sortes.

On s'abonne par Mandat-poste à l'ordre de M. F. THIÉRY.
Directeur du Journal, 14, rue Drouot.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

MANUEL DU JOURNAL DES DEMOISELLES

2^e édition, considérablement augmentée

MÉTHODES POUR LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE DAMES

Impressions sur étoffes. — Marques du linge. — Manière de relever et agrandir les patrons. — Tapisserie. — Tricot. — Crochet. — Filet. — Dentelles. — Macramé, Augmenté de la Dentelle au fuseau, des Renseignements très détaillés sur la Manière de peindre sur toile gobée, sur satin, sur velours, sur drap, ainsi que la Peinture au Vernis Martin, l'Enluminure, la Photominiature, etc.

Orné de 500 figures et Vignettes

PRIX DU VOLUME:

Broché: Paris, 3 f. Étranger, 3 f. 50 | Cart: Paris, 4 f. Étranger, 4 f. 50

Envoyer un mandat de poste à M. F. Thiéry,
14, Rue Drouot, Paris.

Prime Musicale gratuite.

Nous informons nos lecteurs qu'ayant obtenu de la Revue Musicale Paris-Piano (violin ou flûte au choix) la faveur d'abonnements gratuits, dans le but de leur être agréable, ceux d'entr'eux qui enverront leur adresse à M. l'Administrateur du Paris-Piano, 3, rue de Cluny, Paris, recevront gratuitement, pendant trois mois, cette Revue si pratique de musique ancienne et moderne, dirigée par les plus éminents compositeurs et indispensable à tous ceux qui s'occupent de musique.

Il suffira de joindre à la lettre de demande, 7 timbres à 15 centimes pour frais de poste et d'envoi de cet abonnement de trois mois.

Charmant cadeau, renfermant environ 25 fr. de musique.

Mois de Septembre 1900. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeaux					
		Pendant le mois de Sept. 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 30 Sept. 1900.			En plus.	En moins.						
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.				TOTAUX.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Guadeloupe.
Morue sèche...	kil	83.626	363.876	461.479	2.818.884	545.105	3.182.760	3.727.865	3.255.822	472.043	"	"	"	"	"	"
Morue verte...	"	3.716.405	"	17.046.275	"	20.762.680	"	20.762.680	17.312.965	3.449.715	"	"	"	"	"	"
Huile de foie de morue...	"	34.805	"	4.515	"	39.320	"	39.320	1.437	37.883	"	"	"	"	"	"
Rogues.....	"	47.749	"	122.237	"	169.986	"	169.986	316.016	"	14.703	"	"	"	"	"
Issues de morue	"	17.855	"	9.045	"	26.900	"	26.900	8.516	18.384	"	35	35	45	35	"
Hareng.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Capelan.....	"	17.572	"	21.727	"	39.299	"	39.299	1.358	37.941	"	"	"	"	"	"
Flétan.....	"	1.000	"	50	"	1.050	"	1.050	"	1.050	"	"	"	"	"	"
Cuir verts....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Journal de la Santé
 REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
 CRÉÉE EN 1894
PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte.
 Consultations gratuites par la voie du Journal
 par d'éminents spécialistes.
PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain
 et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète
 d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8^{fr} en librairie.
 ABBONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.
 (Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime).
BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).
 On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration
 du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris
 et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.



Contre la **CONSTIPATION**
 et ses conséquences :
PURGATIFS, DÉPURATIFS
— ANTISEPTIQUES —
EXIGER les VÉRITABLES
 avec l'Étiquette ci-jointe en 6 couleurs
 et le NOM du **DOCTEUR FRANK**
 1^{re} 50 la 1/3^{me} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (150 grains).
 Notée dans chaque Boîte. TOUTES PHARMACIES 36 — 15

EN VENTE
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

TABLEAU POSTAL 1900.

Prix 0 fr. 25

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 4 au 11 octobre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	4	769,2	768,0	767,4	767,0	766,3	765,4	764,0	763,5	763,3	763,2	762,9	761,9	12,0	13,7	15,5	16,6	10,8	16,6	10,7	
5	761,2	760,1	759,9	760,0	761,2	761,8	762,6	764,0	765,3	766,2	767,8	768,4	11,7	8,8	8,4	7,8	7,0	11,7	4,6		
6	768,9	769,7	770,0	770,8	770,8	770,7	771,0	772,0	772,6	772,7	772,7	773,0	3,7	5,3	6,2	6,1	4,7	6,6	2,3		
7	772,9	773,2	773,3	774,1	774,0	773,8	773,1	773,6	773,2	773,2	773,0	772,0	4,3	6,7	7,1	6,5	4,3	7,4	4,3		
8	771,0	770,2	770,0	769,7	769,2	768,7	768,0	767,2	768,0	768,0	767,9	767,7	7,8	11,0	11,3	10,9	11,0	11,6	4,8		
9	767,2	767,1	767,2	768,0	767,8	767,6	767,4	767,6	768,0	768,4	768,4	768,3	11,1	13,4	13,8	13,8	12,6	13,8	11,2		
10	768,6	768,7	769,0	769,2	769,0	768,3	768,4	768,4	768,3	768,0	767,1	766,8	12,2	15,8	16,6	14,5	12,2	17,0	12,0		
HUMIDITÉ RELATIVE																					
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.							
		Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.					
4	Brume.		11,7	0,3	96	13,0	0,7	92	14,1	1,4	86	12,6	4,0	62	10,6	0,2	98				
5	Temps couvert. Br. Pl. le matin.		11,5	0,2	98	8,3	0,5	93	7,3	1,1	86	6,6	1,2	81	5,5	1,5	79				
6	Très beau temps.		2,3	1,4	79	3,3	2,0	71	3,9	2,4	67	3,8	2,3	68	2,4	2,3	67				
7	Très beau temps.		2,6	1,7	74	4,3	2,4	68	4,3	2,8	63	4,9	1,6	78	3,4	1,1	83				
8	Assez beau temps. Pl. nuit 8 au 9.		6,7	1,1	86	9,9	1,1	87	10,1	1,2	86	9,5	1,4	84	10,6	0,4	95				
9	Pl. le matin. Ciel couvert journée.		10,7	0,7	92	13,1	0,3	97	13,4	0,4	96	12,8	1,0	89	12,1	0,5	94				
10	Pl. le matin. Ciel couvert journée.		11,9	0,3	96	15,1	0,7	93	15,1	1,5	85	13,6	0,9	90	11,7	0,5	94				
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.			
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.				
4	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	S-O.	1			Ni.	Cu.							
5	O.	2	N-E.	2	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3			Ni.	Ni.							
6	S-E.	2	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	2	N-E.	1	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Gi-St.						
7	N-E.	2	E.	2	S-E.	1	S-O.	1	N-O.	1	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Gi-St.						
8	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Cu-St.		Ni.	Cu.							
9	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	2			Ni.	Cu.			20,8				
10	S-O.	2	S-O.	1	S-O.	1	S-E.	1	S-E.	1			Cu.	Cu.			13,2				

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00		Une à six lignes..... 3 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 25
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur:* Arrêtés: autorisant M. Le Buf à prolonger la cale de son habitation; - autorisant MM. Légasse à construire un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin; - accordant des concessions de terrains. — *Mercuriale.* — *Tarif des poudres.* — *Avis.*

PARTIE NON OFFICIELLE. — *Informations et faits divers.* — *Mouvements de la population.* — *Nouvelles maritimes.* — *Annonces et Avis.* — *Observations météorologiques.*

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 202. — ARRÊTÉ autorisant M. Le Buf à prolonger la cale de son habitation.
Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande de M. Le Buf tendant à obtenir l'autorisation de prolonger de 3 mètres la cale de son habitation située au Nord du Barachois;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur le 24 août 1900 et close le 24 septembre suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'avis de la Commission des cales et quais en date du 14 septembre 1900;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 octobre 1900,

ARRÊTE:

Art. 1^{er}. — M. Le Buf est autorisé à prolonger de 3 mètres sur 5 mètres 40 de largeur le musoir de la cale de son habitation située au Nord du Barachois.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861. A charge, en outre, par le concessionnaire d'entretenir cette construction en bon état. Faute par lui de se conformer à ces dispositions, il sera tenu, à première réquisition de l'administration, d'en enlever tous les matériaux, sinon l'administration procédera à cet enlèvement aux frais du concessionnaire, sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 3. — Cette cale sera à la disposition du public et de l'administration et devra être munie au moins d'une échelle.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{ce} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 203. — ARRÊTÉ autorisant MM. Arnau et Louis Légasse, à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein.
Saint-Pierre, le 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande adressée à l'administration par MM. Arnau et Louis Légasse, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur le domaine maritime, un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur le 1^{er} août 1900 et close le 1^{er} septembre suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'avis de la Commission des cales et quais en date du 14 septembre 1900;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans ses séances des 18 septembre et 10 octobre 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — MM. Arnau et Louis Légasse sont autorisés à construire sur le domaine public maritime un quai avec terre-plein ainsi qu'un magasin sur le dit terre-plein.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861.

A charge, par les concessionnaires:

1° De reculer la limite de sa grave ainsi que le petit magasin A indiqué sur le plan annexé au présent arrêté,

de façon à donner au chemin du littoral une largeur uniforme de 8 mètres sur tout le parcours de la propriété;

2° d'entretenir constamment en bon état le quai et le terre-plein dont la construction est autorisée. Faute par eux de se conformer à ces dispositions, ils seront tenus à première réquisition de l'administration, d'en enlever tous les matériaux, sinon l'administration procédera à cet enlèvement aux frais des concessionnaires, sans que, dans aucun cas, ceux-ci puissent prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 3. — Le quai et le terre-plein seront à la disposition du public et de l'administration et devront constamment être accessibles à la circulation.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 204. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour y construire des maisons d'habitation.

Saint-Pierre, le 16 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Hervé (Jean), Madé (Auguste), Autin (Daniel), Gautier (Jules), d^{lle} Lamunth (Emilie), Autin (Ernest) et M^{me} V^e Paul Audouze tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à Saint-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux îles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, aux personnes ci-après dénommées :

1° au sieur Hervé (Jean), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 255 mètres carrés, borné au Nord par la rue Paul Bert, au Sud par la propriété Lambert, à l'Est par la propriété Vigneau (Eugène), et à l'Ouest par la propriété Olano;

2° au sieur Madé (Auguste), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 333 mètres carrés, borné au Nord par le domaine, au Sud par une rue non-dénommée, à l'Est par la rue Marceau et à l'Ouest par le domaine;

3° au sieur Autin (Daniel), un terrain situé à St-Pierre,

mesurant 273 mètres 37 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Boursaint, au Sud par le domaine, à l'Est par la concession Detcheverry (Joseph) et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

4° au sieur Gautier (Jules), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 315 mètres carrés, borné au Nord par la concession Ollivier (Emile), au Sud par la rue Beaussant, à l'Est par la concession Poirat (Gustave) et à l'Ouest par le domaine;

5° à la d^{lle} Lamunth (Emilie), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 350 mètres carrés, borné au Nord par la rue Mamyneau, au Sud par la concession Guépin, à l'Est par la rue de l'Espérance et à l'Ouest par le domaine;

6° au sieur Autin (Ernest), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 303 mètres 75 décimètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Autin (Daniel) et la concession Detcheverry, au Sud par la concession Ollivier (Auguste), à l'Est par la concession Detcheverry (Auguste) et Petitpas V^e et à l'Ouest par la rue du Calvaire;

7° à M^{me} V^e Paul Audouze, un terrain situé à St-Pierre, près de la route de Galantry mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la concession Fréchon (Ernest), à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la concession Philippe (Pierre).

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1° de construire sur les dits terrains une maison d'habitation dans le délai de deux ans à partir de ce jour;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des rues et à l'ouverture de voies de communication nouvelles;

3° de renoncer à toute indemnité à raison du préjudice que pourrait éprouver le propriétaire dans le cas où l'Administration ferait opérer le nivellement des rues limitrophes du terrain concédé par le présent arrêté.

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N° 205. — ARRÊTÉ accordant à titre gratuit et définitif, la concession de terrains domaniaux situés à Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 16 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes des sieurs Lemoine (Alexandre), Lafargue (Michel) et Déminiac (Théophile) tendant à obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à St-Pierre;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la Commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 octobre 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Sont concédés à titre gratuit et définitif :

1° au sieur Lemoine (Alexandre), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 49 mètres 95 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Delécluze, au Sud par la rue Gervais, à l'Est par la propriété Lemoine, A, et à l'Ouest par la place du Réservoir;

2° au sieur Lafargue (Michel), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 148 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par un terrain demandé par le sieur Deminiac (Théophile), à l'Est par la propriété Lafargue et à l'Ouest par la place du Réservoir;

3° au sieur Deminiac (Théophile), un terrain situé à St-Pierre, mesurant 92 mètres carrés, borné au Nord par un terrain demandé par Lafargue (Michel), au Sud par la rue Hautefeuille, à l'Est par la propriété Deminiac (Théophile) et à l'Ouest par la place du Réservoir;

A charge par les concessionnaires d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain jugées nécessaires à l'élargissement des routes et rues, à l'ouverture de voies de communication nouvelles, au placement de bornes-fontaines et à toutes autres installations d'utilité publique.

Les opérations de nivellement des routes et rues limitrophes des terrains concédés par le présent arrêté ne donneront droit à aucune indemnité.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 206. — ARRÊTÉ accordant, à titre gratuit, la concession d'un terrain situé à St-Pierre, pour y créer une grève.

Saint-Pierre, le 16 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande adressée à l'Administration par le sieur Girardin (Aristide), tendant à obtenir la concession d'un terrain situé à St-Pierre pour y créer une grève;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862 relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le rapport de la commission chargée d'examiner les concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 1900;

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par le pétitionnaire;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est concédé à titre gratuit et provisoire, au sieur Girardin (Aristide), un terrain situé à St-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 840 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé le long du littoral et à l'Ouest par un passage réservé.

A charge par le concessionnaire :

1° d'établir une grève sur le dit terrain dans le délai de deux ans;

2° d'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication et à l'établissement de toutes autres installations d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique.

Art. 2. — Il est formellement interdit au concessionnaire de vendre ou d'aliéner ce terrain sans autorisation de l'Administration jusqu'à ce qu'il ait été mis en possession définitive.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

N° 207. — ARRÊTÉ accordant des concessions de terrains, à titre gratuit, pour établissements de pêche.

Saint-Pierre, le 16 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les demandes adressées à l'Administration par les sieurs Arantzabé (Emilien) et Seinier (Emmanuel) dans le but d'obtenir la concession, à titre gratuit, de terrains situés à St-Pierre, pour y créer des établissements de pêche;

Vu les arrêtés locaux des 17 avril 1844 et 18 août 1862, relatifs aux ventes et concessions de terrains domaniaux dans la colonie;

Vu le décret du 7 novembre 1861, sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux Iles St-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 41 du décret du 2 avril 1885, instituant un Conseil général aux Iles St-Pierre et Miquelon, modifié par celui du 25 juin 1897, promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu le procès-verbal de la commission chargée d'examiner les demandes de concessions de terrains;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration, du 10 octobre 1900:

Attendu que les formalités voulues ont été remplies par les pétitionnaires;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont concédés, à titre gratuit et provisoire, et sous les réserves exprimées dans l'arrêté susvisé du 18 août 1862:

1^o au sieur Arantzabé (Emilien), un terrain situé à St-Pierre, dans l'anse à l'Allumette, mesurant 400 mètres carrés, borné au Nord par la concession Vigneau (Albert), au Sud et à l'Est par le domaine et à l'Ouest par un sentier public;

2^o au sieur Seinier (Emmanuel), un terrain situé à St-Pierre, près de l'anse à l'Allumette, mesurant 600 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par le domaine, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par le domaine;

Art. 2. — Ces terrains sont concédés sous les conditions suivantes:

1^o de créer sur les dits terrains un établissement de pêche dans le délai de 2 ans à partir de ce jour;

2^o D'abandonner gratuitement à l'Administration, le cas échéant, les parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture de voies de communication, à l'établissement de toutes autres installations d'utilité publique, ainsi qu'aux travaux que pourrait exiger l'atterrissage d'un câble télégraphique;

Art. 3. — Il est formellement interdit aux concessionnaires de vendre ou d'aliéner ces terrains sans autorisation de l'Administration, jusqu'à ce qu'ils aient été mis en possession définitive.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

MERCURIALE dressée en exécution de l'article 4 de l'extrait de délibération du Conseil général joint à l'arrêté du 3 octobre 1894 pour déterminer la valeur des marchandises en vue de la perception des patentes sur cargaison pendant le 4^{me} trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.
Avoine en grains.....	Baril.	8 00	Farine d'avoine.....	Baril.	30 00
id. id.	Sac.	5 00	— de sarrazin.....	Kilog.	0 25
Bœuf salé.....	Kilog.	0 55	Fruits secs.....	id.	0 50
Beurre salé.....	id.	2 00	Foin.....	100 k.	7 75
Biscuit de mer.....	id.	0 20	Jambon.....	Kilog.	1 60
-- doux.....	id.	0 70	Lard salé.....	Kilog.	0 80
Balais.....	Nomb	1 00	Margarine.....	Kilog.	1 00
Chandelle de suif.....	Kilog.	1 40	Maïs en grains.....	Baril.	12 00
Cuir tanné.....	id.	1 70	id.	Sac.	7 00
Chaussures: Souliers pour hommes.....	Paire.	6 00	Saindoux.....	Kilog.	1 00
— — pour femmes.....	id.	5 00	Savon.....	id.	0 50
— — pour enfants.....	id.	3 00	Thé.....	Kilog.	2 00
Coton à coudre les voiles.....	Kilog.	3 00	Tissus de coton.....	Mètre	0 50
Fromage.....	Kilog.	1 20	— mélangés.....	id.	1 00
Farine de froment.....	Baril.	24 00	Toiles à voiles (chanvre ou coton).....	id.	1 20
— de maïs.....	id.	12 00			

Saint-Pierre, le 28 septembre 1900.

Le Chef du service des Douanes,
J. SIGOUGNE-LATOCHE.

Les membres de la Chambre de commerce,
LEFÈVRE MARIE. P. EON.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 10 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
M^e CAPERON.

Table des prix de vente des poudres à feu pour le 4^{me} trimestre 1900.

DÉSIGNATION DES POWDRES	PRIX DE VENTE		OBSERVATIONS
	au détail ; le kil.	en baril ; le baril	
Poudre de guerre, (en baril de 11 k. 250.) dite poudre à premier, (en baril de 5 k. 625.)	à St-Pierre	à Miquelon	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861 et de la décision de M. le Commandant en chef du 15 février 1882. Prix de facture abondée de 30 % sur la vente au détail et de 20 % sur la vente en baril.
	à St-Pierre	à Miquelon	
Poudre de chasse (1 ^{re} qualité)	3 fr. 11	32 fr. 31	
Poudre de mine	3	16	
	»	»	
	»	»	
	»	»	

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Gouverneur en date du 15 février 1882.

Le membre de la Chambre de Commerce,
LEFÈVRE MARIE.

Le Chef du Service des Douanes,
J. MOUTOGNE-LATOUCHÉ.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil privé,
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINI.

Ajourné en Conseil privé dans la séance du 10 octobre 1900.
Le Gouverneur p. i. des Iles St-Pierre et Miquelon,
M^{re} CAPERON.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le mardi 6 novembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de schiste nécessaire au Service Local et au Service Colonial (Services civils) du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (3^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 4 — 2

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir le schiste dans les conditions du cahier des chargés au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) par litre.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Mairie de Saint-Pierre.

Avis.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre a l'honneur de porter à la connaissance du public que le carré n° 1 du cimetière actuel est déclassé et qu'il va être de nouveau spécialement affecté aux concessions.

Les personnes qui auraient des demandes ou réclamations à formuler, sont priées de s'adresser au Secrétariat de la Mairie avant le 21 octobre.

Saint-Pierre, le 6 octobre 1900.
MARIE LEFÈVRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 19 octobre 1900, à 5 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. J. Ceconi; E. Cassamayor; F. Rétif; Ch. Farvacque; G.-C. Morin; Wong Sing; John Mac Kenna; H.-F. Freham. M^{re} B. Maillard.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.

(Voie de North-Sydney et Halifax),
le 21 octobre 1900.

Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche :
pour les lettres recommandées jusqu'à... 11 heures 00 du mat.
pour les lettres à affranchir jusqu'à... 11 heures 30 du mat.
les colis postaux seront reçus jusqu'à... 11 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche :

aux Sadi-Carnot et Lamentin, à..... Midi.
au bureau de poste, à..... Midi.
Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Ile-aux-Chiens, le Dimanche, à 11 heures du matin.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} au 15 octobre 1900 inclus.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				
Morue sèche.....	Kilos.	220.102	110.031	50 f 00
Morue verte.....		2.133.670	711.792	33 36
Total.....			821.843	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				
Farine de froment.....	Kilos.	5.000	1.350	27 f 00
Bois de construction.....		195.528	9.776	5 00
Bois blanchi.....		42.300	4.230	10 00
Houille.....		551.000	13.775	25 f 00
Sel marin.....		2.238.730	71.639	32 f 00
Total.....			100.770	

RÉCAPITULATION :

	du 1 ^{er} janvier au 30 sept. 1900	du 1 ^{er} octobre au 15 oct. 1900.
Marchandises d'exportation.....	1.357.880	100.770
Marchandises d'importation.....	7.950.246	821.843
Totaux.....	9.308.126	922.613
Total général.....	10.230.739	

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche entrés du 10. au 17 octobre 1900 et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Roméo.	18.000	Américain.	11.000
Tour d'Avvergue.	70.000	Navarraise.	15.000
Jeanne.	47.000	Bassussary.	121.000
Sans Peur.	78.000	Yvonne.	20.000
Lucrétia.	15.000	Saint-Laurent.	41.000
Georges Walter.	8.000	Batavia.	33.000
Louise.	36.000	Angler.	42.000
Gabrielle A. M. Pépin.	23.000	Pandora.	42.000
Rigoletto.	14.000	Garonne.	18.000
Quatre Frères.	74.000	Emilie.	17.000

Le Fiona.

D'un télégramme adressé par M. R. des Isles, Consul de France à Saint-Jean, il résulte que la goëlette *Fiona*, échouée comme épave à la baie de la Poêle, renfermait deux cadavres. L'un était celui d'un homme de 45 ans, l'autre d'un adulte de 16 ans.

Perte de l'Ali-Baba.

La goëlette *Ali-Baba*, remorquée comme épave dans la Grande Anse (côté Ouest de Miquelon), a été inventoriée dans ses flancs. Sur les vingt hommes qui composaient l'équipage, douze cadavres ont été trouvés à bord. Un seul a été reconnu, celui de Lafourcade, Joseph. Après avoir recueilli le signalement des onze autres, ils ont été inhumés dans le cimetière de Miquelon.

Incendie rue Sadi Carnot.

Le 17 octobre, vers 3 heures du matin, une lueur rouge d'incendie éclairait la ville et le port. Le feu s'était déclaré avec une extrême violence, rue Sadi Carnot, dans une maison appartenant à M^{me} Guiol. Cette maison était la proie des flammes, quand l'alarme fut donnée, et à en juger par les apparences, l'incendie paraissait devoir prendre des proportions qui engloberaient tout le quartier. Il ne ventait pas, heureusement, et cependant sous l'impulsion d'une faible brise, une pluie d'étincelles et de flammèches tourbillonnait au dessus des toits de la cité Saint-Pierraise et était même poussée fort loin.

Les secours furent rapidement organisés. Le Maire, les adjoints, les sapeurs-pompiers ainsi que leurs officiers agissaient de concert, sans cris, sans effarement. Jamais feu ne fut combattu avec plus d'autorité. Quatre manches de gros calibre adaptées aux prises d'eau et deux jets de pompe ont pu localiser l'incendie, alors que les pronostics, au début, condamnaient tout le quartier où le feu avait pris naissance.

A cinq heures et demie du matin, toute crainte de propagation avait disparu. Le désastre se limitait à trois immeubles, entièrement consumés, l'un appartenant à

M^{me} Guiol, les deux autres à M. Edouard Hardy. Ces immeubles étaient assurés.

Une enquête est ouverte sur les causes de cet incendie, lesquelles semblent, en effet, assez mystérieuses. La maison où le feu s'est déclaré n'était pas habitée et, de l'aveu du propriétaire, personne n'y était entré depuis quinze jours. L'hypothèse de l'imprudence doit donc être écartée. Nous ne relaterons pas les divers bruits qui courent, laissant au Parquet le soin d'établir les responsabilités, si elles existent.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

12 octobre 1900.

Au dire de plusieurs journaux, le Président du Conseil aurait l'intention de prononcer prochainement un discours, exposant la politique générale du Cabinet. Le général Percin, chef de cabinet, représentera le Ministre de la Guerre à l'arrivée à Bordeaux des officiers et sous-officiers faisant partie de la mission Foureau-Lamy.

Les Ministres de la Marine et de la Guerre sont arrivés à Ajaccio aujourd'hui. Nombreuses acclamations. Réception des corps constitués.

Le roi Léopold de Belgique serait actuellement à Paris dans le plus strict incognito.

13 octobre 1900.

L'Agence Nationale dit qu'un important mouvement concernant les décorations coloniales sera publié vers le 25 courant.

Ducos, résident supérieur du Cambodge, a été mis en disponibilité en raison de la publicité donnée par lui au fait de la mise aux fers du roi Norodom.

Le roi Leopold a visité l'exposition. On confirme qu'il rendra visite au Président de la République.

L'agence havas dit que malgré les précautions prises, la peste réapparaît à Tananarive. Le gouverneur général a pris les mesures nécessaires pour préserver la colonie. M. Noël Pardon a été maintenu en disponibilité sans traitement sur sa demande.

15 octobre 1900.

Le Roi de Grèce est arrivé à Paris incognito. Il fera visite au Président de la République mercredi ou jeudi. Le Roi des Belges a rendu visite aujourd'hui au Président.

Cochery, sénateur, est décédé.

Les ministres de la Guerre et de la Marine sont arrivés à Bizerte.

MARSEILLE: La grève des ouvriers cordonniers continue malgré la lettre des patrons qui sont décidés à prendre des mesures rigoureuses telles que l'expulsion des grévistes.

Le Président a reçu M. Laferrière, nommé procureur général à la Cour de Cassation; il lui a remis les insignes de Grand Croix de la Légion d'honneur.

16 octobre 1900.

Le Conseil des Ministres a fixé définitivement le 6 novembre comme date de la rentrée des Chambres.

Marchand, ministre de France à Belgrade est nommé à Stockholm en remplacement de Catusse, décédé.

Delcassé a fait connaître que toutes les puissances ont adhéré à la note française; qu'elles acceptent cette note pour base des négociations.

Les ministres de la Guerre et de la Marine ont visité les forts défendant l'entrée du goulet de Bizerte.

Aujourd'hui, rentrée des cours et tribunaux. La Cour de Cassation a procédé à l'installation du premier président Ballot-Beaupré, du procureur général Laferrière, de Bernard, président de chambre et de Berard des Glajeux et Laborde, conseillers.

A la suite d'une polémique de presse, duel au pistolet entre le Comte Jean Sabran-Pontevès et Urbain Gohier. Pas de résultat.

17 octobre 1900.

Le mariage de la reine de Hollande avec le duc Henri de Mecklembourg Schwerein est officiellement annoncé.

Aujourd'hui à l'Élysée, grand dîner de 80 convives en l'honneur du roi des Belges. Les ministres sont arrivés à Tunis. Édifices et nombreuses maisons pavoisées.

Le départ de Krüger pour l'Europe est ajourné au 20 octobre. Il passera par Djibouti et Marseille. Les Boërs sont très actifs; ils infligent des pertes sensibles aux Anglais dans des escarmouches continuelles.

Hier, une perquisition faite au Grand Occident de France a amené la découverte de lettres et documents compromettants; la maison aurait repris l'aspect du fort Chabrol.

Au Sénat, Fresneau doit interpellier sur la question des bourses militaires réservées aux élèves ayant suivi les cours dans les écoles du gouvernement.

18 octobre 1900.

Le prince de Hohenlohe est démissionnaire. Le comte de Bulow est nommé Grand Chancelier.

Le Président de la République a visité à l'Exposition le pavillon du Mexique, le palais des armées de terre et de mer, et le pavillon du Creusot.

Le Conseil de guerre à Bourges a acquitté à l'unanimité trois gendarmes poursuivis pour avoir fait usage de leurs armes pendant les bagarres de Chalon.

L'amiral Pottier télégraphie de Takou, que le transport *Ville de Tamatave* est arrivé, ainsi que le *Pei-Ho* et le *Matapan*.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Oct. **NAISSANCES.**
3 Lafitte, Joan-Baptiste-Joseph.
5 Poueith, Étienne-Barthelemy-Jean.
8 Pochelu, Michel-Joseph. — Lambert, René-Alexandre-Joseph.
9 Slaney, Isabelle-Marie.
11 Renaud, Marie-Rose.
15 Daguerre, Marcel-Joseph-Michel.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Cusack, Valentin, avec d^{me} Iriberry, Marguerite-Pauline-Clarisse.
— Lafourcade, Joseph-Jules, avec dame Godon, Rose, Veuve Bugault.

Sept. **DÉCÈS.**

27 Germain, Jean-Louis, marin, âgé de 17 ans, né à Brusvily, (Côtes-du-Nord); — Lemoine, Alexandre-Georges-Charles, âgé de 14 mois, né à Saint-Pierre. — Chapelin, Bernadette-Henriette-Ange, âgée de un an, née à Saint-Pierre.

Oct. 1^{er} Olivier, Ernest-Dominique, âgé de 2 mois, né à Saint-Pierre.

- 3 Cruse, Elisabeth, Veuve Jacques Day, ménagère, âgée de 58 ans, née à Lamaline (Terre-Neuve).
8 Cavelan, Pierre-Marie, maître au cabotage, âgé de 48 ans, né à Plouezec (Côtes-du-Nord).
9 Berthou, Anita-Marie-Julio, âgée de 2 ans 1/2, née à Saint-Pierre. — Quirck, Marie-Augustine, âgée de 10 mois, née à Saint-Pierre.
11 Bellocq, Léonie-Etienne, âgé de 3 mois, né à Saint-Pierre.
12 Hamayon, Elodie-Philomène-Marie, sans profession, femme Joseph Folquet, âgée de 47 ans, née à St-Pierre. — Bizeuil, Edouard-Victor, marin, âgé de 64 ans, né à Miquelon. — Bourgeois, Marie-Joseph-Augusta, âgée de 3 ans, née à St-Pierre.
13 Renaud, Marie-Rose, âgée de 2 jours, née à Saint-Pierre.
16 Berthou, Pierre, âgé de 26 ans, né à Plouec (Côtes-du-Nord).

État-civil de Miquelon.

pendant les mois de juillet, août et septembre 1900.

Août. **NAISSANCES.**

- 15 Degueurse (Adrien-Marie).
19 Briand (André-Louis).

Septembre.

- 1^{er} Vigneau (Yvonne-Emilienne).

Juillet. **DÉCÈS.**

- 17 Briand (Lucienno-Angèle-Emilie), âgée de 2 ans 1/2, née à Miquelon.
24 Briand (Julie-Eloïse), femme Guyon (Amand-Hippolyte), sans profession, âgée de 72 ans, née à Miquelon.

Août.

- 27 Detcheverry (Estelle-Marie), veuve Orsiny (Jules), sans profession, âgée de 79 ans, née à Miquelon.

Septembre.

- 19 Ambers (Roberts), marin-pêcheur, âgé de 24 ans, né au Burin (T/N).

État-civil de l'Île-aux-Chiens.

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 1900.

NAISSANCES.

Lebiguais, Paule-Emilie-Marie. — Guillaume, Emilie-Louise-Jeanne. — Quédinet, Joseph-Jean-Marie-Omer. — Bouillon, Henri-Louis.

DÉCÈS.

Porée, François-Marie, marin-pêcheur, âgé de 34 ans, né à Saint-Samson (Côtes-du-Nord). — Ménard, Ismérie-Eugénie-Céleste, sans profession, âgée de 34 ans, née à Saint-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Octobre. **Venant de: ENTRÉES.**
13 (T/N). vap. a. Glencœ, c. Dracke, avec lettres.
— (Port de Bouc). 3 m. fr. Joséphine, c. Grandais, avec sel et diverses marchandises.
14 (Port de Bouc). 3 m. fr. Sainte-Marthe, c. Bathier, avec sel et diverses marchandises.
15 (Golfe). br. fr. Liquidateur, c. Bourges, avec morue et div. mar.
— (Halifax). g. a. Mindora, c. Lohnes, avec div. marchandises.
16 (Halifax). g. a. Beluga, c. Butler, avec anthracite.
— (Port de Bouc). b.-g. fr. Hippolyte, c. Le Guével, avec sel et diverses marchandises.
Octobre. **Allant à: SORTIES.**
11 (St-Servan). b.-g. fr. Pierre Bernardo, c. de Lesquelin, avec passagers et issues.
— (Bordeaux). 3 m. fr. François-Joseph, c. Darrusse, avec 19,825 kil. morue sèche et 137,500 kil. morue verte.
— (Belle-Isle). b.-g. fr. Fauvette, c. Houitte, avec 133,540 kil. morue verte.
13 (Bordeaux). br. fr. Ile de Terre-Neuve, c. Collet, avec 189,750 kil. morue verte.

- 14 (Baddeck). g. a. C. L. Mac Donald, c. Mac Donald, avec lest.
- (Bordeaux). b.-g. fr. Gabrielle, c. Delisle, avec 137,500 kil. morue verte.
- (St-Malo). g. fr. Galineuse, c. Plessis, avec passagers et issues.
- (St-Servan). b.-g. fr. Anémone, c. Nolier, avec passag. et issues.
- (Sydney). g. fr. Georges-Jeanne, c. Mouton, avec lest.
- 15 (Sydney). g. fr. Saint-Joseph, c. Cormier, avec lest.
- (Sydney). b.-g. fr. Angevine, c. Gleyot, avec lest.
- (Bordeaux). 3 m. fr. Juanita, c. Pen, avec 157,135 kil. morue verte et issues.
- (Belle-Isle). g. fr. Walkyrie IV, c. Lainé, avec 110,220 kil. morue verte et issues.
- 16 (Bordeaux). b.-g. fr. Saint-Nicolas, c. Charlot, avec 237,710 kil. morue verte et 2,200 kil. huile.
- (Belle-Isle). b.-g. fr. Croisade, c. Juan, avec 120,120 kil. morue verte et issues.

- (Belle-Isle). b.-g. fr. Survivor, c. Ribault, avec 166,100 kil. morue verte.
- (St-Servan). 3 m. fr. Antoinette, c. Denis, avec passag. et issues.
- (Bordeaux). g. fr. Dacquoise, c. Zion, avec 110,000 k. m. verte.
- (St-Malo). b.-g. fr. Agile, c. Chapdelaine, avec 5,600 kil. huile et issues.
- (St-Malo). 3 m. fr. Reine, c. Bourges, avec 36,865 kil. huile et issues.
- (Bayonne). g. fr. Madeleine, c. Gobard, avec passag. et issues.
- 17 (Bordeaux). 3 m. fr. Lorraine, c. St-Lô, avec 6,350 kil. morue sèche et 220,000 kil. morue verte.
- (Saint-Martin de Ré). br. fr. Père-Jacques, c. Rivoire, avec 189,420 kil. morue verte.
- (St-Malo). 3 m. fr. Mazatlan, c. Ménage, avec passagers et 57,411 kil. huile et issues.
- 18 (Bordeaux). b.-g. fr. Quatre Frères, c. Gouret, avec 195,330 kil. morue verte.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 11 au 18 octobre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	41	766,2	766,0	766,0	765,8	763,6	763,0	762,8	762,2	762,1	761,4	760,0	759,0	12,2	13,9	14,2	12,7	10,6	44,4
42	758,0	756,9	756,0	754,9	753,0	752,7	751,8	751,2	751,3	751,2	751,1	751,2	12,3	12,3	13,4	14,1	12,4	44,1	9,1
43	751,3	752,8	753,2	755,3	756,2	756,3	757,3	758,8	761,2	763,5	765,0	765,4	10,6	12,5	12,6	12,1	9,5	13,0	8,7
44	766,4	767,3	768,2	769,4	769,3	769,2	768,4	768,6	768,9	768,2	767,8	767,3	9,1	10,9	12,5	11,8	10,1	12,5	9,2
45	766,4	765,2	764,4	763,3	762,5	760,7	759,2	758,2	757,3	756,2	755,9	754,8	10,3	11,7	12,4	10,9	10,2	12,5	9,4
46	754,2	754,0	753,9	754,1	753,4	753,1	752,0	751,8	752,2	752,0	751,7	751,2	9,4	12,7	12,6	12,2	9,3	12,7	9,1
47	750,6	750,0	749,2	748,2	747,6	746,0	744,4	743,2	743,6	743,4	743,2	744,6	11,3	12,1	12,7	12,7	4,9	12,7	3,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE															
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			
	Thermomètre mouillé.	Bif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Bif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Bif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Bif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Bif.	État hygrom.	
41	Temp. couv. Brume. Pluie.	41,8	0,4	95	41,8	0,5	94	42,9	1,3	86	41,6	1,1	88	40,8	0,4	95
42	Brume. Pluie.	41,8	0,5	94	42,9	0,5	93	42,7	0,5	92	43,0	1,1	88	41,5	0,6	93
43	Très beau temps.	40,4	0,2	98	41,3	1,3	85	41,0	1,6	82	40,2	1,9	78	41,7	1,8	78
44	Très beau temps.	8,5	0,7	91	9,6	1,3	85	10,1	2,4	74	10,2	1,6	82	9,5	0,6	93
45	Temp. couv.	9,8	0,5	94	10,3	1,1	84	10,7	1,7	81	9,8	1,1	87	9,6	0,6	93
46	Très beau temps. Br. le soir.	8,8	0,6	92	11,3	1,4	83	11,3	1,3	84	10,9	1,3	85	9,0	0,3	96
47	Br. et Pl. légère. Ondée le soir.	10,7	0,6	92	11,5	0,6	93	12,0	0,7	82	12,1	0,6	93	4,3	0,6	91

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{es} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
41	Calm.		S-E.	1	S-E.	1	S-E.	2	S-E.	3	Cu.		Ni.	Ni.					
42	S-E.	4	S-E.	3	S-E.	4	S-E.	3	S-E.	3			Ni.	Ni.					
43	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3			Cu-St.	Cu.	Ci-St.	Ci-St.		41,6	
44	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	S-O.	2	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.				
45	S-O.	2	S-O.	2	S-E.	1	S-E.	1	S-E.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
46	N-O.	2	S-E.	1	S-E.	1	N-O.	2	S-O.	1	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.					
47	S-O.	2	S-O.	1	S-E.	1	Calm.		N.	5									

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Nomination. — *Intérieur*: Arrêté autorisant M. G. Gautier, à élever sur le domaine public maritime diverses constructions. — *Avis*. — *Marine*: Arrêté relatif au pilotage.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Par décret en date du 18 septembre 1900, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Samary (Paul), gouverneur de 2^e classe des colonies, gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, a été nommé gouverneur de la Réunion, en remplacement de M. Beauchamp, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à titre d'ancienneté de services.

Par décret en date du 18 septembre 1900, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Martineau (Alfred-Albert), gouverneur de 4^e classe des colonies, gouverneur de la côte française des Somalis et dépendances, a été promu à la 3^e classe et nommé gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Samary, appelé à occuper un autre gouvernement colonial.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 209. — ARRÊTÉ autorisant M. G. Gautier, à élever diverses constructions sur le domaine public maritime.

Saint-Pierre, le 19 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la demande adressée à l'Administration par M. G. Gautier tendant à être autorisé :

1° à prolonger de 80 mètres la cale ouest de son habitation, située au Sud du Barachois;

2° à élever un magasin de 18 mètres de long sur 14

mètres 50 de large sur un terre-plein déjà existant près de la cale voisine;

Vu l'enquête de commodo et incommodo ouverte au Service de l'Intérieur, le 7 septembre 1900 et close le 7 octobre suivant;

Attendu qu'aucune réclamation ne s'est produite;

Vu l'avis de la commission des cales et quais en date du 14 septembre 1900;

Vu l'article 5 du décret du 7 novembre 1861 sur la constitution de la propriété des grèves et terrains aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 octobre 1900;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — M. G. Gautier est autorisé :

1° à prolonger de 80 mètres la cale ouest de son habitation située au Sud du Barachois;

2° à construire un magasin de 18 mètres de long sur 14 mètres 50 de large, sur un terre-plein déjà existant près de la cale voisine.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous les réserves fixées par les articles 5 et 6 du décret du 7 novembre 1861.

A charge, par le concessionnaire :

1° de reculer la limite de ses grèves et les magasins qui pourraient se trouver en cet endroit, de façon à donner au chemin du littoral une largeur uniforme de 8 mètres sur tout le parcours de sa propriété;

2° d'entretenir constamment la cale en bon état.

Faute par lui de se conformer à ces dispositions, il sera tenu à première réquisition de l'Administration, d'en enlever tous les matériaux, sinon l'Administration procédera à cet enlèvement aux frais du concessionnaire, sans que, dans aucun cas, celui-ci puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 3. — La cale sera à la disposition du public et de l'administration et devra être munie au moins d'une échelle.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. СВЯТОМЦЫН.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le mardi 6 novembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de schiste nécessaire au Service Local et au Service Colonial (Services civils) du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 4 — 3

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir le schiste dans les conditions du cahier des charges au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) par litre.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Service des Douanes

AVIS.

L'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les armateurs les dispositions des art. 13 et 30 du titre II de la loi du 22 août 1791, qui interdisent le débarquement sans permis, de marchandises, sous peine d'une amende de 50 francs.

Les art. 13 du titre II et 9 du titre XIII de la loi du 22 août 1791 interdisent les transbordements sans permis, sous peine d'une amende de 100 francs et de la confiscation des marchandises.

Ces dispositions s'appliquent également au débarquement et au transbordement de la morue. De plus, l'admission des produits au bénéfice du privilège réservé à la pêche nationale, est subordonnée à une déclaration de retour faite à chaque voyage par le capitaine ou le patron du navire pêcheur.

Dans le but de faciliter les opérations commerciales, le service des Douanes considérera comme régulière et comme une autorisation implicitement accordée de débarquement ou de transbordement, la déclaration faite au bureau, soit par le capitaine, soit par l'armateur, après la livraison des produits et avant le départ du navire de la quantité de morue déchargée.

Ces dispositions nouvelles ne modifient en rien les formalités à remplir au désarmement des goëlettes.

Au cas où cette déclaration ne serait pas produite et où aucune autorisation n'aurait été donnée, la contravention aux lois qui précèdent serait infailliblement relevée et le bénéfice de l'origine nationale refusée à l'expédition des produits.

Service des Postes

A VIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

N° 210. — ARRÊTÉ modifiant l'article 20 de l'arrêté du 23 octobre 1895.

Saint-Pierre, le 24 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1895 sur l'organisation du service du pilotage à Saint-Pierre;

Attendu qu'à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle réglementation relative à la jauge des bâtiments

français, le rendement des taxes de pilotage a diminué sensiblement sans que le mouvement de la navigation se soit ralenti;

Attendu qu'il y a lieu, dans l'intérêt même de la navigation, d'assurer aux pilotes des salaires suffisamment rémunérateurs;

Sur le rapport du Chef du service Administratif,
Le conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'article 20 de l'arrêté du 23 octobre 1895 est modifié ainsi qu'il suit, dans son avant dernier paragraphe:

A la sortie, le pilotage est obligatoire pour les long-courriers et facultatif pour les autres bâtiments.

Art. 2. — Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service Administratif,
René ANDRÉ.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 26 octobre ont été condamnés:

1^o Bouget, Charles-Isaïe, inscrit à Saint-Malo n^o et n^o 2,127, matelot de la goélette *Nivelle*, à trois mois de prison, cinquante francs d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers son patron, par application de l'article 63 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

2^o Burfitt, Bernard, sujet anglais, matelot de la goélette *Adriatique*, à deux mois et demi de prison pour emploi sans autorisation d'une embarcation du bord, par application des articles 60 § 6 et 55 § 4 du même décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de St-Pierre le 21 octobre à 3 heures du soir est arrivé à Sydney le 22 octobre à 8 heures du matin.

Passagers partis :

MM. Busnot, fils; Busnel; Fontaine; Yvon; l'abbé d'Auvigny; Feeham; Mc Kenna; Fortin; Trinchitella; Leone.
M^{re} Canes; 3 marins français et 2 anglais.

Objets trouvés. -- Par la jeune X., un dé en argent;

Par le sieur Y., une épinglette pour homme.

Acte de probité. — Un armateur de la colonie avait perdu dans la rue du littoral, en face du magasin de M. Le Buf, une bank-note de 54 francs, M. Tilly, commis chez ce négociant, ayant trouvé cette bank-note, s'est empressé de la rapporter à son propriétaire.

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état:

Noms des navires de pêche

entrés du 17 au 24 octobre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Marie-Emilie-Andréa.	30.000	Marie L.	14.000
Henri.	14.000	Adour.	14.000
Nivelle.	24.000	Jean-Baptiste.	27.000

Épilogue du cyclone.

Toutes les goélettes sont revenues des lieux de pêche. En établissant le bilan des catastrophes causées par le cyclone du 13 septembre, on compte 8 bâtiments dont on est sans nouvelles et qu'il y a tout lieu de présumer totalement perdues. Ce sont:

Isabelle-Marie,	16 hommes,	armateur Ed. Hardy.
Azalée,	13	E. Houduce.
L. M. B.,	16	Aroca.
Espoir,	12	Laloi.
Alphonse-Amélie,	17	Ed. Fontaine.
Tyrolienne,	18	J.-B. Légasse.
Ali-Baba,	19	J. Légasse et C ^{ie} .
Fiona,	9	Frecker et C ^{ie} .

Pour ces deux derniers, aucun doute n'est possible, les coques ayant échoué comme épaves au rivage. Six hommes du *Fiona* ont été sauvés, ce qui réduit le nombre des pertes humaines à 114.

Le banquet de la presse coloniale.

Le 4 octobre, la presse coloniale a donné, au restaurant de l'Indo-Chine, au Trocadéro, un grand banquet dont elle avait offert la présidence à M. Decrais, ministre des colonies, qui l'avait acceptée. Plus de 200 convives, parmi lesquels figurait en bonne place notre regretté Gouverneur, M. Samary, ont fait honneur au menu ci-après, dont l'originalité mérite d'être signalée:

Pâtes du Congo. — Crème cambodgienne.

Hors-d'œuvre coloniaux.

Turbot sauce tonkinoise.

Milieu de bœuf braisé, sauce malgache.

Pommes Côte-d'Ivoire.

Poularde cochinchinoise à la Norodom.

Haricots verts sautés à la Dahomey.

Flageolets de la Réunion.

Salades.

Corbeilles de fruits exotiques. — Biscuits nouméens.

Fromages de la Guyane.

A ce menu, nous n'avons rien à dire, si ce n'est qu'on aurait peut-être pu remplacer le turbot sauce tonkinoise par des terrines de homard du *French-Shore* ou même par une brandade de morue Miquelonnaise. Notre mets national aurait tout aussi bien fait dans le tableau que les pommes Côte-d'Ivoire qui rappellent un peu trop le Paradis perdu, par la gourmandise de notre mère Ève.

Bordeaux et la colonisation française.

M. Henri Lorin, professeur de géographie coloniale à l'Université de Bordeaux, a publié dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, n° du 1^{er} octobre, un intéressant article sur la ville de Bordeaux dont on a dit d'elle « qu'étalée en un croissant magnifique au bord de son fleuve, elle n'était que la moitié d'une capitale, l'autre moitié étant aux colonies. » Avec la colonie de St-Pierre et Miquelon la capitale de la Gironde entretient des relations assidues. On peut dire qu'elle est l'oméga de l'industrie morutière, alors que nous sommes l'alpha de cette industrie. A ce point de vue, on lira avec intérêt la part contributive de notre colonie dans la fortune commerciale de Bordeaux :

Le commerce des morues est un des plus anciens de Bordeaux; les négociants qui le pratiquent habitent encore les rues tortueuses et les vieilles maisons du quartier de la Rousselle; leurs importations sont en progression constante, et le total de 1899 (morues d'Islande comprises) montait à 760,320 quintaux, chiffre qui n'avait pas été atteint encore. (1) En général, l'armement pour la pêche de la morue n'est pas bordelais; une dizaine de bateaux « chasseurs », qui vont recueillir sur place les chargements des navires de pêche, sont seuls attachés au port de Bordeaux; ces chasseurs partent de Bordeaux en avril et reviennent fin mai. C'est en automne que le marché bordelais bat son plein; d'août à novembre arrivent les « banquiers » ou navires pêcheurs du grand banc de Terre-Neuve; en janvier, toutes leurs opérations achevées, ils ont rejoint leurs ports d'armement: Saint-Malo, Granville, Dieppe, Fécamp.

Bordeaux transforme la morue verte en morue sèche, bonne pour la vente et l'exportation; les sécheries sont nombreuses à Bègles, dans la banlieue sud de la ville: il en existe d'autres sur la Méditerranée, à Cette et Port-de-Bouc, et Bordeaux s'inquiète de cette concurrence, que favoriseraient des tarifs spéciaux de chemin de fer pour les transports des morues vertes importées en Gironde (2); d'autre part, des capitaines pêcheurs, peut-être rebutés par les exigences de quelques négociants, vont à la Rochelle au lieu de Bordeaux; enfin la maison Légasse, de Bayonne, très active et très bien représentée à Saint-Pierre, armé depuis quelques années pour la pêche sur le grand banc.

Nous ne croyons pas cependant que le commerce bordelais doive être, de ce fait, beaucoup diminué, Bayonne prendra très-probablement — et nous l'en félicitons — un essor indépendant, car elle peut facilement écouler ses morues sèches sur l'Espagne voisine qui en absorbe une grande quantité; mais la Rochelle manque de débouchés économiques vers l'étranger, la consommation intérieure ne suffisant pas à soutenir une industrie considérable. Pour ce qui est de la Méditerranée, les frêts réduits des chemins de fer ne peuvent rien contre les risques d'un double transbordement; il y a grand intérêt, pour la bonne conservation de la morue verte, à la faire voyager le moins longtemps possible, et surtout à lui épargner des trajets en caisses closes: les navires morutiers ont soin d'aérer leurs cales autant que l'état de la mer le leur permet; or, s'ils voulaient arriver directement en Méditerranée, outre qu'ils y rencontreraient des températures supérieures à celles de l'Atlantique, ils seraient exposés à des pertes de temps très préjudiciables pour

(1) D'après des documents du Syndicat de la morue.

(2) Voir procès-verbaux de la Chambre de Commerce de Bordeaux, fascicule 17 de 1900, page 395.

franchir le détroit de Gibraltar. On a d'ailleurs observé que les sécheries les meilleures sont celles qui échappent aux influences immédiates des brises de mer. Tout ceci n'implique pas que les Bordelais ne doivent s'attacher à se concilier les marins et capitaines des bateaux pêcheurs et se tenir au courant de tous les progrès de l'outillage; mais l'avenir ne leur paraît pas hostile.

Ils ont, dans les relations ordinaires du port de Bordeaux, des débouchés sûrs; on peut estimer que les trois quarts environ des morues importées à Bordeaux sont réexpédiées, après séchage, en Espagne, en Italie, en Algérie et Tunisie, dans les diverses colonies françaises: les Antilles en demandent beaucoup (la Martinique: 10,739 quintaux, la Guadeloupe: 4,623 quintaux); il en est de même du Brésil, tandis que nos colonies d'Afrique occidentale n'en ont pas encore pris le goût; il ne paraît pas impossible, de ce côté, de trouver un marché nouveau. On sait que la pêche ainsi que l'exportation de la morue sont encouragées par des primes, les marins pêcheurs constituant un personnel d'élite pour notre flotte de guerre; Bordeaux, principal centre de France pour le commerce des morues, joue de la sorte un rôle maritime, bien qu'il ne soit pas à proprement dire un port d'armement.

Nous ne pouvons quitter l'Amérique sans signaler la récente inauguration du service mensuel de la nouvelle « Compagnie franco-canadienne de navigation à vapeur », du Havre et Bordeaux à Québec et Montréal (Halifax en hiver); fondée sur les démarches pressantes de la Chambre de commerce française de Montréal, cette Société débute modestement avec deux steamers affrétés, mais ces débuts sont de bon augure et permettent d'espérer qu'avant longtemps elle aura ses navires à elle; les premiers départs ont emmené au Canada des denrées alimentaires et des vins, ainsi qu'un notable contingent d'émigrants agriculteurs de l'Europe centrale et orientale; au retour sur France, le fret (bois, grains, etc.) est surabondant. Nous avons donc tout lieu d'escompter le succès de cette compagnie, qui contribuera à resserrer les liens entre les Français « du vieux pays » et ceux « de l'autre bord ».

L'AMÉLIE, de Nantes.

Le trois-mâts *Amélie*, de Nantes, armateur M. Demange, jaugeant 414 tonneaux, 14 hommes d'équipage, est arrivé le 24 octobre, à moitié chaviré, dans notre port.

Parti de St-Laurent du Maroni le 21 septembre pour Miramichi, où il devait prendre un chargement de bois, le trois-mâts subit, le 19 octobre, une violente tempête mêlée de neige, de pluie et de verglas. Le lest, qui était du sable, se déplaça et le navire donna de la gîte sur babord. Le capitaine Frioux prit conseil des principaux de l'équipage et on fut d'avis de relâcher au port le plus voisin. L'équipage travailla sans discontinuer à vider l'eau de la cale, mais les pompes étaient engagées, et l'eau étant mêlée au sable, il était impossible de redresser le navire, qui se trouvait dans une position très critique.

Le 23 octobre, à 11 heures du matin, à environ 30 milles au Sud de Saint-Pierre, le capitaine Frioux aperçut le vapeur anglais *Silvia*. Il lui demanda de le prendre à la remorque. Après des pourparlers, le vapeur y consentit.

A 3 heures du soir, il prit l'*Amélie* à la remorque et

l'amena à St-Pierre le lendemain matin, 4 heures. L'équipage de l'*Amélie* était à bout de forces, et on peut dire que si le navire n'a pas été abandonné en mer, c'est grâce à l'énergie du capitaine Frioux, qui a lutté désespérément contre la mauvaise fortune, voulant lier son sort à celui de son navire.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

19 octobre 1900.

Le Ministre du Commerce a offert un déjeuner en l'honneur de la Commission internationale des sucres. Demain, à l'Élysée, dîner en l'honneur du Roi de Grèce, suivi d'une réception.

LOURENCO-MARQUEZ. — Le Président Kruger embarque ce matin sur le *Gerderland*. Lord Roberts télégraphie qu'un détachement Boër est entré nuitamment dans Jagers fontein. Les Anglais ont perdu onze tués, les Boërs vingt. Une colonne de secours a été envoyée.

L'*Indépendance Belge* dit que l'Empereur de Chine a envoyé à M. Delcassé un télégramme le priant d'ouvrir les négociations le plus vite possible.

22 octobre 1900.

Hier à Bordeaux, Deschanel a prononcé un discours très applaudi, préconisant l'idée mutualiste, indiquant les avantages des réunions et fédérations pour les secours mutuels. A Suippes, Bourgeois a prononcé un discours politique, déclarant que le malentendu entre l'armée et la République tend à disparaître, que le Gouvernement doit être un Gouvernement d'action républicaine, de progrès et de réformes sociales.

HYÈRES: 400 mineurs, protégés par la gendarmerie ont repris le travail.

L'ambassadeur de Chine a remis au ministre des Affaires Étrangères une lettre de l'empereur de Chine, priant le Président de la République d'agir auprès des puissances en vue d'une prompte ouverture des négociations pour la paix.

Les officiers et sous-officiers de la mission Foureau-Lamy arriveront demain à Bordeaux.

23 octobre 1900.

Barthou a prononcé à Oléron un discours politique proclamant l'intangibilité des lois scolaire et militaire, déclarant que l'affaire Dreyfus est définitivement close par le jugement de Rennes et par la grâce qui a suivi; il est aussi éloigné du nationalisme et de l'antisémitisme que du collectivisme; il votera les lois comportant l'attribution de la personnalité civile aux syndicats des caisses de retraite pour les travailleurs.

Delcassé a informé le Conseil des Ministres que les représentants des puissances à Pékin ont examiné officiellement les propositions françaises.

Morellet, sénateur de l'Ain, a été nommé Procureur général à Poitiers. Il devra démissionner.

Le Ministre de l'Agriculture a été autorisé à demander aux chambres un crédit de 1,200,000 fr. pour aider l'agriculture éprouvée par les orages et les inondations.

Li-Hung-tchang a télégraphié au Ministre des Affaires Étrangères que Pichon devait être remplacé à cause du mauvais état de sa santé.

SAINT-ÉTIENNE: Les employés des tramways électriques sont en grève.

24 octobre 1900.

Le grand duc et la grande duchesse Wladimir de Russie sont arrivés à Paris aujourd'hui.

Le Ministre des Affaires Étrangères a reçu deux télégrammes de Pichon, relatifs à des affaires de service; il n'est fait aucune allusion à sa santé.

BERLIN: Jusqu'à présent l'Autriche et l'Italie adhèrent seules à l'entente anglo-allemande.

Les journaux Hollandais publient des articles élogieux sur le Duc de Mecklenbourg, mais sont unanimes à reconnaître qu'il n'aura aucune influence sur le Gouvernement des Pays-Bas.

25 octobre 1900.

Le Ministre des Finances a reçu une délégation des allumettiers et des cigariers, qui demandent le retrait d'une circulaire sinon ils se mettent en grève.

LENS. — Les mineurs de la Compagnie des mines de Dourges sont en grève; leurs revendications portent sur la mauvaise répartition des salaires. La grève des tramways électriques, à St-Etienne, reste stationnaire.

Pichon télégraphie le 22 octobre qu'il relève d'une fièvre muqueuse, mais que cette maladie ne l'a pas empêché de s'occuper des affaires. Il reprendra très prochainement la direction personnelle de la légation.

On pense qu'un décret prolongeant l'exposition jusqu'au 11 novembre, sera signé demain en Conseil des Ministres.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Octobre. **Venant de: ENTRÉES.**
- 19 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henri, avec div. march.
— (Port de Bouc). 3 m. fr. Providence, c. Philaut, avec sel et diverses marchandises.
— (Bordeaux). b.-g. fr. Perle, c. Guilbot, avec lest.
— (Halifax). 3 m. a. Hélène, c. Arthur, avec div. march.
21 (Halifax). g. a. Hélène, c. Casamayor, avec div. march.
— (Iles Turques). b.-g. fr. Croisine, c. Jamet, avec sel.
22 (Sydney). g. a. Walter B., c. Spencer, avec charbon.
— (Sydney). g. a. G. G., c. Watcher, avec charbon.
23 (Sydney). g. fr. Jules-Jean-Baptiste, c. Poidevin, avec charbon.
— (Halifax). g. a. Lorraine C., c. Hines, avec div. march.
— (Sydney). g. a. Mischief, c. Renoux, avec charbon.
— (Boston). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec div. marchandises.
24 (St-Laurent de Maroni). 3 m. fr. Amélie, c. Frioux, (en relâche).
— (de la mer). vap. a. Silvia, c. Clark, (en relâche).
- Octobre. **Allant à: SORTIES.**
- 19 (Sydney). 3 m. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec lest.
— (Sydney). g. a. Wenonah, c. Poope, avec lest.
— (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec lest.
— (St-Servan). g. fr. Louis, c. Moreau, avec passagers et issues.
20 (Sydney). g. a. Mindoro, c. Lohnes, avec lest.
21 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henri, avec 10,368 k. mor. sèche.
22 (St-Malo). 3 m. fr. Le Rousselain, c. Boudrot, avec passagers, 1,225 kil. morue sèche et issues.
22 (Bordeaux). 3 m. fr. Marinette, c. Maëstri, avec 10,550 kil. morue sèche et 309,375 kil. morue verte.
23 (St-Servan). 3 m. fr. Sans Peur, c. Lefeuvre, avec passagers et issues.
— (Bordeaux). 3 m. fr. Louvois, c. Houzé, avec 222,750 kil. morue verte.
— (Binic). b. fr. Liquidateur, c. Bourges, avec passag. et issues.
— (St-Malo). b.-g. fr. Jeanne, c. Renault, avec passag. et issues.
24 (Granville). g. fr. Éclaireur, c. Guillou, avec 7,500 kil. morue sèche, 20,800 kil. morue verte et issues.
— (St-Malo). br. fr. La Tour d'Auvergne, c. Le Cerf, avec passagers et 11,300 kil. huile, 2,261 kil. rogues et issues.

ANNONCES ET AVIS

COMPAGNIE FRANÇAISE
de téléphone et de lumière électrique
des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Société anonyme au capital de 325,000 francs.

Conformément à l'article 28 des statuts, MM. les actionnaires de la Compagnie française de téléphone et de lumière électrique des Iles Saint-Pierre et Miquelon sont convoqués pour le 14 novembre prochain, à 2 heures du soir, au domicile du Directeur, à l'effet de:

1° Entendre les rapports du Conseil d'administration et du commissaire, sur les comptes arrêtés au 30 septembre 1900;

2° Approuver s'il y a lieu les comptes présentés par le Conseil d'administration;

3° Statuer sur toutes demandes, propositions, modifications aux statuts, émises soit par le Conseil d'administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Conformément à l'article 29 des statuts, tout propriétaire d'une action peut faire partie de l'Assemblée générale.

Saint-Pierre, le 23 octobre 1900.

Le Directeur,
A. SALOMON.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 18 au 25 octobre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	18	745,0	747,1	750,0	751,9	752,8	752,6	752,5	752,0	751,8	751,3	750,9	750,6	3,7	4,5	5,7	7,0	8,8	8,8
19	750,2	750,1	750,3	750,8	750,3	750,0	750,0	750,4	751,7	752,6	753,0	753,6	6,6	8,8	9,0	8,8	6,3	9,1	4,2
20	754,4	755,4	756,5	757,8	758,6	758,4	758,7	759,1	760,0	760,4	760,7	760,9	3,0	4,2	4,5	3,7	3,3	5,0	4,8
21	761,2	761,3	761,4	762,2	762,2	762,0	760,9	760,8	760,6	760,1	759,2	758,2	0,4	2,9	4,7	6,3	8,2	8,2	2,0
22	757,1	756,3	756,2	757,3	758,6	759,6	760,2	761,3	762,8	763,7	763,9	763,6	7,3	7,9	9,4	7,2	7,0	10,0	4,8
23	763,2	761,8	761,4	762,6	763,0	763,6	764,1	765,4	766,3	767,2	768,1	768,4	9,5	10,1	9,9	9,5	7,8	10,1	5,2
24	768,6	768,8	768,9	768,8	769,0	767,0	766,4	766,2	765,9	765,7	765,2	764,9	5,5	6,7	8,4	8,4	7,8	8,6	5,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
18 Neige 7 h. et 12 h. Pluie le soir.	1,1	2,6	62	2,7	1,8	73	3,9	1,8	75	5,6	1,4	81	7,7	1,1	86
19 Pluie légère à 12 h.	6,2	0,4	94	7,3	1,5	81	7,3	1,7	79	6,9	1,9	76	4,7	1,6	78
20 Temps couvert. Un peu de neige.	1,7	1,3	79	2,6	1,6	76	2,5	2,0	71	1,2	2,5	63	0,8	2,5	62
21 Temps couvert. Pluie le soir.	0,8	1,2	80	1,7	1,2	81	2,5	2,2	68	4,2	2,1	71	6,7	1,5	80
22 Temps couvert. Pluie nuit 21-22.	6,9	0,4	94	6,9	1,0	87	8,0	1,4	82	6,1	1,1	85	6,8	0,2	97
23 Temps couvert. Br. et Pl. matin.	9,3	0,2	98	8,9	1,2	86	7,9	2,0	76	8,8	0,7	92	6,7	1,1	86
24 Temps couvert.	4,3	1,2	83	5,6	1,1	85	7,4	1,0	87	7,8	0,6	92	7,3	0,5	93

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
18	N.	4	N.	2	N.	2	S.O.	2	S.O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.			15,0	15,0
19	S.O.	1	S.O.	2	S.O.	2	N.	2	N.O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu.	Cu.	Cu.	10,8			10,8
20	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	3	N-E.	4	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.		0,3		0,3
21	N-O.	3	N.	3	N-O.	2	O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.				
22	S-E.	3	N-E.	2	N-E.	1	N-O.	2	S-O.	1	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.	19,5			19,5
23	S-O.	2	N-O.	5	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.	Cu.	16,2			16,2
24	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	3	N-E.	2	N.	2	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes.....	3 fr. 00
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00	POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.	Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00		Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50			
Un numéro: 25 centimes.				

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Époques des réunions périodiques du Conseil d'hygiène publique et de salubrité. — Avis. — Justice: Nomination.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et Avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 212. — ARRÊTÉ fixant les époques des réunions périodiques du Conseil d'hygiène publique et de salubrité.

Saint-Pierre, le 29 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 31 mars 1897 portant règlement de police sanitaire maritime dans les colonies et pays de protectorat, le dit décret promulgué dans la colonie par l'arrêté du 21 mai 1897;

Vu le décret du 20 juillet 1899 modifiant celui du 31 mars 1897, le dit décret promulgué par l'arrêté du 25 octobre 1899;

Vu l'arrêté du 8 juin 1897 instituant un Conseil d'hygiène publique et de salubrité;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Les réunions périodiques du Conseil d'hygiène publique et de salubrité auront lieu sur la convocation du Président, tous les deux mois, c'est-à-dire en novembre, janvier, mars, mai, juillet, septembre, dans la première quinzaine du mois.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur et le Chef du service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur, P. CANTONCIN. Le Chef du service de Santé, TOCHÉ.

Avis d'Adjudication.

Il sera procédé le mardi 6 novembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de schiste nécessaire au Service Local et au Service Colonial (Services civils) du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Le cahier des conditions particulières relatives à la dite fourniture est déposé au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 4 — 4

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir le schiste dans les conditions du cahier des charges au prix de (indiquer le prix en chiffres, puis en toutes lettres) par litre.

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par arrêté de M. le Gouverneur en date du 31 octobre 1900, M. Sigougne-Latouche, Chef du service des Douanes, a été nommé Président p. i. du Conseil d'Appel en remplacement de M. Demalvilain qui a résigné ses fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 1^{er} novembre 1900, à 1 heure du soir.

Passagers arrivés:

MM. Smith; Gannou; Gannou; Littré.
M^{mes} Littré et 3 enfants; Frecker; Fewer.
M^{lle} Labat.

DÉPART POUR L'EUROPE & LES ÉTATS-UNIS.*(Voie de North-Sydney et Halifax).***le 4 Novembre 1900.****Le bureau de poste restera ouvert le Dimanche:**

pour les lettres recommandées jusqu'à... 11 heures 00 du mat.
 pour les lettres à affranchir jusqu'à... 11 heures 30 du mat.
 les colis postaux seront reçus jusqu'à... 11 heures 00 du mat.

Levée des boîtes le Dimanche:

rues Sadi-Carnot et Lamentin, à..... Midi.
 au bureau de poste, à..... Midi.
 Nota. — La levée de la boîte aux lettres sera faite à l'Île-aux-Chiens,
 le Dimanche, à 10 heures du matin.

Objets trouvés. — Par le sieur Hubert, charpentier à l'habitation de M. Riotteau, sur la route Sud du Barachois, 3 mouchoirs blancs avec liseré noir marqués F; 1 mouchoir blanc avec liseré rouge et un autre fond jaune à raies bleues et rouges;

Par le jeune Léon, Eugène, route de Savoyard, un collier en acier.

Mouvement commercial des Banes.

En portant à la connaissance du public le mouvement commercial des banes, l'Administration s'en rapporte à la déclaration faite par le capitaine et n'entend nullement revêtir d'une sanction les chiffres mentionnés sur cet état.

Noms des navires de pêche

entrés du 24 au 30 octobre 1900

et nombre de morues prises par chacun d'eux.

Jean-Maurice.	8.000	Rosa.	33.000
---------------	-------	-------	--------

Coup de vent du Nord-Est.

Cette année a été dure pour le monde des pêcheurs. Après les victimes englouties dans la journée du 13 septembre, il nous faut enregistrer de nouveaux accidents maritimes. C'est encore heureux que ces accidents se soient produits en vue de terre, ce qui a permis d'envoyer des secours, dont la promptitude a eu pour effet d'éviter des malheurs irréparables.

Mardi, dans la matinée, le temps était calme, quoique pluvieux. Les petits-pêcheurs encouragés par des pêches fructueuses faites les jours précédents, partirent en pêche et furent surpris, vers 11 heures, par une brise qui tourna subitement au Nord-Est et prit les allures d'un coup de vent.

Le phare de Galantry téléphonait aussitôt à la Direction du Port que les embarcations ne pouvaient plus gager, qu'elles allaient en dérive, et que les secours étaient pressants. Les vapeurs *Liberté* et *Progrès* furent prévenus immédiatement. Ils appareillèrent sans plus tarder pour porter secours.

Vers 2 heures, la *Liberté* rentrait avec dix hommes et un doris brisé. A 4 heures, le *Progrès* ramenait trente six hommes.

Voici à peu près en quels termes, le capitaine du *Progrès*, François Eloquin, a rendu compte de sa mission:

« Je suis parti vers midi et j'ai défilé dans le Sud-Ouest où des embarcations en péril m'avaient été

« signalées. Je ne tardai pas à les apercevoir, en effet. « Ils mettaient des signaux pour attirer mon attention. « J'explorai l'horizon aussi loin que je pus avec ma jumelle, allant du Sud au Nord, de l'Est à l'Ouest. Je « commençai à récolter ceux qui étaient les plus éloignés et, en revenant, je ramassai toute l'Île aux Chiens « éparpillée de côté et d'autre sur mon passage. Je ne « pense pas en avoir laissé aucun derrière moi. Cependant on suppose que Langlois devait être en pêche. « Je ne l'ai pas vu.... »

François Eloquin, qui dans la circonstance a montré beaucoup de coup d'œil et de sagacité, rapporte que les petits-pêcheurs ont eu bien de la misère à se sauver. Ils étaient transis par le froid, et il y avait de jeunes avants qui étaient paralysés par la peur. Beaucoup de warys étaient pleins d'eau. Comme toujours, à l'approche d'un coup de vent, la pêche avait été abondante, et ça saignait le cœur non pas seulement d'abandonner le poisson pêché, mais encore l'embarcation et son grément. Les malheureux, il est vrai, dominés par l'instinct de la conservation, ne songeaient guère à ces biens périssables. « Sauvez-nous, disaient-ils à François Eloquin, et ne vous occupez pas du reste. » La plupart des embarcations sont restées au mouillage. Il y a des probabilités pour qu'elles soient perdues à jamais.

Cette journée du 30 octobre pourra être appelée la journée des remorqueurs. Sans eux, que de victimes on aurait eu à déplorer !

Pendant que ces sauvetages s'accomplissaient, le pilote Faugaret travaillait à son tour pour sauver des existences. Il était parti le matin avec son nouveau bateau le *St-Antoine*, et fut surpris comme tout le monde par le coup de vent. En apercevant des embarcations qui étaient en péril, il laissa porter jusqu'à elles et sauva les hommes qui les montaient. A son dernier sauvetage, il se passa une scène déchirante. Un petit-pêcheur nommé Irvigine, (son avant était déjà monté à bord du pilote), était prêt à embarquer quand il se ravisa et alla au fond de son wary quérir on ne sait quel objet. Mal lui en prit. Une fausse lame écarta le wary du *St-Antoine* et le wary partit en dérive. Pour le rejoindre, Faugaret essaya de louvoyer mais dans la bordée sa voile de misaine fut enlevée, ainsi que la trinquette. Cet accident était un arrêt de mort pour le malheureux Irvigine, qui laissé seul dans son wary, faisait des gestes de désespoir. Faugaret mit son pavillon en berne et le phare de Galantry signala ce fait au Port.

Le *Progrès* fut envoyé de nouveau, ayant à bord le Commissaire de l'Inscription maritime et le Capitaine de Port. Arrivé au Cap Noir, on aperçut le *St-Antoine* qui louvoyait pour entrer dans la passe du Sud-Est. On en conclut qu'il avait paré à tous les dangers et le *Progrès* revint au port, suivi une demi-heure après par Faugaret qui entra au Barachois, ayant à bord sept hommes qu'il avait sauvés. Quatre naufragés, domiciliés à l'Île aux Chiens ont été conduits chez M. Jaccachouri qui leur a donné des vêtements secs et les a réconfortés par une bonne soupe chaude. C'était plaisir à voir manger ces pauvres gens dont l'appétit était superbe. Ils renaissaient à la vie.

Trois pêcheurs manquent donc à l'appel, ce sont Paul Langlois, Barbedienne et Irvigine. Ces deux derniers étaient mariés et pères de famille.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

26 octobre 1900.

Le Président de la République a reçu M. Gabrié, gouverneur de la Martinique. Le Ministre des Affaires Étrangères a offert un déjeuner au roi des Belges; tous les Ministres y assistaient, excepté le Ministre de la Guerre. Le roi de Grèce a conféré au Président du Conseil le Grand Cordon de l'ordre du Sauveur.

La princesse de Galles venant de Copenhague est arrivée à Paris.

LENS: Chômage complet aux mines de Bourges. Le service d'ordre est assuré par la gendarmerie. Basly, député, est attendu ce matin à Hénin.

CHALON-SUR-SAÔNE: Grève dans la féculerie; tous les ouvriers ont quitté le travail.

PÉKIN: Pichon est en pleine convalescence.

Pas de conseil des Ministres aujourd'hui. Le décret reculant la clôture de l'Exposition n'a pas été signé comme le bruit en avait couru.

29 octobre 1900.

Jonnart, gouverneur de l'Algérie et M^{me} Jonnart ont quitté Paris aujourd'hui.

A Toulouse, hier, le président du Conseil a prononcé un discours après un banquet de 520 couverts. Il a dit que le gouvernement prend la responsabilité de ses actes, qu'il attend de la Chambre seule l'approbation de sa conduite; il rappelle l'état troublé au moment où il est arrivé aux affaires. Le gouvernement s'est efforcé de rendre l'armée à sa mission nationale en restituant au pouvoir central ses prérogatives nécessaires. L'autorité a été rétablie là où se trouve la responsabilité. Plusieurs grèves ont été réglées par l'arbitrage. Il demandera à la Chambre de voter la loi d'effacement, relativement à l'affaire Dreyfus pour l'apaisement définitif. Il a dit qu'il est nécessaire de choisir des fonctionnaires républicains parmi ceux dont le régime peut attendre un concours loyal et résolu. Il est inutile de promettre de nombreuses réformes; le gouvernement désire voir aboutir la loi sur les associations pour les retraites d'ouvriers, la réforme des successions. Il conclut qu'un grand parti démocratique peut se former avec la devise « plus d'activité dans le gouvernement, plus de sûreté dans la protection des institutions, plus de liberté, plus de fraternité et plus de justice ».

La grève continue à Liévin. Drocourt, Dourges, Courrières, Lens, Osbricourt; une compagnie d'infanterie est partie d'Arras aujourd'hui.

30 octobre 1900.

Courcelles, inspecteur des finances, a été nommé directeur de la banque de la Guadeloupe, en remplacement de Caubère, non acceptant.

CONSEIL DES MINISTRES: Millerand a fait signer un décret, prolongeant l'exposition jusqu'au 12 novembre. L'entrée sera gratuite le 7 novembre. 50,000 francs prélevés sur les disponibilités du service médical seront distribués.

Delcassé a communiqué les remerciements des Souverains et Gouvernements étrangers pour l'accueil reçu par leurs exposants et leurs nationaux.

Monis a fait signer un décret nommant Trillard, procureur général à la Martinique, conseiller à la Cour de Paris.

Le ministre des Travaux publics va instituer une commission extraparlamentaire pour étudier les travaux relatifs aux canaux du Rhône. Ces travaux seraient susceptibles d'être promptement exécutés.

Prochain conseil vendredi.

Une entente est intervenue entre les allumettiers et le ministre des Finances.

PAS-DE-CALAIS: Les grèves s'accroissent de plus en plus.

31 octobre 1900.

Le contre-amiral Melchior est nommé major général de la Marine à Brest. Promotion dans le corps des officiers de Marine. M. le lieutenant Caron a été promu au grade de capitaine de frégate.

Les Lyonnais ayant en Algérie des intérêts importants ont offert un déjeuner de 25 couverts à Jonnart qui leur a promis tout son concours.

Le nombre des grévistes dans le Pas-de-Calais augmente. Nuit très agitée.

2 novembre 1900.

Aujourd'hui le Conseil des Ministres s'occupera du programme à soumettre à la Chambre ainsi que des déclarations que le Gouvernement pourra être amené à faire. Le Cabinet insistera pour que le budget obtienne la première place, il acceptera cependant de discuter les interpellations anciennes, telles que affaires Martinique, incident Sénégal et événements mission Voulet-Chanoine.

Le Ministre de la Guerre a visité aujourd'hui le port de Brest.

Ballay, Gouverneur de la Guinée française, a été nommé Gouverneur de l'Afrique occidentale en remplacement de Chaudié, Inspecteur général des colonies, réintégré sur sa demande dans le corps de l'inspection.

PÉKIN: Les ministres étrangers ont continué mercredi d'examiner les propositions à présenter au gouvernement chinois. Les propositions françaises ont été définitivement acceptées. Les troupes françaises continuent d'épurer le pays. A Tuen, elles ont délivré des missionnaires.

NOUVELLES MARITIMES.**BÂTIMENTS DU COMMERCE.**

- Octobre. **Venant de: ENTRÉES.**
- 26 (Murray-River). g. a. Marian, c. Bonnell, avec div. march.
— (St-Jhon). vap. a. Petrel, c. Angrow, avec lest.
- 28 (Souris) g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec div. march.
— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
- 29 (Martinique). 3 m. fr. Marie, c. Lhotellier, avec rhum.
— (Lisbonne). 3 m. fr. Pierrette, c. Lafourcade, avec sel.
- Octobre. **Allant à: SORTIES.**
- 25 (Antilles fr^{es}). 3 m. f. St-Georges, c. Verré, avec 173,561 k. morue sèche.
- 26 (Martigues). b.-g. f. Henriette, c. Le Masson, avec 233,970 k. morue verte.
- 27 (Sydney). vap. a. Petrel, c. Angrow, avec lest.
— (Bordeaux). b.-g. fr. Bassussary, c. Miniac, avec 2,545 kil. morue sèche et 192,500 kil. morue verte.
- 28 (Bordeaux). b.-g. f. Courlis, c. Dubois, avec 1,300 k. morue sèche, 12,300 kil. huile et issues.
— (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec lest.
- 29 (St-M^{re} de Ré). b.-f. Maurice, c. Chaux, 145,695 kil. morue verte et issues.
— (Port de Bouc). b.-g. fr. N. D. de la Garde, c. Guillou, avec 15,936 k. morue sèche et 192,445 k. morue verte.
- 31 (Belle Isle). g. fr. Jean-Maurice, c. Grignon, avec 113,960 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

**MANUFACTURE FRANÇAISE DE BISCUIT
DES ILES ST-PIERRE ET MIQUELON.**

Société anonyme au capital de 70,000 fr.

**AVIS DE CONVOCATION
en assemblée générale des actionnaires.**

Conformément à l'article 28 des statuts de la Société Manufacture française de biscuit des îles St-Pierre et Miquelon, Messieurs les actionnaires de la Société sus-visée, sont priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale qui

aura lieu le dimanche 25 novembre, à deux heures du soir, au Café du Midi, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1° Entendre les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, sur les comptes arrêtés au 10 octobre 1900;

2° Approuver s'il y a lieu les comptes présentés par le Conseil d'Administration;

3° Statuer sur toutes les demandes, propositions, modifications aux statuts émises soit par le Conseil d'Administration, soit par les actionnaires présents à la réunion.

Saint-Pierre, le 3 novembre 1900.

L. JOURDAN fils.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 25 octobre au 1^{er} novembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	25	764,1	764,0	763,9	764,0	764,0	764,1	765,2	767,4	769,4	771,0	771,3	771,4	7,7	10,0	8,9	7,2	4,8	10,2
26	771,3	771,2	771,0	770,4	769,4	767,6	766,3	766,0	766,1	766,3	766,5	766,2	5,5	8,0	10,6	9,2	8,4	10,6	3,3
27	766,1	766,0	765,3	765,2	765,1	764,7	764,0	764,4	764,9	765,1	765,4	765,6	8,3	7,9	7,7	6,9	5,8	8,4	3,2
28	766,0	766,3	767,0	767,4	767,5	767,2	766,8	766,8	767,1	767,2	767,0	766,4	6,4	8,0	8,0	7,2	7,4	8,0	4,6
29	766,2	766,1	766,2	766,1	766,0	765,2	764,1	763,9	763,4	763,0	761,7	760,7	8,9	9,0	9,2	9,2	9,4	9,6	3,2
30	759,4	758,0	756,7	755,4	754,2	754,3	755,3	757,4	759,3	761,1	761,8	762,3	9,8	10,8	4,9	3,0	2,7	10,8	0,7*
31	763,4	764,2	765,3	766,2	767,0	766,6	765,4	766,2	766,9	766,2	766,0	765,3	1,6	2,3	3,6	5,3	5,6	6,0	1,2

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.				
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.		
25	Br. le matin seulement. B. T.	7,4	0,3	96	9,2	0,8	90	6,3	2,6	68	4,2	3,0	60	2,7	2,1	70	
26	Beau temps.	4,4	1,1	84,5	5,3	2,7	66	8,3	2,3	73	7,5	1,7	79	7,5	0,9	88	
27	Pluie nuit 26-27. Beau temps 27.	7,7	0,6	92	7,2	0,7	91	6,4	1,3	83	5,8	1,1	85	5,3	0,5	93	
28	Très beau temps.	5,0	1,4	80	5,0	3,0	62	6,0	2,0	74	7,1	0,1	99	7,1	0,3	96	
29	Temps excessivement couvert.	7,8	1,1	86	8,2	0,8	90	8,4	0,8	90	8,4	0,8	90	8,4	1,0	87	
30	Br. Pl. matin. Tempête. Neige.	9,4	0,4	95	10,2	0,6	93	4,3	0,6	91	1,4	1,6	75	0,8	1,9	70	
31	Très beau temps.	-	0,5	2,1	65	+ 0,5	1,8	71	1,7	1,9	71	3,3	2,0	71	3,8	1,8	75

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.				
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.				
25	S-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	N.	3	N-O.	4									
26	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	O.	3	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ci-St.				
27	S-E.	1	S-E.	1	N.	3	N-O.	2	N-O.	2									
28	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.				
29	O.	2	O.	2	O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
30	S.	1	S.	1	N.	3	N-E.	5	N-E.	5									
31	N-E.	4	N-E.	4	N.	4	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Ci-St.	Ci-St.				

* La température (+ 0,7) représentant le minima dans la nuit du 30 au 31 paraît trop élevée. Il y a eu sans doute dans sa lecture erreur d'observation. La formation de glace constatée dès le matin du 31 permet de croire que la température minima a été inférieure à 0. (Note de l'observateur).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Un an.....	12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Trois mois.....	8 00	
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50	

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Témoignage de satisfaction. *Intérieur:* Décision instituant des commissions à l'effet de recueillir des souscriptions en faveur des familles de marins décédés. — *Avis.* — *Marine:* Tribunal maritime et commercial. Avis.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur, sur la proposition du Chef du service administratif, décerne un témoignage officiel de satisfaction à M. Eloquin (François), patron du remorqueur *Progrès*, pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve en travaillant, pendant six heures, et par une mer démontée, au sauvetage des petits-pêcheurs, au nombre de 36, lors du coup de vent du 30 octobre 1900.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 216. — DÉCISION instituant des commissions à l'effet de provoquer et recueillir les souscriptions et dons en faveur des familles des marins inscrits au quartier de Saint-Pierre disparus au cours de la dernière campagne de pêche.

Saint-Pierre, le 9 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Considérant que par suite des nombreux sinistres survenus en mer, pendant la dernière campagne de pêche, des familles de marins habitant la colonie ont été privées de leurs soutiens et qu'un devoir d'humanité et de solidarité sociale commande de les secourir;

Vu la demande à nous adressée par un certain nombre de patrons et marins tendant à obtenir l'autorisation de faire des quêtes à domicile;

DÉCIDE:

Art. 1^{er}. — Une commission est instituée à St-Pierre, à l'Île-aux-Chiens et à Miquelon pour provoquer et re-

cueillir des souscriptions et dons en faveur des familles des marins disparus au cours de la dernière campagne de pêche.

Art. 2. — Cette commission sera composée:

A Saint-Pierre.

- de MM. Bourgeois, Edouard;
- Poirier, Eugène;
- Yvon, Joseph;
- Girardin, Edouard;
- Costentin, Paul;
- Fouchard, Lucien;
- Girardin, Elie;
- Arthur, Léopold.

A l'Île aux Chiens.

- de MM. Choplin, Louis;
- Le curé de la paroisse;
- Legentil, Louis.

A Miquelon.

- de MM. Salomon, Eugène;
- Le curé de la paroisse;
- Briand, Ernest.

Art. 3. — Une commission sera nommée ultérieurement à l'effet de procéder à la répartition des souscriptions et dons recueillis.

Art. 4. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

AVIS.

Il sera procédé, par les soins du Service de l'Intérieur, le mardi 13 novembre 1900, à 2 heures du soir, au Magasin Général, à la vente aux enchères publiques d'un cheval.

La livraison sera faite sur la présentation du récépissé du Trésorier-Payeur constatant le versement à sa caisse du prix d'adjudication.

Ce versement devra avoir lieu immédiatement, en numéraire ayant cours au Trésor.

Aucune réclamation ne sera admise après l'adjudication, le public ayant la faculté d'examiner le cheval avant la vente.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:

INSCRIPTION MARITIME. TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement en date du 2 novembre 1900, a été condamné le nommé Le Visage (Fernand), matelot du brick-goëlette *Atlantique*, inscrit à Auray n° 927, n° 1854, matelot de 3^e classe, à trois mois de prison, vingt-cinq francs d'amende et aux dépens, pour voies de fait envers le second, par application de l'article 63 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898.

AVIS.

Il sera procédé le premier décembre prochain, à trois heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1901,

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

- 1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;
- 2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;
- 3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;

100 francs pour chacune des autres fournitures.

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif. 3 — 1

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de Saint-Pierre le 4 novembre à 5 heures du soir est arrivé à Sydney le 5 novembre à 8 heures du matin.

Passagers partis :

MM. G. Jaquet, L. Mazier, A. Grandais, Jh. Cusick, Dantin, F. Lechartier, Bussett, White, Ch. Landry, L. Mac Donald, Gounon, Gounon, L. Poirier, Morin, Georges Vigneau, 5 marins français et 4 anglais.

MM^{mes} Jh. Cusick, V^e Cusick, E. Hubert, Handland.

MM^{mes} M^{lle} Touraine, A. Apézetchéa.

Objets trouvés. — Par M^{me} Gournay, rue Borda, une gourmette en argent.

Par M^{lle} Tilly, un chapelet en perles blanches montées sur fil d'argent.

Par le sieur X., rue de l'Hôpital, un chapelet en perles noires.

Par le jeune Y., un gant noir.

[Service funèbre.]

Le cyclone du 13 septembre a fait bien des veuves et des orphelins. La colonie de St-Pierre et Miquelon a été grandement éprouvée. Rien que pour le quartier de St-Pierre, on compte vingt inscrits disparus. Les victimes sont, à bord de la goëlette *Ali-Baba*, Chesnel (Joseph), Lafourcade (Xavier), Cavelier (Jules), Walsch (Denis), Buttler (Thomas), Audoux (Joseph), Lafourcade (Victor-Joseph), Audoux (Prosper), Arasaména (Piorre); à bord du *L. M. B.*, Goécoéchéa (Joseph) dit Aroca, Goécoéchéa (Jean-Baptiste), Goécoéchéa (Benito), Lambert (Louis), Briand (Joseph), Basset (Louis-Jean), Apestéguy (Joseph), Mahé (Joseph-René), Irasoquy (Pierre-Ernest); à bord du *Fiona*, Thomelin (Paul), Frioult (Joseph), fils.

Mercredi dernier, à 10 heures du matin, un service solennel a été célébré à la mémoire de ceux que nous avons nommés. L'église était tendue de noir, trop petite pour contenir l'affluence qui se pressait dans les bas côtés. On remarquait en avant du chœur la bannière de la Société des Marins, que voilait en partie une écharpe de crêpe drapée aux deux angles. Le Gouverneur, le Chef de la Marine, les fonctionnaires, ainsi que le Maire et les Adjointes, avaient tenu à témoigner par leur présence de l'affliction qui atteignait tant de familles St-Pierraises, privées de leurs soutiens. Plus de cinquante orphelins, tous en bas âge, attestent l'étendue du malheur qui est venu s'abattre sur eux.

Mgr Légasse, curé de St-Pierre, officiait assisté de ses deux vicaires et a donné l'absoute. A la maîtrise, M. le curé de Miquelon, en ce moment au chef-lieu, a dit les chants liturgiques, et à travers cette phraséologie latine qui parle de paix et de perpétuelle lumière devant briller pour les disparus, ces vers de Victor Hugo flottaient dans ma mémoire :

Où sont-ils, les marins sombrés dans les nuits noires?
O flots! que vous savez de lugubres histoires!
Flots profonds, redoutés des mères à genoux!
Vous vous les racontez en montant les marées;
Et c'est ce qui vous fait ces voix désespérées
Que vous avez le soir quand vous venez vers nous!

Saint-Pierre et Miquelon

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

(Extrait des Débats).

A en juger par le tableau que nous en a donné M. Gaston Rouillet, Saint-Pierre est un morceau de la Bretagne en exil dans une brume plus froide, sous un climat plus rude. Ce qu'on aperçoit, en effet, du hangar, largement ouvert sur l'horizon, où de rudes gars en tri-col et en suroit dépècent la morue fraîche, en avant de son diorama, c'est, sous un ciel dolent, une mer grise, une ville grise, un gros bourg aux maisons basses, au pied d'une haute falaise, tout un morne paysage armoricain, dans un demi jour automnal. Pas d'arbres, seulement. Une plage pavée de galets réguliers, la *grève*,

où des femmes, des enfants, ces lamentables petits *grd-viers* que, chaque printemps, la Normandie et la Bretagne déportent par centaines vers ces bords inclements, mettent sécher les poissons. Au large, fermant la rade, l'île aux Chiens, toute pareille, comme forme et comme position, à l'îlot Saint-Riom, jeté à l'entrée de la baie de Paimpol. Des goélettes à l'ancre; des femmes coiffées d'une fanchon, allant et venant sur la grève. Et, ainsi, les exilés qui viennent là chaque été ont à chaque instant présente sous les yeux une image ressemblante de leur patrie lointaine.

Les grands produits de Saint-Pierre et de Miquelon, dont le commissaire à l'Exposition est M. Georges Beust, sont la morue et son dérivé. L'huile de foie de morue, et les conserves de homards. Il n'était besoin que d'une vitrine pour nous les présenter. Tout autour, on a disposé, comme cadre, les engins de pêche, les bateaux, depuis la fine goélette bretonne, dont un modèle splendide occupe, au milieu de la salle, la place d'honneur, jusqu'aux frêles *dorés*, à bord desquels les matelots s'en vont pêcher à quelque distance de leur navire, et jusqu'aux *warys* employés pour la pêche côtière.

Puis, quelques tableaux qu'on dirait représenter des vues de la Manche, *la Pêche à l'encornet*, petite pieuvre qui sert d'appât, de *boëtte*, pour la morue, *le Calme*, tout un joli éparpillement de voilures blanches, grises, rouges, œuvres distinguées du même M. Gaston Rouillet, auteur du diorama.

Et, plus loin, une exposition du peu qu'on a pu faire pour les pauvres marins qui vont si loin conquérir leur pain noir; la coupe d'un bateau-hôpital de l'Œuvre de Mer; des réductions de lits à roulis, de brancards pour les blessés.

Et sur tout cela, si l'on veut être renseigné plus complètement, une brochure concise, mais très substantielle due à M. Maurice Caperon, gouverneur intérimaire, et illustrée d'une plume fort alerte par le poète Eugène Le Mouël, commissaire-adjoint, et par M. Gaston Rouillet, le peintre de marine si connu.

GUSTAVE BABIN.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

6 novembre 1900.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui le prince de Bulgarie.

SÉNAT : Le président a prononcé l'éloge de Brunet, colonel Chadois, Fousset, Quintaa, Faye, Hérisson, Adolphe Cochery, comte Juigné et Dumon, décédés. Après le tirage au sort des bureaux et la fixation de l'ordre du jour le Sénat s'est ajourné à jeudi.

CHAMBRE : La rentrée s'est effectuée avec calme. La Chambre adopte d'urgence et renvoie à la Commission du budget un projet de Berton, tendant à l'ouverture d'un crédit de 2 millions pour les éleveurs dont les intérêts ont été compromis par la fièvre aphteuse. Vazeille interpelle sur la politique générale.

7 novembre 1900.

Aujourd'hui, grande journée gratuite à l'Exposition.
MARSEILLE : Les sociétés des anciens militaires ont

décidé que toutes les sociétés prendraient part, drapeaux en tête, à une manifestation en l'honneur du Président Krüger. Un objet d'art lui sera offert. Des couronnes seront déposées sur la tombe de Villebois-Mareuil.

LENS : Dans des réunions tenues à Nœux, Barlin, Hersin Couigny, la grève a été votée à l'unanimité.

ALGER : Soirée très-calme. Jonnart a été acclamé sur tout son parcours.

8 novembre 1900.

Le Roi des Belges a rendu visite au baron Alphonse de Rothschild. Il quittera Paris probablement lundi.

LILLE : La continuation de la grève est votée. Basly et Lamendin sont attendus.

CALAIS : La grève des ouvriers en tulles semble imminente.

ANICHES : La grève des verriers continue.

Aujourd'hui fête des automobiles fleuries à l'exposition très réussie.

SÉNAT : Le tirage au sort désigne les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Somme pour élire les sénateurs en remplacement de Chadois et Dumon, décédés.

CHAMBRE : L'interpellation sur la politique générale continue. Thierry reproche au gouvernement l'intervention du député italien Morgari dans la grève de Marseille. Antide Boyer répond que ce sont les amis de Thierry qui ont excité les ouvriers. Carnaud dit que la grève des chauffeurs-mécaniciens a été menée par les nationalistes.

Le Président de la République a visité ce matin l'annexe de l'exposition à Vincennes.

9 novembre 1900.

Hier par 301 voix contre 222, la Chambre a voté un ordre jour de Augé complimentant le gouvernement pour sa politique d'action républicaine et repoussant toute addition qui diminuerait la valeur de cette affirmation.

Le Président de la République a adressé un télégramme de félicitations à Mac-Kinley pour sa réélection.

Le Conseil des Ministres a examiné la situation créée par les votes d'hier. Le budget sera discuté au début de la semaine prochaine.

Le Roi des Belges a eu une longue conversation avec l'Ambassadeur d'Angleterre.

LENS. Grève continue. L'agent général de la compagnie de Nœux recevra une délégation des grévistes présentée par Larmendin, député.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

Oct.	NAISSANCES.
18	Hubert, Louis-René-André. — Hiriart, Marie-Bernadette.
20	Vigneau, Marie-Joseph-Félicité.
22	Levêque, Eugénie-Alberte. — Ruault, Pierre-Louis.
23	Goutière, Marie-Madeleine-Antoinette.
24	Briand, Joseph-Alphonse.
Oct.	PUBLICATIONS DE MARIAGES.
21	Lacroix, Edouard-Alexis-Ernest-Emmanuel, avec d ^{lle} Lemoine, Emilie-Joséphine.
Novembre.	
4	Casemayor, Étienne-Jean, avec d ^{lle} Franchet, Ernestine-Césarine. — Borriès, Joseph-François, avec d ^{lle} Lavissière, Philomène-Marie-Lina.

MARIAGES.
 Oct.
 23 Cusack, Valentin, avec d^{lle} Iriberry, Marguerite-Pauline-Clarisse.
 27 Dagort, Gustave, avec d^{lle} Domentreux, Aglaé-Anathalie.
 Novembre.
 8 Lafourcade, Joseph-Jules, avec dame Godon, Rose, veuve Bugault, Léon. — Gaffros, Albert-Louis, avec d^{lle} Bidegain, Isabelle.
 Oct.
Décès.
 18 Poupert, Auguste-Jean-Marie, marin, âgé de 25 ans, né à Cherrueix (Ille-et-Vilaine).
 22 Langlais, Louise-Pauline, femme Mouton, Edouard, âgée de 37 ans, née à Saint-Pierre.
 23 Neveu, Joseph-François, marin, âgé de 39 ans, né à Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine) — Girot, Pierre-Marie, ancien fermier, âgé de 70 ans, né à St-Nicolas près Granville (Manche).

24 Neveu, Joseph, marin, âgé de 30 ans, né à Fécamp (Seine-Inférieure).
 25 Ruelland, Nicolas-François, marin, âgé de 55 ans, né à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).
 29 Poirier, Josephine, veuve Eugène Petitpas, ménagère, âgée de 79 ans, née à Miquelon. — Bernier, Jules-Alexandre-Jean, âgé de 26 mois, né à Saint-Pierre.
 30 Poirier, Marie-Angélique, femme Michel, Jean-Daniel, ménagère, âgée de 32 ans, née à Saint-Pierre.
 Novembre.
 2 Bouffaré, François-Victor, propriétaire, âgé de 74 ans, né à Saint-Jean de la Haie (Manche).
 3 Landry, enfant présenté sans vie.
 6 Michel, Alphonse-Joseph, âgé de 4 ans, né à Saint-Pierre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 1^{er} au 8 novembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre. (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	1	765,2	765,0	764,9	764,8	764,6	763,2	762,8	762,1	762,9	763,0	762,7	762,4	6,1	8,3	8,5	6,7	7,2	8,5	6,9	
2	762,6	762,8	762,9	763,9	763,5	763,2	762,9	762,7	762,4	762,0	761,6	761,2	6,5	9,8	11,0	10,1	10,8	10,8	6,4		
3	761,4	761,7	762,0	763,0	763,4	764,2	764,1	765,2	765,9	765,8	767,0	765,9	8,9	9,7	9,4	7,9	7,4	10,0	6,3		
4	766,4	766,0	766,1	766,2	767,0	766,6	765,4	765,2	765,2	764,3	763,6	762,4	6,1	7,1	8,9	8,0	7,9	8,9	6,3		
5	760,3	759,2	758,7	759,0	759,2	759,1	758,7	758,3	757,7	756,8	755,8	753,7	8,0	9,5	9,3	8,4	8,1	9,8	7,6		
6	752,9	752,7	751,3	750,8	750,0	749,0	748,8	750,2	752,3	754,4	755,6	758,1	10,5	11,4	10,9	9,1	7,2	11,6	5,2		
7	759,6	760,8	762,2	763,8	764,2	766,0	766,3	768,4	769,6	770,3	771,3	772,4	5,8	6,6	7,1	5,8	4,3	7,2	3,1		
HUMIDITÉ RELATIVE																					
PHÉNOMÈNES DIVERS.	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.								
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
1	Assez beau temps.	4,9	1,2	83	6,8	1,5	80	6,8	1,7	78,5	5,1	1,6	78	6,4	0,8	89					
2	Ciel couvert.	5,9	0,6	92	9,1	0,7	92	9,8	1,2	86	9,3	0,8	90	10,0	0,8	90					
3	Beau temps.	8,0	0,9	88	7,8	1,9	77	7,3	1,8	77	6,9	1,0	87	5,8	1,6	78					
4	Ciel couvert.	6,3	0,6	92	6,3	0,8	89	7,6	1,3	83	7,1	0,9	88	7,2	0,7	91					
5	Forte pluie. Pluie nuit 5 au 6.	7,8	0,2	97	9,1	0,4	95	8,8	0,5	93	8,1	0,3	96	7,9	0,2	97					
6	Brume. Un peu de pluie.	10,1	0,4	95	11,3	0,1	99	10,6	0,3	96	8,6	0,5	93	6,0	1,2	83					
7	Très beau temps.	5,0	0,8	89	4,9	1,7	77	4,9	2,2	70	4,4	1,4	80	3,6	0,7	89					
DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.			
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.				
1	N-O. 2	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	Cu-St.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.							
2	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	O. 3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.							
3	O. 2	O. 2	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ni.	Ni.							
4	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	S-O. 2	Ni.	Ni.	Cu.	Cu-St.	Ni.							
5	N-E. 1	N-E. 1	N-E. 1	E. 1	E. 1	E. 1	E. 1	E. 1	E. 1	Ni.											
6	S-O. 3	S-O. 3	S-O. 2	O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3	N-O. 3						17,8	50,2	18,6				
7	N-O. 3	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	N-O. 2	Ni.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.		2,4	68,8				

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 3 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Décision nommant la Commission chargée de répartir les souscriptions recueillies au profit des familles des marins disparus. — Arrêté de promulgation. Rapport et Décret sur l'organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies. — *Congé*. — *Intérieur*: Arrêté portant ouverture d'un crédit. — *Avis*. — *Marine*: Avis d'adjudication. — Epaves.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Tableau des produits de pêche. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

DÉCISION nommant la Commission chargée de répartir les souscriptions recueillies au profit des familles des marins disparus.

Saint-Pierre, le 15 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la décision du 9 novembre 1900 instituant des commissions à l'effet de provoquer et recueillir des souscriptions et dons en faveur des familles des marins inscrits au quartier de St-Pierre disparus au cours de la dernière campagne de pêche;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition des souscriptions et dons recueillis;

DÉCIDE :

Une Commission composée de:

MM. Le Chef du service Administratif, Président;	
Le Commissaire de l'Inscription maritime,	
Le Syndic des gens de mer,	
Bourgeois, Edouard,	} pour la commune de St-Pierre;
Poirier, Eugène,	
Yvon, Joseph,	
Girardin, Edouard,	
Costentin, Paul,	
Fouchard, Lucien,	
Girardin, Elie,	
Arthur, Léopold,	
Choplin, Louis,	} pour la commune de l'Île-aux-Chiens;
Salomon, Eugène,	} pour la commune de Miquelon;

est chargée de procéder à la répartition du montant des souscriptions recueillies au bénéfice des familles éprouvées par la mort de leur chef, dans la dernière campagne de pêche.

M^{re} CAPERON.

Il sera dit qu'à Saint-Pierre on ne s'adressera jamais en vain aux nobles sentiments du cœur, dès qu'il s'agit d'infortunes à soulager. Dans notre dernier numéro, nous avons publié les noms des patrons de goëlettes s'offrant de quêter à domicile pour les familles des marins disparus dans la campagne de pêche qui vient de finir. Cette souscription n'est pas tout à fait terminée, mais elle a monté en quelques jours à la somme de 5.357 fr. 95, sans compter les dons en nature qui seront les bienvenus. C'est un fort beau résultat qui aura pour conséquences d'apporter du pain et du charbon, là où l'âtre était vide, là où les enfants n'osaient regarder leur mère, craignant qu'elle n'ait pas de pain à leur donner. C'est aussi un exemple de plus à ajouter à d'autres, à savoir que, dans ce pays maritime, toutes les fibres de la population sont remuées au spectacle des douleurs imméritées, et que les bourses s'ouvrent généreusement pour réparer dans la mesure du possible les rigueurs du sort qui s'appesantit sur les déshérités.

Nous croyons être l'interprète de tous, en remerciant comme il convient ces braves patrons de goëlettes qui ont eu l'initiative de la souscription et qui, sans ménager leurs pas, sont allés frapper à l'huis de chacun. Ayant couru les mêmes dangers que ceux qui ne sont pas revenus, ils n'avaient qu'à paraître avec leurs honnêtes figures de marins pour qu'immédiatement un mouvement généreux correspondit au sentiment qui dictait leur démarche, et c'est ainsi qu'eux en sollicitant les offrandes, les donateurs en versant leur obole, tous ont goûté cette joie intime que procure à la conscience la satisfaction du devoir accompli.

N° 224. — ARRÊTÉ promulguant aux Iles Saint-Pierre et Miquelon le décret du 6 octobre 1900 portant modification au décret du 6 avril 1900, sur l'organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies.

Saint-Pierre, le 16 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le décret du 6 octobre 1900 portant modification au décret du 6 avril 1900 sur l'organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est promulgué dans la colonie le décret sus-visé du 6 octobre 1900 portant modification au décret du 6 avril 1900 sur l'organisation du personnel des bureaux des Secrétariats généraux des colonies.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officieux* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 6 octobre 1900.

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 10 du décret du 6 avril 1900, portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies, les pensions de retraite des commis sont réglées conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

L'application stricte de cette mesure est de nature à porter gravement atteinte aux intérêts des employés des anciennes directions de l'intérieur, versés aujourd'hui dans les secrétariats généraux et entrés au service avant la promulgation du décret du 11 octobre 1892, qui a soumis le personnel local des directions de l'intérieur à la loi du 9 juin 1853.

Une disposition transitoire de ce décret avait laissé aux intéressés la faculté d'opter, en fin de carrière, pour le régime des pensions à forme militaire qui leur était antérieurement applicable.

Le décret du 26 janvier 1899, modifiant le décret du 24 mai 1898, portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies, stipulait également que les fonctionnaires des anciennes directions de l'intérieur qui, en vertu de l'article 7 du décret du 11 octobre 1892, jouissaient du droit d'option en faveur du régime de la loi du 5 août 1879, continueraient à bénéficier de cette faculté, mais sous la réserve de l'exercer dans le délai maximum d'une année, à dater de la promulgation du décret du 24 mai 1898 dans leur colonie d'attache.

Tous ces agents ont, dans les délais voulus, formulé des déclarations à cet égard. Or, le décret du 6 avril 1900 ne contient aucune disposition à leur sujet.

J'estime qu'il y aurait lieu, afin de sauvegarder la situation de ces fonctionnaires, d'insérer dans ce dernier acte une mesure transitoire maintenant à ceux qui ont opté pour une pension militaire les droits reconnus par les décrets antérieurs.

Si vous partagez ma manière de voir, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, qui modifie le décret du 6 avril 1900 dans le sens ci-dessus indiqué.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,
ALBERT DECRAIS.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu la loi du 5 août 1879 sur les pensions de retraite,

Vu le décret du 21 mai 1880, portant fixation des pensions de retraite des fonctionnaires du service colonial;

Vu les décrets des 16 juillet 1884 et 11 octobre 1892, portant réorganisation du personnel des bureaux des directions de l'intérieur;

Vu le décret du 21 mai 1898, portant création des secrétariats généraux des colonies;

Vu le décret du 24 mai 1898, portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux;

Vu le décret du 26 janvier 1899, portant modification du décret du 24 mai 1898, organisant le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies;

La section des finances de la guerre, de la marine et des colonies, du Conseil d'État entendu;

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — L'article 10 du décret du 6 avril 1900 est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, les fonctionnaires des anciennes directions de l'intérieur qui, en vertu de l'article 7 du décret du 11 octobre 1892, jouissaient du droit d'opter en faveur du régime de la loi du 5 août 1879, et qui ont usé de cette faculté d'option dans le délai imparti par le décret du 26 janvier 1899, seront retraités conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1879. »

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 octobre 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
ALBERT DECRAIS.

Par décision du Gouverneur en date du 10 novembre 1900, un congé de convalescence dont la durée sera fixée par le Ministre des Colonies a été accordé à M. Légasse, Supérieur ecclésiastique.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 218. -- ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 10 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 mars 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. -- Un crédit supplémentaire de la somme de *cinq mille francs*, est ouvert au compte du chapitre 6, Travaux publics; section 1^{re}, dépenses obligatoires, du budget local, exercice 1900, pour être affecté à la continuation des travaux de la digue du Barachois.

Art. 2. -- Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONCINY.

Service des Postes

AVIS.

L'Administration rappelle au public les dispositions des lois des 4 juin 1859 et 25 janvier 1873 sur le Service des Postes.

LOI DU 4 JUIN 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les objets de correspondance ordinaires).

Il est interdit, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 4 juin 1859:

1° d'expédier par la poste une lettre ordinaire ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des pièces d'or, d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier par la poste une lettre non recommandée ou un objet quelconque affranchi à prix réduit contenant des billets de banque, des bons, des coupons échus de dividende et d'intérêt payable au porteur, des titres d'actions ou d'obligations sortis à un tirage et remboursables, des bons de poste sans nom de destinataire.

LOI DU 25 JANVIER 1873.

(Envoi de valeurs prohibées dans les objets recommandés ou chargés).

Il est également interdit sous les mêmes peines édictées par l'art. 9 de la loi du 4 juin 1859 :

1° d'expédier des lettres ou autres objets recommandés contenant des pièces de monnaie, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux;

2° d'expédier affranchis au prix du tarif réduit, des objets recommandés contenant des billets de banque ou valeurs payables au porteur.

On ne doit pas comprendre dans la catégorie des bijoux ou autres objets précieux, les bijoux faux, les bijoux dorés ou argentés ou plaqués d'or ou d'argent, les couverts et articles de services de table en ruolz et tous autres objets tels que : broderies ou passementeries, dites d'or ou d'argent dont la partie principale est composée d'une chaîne en soie ou en coton, lesquels peuvent circuler comme échantillons recommandés ou non.

L'Administration est bien décidée à exercer son droit de vérifier ou de faire ouvrir en présence du destinataire les envois qui lui paraîtront contenir des objets prohibés, et dans le cas où des contraventions seraient constatées, d'en poursuivre rigoureusement la répression.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

AVIS.

Il sera procédé le premier décembre prochain, à trois heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1901.

Savoir :

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;

2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;

3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;

100 francs pour chacune des autres fournitures.

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif.

3 — 2.

INSCRIPTION MARITIME.

Épaves sauvetées
et déclarées au bureau de l'Inscription maritime
pendant la campagne 1900.

En juillet, sur le Banquereau, par le sieur X, une bouée de sauvetage marquée *Ferdinand* (Fécamp), déposée au bureau de l'Inscription maritime.

26 juillet, par le sieur Ruellan, Adolphe. 1 doris peint en vert, en très-mauvais état, ne portant ni nom ni marque, déposé dans l'échouerie du sauveteur au Cap à l'Aigle.

14 août, par le sieur Urdanabia, Michel, 1 doris peint en noir en dehors et rose en dedans, déposé dans l'échouerie du sauveteur à la Pointe.

18 août, par le sieur Briand, Désiré. 1 doris peint en jaune, marqué *Vaillant* n° 3, déposé dans l'échouerie du sauveteur à la Pointe.

1^{er} septembre, par le sieur Leforestier, Ernest, un morceau de bois d'environ 8 mètres de long, déposé près de la cale du Gouvernement.

3 septembre, par le sieur Lemarchand, Louis, 1 doris peint en brun sans nom ni marque, déposé à l'habitation Beust et fils.

14 septembre, par le sieur Arthur, Ernest, 1 canot peint en rouge à hauteur de flottaison et le reste en blanc, déposé sur la grève à l'anse à Brossard. (Savoyard).

14 septembre, par le sieur Guépin, Albert, 1 baril d'eau de vie d'une contenance de 100 litres environ, déposé au magasin général.

5 octobre, par le sieur Gervin, Louis, pilote, 1 mât peint en blanc, déposé au magasin général.

26 septembre, par le sieur Leclerre, 1 corne à brume sans nom ni marque, déposé au bureau de l'Inscription maritime.

26 septembre, par le sieur Levicomte, une bouée de sauvetage sans nom ni marque, déposée au bureau de l'Inscription maritime.

2 octobre, par le sieur Dagort, Jean-Baptiste, 1 canot peint en bleu sans nom ni marque, déposé à l'habitation Légasse neveu et C^{ie}.

28 octobre, par le sieur Jézéquel, Yves, une gaule en spruce de 8 mètres de long, déposée à l'Île-aux-Chiens,

28 octobre, par le sieur Lhotellier, 2 fanaux amarrés ensemble sans nom ni marque, déposé au bureau de l'Inscription maritime.

3 novembre, par le sieur Paturel, Gustave, 1 wary peint blanc et vert marqué A. V. (St-Pierre), déposé à la ferme Paturel (Langlade).

7 novembre, par le sieur Chaignon, Joseph, 1 wary peint gris clair marqué *Montélimar S. P.*, déposé à la ferme Chaignon (Langlade).

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Objets trouvés. — Par le sieur Audoux, Joseph, sur la place de l'Église, un trousseau de clefs.

Par le sieur X, rue Truguet, un vieux porte-monnaie contenant un franc.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 15 novembre 1900, à 9 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. Mac Donald; Wong Wan; Soula; Gannon; Richards; E. Salomon; Ch. Lawrence. M^{mes} E. Salomon et 1 enfant; A. Salomon et 2 enfants; Briand et 1 enfant. MM^{lles} M. Duprey; E. Lefevre.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 16 au 31 octobre 1900 inclus.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRINX SOUBANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				106 KIL.
Morue sèche.....	Kilos.	351.942	175.991	50 7 00
Morue verte.....		2.683.175	913.012	24 40
Total.....			1.099.003	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				100 KIL.
Farine de froment.....	Kilos.	69.800	18.846	27 f 00
Bois de construction.....		123.993	6.199	5 00
Bois blanchi.....		108.954	10.895	10 00
Houille.....		403.000	10.075	1000 k.
Sel marin.....		1.410.052	45.121	25 f 00
Total.....			91.156	

RÉCAPITULATION :

Marchandises d'exportation.....	8.772.089	1.099.003
Marchandises d'importation.....	1.458.650	91.156
Totaux.....	10.230.739	1.190.159
Total général.....	11.420.878	

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

12 novembre 1900.

Hier, à Choisy-le-Roi, accident de chemin de fer. 7 morts, 23 blessés.

Le Ministre des Colonies a déposé un projet demandant des décorations pour récompenser le dévouement de ceux qui ont combattu la fièvre jaune au Sénégal.

Rapport de Fleury-Ravarin sur budget de la marine distribué aujourd'hui. Il demande à la Commission de ratifier les augmentations de crédits présentées par le Ministre.

Aujourd'hui dernière journée de l'exposition. Foule nombreuse.

La Chambre adopte la proposition de Sembat de siéger deux fois par jour, sans tenir séance supplémentaire. Le matin on discutera le budget, le soir les réformes.

13 novembre 1900.

CHAMBRE. — *Séance du matin.* Projet de loi portant création du budget spécial pour l'Algérie est adopté à

l'unanimité. Le Président fait l'éloge de Sommelier, député de la Meuse, décédé. *Séance du soir.* La Chambre aborde le projet sur les boissons. Pichon se plaint de ce que la surtaxe sur l'alcool soit exagérée.

Par 172 voix contre 34, le Sénat a voté un projet permettant aux femmes de prêter le serment d'avocat.

Le Roi des Belges a pris congé du Président de la République.

Le Grand-duc Vladimir a rendu visite à M^{me} Loubet.

MARSEILLE. — On prépare de grandes fêtes pour la réception de Krüger.

DOUAI. — Les patrons verriers acceptent l'arbitrage du ministre du commerce.

CALAIS. — Les ouvriers tullistes sont toujours en grève.

14 novembre 1900.

Delcassé a fait signer un décret nommant Benoit, ministre plénipotentiaire, résident général par intérim en Tunisie. La succession de Millet à Tunis étant réservée à Pichon qui quittera la Chine, dès négociations terminées.

Caillaux a indiqué au Conseil des Ministres les amendements aux projets sur régimes des boissons et réformes des successions.

Baudin a fait connaître les déclarations qu'il fera vendredi, en réponse à une interpellation de Coutant sur l'accident de Choisy.

L'agence Havas publie un télégramme démentant le bruit de la disparition de Déroulède et de Marcel Habert de Saint-Sébastien.

Le Gelderland est arrivé à Suez à midi.

CHAMBRE: La Commission des colonies a approuvé le projet concernant les décorations accordées aux civils et militaires qui se distinguèrent pendant l'épidémie de fièvre jaune.

15 novembre 1900.

Delcassé a envoyé un télégramme donnant des nouvelles rassurantes sur la santé du Tsar, atteint de fièvre typhoïde.

Fresneau, sénateur du Morbihan, décédé.

CHAMBRE: a commencé discussion du projet sur les successions.

L'Agence Havas publie une dépêche de Port-Saïd, disant que le *Gelderland* est parti pour une destination inconnue. A Marseille les préparatifs de réception continuent.

La Chambre a renvoyé à la Commission assurance et prévoyance la proposition Rivals tendant à modifier la loi sur les accidents du travail. Privilèges des banques Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Sénégal sont prorogés jusqu'en janvier 1902.

18 novembre 1900.

Le train Sud express a déraillé près de Dax. 12 morts parmi lesquels le duc de Canevaro, ministre du Pérou à Paris. L'agence nationale publie une liste de 25 morts, une trentaine de blessés.

CHAMBRE: Massabuau demande à interpellier sur l'accident de Dax. Le ministre déclare qu'il n'a encore aucun renseignement. Coutant interpelle sur la catastrophe de Choisy-le-Roi dont il rend la compagnie d'Orléans responsable. Le ministre des travaux publics déclare qu'il est décidé à poursuivre toutes les responsabilités, quelles qu'elles soient.

BRESLAU: Une femme du peuple a jeté une hache contre la voiture de l'Empereur d'Allemagne. Personne n'a été blessé.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Octobre. Venant de: ENTRÉES.

31 (Ile Rouge). g. f. Frères et Sœurs, c. Duhart, avec morues et diverses marchandises.

Novembre.

1^{er} (Halifax). g. a. Aroma, c. Mac Donald, avec anthracite.

— (Québec). g. a. Thistle, c. Masson, avec bois de construction.

— (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec diverses march.

2 (Lisbonne). 3 m. f. Béarn et Bretagne, c. Hourdel, avec sel.

Mois d'Octobre 1900. — EXPORTATIONS des produits du crû de la colonie. — Prix du fret.

(Dépêche ministérielle du 25 mars 1875).

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	Espèce des unités.	EXPORTATIONS						TOTAUX.	EXPORTATIONS pendant la même période en 1899.	1900		Prix du fret par tonneau, augmenté de 10 p. % pour avaries et chapeau				
		Pendant le mois d'Octobre 1900.		Antérieures effectuées pendant l'exercice 1900		Total au 31 Octobre 1900.				En plus.	En moins.	Bordeaux.	Granville.	Saint-Malo.	Martinique.	Saint-Martin (Ile de Ré).
		Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.	Pour France.	Pour les colonies et l'étranger.									
Morue sèche...	kil	70.411	501.673	545.105	3.182.760	615.516	3.684.433	4.299.949	3.917.741	352.208	»	»	»	»	»	
Morue verte...	—	1.816.845	»	20.762.680	»	25.579.525	»	25.579.525	23.284.650	2.294.875	»	»	»	»	»	
Huile de foie de morue.....	—	228.481	100	39.320	»	267.801	100	267.901	653.965	»	386.084	»	»	»	»	
Rogues.....	—	5.862	»	169.988	»	175.848	»	175.848	364.834	»	188.986	»	»	»	»	
Issues de morue	—	309.493	65	26.900	»	336.393	65	336.458	350.271	»	13.813	35	35	45	35	
Hareng.....	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Capelan.....	—	114.207	»	39.229	»	153.506	»	153.506	88.236	65.270	»	»	»	»	»	
Flétan.....	—	5.280	»	1.050	»	6.330	»	6.330	10.735	»	4.405	»	»	»	»	
Cuir vert.....	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

- (Baddeck). g. a. C.-L. Mac Donald, c. Mac Donald, avec diverses marchandises.
 - (T/N). vap. a. Glencoe, c. Dracke, avec lettres.
 - (Boston). g. a. Howard, c. Petipas, avec diverses march.
 - (Halifax) g. a. Alice M. Gordon, c. Yvon. avec div. march.
 - 7 (Charlottetown). g. f. St-Joseph, c. Cormier, avec foin et diverses marchandises.
 - (Sydney). g. f. François-Robert, c. Béchet, avec charbon.
 - 8 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec passagers et lettres.
 - (Port de Bouc). b.-g. f. Claire, c. Cornillet. avec sel.
 - 10 (Bordeaux). b.-g. f. Canada, c. Stephan, avec sel et diverses marchandises.
 - 11 (Martinique). b.-g. f. Stella Maris, c. Beaudry avec lest et rhum.
 - 14 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec passagers et lettres.
- Novembre. **Allant à: SORTIES.**
 1^{er} (Louisbourg). g. a. Thérèse, c. Pertus, avec lest.

- 4 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec 70,747 k. morue sèche.
- (Marseille). 3 m. fr. Joséphine, c. Grandais, avec 52,075 kil. morue sèche et 184,957 k. morue verte.
- 5 (Bordeaux). 3 m. fr. Navarre, c. Joly, avec 1,631 kil. morue sèche, 318,780 k. morue verte.
- 7 (Sydney) g. f. Jules-Jean-Baptiste, c. Poidevin, avec lest.
- 8 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec passagers et lettres.
- (St-Servan). 3 m. f. St-Mathurin, c. Galène. avec 34,438 kil. morue sèche, 42,500 kil huile et 15,000 kil. issues de morue.
- 10 (Camaret). 3 m. f. Madeleine, c. Robert, avec 60,452 kil. morue sèche et 99,000 kil. morue verte et 15,555 kil. huile.
- (St-Martin de Ré). b.-g. f. Rosa, c. Hily, avec 110,000 kil. morue verte et 2,550 kil. huile.
- 14 (T/N). vap. a. Glencoe, c. Drake, avec passagers et lettres.
- (St-Malo). g. f. Anita H., c. Delaunay, avec huile et issue de morue.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 8 au 15 novembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	8	772.3	773.7	774.1	774.4	774.6	774.0	774.1	774.7	773.7	773.5	771.8	771.2	4.0	7.3	10.1	8.7	6.7	10.3
9	769.3	767.2	765.7	763.5	761.8	759.9	758.0	756.4	754.6	753.9	752.2	752.2	7.6	8.3	10.0	10.1	9.6	10.2	5.7
10	751.0	751.1	751.3	752.0	752.0	751.9	752.4	752.9	753.0	753.2	753.0	753.3	10.3	11.4	11.7	11.6	9.2	12.0	8.2
11	753.8	754.3	754.9	754.8	754.9	759.0	759.4	761.0	762.2	763.2	764.6	764.7	6.5	7.6	7.9	6.3	5.9	7.9	4.8
12	761.5	764.4	764.6	764.6	764.2	763.4	763.0	761.9	760.8	758.4	753.2	747.4	6.9	7.4	8.9	8.4	7.3	8.9	4.8
13	746.9	745.7	745.3	746.1	747.4	747.6	747.8	748.8	750.6	752.9	754.3	755.1	8.8	7.7	8.5	7.9	6.9	8.8	6.5
14	756.2	757.4	758.2	758.7	759.0	758.6	756.8	755.8	755.3	753.2	753.1	754.6	5.9	8.6	9.6	8.8	9.9	10.2	4.4

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
8	2.3	0.7	89	5.8	1.5	79	8.6	1.5	82	7.6	1.1	86	5.6	1.1	83
9	6.9	0.7	91	8.0	0.3	96	9.3	0.7	92	9.6	0.5	94	9.5	0.4	99
10	9.9	0.4	95	10.2	1.2	86	10.3	1.4	84	10.2	1.4	84	7.7	1.5	81
11	4.8	1.7	76.5	6.6	1.0	87	7.5	0.4	95	5.8	0.5	93	5.6	0.3	96
12	5.9	1.0	86	6.3	1.1	85	7.8	1.1	86	7.8	0.6	92	6.8	0.5	93
13	8.2	0.6	92	6.8	0.9	88	7.5	1.0	87	6.8	1.1	86	6.3	0.6	92
14	5.7	0.2	97	7.9	0.7	91	8.7	0.9	89	8.1	0.7	91	9.3	0.6	93

DIRECTION ET FORCE DU VENT.	FORME DES NUAGES.										PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.				
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	13 heures.	18 heures.					
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	13 heures.	18 heures.					
8	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	2	S.E.	3	Ci-St.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.			
9	S.E.	3	S.E.	3	S.E.	3	S.E.	3	S.E.	1	Ni.							
10	S.O.	1	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	2		Ci.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.		31,6	
11	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	3	S.O.	2	Ni.	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.			3,2
12	S.O.	1	S.O.	1	S.O.	2	S.O.	2	S.O.	2	Ni.	Cu.	Ni.	Ni.			102,0	
13	O.	3	O.	3	S.O.	2	S.O.	2	N.O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.			
14	S.O.	1	S.O.	1	S.O.	1	S.O.	2	S.O.	3	Cu.	Cu.	Cu.	Ni.				109,0

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie:	Un an.....	12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	Six mois.....	8 00	Trois mois.....	4 50
Trois mois.....	4 00	Trois mois.....	4 50		

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement*: Télégramme fixant la date de l'élection du délégué de la colonie au Conseil supérieur des Colonies. — *Intérieur*: Arrêté convoquant les électeurs des trois communes pour l'élection du délégué. — *Marine*: Avis d'adjudication.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

TÉLEGRAMME.

Paris, le 22 novembre 1900.

Gouverneur, SAINT-PIERRE-MIQUELON.

Prière fixer 23 décembre élection délégué Conseil supérieur.

DECREIS.

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 224. — **ARRÊTÉ** convoquant les électeurs des communes des Iles Saint-Pierre et Miquelon pour le dimanche 23 décembre 1900, à l'effet d'élire un Délégué au Conseil supérieur des Colonies en remplacement de M. Légasse, Louis.

Saint-Pierre, le 23 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le décret du 29 mai 1890, portant réorganisation du Conseil supérieur des Colonies, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté local du 24 juillet 1890;

Vu le câblogramme ministériel en date du 22 novembre 1900;

Vu le décret du 26 juin 1884, rendant applicables à la colonie les dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884, en ce qui touche la confection des listes électorales;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Les électeurs des Iles Saint-Pierre et Miquelon sont convoqués pour le dimanche 23 décembre 1900, à l'effet d'élire le Délégué de la colonie au Conseil supérieur des Colonies.

Art. 2. — Les collèges électoraux se réuniront:

COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

COMMUNE DE L'ILE-AUX-CHIENS.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

COMMUNE DE MIQUELON.

A l'hôtel de la Mairie, sous la présidence du Maire.

Art. 3. — Il sera procédé aux opérations électorales le même jour et séparément dans les trois communes de Saint-Pierre, de l'Île-aux-Chiens et de Miquelon, d'après les dispositions légales en vigueur.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert le dimanche 23 décembre 1900 à huit heures du matin et clos à six heures du soir. Le dépouillement s'opérera immédiatement.

Art. 5. — Le procès-verbal des opérations de chaque commune sera transmis par le Maire au Gouverneur qui procédera, en Conseil privé, au recensement général des votes.

Art. 6. — En cas de ballottage, le second tour de scrutin est fixé au dimanche 6 janvier 1901 aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

Art. 7. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,

P. CERTONGNY.

ADMINISTRATION

DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

AVIS.

Il sera procédé le premier décembre prochain, à trois heures du soir, dans le Cabinet du Chef du service administratif, à l'adjudication publique des fournitures nécessaires au service hospitalier pendant l'année 1901,

Savoir:

- 1° Pain frais;
- 2° Viande fraîche;
- 3° Lait;
- 4° Café, sucre, mélasse, légumes secs, savon, etc.

Les soumissions devront être :

1° Etablies séparément pour chacune des quatre fournitures sus-indiquées;

2° Renfermées dans des enveloppes distinctes fermées à la gomme ou à la cire;

3° Accompagnées du récépissé constatant le versement au Trésor du montant du cautionnement provisoire dont le chiffre est fixé comme suit :

300 fr. pour la fourniture de viande fraîche;

100 francs pour chacune des autres fournitures.

Messieurs les négociants sont admis à prendre connaissance des cahiers des charges déposés dans les bureaux du service administratif. 3 — 3

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pio Patria* parti de Saint-Pierre le 18 novembre à 2 heures du soir est arrivé à Sydney le 19 novembre à 1 heure du soir.

Passagers partis :

MM. Légasse, supérieur ecclésiastique; Hardy, Ed. père; Hardy, Ed. fils; Pestel; Alf. Béliard; R. Chuinard; D. Duruty; L. Boutillier; Manétéguy, Jean; Robert, François; Davy; G. Fraser; P. Philippe; Jh. Yvon; Aug. Grézet; J.-L. Vincent; G. Daygrand; 5 marins français.

MM^{mes} V^e Littaye; Daygrand et 3 enfants; Guyon et 3 enfants.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 1^{er} novembre 1900 au 15 nov. inclus.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	PRIX COURANTS.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :				
Morue sèche.....	Kilos.	258.969	129.484	50 f 00
Morue verte.....		1.152.761	396.549	34 40
Total.....			526.033	
MARCHANDISES D'IMPORTATION :				
Farine de froment.....	Kilos.	64.000	17.280	27 f 00
Bois de construction.....		90.411	4.520	5 00
Bois blanchi.....		93.413	9.341	10 00
Houille.....		124.000	3.100	25 f 00
Sel marin.....		887.060	28.384	32 f 00
Total.....			62.625	
RÉCAPITULATION :				

	du 1 ^{er} janvier au 15 nov. 1900	du 1 ^{er} nov. au 15 nov. 1900
Marchandises d'exportation.....	0.871.092	526.033
Marchandises d'importation.....	1.549.786	62.625
Totaux.....	11.420.8.8	588.658
Total général.....	12.009.536	

Un monstre marin.

Tout récemment, le bateau chalutier à vapeur *Craig-Cowan*, d'Aberdeen, capitaine P. Ballard, se dirigeait sur Fraserburg, fuyant devant le temps. Vers quatre heures du matin il se trouvait entré ce port et le cap Raltray, lorsque les hommes de quart signalèrent un énorme animal qui suivait le sillage du navire. Le capitaine, examinant la mer à son tour, constata qu'à une dizaine de mètres environ au vent une tête fort grosse rageait à la façon des serpents. Essayer de le harponner fut son premier mouvement. Il lança vigoureusement l'instrument, mais sans résultat. La deuxième tentative fut plus heureuse, le harpon s'enfonça dans la chair. Tout l'équipage hala sur la ligne. Vivement, l'animal se dressa tout droit hors de l'eau et s'élança sur le *Craig-Cowan*. La tête dépassa la corne de grand'voile, montrant son corps qui était noir et veu. La situation était critique, lorsque le monstre glissa, rapide comme l'éclair, s'abimant dans les flots, entraînant avec lui, corne, voile, drisses, manœuvres. Si la masse et le grément s'étaient abattus sur le navire, c'en était fait du *Craig-Cowan* !

Sous le titre *On demande une République* tous les journaux de France et de Navarre ont brodé quelques fioritures sur la demande cependant très plausible de la commune de Saint-Pierre. Le thème était facile et en province où on n'a guère l'occasion de se distraire, les gazettes n'ont pas manqué de faire de l'esprit.

Voici, notamment, comment le *Patriote* d'Angers envisage la chose :

Déroulède y offrirait en vain ses services, car il ne s'agit guère pour cette modeste commune d'établir chez elle une République plébiscitaire ou autre, mais seulement de trouver une statue de République quelconque.

Il y a quelques mois, le Conseil municipal de Saint-Pierre écrivait au ministère des colonies qu'il lui serait agréable de pouvoir placer une statue de la République sur une de ses places publiques, mais le ministère des colonies n'a pu lui donner satisfaction.

L'administration des beaux-arts consultée a, en effet, déclaré qu'elle n'avait en ce moment aucune statue de République disponible.

Voilà une belle occasion pour quelque artiste, plein de talent, et méconnu, de se tailler un petit succès en offrant une République, son œuvre, à l'intéressante et républicaine commune de Saint-Pierre.

Troupe théâtrale Frost.

Noms des artistes.

Régisseur : M. F. H. Frost.

Actrices : M^{lles} J. V. Frost.

Mabel M. Frost.

M^{me} W. A. Havens.

M^{lle} Netty Mory.

Acteurs : MM^{rs} W. A. Havens.

Oscar M. O'Shey.

Henry E. Wilson.

Cette troupe artistique et dramatique, arrivée à Saint-Pierre mercredi dernier par le *Home*, a donné dès le lendemain sa première représentation dans la salle des Fête mise à sa disposition par la Municipalité. Elle compte rester une quinzaine de jours et représenter successivement des drames et des comédies dont l'ordre peut varier et dont la nomenclature suit :

Les deux roses. — *L'esclave de la passion.* — *En son pouvoir.* — *Fallecia.* — *Les deux orphelines.* — *Mabe*

Heath. — *Le méchant fils de Peck*. — *10 nuits dans un Bar-Room*. — *Petite duchesse*. — *L'allée de Finningan*. — *Jane*. — *La cigarière de Cuba*. — *Kathleen Mavourneen*. — *La bonne-amie du soldat*. — *Le saut de lady Andley*. — *Engagements navals*. — *Finchon le Criquet*. — *La case de l'oncle Tom*. — *La chance des pêcheurs*. — *Le Paradis reconquis*.

L'orchestre se compose de piano et de violons, et une série de chansons comiques sont débitées dans les intermèdes.

Programme du Dimanche:

La représentation de la Passion d'Ober Ammergau est une impressionnante histoire de la vie du Sauveur et telle qu'elle est éditée dans l'œuvre originale. Une musique sacrée accompagne les morceaux: *Jérusalem, le Calvaire, les Rameaux, le Rêve des âges, Ora pro nobis*. Ces récitatifs sont chantés par des voix bien exercées et ce n'est pas une des moindres attractions qu'offre la troupe.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

20 novembre 1900.

CHAMBRE: *Séance du matin*. — Sembat poursuit son discours sur les affaires de Chine, il critique la nomination du maréchal Waldersee. Après des discours de Denis Cochin, Millevoye, et amiral Ricunier, Delcassé déclare que l'accord complet a toujours régné entre la France et la Russie; il rappelle que les propositions françaises préalablement approuvées ont été acceptées par toutes les puissances comme base des négociations. La France occupe bien le rang qu'elle doit occuper. Discours très applaudi.

Jourde demande où en sont les relations diplomatiques avec le Venezuela, Delcassé répond qu'il espère qu'elles seront reprises bientôt. On vote quelques articles du budget des Affaires Étrangères. *Séance du soir*. — La Chambre continue la discussion du projet sur les boissons.

St-Etienne et Lyon, grève des tramways continue.

On a distribué au Sénat le rapport Magnin sur le projet d'amnistie.

21 novembre 1900.

MARSEILLE: 3 heures 20, pluie torrentielle, mer mauvaise, le *Gelderland* n'est pas signalé. La foule qui était très nombreuse se disperse. Une dépêche de Toulon signale le passage du *Gelderland* au cap Site.

PARIS: Le bureau du Conseil général a décidé de se joindre au bureau du Conseil municipal pour la réception du président Krüger. La députation se rendra à la gare de Lyon.

Krautz a été élu président de la commission de l'armée par 30 voix contre 10 données à Guyot-Dessaigne.

22 novembre 1900.

MARSEILLE: Temps splendide, le *Gelderland* est sur rade à 9 heures 20. Krüger débarque à 10 heures 50, au milieu d'acclamations enthousiastes. Après présentations, discours de Thourel, président du comité marseillais pour l'indépendance Boërs; discours de Pauillat, président du comité Paris. Krüger a remercié de l'accueil qu'on lui faisait; il a rappelé les épreuves, il ajoute que l'Angleterre

a été mal renseignée, il se plaint de la barbarie procédés anglais, il a confiance dans la justice de sa cause; si les deux républiques perdent leur indépendance, c'est que deux peuples Boërs auront été détruits avec femmes et enfants. On ne signale aucune manifestation hostile à l'Angleterre.

Le Président de la République a offert un déjeuner en l'honneur du prince Georges de Grèce, qui représente les Puissances en Crète.

Thaly, lieutenant de juge au tribunal de Cayenne a été nommé juge-président à Pondichéry; Beaudu, juge-suppléant à Dakar est nommé lieutenant de juge à Cayenne.

ACADÉMIE FRANÇAISE: Séance annuelle des prix de vertu. Discours très applaudis de Gaston Boissier et Jules Lemaitre.

Le Sénat décide discuter demain projet amnistie; il aborde la discussion des patentes.

La Chambre discute projet rachat des concessions de chemins de fer de la compagnie franco-algérienne.

23 novembre 1900.

Hier, le Président Krüger a adressé au Président de la République un télégramme de salutation auquel le Président a répondu par l'entremise du préfet des Bouches-du-Rhône. Aujourd'hui, il a pris le train à 9 heures 20, après avoir remercié le peuple marseillais de son chaleureux accueil. A Tatascon et Avignon, foule nombreuse venue gare saluer Krüger. A Paris, d'importantes mesures d'ordre sont prises en vue de son arrivée.

Aujourd'hui obsèques du duc de Canevaro, victime de l'accident du Sud-Express.

LYON ET ST-ETIENNE. — Grève tramways continue.

SÉNAT. — On continue à discuter le projet loi sur amnistie. Magnin développe rapport.

CHAMBRE. — Interpellations de Vigné d'Octon sur drame Soudan, de Lasies sur événement de Zinder.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Novembre.

Venant de: ENTREES.

- 15 (Souris). g. a. Abana, c. Lanigan, avec div. marchandises.
- 16 (Miquelon). b.-g. fr. Croisine, c. Jamet, avec morue sèche.
- 18 (Boston). g. am. Polar Wave, c. Petterson, avec div. march.
- 20 (Bordeaux). g. fr. Assomption, c. Bocher, avec div. march.
- 21 (T./N.). v. a. Home, c. Taylor, avec diverses marchandises.

Novembre.

Allant à: SORTIES.

- 15 (St-Malo). br.-g. fr. Henri, c. Lefevre, avec 7,000 k. huile et 4,500 k. issues.
- (Port de Bouc). sloop fr. Hippolyte, c. Le Guevel, avec 261,024 k. morue verte.
- 17 (Bordeaux). br.-g. fr. Atlantique, c. Adelus, avec 38,926 k. morue sèche et 176,000 k. morue verte.
- 47 (Bordeaux). br.-g. fr. Alliance, c. Jean, avec 342,265 k. morue verte.
- 18 (Halifax). v. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 87,855 k. morue sèche.
- 21 (T./N.). v. a. Home, c. Taylor, avec lest.

ANNONCES ET AVIS

EXTRAIT de la demande en séparation de biens rédigé conformément aux dispositions de l'article 866 C. P. C.

L'ar exploit du ministère de M^r Héguay, huissier à St-Pierre, en date du neuf novembre dernier, la Dame Marie Gogny, femme Cadet Etcheverry, demeurant à

St-Pierre, ainsi que son mari, a formé contre ledit sieur Eicheverry, sa demande en séparation de biens, et M^e Pompéi, avocat-agréé à St-Pierre, a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Saint-Pierre, le 10 novembre 1900.
J.-F. POMPÉI.

D'un jugement rendu, par défaut, le trois novembre dernier, par le tribunal de première Instance de St-Pierre, il résulte que le sieur Théberge (Aimé) a été déclaré en état d'interdiction.

Saint-Pierre, le 21 novembre 1900.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi,

avocat-agréé de la dame veuve Lepellotier, née Eugénie Théberge, demanderesse en interdiction.

J.-F. POMPÉI.



Contre la **CONSTIPATION**
et ses conséquences:
PURGATIFS, DÉPURATIFS
- **ANTISEPTIQUES** -
EXIGER les VÉRITABLES
avec l'Étiquette ci-jointe en 4 couleurs
et le **NOM du DOCTEUR FRANCK**
1^{re} 50 la 1/2^{me} (50 grains); 3 fr. la 1^{re} (155 grains).
Notée dans chaque Boîte. **TOUTES PHARMACIES**

36-19

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 15 au 22 novembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2-heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	15	756,2	757,7	759,3	760,6	762,3	762,3	762,6	763,7	764,0	764,1	763,4	760,6	3,5	4,8	4,8	3,0	3,7	4,8
16	758,6	756,5	754,0	752,8	753,7	754,2	754,7	756,7	758,2	758,4	758,3	758,2	2,0	2,6	2,1	+0,9	+0,7	3,0	-0,1
17	758,4	759,2	760,5	762,2	763,2	763,1	763,3	761,4	765,3	766,2	766,6	767,3	-0,1	1,1	1,7	+0,8	+0,9	1,7	-1,2
18	768,4	768,7	769,2	769,9	770,0	768,8	767,3	766,2	764,8	762,7	760,3	758,4	1,1	4,8	5,0	8,1	9,0	9,1	-0,8
19	758,6	759,0	761,2	763,4	764,4	766,3	769,4	772,2	774,0	775,5	776,5	776,9	3,5	3,6	2,5	+0,1	-0,2	3,8	-2,6
20	776,6	776,3	776,0	775,1	774,0	771,0	767,3	765,1	762,0	758,2	755,3	755,6	+0,7	9,8	6,9	6,4	7,5	9,8	-2,0
21	757,2	758,0	758,4	758,7	759,9	760,1	759,8	759,3	758,9	757,0	753,7	749,8	4,7	6,3	8,0	11,5	8,9	11,5	4,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.
15	1,5	2,0	69,5	1,7	3,1	56	1,6	3,2	54	+ 0,2	2,8	57	1,7	2,0	70
16	1,7	0,3	97	2,0	0,6	90	+ 0,2	1,9	69	+ 0,2	1,8	70	- 0,8	1,5	75
17	»	»	»	0,2	1,3	78	- 0,2	1,9	69	- 0,8	1,6	73	+ 0,1	0,2	86
18	+ 0,9	0,2	97	2,9	1,9	72	2,5	2,5	61	6,5	1,6	79	7,5	1,5	81
19	3,1	0,4	94	2,7	0,9	86	+ 0,8	1,7	72,5	- 2,1	2,2	63	- 2,5	2,3	61
20	- 1,2	1,9	69	6,5	3,3	61	5,1	1,8	76	5,5	0,9	87	6,8	0,7	90,5
21	4,2	0,5	92	5,2	1,1	85	6,6	1,4	82	9,8	1,7	80,5	8,0	0,9	88

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE			
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
15	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	2	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	Cu.	14,0			14,0
16	O.	3	O.	3	N-O.	4	N-O.	4	N-O.	3			Cu.	Cu.	Cu-St.				
17	N-O.	4	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.		Cu.	Cu.					
18	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.				
19	N.	4	N.	3	N.	4	N.	4	N-O.	3		Ni.	Cu-St.	Ci-St.	Ci-St.	64,8			64,8
20	S-E.	2	S-E.	4	S-E.	3	S-E.	3	S-E.	3	Cu-St.	Ni.						68,2	68,2
21	N-E.	3	N.	2	N-O.	2	S-E.	1	S-O.	1	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.		4,8			4,8

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Un an..... 12 fr. 00	Pour la France et l'Étranger		Une à six lignes..... 8 fr. 00	
Six mois..... 7 00	Un an..... 15 fr. 00	Chaque ligne au-dessus..... 0 40		
Trois mois..... 4 00	Six mois..... 8 00	Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.		
Un numéro: 25 centimes.		Trois mois..... 4 50		

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — Intérieur: Arrêté concernant les bateaux-citernes. — Avis d'adjudication. — Avis. — Justice: Experts-visiteurs de navires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Mouvements de la population. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

SERVICE DE L'INTERIEUR.

N° 226. — ARRÊTÉ réglementant les conditions suivant lesquelles les bateaux-citernes pourront dériver de l'eau pour l'approvisionnement des navires, goélettes, etc.

Saint-Pierre, le 29 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 31 mars 1897, portant règlement de police sanitaire dans les colonies et pays de protectorat, et celui du 20 juillet 1899 modifiant le précédent, les dits décrets promulgués dans la colonie par arrêtés des 21 mai 1897 et 25 octobre 1899;

Vu l'arrêté du 8 juin 1897, instituant un Conseil d'hygiène;

Considérant que les bateaux-citernes affectés au transport de l'eau à bord des navires ont été signalés comme pourvus d'une installation défectueuse et qu'il importe de prendre des mesures pour que la provision d'eau qu'ils véhiculent soit préservée de toute impureté pouvant donner lieu à des maladies contagieuses;

Vu l'arrêté du 11 août 1898 concernant le ruisseau Courval;

Vu la décision du 25 mars 1897 instituant une commission chargée de visiter les bateaux-citernes dans la colonie;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'hygiène publique et de salubrité en date du 8 novembre 1900;

Le conseil privé entendu,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Les bateaux-citernes ne pourront, à l'avenir, transporter l'eau que dans des caisses en tôle qui devront être constamment entretenues en bon état.

Ces bateaux ne pourront s'approvisionner d'eau qu'au ruisseau Courval ou à l'une des prises de la ville sous la réserve, dans ce dernier cas, qu'ils auront à verser la redevance fixée par le Conseil municipal.

Art. 2. — Il est formellement interdit de laver du linge dans le ruisseau Courval et de souiller l'eau de ce ruisseau d'une manière quelconque.

Art. 3. — Toutes les infractions au présent arrêté seront punies d'une amende de 11 à 15 francs. La peine d'emprisonnement pendant 5 jours au plus pourra, en outre, être prononcée.

La récidive entraînera toujours l'emprisonnement.

Art. 4. — Le Chef du service Judiciaire, le Chef du service de l'Intérieur et le Directeur de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Judiciaire, V. de MARO. LES.	Le Chef du service de l'Intérieur, P. CERFONGNY.	Le Directeur de la Santé, TOCHÉ.
---	--	--

Avis d'adjudication.

Il sera procédé le lundi 17 décembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture :

1° d'objets de matériel;
2° d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc.,

nécessaires au Service Local, du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Les cahiers des conditions particulières relatives aux dites fournitures sont déposés au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3—1

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges, au

prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis en toutes lettres), soit une somme totale de (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

Service des Postes

Avis.

L'Administration informe le public que pendant la période d'hiver 1900-1901, le vapeur postal *Progrès*, n'effectuera ses voyages qu'à **Langlade** seulement les **Samedis** 8 et 22 décembre 1900, 5 et 19 janvier, 2 et 16 février, 2, 16 et 30 mars 1901.

Les voyages pour **Miquelon** se feront comme précédemment le lendemain de l'arrivée de la malle d'Europe.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par ordonnance de M. le Juge de Paix du canton de St-Pierre, en date du 27 septembre 1900, ont été nommés pour procéder, pendant l'année 1900-1901 (du 1^{er} octobre 1900 au 30 septembre 1901 inclus), à la visite réglementaire des navires armés au long-cours, au cabotage et à la pêche, MM. les experts dont les noms suivent :

EXPERTS TITULAIRES :

MM. Gœzengel, Ferdinand, capitaine au long-cours;
Delisle, Louis, capitaine au long-cours;
Avril, François, constructeur de navires.

EXPERTS SUPPLÉANTS :

MM. Besnier, Gustave, capitaine au long-cours;
Rochard, Eugène, maître au cabotage;
Poirier, Emile, constructeur de navires.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 30 novembre 1900, à 11 heures du matin.

Passagers arrivés :

MM. White, P. Milleret, A. Dauphin.
MM^{mes} M. Eschbach et E. Jaquelin, religieuses de St-Joseph de Cluny.

Objets trouvés. — Par M^{lle} Marie Vaslet, rue Nielly, un collet en plumes, pour fillette;
Par M^{lle} Landrigan, un rosaire en perles.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

24 novembre 1900.

Hier, le Sénat a voté le projet d'amnistie excluant les condamnés de la Haute Cour et les Assomptionnistes,

mais comprenant les condamnés pour désordre en Algérie.

Krüger arrivé Paris ce matin. Foule énorme l'a salué d'acclamations enthousiastes. Le service d'ordre a été débordé. La foule se masse devant l'hôtel réclamant Krüger qui paraît plusieurs fois au balcon. A quatre heures il a rendu visite au Président de la République avec tous les honneurs que le protocole accorde aux chefs d'Etat. L'entrevue des deux présidents a duré quelques instants. Immédiatement après Loubet a visité Krüger à l'hôtel Scribe.

La grève des tramways de Lyon est terminée. elle continue à St-Etienne.

CHAMBRE: La suite de la discussion de l'interpellation affaire Zinder est renvoyé à vendredi.

26 novembre 1900.

Hier, le président Krüger est resté à l'hôtel Scribe dans ses appartements. Une foule compacte n'a cessé de l'acclamer toute la journée. Aujourd'hui, le président a visité l'exposition, il est monté à la tour Eiffel, a visité le pavillon du Transvaal, puis a fait une promenade au Bois de Boulogne. Il a été salué sur tout le parcours par les vivats de la foule. Tous les ministres et un grand nombre de personnages politiques et autres sommités viennent s'inscrire sur un registre. Le président fera connaître ce soir sa réponse à l'invitation du conseil municipal. La presse anglaise rend hommage à la modération du peuple français qui n'a fait entendre aucun cri hostile contre l'Angleterre et à la correction de l'attitude du gouvernement.

CHAMBRE: Giron dépose un contre-projet remplaçant le droit de consommation sur l'alcool par un droit de fabrication. Narbonne demande à la Chambre de repousser ce contre-projet et de se rallier au projet transactionnel du gouvernement.

27 novembre 1900.

CHAMBRE, séance matin: On discute le budget des Colonies. D'Agoult se plaint de l'ingérence administrative et de l'ingérence douanière. Amiral Rieunier parle de la défense des colonies, de l'outillage, du commerce et du développement de la population. Brunet demande qu'avant d'engager les colonies dans certaines dépenses, on prenne l'avis des conseils généraux. Pelletan a demandé des explications sur le budget de Madagascar. De Montebello appelle l'attention sur la nécessité d'approvisionner les possessions lointaines. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Le président Krüger a rendu visite au président du Conseil. Le bureau du conseil municipal est venu à l'hôtel Scribe visiter le président Krüger qui s'est rendu à l'Hôtel de Ville dans le landau de la délégation municipale. Acclamations ininterrompues sur tout le parcours. Place de l'Hôtel de Ville formidable clameur: vive Krüger. Après un discours d'Escudier Krüger remercie la ville de Paris de l'accueil enthousiaste dont il est l'objet. Dans l'après-midi, il a reçu Rochefort qui lui a offert l'épée d'honneur destinée au général Gronje. Une délégation d'étudiants entourée de plusieurs milliers de personnes vient du quartier latin manifester devant l'hôtel.

Le Sénat adopte un projet augmentant le nombre des récompenses dans la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition.

28 novembre 1900.

Le Conseil des Ministres a adopté la décision du ministre des Affaires Étrangères qui est de ne pas répondre à une interpellation de Denis sur l'attitude de la France dans les affaires du Transvaal.

ANICHE. — Explosion de dynamite. Douze morts reconnus, huit blessés, dix-huit manquants.

La presse anglaise constate que le mécontentement des Afrikanders dans la colonie du Cap crée une situation dangereuse pour les intérêts britanniques.

Le président Krüger a visité l'école des Beaux-Arts où la maquette du monument qu'on doit élever à Villebois-Mareuil lui a été présentée. Toujours salué des mêmes acclamations. On pense qu'il partira samedi pour la Hollande.

29 novembre 1900.

Il se confirme que le Président Krüger, sa famille, et les délégués des Républiques Sud-Africaines quitteront Paris samedi pour Cologne.

CHAMBRE: Denis demande au gouvernement d'intervenir dans les affaires du Transvaal, en vertu de l'article 3 de la conférence de La Haye. Delcassé répond que le débat est inutile; qu'il peut même être nuisible. Denis propose de voter la motion suivante: la Chambre adresse au Président de la République du Transvaal l'expression sincère et respectueuse de sa sympathie. La motion est votée à l'unanimité, soit 559 votants. On reprend la discussion des bureaux de placement. Coutant défend un contre-projet tendant à la suppression des bureaux où l'on paie.

30 novembre 1900.

Krüger, après une visite d'adieu au Président de la République, est allé saluer Deschanel. Mêmes acclamations sur son passage.

CHAMBRE. — On continue à discuter l'interpellation Vigne d'Octon sur les affaires Voulet-Chanoine. Le Ministre des Colonies répond.

SÉNAT. — A l'unanimité, 261 votants ont adopté une motion adressant à Krüger leur expression sincère de respectueuse sympathie.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

État-civil de St-Pierre.

- Nov. NAISSANCES.**
 8 Le Sénéchal, Antoinette-Marie-Emilie.
 11 Robert, Jeanne-Albertine.
 12 Audoux, Bernard-Jean-Joseph. — Audoux, Anita-Véronique-Marie.
 13 Toudic, Louisa-Jeanne-Marie-Emilie.
 19 Urdanabia, Etienne-Archange-Alfred.
 22 Roland, Henri.
 25 Sogniard, Joseph-Jean-Marie.
- Nov. PUBLICATIONS DE MARIAGES.**
 18 Arthur, Georges-Louis, avec d^{lle} Rio, Eugénie-Marie.
 — Walsh, James, avec d^{lle} Mac-Donald, Marie.
 — Conflans, Jean, avec d^{lle} Linaff, Marie-Anne-Ernestine.
 — Vigueau, Gustave-Amédée, avec d^{lle} Jouenne, Ernestine-Berthe.
 — Bonniuel, Ernest-Victor, avec d^{lle} Davis, Marie.
- Nov. MARIAGES.**
 14 Lacroix, Edouard-Alexis-Ernest-Emmanuel, avec d^{lle} Lemoine, Emilie-Joséphine.
 17 Casemayor, Etienne-Jean, avec d^{lle} Franchet, Ernestine-Césarine.

- 21 Borriès, Joseph-François, avec d^{lle} Lavissière, Philomène-Marie-Lina.
 24 Folquet, Gustave-Joseph, avec d^{lle} Ballois, Fannie-Emilie.
 28 Allain, Gustave-Jean, avec d^{lle} Girardin, Julie-Lucie.
 29 Morazé, Julien-Désiré, avec d^{lle} Balland, Eva-Zélie.

Nov.

DÉCÈS.

- 10 Farrell, Lucie, veuve James Davis, sans profession, âgée de 64 ans, née aux Burins (Terre-Neuve).
 11 Hutton, Harold, sans profession, âgé de 22 ans, né à Saint-Pierre. — Le Gonidec, Marguerite, veuve Le Bail, Guillaume, sans profession, âgée de 31 ans, née à Plourivo (Côtes-du-Nord).
 14 Ruelland, Marie-Louise-Eugénie, âgée de 3 ans, née à St-Pierre.
 15 Spirns, Joseph, marin, âgé de 73 ans, né à St-Laurent (T/N).
 18 Briand, André-François, âgé de 18 mois, né à St-Pierre.
 21 Cadavre inconnu (sexe masculin). — Cadavre inconnu (sexe masculin).
 22 Chartier, Amand-Raoul-François, marin, âgé de 76 ans, né à Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).
 23 Capendéguy, André, bouvier, âgé de 29 ans, né à Bidard (Basses-Pyrénées).

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Novembre.

Venant de: ENTRÉES.

- 24 (Louisbourg). g. a. Blenheim, c. Gautier, avec charbon et diverses marchandises.
 — (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec diverses march.
 — (Boston). g. a. Advance, c. Terrio, avec diverses march.
 25 (Sydney). g. fr. Georges et Jeanne, c. Mouton, avec charbon.
 — (Sydney). 3 m. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
 — (Martinique). 3 m. fr. Paul, c. Leroy, avec rhum.
 26 (Sydney). br.-g. fr. Angevine, c. Gleyot, avec charbon.
 — (Sydney). g. a. Eihel, c. Patten, avec charbon.
 — (Sydney). g. a. French Spencer, c. Burton, avec charbon.
 — (Sydney). g. a. Mary F. Harris, c. Mathew, avec charbon.

Novembre.

Allant à: SORTIES.

- 25 (Bordeaux). 3 m. fr. Marie, c. L'hotellier, avec 17,431 k. morue sèche et 409,255 k. morue verte.
 — (Belle Isle). br.-g. fr. Stella-Maris, c. Beaudry, avec 257,235 k. morue verte.
 25 (Bordeaux). br.-g. fr. Claire, c. Cornillet, avec 331,875 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Études de M^e Guillaume, avocat-agréé, rue Boursaint
 et de M^e Salomon, notaire, rue de Sèze.

Vente sur licitation

AVEC BAISSÉ DE MISE A PRIX.

Le mardi 11 décembre 1900, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze,

D'un immeuble ci-après désigné dépendant des communautés et succession Théodore Claireaux:

Sur la poursuite de:

1^o Dame Julia Poirier, veuve Théodore Claireaux, sans profession, demeurant à St-Pierre;

2^o D^{lles} Julia Claireaux et Eugénie Claireaux, majeures, sans profession, demeurant à St-Pierre;

3^o Monsieur Auguste Claireaux, mécanicien, demeurant à Brest;

En présence de M. Eugène Claireaux, écrivain de la marine, demeurant à Saint-Pierre, pris comme subrogé-tuteur des mineurs Théodore, Marie, Louis, et Joseph Claireaux.

En vertu d'un jugement du tribunal de 1^{re} Instance de

la colonie du 17 septembre 1900, ordonnant la dite vente; et d'un second jugement sur requête du 5 novembre dernier, réduisant la mise à prix.

DÉSIGNATION:

Une maison, terrain et dépendances à Saint-Pierre, rue Colbert, le tout borné au Nord par Veuve Labath, au Sud par la dite rue, à l'Est par Veuve Lechaudclair et à l'Ouest par Veuve Joseph Girardin.

Mise à prix réduite à quinze cents francs, c.à. 1,500 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie, où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 28 novembre 1900,
Loris GUILLAUME.

A VENDRE.

au profit de la Société de SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS.

Le guide du patron de goëlette

SUR LES BANCs DE TERRE-NEUVE.

Prix : 0 fr. 60.

S'adresser à M. Théophile DÉMINIAC, Secrétaire de la Chambre de Commerce.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 22 au 29 novembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures			
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	22	747.7	745.6	744.4	742.6	741.2	741.3	742.0	744.7	746.6	748.3	752.0	753.8	11.5	10.2	8.4	7.1	2.6	11.5	1.3	
23	756.1	757.5	761.5	762.6	763.0	762.8	762.0	760.6	758.0	754.2	751.9	752.7	3.9	7.9	8.1	9.2	8.7	9.4	1.6		
24	753.8	754.3	755.2	756.4	758.0	758.3	759.9	761.8	763.2	765.4	766.3	767.6	2.5	1.6	2.0	1.2	2.0	2.5	0.3		
25	768.2	768.8	769.2	770.1	770.3	770.0	769.3	764.2	769.4	769.7	769.8	768.9	1.4	2.1	2.4	2.6	2.5	2.7	-0.1		
26	768.9	768.6	768.4	768.8	768.9	767.8	766.9	766.3	766.3	765.0	764.6	762.9	3.4	4.6	5.1	5.5	3.9	5.0	1.2		
27	761.3	759.8	757.2	755.6	751.8	753.7	751.8	751.0	750.0	748.8	747.9	746.8	5.5	9.1	8.8	12.0	10.7	12.0	3.7		
28	745.7	744.2	744.3	744.2	743.9	744.1	745.6	747.6	749.8	752.4	754.8	757.3	1.9	+0.7	-0.5	-1.0	-1.6	1.9	-1.8		
PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																				
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.								
	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Diff.	État hygrom.			
22	Temps couvert. Un peu de grêle.			40.2	1.3	85				9.1	1.1	87	7.3	1.1	86	6.8	0.3	96	+ 0.7	1.9	71
23	Temps couvert. Ondes le soir.			2.6	1.3	80				5.3	1.6	79	7.1	0.8	90	7.2	2.0	76	+ 7.6	1.1	86
24	Neige le matin. Temps couvert.			+ 0.7	1.8	72.5				0.2	1.8	72	0.2	2.2	66	0.8	2.0	68	+ 0.6	1.4	78
25	Temps couvert.			- 4.0	2.4	62				+ 0.6	1.5	76	+ 0.8	1.6	75	1.1	1.5	77	1.3	1.2	82
26	Ciel serein entre 10 h. et 11 h.			1.9	1.5	77				2.7	1.9	73	3.4	2.0	72	3.6	1.9	73.5	2.7	1.2	82
27	Fortebr. Pluie (torrentielle soir).			5.3	0.2	97				8.7	0.4	95	8.0	0.6	92	11.2	0.8	90	10.5	0.2	98
28	Vent et pl. nuit 27-28. Poudr. e 28.			1.8	0.1	98				+ 0.4	0.3	95	- 0.7	0.2	97	- 1.2	0.2	97	- 1.8	0.2	96
DIRECTION ET FORCE DU VENT.												FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.	
6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.													
Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	12 heures.	18 heures.				
22	S.-O.	3	S.-O.	2	O	3	S.-O.	2	N.	5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.						
23	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-O.	1	S.-E.	3	Cu.	Cu-St.	Ni.	Ni.	Ni.				7.2		
24	N.	4	O.	4	O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Gi-St.	35.8			35.8		
25	N.-O.	3	O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.						
26	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	Ni.	Cu-St.	Cu-St.	Ni.	Ni.						
27	S.-E.	2	N.-E.	4	S.-O.	1	S.-O.	1	S.-O.	1						39.2	86.8	90.0	216.0		
28	N.-E.	5	N.-E.	5	N.-E.	5	N.-E.	5	N.-E.	5						332.			332.2		

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Pour la France et l'Étranger
Un an..... 12 fr. 00	Un an..... 15 fr. 00
Six mois..... 7 00	Six mois..... 8 00
Trois mois..... 4 00	Trois mois..... 4 50
Un numéro: 25 centimes.	

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:PARTIE OFFICIELLE. — *Intérieur*: Arrêtés: portant ouverture de crédits; — convoquant les Conseils municipaux de Saint-Pierre et de Miquelon. — *Marine*: Avis. — *Santé*: Nominations.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE**SERVICE DE L'INTÉRIEUR.**

N° 211. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 5,500 francs au compte du budget local.

Saint-Pierre, le 25 octobre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892, relatif au régime des avances à faire en France par le Trésor, au Service Local des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1900, fixant à 30,000 francs la provision à constituer pour couvrir les dépenses engagées par les comptables de la Métropole pour compte du budget local, sur laquelle somme 22,500 francs représentant les neuf douzièmes de la dite provision ont déjà été mandatés;

Vu le câblogramme ministériel du 25 de ce mois, prescrivant l'envoi d'une provision complémentaire de 5,500 fr.;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE:Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de cinq mille cinq cents francs, est ouvert au compte du budget local, chapitre 17, dépenses d'ordre; section 2, dépenses facultatives; article 2, versement à la Métropole, pour servir aux fins ci-dessus énoncées.Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

Ratifié en Conseil d'administration dans la séance du 28 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i.,
M^{re} CAPERON.

N° 223. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 16,000 francs au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 21 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1892 relatif au régime des avances à faire en France par le Trésor, au Service local des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 5 janvier 1900, fixant à 30,000 francs la provision à constituer pour couvrir les dépenses engagées par les comptables de la métropole pour compte du budget local, sur laquelle somme, 25,000 francs représentant les dix douzièmes de la dite provision, ont déjà été mandatés;

Vu le câblogramme ministériel en date de ce jour prescrivant l'envoi d'une provision complémentaire de 16,000 francs;

Vu l'art. 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

Vu l'urgence;

Sauf ratification ultérieure en Conseil d'administration,

ARRÊTE:Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de seize mille francs, est ouvert au compte du budget local, chap. 17, dépenses d'ordre, section 2, dépenses facultatives, article 2, versement à la Métropole, pour servir aux fins ci-dessus énoncées.Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 28 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i.,
M^{re} CAPERON.

N° 225. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, exercice 1900.

Saint-Pierre, le 28 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897, supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration,

le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu les prévisions du budget local, exercice 1900;
Sur l'avis conforme du Conseil d'Administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de mille francs, est ouvert au compte du chapitre 9, section 1^{re}, du budget local, exercice 1900, pour être affecté au paiement de diverses dépenses d'exercices clos.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N^o 229. — ARRÊTE convoquant le Conseil municipal de St-Pierre en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 5 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 16 et 17 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la dépêche ministérielle du 9 novembre 1900, au sujet de l'emprunt de 45,000 francs que la commune de Saint-Pierre demande à contracter;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Saint-Pierre se réunira en session extraordinaire, à l'effet de délibérer à nouveau sur la demande d'emprunt qu'elle a formulée dans sa session ordinaire de mai.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

N^o 231. — ARRÊTÉ portant convocation du Conseil municipal de Miquelon en session extraordinaire.

Saint-Pierre, le 6 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 16 et 17 du décret du 13 mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 5 avril 1884, sur l'organisation municipale, dans sa partie promulguée aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Attendu que la session ordinaire de novembre du Conseil municipal de Miquelon n'a pas eu lieu à sa date réglementaire;

Qu'il y a lieu d'autoriser une session extraordinaire de cette assemblée;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Conseil municipal de Miquelon est autorisé à se réunir en session extraordinaire, à l'effet de traiter les diverses questions qui devaient être soumises à la session de novembre.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGINY.

Avis d'adjudication.

Il sera procédé le lundi 17 décembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture :

1^o d'objets de matériel;
2^o d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc.,

nécessaires au Service Local, du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Les cahiers des conditions particulières relatives aux dites fournitures sont déposés au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3—2

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges) au prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis en toutes lettres), soit une somme totale de (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

**ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES:**

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Les personnes qui auraient des factures à présenter concernant la succession Porée, François, sont invitées à les adresser le plus tôt possible au bureau de l'Inscription maritime.

SERVICE DE SANTÉ.

N^o 219. — DÉCISION appelant M. le docteur Allard à servir à l'Île-aux-Chiens.

Saint-Pierre, le 13 novembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la dépêche ministérielle du 6 juillet 1899 assurant le service médical à l'Ile-aux-Chiens;

Sur la proposition du Chef du service de l'Intérieur et du Médecin de 1^{re} classe chargé du service de Santé;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — A compter du 15 novembre 1900, M. le docteur Allard, médecin auxiliaire des colonies, quittera ses fonctions de prévôt à l'hôpital militaire de Saint-Pierre et ira servir au poste de l'Ile-aux-Chiens.

Art. 2. — M. le docteur Toché, médecin de 1^{re} classe des colonies occupera à partir du même jour, la charge de prévôt à l'hôpital militaire de Saint-Pierre, et assurera l'entretien de l'arsenal de chirurgie, le service des arraisonnements, et le service médical de la Gendarmerie et de la prison.

Il touchera en ces qualités, les suppléments prévus au budget colonial et au budget local.

Art. 3. — Le Chef du service Administratif, le Chef du service de l'Intérieur et le Médecin de 1^{re} classe chargé du service de Santé, assureront l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera et publiée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service Administratif, René ANDRÉ.	Le Chef du service de l'Intérieur, P. CERTONCINY.	Le Chargé du service de Santé, TOCHÉ.
---	---	---

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de Saint-Pierre le 3 décembre à 7 heures 1/2 du matin est arrivé à Sydney le 4 décembre à minuit.

Passagers partis :

MM. Greslé; Leprovost, père; Leprovost, fils; Béthel; Reay; une troupe de comédiens, 9 personnes; Légasse, Christophe; Mc Cuish; Davy; Hubert; Pépin; Légasse, S.-M.

M^{mes} Salippa; Greslé. M^{lles} Beaupertuis; Clinton.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

3 décembre 1900.

L'Empereur d'Allemagne ayant envoyé un télégramme disant qu'en raison d'arrangements déjà pris, il regrettait de ne pouvoir recevoir en ce moment le président Krüger, celui-ci partira jeudi directement de Cologne pour La Haye.

La Chambre a adopté l'article premier du projet de loi sur les boissons fixant à 220 francs par hectolitre le droit de consommation sur l'alcool.

Aujourd'hui commencent les débats de l'affaire Henry-Reinach. L'avocat général Rambaud, après une longue péroraison, conclut à l'incompétence de la Cour d'assises. Les avocats des parties, Saint-Auban pour M^{me} Henry et Labori pour Reinach, demandent à la Cour de se déclarer compétente dans l'intérêt de la vérité. La Cour se retire pour délibérer.

NIÈVRE: Docteur Beaupin, radical élu sénateur. TOULON: Martin, radical élu député. SAINT-POL: Vallée, républicain élu député.

5 décembre 1900:

Prins Willem arrivé au Havre.

Hier Sénat, au cours d'un projet d'augmentation de la flotte, le général Mercier a prononcé un important discours, dans lequel il a envisagé l'éventualité d'un débarquement de forces anglaises et a demandé à prendre des dispositions en conséquence.

Le Conseil des Ministres a examiné la question d'amnistie qui sera discutée demain à la Chambre. Le Président du Conseil demandera au nom du Gouvernement la jonction des deux projets déjà votés par le Sénat. Le Ministre de la Guerre a fait approuver plusieurs mutations dans le personnel de certains corps de troupes, se rattachant aux incidents Milan et Fontainebleau.

Aujourd'hui une dame Petit a été admise à prêter le serment d'avocat. C'est la première en France.

6 décembre 1900.

Le lieutenant de vaisseau Darcy est promu officier de la Légion d'Honneur pour sa belle conduite en Chine.

COLOGNE: Le président Krüger est parti pour La Haye, acclamé par la foule.

LONDRES: bruit court que Dewet aurait été fait prisonnier. Aucune confirmation officielle.

SÉNAT: Cabart-Danneville prend la parole dans la discussion du projet sur l'augmentation de la flotte.

CHAMBRE: *Séance matin*. On discute budget instruction publique. *Séance soir*. On discute projet amnistie. Drumont demande l'amnistie pleine et entière. Lasies déclare que l'amnistie proposée est faite seulement pour ceux qui redoutaient les rigueurs de la justice. Guieysse dit que l'affaire Dreyfus domine tout le débat, il reproche au gouvernement d'enlever à Dreyfus tous les moyens de prouver son innocence; il demande la mise en accusation du général Mercier, puis il repousse le projet avec la dernière énergie. De Ramel lui succède à la tribune.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

- Novembre. **Venant de: ENTRÉES.**
- 30 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
- 30 (Halifax). vap. f. Pro Patria, c. Henry, avec div. marchandises.
- 2 (Sydney). g. a. Curfew, c. Bullett, avec charbon.
- 3 (Lunenburg). g. a. Lilia D. Young, c. Hebelman, avec choux.
- (—) g. a. Panama, c. Mill, avec choux.
- (—) g. a. Rambler, c. Zink, avec choux.
- (Sydney). g. a. G. E. Tibbo, c. Mathew, avec charbon.
- (—) g. a. E. M. Harris, c. Hiscock, avec charbon.
- (—) g. a. Winnie Pierce, c. Tibbo, avec charbon.
- (—) g. a. Comrade, c. Herman, avec charbon.
- (—) g. a. Blanche M. Rose, c. Woondy, avec charbon.
- (—) g. fr. Jules Jean-Baptiste, c. Poidevin, avec charbon.
- (—) g. a. Alice Lake, c. Harvey, avec charbon.
- (—) g. a. Ruby, c. Grandy, avec charbon.
- (—) g. a. Nicanor, c. Critchel, avec charbon.
- (—) g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec charbon.
- (Dalhousie). br.-g. a. New-Dominion, c. Hare, avec bardeaux.
- (Sydney). g. a. Harry-Lake, c. Rogers, avec charbon.
- 5 (Halifax). g. a. Roc, c. Duruty, avec div. marchandises.
- Novembre. **Allant à: SORTIES.**
- 29 (Bordeaux). 3. m. fr. Hélène, c. Poilvé, avec 20,458 k. morue sèche et 179,410 k. morue verte.
- 30 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lest.
- (T/N). g. am. Polar Wave, c. Petterson, avec lest.
- (Murray River). g. a. Marian, c. Bonnell, avec lest.
- Décembre.
- 2 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 45,742 k. morue sèche.

- (Marseille). 3. m. fr. Providence, c. Philaut, avec 116,332 k. morue sèche et 41,808 k. morue verte.
- (Louisbourg). g. a. Advance, c. Terrio, avec lest.
- 5 (Sydney). g. fr. Georges et Jeanne, c. Olivier, avec lest.
- (Souris). g. a. O. P. Silver, c. Bushey, avec lest.
- (Bordeaux). br.-g. fr. Canada, c. Stephan, 156,255 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Étude de M^e J.-F. Pompéi. avocat-agrégé.

Une Société en nom collectif sous la raison sociale : « **Landry Frères** » a été constituée entre Messieurs

Charles et Eugène Landry, par acte passé par devant M. Emile Sasco, notaire p. i., le trois novembre dernier.

La durée de cette Société a été déterminée devoir se prolonger jusqu'au premier janvier dix-neuf cent trois, avec faculté de continuation d'accord parties.

Le capital de la dite Société est de cent quatre-vingt-cinq mille francs.

Les deux associés ont la signature sociale.

Le dépôt légal a été fait aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Justice de paix de la colonie à la date du vingt-neuf novembre 1900.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

LANDRY, EUGÈNE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 29 novembre au 6 décembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures				
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.			
	29					764,0	764,0	764,2	765,2	765,3	765,2	765,1	764,9	-2,2	-1,0	-0,6	-0,8	-0,1	0,8	-4,6		
30	764,9	764,8	764,7	764,8	765,1	764,2	764,0	763,7	763,3	763,0	762,1	760,4	1,1	2,0	2,4	2,6	+0,5	2,6	-3,0			
1	759,2	757,6	756,1	755,4	754,3	753,2	752,7	752,9	753,3	753,8	751,0	754,2	+0,4	1,7	1,0	-0,1	0,0	1,7	-1,0			
2	754,7	755,0	755,7	756,8	757,7	757,7	757,9	758,4	759,3	760,0	760,4	760,8	-0,5	0,0	+0,4	-0,7	-1,0	0,3	-2,1			
3	761,0	761,8	762,2	763,2	763,8	763,6	763,3	763,5	763,8	764,1	764,0	763,8	-0,8	-0,1	+0,3	-0,5	0,0	0,3	-2,2			
4	763,7	763,3	763,0	762,8	762,6	762,3	761,6	761,6	761,8	762,0	762,1	762,1	+0,4	1,9	2,0	+0,1	-1,5	2,1	-4,4			
5	761,6	760,7	760,0	757,9	755,4	748,8	744,0	743,2	742,0	742,0	741,9	742,0	-2,9	-3,7	-3,9	-3,5	-1,6	-1,6	-4,9			
HUMIDITÉ RELATIVE																						
PHÉNOMÈNES DIVERS.		6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.					
		Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.						
29	Très beau temps tout le jour.		-	3,5	1,3	77	-	2,5	1,5	74	-	2,2	1,6	73	-	1,8	1,0	83	1,0	1,1	81	
30	Ciel couvert.		-	0,6	1,7	72	+	0,3	1,7	72	-	1,0	1,4	77	-	1,4	1,2	81	-	0,1	0,6	90
1	B. T. matin. Poudr. ap. midi et soir.		-	0,2	0,6	90	+	0,1	1,6	74	-	0,1	1,1	81	-	1,0	0,9	85	-	0,9	0,9	85
2	Temps couvert. Neige sur sol.		-	1,7	1,2	80	-	0,8	0,8	86	-	0,7	1,1	81	-	1,7	1,0	83	-	1,7	0,7	83
3	Temps couvert. Neige sur sol.		-	1,9	1,1	81	-	1,5	1,4	77	-	0,2	0,5	91	-	1,5	1,0	83	-	0,8	0,8	86
4	Temps couvert. Chute de neige.		-	0,0	0,4	93	-	1,6	0,3	95	-	0,9	1,1	82	-	0,4	0,5	91	-	2,6	1,1	80,5
5	Temps couvert. Poudrin.		-	3,4	0,5	90	-	4,8	1,1	78	-	5,0	1,1	78	-	4,6	1,1	78,5	-	2,1	0,5	91
DIRECTION ET FORCE DU VENT.																						
		6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.					
		Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	10 heures.	18 heures.			
29	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu.	Cu-St.							
30	O.	2	O.	2	O.	2	O.	2	O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.							
1	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	4	N-E.	5	N-E.	5	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.							
2	N-E.	4	N-E.	3	N-O.	2	N.	3	N-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Cu-St.							
3	N-O.	2	N-O.	2	O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.							
4	S.	1	O.	1	N-O.	1	N-O.	3	N-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Ni.							
5	N-O.	2	N-E.	4	N-E.	5	N-E.	5	N-E.	4	Ni.	Ni.			Ni.							

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).	
Pour la Colonie	Un an..... 12 fr. 00
Un an.....	Six mois..... 7 00
Six mois.....	Trois mois..... 4 00
Trois mois.....	En numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40
Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Dépêche. Notification d'un arrêté fixant la date de l'élection du délégué. — *Intérieur:* Arrêtés: au sujet de la tombola des marins de Saint-Pierre; — approuvant des crédits supplémentaires. — Décision concernant le service de la poste à Miquelon. — Nominations. — Francisation. — Domaine colonial. — Avis d'adjudication. — *Marine:* Épaves.

PARTIE NON OFFICIELLE — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

N^o 468. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère des colonies, Secrétariat général, Bureau, *Service géographique et missions.* — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 29 novembre 1900.

Élection d'un délégué au Conseil Supérieur des colonies.

Monsieur le Gouverneur,

Vous trouverez au *Journal officiel* du 28 novembre 1900, un arrêté en date du 23 novembre 1900 qui convoque les électeurs des îles Saint-Pierre et Miquelon pour le 23 décembre à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies en remplacement de Monsieur Légasse, dont les pouvoirs sont expirés.

Je vous prie de vouloir bien m'aviser en temps utile des mesures que vous aurez prises pour assurer l'exécution de cet arrêté.

Agréez, etc.,

ALBERT DECRAIS.

Par arrêté en date du 23 novembre 1900, le ministre des colonies a convoqué les électeurs de Saint-Pierre et Miquelon pour le dimanche 23 décembre 1900, à l'effet d'élire un délégué au Conseil supérieur des colonies.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N^o 227. — ARRÊTÉ fixant à la 2^{me} quinzaine d'octobre 1901 le tirage de la tombola de la Société des marins de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 4 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 9 mars 1900 autorisant le Président de la Société des marins de St-Pierre à organiser une tombola au bénéfice de cette Société et fixant le tirage de cette tombola au mois d'octobre 1900.

Vu la demande du Président de la Société des marins;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Le tirage de la tombola de la Société des marins de St-Pierre autorisée par arrêté du 9 mars 1900, est renvoyé à la deuxième quinzaine d'octobre 1901.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:

Le Chef du Service de l'Intérieur,
P. CHERONCINY.

N^o 228. — ARRÊTÉ approuvant des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil municipal de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 4 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu l'art. 50 du décret du 13 mai 1872 sur l'organisation municipale;

Vu l'art. 119 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies;

Vu les délibérations du Conseil municipal de St-Pierre en date des 16 et 19 novembre 1900;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal de St-Pierre ayant pour objet d'ouvrir au titre du budget de l'Exercice 1900 les crédits supplémentaires ci-après, savoir:

Chapitre 1 ^{er} . — Art. 15. Grosses et menues réparations aux édifices communaux.....	1,000 fr. 00
Chap. 1 ^{er} . — Art. 16. Entretien des cimetières.....	1,000 00
Chap. 2. — Art. 3. Entretien du cheval et de la voiture affectés au nettoyage des rues.....	500 00
Chap. 2. — Art. 6. Subvention au bureau de bienfaisance.....	2,000 00
Chap. 2. — Art. 6. Subvention à la Société de secours mutuels.....	400 00
Chap. 2. — Art. 7. Travaux des rues.....	1,000 00
Total.....	5.900 fr. 00

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CARTONCIN.

N^o 230. — DÉCISION chargeant le gendarme de Miquelon du service de la poste dans cette localité.

Saint-Pierre, le 5 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;
Vu les délibérations du Conseil d'administration, séances des 28 août et 28 novembre 1900;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le gendarme détaché à Miquelon remplira à compter du 1^{er} janvier les fonctions d'agent de la Poste; il aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 200 francs.

Avant d'entrer en fonctions, M. Mérian prêtera serment devant le Juge de paix du canton de Miquelon.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CARTONCIN.

Par décision du Gouverneur en Conseil privé dans la séance du 29 novembre 1900, ont été nommés Savoir:

Membres de la Commission
des impôts de la Commune de St-Pierre.

MM. Ozon, Louis, propriétaire;
Erasquin, Edouard, propriétaire.

Membres du Conseil des Directeurs
de la Caisse d'Épargne.

MM. Norgeot, Auguste;
Vigneau, Alexandre;

Par arrêté pris d'urgence par le Gouverneur le 30 octobre 1900 et ratifié en Conseil privé dans la séance du 29 novembre, un acte de francisation exceptionnelle a été accordé à la goëlette de construction étrangère *St-Antoine*, jaugeant 11 tonneaux 66 centièmes, et appartenant à MM. Saint-Martin Léglise et fils.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation:

Le sieur Maté, Ferdinand, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 324 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la concession d^{me} Parent, à l'Est par la concession Oursin, veuve et à l'Ouest par le domaine. 5 — 1

Saint-Pierre, le 15 décembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Avis d'adjudication.

Il sera procédé le lundi 17 décembre 1900, à 2 heures du soir, dans le Cabinet du Chef du Service de l'Intérieur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture:

1^o d'objets de matériel;
2^o d'objets de ferronnerie, quincaillerie, etc.,

nécessaires au Service Local, du 1^{er} janvier 1901 au 31 décembre 1902.

Les soumissions devront être établies séparément pour chacun des lots indiqués ci-dessus.

Les cahiers des conditions particulières relatives aux dites fournitures sont déposés au Service de l'Intérieur (2^e Section) où l'on peut en prendre connaissance. 3—3

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom et prénoms en toutes lettres) demeurant à et faisant élection de domicile à m'engage envers le Chef du Service de l'Intérieur, à fournir les articles ci-après (indiquer les articles du cahier des charges) au prix de (indiquer le prix de l'unité en regard de chaque article, d'abord en chiffres, puis en toutes lettres), soit une somme totale de (indiquer en toutes lettres le montant total de la soumission).

Je déclare avoir une parfaite connaissance du cahier des charges et des conditions générales du 1^{er} février 1892.

ADMINISTRATION DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.

INSCRIPTION MARITIME.

Il a été sauveté:

Par Bry, Prosper, un doris du nom de *Volant* n^o 322, en très bon état; cette embarcation est déposée au Cap Vert à Miquelon;

Par Poirier, Adolphe, un wary du nom d'*Annie* n^o 138; déposé sur la dune de l'Ouest à Miquelon;

Par Mahé, Pierre, une ancre ayant appartenu à la goëlette *Adèle et Rose*; déposée dans la cour du Magasin général.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 13 décembre 1900, à 3 heures du soir.

Passagers arrivés:

MM. abbé Brac, frère J.-B. de la Salle, Bannerman, P. Frigalet.
M^{re} Malard. M^{lle} Frigalet.

Objets trouvés. — Par M^{re} X., rue Nielly, un couteau à deux lames;

Par M^{lle} Y., un boa en laine, pour enfant;

Par M^{lle} Eugénie Frioult, rue Bisson, une croix d'enfant;
Par le sieur X..., rue Nielly, une chemise en coton blanc marquée L L;

Par M^{lle} Jeanne Hacala, près du Pensionnat, une croix d'enfant;

Par le jeune Jean Cantaloup, rue Bisson, un étai à main et une paire de pinces, lesquels outils ont été remis à leurs propriétaires, les employés de la C^e de la lumière électrique.

Exposition universelle de 1900.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

L'exposition des îles Saint-Pierre et Miquelon est installée dans le « palais des dioramas », où le hasard des emplacements lui a donné pour voisines celles de Tahiti et de la Côte française des Somalis.

Ce rapprochement d'occasion aurait pu être fâcheux : quelle figure allaient faire Saint-Pierre et Miquelon, pauvres îlots de brume perdus au milieu d'une mer inclemente, à côté de Tahiti, la perle du Pacifique, la terre d'une des séductions les plus rares ?

Grâce au goût très sûr dont ont fait preuve MM. les commissaires Boust et Le Mouél, ce contraste, loin de nuire à notre petite colonie septentrionale, a heureusement fait ressortir sa physionomie si spéciale et si personnelle.

En pénétrant, l'œil encore plein de spectacles exotiques, dans la salle réservée à notre possession de l'Amérique du Nord, le visiteur a l'impression de se reposer soudain dans un asile de simplicité toute française. Il a contempné, dans les expositions voisines, les tableaux d'une nature tropicale étrange ou violente : là, le mol enchantement de l'Océanie ; ici, le désert abyssin, la désolation du soleil. Maintenant le voici dans une petite pièce aux boiseries vernies, attrayante d'ordre et de propreté, où flotte une bonne odeur de salaisons ; des agrès, des cordages, des engins de pêche y forment une ornementation simple et pittoresque ; l'aménagement se complète de quelques modèles réduits de navires et d'une vitrine où sont rangées des conserves ; enfin, devant lui, la baie large ouverte de la muraille présente à ses yeux la vue panoramique d'un paysage pâle et froid, non sans charme pourtant dans sa nudité grise et sa tristesse septentrionale.

Il goûte la discrétion de cette élégance, de cette sobriété, de ces perspectives modestes.

Il songe que Saint-Pierre et Miquelon, la plus petite de nos colonies, est aussi la plus française ; et l'intérêt qu'elle lui inspire grandit encore lorsqu'il se rappelle les souvenirs patriotiques auxquels son histoire est liée.

Au dix-septième et au dix-huitième siècles la France possédait dans l'Amérique du Nord de vastes territoires, des établissements prospères, un domaine colonial et maritime sans pareil. Terre-Neuve, l'Acadie, le Canada, offraient, à notre race un champ d'action conforme à ses aptitudes et à ses goûts : les plaines du bas Saint-Laurent, les étendues vierges attendant le défrichement de la culture, — puis l'Océan, ses brumes et ses immensités, les navigations hardies, la grande pêche avec ses durs profits et ses saines fatigues.

Sous ces latitudes septentrionales, le colon européen pouvait s'établir, faire souche ; la sévérité du climat, en trempant les énergies, donnait au sang français plus de vitalité, accentuait la personnalité de la race. Une France nouvelle naissait en un monde nouveau.

Aujourd'hui, deux îlots, roc et sable, voilà tout ce que nous avons conservé du vaste empire de jadis qui s'étendait de la frontière actuelle des États-Unis jusqu'aux glaces du pôle et de l'Atlantique au Pacifique. Chacun connaît les tristes événements qui marquèrent une décadence aussi prompte que la prospérité avait été rapide : les colonies abandonnées lambeau par lambeau aux convoitises anglaises ; le traité d'Utrecht nous arrachant l'A-

cadie et Terre-Neuve (1713), puis la frivole insouciance du gouvernement de Louis XV ; l'héroïque Montcalm et ses quelques braves écrasés dans Québec ; le traité de Paris, enfin, consacrant la ruine de la puissance française au Canada et nous laissant, infime compensation de cette perte irréparable, le droit de pêche sur la côte méridionale de Terre-Neuve et la possession du petit archipel de Saint-Pierre et Miquelon (1763).

C'est à cette époque que remonté la fondation de nos établissements de pêche dans les deux îles. Ils sont nés, à proprement parler, du désastre où sombra notre empire canadien : les premiers habitants qui s'y établirent furent des Acadiens français, fuyant la tyrannie étrangère et les odieuses persécutions qui signalèrent l'établissement de la domination britannique dans nos anciennes colonies. Cette population, qui devait traverser bien des vicissitudes encore pendant nos guerres avec l'Angleterre, s'est accrue et consolidée par l'immigration métropolitaine depuis le commencement du siècle.

Le port de Saint-Pierre est devenu le centre et le point d'appui de nos grandes pêches qui, en même temps qu'elles font vivre une bonne partie des populations riveraines de la Manche et de l'Océan, constituent pour nos marins la meilleure école pratique de navigation.

C'est de là que notre colonie tire tout son intérêt, toute sa raison d'être. Sans la base d'opération qu'elle leur offre, nos armateurs ne pourraient rivaliser, en ces parages, avec leur concurrents étrangers ; sans les industries de la pêche, les deux petites îles, dénuées d'importance territoriale, impropres à la culture, ne seraient que des récifs déserts dans une mer inhospitalière.

Le voisinage des bancs de Terre-Neuve a été l'unique cause de leur prospérité ; là s'alimente toute leur activité commerciale.

Sur ces plateaux sous-marins, vastes exhaussements que révèle la sonde au Sud de Terre-Neuve, d'innombrables légions de poissons viennent chaque année élire domicile pour la saison d'été. D'avril en août, c'est un tumultueux pullulement, une ardente fermentation de vie ; par migrations successives, le hareng, le capelan, la morue, en masses serrées, en longues trainées mouvantes, viennent peupler ces immenses domaines. La morue surtout y foisonne, attirée soit par la facilité et l'abondance de la nourriture, soit par la basse température des eaux, où des causes encore mal connues entretiennent une constante fraîcheur ; sa voracité, sa prodigieuse fécondité lui assurent la suprématie sur toutes les autres espèces. Pendant la saison chaude, elle y séjourne, décimée par d'effroyables hécatombes, offrant à l'activité du pêcheur un inépuisable butin, jusqu'à ce que, de nouveau, le retour de l'hiver la fasse disparaître dans les asiles inconnus d'où elle ne sortira qu'au printemps suivant, toujours aussi nombreuse, ayant reconstitué ses légions grâce à une puissance prolifique sans égale.

La capture, la préparation, l'emballage et l'expédition de la morue, voilà l'unique et essentielle industrie qui règle toute la vie économique de notre colonie. Nous nous le rappellerons afin de comprendre et d'apprécier dans tous ses détails son exposition si complète et si bien ordonnée.

Le diorama de M. Gaston Rouillet, peintre de la marine et des colonies, retiendra d'abord notre attention.

Cette œuvre très remarquable nous montre le port de Saint-Pierre au moment de la pleine activité de la campagne de pêche.

La belle saison est revenue, chassant les frimas, brisant le cercle des glaces qui bloquaient l'île, désencombrant les rues des neiges amoncelées. La petite ville a secoué sa torpeur hivernale. De Dieppe, de Fécamp, de Granville, de Saint-Malo, de Bayonne, traversant à la fortune des vents 800 lieues de houles et de brumes, sont arrivés les voiliers armés pour la pêche. Une population de rudes marins, basques, normands, bretons, a mis dans Saint-Pierre sa tumultueuse et pittoresque agitation. Puis toute cette flotte a appareillé pour les bancs. Mais le port ne demeure point désert ni ses habitants inactifs. De temps à autre rentre quelque goélette, qui, ses provisions épuisées, vient débarquer la morue pêchée, se ravitailler, et reprend aussitôt la mer pour continuer ses opérations.

M. Roulet a placé sous nos yeux un vivant tableau d'activité. Voici, sous un appentis ouvert à tous les vents, des hommes qui font subir à la morue les premières préparations; ils la lavent, la parent, la débarrassent du sel jeté en pelletées sur les poissons dès qu'ils ont été retirés de l'eau. Plus loin, le terrain s'abaisse, nous apercevons des champs de pierres artificiellement disposées; c'est la *grâie*, où des femmes et de jeunes hommes étalent méthodiquement les morues pour les faire sécher; elles resteront là, un ou deux jours, exposées à un soleil tempéré, éventées par les fraîches brises du large; elles y acquerront la rigidité nécessaire à leur conservation et se trouveront prêtes pour l'emballage et l'expédition.

Plus loin encore, c'est le port, le *Barachois*, où quelques légers voiliers sont à l'ancre. Puis voici, allongée entre le littoral et une ligne de mornes granitiques, la petite ville de Saint-Pierre, entassement gris de maisons en bois, basses et d'aspect très simple. Enfin, au fond, limitant la vue et protégeant l'entrée de la rade, un promontoire escarpé, le Cap-à-l'Aigle, et un large récif, l'Île-aux-Chiens, sorte de digue naturelle opposée aux lames de la mer libre.

On ne sait s'il faut louer davantage, dans l'œuvre de M. Gaston Roulet, l'exactitude des détails ou la vérité artistique de l'ensemble. L'auteur ne s'est pas borné à reproduire avec une scrupuleuse fidélité la vue de Saint-Pierre et des environs; il a donné à sa composition un puissant aspect de réalité qui, dès le premier coup d'œil, impressionne et saisit.

L'ensemble du paysage est triste; nulle verdure, des champs de rocaille, des toits noirs, des collines pelées. Sur ces perspectives arides tombe une lumière nue; le jour égal, et comme appauvri par sa limpidité même, ne met sur les choses ni vibration ni caresse; les contours des objets s'y accusent avec une froide netteté. C'est l'éteint, mais l'éteint sans chaleur des pays septentrionaux. la saison incolore où rien ne sourit, où seule la calme transparence de l'air et de la mer a mis quelque douceur.

L'œuvre très remarquable de M. Roulet nous fait connaître Saint-Pierre d'une façon tout intime. Tournons maintenant nos regards vers des objets moins poétiques, mais plus instructifs dans leur nudité pratique.

Voyez d'abord, à la place d'honneur, au centre de la vitrine qui fait face au diorama, une morue entière, reposant sur une couche de sel. Le public ne connaît généra-

lement la morue que sous l'aspect informe dans lequel elle est livrée à la consommation. C'est sans contredit le plus vulgaire des poissons, et celui cependant dont la forme d'ensemble nous est le moins familière. Nous regarderons donc avec plaisir le spécimen offert à notre examen, tout en n'oubliant pas qu'il s'agit ici d'un individu d'une taille exceptionnelle, et tel qu'il arrive rarement aux pêcheurs d'en capturer. C'est, en somme, un poisson de structure assez banale, rappelant, par le dessin général, le merlan, dont il se distingue d'ailleurs par sa grosseur, par les dimensions plus fortes de sa tête, et par l'aspect noirâtre de son corps.

Voici maintenant, à côté de la morue, tout ce qui sert à la prendre. Commençons par les navires de pêche, dont de fort jolis modèles réduits nous sont présentés. Au centre de la pièce, c'est d'abord une goélette, le *Président Krüger*, exposé par M. Léglise, l'un des principaux armateurs de la colonie; non loin, près de la porte de sortie, un brick. Ces réductions, particulièrement soignées et bien finies, avec leurs voiles blanches, leurs gréments en miniature, ont l'air de charmants jouets. A les voir si propres et si coquettes, nous n'avons qu'une lointaine idée des navires où nos marins pêcheurs passent six mois de l'année, constamment secoués par les flots, au milieu de l'encombrement le plus effroyable.

Sur la goélette, qui n'est guère qu'une grande barque pontée, à deux mâts, tout l'espace utile est occupé par les provisions, les engins, le sel et les produits de la pêche, qui s'entassent dans la cale jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible d'y rien mettre de plus; l'équipage, pour obéir aux dures exigences du métier, ne quitte guère le pont, toujours gluant ou huileux, toujours encombré de débris de poissons. Engoncés dans leurs vêtements goudronnés, chaussés de lourdes bottes, les hommes y reçoivent toutes les intempéries, sans cesse exposés aux dangers des tempêtes subites, sans cesse sur le qui-vive, lorsque, par les temps de brume, il faut redouter la rencontre des grands steamers, lancés à toute vitesse, au mépris des collisions possibles, à travers la flottille ancrée sur les bancs.

Nous remarquons ensuite, à droite de la vitrine centrale, un modèle réduit de doris, exposé par M. Poirier. Ces petites embarcations à fond plat sont utilisées pour la pose et la relève des lignes. S'encadrant les unes dans les autres, elles occupent sur le pont de la goélette une place des plus restreintes. Tandis que le navire reste à l'ancre, les doris, montés chacun par deux marins, s'en vont, souvent à plusieurs milles de distance, tendre les longues lignes de fond, garnies, de deux en deux mètres, de cordelettes portant les hameçons. Que de fois, partis par un temps clair, les pêcheurs voient s'élever autour d'eux une brume subite! Terrible sera leur sort si, perdant leur direction, ils s'en vont en dérive dans l'immensité informe et grise. Mais la goélette au mouillage, pour indiquer sa position, tire des coups de pierrier, ou fait retentir la corne à brume, instrument d'une puissante sonorité, dont nous pouvons voir un spécimen à droite du diorama.

Voici maintenant, non loin de la porte qui fait communiquer notre salle avec celle réservée aux installations de Djibouti, un modèle réduit de wary, également exposé par M. Poirier. Les warys, canots non pontés, à fond plat, se dirigent, suivant le temps, à la voile ou à la rame; ils sont utilisés exclusivement pour la petite pêche, qui se

pratique assez activement sur les côtes mêmes de Saint-Pierre et Miquelon, et procure aux habitants de la colonie des bénéfices appréciables.

Nous aurons terminé notre inspection des appareils de navigation en examinant les agrès, cordages, lanternes, exposés par la maison Métayer, de Paris, et qui forment autour des deux portes de la salle une décoration d'un excellent effet. Nous pourrions nous arrêter aussi devant les toiles à voile et les cordages de MM. Saint frères, qui se voient dans le vestibule séparant les deux moitiés du pavillon des dioramas.

Enfin une mention toute spéciale est due au modèle réduit de cale de halage placé à gauche de la vitrine qui nous a déjà servi de point de repère. Deux appareils de ce type, ou *puit-slip*, existent à Saint-Pierre: la construction en est due à M. Le Buf, qu'il faut féliciter de son intelligente initiative, car il a rendu ainsi à nos marins un inappréciable service. Grâce à un mécanisme des plus simples, les navires sont tirés à sec le long d'un plan incliné et reçoivent rapidement les réparations que peuvent nécessiter leurs avaries. Or, ainsi que nous le rappelle une notice explicative, les coques des vaisseaux en bois qui fréquentent la colonie ont grand besoin d'être souvent inspectées et radoubées; les tarets, mollusques perforateurs, y exercent secrètement de dangereux ravages qui, se révélant par de subites voies d'eau, peuvent mettre en péril l'existence du bâtiment: d'où la nécessité de faire passer de temps en temps les navires par la cale de halage. Les visiteurs examineront sans doute avec curiosité une poutre, placée tout près, où les tarets ont accompli leur bizarre travail; percée et repérée en tous sens, toute vermoulue et comme spongieuse, elle donne l'idée d'une vieille boiserie qui aurait été rongée par d'énormes vers.

On aurait aimé trouver, dans cette exposition par ailleurs si complète et si intelligemment ordonnée, quelques échantillons des différents engins capteurs utilisés pour prendre la morue et dont certains même, à cause de leur trop grande puissance destructive, ont dû être prohibés. Notre curiosité, de ce côté, n'a pas été entièrement satisfaite. La raison en est, sans doute, dans la difficulté qu'il y aurait eu à exposer, en un espace si restreint, des filets de dimensions gigantesques ou même les ordinaires lignes de fond dont se servent nos pêcheurs, et qui portent en général plusieurs milliers d'hameçons.

Nous mentionnerons donc seulement de nouveau les noms de MM. Saint frères, qui ont mis sous nos yeux de fort beaux échantillons du filin utilisé pour ces lignes. Nous n'oublierons pas non plus d'accorder un moment d'attention à un petit engin, la turlutte, dont nous apercevons un spécimen à droite de la porte donnant sur le vestibule central. Quelques mots d'explication, à ce sujet, sont nécessaires.

La turlutte a la forme d'un petit cylindre renflé de quelques centimètres de long; elle est peinte en rouge et porte, à l'une de ses extrémités, une collerette de fines pointes d'acier recourbées en dehors. C'est en somme une manière d'hameçon, que l'on utilise pour la pêche de l'encornet. Mais qu'est-ce que l'encornet? Cette question nous amène à dire quelques mots des boîtes ou appâts employés pour la capture de la morue.

La morue, dont la voracité est sans égale, montre cependant de bizarres caprices dans le choix de sa pâture, et le pêcheur, pour lui présenter une nourriture de son

goût, est obligé de varier les appâts. Au début de la campagne, en avril et mai, c'est le harang qui est l'aliment préféré, — le harang, dont les troupes innombrables traversent au printemps les eaux de Terre-Neuve, et qui se laisse prendre en telles quantités qu'on l'utilise, faute de mieux, comme engrais. En juin et juillet, les hameçons se sont garnis surtout de capelans, petits poissons blancs et noirs, qui, dans cette saison, se répandent sur les côtes des deux îles en masses si épaisses que le flot, en déferlant, laisse souvent sur le rivage des tas grouillants où le pêcheur n'a qu'à ramasser sa provision. Enfin, à partir d'août, on offrira à la gourmandise de la morue l'encornet, sorte de petite pieuvre, qui donne lieu à une pêche des plus actives. Voyez, au milieu du panneau, à droite de la vitrine, ce tableau de M. Gaston Roulet; il nous montre la rade de Saint-Pierre toute pleine de barques où les gens du pays, laissant trainer dans l'eau de courtes lignes tenues à la main, s'occupent gaiement à capturer l'encornet.

Nous avons déjà eu un aperçu, en examinant le diorama, des opérations auxquelles donne lieu la préparation de la morue. Voici maintenant des détails plus précis:

M. Légasse, armateur et grand commerçant de la colonie, expose, à droite de la vitrine, divers modèles de couteaux pour le dépeçage du poisson.

Les sécheries de Port de Bouc, l'une des premières maisons du monde pour le commerce de la morue, ont disposé, sur quatre panneaux de la muraille, une collection très complète et très intéressante de photographies: le visiteur qui voudra examiner ces images instructives avec tout le soin et l'intérêt qu'elles méritent apprendra sans peine beaucoup de choses sur les industries de la grande pêche.

Le séchage de la morue s'opère communément, à Saint-Pierre et Miquelon, de la manière assez rustique que nous avons indiquée plus haut. Le poisson est exposé sur la grève aux actions combinées du vent et du soleil; malgré les mécomptes imputables au mauvais temps, aux brumes subites qui détériorent souvent la marchandise, on en est resté généralement aux errements consacrés par la tradition, et qui ont pour eux l'avantage de l'économie.

M. G. Beust, armateur, commissaire de la colonie à l'Exposition universelle, a cependant essayé d'employer des méthodes plus perfectionnées. On apprendra sans doute avec plaisir que d'excellents résultats ont été obtenus par lui, grâce à un procédé artificiel de séchage dans des calorifères à eau chaude. Il eût été à souhaiter que cette heureuse initiative fût mise en lumière pour servir d'exemple; mais peut-être M. Beust a-t-il été retenu par la discrétion que lui imposaient ses fonctions officielles.

Le même exposant mets sous nos yeux de fort beaux modèles de barils et de boucauts pour l'emballage et l'expédition de la morue.

Nous aurons terminé notre examen de tout ce qui se rapporte à l'exploitation des produits de la pêche, en nous arrêtant devant la vitrine où sont rangées des conserves fort appétissantes en leur variété. Les sécheries de Port de Bouc et M. Beust exposent de la morue sèche d'un très bel aspect. M. Légasse occupe une place importante avec des produits en boîtes. MM. Tajan et Huet méritent également pour leurs marques une mention élogieuse. A côté des «croquettes» de morue, des «noves et langues».

des huiles de foie de morue, nous remarquerons des boîtes de homards et de saumons, préparées dans les établissements du French-Shore (côte méridionale de Terre-Neuve), et des conserves de poissons moins connus du public, le flétan, par exemple. Les richesses de la mer, dans les parages de notre colonie, sont, on le voit, d'une assez grande variété. Mais le homard seul, en somme, donne lieu, à côté de la morue, à un commerce important. Les homarderies se sont surtout développées sur le French-Shore; malgré l'hostilité du gouvernement de Terre-Neuve, qui avec une évidente mauvaise foi, essaya d'abord de nous dénier le droit d'installer de semblables établissements, on en compte aujourd'hui quinze, appartenant à des concessionnaires français, et en pleine activité.

Notre revue sommaire des industries de la pêche est terminée. Mais l'exposition de Saint-Pierre et Miquelon a encore quelques détails intéressants à nous montrer.

Voici d'abord, à droite de la porte de sortie, les vêtements de travail du marin-pêcheur, exposés par M. Lamusse; des saris et des capotes en toile goudronnée, qui protègent tant bien que mal le matelot contre les continues intempéries qu'il lui faut subir.

Puis, ce sont de minuscules navires, montés, avec tout leur gréement, à l'intérieur d'une bouteille: chefs-d'œuvre de patience naïve, exécutés méticuleusement par quelque pêcheur dans les rares loisirs que lui laissait son dur métier. Ces objets minutieux et simples ont quelque chose de touchant; ils nous font un peu pénétrer dans l'intimité du marin, ce grand enfant insouciant et travailleur, qu'un rien amuse et qui cache sous ses dehors lents et rudes des trésors de délicatesse et d'activité.

Le sort des pêcheurs de morue n'est guère enviable; s'ils gagnent à peu près leur vie, c'est au prix de mille dangers, de mille fatigues que leur robuste constitution ne supporte que difficilement. Il est agréable de constater que, grâce aux efforts d'écrivains généreux et de philanthropes dévoués, la sympathie publique se préoccupe de plus en plus d'atténuer les misères de cette dure existence. Il faut, dans cet ordre d'idées, faire une place à part à l'*Œuvre de mer*, société de bienfaisance qui, malgré sa fondation récente, a déjà rendu de grands services. Elle a installé à St-Pierre une maison de famille où les marins-banquiers trouvent gratuitement des divertissements honnêtes qui les détournent du cabaret; elle a de plus créé un navire-hôpital, le *St-Pierre*, qui visite les lieux de pêche, recueille les malades et les blessés, les ramène à terre pour recevoir les soins nécessaires, et les conduit de nouveau à leur goélette lorsqu'ils sont guéris. L'*Œuvre de mer* a fort heureusement profité de l'Exposition pour se faire mieux connaître. Elle a installé, à gauche du diorama, des plans et des modèles réduits des appareils en usage à bord de son navire-hôpital. Tous les éloges sont dus à cette entreprise, aussi honorable dans ses intentions que remarquable dans son exécution et ses résultats.

D'autres objets pourront encore attirer notre curiosité. A gauche de la porte qui fait communiquer la salle où nous nous trouvons avec celle où la Côte française des Somalis a installé ses produits, nous remarquerons le modèle réduit d'appareil de chauffage exposé par M. Colombel. Le visiteur sera sans doute amusé par l'aspect pittoresque de cette petite installation, qui nous fait voir

l'intérieur d'une maison où un même calorifère distribue la chaleur dans toutes les chambres; pour que rien ne manque à la précision des détails, voici, dans l'une des pièces, une minuscule baignoire; au mur sont suspendus les portraits de M. le Président de la République et de M^{me} Loubet.

Les philatélistes examineront avec envie un tableau où sont réunis les différents modèles de timbres qui ont été en usage dans la colonie.

Enfin, parmi les principales curiosités, nous n'omettrons pas de mentionner les arbres nains qui décorent les angles de la pièce. Les commissaires de la colonie ont sans doute voulu nous laisser une idée exacte de la végétation qui couvre une bonne partie de ces îles désertées. A Saint-Pierre, les sapins, les genévriers, les bouleaux rampent à terre; on marche sur la cime des forêts; des arbres centenaires n'ont pas 2 mètres de hauteur. A Miquelon, surtout dans la partie méridionale, connue sous le nom de Langlade, la nature est moins avare. A côté de coteaux boisés, on y remarque de fort belles prairies naturelles et des herbages touffus qui permettent l'élevage du bétail. Des spécimens de plantes fourragères sont exposés dans une vitrine spéciale, que l'on pourra voir, en quittant la salle, à droite dans le vestibule central du pavillon.

On a dit des îles St-Pierre et Miquelon que c'étaient de grandes fabriques de morue. Il est heureux de constater que, malgré la concurrence chaque jour plus sérieuse des Anglais et des Américains, malgré la malveillance du gouvernement de Terre-Neuve, qui a été jusqu'à interdire à ses nationaux l'exportation et la vente de l'appât nécessaire à la pêche, l'activité française, dans cette industrie si importante, n'est pas près de décliner.

Un rapprochement entre la situation qu'accusait l'Exposition de 1889 et celle qui ressort de la nouvelle manifestation des ressources de notre colonie ne paraît pas s'imposer. Les îles St-Pierre et Miquelon sont aujourd'hui ce qu'elles étaient déjà il y a onze ans; elles ont depuis longtemps atteint leur plein développement économique; les progrès qu'elles peuvent faire sont de ceux qu'amène le cours naturel des choses, quand une sage vigilance assure la conservation des positions acquises. Ce résultat n'est-il pas d'ailleurs souvent plus difficile et plus méritoire que les faciles conquêtes des débuts?

(Extrait du Journal Officiel de la République française).

Incendie à Pile aux Chiens.

Le 11 décembre, vers minuit un quart, une vive leur planait sur l'île aux Chiens. Peigneuy brûlait. Les flammes sortaient par la cloison Ou-st de la boulangerie, et le malheureux n'avait eu que le temps de réveiller sa femme et ses enfants et de les jeter, à moitié habillés, par la fenêtre de la cambuse située au rez de chaussée.

Il était inutile de songer à éteindre le foyer de l'incendie, qu'il s'agissait de circonscire. Les deux pompes en service dans la commune s'occupèrent de préserver les maisons voisines. A cinq heures seulement tout danger avait disparu, mais la boulangerie et la maison de Peigneuy ainsi que la maison du sieur Quédinet (Joseph) étaient complètement détruites.

On suppose qu'activé par les rafales d'un fort vent du Nord-Ouest, le feu s'est communiqué du bouilloir au

plancher de la boulangerie. C'est un fait qui se répète malheureusement trop souvent. Les boulangers ne prennent pas assez de précautions. En tout cas cet incendie est un véritable désastre pour Peigney. Rien n'était assuré, et en prévision de l'hiver il avait pourvu son magasin de barils de farine. Aussi son désespoir était-il navrant. Devant sa maison en flammes, il répétait en proie à l'égarément: « Je suis perdu! je suis un homme à la face de la terre. » Peigney qui est un travailleur subit un de ces coups du sort qui brise les énergies les mieux trempées. Il se trouve avec sa famille dans le plus grand dénûment. Ses pertes sont évaluées à 25,000 francs.

Quédinet n'était pas assuré non plus. Il évalue ses pertes à 5,000 francs.

Tout le monde a fait son devoir. L'Adjoint de la commune, en l'absence du Maire, assisté des conseillers municipaux Auguste Laloi et Amédée Tillard, a dirigé les secours et combattu l'incendie par les meilleures dispositions qu'il pouvait prendre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

8 décembre 1900.

La Chambre, à la suite de l'interpellation Vigné d'Octon, a voté un ordre jour Gerville Réache-De Mahy où il est dit qu'on compte sur le Gouvernement pour réprimer les actes d'esclavage et de cruauté sur certains territoires coloniaux.

D'Aulan a interpellé sur les mesures prises par le Ministre de la Guerre à la suite des incidents Fontainebleau et Melun. Par 301 voix contre 214 un ordre du jour a été adopté approuvant l'énergique déclaration et les actes du Gouvernement.

LA HAYE. Enthousiasme qui ne discontinue pas pour Président Krüger. A Amsterdam, une manifestation grandiose se prépare.

BERNE. Mauzini a déposé une proposition invitant le Conseil national à adresser un appel au Parlement anglais et aux Parlements européens pour régler par arbitrage la question du Transvaal.

Un incendie a détruit en partie l'usine du téléphone à Calais.

10 décembre 1900.

Le Président de la République a reçu le Ministre des Affaires Étrangères du Monténégro qui lui a remis les insignes de grand croix de l'ordre Danilo. Le président a reçu aussi le prince Serge Galitzine, écuyer de l'empereur de Russie.

NAGASAKI: Cuirassé escadre *Redoubtable* arrivé.

Meyerbach Caserta, aide de camp du président Steijn est arrivé à Marseille pour remplir une mission en Europe; il va rejoindre le président Krüger. Une délégation de l'association pangermanique s'est rendue à La Haye pour saluer le président Krüger.

CHAMBRE, *séance matin*: Budgets des Beaux arts et imprimerie nationale votés. Le budget de la Justice commence. *Séance soir*: La Chambre adopte un amendement de Vaillant à la loi sur les boissons, autorisant le gouvernement à interdire par décret la fabrication, la circulation et la vente de tout spiritueux d'essence re-

connue dangereuse et déclarée telle par l'Académie de médecine.

Le gouvernement Hollandais a chargé son Ministre à Londres d'informer le foreign office qu'il déclinait toute responsabilité dans les paroles prononcées par Van Naaien, premier président à la Chambre des États généraux disant qu'il approuvait le noble but de Krüger de mettre fin à une guerre injuste poursuivie d'une façon barbare.

11 décembre 1900.

LA HAYE: Krüger a rendu hier visite au ministre des Affaires Étrangères.

La presse européenne commente le discours de M. de Bolow, expliquant l'attitude du gouvernement par son désir de maintenir la paix avec l'Angleterre, approuvant les paroles de Delcassé qui n'auraient pu être que répétées.

CHAMBRE: *Séance matin*. Le budget de la Justice continue. On adopte un projet de résolution tendant à interdire les messes rouges du St-Esprit. *Séance soir*. Toujours le projet sur les boissons.

SÉNAT: Projet rachat de la compagnie de chemin de fer franco-algérien adopté.

12 décembre 1900.

LA HAYE. Au cours d'entretiens entre Krüger, Leyds, et les Ministres Pierson et de Beaufort. Krüger a expliqué le but de son voyage qui est de propager l'idée d'arbitrage. Le gouvernement néerlandais lui a fait remarquer qu'il devait garder un rôle passif, alors que les grandes puissances restaient inactives.

Le Conseil des Ministres s'est occupé d'élaborer un règlement d'administration publique pour l'application au premier janvier de la loi sur l'armée coloniale.

Robert, député de Sisteron est décédé hier.

La Chambre a terminé la discussion et a voté le projet de loi sur les boissons.

13 décembre 1900.

Sont nommés: Le François, procureur-général, chef service judiciaire, à la Guyane, Sicé, président de la cour d'appel de la Guadeloupe, Valat, conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, Carraud, président du tribunal de première instance à Saint-Pierre Martinique, Chaulet, procureur de la République à la Basse-Terre.

Journal officiel publiera demain les promotions et nominations dans la Légion d'honneur sur la proposition du Ministre de l'Agriculture.

La Chambre dans sa séance du matin a voté un projet portant modification dans la composition des Cours d'appel et des Tribunaux. Dans la séance du soir elle continue la discussion du projet d'amnistie.

Le Sénat adopte à mains levées le projet du budget spécial de l'Algérie.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Décembre.

Venant de: ENTRÉES.

- 7 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
- 9 (Souris). g. fr. St-Martin, c. Grézel, avec div. marchandises.
- (Souris). gr. f. St-Joseph, c. Cormier, avec div. marchandises.
- (Boston). g. f. Lottie Gardner, c. Poirier, avec div. march.
- 13 (Halifax). vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec div. marchand.

Décembre. **Allant à: SORTIES.**
 7. (Antilles f^{tes}). g. fr. Assomption, c. Bocher, avec 94,213 kil. morue sèche.
 — (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lest
 8 (Bordeaux). 3 m. fr. Béarn et Bretagne, cap. Hourdel, avec 22,283 k. morue sèche et 402,435 k. morue verte.
 10 (Bordeaux). h.-g. fr. Croisine, c. Jamet avec 5,989 k. morue sèche et 124,000 k. morue verte.

ANNONCES ET AVIS

Constitution de Société.

Une société en commandite simple sous la raison sociale **Ch. Farvacque et C^{ie}**, a été constitué entre

MM. Charles Farvacque et S.-M. Légasse et fils, par actes sous seings-privés en date à Saint-Pierre du trente novembre dernier.

La durée de cette société a été fixée à cinq années consécutives jusqu'au trente novembre mil neuf-cent-cinq.

Le capital de la société est de *trente mille francs*;

M. Charles Farvacque a seul la signature sociale.

Le dépôt légal a été fait aux greffes des tribunaux de 1^{re} Instance et de la Justice de paix du canton de Saint-Pierre le sept décembre mil neuf cent.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Ch. FARVACQUE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 6 au 13 décembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.														TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.		
	6	743,2	743,8	745,2	746,4	747,2	747,8	748,8	751,2	752,4	754,2	755,3	756,4	+0,7	1,7	1,9	+0,9	+0,3	2,0	-2,5	
7	756,7	758,3	759,2	760,6	761,4	762,0	762,2	763,2	763,3	763,9	762,9	762,9	-1,6	-0,5	+0,7	1,1	+0,3	4,1	-2,5		
8	761,4	761,0	760,0	759,7	759,5	758,7	757,9	757,8	758,3	759,2	759,4	759,4	+0,3	1,6	2,4	-0,4	-2,1	2,4	-4,8		
9	759,3	759,1	758,7	758,0	757,0	754,9	754,0	753,4	752,0	750,4	749,6	748,7	-1,2	+0,4	+0,5	+0,1	1,3	+1,4	-3,0		
10	746,8	744,6	742,3	742,8	743,0	743,0	743,2	743,8	744,6	745,4	746,2	746,3	1,5	-2,5	-3,6	-4,3	-8,5	1,5	-9,0		
11	747,2	748,1	749,9	750,2	751,3	752,2	752,2	753,4	754,2	755,2	755,8	756,7	-8,6	-7,2	-4,1	-5,4	-7,0	-4,0	-7,0		
12	756,9	756,4	756,3	755,0	754,2	753,9	752,2	751,8	751,8	751,9	751,9	760,3	-3,7	-3,1	-2,9	-3,6	-3,9	-2,2	-7,0		

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouille.	Diff.	État hygrom.	Thermomètre mouille.	Diff.	État hygrom.
6 Temps couvert, beau le soir.	+ 0,3	0,4	93	+ 0,3	1,4	77	+ 0,4	1,5	75	- 0,9	1,8	70	- 0,9	1,2	80
7 Assez beau temps. Neige nuit 7-8.	- 2,4	0,8	87	- 1,7	1,2	80	- 0,3	1,1	81	+ 0,1	1,0	83	- 0,5	0,8	86
8 Temps couvert. Neige journée.	- 0,1	0,4	93	+ 0,2	1,4	77	+ 0,9	1,5	75	- 1,5	1,1	81	- 3,2	1,1	80
9 Temps couvert. Pluie nuit 9-10.	- 2,1	0,9	85	- 0,8	1,2	80	- 0,7	1,2	80	- 0,9	1,0	83	+ 0,3	1,0	83
10 Temps couvert. Neige nuit 10-11.	+ 0,7	0,8	86,5	- 3,6	1,1	79,5	- 4,4	0,8	84	*					
11 Chute abondante de neige.															
12 Temps couvert. Un peu de neige.	- 4,9	1,2	76	- 4,6	1,5	72	- 4,5	1,6	70	- 4,8	1,2	76	- 4,5	0,6	88

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.										
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
6	N.-E.	3	N.-E.	4	N.	4	N.	4	N.	4	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.				
7	N.-O.	3	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	Cu-St.	Ci-St.	Cu-St.	Cu.	Ni.				
8	O.	1	O.	2	O.	1	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.				
9	S.-O.	1	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	S.-E.	2	Ni.	Cu.	Cu.	Ni.	Ni.				
10	S.	3	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	4	N.-O.	4				Ni.	Ni.				
11	N.-O.	4	N.-O.	4	N.-O.	3	N.-O.	3	N.-O.	3				Cu.	Cu.				
12	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	2	N.-O.	3	N.-O.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Cu.	Cu.				

* Le psychromètre de l'Hôpital n'allant pas au dessous de - 5° nos observations ont dû être interrompues le 11 et une partie de la journée du 10. L'observateur construit un psychromètre dont les indications vont jusqu'à - 35° et qui sera mis en usage dès que les thermomètres auront été réglés.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).		Les annonces doivent être remises, au plus tard, le MERCREDI soir à deux heures.	PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).	
Pour la Colonie Un an..... 12 fr. 00 Six mois..... 7 00 Trois mois..... 4 00 Un numéro: 25 centimes.	Pour la France et l'Étranger Un an..... 15 fr. 00 Six mois..... 8 00 Trois mois..... 4 50		Une à six lignes..... 5 fr. 00 Chaque ligne au-dessus..... 0 40 Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.	
		POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES s'adresser au Comptable de l'imprimerie du Gouvernement.		

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Dépêche. Allocation de primes de propriété. — *Intérieur:* Arrêté portant ouverture d'un crédit. — *Congé.* — *Nominations.* — *Domaine colonial.* — *Marine:* Tribunal maritime commercial. — *Justice:* Experts visiteurs de navires.

PARTIE NON OFFICIELLE. — *Informations et faits divers.* — *Mouvements de la population.* — *Nouvelles maritimes.* — *Annonces et avis.* — *Observations météorologiques.*

PARTIE OFFICIELLE

GOVERNEMENT

DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE.

(Ministère de la Marine, Direction: *Marine marchande*; Bureau: *Pêche.* — LE MINISTRE DES COLONIES à Monsieur le Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Paris, le 29 novembre 1900.

Allocation de primes de propriété à des capitaines de navires Saint-Pierrais.

Monsieur le Gouverneur,

La Commission qui, sous la Présidence de M. le Commandant de la Division navale de Terre-Neuve et d'Islande est chargée d'établir l'état de propositions d'allocation de primes de propriété aux goélettes de Saint-Pierre et Miquelon, vient de me faire parvenir son travail pour la campagne de 1900.

Un de vos prédécesseurs dans une décision du 8 avril 1896, a prévu la concession d'une prime exceptionnelle de 250 fr. pour *excellente tenue*, de 4 primes de 150 fr. pour *très bonne tenue*, et, de 5 primes de 100 fr. pour *bonne tenue* soit une somme de 1,350 fr. à répartir.

La Commission n'a pas jugé qu'il y avait lieu de décerner la prime exceptionnelle de 250 fr. et propose de décerner les primes suivantes:

<i>Bayonnaise</i>	150 fr.
<i>Rigoletto</i>	150
<i>Maurice</i>	150
<i>Noël</i>	150
<i>Caucasique</i>	100
<i>L. M. B.</i>	100
<i>Joseph-Marie</i>	100
<i>Georges et Marie</i>	100
<i>Adèle-Emilie</i>	100

Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de donner

à ces propositions la suite qu'elle vous paraîtront comporter.

Après avoir signalé les bâtiments dont la bonne tenue a été remarquée, je dois appeler votre attention sur la goélette *Noëlla* dont le capitaine Frelan, mérite de sévères observations pour la *très mauvaise tenue* de son bâtiment.

Je vous demanderai enfin, en vue de rappeler tout le prix que l'Administration attache à la tenue des bâtiments de grande pêche de vouloir bien faire donner la plus grande publicité possible à la liste des récompenses qui sont attribuées aux capitaines des goélettes de St-Pierre.

de LANESSAN.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 234. — ARRÊTÉ portant ouverture d'un crédit supplémentaire au compte du budget local, Exercice 1900.

Saint-Pierre, le 19 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des Iles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 juin 1897 supprimant le Conseil général et le remplaçant par un Conseil d'Administration, le dit décret promulgué dans la colonie par arrêté du 16 juillet suivant;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 1900, portant vote d'un crédit de 4000 francs pour installation d'une conduite d'eau destinée à alimenter les divers bâtiments du Service Local;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882;

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Un crédit supplémentaire de la somme de quatre mille francs, réalisable sur les voies et moyens de l'exercice 1900, est ouvert au budget local, chapitre 13, Travaux publics; section 2, dépenses facultatives; article unique, § dépenses diverses, pour servir aux fins sus-énoncées.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CASAROVIC.

Par décision du Gouverneur en date du 13 décembre 1900, un congé de trois mois, pour affaires personnelles, a été accordé à M. l'abbé Folie, vicaire de St-Pierre.

Par décision en date du 14 décembre 1900, ont été désignés pour faire partie de la Commission dite « des impôts » pendant l'année 1901, savoir :

A L'ILE-AUX-CHIENS.

MM. Legentil (Louis), négociant.
Peigney (François), propriétaire.

A MIQUELON:

MM. Borotra (Dominique), négociant,
Vigneau (Louis), propriétaire.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Mahé, Ferdinand, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 324 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la concession d^{lle} Parent, à l'Est par la concession Oursin, veuve et à l'Ouest par le domaine. 5 — 2

Saint-Pierre, le 15 décembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

**ADMINISTRATION
DES SERVICES MILITAIRES & MARITIMES.**

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugements en date du 13 décembre courant ont été condamnés :

1° Boudoux (Léon-Désiré), inscrit à St-Malo n° 217, n° 863, inscrit provisoire, matelot de la goëlette *Alliance*, à deux mois de prison et aux dépens pour emploi sans autorisation d'une embarcation du bord, par application des articles 60 § 6 et 55 § 4 du décret-loi du 24 mars 1852, modifié par la loi du 15 avril 1898;

2° Genée (Emile-Marie), inscrit à St-Malo, n° 1732, n° 3464, matelot de 3^e classe du 3^e mars *Biscaye*, à un mois de prison et aux dépens pour desertion dans une colonie française, par application de l'article 66 du même décret.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Par ordonnance de M. le Juge de paix du canton de Miquelon, en date du 9 décembre 1900, ont été nommés pour procéder, pendant l'année 1901, à la visite réglementaire des navires armés au long-cours, au cabotage et à la pêche, MM. les experts dont les noms suivent :

EXPERTS TITULAIRES:

MM. Orsiny (Jules-Angel).
Gaspard (Jean-Théodule).
Briand (Théophile), pere.

EXPERTS SUPPLÉANTS:

MM. Cormier (Alexandre).
Disnard (Léoni), fils.
Curet (Joseph).

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur postal *Pro Patria* parti de Saint-Pierre le 16 décembre à 11 heures du matin est arrivé à Sydney le 17 à 4 heures du matin.

Passagers partis:

MM. Le Buf, l'abbé Folie, Duhart, Costentin, Maillard, Querck, 5 marins français et 2 marins anglais.

MM^{mes} Le Buf, 6 enfants et 1 femme de chambre, Querck.

MM^{les} Murphy, Hilliard, Pitmann, Leroy.

Objets trouvés. — Par M. Gérard, gendarme, rue Nielly, un gant de peau.

Par M. L., rue de Sèze, un mètre en cuivre.

Par M^{lle} Marie Simon, rue Gervais, une clef de porte.

Deux jeunes moutons, que les chiens poursuivaient sur la montagne, se sont réfugiés dans la cave de Madame V^e Marty qui les tient à la disposition de leur propriétaire.

TABLEAU du mouvement commercial de la colonie pour la période du 16 novembre au 30 novembre 1900.

NOMENCLATURE.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	VALEUR.
MARCHANDISES D'EXPORTATION :			
Morue sèche.....	Kilos.	125.844	497.500
Morue verte.....		1.520.040	568.800
Total.....			1.066.300
MARCHANDISES D'IMPORTATION :			
Farine de froment.....	Kilos.	49.000	13.230
Bois de construction.....		10.114	507
Bois blanchi.....		"	"
Houille.....		1.021.000	25.525
Sol marin.....		"	"
Total.....			39.262

RÉCAPITULATION:

	du 1 ^{er} janvier au 15 nov. 1900	du 15 nov. au 30 nov. 1900
Marchandises d'exportation.....	10.397.125	568.800
Marchandises d'importation.....	1.612.411	39.262
Totaux.....	12.009.536	608.062
Total général.....	12.609.187	

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

17 décembre 1900.

CHAMBRE: séance matin, Budget finances continue. Séance soir, On discute l'amnistie. Lasies déclare qu'il ne votera pas la loi. Vazeille défend un amendement dont

le premier paragraphe a été adopté. Le président du Conseil déclare qu'une politique tenant à faire renaitre l'agitation n'est pas la sienne; il a cru agir pour le salut de la République en défendant l'amnistie. Vazeille répond.

18 décembre 1900.

CHAMBRE: Hier, après discours Méline relatif à l'attitude prise pendant l'affaire Dreyfus, les deux derniers paragraphes de l'amendement Vazeille ont été repoussés, puis l'ensemble également repoussé. Aujourd'hui, *séance matin*, Budget Finances terminé. On commence budget Marine. *Séance soir*. On continue discussion amnistie.

Delonsoubeyran, député de Nîmes, décédé.

19 décembre 1900.

Hier, après une séance qui a duré jusqu'à 2 heures du matin, la Chambre a voté le projet du Gouvernement sur l'amnistie.

La Commission sénatoriale des finances a adopté le rapport concluant à l'adoption sans modifications du projet de réforme sur le régime des boissons, voté par la Chambre.

Le Grand duc Henri de Mecklembourg est arrivé hier à la Haye. La foule a applaudi sur son passage. Le docteur Kremer, professeur à l'Université d'Utrecht est chargé de lui enseigner la langue et la littérature hollandaises.

Le Président Krüger est arrivé à Amsterdam, il a été reçu par le Maire à l'hôtel de Ville.

20 décembre 1900.

Hier, le Ministre des Finances a entretenu le conseil des ministres de la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques à Paris; il demandera au conseil municipal de modifier certains articles qui ne paraissent pas acceptables et déposera à bref délai à la Chambre un projet adoptant celles des nouvelles taxes qui se justifient.

Carnot, inspecteur-général des mines, est nommé directeur de l'école supérieure des mines.

SÉNAT: Le Garde des Sceaux dépose le projet d'amnistie.

CHAMBRE: *Séance matin*. Discussion du budget de la marine; discours de Lockroy demandant des réformes. *Soir*. Discours de l'amiral Rieunier sur les points d'appui et le contrôle général.

MOUVEMENTS DE LA POPULATION.

Etat-civil de St-Pierre.

Déc.	NAISSANCES.
1	Lenormand, Elisabeth-Andréa-Eugénie.
3	Dollo, Marie-Elisabeth-Emilie. — Zarasola, Catherine-Etienne.
5	Le Gall, Espérance-Yvonne
6	Lafargue, Marcolle-Dominica-Joséphine.
7	Cormier, Noël-Emile.
8	Hacala, Gaston-Eugène.
14	Ollivier, Jean-Marie-Auguste.
17	Buttler, Evelina-Emilie.
18	Henebury, Louise-Marguerite.
19	Briand, Joseph-Pierre-Emile.
Déc.	PUBLICATION DE MARIAGE.
16	Rouillé, François-Marie, avec d ^{lle} Hacala, Marie-Éléonore-Véronique.
Déc.	MARIAGES.
1	Vigneau, Gustave-Amédée, avec d ^{lle} Jouanne, Ernestine. — Arthur, Georges-Louis, avec d ^{lle} Rio, Eugénie-Marie. — Bonnaieul, Ernest-Victor, avec d ^{lle} Davis, Marie.
Nov.	DÉCÈS.
30	Urnanabia, Etienne-Archange-Alfred, âgé de 11 jours, né à St-Pierre.

Déc.

- 3 Whelan, Angelina, âgée de 29 ans, née à St-Pierre. — Poirier, Marie, âgée de 14 ans, née à Miquelon.
 4 Arthur, Marie-Augustine, âgée de 15 mois, née à St-Pierre.
 6 Toudic, Louisa-Jeanne-Marie-Emilie, âgée de 21 jours, née à St-Pierre. — Cusick, Marie Jeanne-Joséphine, âgée de 20 mois, née à St-Pierre.
 11 Hérambourg, Joseph-Remy, voilier, âgé de 61 ans, né à St-Pierre.
 15 Flanigan, Thomas, marin, âgé de 22 ans, né à St-Pierre. — Pochelu, Noël-Catherine, âgée de 2 ans, née à St-Pierre.
 17 Rosse, Fortuné-Noël, calfat, âgé de 55 ans, né à St-Pierre.

NOUVELLES MARITIMES.

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Décembre. Venant de: ENTRÉES.

- 14 (Liverpool N. S.) g. a. Albertha, cap. Cronse, avec bois de construction.
 15 (Sydney) g. a. Julia Forsey, cap. Mayo, avec charbon.
 16 (T/N) vap. a. Home, cap. Taylor, avec lettres.
 — (Lunenburg) g. a. Collector, cap. Remhardt, avec bois de construction.
 — (Halifax) g. a. Gleaner, cap. Yvon, avec div. marchandises.
 18 (Sydney) g. a. Lady Davies, cap. Howard, avec charbon.
 — g. a. François-Robert, cap. Béchet, avec charbon.
 19 (Lisbonne) br.-g. fr. St-Michel, cap. Provost, avec sel.
 — (Martinique) br.-g. fr. Marguerite, cap. Guillou, avec lest et rhum.

Décembre. Allant à: SORTIES.

- 12 (Sydney) g. a. New-Dominion, c. Hare, avec lest.
 13 (T/N) g. a. B. M. Rose, c. Woondy, avec lest.
 — (T/N) g. a. Flying Cloud, c. Purchase, avec lest.
 13 (T/N) Harry Lake, c. Rodger, avec lest.
 15 (Halifax) vap. fr. Pro Patria, c. Henry, avec 18,150 k. morue sèche.
 16 (Antilles Françaises) b.-g. f. Paul, c. Leroy, avec 156,556 k. morue sèche.
 — (T/N) vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
 17 (Bordeaux) 3 m. f. c. Pierrette, c. Lafourcade, avec 304,505 k. morue verte et 2,500 k. morue sèche.
 18 (Sydney) g. fr. St-Joseph, c. Arantzabée, avec lest.
 19 (Sydney) g. f. Jules-Jean-Baptiste, c. Duhart, avec lest.
 — (St-M^{re} de Ré) br.-g. fr. Angevine, c. Gleyot, avec 157,300 kg. morue verte et 12,032 kg. morue sèche.

ANNONCES ET AVIS

Etude de M^e Delmont, avocat-agrégé.

Vente volontaire de navires

appartenant par indivis à des mineurs, au plus offrant et dernier enchérisseur.

En l'étude et par le ministère de M^e Salomon, notaire de la colonie.

A la requête de Madame V^e B. Etcheverry, agissant tant en son nom personnel, comme veuve commune en biens de M. B. Etcheverry que comme tutrice naturelle et légale des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Bernard Etcheverry.

L'adjudication aura lieu le vendredi 27 décembre à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Que les goélettes *Meritt* et *Jules-Jean-Baptiste*, dépendant des successions et communauté Bernard Etcheverry et appartenant par indivis à Madame V^e Bernard Etcheverry et aux mineurs Etcheverry, héritiers bénéficiaires de leur père seront vendues par officier public conformément à l'article 452 du Code civil.

Le *Meritt* sera vendu sur la mise à prix de *mille sept-cent-cinquante francs*, ci..... 1,750 francs.

Le *Jules-Jean-Baptiste*, de 95 tonneaux, sera vendu sur la mise à prix de *neuf mille francs*, ci... 9,000 francs.

Dans le cas où ces mises à prix ne seraient pas couvertes elles seraient baissées instantanément.

Fait et rédigé à Saint-Pierre par moi avocat-igné de Madame V^e Bernard Etcheverry.

A. DELMONT.

Étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à St-Pierre, rue de Sèze.

Vente d'actions.

L'an 1900, le jeudi 27 décembre à 2 heures du soir,

En l'étude du notaire soussigné sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

A la requête de Madame Louise Allain, veuve Auguste Langlois et des héritiers de M^e Auguste Langlois, tous demeurant à Saint-Pierre.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de quatre actions de la Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon et de deux actions de la Société St-Pierraise de navigation à vapeur.

Au comptant 5 p % en sus des frais de vente et aux conditions insérées dans un cahier des charges dressé par le notaire soussigné le 8 décembre courant.

Saint-Pierre, le 17 décembre 1900.

Le Notaire,

E. SALOMON.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 13 au 20 décembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.											TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures		
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	11 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	13	752,3	753,6	754,2	755,6	756,2	756,2	756,3	757,4	758,0	758,2	757,4	756,2	-7,4	-4,4	-3,9	-2,9	-1,3	4,2
14	753,6	750,0	747,8	746,2	745,2	743,6	741,3	742,0	743,6	745,7	748,9	751,2	2,7	3,1	1,9	0,0	+0,9	3,1	-5,5
15	753,3	756,2	758,2	759,9	761,4	742,8	763,1	761,2	761,8	765,2	765,7	766,6	-0,3	1,1	1,1	0,0	-0,7	1,3	-2,0
16	767,2	767,3	768,1	768,2	768,0	767,7	767,8	768,3	768,8	769,1	769,1	768,6	-7,2	-6,1	-2,5	-2,8	-2,8	-2,8	-2,4
17	767,7	767,0	767,2	766,8	765,2	764,8	764,2	764,2	764,1	762,6	761,9	761,0	-1,1	-1,9	-0,4	-1,4	-2,8	-0,2	-5,6
18	760,9	760,1	760,2	760,4	760,1	759,2	759,3	759,9	760,3	761,2	761,6	761,7	-4,3	-2,8	-1,2	-2,0	-3,3	-1,2	-4,9
19	761,3	762,0	762,1	762,6	763,2	763,2	762,9	762,7	762,2	762,0	761,9	761,0	0,0	1,0	1,7	1,0	2,0	1,8	-0,3

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE														
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.		
	Thermomètre mouillé.	l'air.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	l'air.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	l'air.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	l'air.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	l'air.	État hygrom.
13	Temps couvert. Neige.														
14	TC. Neige. Pluie nuit 13-14.														
15	Très beau temps.														
16	Très beau temps.														
17	Très beau temps.														
18	Très beau temps.														
19	TC. Neige. Dégel.														

	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
13	N-O.	4	N-O.	2	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	66,7			66,7
14	S-O.	2	S-O.	2	O.	1	N-O.	3	N-E.	3	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	66,7			
15	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu.	Ni.	Ni.	66,7			
16	N-O.	3	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	Cu-St.	Ci-St.	66,7			
17	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	3	Ci-St.	Cu.	Cu.	Cu-St.	Cu-St.	66,7			
18	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	Ci-St.	66,7			
19	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	S-O.	2	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	Ni.	66,7			

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.

JOURNAL OFFICIEL

DES ILES

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

PRIX DE L'ABONNEMENT (Payable d'avance).

Pour la Colonie		Pour la France et l'Étranger	
Un an.....	12 fr. 00	Un an.....	15 fr. 00
Six mois.....	7 00	- six mois.....	8 00
Trois mois....	4 00	Trois mois.....	4 50

Un numéro: 25 centimes.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le **MERCREDI** soir à deux heures.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
s'adresser au
Comptable de l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (Payable d'avance).

Une à six lignes.....	3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus.....	0 40

Les répétitions d'avis, sans modifications, seront payées moitié du prix ci-dessus.

SOMMAIRE:

PARTIE OFFICIELLE. — *Gouvernement:* Élection d'un Délégué. — *Intérieur:* Arrêté portant ouverture de crédits; — rendant exécutoire une délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre relative aux droits de quai; — annexe; — rendant exécutoire le budget de la commune de St-Pierre. — *Nominations.* — *Domaine colonial.* — *Avis.* — *Mairie:* Arrêté sur le service des eaux. — *Avis.*

PARTIE NON OFFICIELLE — Informations et faits divers. — Nouvelles maritimes. — Annonces et avis. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

Résultat des opérations électorales.

(1^{er} tour de scrutin — 23 décembre 1900).

Électeurs inscrits	1,368
dont le 1/4 est de	342
Nombre de votants	940
à déduire bulletins blancs ou nuls ..	44
Suffrages exprimés	905
Majorité absolue	453

Les voix se sont réparties comme suit:

	ST-PIERRE	ILE AUX CHUENS	MIQUELON	TOTAL
M. Louis Légasse.....	641	136	114	891
Voix diverses.....	14	"	"	14
Bulletins blancs ou nuls...	41	2	1	44

En conséquence du résultat de cette élection, M. le Gouverneur a proclamé, dans la séance du Conseil privé du 26 décembre 1900, M. Légasse (Louis), Délégué des îles St-Pierre et Miquelon au Conseil Supérieur des Colonies.

SERVICE DE L'INTÉRIEUR.

N° 241. — ARRÊTÉ ouvrant des crédits provisoires au titre de l'Exercice 1901. (Service Local).

Saint-Pierre, le 27 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 2 avril 1885 instituant un Conseil général, modifié par celui du 25 juin 1897;

Vu l'article 33 de la loi de Finances du 13 avril 1900 aux termes de laquelle les délibérations sur le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception des contributions et taxes autres que les droits de douane ne peuvent être rendus exécutoires que par des décrets rendus en Conseil d'État;

Vu la dépêche ministérielle en date du 1^{er} juin 1900, concernant l'instruction des projets relatifs à l'assiette, aux règles de perception et au tarif de l'impôt;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration, séances des 28, 29 et 30 août, relatives au budget de l'Exercice 1901 et au tarif des taxes locales à percevoir au cours de la même année;

Considérant que divers projets de modifications aux dits tarifs ont été soumis au Département et qu'aucune réponse n'est encore parvenue;

Attendu qu'il y a lieu, néanmoins, d'assurer le marche des services à partir du 1^{er} janvier 1901;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — Des crédits provisoires s'élevant ensemble à la somme de *soixante mille cinq cents francs*, sont ouverts au titre de l'Exercice 1901, pour être affectés au paiement des dépenses à effectuer par la colonie pendant le mois de janvier 1901.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante.

SAVOIR:

CHAPITRES		
1.	Services administratifs	7.900 fr. 00
2.	Gendarmerie.	3.100 00
3.	Services annexes.	400 00
4.	Instruction publique.	3.500 00
5.	Services financiers.	4.200 00
6.	Services maritimes.	2.000 00
7.	Travaux publics.	1.000 00
8.	Dépenses diverses.	1.600 00
9.	Dépenses imprévues.	"
10.	Dépenses d'exercices clos.	"
11.	Dettes exigibles.	23.000 00
12.	Service de Santé.	1.400 00
13.	Poste et Trésor.	1.200 00
14.	Travaux publics.	1.500 00
15.	Divers services.	5.000 00
16.	Subventions, allocations et dépenses diverses.	3.000 00
17.	Chauffage et éclairage.	200 00
18.	Dépenses d'ordre.	1.500 00
		60.500 fr 00

Art. 2. — Les recettes continueront, jusqu'à nouvel ordre, à être perçues conformément aux tarifs applicables à l'Exercice 1900.

Art. 3. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

N^o 239. — ARRÊTÉ rendant exécutoire une délibération du Conseil municipal de St-Pierre relative aux droits de quai.

Saint-Pierre, le 26 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Pierre du 19 novembre 1900;

Vu l'article 40 § 2 du décret du 13 mai 1872 portant création d'institutions municipales aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu les arrêtés des 24 août 1864, 14 mars 1879, 16 mars 1885 et 2 août 1895 relatifs aux droits de quai à Saint-Pierre;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendue exécutoire la délibération sus-visée du Conseil municipal de la Commune de St-Pierre, portant modification à l'assiette des droits de quai et d'accostage aux cales et quais de St-Pierre et dont la teneur est ci-annexée.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

M^e CAPERON.

Par le Gouverneur :
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONGNY.

ANNEXE à l'arrêté du 26 décembre 1900 rendant exécutoire une délibération du Conseil municipal de St-Pierre relative aux droits de quai.

Le Conseil municipal, délibérant conformément à l'article 40 § 2 du décret du 13 mai 1872, sur l'assiette des droits de quai établis à Saint-Pierre, adopte les dispositions suivantes :

« 1^o L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 août 1895 relatif à cette taxe sera entendu dans ce sens que les droits d'accostage ou d'amarrage aux quais et cales du port et de la rade de St-Pierre sont dus quand le bâtiment effectue soit un chargement soit un déchargement.

« A. Par accostage : »

« Pour les canots, chaloupes, chalands et autres petites embarcations, c'est-à-dire que ces diverses embarcations devront acquitter le droit autant de fois

« qu'elles accosteront les quais et cales pour y opérer un chargement ou un déchargement de marchandises. « Toutefois seront exempts du droit, les petites embarcations embarquant ou débarquant des provisions, ainsi que celles dans lesquelles il sera embarqué des marchandises prises dans un magasin de Saint-Pierre pour être transportées dans un autre magasin situé sur le port ou la rade et vice-versa, ainsi que les embarcations embarquant ou débarquant le gréement de pêche des goélettes locales. »

« B. Par jour pour les bâtiments :

« 1^o Tout bâtiment qui aura occupé une cale ou un quai pendant moins de six heures, sera assujéti à la moitié de la taxe seulement; déduction sera faite des heures pendant lesquelles le mauvais temps aura empêché tout travail. Le droit ne courra le dimanche et autres jours fériés que dans le cas où une autorisation exceptionnelle de travail aura été accordée par le service des douanes.

« 2^o Les embarcations ou bâtiments appartenant ou consignés aux propriétaires de cales, usent seuls en franchise des dites cales.

« 3^o Les embarcations ou bâtiments accostant la cale d'un particulier pour y effectuer une opération d'embarquement ou de débarquement de sel ou de morue au profit ou pour le compte du propriétaire de la dite cale, sont également exempts des droits de quai.

« 4^o L'article 4 du dit arrêté est complété comme suit : « Nulle embarcation, nul bâtiment ne pourra séjourner à l'endroit désigné pour le déchargement ou le chargement des marchandises, le lestage ou le délestage, les réparations etc., une fois ses opérations terminées. Toutefois, pourront être tolérés dans le dock, les petites embarcations telles que esquifs, citernes, remorqueurs et autres petits bâtiments qui devront se dé ranger à première réquisition.

« De même, un grand navire qui ne pourrait s'affourcher dans le milieu du barachois sans danger pour les goélettes locales déjà mouillées pour l'hivernage, aura la faculté de s'amarrer en franchise à un quai libre, avec une autorisation spéciale du capitaine de Port.

« 5^o Enfin sont exonérés des droits de quai les bâtiments chargés d'un service postal régulier, en vertu de contrats passés avec la colonie, ainsi que les remorqueurs de la colonie. »

Le Maire,
LEFÈVRE, MARIE.

Le Secrétaire,
E. GLOANEC.

N^o 240. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le budget de la commune de Saint-Pierre pour l'Exercice 1901.

Saint-Pierre, le 26 décembre 1900.

Le Gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de St-Pierre des 12 et 13 décembre 1900, portant vote du budget de la Commune pour l'Exercice 1901;

Vu l'article 49 du décret du 13 mai 1872, portant organisation d'institutions municipales aux îles St-Pierre et Miquelon;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est rendu exécutoire le budget de la Commune de St-Pierre pour l'exercice 1901, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de *cent six mille neuf cent trente francs*.

Art. 2. — Le Chef du service de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal* et au *Bulletin officieux* de la colonie.

M^{re} CAPERON.

Par le Gouverneur:
Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Par décision du Gouverneur en date du 27 décembre 1900, M. Larroulet, Martin, commis de 2^e classe des Travaux publics a été chargé provisoirement de la Direction du service des Travaux, à compter du 31 décembre, en remplacement de M. Robert appelé à continuer ses services à la Réunion en qualité d'ingénieur, Chef du service des Travaux.

DOMAINE COLONIAL.

Demandes de concessions de terrains à titre gratuit.

Pour y construire une maison d'habitation :

Le sieur Mahé, Ferdinand, un terrain situé à Saint-Pierre, mesurant 324 mètres carrés, borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par la concession d^{lle} Parent, à l'Est par la concession Oursin, veuve et à l'Ouest par le domaine. 5 — 3
Saint-Pierre, le 15 décembre 1900.

Pour établissements agricoles :

1^o Par le sieur Dagort, Constant, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 307 mètres 50 décimètres carrés, borné au Nord par la concession Bellery, Constant, au Sud par un passage réservé, à l'Est par la propriété Dagort, Constant et à l'Ouest par le domaine. 5 — 1

2^o Par le sieur Gauthier, Joseph, un terrain situé à St-Pierre, mesurant 4,107 mètres carrés, borné au Nord par un passage réservé, au Sud par la route de l'anse à Mavencel, à l'Est par un passage réservé et à l'Ouest par la propriété Chevalier, Riche. 5 — 1
Saint-Pierre, le 29 décembre 1900.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date fixée ci-dessus.

Mairie de Saint-Pierre.

ARRÊTÉ modifiant celui du 10 janvier 1898 sur le service des eaux.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre,

Vu les articles 32 et 33 du décret du 13 mai 1872, portant création d'institutions municipales;

Vu l'arrêté du Maire du 10 janvier 1898 sur le service des eaux;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 1900;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La taxe des lavoirs fixée à 150 francs par l'art. 4 de l'arrêté du 10 janvier 1898 est ramenée à 75 francs.

Art. 2. — Les bateaux-citernes qui s'approvisionnent d'eau à la ville seront assujettis à une taxe annuelle de 150 francs.

Art. 3. — Tout propriétaire d'une prise d'eau servant à l'alimentation des navires sera assujetti à une taxe annuelle de 150 francs.

Art. 4. — Les dispositions de l'art. 4 de l'arrêté sus-

visé du 10 janvier ajournant la concession d'eau aux bateaux-citernes, sont rapportées.

Fait en Mairie de Saint-Pierre, le 26 décembre 1900.

Le Maire,
MARIE LEFÈVRE.

Vu et soumis à l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

Le Chef du service de l'Intérieur,
P. CERTONCINY.

Approuvé :

Le Gouverneur p. i.,
M^{re} CAPERON

AVIS.

Le Maire de la ville de Saint-Pierre a l'honneur de porter à la connaissance du public que les dispositions des arrêtés ci-dessous désignés, et actuellement en vigueur, seront à l'avenir strictement appliquées, savoir :

- Arrêtés des 25 août 1871 sur la police des fontaines publiques;
 - 10 janvier 1898 et 26 décembre 1900 sur le service des eaux;
 - 2 décembre 1891 sur l'enlèvement des immondices;
 - 2 novembre 1882 sur les dimensions des marches et perrons,
 - 17 février 1882 sur les droits de stationnement sur les quais;
 - 30 mai 1888 sur le dépôt et la circulation des voitures sur la voie publique;
- et articles 2 de l'arrêté du 8 décembre 1873, 3 de l'arrêté du 4 décembre 1875 et 42 de l'arrêté du 21 février 1851 sur les chiens.

Saint-Pierre, le 27 décembre 1900.

Le Maire,
LEFÈVRE, MARIE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Informations et faits divers

Le vapeur anglais *Home*, capitaine Taylor, venant de Saint-John, via Burins, est arrivé à Saint-Pierre le 23 décembre 1900.

Passagers arrivés :

MM. Parsons; Pigies. M^{lle} Dove.

Le vapeur postal *Pro Patria* est arrivé à St-Pierre avec les malles d'Europe et des États-Unis d'Amérique, le 27 décembre 1900, à 2 heures du soir.

Passagers arrivés :

MM. François Robert; Thornhill.

Objets trouvés. — Par M^{me} Louis Heudes, un rosaire en perles, grenat;

Par le jeune Morazé, un double bouton de poignet en doublé or.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

En publiant à simple titre de renseignements les dépêches ci-dessous, l'Administration ne garantit en aucune façon l'exactitude des nouvelles qu'elles transmettent.

26 décembre 1900.

Le Ministre de la Guerre s'est rendu hier à Beaune où il a été reçu officiellement. Il a assisté à un banquet de 120 couverts puis il est reparti pour Paris.

Au Sénat on continue la discussion du projet sur les boissons, les 8 premiers articles ont été adoptés.

La Chambre continue le budget de la Guerre; elle repousse deux amendements de Dejeante, tendant à la sup-

pression des traitements des armées militaires et à la laïcisation des hôpitaux militaires.

27 décembre 1900.

CHAMBRE. — *Séance matin*: Continue budget de la guerre. *Séance soir*: di-cute crédits supplém ntaires, 87 millions dont 55 millions pour expédition Chine.

Le Sénat continue discussion de la loi sur les boissons. Le Président de la République et M^{me} Loubet assisteront samedi à l'inauguration de la nouvelle salle du théâtre français.

Général Voyron télégraphie qu'une reconnaissance française a infligé des pertes à un gros contingent de réguliers chinois à Tchou-Tchion, prenant 4 canons de cuivre et 21 caisses cartouches.

NOUVELLES MARITIMES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Décembre. **Venant de: ENTRÉES.**
 21 (Bordeaux). 3 m. fr. Biscaye, c. Trully, avec div. march.
 — (Boston). g. a. Glyndon, c. Wentzel, avec div. march.
 — (Sydney). g. a. Frank Spencer, c. Burton, avec charbon.
 — (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
 23 (Martinique). 3. m. fr. St-Georges, c. Veré, avec rhum.
 26 (Sydney). g. fr. Sambre et Meuse, c. Girardin, avec charbon.
 — (Sydney). g. a. Ethel, c. Patten, avec charbon.

Décembre. **Allant à: SORTIES.**
 23 (T/N). vap. a. Home, c. Taylor, avec lettres.
 — (St-John). g. a. Grayling, c. Pool, avec div. march.
 — — g. a. Eta May, c. Hiscock, avec div. march.
 24 (Nantes). 3. m. fr. Amélie, c. Frioux, avec 69,410 k. morue verte.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital militaire de Saint-Pierre et Miquelon du 20 au 27 décembre 1900.

par M. Georges Lambert, Pharmacien de 2^e classe des Colonies.

DATES.	PRESSION BAROMÉTRIQUE CORRIGÉE donnée de 2 heures en 2 heures. Hauteur du mercure ramenée à 0 et exprimée en millimètres et dixièmes de millimètres.												TEMPÉRATURE extérieure au Nord et à l'ombre, (Thermomètre sec).					TEMPÉRATURES extrêmes des 24 heures	
	2 heures.	4 heures.	6 heures.	8 heures.	10 heures.	12 heures.	14 heures.	16 heures.	18 heures.	20 heures.	22 heures.	24 heures.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	Maximum.	Minimum.
	20	760,0	758,7	756,7	756,2	756,8	757,0	756,6	755,8	755,2	754,6	752,8	751,6	2,8	2,9	3,2	3,5	2,6	3,5
21	750,7	750,9	751,3	751,8	752,0	752,8	754,6	755,5	756,3	758,2	759,0	759,3	1,1	1,8	1,6	+0,2	-0,7	2,1	-2,0
22	759,8	759,7	758,2	758,2	758,0	756,5	755,4	755,3	755,2	755,6	756,1	756,7	-0,4	+0,1	+0,6	-1,1	-1,7	+0,6	-3,7
23	757,3	758,2	758,3	760,0	760,9	760,6	760,4	761,2	762,2	763,3	763,4	763,6	-1,2	-0,3	+0,6	-0,2	-1,2	+0,6	-3,0
24	763,9	764,0	762,2	762,8	762,4	761,2	759,0	757,8	756,0	755,0	751,9	754,0	0,0	1,1	1,6	2,1	1,6	2,4	-2,8
25	753,2	753,1	753,0	752,8	753,0	752,8	752,0	751,9	751,7	751,2	749,9	749,3	1,7	3,5	3,2	2,1	2,1	3,7	-0,2
26	749,0	748,9	748,2	748,3	749,2	750,6	751,2	752,0	753,3	754,4	755,2	756,2	1,1	2,1	2,1	2,0	1,5	2,2	-2,0

PHÉNOMÈNES DIVERS.	HUMIDITÉ RELATIVE																	
	6 heures.			10 heures.			13 heures.			15 heures.			18 heures.					
	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.	Thermomètre mouillé.	Dif.	État hygrom.			
20	Très beau temps. Brume matin.	2,7	0,1	98	2,3	0,6	91	2,4	0,8	88	2,8	0,7	90	2,4	0,2	97		
21	BT. matin. TC. après-midi.	0,6	0,3	92	0,9	0,9	87	0,2	1,3	73	1,0	1,2	81	1,1	0,4	93		
22	TC. matin. BT. soir.	1,2	0,8	87	1,1	1,2	81	0,4	0,7	89	1,9	0,8	87	2,1	0,4	93		
23	TC. tout le jour.	2,4	0,6	90	1,2	0,9	86	0,1	1,0	84	0,9	0,7	89	2,4	0,9	86		
24	Neige matin. Pluie soir.	1,0	1,0	84	+	0,9	0,2	97	1,2	0,4	94	1,8	0,3	95	1,5	0,1	98	
25	TC. Brume. Pluie.	1,5	0,2	97	3,1	0,4	94	2,7	0,5	92	1,8	0,3	95	1,8	0,3	95		
26	Br. matin. TC. journée.	+	0,2	0,2	97	1,8	0,3	95	1,2	0,9	87	1,3	0,7	90	+	0,8	0,7	89,5

DATES.	DIRECTION ET FORCE DU VENT.										FORME DES NUAGES.					PLUIE en millimètres et 10 ^{mes} de millimètres.			TOTAL de la PLUIE des 24 heures.
	6 heures.		10 heures.		13 heures.		15 heures.		18 heures.		6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	Direction.	Force.	6 heures.	10 heures.	13 heures.	15 heures.	18 heures.	6 heures.	13 heures.	18 heures.	
20	S-O.	1	S-O.	2	S-O.	3	S-O.	2	S-O.	1									
21	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	2	N-O.	4	N-O.	4									
22	N-E.	1	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2									
23	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3	N-O.	3									
24	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2	S-E.	2									
25	S-O.	1	S-O.	1	N.	2	N-O.	3	S-O.	2									
26	O.	2	O.	2	O.	3	C.	2	O.	2									

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

FROM LIBRARY
NOT TO BE TAKEN
REFERENCE USE ONLY

THE OSU MORITZ LAW LIBRARY



3 2437 12225 2865